MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

ORLÉANS, IMPRIMERIE D'A. JACOB.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

TOME PREMIER.

ORLÉANS,
GATINEAU, LIBRAIRE, RUE JEANNE-D'ARC.
PARIS,
DUMOULIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, 13.

1851.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS.

TITRE Ier.

BUT ET ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. Une société est établie sous le nom de *Société Archéologique de l'Orléanais*, pour la recherche, l'étude, la description et la conservation des antiquités et des documents historiques dans les pays qui forment aujourd'hui les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, et qui, avant 1790, formaient à peu près la généralité d'Orléans.

Art. 2. Le siége de la Société est fixé dans la ville d'Orléans.

Art. 3. La Société s'interdit toute discussion politique relative aux affaires du temps. Ses travaux concernent uniquement l'archéologie et l'histoire, principalement l'archéologie et l'histoire de l'ancienne province orléanaise, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution de 1789.

Art. 4. La Société se compose de trente membres titulaires résidants, de quarante membres titulaires non résidants, de membres honoraires et d'associés correspondants français et étrangers dont le nombre n'est pas limité.

Art. 5. Les membres honoraires et les membres titulaires non résidants ont voix délibérative lorsqu'ils assistent aux séances. Les associés correspondants ont, dans ce cas, voix consultative.

Art. 6. Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un archiviste et d'un trésorier.

Les membres du bureau sont choisis parmi les titulaires résidants.

Art. 7. Ils ne peuvent être réélus aux mêmes fonctions qu'après un an d'intervalle. Le secrétaire seul est indéfiniment rééligible.

Art. 8. Ces officiers sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents.

L'exercice de leurs fonctions est d'un an pour le président et le vice-président, de trois ans pour le secrétaire, le trésorier et l'archiviste.

Art. 9. Le bureau est renouvelé dans la dernière séance du mois de décembre. S'il y a lieu de pourvoir dans le cours de l'année au remplacement de l'un des membres du bureau, avis en est donné à tous les membres résidants, avec indication de la séance dans laquelle il sera voté.

Art. 10. Sont seules admissibles à faire partie de la Société, les personnes connues par des travaux ou des recherches sur les antiquités.

Elles doivent, en outre, pour obtenir le grade de titulaire résidant, habiter la ville d'Orléans ;

Pour obtenir celui de titulaire non résidant, habiter l'une des communes des trois départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, ou être nées dans l'un de ces départements.

TITRE II.

PRÉSENTATIONS ET ADMISSIONS.

Art. 11. Nul ne sera admis au nombre des membres de la Société que sur la présentation écrite et signée par trois membres, avec mention que la demande en a été faite à l'un d'eux par le candidat.

Art. 12. La présentation est déposée entre les mains du président qui en donne communication à la Société dans la réunion la plus prochaine. Il en est, en outre, immédiatement donné avis, par écrit, à chacun des membres titulaires résidants. La lettre contient indication de la séance dans laquelle il sera statué sur l'admission.

Art. 13. Il sera voté sur l'admission à la seconde séance après celle de la présentation.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Il faudra, pour être élu, réunir les deux tiers des voix des membres présents, sans toutefois que le nombre des suffrages obtenus puisse être inférieur à la moitié des membres résidants inscrits au tableau.

Art. 14. La candidature des membres honoraires sera proposée par trois membres titulaires résidants. Il sera d'ailleurs procédé comme il est dit aux deux articles précédents.

Art. 15. Sont membres honoraires de droit : les Évêques d'Orléans, de Chartres et de Blois; le premier Président de la Cour d'appel d'Orléans; les Préfets du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir.

Ils seront priés de n'autoriser aucune destruction ou réparation de monuments sans que la Société ait été mise à même de présenter ses observations dans l'intérêt de l'art.

Art. 16. Tout titulaire résidant qui cesse d'habiter la ville d'Orléans perd son titre; mais il devient de plein droit titulaire non résidant à la première vacance.

Art. 17. Tout membre titulaire non résidant perd son titre s'il vient habiter la ville d'Orléans, mais il devient de plein droit titulaire résidant à la première vacance, s'il en exprime le désir par lettre adressée au président.

Il n'est, dans ce cas, pourvu à son remplacement comme titulaire non résidant, qu'au moment où, par l'effet d'une vacance, il prend rang parmi les titulaires résidants.

Art. 18. Tout associé correspondant qui vient habiter la ville d'Orléans ou l'un des trois départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, perd son titre; mais il peut se faire recevoir, dans le premier cas, titulaire résidant; dans le second, titulaire non résidant, conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 13.

Art. 19. Il est délivré, à chacun des membres reçus, un diplôme scellé du sceau de la Société et revêtu des signatures du président, du secrétaire et de l'archiviste.

TITRE III.

FONCTIONS DES OFFICIERS.

Art. 20. Le bureau réuni forme la commission administrative de la Société. Il rend compte de sa gestion à la fin de l'année.

Il convoque, s'il y a lieu, des assemblées extraordinaires.

Art. 21. Le président dirige les travaux de la Société;

Il ordonnance les dépenses;

Il a la police des séances;

Il est remplacé par le vice-président.

Art. 22. En l'absence du président et du vice-président, le fauteuil est occupé par le doyen d'âge.

Art. 23. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la rédaction et de l'envoi des diplômes.

Il transcrit les procès-verbaux sur le registre des délibérations après qu'ils ont été adoptés par la Société et signés par le président.

En cas d'absence, il est remplacé par l'archiviste.

Art. 24. L'Archiviste est dépositaire du sceau de la Société.

Il a la garde des archives; il en dresse l'inventaire.

Il remplit les fonctions de secrétaire-adjoint.

Art. 25. Une commission permanente de trois membres choisis parmi les titulaires résidants est chargée de la garde et de la conservation des imprimés, manuscrits, objets d'art et d'antiquité appartenant ou confiés à la Société.

Les membres de cette commission sont élus dans la forme prescrite par les articles 8 et 9 du réglement. Ils peuvent être choisis parmi les membres du bureau. Ils prennent le titre de conservateurs de la bibliothèque et du musée d'archéologie.

Ils sont nommés pour trois ans, sortant par tiers et indéfiniment rééligibles.

Art. 26. Les conservateurs de la bibliothèque et du musée d'ar-

chéologie dressent le catalogue des imprimés et des manuscrits; le catalogue des dessins, estampes et plans; le catalogue des médailles, celui des objets d'art et d'antiquité. Quatre registres distincts sont affectés à ces catalogues.

Les catalogues mentionneront l'origine des objets catalogués et le nom des donateurs.

Art. 27. Chaque année, le bureau alloue une somme déterminée pour les dépenses ordinaires du musée.

S'il y a lieu à dépenses extraordinaires, elles sont votées par le bureau réuni à la commission du musée, ou par la Société, si le bureau juge à propos de lui en référer. Le paiement s'opère comme il est dit aux articles 21 et 32.

Art. 28. Les conservateurs prennent, pour le classement et la garde des objets qui leur sont confiés, les mesures qu'ils jugent utiles.

Ils achètent, dans les limites des crédits votés, les objets qui leur paraissent devoir faire partie des collections de la Société.

Ils peuvent échanger les objets doubles ou détériorés, après avoir demandé et obtenu l'autorisation du bureau.

Les objets qui ne sont pas doubles ou détériorés ne peuvent être aliénés.

Art. 29. Dans la dernière séance de décembre, les conservateurs rendent compte de l'état des collections de la Société.

Art. 30. Les collections de la Société seront rendues publiques dès qu'elles occuperont un local dont les dispositions permettront de prendre cette mesure.

Art. 31. Les conservateurs pourront prêter aux membres résidants les ouvrages imprimés, sous récépissé, pour un temps fixe qui ne pourra excéder trois mois.

Ils donneront en communication les mémoires, les manuscrits, les objets d'art et d'antiquité sans déplacement.

Art. 32. Le trésorier est chargé de faire rentrer les fonds de la Société dont il demeure dépositaire. Il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le président.

Il présente ses comptes à la dernière séance de décembre.

TITRE IV.

TRAVAUX ET PUBLICATIONS.

Art. 33. Tout travail lu dans le sein de la Société demeure sur le bureau et appartient à ses archives, à moins de réserves faites par l'auteur et acceptées par la Société avant la lecture.

Art. 34. Les membres titulaires et Associés correspondants sont invités à lire, au moins une fois par an, un ouvrage ou un mémoire.

Art. 35. Les membres titulaires sont chargés de surveiller, dessiner ou décrire les monuments qui sont à leur portée, de se tenir informés des découvertes de médailles, manuscrits, objets d'art et d'antiquité, d'en donner immédiatement avis au président, soit au secrétaire, et de prendre des mesures pour empêcher que ces objets disparaissent avant que la Société ait été mise à même de les acquérir ou au moins de les étudier.

Art. 36. La Société peut charger un de ses membres de lui faire un rapport écrit sur tel ouvrage imprimé ou manuscrit dont l'examen lui paraît utile, soit sur des objets d'art ou d'antiquité qui lui auraient été offerts ou communiqués.

Art. 37. La Société pourra charger un ou plusieurs de ses membres d'assister à des fouilles qui lui seraient signalées ;

De décrire ou dessiner tel monument dont il importerait de constater l'état ou d'en relever le plan ;

De se rendre sur les lieux où des ruines auraient été découvertes, des antiques trouvés, etc. ;

D'aller étudier, au lieu où ils se trouvent, des objets d'art ou d'antiquité qui ne peuvent être déplacés.

Il sera rendu compte de la mission confiée dans un rapport écrit.

Art. 38. La Société pourra déléguer un ou plusieurs de ses membres à l'effet de la représenter dans les congrès scientifiques ou auprès d'autres sociétés savantes.

Art. 39. La Société publie un *Bulletin trimestriel* qui contient :

L'analyse de ses séances;

Le résumé de ses travaux;

Une mention sommaire des ouvrages et objets qui lui sont offerts ou dont elle a fait l'acquisition;

Les rapports, notices ou extraits dont elle a voté l'insertion.

Ce *Bulletin* est rédigé par le secrétaire.

Il est soumis à la commission des publications qui donne le *bon à tirer*.

Art. 40. La Société publie, à des époques indéterminées, les ouvrages dont elle a voté l'impression. Cette publication formera un recueil intitulé : *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.

Art. 41. Dans le même recueil pourront être publiés des documents inédits relatifs à l'histoire de l'Orléanais.

Art. 42. Nul mémoire ou document ne sera inséré dans le recueil de la Société, soit en entier, soit par extrait, s'il n'a été d'abord lu en séance ordinaire et ensuite renvoyé à la commission des publications. — Il pourra être demandé une seconde lecture.

Sur le rapport de cette commission entendu à l'une des séances les plus prochaines, la Société décide, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, si l'impression aura lieu.

Art. 43. Les tirages à part ne pourront excéder cinquante exemplaires; ils seront délivrés à l'auteur quinze jours après la publication du volume.

Art. 44. La commission des publications se compose de trois membres, nommés au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents. Elle est chargée de faire un rapport sur les mémoires qui lui seront renvoyés par la Société.

Si l'auteur du mémoire qu'il s'agit d'examiner fait partie de la commission, il est remplacé par l'archiviste.

Art. 45. La même commission est chargée de suivre l'impression des mémoires dont la Société a voté l'insertion dans sa collection.

Le *bon à tirer* est donné par l'un de ses membres.

Art. 46. Les membres de cette commission sont renouvelés par tiers, tous les ans, dans la séance où l'on renouvelle le bureau.

Ils sont rééligibles après un an d'intervalle.

Art. 47. Le président et le secrétaire de la société ont le droit de prendre part aux travaux des commissions.

TITRE V.

DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTAIRES.

Art. 48. Le droit de diplôme est fixé à 10 fr.

Tout membre titulaire résidant ou non résidant, et tout associé correspondant qui aura refusé ou négligé de retirer son diplôme trois mois après que sa nomination lui aura été notifiée, sera, après deux avertissements par écrit du trésorier, à un mois d'intervalle, considéré comme démissionnaire et rayé du tableau de la Société.

Art. 49. Les membres titulaires résidants seront tenus à une cotisation annuelle de 20 fr.

Les membres titulaires non résidants, à une cotisation annuelle de 10 fr.

Ces cotisations seront payables du 1er janvier au 1er avril. Après le 1er avril, le trésorier écrira aux membres retardataires pour les inviter à payer. S'ils ne défèrent pas à son invitation dans les trois mois qui suivront, ils seront considérés comme démissionnaires et rayés du tableau.

Art. 50. Tout membre titulaire et honoraire reçoit, sans rétribution, un exemplaire des publications de la Société.

Les associés correspondants recevront également un exemplaire, mais ils seront tenus d'en rembourser le prix que le trésorier leur fera connaître.

Dans le cas où ils négligeraient de le faire, ils seront, après un délai de trois mois et après deux avertissements par écrit du trésorier, considérés comme démissionnairs et rayés du tableau.

Cet article n'est pas applicable aux associés étrangers.

L'auteur d'un article inséré dans l'un des volumes des *Mémoires* de la Société reçoit un exemplaire de ce volume sans rétribution.

Art. 51. Lorsqu'un membre résidant non excusé aura laissé écouler plus d'une année sans assister aux séances, la Société pourra le considérer comme démissionnaire et rayer son nom du tableau.

Il sera voté, au scrutin secret, sur cette radiation qui sera prononcée à la majorité des suffrages.

Dans une première séance, la mesure sera proposée; il sera voté dans la séance suivante.

Art. 52. La Société se réserve le droit de révoquer ceux de ses membres que des motifs légitimes l'obligeraient à repousser de son sein.

Il sera statué dans les formes suivantes :

Le président, sur la proposition de cinq membres dont les noms ne seront pas divulgués, met la mesure en délibération et annonce que le vote aura lieu à la seconde séance.

Avis, par lettres écrites à domicile, sera, en outre, immédiatement donné à tous les membres résidants, avec indication de la séance dans laquelle le vote aura lieu.

Art. 53. Au jour indiqué, il sera procédé dans les formes prescrites pour l'admission par l'article 13.

Art. 54. En toutes matières, la Société ne délibère qu'autant que le tiers au moins des membres inscrits au tableau se trouve réuni.

Cette disposition ne s'applique pas aux cas prévus par les articles 13, 42, 52 et 53.

TITRE VI.

SÉANCES.

Art. 55. La Société tient des séances ordinaires les deuxième et quatrième vendredi de chaque mois. Si l'un de ces vendredis est un jour férié, la séance a lieu le lendemain.

Art. 56. Un exemplaire du réglement est déposé sur le bureau.

A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est lu par le secrétaire. La Société statue sur son adoption.

Nul ne prend la parole sans l'avoir obtenue du président.

Art. 57. Une lecture ne sera jamais interrompue, si ce n'est par

le président, au cas où il jugerait qu'il y a inconvénient à la laisser continuer.

Il pourra être fait des observations après la lecture.

Art. 58. Les séances de la Société resteront suspendues pendant les mois de septembre et d'octobre.

Art. 59. La Société tient une séance publique dans le premier trimestre de l'année. Elle en fixe le jour.

Le choix et l'ordre des lectures qui rempliront cette séance sont déterminés par une commission spéciale composée du bureau et de la commission des publications.

Les travaux destinés à être lus dans cette séance seront choisis parmi ceux dont la Société aura voté l'impression.

Art. 60. Lorsque le jour de la séance publique annuelle aura été fixé, les membres honoraires et titulaires résidants et non résidants recevront, quinze jours à l'avance, une convocation spéciale.

Les fonctionnaires publics et autres personnes notables recevront des lettres d'invitation.

Art. 61. La Société, indépendamment des séances ordinaires et de la séance annuelle tenues à son siége, pourra tenir des séances extraordinaires publiques ou particulières, sur tel point des trois départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher qu'elle jugera convenable.

Les membres honoraires et titulaires recevront, un mois à l'avance, une convocation spéciale.



MÉMOIRES

DE LA

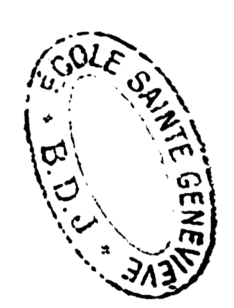
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS.

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE ABBATIALE DE CELLES-SAINT-EUSICE,

PAR M. J. DE WITTE.



Un manuscrit des archives du département de Loir-et-Cher contient une histoire très-circonstanciée de l'abbaye de Celles; on y apprend que la ville doit son nom aux *celles* ou *cellules* des religieux de Saint-Eusice, *Cellæ Sancti Eusicii* (1).

Aujourd'hui existe encore, près des ruines de l'ancienne abbaye, l'église abbatiale, monument très-remarquable sous le rapport de l'architecture.

(1) « La ville de Celles, ainsi appelée des *celles* et maisons bâties tant pour les religieux « de St. Eusice que pour les prisonniers et autres, qui aimèrent mieux demeurer avec lui « que de retourner dans leur pays...; ce qui fait voir l'ignorance de ceux qui, déguisant ou « ne sachant pas la vérité de l'histoire, ont depuis deux cents ans ou environ écrit le mot « *Celles* par un *S* et ont pris ou donné à la ville pour armes *trois selles à cheval*. » (Extrait du manuscrit de Loir-et-Cher. Voyez E. CARTIER, *Revue numismatique*, année 1845, page 370.)

J'ai eu communication, en 1845, d'un petit manuscrit, format in-12, portant la date de 1665, et dans lequel on trouve des détails curieux, relatifs à la construction et à l'ancien état de l'église de Celles. Déjà M. Paty a donné un extrait de ce manuscrit dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont (1). Aujourd'hui, voulant prendre part aux travaux de la Société Archéologique de l'Orléanais, je publie dans son entier ce petit manuscrit, en l'accompagnant seulement de quelques notes. J'ai eu soin de conserver scrupuleusement l'orthographe de l'écrivain du XVIIe siècle.

SELLES EN BERRY.

« Au Diocèse de Berry, à dix huict lieues de Bourges, en l'endroit ou les rivieres de Saudre et de Cher meslent leurs eaux, est situé la Cellule, ou abbaye de St. Eusice, anciennement de l'ordre de St. Augustin : maintenant elle appartient aux Feuillans des lan 1612. Jadis ce St. personnage y fit bastir une Eglise des liberalitez du Roy Childebert, à la persuasion duquel il y fut aussy construit un monastere. Saint Gregoire de Tours au livre de la gloire des confesseurs raporte que Childebert passant en Espagne fut trouver l'Hermite St. Eusice qui habittoit en une celulle construite au teritoire de Berry; et qu'il fit vœu que s'il en retournoit victorieux il y feroit edifier une Eglise en l'honneur de nostre Seigneur. A quoy se rapportent les parolles du dt. St. Gregoire extraites du chap. 82. En ce lieu, dit-il, fut Eusice, homme fort vertueux lequel comme hermite sestoit retiré de la conversation des hommes en cete solitude que l'epoisseur des espines rendoit inaccessible. Childebert allant en Espagne fut visiter ce saint vieillard, et luy presenta cinquante pieces d'or, auquel ce vénérable père dit ces parolles : Pourquoy m'offrés vous cela? donnés le plus tost à gens qui le distribuent aux pauvres je ne me mesle icy que de prier Dieu pour lexpiation de mes pechez; allez, adjousta il, vous obtiendrez la victoire. Alors le Roy donnant cet or aux necessiteux s'obligea par vœu que si nostre Seigneur luy faisoit la grace de retourner il feroit construire en ce lieu une eglise, en laquelle il auroit soin de faire ensevelir le corps de ce bon vieillard, ce qu'il accomplit par après.

(1) Tome VII, année 1841, page 389 et suivantes.

St. EUSICE.

« Au territoire de Berry on celebre la feste de St. Eusice lequel pour lamour de Dieu sestant retiré de la compagnie des hommes et enfermé dans les tenebres d'une epaisse forest ne peut si bien se celer que les rayons de sa sainteté ne se decouvrissent. Estant donc reconneu et fort souvent visité des peuples voisins qui lalloient trouver pour leur soulagement il operoit des merveilles par l'invocation de la très Ste Trinité à l'impression du signe de la croix, guerissant les infirmes de quelque maladie qu'ilz fussent affligéz, principalement les petits enfans de l'enfleure. Il rendoit la santé à ceux qui estoient travaillez de la fièvre quarte leur faisant boire de l'eau beniste. Il mesprisa l'or, l'argent et tout ce que tout le monde a en estime ne voulant pas mesme accepter les plus petits presens. Ce qu'il fit asses conoistre quand le Roy Childebert passa pour aller en Espagne. Car comme sa majesté lui eut offert en aumosne cinquante pieces d'or, il refusa genereusement ce present royal, et le rejetta assez brusquement, exortant le Roy de le mettre entre les mains de personnes qui en fissent une charitable distribution aux pauvres, adjoustant qu'il n'avoit besoin de rien, puisqu'il avoit mis toute son espérance en Dieu, en la faveur duquel il trouveroit toutes choses. Il assura le Roy que son expedition aurait une heureuse issue, lequel muni de la bénédiction dudt. homme se mit en chemin et retourna victorieux (ainsi qu'il lui avoit ésté predit) en reconessence de l'obligation qu'il avoit au Saint personnage, qui pendant le voyage de ce prince estoit decedé, fit construire une eglise sur le tombeau dans lequel reposoient ses membres ensevelis.

« L'eglise de Bourges, pour honorer et perpetuer la memoire de ce St. illustrée d'un grand nombre de miracles garde soigneusement dans ses archives ce qu'elle en a par escrit (1).

(1) Saint Eusice était originaire du Périgord. Il prédit au roi Childebert Ier, qui marchait contre Amalric, roi des Visigoths, qu'il remporterait la victoire, et cette prédiction eut son accomplissement. Plusieurs écrivains ne parlent que d'une seule visite du roi Childebert au saint ermite. D'après le manuscrit de Loir-et-Cher, le roi serait venu le visiter à deux reprises différentes. On place sa mort vers l'an 542. L'église célèbre la fête de saint Eusice le 27 novembre. (GREGOR. TUR., *de Gloriâ confes.*, 82 ; LABBE, *Biblioth. nov.*, *ms. Lib.*, t. II, p. 371 et p. 463 ; DUCHESNE, *Hist. Franc. Script.*, t. I, p. 534 ; LONGUEVAL, *Hist. de l'Église gallicane*, t. II, p. 376.)

SAINT PHALIER.

« Ce mesme jour à Chabris bourg du diocèse de Bourges, on fait la feste de S^t. Phalier prestre et confesseur. Il estoit Aquitain natif de Limoges et gentilhome d'extraction. Des son bas aage il meprisa les jeux et les passetemps de la jeunesse, fujoit les plaisirs et les voluptez du corps et s'adonna totallement à la piété et au service de Dieu. Après donc le cours de ses estudes ayant esté enroollé au nombre des soldats de Jesus-Christ, il fit paroistre tant de vertu et de sainteté en ses mœurs qu'il merita estre mis, contre son desir, au nombre des sacrez levites par l'Evesque Cuttiber, mais luy craignant que l'esclat de sa renommée n'excitast le peuple a luy rendre des honneurs qu'il avoit en horreur, delibera de se retirer au loin. Apres avoir veu plusieurs vestiges des Saincts, il visita devotement les saincts lieux que la naissance, la vie et la mort de Jesus-Christ rendent venerables. Dela il se transporta à Rome où à cause des grands temoignages de sa sainteté il fut benignement receu du Pape Estienne, et après avoir rendu ses respects aux sepulcres des apostres et martirs il retourna en l'Aquitenne et estant demeuré à Agen pour se reposer queque peu, il donna la parolle et la veue à Vadia muete et aveugle de naissance et comme Helie un autre Helias dont la langue estoit la clef du ciel. Il reprima par ses larmes et prieres les tempestes et les gresles continuelles, qui depuis quelques années, par l'injure du temps avoient coustume de ravager les champs de cete contrée. Ennuyé du concours du peuple et des honneurs qu'on luy deferoit, il quitta ce peys et s'en vint en Auvergne, où il vescut cinq ans, et là fit tant de miracles et jetta un tel esclat de sainteté que malgré luy, il fut par l'Evesque honoré de la dignité sacerdotalle. Or se voyant eslevé à cete eminente charge, tost apres il se retira de la par inspiration divine, et sous la conduite d'un ange il s'establit à Chabrys qui estoit lors une affreuse solitude sur les confins du Berry. Là s'estant basty une loge et une oratoire, il se donna entierement à Dieu avec un nombre d'autres S^ts personages imitateurs de la piété de sa vie: entre lesquels il parut si religieux et d'une abstinense si admirable qu'ilz le consideroient tous comme un prodige de sainteté. Là il donna des marques de la divine vertu dont il estoit doué. Car il chassoit les diables des corps des

possedéz par un seul mouvement de sa volonté et par l'attouchement de son vestement, bien qu'il fust absent il guerisoit les malades. Ce fut certes un illustre indice de la parfaite innocence de ce S^t^. homme, veu qu'il avoit receu du ciel la grace de guerir les langueurs on luy apportoit de tous costéz les petits enfants qui en estoient detenus, comme à leur vray et propre medecin. Lequel enfin, après avoir vescu soixante ans en parfaicte piété, charité et exercice d'une religieuse vie, adverti divinement de son heureux trespas, il receut avec une singuliere devotion et reverence le corps vivifiqũe de l'aigneau sans macule, et ne voulut depuis user d'aucun aliment corporel, et exortant paternellement ses frères à la paix et à la dilection mutuelle, il expira entre leurs veux et leurs larmes. Ayant esté enterré en son oratoire, par des prodiges continuels qui le rendent illustre, il donne un ample tesmoignage de l'eminente sainteté de sa vie passée (1).

CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE N^E^ DAME LA BLANCHE EN LA VILLE DE SELLES EN BERRY.

« Il est très constant que Louys XIe Roy de France fut fort valetudinaire sur la fin de ses jours et qu'estant tombé en chartre il se voua à S^t^. Phalier patron de l'eglise de Chabrys au diocèse de Berry ou il se fit mener et conduire en grande et devotieuse cérémonie. Où estant arrivé, il y fit sa neufaine et recouvra par les intercessions et merites du d^t^. S^t^. sa parfaicte santé, en reconnoissance dequoy il fit en son honneur de très grands presents en l'eglise du d^t^. lieu et y laissa de grands pvileges *(priviléges)*. De Chabris il alla au Plessis les Tours, et passant par la ville de Selles en Berry honora les reliques du glorieux St. Eusice, dans l'eglise duquel il laissa pour present une poulle d'or massif avec douze poussins, une custode pour reposer le S^t^. Sacrement et un Soleil d'or pour le porter en procession le jour de la feste Dieu.

(1) On met au 23 novembre la fête de saint Phalier (*Phaletrus*), confesseur à Chabris-sur-Cher, bourg situé à peu de distance de Celles en Berri. Le tombeau de saint Phalier est conservé encore aujourd'hui dans la crypte de l'église de Chabris. Une partie de cette église appartient à l'architecture du Xe ou du XIe siècle. (Voyez, sur saint Phalier, LABBE, *l. cit.*, p. 435; LONGUEVAL, *l. cit.*, p. 410.)

« Mais au commencement des troubles de Luther, les herestiques s'estant rendus maistres de la d^{te} eglise desroberent le present Royal et les visages d'or esmaillé où estoient en depost les Testes de S^{t}. Eusice, S^{t}. Severin, S^{t}. Vulfin (1) et S^{t}. Leonard (2), puis casserent les os ou visages des d^{ts}. S^{ts}. et n'en demeura que les chefs qui furent ensuite par la piété de nos ancestres enchassez en argent et conservez jusques en l'an 1562 que l'admiral (3) s'en saisit et des autres richesses et argenteries de l'eglise et de celles des lieux circonvoysins (4).

« C'est une chose très-certaine que l'eglise de l'abbaye de N^{re} Dame la Blanche de la ville de Selles en Berry est fort antienne. S^{t}. Gregoire de Tours en fait mention com on le voit au livre du Thresor des confesseurs. Childebert 2e roy chrestien donna de grands et pretieux dons pour la faire bastir et construire.

« Sa construction est de grande estendue. Elle est bastie en plat pays proche le rivage de la riviere de Cher, de longueur, hautheur et largeur assez raisonnable, de telle sorte qu'il n'y en a pas soixante en France ne de son antiquité ne de sa grandeur qui fait croire qu'elle a autrefois esté bien fondée.

« Elle a esté bastie en trois foys et reprises. La première qui est le cœur et la croisée fut bastie sur l'antienne en l'honneur de S^{t}. Eusice au milieu de laquelle l'on edifia une chapelle pour reposer ses os. Au-dessus de laq^{lle}. estoit construit le grand autel beau et bien esclairé par vingt 4 quatre *(sic)* grands fenaistreaux tant du haut du tour du dict cœur que de ceux des aisles de l'eglise et des trois chapelles d'autour le d^{t}. autel desdiées s^{c}. celle de la crouppe à N^{re} Dame, et les deux autres à des miracles de S^{t}. Eusice, à St. Jehan et l'aut^{r}. à S^{t}. Crespin et à present à S^{te}. Anne (5). Et

(1) Saint Wulfin, prince de la famille royale, avait été chargé par Childebert de la construction de l'église qu'il faisait élever sur le tombeau de saint Eusice. (LABBE, *l. cit.*, p. 376; DUCHESNE, *l. cit.*, p. 534.)

(2) Saint Léonard, successeur de saint Eusice. (Voyez LABBE, *l. cit.*)

(3) L'amiral de Coligny.

(4) Les reliques de saint Eusice et des autres saints personnages honorés dans l'église de Celles avaient été dispersées et profanées par les révolutionnaires de 1793. Elles ont été recueillies de nouveau et sont aujourd'hui exposées à la vénération des fidèles dans deux coffrets ou reliquaires de bois doré, placés à l'entrée du chœur, devant le sanctuaire.

(5) Les chapelles autour du chœur ont en grande partie conservé leur architecture origi-

est à remarquer que les vitres d'icelles estoient faictes de vray cristal en peinture de diverses figures et ornemens. Les voustes tant du grand cœur, dosme du clocher, croisées que des aisles estoient faictes en simple berceau ou ance de panier peintes et jaunies ainsy qu'on le peut voir encores par ce qui en reste à present.

« Le grand autel estoit asséz haut eslevé estant pozé au-dessus la chapelle de S^{t}. Eusice ou estoit le premier cœur ou l'on montoit environ six pas au-dessus des gros pilliers du clocher par six marches à deux à chaque rang esloignées qq. peu les unes des autres. Le d^{t}. cœur estoit bardé et environné de treillis de fert d'asséz bel ouvrage au travers desquels l'on voyoit des aisles le prestre à l'autel qui estoit asséz grand, autour duquel il y avoit quatre pilliers de cuivre canelés et sur chacun d'iceux un angelot de bronze, et sur le derrière du d^{t}. autel un cinq^{e} pillier sur lequel portoit une grande crosse renversée sur l'autel sur laquelle estoit suspendue un pavillon de velours rouge soubz lequel reposoit la custode ou estoit enclos le S^{t}. Sacrement.

« Les deux gros piliers du clocher estoient garnis par les deux costez en dedans des quatre piliers de marbre qui sont à present au grand autel basty il y a 52 ans par les reverends pères feuillans, dans le fondement duquel fut trouvé le cœur de M^{r}. l'Evesque de Gap et laissé au mesme endroit enclos dans un vase de plomb.

« Les deux autres gros pilliers qui ont estéz diminués par les costéz pour donner plus de veüe au d^{t}. autel sont tous nuds et sans aucun enrichissement. A celuy du costé du cloistre est contenu l'escalier de pierre pour monter au clocher qui est basty et pozé sur les quatre gros pilliers, composé d'une tour quarrée large comme la nef de l'eglise fort haute, ornée d'architecture, percée de chascune face de deux longt fainestreaux fermez en tiers point au dessus desquelz de chascun costé est deux ouvertures ou fainestreaux en formes de lozenges au dessoubz et presque de l'entablement. Sur laquelle tour est pozé un hault pavillon couvert d'ardoise, armé

naire, excepté celle de la sainte Vierge, qui a été gâtée par une restauration moderne. Les colonnettes des chapelles sont en marbre de couleur et ont des chapiteaux historiés ; les linteaux et les corniches sont enrichis de damiers. M. Breton, curé actuel de Celles, a récemment fait regratter et restaurer avec beaucoup de goût et d'intelligence les détails de sculpture de ces chapelles.

d'une grande l'ucarne de chascun costé. Sur le d^{t}. pavillon est la pointe ou flèche du clocher aussy couverte d'ardoyse fort haulte eslevée avec la plomberye sur icelle d'une assez belle façon et dans la pomme d'icelle plomberie qui est soubz le pied de la croix est enclos dans une boiste des reliques de S^{t}. Eusice et des corps S^{ts}. pour empescher les foud^{res} et les tempestes qui ont accoustumé de destruire et ruisner le dict clocher com on l'a veu plusieurs foys, notamment le jour de S^{t}. Nicolas il y a soixante et dix ans que la croix du clocher tomba par terre devant la chapelle de S^{t}. Jehan et entra deux pieds en la terre par le bout ou estoit pozé le cocq et autres ruisnes presque par toutte la ville com chascun le sçait (1).

« Toutte la crouppe de l'eglise est ornée d'architecture et de vieilles sculptures des miracles et vie de St. Eusice (2).

« Il y a quatre cloches dans le clocher d'un assez bel accord l'une desq^{lles}. qui est la plus grosse qui poize dix-neuf cens et les autres à proportion.

« Il y en a une aussy dans la tour de l'orologe posé sur la croisée de au dessus la chapelle de Monsr.

« Aux croisées il y a deux chapelles enfoncées vers le levant l'une ou est à present la sacristie dediée à la Magdelaine, et celle qui est dans la chapelle de Monsieur, dediée à S^{t}. Vincent (3). Il faut notter qu'en la d^{te} croisée où est la chapelle de Monsieur il y avoit une niche qui paroist encore soubz le lambris au-dessoubs de deux grandes vitres dans laquelle estoit située et posée l'image de N^{re} Dame de Bordiols ou de tout temps il y avoit de grandes devotions au costé de laquelle estoit la vieille porte de l'eglise avant que la grande nef fust bastie. La d^{te}. porte estoit quarrée, comme on le voit encores par le Cimetiere, au droit de laq^{lle}. porte par dedans estoit posé un escalier de bois pour monter à la sonnerie de l'orloge auparavant que la cave de la chapelle fust construite.

(1) Une inscription qui se trouve au pied de l'escalier de la tour indique que la foudre y est tombée en 1533. *Lan mil* v^{c} xxxiii *le* x *de jung enviro* vi *heures au soir tomba la fouldre au cloucher qui le dectrexit.....* Le reste est illisible.

(2) Les bas-reliefs du pourtour du chœur, à l'extérieur, sont en partie conservés. On y voit les miracles de saint Eusice et des scènes tirées du Nouveau-Testament.

(3) La chapelle seigneuriale, aujourd'hui complètement dévastée, porte le caractère de l'architecture de la fin du XVIIe siècle.

« Le deuxiesme bastiment de l'eglise est la nef qui du commencement n'avoit que huict piliers; elle fut lambrissée de boys en ance de panier, ou à mieux dire en tiers point et peinte avec quantité de blasons et d'armes et les aisles d'icelle voultés com elles sont encores à présent (1).

Du costé du midy il y a une grande porte faicte en tiers point pour entrer dans le cloistre de l'abbaye et parce que le cloistre estoit pozé en bas costé contre la d^{te} aisle les fenaistreaux ne sont sy grands que ceux de l'aisle du costé du cimetiere auq^{l}. costé est une grande porte d'architecture pour entrer de la ville en l'eglise que l'on appelle la petitte porte ou la porte du flanc.

« Il est à remarquer que la nef estant faicte et achevée les Religieux firent construire le cœur en icelle, par la cheutte des voustes du cœur, car au deuxiesmes pilliers, il y avoit un grand jubé bien vousté et achevé au devant duquel il y avoit deux grands et beaux autels. L'un du costé de l'abbaye estoit celuy de la cure, devant lequel estoit fondée et située la tombe des trepasséz et celuy du costé du cimetiere estoit celuy de S^{t}. Jacques au milieu desquels estoit un grand portal d'architecture pour entrer dans le cœur, au travers duquel le peuple adoroit de la nef le S^{t}. Sacrement. L'entablement du devant du d^{t}. Jubé estoit de bois, sur lequel estoit posé le crucifix qui est le mesme sur lequel il est maintenant. Le d^{t}. jubé estoit vousté et par dessoubz la vouste du costé de l'abbaye les religieux qui venoient au cœur passoient soubz la d^{te} vouste, et de l'autre costé il y avoit un escallier par lequel on montoit au jubé pour chanter l'Evangile. Il y avoit aussy quantité d'autels au longt des aisles qui ont esté ostez S^{c}. entre les deux gros piliers du clocher du costé de la chapelle de Monsieur; la chapelle N^{re} Dame la Blanche et de Ste Anne, tout proche au coin de l'aisle celuy de S^{te}. Marthe, proche le siége de M^{rs}. de Justice, celui de St. Honoré, et de l'austre costé au gros pilier devant la sacristie celuy de N^{re} Dame de Pitié.

« La 3e et dernière construction de la d^{te}. eglise a esté de quatre piliers de la nef, deux de chasque costé ou les aisles sont demeu-

(1) La nef est d'une construction plus récente et de style ogival, à l'exception du bas-côté sud, où l'on voit encore des chapiteaux très-anciens.



rées à vouster, avec le grand pignon dans lequel est la maitresse porte de l'eglise, au costé de laquelle il y avoit quatre pilliers de marbre, deux desquelz restéz ont estéz enlevez pour decorer et enrichir le nouvel austel de la cure. Il y a encore cinq pilliers de marbre dans la dicte esglise, sçavoir deux grands de chascun deux pieces soubz l'aisle, à costé l'autel N[re] Dame, deux petits aux costéz de l'autel de la chapelle de S[te]. Anne et un qui supporte le benistier qui est devant la sacristie.

« L'on a aussy demoly et abbatu deux autels en la nef, sçavoir celuy de S[t]. Genou et S[t]. Clement qui estoit contre le pilier proche la chapelle des Apostres, et celui de S[t]. Roch et S[t]. Sebastien devant le pillier opposite de l'autre costé de la d[te]. nef. Et contre le mur de l'aisle proche la petitte porte murée du cloistre est encores l'autel de la chapelle des Apostres.

« Tout ce grand corps d'eglise ayant esté mal soigné et entretenu est allé en décadence et tombé par terre en partie, particulièrem[t]. la première construction qui tomba et renversa pendant la nuict il y a environt cent ans (1) et n'en demeura qu'un des gros pilliers proche luy de ceux du clocher du costé de la sacristie, la vouste de l'aisle posée sur le d[t]. pillier et quelque portion de la haulte vouste que l'on a faict desmolir du depuis. Toutte la d[te]. vouste et pilliers tomberent du costé de la chapelle S[t]. Jehan qui firent fracturer de l'architecture des murs de l'aisle et tout ce debris ne fit aucun tort ne fraction à la chapelle où reposoit les reliques de S[t]. Eusice et des corps s[ts]. Cette chapelle estoit petitte, la descente d'icelle estoit où sont a present les fenestres et l'autel à l'opposite sur le derriere duquel le sepulcre de S[t]. Eusice portoit d'un bout et de l'autre dans le mur de la d[te] chapelle et les gens de bien qui venoient de touttes parts y faire leurs devotions et offrandes, passoient par dessoubz et le baizoient. La voute d'icelle estoit ronde, faicte en ance de panier, à carreaux de pierre de taille.

« Depuis laquelle ruisne et cheutte d'esglise, les gens de bien en firent oster les desbris et firent faire de grands pilliers de boys et une belle charpente couverte d'ardoyse qui subsiste encores à present (2).

(1) Voyez la note 1, p. 8.

(2) Les voûtes du chœur ont été remplacées par un lambris peint que soutiennent des

« Et en l'an 1613, les pères feuillans firent desmollir cette chapelle antienne de S^t^. Eusice pour la refaire comme elle est presentement et ont faict oster le sepulcre de son lieu qui est dans le mur au-dessus de l'autel (1) et l'ont allongée pour faire un cimetiere pour enterrer leurs peres et à desseing d'allonger leur grand cœur qui est au dessus derriere leur grand autel. Mais il fault remarquer que sy l'on vouloit à l'advenir rebastir la crouppe de l'eglise comme elle a esté par le passé qu'il faudroit reprendre l'antienne fondation parce qu'ayant eslargy la d^t^. chapelle, l'on a affoibly le fondement des pilliers.

« Il faut aussy remarquer les jours et fainestreaux de la d^te^. eglise et considerer que aux deux croisées, il y a de chasq^e^. face deux vitreaux et un à chascune chapelle qui font aux deux croisées 14 fenaistreaux.

« Il y a douze roses, six de chascun costé à la grande nef, et sept fenaistreaux aux aisles de chasque costé, et au grand pignon la grande fenaistre et deux fenaistreaux au droit des aisles par le bout, l'une au droict des fonds et petit benistier, l'autre en la chapelle des Apostres, et deux petittes faictes au d^t^. pignon pour donner jour sur les petittes voustes, sy elles eussent esté achevées avec les deux grandes nouvellement faictes dans la chapelle de Monsieur et une dans la sacristie font en tout 48 fenaistres et fenaistreaux et 4 faux fenaistreaux dans la nef pour donner jour sur les voustes des aisles de chascun costé.

« PIERRE POICHEVIN.

« 1665. »

Ainsi se termine ce manuscrit. On y voit que l'état de délabrement dans lequel se trouve aujourd'hui l'église de Celles remonte à une époque reculée. Les guerres de religion du XVIe siècle et les révolutions ont achevé avec le temps qui détruit tout de ruiner presque

colonnes de bois, revêtues de plâtre, avec chapiteaux corinthiens. D'anciens chapiteaux et des tronçons de colonnes servent de base à ces colonnes de bois.

(1) Le tombeau de saint Eusice existe encore. C'est une auge de pierre recouverte d'un couvercle sans aucun ornement. Les révolutionnaires de 1793 ont brisé la pierre du couvercle. Au-dessous du tombeau est l'autel formé d'une grande pierre plate, posée horizontalement sur quatre autres grossièrement taillées.

entièrement cette curieuse église que plusieurs rois de France s'étaient plu à orner et à enrichir de leurs dons. Il serait bien à désirer que le gouvernement vînt en aide aux habitants de la ville de Celles pour préserver d'une destruction complète le vénérable édifice que la piété de nos aïeux fit élever sur le tombeau de saint Eusice.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER L'AUTHENTICITÉ ET L'IMPORTANCE DES MANUSCRITS DE POLLUCHE, CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE D'ORLÉANS (1).

Le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans, imprimé par M. Septier, n'indique qu'un seul manuscrit de Polluche : *Les Épitaphes et Inscriptions qui se trouvent dans la ville et le diocèse d'Orléans;* 1 vol. in-4° de 354 pages.

Polluche en avait toutefois laissé un grand nombre, car il était, en 1768, mort au moment où il s'apprêtait à rassembler en un corps d'ouvrage les matériaux dont la recherche avait été l'étude de toute sa vie.

On savait qu'alors tous les papiers qui composaient sa collection avaient été remis par sa famille à M. le duc d'Orléans et déposés aux archives du Palais-Royal. A l'époque de la révolution, ils avaient disparu avec tant d'autres objets que contenait ce riche dépôt, et l'on ignorait ce qu'ils pouvaient être devenus. Ces renseignements se trouvent dans la notice sur Polluche, mise par Beauvais de Préau à la tête de la réimpression, en 1778, des *Essais historiques sur Orléans*, et dans une note de M. le président de La Place, au bas de l'article POLLUCHE, dans la *Biographie universelle.*

En 1835, M. Coquerel, ministre de l'église réformée de Paris, écrivit au bibliothécaire d'Orléans, M. Petit-Semonville, qu'il avait trouvé dans les papiers de M. le Pasteur Marron des manuscrits de Polluche relatifs à l'histoire d'Orléans, et qu'il obéissait au désir de Mme Marron en les offrant à la ville dont ils intéressaient l'his-

(1) Cette commission se composait de MM. DE VASSAL, DE TORQUAT, WATSON et DUPUIS.

toire. L'offre fut acceptée avec reconnaissance, et dans la correspondance qui s'établit à ce sujet entre M. Coquerel et M. Semonville, nous avons trouvé les renseignements suivants sur l'origine de ces manuscrits : *J'ai l'impression très-vague*, écrit M. Coquerel, *qu'à l'époque de la révolution on déménagea partie des papiers du Palais-Royal à l'église de l'Oratoire, et qu'un bien faible reste de ce dépôt passa entre les mains de M. Marron.*

Ces manuscrits seraient donc bien, en partie du moins, ceux que la famille de Polluche avait remis à M. le duc d'Orléans. Ils ont été catalogués par M. Semonville et depuis réunis et reliés en trois volumes par les soins de M. Watson. C'est en cet état que nous les avons trouvés et que notre collègue les a mis à notre disposition avec sa bienveillance accoutumée.

Quelques doutes, toutefois, peuvent s'élever sur l'origine que donne à ces manuscrits M. le pasteur Coquerel. Très-peu sont de la main de Polluche; beaucoup sont des copies faites par Beauvais de Préau : plusieurs lui ont servi pour l'édition des *Essais* donnée par lui en 1778. Il est donc évident que ces papiers, qui auraient été déposés au Palais-Royal en 1768, étaient à Orléans entre les mains de Beauvais en 1778. Lui auraient-ils été confiés à cette époque, ou ne serait-ce qu'après ce moment que la famille de Polluche les aurait remis à M. le duc d'Orléans? proviendraient-ils d'une autre source? nous l'ignorons : et, au total, il s'attache peu d'intérêt à le savoir, dès qu'il est constant qu'ils sont de Polluche ou viennent de lui, ce qui est aussi certain que possible. En effet, quelques-uns sont signés de lui, d'autres sont de sa main ou de celle de Beauvais, d'autres enfin, contenant des notes et des dissertations composées par plusieurs de ses amis, tels que MM. Jousse, Breton de Montramier, Vallet, Guyot, Perdoulx, sont des documents qu'il avait réunis pour ses ouvrages. Quelques-uns peut-être avaient été recueillis en commun par les membres d'une société qui s'était formée en 1741, à l'effet de réunir des matériaux pour une *Histoire d'Orléans*. Nous avons même trouvé au nombre de ces papiers les réglements de cette société, et plusieurs des mémoires contenus dans les trois volumes portent la mention ou la preuve qu'ils ont été faits pour elle.

Il ne reste donc aucun doute à ce sujet : ces manuscrits émanent de Polluche, soit qu'ils aient été écrits de sa main, soit qu'ils lui aient appartenu, soit qu'ils aient été copiés par Beauvais de Préau sur les originaux.

Ce point bien constaté, et pour vous mettre à même, Messieurs, d'apprécier l'utilité de ces documents, nous avons examiné chacune des pièces que renferment les trois volumes in-4° de la Bibliothèque. Nous allons vous rendre compte de ce travail.

Ier VOLUME. — La première pièce contient 124 pages de la main de Beauvais de Préau. C'est la copie faite pour la réimpression, telle qu'elle a eu lieu en 1778, des *Essais de Polluche sur Orléans*. Quelques notes seulement, qui se trouvent dans cette copie, n'ont pas été placées dans l'édition; deux notes, entre autres, de l'avertissement de l'auteur, où M. de Luchet est jugé avec une juste, mais extrême sévérité.

La seconde pièce est intitulée : *Plan sur les études qui se feront en commun*. Elle est en 4 pages de la main de Polluche.

Ces études sont celles auxquelles se livrait la société, formée à Orléans en 1741, et dont l'histoire de la province, dit cette pièce même, était le principal objet. Les membres de cette société étaient MM. Polluche; Vallet, régent de l'Université; Perdoulx; Breton; Guyot, professeurs en droit; Caillard, chanoine; Cosme, carme; Boilève, prieur de la Conception, chez lequel se tenaient les séances; de Hillerain, prêtre; Beauvais; Cordier, chanoine; Gentil, curé de Saint-Benoît; Bourdin, médecin; Poullin, avocat. Plus tard en firent partie MM. Pommier, Sinson, Moutié, Loyseau, Loyré, Gouvignon, Chesneau, Boullard, Colas de Guyenne, Robillard.

Le plan que proposait Polluche était de lire à chaque séance un chapitre de l'*Histoire de Lemaire*. Chaque associé devait faire un travail sur ce chapitre et l'apporter à la séance suivante. Les observations, lues en commun, devaient ensuite être remises à un bureau chargé de les examiner et de les ajouter en notes à un exemplaire de Lemaire.

C'est plutôt, on le voit, une édition corrigée de Lemaire qu'une histoire nouvelle d'Orléans, que préparait cette société, qui n'eut que quelques années d'existence et ne publia rien. Quelques-unes des

dissertations qui lui furent soumises se trouvent dans nos trois volumes.

3° Deux prospectus de la main de Beauvais, intitulés : *Avis au public, pour annoncer l'édition des Essais de 1778.*

4° *Remarques sur le sentiment des nouveaux éditeurs des historiens de France sur Genabum,* par M. Polluche l'aîné, 4 pages de la main de Beauvais.

Cette dissertation a pour but de relever les contradictions des éditeurs (D. Bouquet), qui tantôt voient Genabum dans Gien, tantôt dans Orléans, tantôt semblent flotter incertains.

5° *Dissertation sur les Armes d'Orléans,* par M. Polluche l'aîné, 6 pages de la main de Beauvais.

Sont-ce des cailloux ou des cœurs de lis qui figurent dans ces armes? L'auteur se range de l'avis de ceux qui pensent que ce sont des cœurs de lis ou extrémités du pistil de la fleur. Nous n'avons trouvé nulle part que cette dissertation ait été imprimée (1).

6° *Mémoire où l'on examine si les Alains se sont emparés d'Orléans,* par M. de Polluche, 5 pages de la main de Beauvais.

Quelques auteurs ont avancé, après Hugues de Fleury, que les Alains s'emparèrent d'Orléans en 408, qu'ils tinrent cette ville pendant plus de quarante ans, et que Sangibon, un de leurs rois, y régnait encore en 461. L'auteur pense que si les Alains, ou quelques-uns des peuples barbares qui envahirent alors les Gaules, ont pris et peut-être saccagé Orléans, ce dont il n'y a d'ailleurs aucune preuve, ils ne l'ont jamais occupé d'une manière continue.

A la suite de cette dissertation se trouve cette note de Beauvais :
« Dans le manuscrit, sur lequel j'ai copié ce mémoire, il est marqué
« qu'on le croit de D. Duplessis, religieux bénédictin, et non de
« M. Polluche, dont cependant il porte le nom. »

7° *Examen de quelques opinions sur la conduite particulière de la Pucelle d'Orléans, 1776,* 2 pages de la main de Beauvais.

On y démontre, fort surabondamment sans doute, que Jeanne d'Arc n'a été la maîtresse ni de Dunois, ni de Baudricourt.

8° *Dissertation dans laquelle on fait connaître quelle est la forêt où*

(1) L'original, écrit de la main de Polluche, fait partie de la collection d'autographes de M. Dupuis.

se retirèrent en différents temps Clotaire Ier et Clotaire II, rois de France, par M. Polluche, 10 pages de la main de Beauvais.

Elle a pour but d'éclairer un passage de Grégoire de Tours et un autre passage de Frédégaire, qui disent que ces rois, après des défaites, se retranchèrent dans une forêt que Grégoire ne nomme pas et que Frédégaire appelle *Saltum avelaunum.* L'auteur des *Gesta regum Francorum*, en rapportant ce même fait, nomme cette forêt *Aureliano*, et quelques annotateurs de Frédégaire veulent qu'on lise *Aurelianum* au lieu de *Avelaunum.*

Avelaunum serait la forêt de Bétonne, près de la Seine, à l'opposite de Caudebec.

Polluche se range de l'avis de ceux qui lisent *Aurelianum.* Il a, ce nous semble, consulté beaucoup plus son désir de rendre la forêt du pays dont il écrivait l'histoire témoin d'un événement remarquable, que la vraisemblance et même la possibilité. Cette dissertation a été imprimée dans le *Journal de Verdun*, en juin 1752, et au *Mercure de France* de janvier 1765.

9° *Dissertation sur le lieu de Cymgiacum*, 6 pages de la main de Beauvais.

Plusieurs de nos rois ont daté des lettres de ce lieu peu connu. L'auteur prouve que c'est *Chaingy*, près d'Orléans.

Au cours de cette dissertation se trouvent des recherches sur Saint-Ay, village voisin. Les évêques d'Orléans y avaient une demeure, et le roi Philippe-le-Bel y a logé.

A cette occasion, il relève une erreur de Leduchat sur Rabelais, qui confond Saint-Ay, près Orléans, avec Saint-Aignan. Polluche invoque la tradition du pays, qui veut que Rabelais ait à plusieurs fois habité Saint-Ay, et dit qu'on voit au bas du coteau, où est située l'église, et sur le bord de la rivière, une fontaine appelée la *Fontaine de Rabelais*, avec une table de pierre, sur laquelle on assure qu'il venait quelquefois travailler.

Ce mémoire a été imprimé au *Mercure* de l'an 1747.

A la suite se trouve la copie d'une lettre adressée à Polluche par Secousse, à ce qu'il paraît, dans laquelle celui-ci prétend que les chartes des rois portent *Chingiacum*, ce qui s'applique bien plus clairement encore à Chaingy.



10° *Lettre sur le temps auquel les évêques d'Orléans ont commencé à être seigneurs de Meung.*

C'est la réponse à une demande faite par un évêque d'Orléans. L'auteur *déclare ingénuement*, dit-il, qu'il ne le sait pas et n'en consacre pas moins ensuite dix pages à passer en revue les diverses raisons qui peuvent donner lieu de croire que cette possession remonte à telle ou telle époque.

11° *Observations sur l'article Jargeau, de M. de Valois,* par M. Polluche, 1 page et demie, de la main de Beauvais de Préau.

Réfutation de quelques opinions de M. de Valois, qui pense que de *Jargolium* on aurait dû faire Jargeuil et non Jargeau, qui place Jargeau sur les confins du territoire des Carnutes et du diocèse d'Orléans, et qui donne saint Vrain pour patron à l'église de cette ville, au lieu de sainte Croix, quelques années plus tôt que cela n'a eu lieu réellement.

12° *Mémoire où l'on examine la date d'une charte de Carloman,* par M. Polluche, 4 pages de la main de Beauvais.

Cette charte confirme des priviléges du chapitre de l'église d'Orléans, dont le titre original avait péri lors de l'incendie de la ville par les Normands.

13° *Mémoire sur la date d'une charte de Louis-le-Jeune, dans lequel on fait connaître deux chanceliers de France, dont il n'a pas été fait mention jusqu'à ce jour*, par M. Polluche, 8 pages de la main de Beauvais.

De Laurière a donné à cette charte qui porte abolition, en faveur des habitants d'Orléans, de certains droits, la date de 1168, Lemaire, celle de 1178; Polluche prouve que la date de Lemaire est la véritable. — Imprimé au *Mercure* de juillet 1745.

14° *Mémoire sur la découverte d'un prince et d'une princesse de la maison de France, inconnus jusqu'ici*, par M. Polluche, 7 pages de la main de Beauvais. — Imprimé au *Mercure* de septembre 1742.

Le prince est un fils de Louis XI, mort fort jeune et enterré à Cléry. La princesse est un douzième enfant de Pierre de France, fils de Louis-le-Gros, qui prit le nom de Courtenay; elle fut religieuse à la Madeleine.

A la fin de ce mémoire se trouvent des détails sur le cœur de

Charles VIII, enterré à Cléry et retrouvé par hasard en 1634, puis replacé au même lieu, près du tombeau de Louis XI.

15° *Notes critiques sur le mariage de Marie d'Orléans, fille de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves, et sur quelques autres points de notre histoire,* 4 pages de la main de Beauvais, insérées au *Journal de Verdun,* en octobre 1749.

16° *Dissertation sur la manière de placer les morts dans le tombeau, 1776,* 4 pages de la main de Beauvais.

C'est une réunion d'anecdotes sur des gens qui furent ou voulurent être enterrés debout ou assis; par exemple, un gentilhomme de la maison du Châtelet, qui, pour que *jamais vilain ne lui passât sur le ventre,* se fit mettre debout dans un pilier de l'église de Neuchâtel en Lorraine. Un gentilhomme de Neuville-aux-Bois eut la même fantaisie. Une pauvre femme envers laquelle il avait agi durement lui ayant dit qu'il eût à songer qu'il serait plus long-temps couché que debout : — Je te ferai bien mentir, répliqua-t-il, et il ordonna qu'on mît son corps debout sur ses pieds dans un pilier de l'église de Neuville. Cette sépulture singulière existe encore, dit Polluche, et on peut la voir au moyen d'une pierre qui s'ôte aisément.

17° *Diverses remarques pour servir à l'histoire de l'Orléanais,* par M. Polluche, 12 pages de la main de Beauvais.

Ces remarques détachées et sans rapport entre elles sont relatives :

A l'Assemblée de Beaugency (1153), qui cassa le mariage de Louis-le-Jeune avec Éléonore de Guyenne;

Aux différents États assemblés à Orléans : ce n'est qu'une nomenclature;

A l'assassinat du duc d'Orléans, en 1407 : les Orléanais arrêtèrent et firent condamner à mort l'un des assassins;

A l'abbaye de Saint-Euverte et aux donations qu'elle a reçues;

A un tombeau placé dans l'église de la Cour-Dieu, et qui est celui d'un prince de Courtenay;

A une fille de la maison de Courtenay qui était religieuse de la Madeleine d'Orléans:

Au cœur de Charles VIII enterré à Cléry;

Au cœur de François II, enterré dans l'église d'Orléans et profané deux ans après par les calvinistes;

A la mort de Henri de Bourbon, fils du prince de la Roche-sur-Yon, mort à Orléans d'une chute de cheval, en 1560, pendant la tenue des États ;

A un fils inconnu de Louis XI, enterré à Cléry ;

A Dunois et à sa sépulture dans l'église de Cléry, violée par les Calvinistes en 1562, ainsi que celle de son fils;

A Léonor d'Orléans, duc de Fronsac, fils unique de François d'Orléans, comte de Saint-Paul, tué au siége de Montpellier en 1622, dont le cœur est enterré dans une chapelle de Sainte-Croix, qui fut décorée à cette époque par la mère de ce prince : c'est aujourd'hui la chapelle de la Vierge.

18° *Morceaux détachés de l'histoire d'Orléans :*

Sur Charles de France, au détriment duquel Hugues Capet s'empara de la couronne, et qui mourut, ainsi que sa femme, prisonnier à Orléans;

Sur le Puiset et les trois siéges que ce château soutint contre Louis VI et Suger ;

Sur les monnaies frappées à Orléans ;

Sur les dialectes de la langue française et le projet d'un glossaire orléanais;

Sur des duels anciens et un duel judiciaire qui avait eu lieu dans la cour de l'Aleu-Saint-Mesmin, à Orléans.

Ces divers morceaux ne consistent que dans quelques lignes chacun.

19° *Plan de l'histoire d'Orléans, 1776,* 12 pages de la main de Beauvais.

Ce plan bien tracé, et où sont indiquées les sources où on doit puiser, ne semble être ni de Polluche, dont on indique les *Mémoires* comme matériaux à consulter, ni de Beauvais, auquel il paraît antérieur. Il ne mène l'histoire d'Orléans que jusqu'à Clovis.

20° *Mémoires sur l'histoire civile d'Orléans,* 10 pages de la main de Beauvais.

C'est le commencement d'une sorte de panégyrique d'Orléans, presque en entier consacré à prouver que cette ville est le *Genabum* de César.

21° *Trois feuillets d'une main inconnue, relatifs à l'origine d'Orléans.*

22° *Mémoires pour servir à l'histoire d'Orléans sous les Romains,* par M. Breton, docteur régent, et *Observations* de M. Perdoulx, docteur agrégé, *sur ce Mémoire,* 20 pages de la main de Beauvais.

C'est un extrait de ce que César a dit des Carnutes, et la majeure partie est consacrée à la question de *Genabum.*

23° *État de la ville d'Orléans sous Ætius et les Alains,* 1 page d'une main inconnue.

24° *Dissertation sur Avaricum, dans laquelle il est parlé de Genabum,* imprimée au *Journal de Trévoux.*

L'auteur, le P. Leblanc y avance que *Genabum* est Gien. M. Polluche répond à cette dissertation en ce qui regarde *Genabum.*

25° *Mémoire de M. Jousse sur Genabum, 1733*, 13 pages de la main de Beauvais.

26° *Extrait d'une note de l'abbé Lebeuf dans son Mémoire sur Auxerre, où il est parlé de Genabum et de Vellaunodunum,* 3 pages de la main de Beauvais.

27° *Si l'empereur Aurélien a donné son nom à Orléans*, par M. Guyot, docteur régent.

28° *Description sommaire de l'Orléanais*, 6 pages de la main de Beauvais.

29° *Différentes listes des rivières de l'Orléanais.*

30° *Commerce de l'Orléanais en 1776. — Nomenclature des diverses fabriques de ses villes.*

31° *Forêts—Vignoble—Population de l'Orléanais,* 3 demi-feuilles.

32° *Pièces et Lettres relatives à une plainte en diffamation, intentée par M. Nic. Polluche, médecin, frère de l'historien, contre un autre médecin, M. Forel.*

33° *Deux Contes en vers et un brevet du régiment de la Calotte contre une société académique d'Orléans.*

34° *Lettre sur le nom de* Guépin, *que l'on donne aux Orléanais,* par M. Polluche, 1732, 2 pages de sa main.

35° *Mémoires sur la Fronde dans l'Orléanais*, 11 pages de la main de Beauvais.

36° *Mémoire où on examine si l'Église d'Orléans a eu trois évêques ou deux du nom de Manassès*, par Polluche, 4 pages de la main de Beauvais.

37° *Mémoire où l'on prouve que Philippe-le-Berruyer, évêque d'Orléans, a succédé à Philippe de Jouy, loin de l'avoir précédé,* par Polluche, 4 pages de la main de Beauvais.

38° *Examen d'un passage de l'histoire ecclésiastique d'Orderic Vital,* par Polluche, 5 pages de la main de Beauvais. — Inséré au *Mercure,* en 1745.

Ce Mémoire est relatif à l'assassinat d'un évêque d'Orléans, en 1134.

39° *Lettre au sujet d'une inscription qui se trouvait au portail de Sainte-Croix, relative à un affranchissement,* par Polluche.

Lettre à ce sujet. — Réponse à cette lettre. — Mercure de France, 1732-1733.

40° *Dissertation sur les tapisseries qui ornent l'église de Sainte-Croix, et l'habillement des chanoines,* par Polluche, 4 pages de la main de Beauvais.

IIe VOLUME. — 1° *Table chronologique des évêques d'Orléans, depuis saint Euverte (315) jusqu'à M. de Jarente, mort en 1788,* par Beauvais de Préau.

2° *Mémoire sur saint Euverte, évêque d'Orléans, où l'on tâche de concilier l'ancienne légende de ce saint avec l'histoire*, 10 pages de la main de Polluche.

Il s'agit de savoir à quelle époque et combien de temps a siégé saint Euverte, qu'on pense généralement avoir eu pour successeur saint Aignan. Du rapprochement des actions de la vie de saint Euverte et de certaines autres de la vie de saint Aignan, auxquelles la légende de saint Euverte et l'histoire assignent des dates, il résulterait pour saint Aignan une longévité plus qu'improbable. Polluche tranche cette difficulté en admettant qu'il y a eu deux évêques du nom d'Aignan, l'un successeur de saint Euverte, auquel ont succédé Diopet et Désinien, l'autre succeseur de Désinien, qui fut saint Aignan.

3° *Dissertation sur les premiers évêques d'Orléans,* 16 pages de la main de Beauvais.

C'est le même Mémoire que le précèdent, à quelques légères différences près.

4° *Quatre Dissertations sur la question de savoir si le corps de saint Aignan a été enterré à Saint-Laurent avant de l'être dans l'église qui porte son nom.*

La première est de Lebrun des Marettes ;

La deuxième, de l'abbé Lebeuf ;

La troisième, de Polluche : c'est un extrait de celle de Lebrun ;

La quatrième, de M. Neveu, chanoine de Saint-Aignan.

Les deux premières ont été imprimées dans le *Mercure ;* elles ont toutes pour but de prouver que le corps de saint Aignan n'a jamais été à Saint-Laurent.

5° *Que doit-on penser des actes de saint Aignan, ouvrage manuscrit conservé au trésor de l'église qui porte le nom de ce saint?*

C'est la réunion faite par M. Legaigneux, chanoine de Saint-Aignan, des opinions de Baillet, Polluche et autres, sur l'authenticité de ces actes. Il en résulte qu'ils n'en ont aucune et doivent être rejetés.

6° *Copie par Beauvais de cette pièce.*

7° *Extrait de quelques lettres de l'abbé Lebeuf à M. Polluche, sur la légende de saint Aignan.*

Il y trouve des difficultés de date qui lui font supposer qu'il pourrait bien y avoir eu deux personnages du nom d'Aignan.

8° *Examen historique et critique de la légende de saint Aignan. — Réponse à M. Belamy d'Alancourt, curé de Bures, en Normandie, 1770.*

Travail long, exact, consciencieux, où l'auteur, inconnu, établit qu'il y a des faits à admettre, d'autres à rejeter, dans les actes de saint Aignan. Ce manuscrit, postérieur de deux ans à la mort de Polluche, a dû être recueilli par Beauvais.

9° *Recueil de dissertations sur le lieu de la sépulture de saint Aignan*, par MM. Lebrun des Marettes, D. Toussaint Duplessis, Polluche, Néron et l'abbé Lebeuf, 18 pages de la main de Beauvais, en 1778.

10° *Note sur saint Prosper, évêque d'Orléans, successeur de saint Aignan,* de la main de Beauvais.

11° *Notes sur quelques évêques, depuis Théodulphe jusqu'à M. de Jarente. — Deux pièces satiriques contre ce dernier.*

12° *Discours préliminaire, destiné à mettre à la tête d'une histoire des hommes illustres de l'Orléanais*, par Couret de Villeneuve le jeune.

13° *Catalogue des hommes célèbres qui ont étudié le droit à l'Université d'Orléans ; notice abrégée sur chacun d'eux,* 15 pages de la main de Beauvais.

14° *Notables d'Orléans au* XVI[e] *siècle,* 29 pages de la main de Beauvais.

Aucune notice n'accompagne cette liste; Beauvais ne dit pas d'où il l'a tirée. Il serait curieux toutefois de le savoir et de connaître à quelle fin une pareille table, qui contient environ 700 noms, a été dressée. Elle ne porte que des noms du Tiers-État et semble avoir été faite dans un intérêt électoral. Il serait intéressant de savoir si le nom de *notables* a été donné à ces personnes à cette époque, ou s'il a été mis en titre par le copiste.

15° *Notes sur quelques savants orléanais,* par Beauvais de Préau.

Elles forment la moitié du volume, sont en général fort succintes, et ont servi à la chronologie qui est à la suite de la réimpression des *Essais.*

III[e] VOLUME. — 1° *Recueil de pièces concernant la médecine et les médecins à Orléans.*

Liste en latin des médecins de 1582 à 1774.

Mémoire relatif à des querelles entre les médecins d'Orléans en 1747.

Mémoire sur la visite des drogues chez les apothicaires et les colporteurs.

Notes et pièces relatives à des contestations entre médecins d'Orléans; — prétention des médecins de la faculté de Montpellier, qui refusaient de soutenir la thèse exigée pour être agrégé au collége des médecins d'Orléans; — arrêts à ce sujet; — exclusion de médecins qui avaient abandonné la méthode ordinaire de pratiquer la médecine selon les préceptes d'Hippocrate et de Galien, et qui blâmaient absolument la saignée; — délibération du collége des médecins portant refus de consulter avec les chirurgiens et de soigner un malade qui se serait déjà fait soigner par un chirurgien.

Notices sur plusieurs médecins de l'Orléanais.

Épigrammes latines contre Jean Landré, médecin d'Orléans.

Toutes ces pièces sont recueillies par Beauvais et de sa main.

2° *Table d'un recueil d'estampes concernant l'histoire de l'Orléanais.*

Cette table n'en indique qu'un petit nombre, et plusieurs de celles qui y sont désignées n'ont avec Orléans qu'un rapport fort indirect.

3° *Table générale des portraits des grands hommes de l'Orléanais.*

En petit nombre. Ils avaient été réunis par M. de Gagnères et sont au cabinet des estampes de la Bibliothèque du roi.

4° *Liste des Cartes géographiques, Plans et Vues de l'Orléanais et d'Orléans.*

Note fort incomplète.

5° *Notes des Tableaux, Statues et autres morceaux curieux qui se trouvent dans les églises de la ville et des environs d'Orléans.*

Notice curieuse de tableaux et de statues, dont le plus grand nombre a disparu et qui pourrait servir à retrouver la trace de quelques-uns.

6° *Monnaies, médailles et jetons d'Orléans.* — Table fort incomplète.

7° *Notice des cabinets d'Orléans.*

Simple indication des cabinets d'histoire naturelle de MM. Poulin, Defay, Prozet, Roussel; — de livres et d'estampes de M. Lenormant du Coudray; — de tableaux et dessins de MM. Desfriches et Haudry.

8° *Note sur quelques maisons de plaisance des environs d'Orléans.*

Une seule phrase du voyage à Genève de M. Vandebergue, où il dit que Le Nôtre a dessiné les jardins de La Fontaine, de l'Esper, de la Salle et de l'Archette.

9° *Liasse concernant l'affaire de M. Fleury, curé de Saint-Victor d'Orléans, 1719.*

C'est un épisode de l'histoire du jansénisme à Orléans. Une lettre fut écrite au Régent sous le nom de l'évêque d'Orléans. On accusa M. Fleury d'en être l'auteur; il fut mis à la Bastille et il y mourut. La lettre était de M. Massuau, négociant à Orléans.

Cette liasse, à laquelle manque la lettre au Régent, renferme une requête de M. Massuau, contenant aveu de sa faute et les lettres de grâce qui lui sont accordées.

Le Régent fit une pension aux parents de M. Fleury.

10° *Manuscrit autographe de l'essai historique sur Orléans,* par M. Polluche.

Ce manuscrit qui vient de l'ancien fonds de la bibliothèque n'est pas de la main de Polluche; il lui est antérieur et pourrait bien être de l'écriture de D. Toussaint Duplessis, auteur de la notice à laquelle Polluche a ajouté des notes, augmentées par Beauvais de Préau.

Duplessis, selon ce que dit Polluche dans son Avertissement, ne regardait cette notice que comme un sommaire qui devait précéder une histoire d'Orléans, et on voit ici que des dissertations assez

étendues sur divers points de l'histoire civile ou de l'histoire ecclésiastique ont été retranchées par la main de l'auteur même, de manière à réduire la notice à l'état de sécheresse où elle se trouve dans la première édition de Duplessis.

En tête on lit ce titre : *Histoire d'Orléans,* livre premier : ce qui ferait supposer un plan d'histoire assez étendu. De nombreuses corrections accusent un premier travail revu avec soin. Des preuves rejetées à la fin, des notes en marge indiquant les sources, montrent que ce travail a été fait d'une manière consciencieuse et rendent ce manuscrit précieux. L'histoire d'Orléans s'y trouve suivie jusqu'en 600. Il s'y rencontre de nombreuses recherches sur *Genabum,* sur les reconstructions d'Aurélien, les premiers évêques d'Orléans, les conciles qui s'y sont tenus, le siége d'Attila, etc.

11° *Lettres à M. Polluche, par Mme Massuau, religieuse à Voisins, sur des points relatifs à l'histoire de cette abbaye et à celle d'Orléans.*

Elles annoncent dans cette dame une grande instruction.

12° *Journal de la Société littéraire, fondée en 1741 à Orléans, tenu par M. Beauvais l'aîné.*

C'est le compte des dépenses de cette société pendant quatre ans. On y trouve la liste des membres de la société au nombre de vingt, et on y voit qu'elle avait fini par tenir ses séances à l'évêché, sous la présidence de l'évêque.

13° *Quelques renseignements sur plusieurs communes de l'Orléanais.*

La société fondée en 1741, et qui avait pour but principal l'étude de l'histoire de l'Orléanais, adressa à tous les curés du pays une circulaire contenant vingt-trois demandes portant sur les choses qui, dans chaque paroisse, pouvaient offrir quelque intérêt à la société. Vingt-six lettres d'autant de curés répondent plus ou moins utilement à ce programme. Au milieu d'un grand nombre de renseignements dénués d'utilité, on en trouve quelques-uns d'intéressants; des usages locaux sont relatés, des curiosités naturelles, des objets d'art indiqués. La réponse la plus originale, sans doute, mais sans grande importance pour la science archéologique, est celle que fait le curé de Combreux, en ces termes : « Il n'existe dans ma paroisse aucune « curiosité naturelle, si ce n'est de voir un curé pouvoir y vivre avec « un si modique revenu. »

14° Le volume se termine par des *Recettes contre l'apoplexie*, *les rhumatismes, etc.*, et par une *Table de matières* de la main de Polluche, qui semble destinée à une histoire d'Orléans.

Telle est, Messieurs, l'analyse rapide, mais exacte et complète, des diverses pièces contenues dans les trois volumes que vous nous avez chargés d'examiner.

Nous n'avons pas cru devoir nous livrer à l'examen critique qu'aurait pu appeler un bon nombre de ces documents, et changer ainsi notre rapport en une suite de dissertations. Nous avons pensé qu'il suffisait de vous indiquer quelle était la nature de ces matériaux, vous laissant à en apprécier l'importance, et de vous en présenter en quelque sorte un inventaire.

En résumé :

Une grande partie d'entre ces pièces n'est que la copie des *Essais* imprimés de Polluche et de Beauvais de Préau.

La presque totalité des dissertations de Polluche qui se trouvent copiées dans ce volume a été publiée par lui dans le *Mercure* ou dans le *Journal de Verdun ;*

Beaucoup de notes sont les matériaux qui ont servi à l'édition des ouvrages de D. Duplessis, de Polluche et de Beauvais ;

Un grand nombre n'offrent aucun intérêt ;

Plusieurs d'entre ces documents, toutefois, peuvent être consultés avec fruit sur quelques points de détail de notre histoire locale, mais en y apportant de la critique ; car trop souvent les personnes qui ont recueilli ces matériaux ont mis à côté des produits étudiés de leurs recherches des notes sur lesquelles elles voulaient plus tard faire porter leur travail.

Cet examen, Messieurs, nous a fait naître une idée que nous vous soumettons. Il y aurait, ce nous a semblé, utilité à réunir en un corps de volume les divers opuscules de Polluche, en recherchant ce qui se trouve épars dans le *Mercure* et dans le *Journal de Verdun*, ce qui a été imprimé séparément par lui et ce qui pourrait être retrouvé de ses manuscrits inédits.

Les Mémoires imprimés à part de Polluche sont assez difficiles à rencontrer. Vous savez quelle est la rareté des collections, même incomplètes, du *Mercure* et du *Journal de Verdun*, et la presque

impossibilité, ailleurs qu'à Paris, de trouver la pièce qu'on cherche dans ces volumineux recueils.

Ce serait, nous le pensons, rendre un vrai service aux amis de la science historique, et de notre histoire locale en particulier, que de rassembler ces opuscules et d'en éclairer par des notes quelques passages.

Nous paierions en même temps un hommage à la mémoire d'un de nos compatriotes dont la vie a été laborieusement consacrée à l'étude de ce qui intéressait notre province.

F. DUPUIS.

HISTOIRE DE L'ART.

DES ESTAMPES ET DE LEUR ÉTUDE,

DEPUIS L'ORIGINE DE LA GRAVURE JUSQU'A NOS JOURS.

(*Communication d'un travail sur ce sujet par M.* C. Leber.)

Messieurs,

Un Orléanais dont la vie laborieuse s'est écoulée au centre de toutes les ressources, un amateur des choses d'un autre âge, s'occupe depuis long-temps d'une réunion d'estampes de toute nature et de toutes les écoles, pour servir à l'histoire de la gravure. C'est vous dire que les pièces les plus anciennes, qui sont aussi les plus précieuses, y tiennent le premier rang, condition nécessaire d'une pareille destination. Comme l'ouvrage se compose exclusivement d'épreuves originales, il n'a pu être entrepris dans des vues de publication. On ne reproduit pas des originaux, et, en matière d'estampes, les copies ne prouvent rien; mais le même ensemble peut être reproduit dans les mêmes conditions d'originalité, de choix, de temps et de moyens. Les éléments en existent, et, s'il est vrai que l'idée en soit toute personnelle et l'exécution d'une utilité commune, il ne sera pas sans intérêt pour les amis de la science et de l'art d'en connaître l'économie, pour y recourir au besoin, et faire mieux, s'il leur est possible. On trouve peu de villes, chefs-lieux d'administration, qui ne renferment quelque école d'art, qui ne comptent parmi leurs habitants un certain nombre d'artistes, peintres, graveurs, sculpteurs. Les maîtres n'y manquent point aux élèves, mais

les moyens d'étude peuvent y manquer aux maîtres. Le commerce leur en fournit peu; l'artiste en demande au musée, le professeur à l'académie, le conservateur à son établissement; et rarement ils y trouvent ce qu'ils cherchent, l'enseignement par l'exemple, l'image normale, les dessins, et subsidiairement les estampes modèles dont ils auraient besoin pour s'exercer, s'inspirer, et d'abord pour enseigner eux-mêmes, et concourir plus efficacement à l'instruction du pays. Sous ce point de vue, une réunion d'estampes, formée sur le plan et dans l'esprit du recueil dont nous nous occupons, y serait d'autant plus utile, qu'embrassant les compositions des grands peintres de toutes les époques et des sujets d'imitation pittoresque de toute nature, elle profiterait égalemènt à l'exercice de tous les arts qui ont le dessin pour principe, et qui n'ont pas toujours la ressource de la gravure, au défaut de la toile ou du marbre qu'elle représente. J'ai des raisons de penser que cette collection ne sera jamais livrée au commerce, ni morcelée, ni transmise à prix d'argent, et il se pourrait que le collecteur eût aussi les siennes pour m'autoriser à vous en entretenir. Mais ma mission se borne à vous communiquer, à vous soumettre, Messieurs, le travail de votre compatriote. Me permettrez-vous d'arrêter un instant votre attention sur la notice qui en explique l'ordonnance et le but? elle est courte, et je n'aurai pas un mot à y ajouter, si ce n'est la réponse aux questions qu'elle vous mettrait dans le cas de m'adresser. Les pièces sont d'ailleurs à ma disposition, conséquemment à la vôtre, Messieurs, si vous désiriez les interroger elles-mêmes.

ESSAI D'UNE PANTOGRAPHIE COMPARÉE,

OU

COLLECTION D'ESTAMPES ORIGINALES DE TOUTE NATURE ET DE TOUTES LES ÉCOLES REPRÉSENTÉES PAR LEURS PRINCIPAUX MAÎTRES, ET COMPARÉES, PAR ÉPOQUES, DEPUIS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVe SIÈCLE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIXe.

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA GRAVURE PAR SES PRODUITS.

Il y a ici une pensée plutôt qu'un ouvrage. Les connaisseurs n'y verront que le programme d'une entreprise vaste, imposante, dispendieuse, et dont le parfait accomplissement demanderait plus de temps, de lumières et de dévouement qu'il n'a été possible d'en apporter à la composition de ce recueil. Car ce recueil, s'il était jamais porté à la hauteur de sa destination, ne serait rien moins que la chronique universelle de l'art, par les vingt générations d'artistes qui se sont succédé depuis sa naissance jusqu'à nous. On y a rassemblé et coordonné les premiers éléments d'une œuvre qui tendrait à ce but. Le sujet en est clairement établi, le plan tracé, l'exécution ébauchée dans toutes ses parties, mais il y en a peu qui ne soient susceptibles de développements et d'améliorations indéfinies. Les distinctions d'époques, de maîtres et de manières, qui font l'essence de ce travail, sont marquées par des oppositions sans doute faciles à saisir, mais non pas tellement tranchées, qu'elles ne puissent rien devoir à des additions faites avec goût et dont on ne calculerait pas les frais. Ce serait l'affaire du temps et de l'occasion. Environ DEUX MILLE PIÈCES CHOISIES, réprésentant près de SIX CENTS MAÎTRES; des épreuves généralement bonnes, et toutes originales, ont suffi pour jalonner ce plan. On n'y a semé que de l'argent: d'autres pourront y répandre l'or et les perles de l'amateur, substituer le rare au bon absolu, le précieux à l'utile, et faire d'une simple esquisse un tableau de Titien ou de Rubens. On n'a pas voulu aller jusque-là; on s'est borné à frayer la voie à de plus intrépides; qu'ils s'y lancent quand leur temps sera venu. Quelque imparfait que soit

cet essai, on aura atteint au but qu'on s'est proposé en s'en occupant, s'il n'est qu'à compléter, et non point à refaire.

Voici, au surplus, les observations que peut rendre nécessaires la nouveauté d'une tâche sans modèle et peut-être sans fin.

Il n'y a rien d'absolu dans l'ordre des collections. Les estampes se classent par écoles de peinture ou de gravure, selon qu'on a en vue de faire une œuvre de peintre ou de graveur; de rassembler les produits du pinceau comme composition, ou du burin comme exécution.

Or, il s'agit ici d'estampes, non de tableaux. C'est l'état de la gravure, ce sont les progrès et les variations de cet art qu'on y expose dans toutes leurs phases. On avait donc à recueillir, à classer, à comparer, à juger des graveurs et non des peintres. Ainsi, quels que soient l'origine et l'auteur de la composition, dessin ou tableau, c'est le graveur qui marque la place de l'estampe dans le classement par écoles; et, à de rares exceptions près, le graveur est réputé de l'école du pays où il est né, de la société où il a appris et cultivé son art, quoiqu'il ait pu l'exercer ailleurs sous une autre influence *artistique*. Il est peu de bons graveurs flamands et français du XVI[e] et du XVII[e] siècle qui n'aient passé une partie de leur jeunesse dans la patrie des arts (1). Les plus grands maîtres ont été demander à l'Italie des inspirations et des leçons; ils n'en appartiennent pas moins au pays dont ils sont les enfants, et qui les revendique comme une gloire nationale. CORT, les BLOEMAERT et les SADELER; CALLOT, MELLAN et CLAUDE LE LORRAIN sont dans ce cas. EDELINCK, au contraire, est une exception. Né Brabançon, mais Français par le pays d'où sont issus tous ses chefs-d'œuvre, il appartient à l'école où il est devenu et a montré ce qu'il est.

Les différentes écoles, caractérisées par le goût et la manière de chaque nation, sont communément bornées à cinq, comprenant les maîtres italiens, allemands, hollandais, français, anglais, et, à titre d'annexes, les rejetons les plus distingués de quelques autres pays (2). Ici, comme dans la plupart des catalogues d'estampes, l'école hollandaise doit s'entendre de tous les graveurs des Pays-Bas,

(1) Les Français, dans le XVII[e] siècle, parce qu'au XVI[e] ils trouvèrent l'Italie en France; d'où naquit l'école *française-italienne*, dite de FONTAINEBLEAU.

(2) Les écoles italienne et allemande sont considérées comme mères; celle-là de l'art espagnol, celle-ci de quelques talents éclos dans le nord de l'Europe.

conséquemment des Hollandais, des Flamands et des Brabançons réunis.

Quant aux Anglais, ce serait faire beaucoup d'honneur à la terre classique de l'industrie, qui n'est pas celle de l'art, que d'y reconnaître une école au-delà du temps de Guillaume III. Dans le cours du XVII[e] siècle, on y compte à peine trois ou quatre burinistes qui ne se distinguent guère des graveurs du second ordre de toute autre origine (1). C'est dans la manière noire, inventée par un Allemand, mais portée en Angleterre au plus haut degré de perfection, que la gravure anglaise a pris un caractère national. Après les FAITHORNE, les SMITH et RICHARD EARLOM, qui sont les aigles du *mezzo-tinto*, il n'y a plus à citer que deux burinistes célèbres, GUILLAUME WOOLLETT et ROBERT STRANGE. Vient ensuite SHERWIN, qui a fait aussi preuve de talent au même titre; mais ces rares célébrités appartiennent toutes au siècle dernier. On a donc cru pouvoir se borner à joindre quelques exemples du goût anglais aux produits plus concluants des quatre grandes écoles, et seulement pour ne pas laisser sans représentation un genre plutôt qu'une école de gravure.

Toutes les pièces de cette collection sont distribuées dans un ordre à la fois chronologique et *scolaire*. Comme elle a pour fin l'appréciation de l'état de l'art relativement aux temps et aux lieux, il fallait y rapprocher sous un même point de vue les produits de toute origine dans un même temps donné; et l'on croit avoir rempli cette condition d'ordre en brisant la chaîne séculaire des écoles par section de demi-siècle, en distinguant même les enjambements des sections l'une sur l'autre, pour plus d'exactitude biographique. C'est ainsi qu'on a pu mettre en rapport, dans chaque demi-siècle, les produits contemporains de toutes les écoles, et par là rendre plus facile, d'abord la comparaison d'une époque avec une autre, ensuite la comparaison des diverses écoles périodiquement restreinte à une même génération d'artistes de toute origine.

(1) Qui ne sait que les entreprises chalcographiques de quelque importance conçues par des lords ou des marchands anglais, que les plus belles estampes gravées en Angleterre dans les deux derniers siècles, ont été exécutées par des maîtres allemands, hollandais ou français, et après eux par des Italiens? (V. les œuvres de Hollar, Van Dick, Bloteling, Houbraken, P. Lombard, N. Dorigny, Ravenet, Bartolozzi, et même Strange, qui n'avait d'anglais que la qualité d'enfant de l'une des *Orcades*.)



On concevra d'ailleurs que cette diversité d'époques, de talents et de manières ne saurait être exclusivement représentée par des chefs-d'œuvre. Sans doute, en n'accueillant que des pièces capitales, on serait arrivé à un résultat plus splendide, on eût peut-être doté le monde *artistique* d'un nouveau trésor; mais, en cela, on n'eût point fait ce qu'ici on a voulu faire.

Ce qu'on s'est principalement proposé dans cette *pantographie,* c'est le moyen d'évaluer les différentes parties d'un tout, les unes relativement aux autres et chacune dans son rapport avec l'ensemble. Or, en toutes choses, et plus particulièrement dans les productions de l'art et du goût, les divers degrés de mérite ne se conçoivent, ne se mesurent, on pourrait même dire, n'existent moralement que par les affinités et les oppositions, par la comparaison des analogues et des contraires, en un mot, par le sentiment des différences qui fait la base de toute appréciation relative. Vous ne concevrez un talent de premier ordre que par ses rapports avec un talent secondaire, et vous n'assignerez à celui-ci le second rang qu'eu égard à un dernier ordre de mérite qui vous paraîtra descendre au-dessous des deux autres. L'état réel de l'art n'est ni dans le premier ni dans le dernier; il est dans le concours de toutes ces différences à l'économie de l'ensemble; il s'appréciera par leur influence collective.

C'est pourquoi de grands maîtres et de belles estampes auront quelquefois pour escorte des graveurs plus modestes, des images moins dignes de l'attention d'un connaisseur; mais ce mélange sera une vérité, et il n'est pas vrai qu'un art quelconque n'enfante que des chefs-d'œuvre.

D'une autre part, les bornes du format (1), trop étroites, on l'avoue, n'ont pas laissé au choix des estampes toute la liberté nécessaire pour ne s'arrêter qu'au mieux absolu. Dans les œuvres de quelques grands maîtres, tels que Pesne, les Audran, Edelinck, Volpato, les plus belles pièces ne sont pas les moins volumineuses. Il n'y aurait pas eu à marchander avec leurs dimensions, si le choix eût été libre; mais l'imprévoyance de cette difficulté était devenue

(1) Quart de feuille de papier à dessin *grand-aigle*, de la portée du *grand-monde* actuel.

sans remède quand elle s'est fait sentir ; un cadre, mesuré à la taille des vieux maîtres et à moitié rempli, ne pouvait plus s'étendre pour les géants des derniers siècles, et force a été de n'admettre que les hôtes qu'on pouvait loger (1).

Si c'est un tort, on en accepte le reproche ; mais on demanderait grâce pour les erreurs de chiffres qui se seraient glissées dans les annotations inscrites en tête de chaque page. Les indications de lieu, les dates de naissance et de mort peuvent ne pas être toutes exactes ; il en est même qu'on tiendrait volontiers pour suspectes, mais dont la supposition n'est pas plus démontrée que l'authenticité. Dans ce cas, on les donne pour ce qu'elles valent sur la foi des biographes qu'on a suivis, faute de meilleurs guides, et toujours sauf vérification contraire. On a seulement évité de reproduire des absurdités palpables, des assertions que repousse le simple bon sens, et qui n'en figurent pas moins dans les manuels comme autant de vérités de fait reconnues.

Au reste, le point essentiel est pour nous de savoir dans quel cercle de durée se renferme l'existence *artistique* d'un sujet. Une erreur de date qui n'affecterait que les points extrêmes de sa vie réelle, l'inexactitude d'un chiffre de naissance ou de mort n'aurait donc de gravité qu'autant qu'elle séparerait l'homme de ses contemporains, en le transportant de son siècle dans un autre, et les bévues de cette force sont heureusement rares dans les iconographes de nos jours.

Tel qu'il est, enfin, ce faisceau de témoignages gravés suffirait déjà pour étayer ou redresser plus d'un assertion écrite sur la matière qu'il embrasse, et d'abord pour éclairer, si ce n'est pour fixer l'opinion sur les principales circonstances de l'histoire de la gravure par les graveurs de tous les temps.

Il en résulterait :

Avant tout,

Qu'on ne doit point confondre le *principe de la gravure*, abstrac-

(1) On n'a pourtant pas exclu des sections françaises quelques belles estampes d'un format égal à la demi-feuille *grand-aigle*, qui ont pu, sans inconvénient, être pliées en deux, dans le sens de leur hauteur. C'est ainsi qu'on les trouve dans les galeries gravées et reliées, même dans la collection du Cabinet du Roi.

tion faite de son application (1), avec l'*origine des estampes* proprement dites.

Cela posé,

Qu'en matière d'estampes, l'art de graver au burin, devancé dans l'ordre des faits reconnus (2) par la gravure sur bois, mais au moins contemporain de l'imprimerie tabellaire, doit son origine à l'art de l'orfévrerie, dont les ciselures soumises à l'action de la presse fournirent les premières empreintes de lames gravées, désignées sous le nom de *nielles*; que néanmoins le burin des orfèvres s'était exercé pendant des siècles avant d'arriver à ce résultat imprévu; qu'on peut considérer comme constant le fait, jusqu'ici problématique, des poinçons gravés dont les calligraphes du moyen-âge tiraient des empreintes des lettres ornées qu'ils terminaient au pinceau (3); et qu'en conséquence, ce serait, non comme on le suppose, la gravure sur bois qui aurait conduit à la chalcographie, mais l'impression des bois sculptés, d'où serait né le *polytypage* (4) des lames gravées au burin;

Que la gravure d'estampes sur métaux, pratiquée *avant* le milieu du XVe siècle, produisait déjà des chefs-d'œuvre à la fin du même siècle, ce qu'explique la préexistence de l'art de la ciselure dont elle tire son principe; et qu'en ce qui touche l'artifice de l'ouvrier, le maniement de l'outil, la pureté du trait, la finesse et la combinaison des tailles, elle avait déjà atteint un haut degré de délicatesse et d'harmonie, de précision et de vigueur dans le premier quart du siècle suivant;

Qu'à cet égard, dignes des grands noms d'ALBERT DURER et de LUCAS DE LEYDE, les écoles allemande et hollandaise ont l'avantage incontestable du fini de l'exécution sur l'école italienne; mais que

(1) L'art de graver, abstraction faite de l'impression, c'est-à-dire de l'art de tirer des empreintes de l'image gravée, à l'aide d'une presse et d'une encre quelconque, remonte, comme on sait, à la plus haute antiquité. Il est question de la gravure sur métal dans le livre de *Job*.

(2) Nous disons l'ordre des faits *reconnus;* car cet ordre peut être ici modifié par des faits récemment découverts qui ne sont pas encore *reconnus:* témoin la gravure des poinçons appliquée aux manuscrits.

(3) Notre collection en fournit la preuve dans plusieurs lettres historiées provenant d'un manuscrit de la première moitié du XVe siècle, incontestablement gravées au burin.

(4) Le *polytypage*, c'est-à-dire, dans le sens le plus large de ce mot, la multiplication des empreintes d'un type par le moyen de la presse.

celle-ci, avec plus d'élévation que de naïveté, leur est évidemment supérieure dans la composition et le choix des sujets ; qu'elle a pour elle la grandeur, la correction et le goût ; que moins savante, mais plus harmonieuse et plus simple dans ses moyens, elle a aussi plus de charme et de puissance dans ses effets mieux compris ; que c'est par là qu'elle devint l'école des écoles, donnant à toutes, ne recevant d'aucune, et qu'elle conserva cette suzeraineté du goût alors même qu'il ne lui restait plus rien de son ancienne splendeur ;

Que les modèles italiens et allemands avaient déjà près d'un siècle d'existence, et que le chef de l'école hollandaise, jeune encore, venait de terminer la sienne, lorsque l'école française sortait du néant, d'où la tirait à peine le burin gothique de JEAN DUVET, orfèvre de François Ier et de Henri II ; que ce germe se développa d'abord sous l'influence du génie italien appelé à décorer les palais de nos rois, mais qu'en moins d'un demi-siècle, livré aux inspirations d'un VOEIRIOT et d'un DELAULNE, des BOIVIN et des GAULTIER, l'art français grandit à la hauteur de ses maîtres ; et que, sans continuer aucune école, participant de chacune dans ce qu'elle avait de meilleur, il annonçait déjà sa suprématie future ;

Que ses progrès, toujours croissants au XVIIe siècle, deviennent d'autant plus sensibles qu'alors on voit s'éteindre ou languir la verve des écoles modèles ; que l'Italie, bornée aux eaux-fortes, semble avoir brisé le burin des MARC-ANTOINE et des AUGUSTIN, des BONASONE et des GHISI ; que l'Allemagne est loin de réparer ses pertes les plus regrettables ; qu'à cette même époque, la Hollande seule, entre les étrangers, tient tout ce qu'avaient promis et plus que ne faisaient espérer le burin velouté et le fini précieux de ses petits maîtres ; qu'à ces prodiges d'adresse et de patience, on y voit succéder les beautés plus réelles d'une pointe dont l'esprit et la légèreté n'ont jamais été surpassés ; qu'au génie des CALLOT et des CLAUDE LORRAIN le génie des BERGHEM, des VAN VELDE et des REMBRANDT peut être opposé avec orgueil, avec justice ; mais que la gloire de leur école meurt avec leur siècle, tandis que l'école française règne enfin sur toutes les autres ;

Qu'en effet le perfectionnement de la gravure, sous LOUIS XIV, marche de front avec toutes les supériorités intellectuelles de cette

époque, mère de tant d'illustrations; que FLAMEN, SYLVESTRE et SÉBASTIEN LE CLERC, dans le paysage; MORIN, NANTEUIL, les DREVET et MASSON, dans le portrait; PESNE, EDELINCK, FRANÇOIS DE POILLY et les AUDRAN, dans l'histoire, semblent avoir épuisé toutes les ressources et réalisé tous les prestiges de l'art qu'ils dominaient; qu'au moins, en ce qui caractérise la grande manière, cette traduction de la peinture et de son esprit par un burin large, ferme et puissant, nos plus grands maîtres n'ont rien laissé à faire aux générations à venir, si ce n'est de les imiter, et que c'est aussi ce que confirme l'exemple du siècle suivant;

Qu'alors plus de progrès dans la gravure, réduite, pour ainsi dire, à l'école française par le sommeil de ses rivales : la Hollande est à peine représentée par quelques talents de second ordre; l'Allemagne prélude à sa régénération par des supériorités plus dignes, il est vrai, de son ancien lustre, mais on les compte; FREY, SCHMIDT, WILLE, sont les premiers qui la relèvent de l'abaissement séculaire où elle est tombée : vers le même temps, le réveil de l'Italie se manifeste par de nouveaux chefs-d'œuvre; les PIRANESE, VOLPATO, MORGHEN, BARTOLOZZI, ROSASPINA, recommencent sa gloire, mais non plus une gloire nationale; la nouvelle école italienne n'est au fond qu'un brillant reflet de l'école française du grand siècle; celle-ci est demeurée modèle; elle-même ne saurait se surpasser, et parmi ses nombreux disciples des derniers temps (1), les plus habiles sont ceux qui la rappellent dans sa perfection; rien de plus;

Quant à l'école anglaise, s'il est vrai que l'Angleterre ait une école, elle a pour elle un siècle et un genre, et ce siècle est arrivé après tous les autres, et ce genre, dans l'ordre du génie, est le dernier de tous.

Voilà, du moins, les inductions qui découlent du tableau (2) qu'on a sous les yeux, sauf les modifications qu'elles pourraient devoir à un ensemble mieux étudié ou plus complet.

(1) Il ne peut être question des artistes vivants, étrangers à l'état du XVIIIe siècle, et qui n'appartiennent point encore à l'histoire.

(2) De la collection qu'accompagne cette notice, et que représente, autant qu'il est possible, dans sa forme comme dans sa consistance, la table figurée ci-après.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES MAITRES ET DES ESTAMPES CLASSÉS PAR ÉCOLES,

ET COMPARÉS PAR SECTIONS DE DEMI-SIÈCLE, DANS L'ORDRE DU RECUEIL.

—

OBSERVATIONS.

La division semi-séculaire observée dans ces tables se rapporte bien moins au millésime du siècle chronique ou réel qu'à l'étendue des existences *artistiques* comprises dans une durée de cent ans environ.

Les graveurs sont donc classés dans l'ordre chronologique combiné de leur naissance et de leur mort ; c'est-à-dire dans l'ordre du temps de l'existence *artistique,* qui peut seule représenter une époque au point de vue de l'art. L'artiste, né en 1510, qui serait mort à l'âge de 30 ans, précédera donc le sujet né en 1500, mais qui aurait vécu soixante ans ; car l'influence vivante du premier aura cessé en 1540, tandis que les travaux ultérieurs de l'autre auront pu contribuer au progrès de l'art pendant les vingt années suivantes.

D'après le même principe, un demi-siècle donné embrasse la portion du demi-siècle suivant où s'est continuée et a fini une existence *artistique* commencée dans la première période. C'est ce qui explique la formule : *première et seconde moitié.* Quant aux existences qui se partagent entre deux siècles, elles sont comprises sous la simple indication des chiffres réunis de ces siècles. Ainsi, par la suscription : XVIe *et* XVIIe *siècle,* on entendra les maîtres dont les travaux remontant au XVIe siècle, se sont prolongés dans le XVIIe. Mais ces existences ambiguës sont réputées appartenir au siècle où elles se sont révélées et ont pris rang dans les écoles dotées de leurs œuvres, quelles que soient les dates de naissance ou de mort. Ici la vie de l'homme ne peut se mesurer qu'à la carrière de l'artiste ; elle

a pour termes un premier et un dernier ouvrage. De là le partage du siècle *artistique* en quatre périodes, savoir (supposant le XVIe s.) : 1re *moitié.* — 1re *et* 2e *moitié.* — 2e *moitié.* — XVIe *et* XVIIe *siècle.*

On remarquera, enfin, que l'ordre consécutif des écoles observé dans la composition des portefeuilles est représenté au tableau par l'ordre de leur placement de gauche à droite et par les chiffres arabes, 1, 2, 3, 4, etc. Le chiffre 1 désigne la partie en tête du portefeuille; 2, celle qui vient après, et ainsi de suite. Cette indication suppléera au défaut d'une pagination qu'on n'a pas cru devoir arrêter, l'ordre relatif et le nombre actuel des pièces du recueil étant susceptibles de variations indéfinies.

ORIGINE DE L'ESTAMPAGE DES BOIS ET DES MÉTAUX GRAVÉS.

XVe SIÈCLE. — PORTEFEUILLE I.

Partie 1. — XYLOGRAPHIE, *ou* GRAVURE SUR BOIS.

Le St Christophe de 1423, in-fol. (Copie ancienne, à défaut d'original connu dans le commerce.)

Bois originaux, depuis les premiers temps de l'imprimerie tabellaire jusqu'en 1492.

1. Trois pièces de petit format, des plus anciennes; dont : deux images de saints, une ombrée avec des parties de fond criblé, et l'apparition du Sauveur dans un jardin après sa résurrection, grav. également ombrée et criblée.
2. St Pierre environné de pontifes et de cardinaux, au trait, petit in-fol., enluminure du temps.
3. Un saint évêque, gravé au trait vers 1470, p. in-folio. Pièce allem., enluminée. — Autre pièce du même grav., enlum.
4. Trois sujets de la Bible, au trait, in-4° et p. in-fol. Pièces allem., enlum.
5. Trois pièces de sujets divers, in-4° et in-8°, enlum.

6. Trois sujets grav. par GUILLAUME PLEYDENWURFFZ; la Vierge, St Paul et St Étienne, in-4°. En noir, ainsi que les pièces suivantes.
7. Trois sujets divers, grav. par différents maîtres allem., in-4°.
8. Le corps du Sauveur au pied de la croix, entouré des saintes femmes et soutenu par St Jean; estampe d'un caractère remarquable et qu'on croit être du plus ancien des GLOCKENTON. in-fol.

(On a négligé les bois des dernières années du XVe siècle, trop répandus pour qu'il ait pu être utile de produire ici un plus grand nombre de ces pièces. Il n'en est point ainsi des estampes au burin de la même époque, qui sont bien moins nombreuses, bien plus recherchées, conséquemment beaucoup plus rares, et aussi plus précieuses que les bois.)

Partie 2. — CHALCOGRAPHIE, *ou* GRAVURE SUR MÉTAUX (1).

Maîtres allemands, italiens, et autres chalcographes inconnus, la plupart antérieurs à l'époque de MARTIN SCHONGAUER *et de* FINIGUERRA.

Pièces anonymes, gravées au burin, dont les plus anciennes peuvent remonter à la première moitié du XVe siècle.

1. La Vierge à mi-corps, tenant l'enfant Jésus, in-16, du caractère le plus ancien.
2. Célébration de la messe, pièce ronde d'un pouce de diamètre, occupant le champ de l'O initial d'un *manuscrit* du milieu du XVe siècle. *Curieuse rareté* (V. le texte qui l'explique).
3. Page de prières, ornée de figures de saints; le tout gravé au burin, d'après un *manuscrit* anglais, vers 1450-55, p. in-fol.
4. Calendrier liturgique, en italien, orné d'images, texte et sujets gravés au burin, vers 1464, p. in-fol.
5. Le buste du Sauveur couronné d'épines, un roseau à la main, d'une expression de douleur et de résignation admirable; burin in-8°, sur peau de vélin. La pièce la plus précieuse (de cet âge) de la collect. DELBECQ.

(1) Littéralement, *gravure sur cuivre*, et, par extension, sur tout autre métal.

6. Fac-simile de l'estampe précédente, gravé en Belgique.
7. Deux sujets de la passion de J.-C., en deux pièces in-8°.
8. Martyre de Ste Godeleve, in-8°.

(Les pièces 1, 2, 5, 6, 7, 8, légèrement enluminées dans le goût des bois du même temps, étaient, et quelques-unes sont encore collées, en guise de miniatures, sur les blancs réservés à cette fin d'un *manuscrit* du milieu du xve siècle, provenant de l'ancien abbaye de St Pierre, à Gand.)

Autres maîtres allem. et flam..., la plupart inconnus, des premiers temps.

1. La Vierge et l'enfant Jésus visités par une sainte femme.
2. L'Annonciation.
3. Mère de douleurs.
4. Le triomphe de la Croix, dessin à compartiments, figures nombreuses, dont l'empreinte rappelle le nielle.
5. Jésus crucifié, fig. nombreuses.
6. La Vierge et l'enfant Jésus, fond orné.

(Ces six pièces, de petit format in-16 et in-12, et des plus anciennes.)

7. 8. 9. Trois sujets de la vie de Jésus-Christ, en médaillons d'un pouce, appropriés à l'ornement des lettres initiales des manuscrits du xve siècle. — Très anciens.
10. St Sébastien, in-16.
11. Annonciation, in-16.
12. 13. 14. Trois saintes en pied, d'un dessin pur et gracieux, fond de paysage, grand in-8°; dont, sainte Claire.
15. Jésus crucifié, Marie embrassant le pied de la croix, in-8°.
16. St Christophe, in-16.
17. Ste Élisabeth, fond de paysage, in-12.
18. St Michel terrassant le démon, fond d'architecture, cadre de rinceaux fleuris, in-8°.
19. Visite à la Vierge, fond de paysage, in-12.
20. Ste Agnès à l'agneau, cadre d'arabesques, in-12.

21. Ste Lucie, in-12.
22. Autres saints, fonds niellés, encadrement de fleurs, in-12.
23. Chœur de saints et de saintes, présidés par la Vierge, à mi-corps; en deux frises séparées par une autre, plus étroite, à figures grotesques de singes et d'enfants, in-4°.
24. Jésus crucifié, vue du Calvaire, saintes femmes et St Jean, gr. in-8°.
25. Adoration des Mages, in-8°.
26. St Benoît, cadre d'architecture cintré, inscript. gothique, in-8°.
27. Jésus crucifié, entre deux anges recevant le sang de ses mains; fond de fabriques, personnages de la passion, in-8°.
28. Saintes femmes, Joseph d'Arimathie et autres personnages préparant la sépulture de Jésus, dont Marie essuie le front, in-8°.
29. Le Christ couronné d'épines, le roseau d'une main, le fouet de l'autre, in-12.
30. Ste Barbe, in-12.
31. Un saint guerrier armé de toutes pièces, in-8°.
32. Planche en hauteur, divisée en deux justes moitiés par une ligne verticale; à gauche le miracle des cinq pains, à droite la Cène au moment de la consécration, gr. in-8°.

Les pièces ci-dessus, toutes gravées au burin et légèrement enluminées comme celles qui précèdent, avec la même destination, appartiennent à un ancien *manuscrit* de la célèbre abbaye des Bénédictins de St Trond, dont il paraît être l'ouvrage.

(Quelques-uns des derniers articles sont moins anciens que les autres.)

MAÎTRES CONNUS.

MAÎTRES CONNUS ET PIÈCES ANONYMES DISTRIBUÉS PAR ÉCOLES.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
XV[e] SIÈCLE.—PORTEFEUILLE I.	XV[e] SIÈCLE.—PORTEFEUILLE I.	XV[e] SIÈCLE.—PORTEFEUILLE I.	XV[e] SIÈCLE.—PORTEFEUILLE I.
Partie....	2[e] *moitié du XV[e] siècle.* Partie 3.	2[e] *moitié du XV[e] siècle.* Partie 4.	Partie....
	THOMASO FINIGUERRA, — PEREGRINI, et autres orfèvres italiens. (D'environ 1464 à la fin du siècle.) Nielles divers, expliqués par M. Duchêne. (Copies.) in-4° et pet. form. Pièces 5. ANONYMES. Nielles originaux, épreuves du temps. Troupes de guerriers. p. form. 2. Nielle tiré sur une lame d'acier, représ. la réception d'un chevalier. Pièce fort curieuse, et des plus anciennes. p. in-4°. 1. BACCIO BALDINI, né.... mort 1480. in-fol. 1. L'Enfer, d'après la fresque d'*Orgagna*, peinte vers 1350. — Belle épreuve d'une pièce *très-rare.* Estampes origin. de maîtres inconnus du XV[e] siècle, grav. au bur. dans le goût des nielles. 5. 1. Monogr. du Christ, fond noir, en médaillon, avec ornem. de rinceaux aux quatre angles. 2. Adoration des Mages, fond noir cintré, dans un cadre de fleurs à longues tiges. 3. Conversion de S. Paul, fond blanc cintré, dans un cadre d'arabesques à champ niellé. 4. *Agnus Dei*, médaillon d'un pouce, à tailles simples et sablé sur champ blanc. 5. Ornements goth., en médaillon, liés au monogr. A G., d'environ 2 pouces.	MARTIN SCHONGAUER, né vers 1430, m. en 1486. in-fol. et in-4°. Pièces 4. Le S. Michel, belle épr.; Mort de la Vierge, pièce capitale; deux sujets de la Passion. ISRAEL VON MECKEN, né.... m. 1503. in-fol. 1. La Flagellation. — Épr. très-grande de marge, *condition rare.*	
	XV[e] ET XVI[e] SIÈCLE.	XV[e] ET XVI[e] SIÈCLE.	
	ANTOINE POLLAJUOLO, né 1426, m. 1498. in fol. 1. Combat d'hommes nus. Grav. du XVI[e] s., présumée d'après ce maître.—Belle épr.	MARTIN ZINGEL, ou MATTH. ZEYSSINGER, né.... m. postérieurement à 1503. in-fol. 1. Martyre de S. Sébastien. — Belle épr.	

ANDRÉ MANTEGNA, né 1431, m. 1506. in-fol. 2.
Pièce du Triomphe et la grande Bacchanale.

ROBETA, né vers 1460, m.... in-fol. 1.
Tourment de l'amour et de la jalousie.

BALTHAZAR PERUZZI, né 1481, m. 1536. in-fol. 1.
Hercule chassant l'Avarice.—Clair-obscur, *rare.*

HUGUES DE CARPI, né 1486, m.... in-fol. 3.
Bois en clair-obscur, dont : S. Pierre prêchant, 1re épr. ; Raphaël et sa maîtresse (D'après *Raphaël*). — Voir l'observation sur le classement de ce maître.

Mélange de pièces grav. au bur. par d'anciens maîtres allem., flam. et autres peu connus ou non décrits ; dont : le Christ à mi-corps, portant, de la main gauche, un globe surmonté d'une croix, et la tête encadrée dans une auréole stellaire dont le rayonnement forme le fond de l'estampe. in-4°. — La Décollation de S. Jean-Baptiste, au monogr. renversé ꓘƆ. in-16. — Baptême du Jourdain. in-4°. —Saints divers.—En tout 8 pièces. 8.

(Les graveurs hollandais ou flamands, antérieurs au XVIe s., ne sont pas assez connus pour qu'il soit possible d'attacher un nom ou une date aux quelques estampes de cette origine qui seraient parvenues jusqu'à nous, et que, d'ailleurs, on distinguerait difficilement des pièces allemandes du même temps. — V. ci-dessus, Partie 2, ***Maîtres inconnus.***)

XVIe SIÈCLE.—PORTF. I.
1re *m. du XVIe siècle.*
Partie....

XVIe SIÈCLE.—PORTEF. I.
1re *m. du XVIe siècle.*
Partie 5.

MARC-ANTOINE RAIMONDI, né 1488, m. 1546. in-fol. 6.
Dont : Mercure de Chigi, et Prédication de S. Paul (*Raphaël*) ; Mars et Vénus (*Mantegna*).

ANONYME (Ecole de Marc-Antoine). in-fol. 1.

AUGUSTIN VÉNITIEN, né v. 1496, m. 1540. in-fol. 5.
Dont : l'Empereur et les Cavaliers, p. capitale ; ornements, vases.

MARC DE RAVENNE, né v. 1496, m. v. 1550. in-fol. 3.
Dont : le Sacrifice, Entelle et Daret (*Raphaël*).

FRANÇ. MAZZUOLA, dit LE PARMÉSAN, né 1503, m. 1540. in-4°. 1.
Les deux Amants.— Jolie eau-f., *rare.*

DOMENICO DEL BARBIERE.... florissait en 1544. in-fol. 1.
La Gloire.

ANT. FANTUZZI.... floriss. de 1540 à 1545. in-fol. 1.
Sujet de Fontainebleau (*Primatice*).

XVIe SIÈCLE.—PORTEF. I.
1re *m. du XVIe siècle.*
Partie 6.

ALBERT DURER, né 1471, m. 1528. in-fol., in-4°, etc. 11.
Dont : le grand Satyre ; S. Jérôme méditant ; Mélancolie, pièce capitale ; Samson, bois ; S. Antoine visitant S. Paul, bois.

URS GRAF, orfèvre, vivant à Bâle v. 1508. in-4°. 1.
Cadre d'un titre gr. s. bois, non décrit.
Adoration des Bergers (D'après *Hans Springinklee,* m. 1540).—Bois. in-4° 1.

ANONYME. Grav. en 1520. in-8°. 15.
Sujets de la Vie de J.-C.—Bois de main de maître.

ANONYME. Tentation de S. Antoine. gr. in-fol. 1.
Belle grav. s. bois.

JEAN BURGKMAIR, né 1473, m.... in-4°. 1.
Vénus et Mercure, gr. sur fer, p. unique, *rare.*
Bois, d'après le même. p. in-fol. 1.

LUCAS CRANACH, né 1470, m. 1553. in-fol., in-4°. 5.
Bois gr. par, ou plutôt, d'après ce maître ; dont : S. Christophe, Luther, et la Décollation de S. Mathias, ***sujet curieux.***
Autre bois. in-4°. 1.

XVIe SIÈCLE.—PORTEF. I.
1re *m. du XVIe siècle.*
Partie 7.

DAMMESZ, dit LUCAS DE LEYDE, né en 1494, m. 1533. in-fol., in-4°, etc. 8.
Dont : la Tentation de S. Antoine ; Abraham et les Anges, 1re épreuve ; la Laitière ; Virgile suspendu à une croisée, pièce capitale.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
		JEAN BALDUNG, né 1476, m.... in-fol. 2. Chevaux libres dans une forêt, et Scène d'écurie.—Bois. MAITRE au MONOGR. M. IE in-fol., in-4°. 2. Bois, dont : Mariage de Philippe avec Jeanne, la Folle, pièce histor. curieuse. JEAN SCHEUFFELEIN, né 1487, m. 1550. in-4°. 4. Sujets du Nouveau Testament. —Bois. ALBERT ALTDORFER, né v. 1488, m. 1538. in-4°, in-12. 9. Bois, dont : S. Christophe, et sujets bibliq. JEAN HOLBEIN, le jeune, né 1495-98, m. 1554. in-4°. 24. Sujets de l'Ancien Test., et Danse des morts, gr. sur bois d'après ce maître. Autre bois in-4°, gr. à Basle, le seul connu qui porte les noms *Hans Holbein* en toutes lettres. Pièce *rare*. 1. HANS SEBALD BEHAM, né 1500, m. 1550. Pièces au burin. p. form. 8. Scènes populaires, orgies, frises antiq.—Deux bois au monogr. HSP., un des Beham. JÉROME et DAVID (ou DANIEL) HOPFER, frères, nés au comm. du XVe s. et connus jusqu'en 1550. in-fol., in-4°. 4. Le Banquet, la Poutre et la Paille ; pièces d'orfévrerie. —Eau-f.	
PORTEF. II. 1re *et* 2e *m. du XVIe siècle.* Partie 1.	PORTEF. II. 1re *et* 2e *m. du XVIe siècle.* Partie 2.	PORTEF. II. 1re *et* 2e *m. du XVIe siècle.* Partie 3.	PORTEF. II. 1re *et* 2e *m. du XVIe siècle.* Partie 4.
JEAN DUVET, né 1485, m. postérieur. à 1561. in-fol. 1. Réunion des animaux, la licorne au milieu. P. *rare* de notre plus anc. maît. *nommé.*	JEAN-NICOLAS VINCENTINO, né 1510, m. postérieurem. à 1566. in-fol. 1. Mort d'Ajax (*Polyd. de Caravage*). —Clair-obscur.	GEORGE PENTZ, né 1550, m. v. 1556. in-8° et in-12. 13. Dont : Manlius, Susanne, Judith, Samson, etc....	MARTIN VAN VEEN, dit HEMSKERKEN, né 1498, m. 1574. in-fol. 1. Descente de croix, p. *rare.*—Eau-f.

GEOFFROY DUMONSTIER, floris. 1543-47. p. in-fol. 1.
La Justice, p. *rare* du cab. de M. Robert.

JEAN GOUJON, né v. 1500, m. 1572. in-fol. et in-4°. 15.
Fabriq., paysages et ornem. d'architect., dessinés et gr. sur bois par ce maître célèbre.

ÉCOLE FRANÇ. DE FONTAINEBLEAU.

LEO DARIS (LÉONARD D'AVESNE), floriss. 1540-65.
Deux Muses (*Primatice*). in-4°. 2.

RÉNÉ BOIVIN, né v. 1530, m. v. 1580. in-fol. et in-4°. 14.
Dont : Silène entre deux Satyres (*Lucas Penni*); Allégorie à la louange de François Ier (maître *Roux*, ou *Rous*, *il Rosso*); pièces d'ornem., etc.
(Ces deux maîtres, Léonard et Boivin, sont placés en tête de la Partie 5, dans l'ordre du portefeuille. V. la page suiv.; et, plus haut, *Ecole ital.*, 1re m. du XVIe s.)

JULES BONASONE, floriss. de 1521 à 1574. in-fol. 4.
Dont : Clélie, Silène et les Satyres.

J.-B. FRANCO, né 1498, m. 1580. in-fol. 1.
Bacchanale (*Jules Romain*).

JEAN CARAGLIO, né comm. du XVIe siècle, m.... vieux. in-fol. 5.
Dont : Fiançailles de la Vierge (*Le Parmesan*). P. capitale.—(V. *Ecole franç. de Fontainebleau.*)

ANGELI, dit TORBIDO DEL MORO, né v. 1512, m.... in-fol. 1.
Les Quatre Saisons (*Jules Romain*). 1re épr.

MAITRE AU DÉ, né.... m.... in-fol. 2.
Le fleuve Pénée, Léda (*Michel Ange*).

ANONYME. in-fol. 1.
Tityus (D'après *Michel Ange*).

NICOL. BÉATRIZET, né v. 1507, m.... post. à 1560. in-fol. 1.
Combat des Daces.

ENÉE VICO, floriss. de 1541 à 1560. in-fol. 8.
Dont : Vengeance de Virgile, Bacchanale d'enfants, ornements, vases.

JOSEPH PORTA, né v. 1520, m.... en 1585. in-fol. 1.
L'Académie, bois *rare*.

GEORGE GHISI, dit LE MANTOUAN, né v. 1524, m. postérieur. à 1578. in-fol. 3.
Dont : Vénus et Adonis, et Endymion portant Diane (D'apr. *Théodore Ghisi* et *Lucas Penni*).

DIANE GHISI, MANTOUANE, née v. 1536, m. postérieurem. à 1578. in-fol. 1.
Pièce dédiée à Scipion Gonzague.

AUTRE MAITRE MANTOUAN. in-4°. 1.
Femme tenant un enfant (*Michel Ange*).

JÉROME PORRO, né v. 1520, m.... in-4°. 8.
Funérailles des Anciens (D'après lui).

HENRI ALDEGREVER, né 1502, m. post. à 1555. pet. form. 15.
Dont : Loth et ses filles; ornements grotesq., *rares*.

JEAN BROSAMER, né vers 1506, m. postér. à 1554. in-fol. 1.
Christ aux anges, belle épr. d'une p. capitale, *rare*; et Salomon idolâtre. in-4°. 1.

JEAN LADENSPELDER, né 1511, m.... pet. in-4°. 1.
L'Obéissance.

JEAN SEBALD LAUTENSACK, floris. de 1544 à 1560. in-fol. 1.
David et Goliath. — Eau-f.

JACQUES BINCK, né v. 1504, m. 1560. pet. form. 8.
Dieux des Anciens, d'après *Caraglio*; sujets d'un burin très-fin, et un portrait *fort rare*.

VIRGILE SOLIS, né 1514, m. 1562 ou 70. form. div. 8.
Frise des Saisons, médaillons et autres ornem.

CORNEILLE BOS, floris. milieu du XVe s. pet. form. 6.
Guerriers, Musiciens, p. d'ornem.; et le Laocoon avant la restauration. gr. in-fol. 1.

MAITRE au MONOGR. A M E P liés. COCK *excud*... in-fol., in-4°. 2.
Dont : les Deux Aveugles (*Henri Bos*).

JÉROME COCK, né v. 1510, m. 1570. in-fol. 4.
Judith et Holopherne (*Hemskerken*); Prudence et Charité (*Breughel le Drôle*); Annonciation (*Crispin Van-den Broecht*).

ÉCOLES

FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
2e m. du XVIe siècle. Partie 5.	*2e m. du XVIe siècle.* Partie 6.	*2e m. du XVIe siècle.* Partie 7.	*2e m. du XVIe siècle.* Partie 8.
Salomon Bernard, floriss. v. 1550-60. p. in-8°. 48. Fig. du Nouv. Testament, 1res ép. — Bois. (Suite complète de 96 sujets.) **Etienne Delaulne**, né v. 1520, m. v. 1595. p. form. 30. Ornem., médailles, arabesques. Frises. p. in-fol. 3. Concert des Muses (*L. Penni*). in-fol. 1. **Jacq. Périssin et Tortorel**, grav. en 1569-70. in-fol. 2. Siége de Poitiers, Massacre de Vassy. — Eau-f. et bois. **Pierre Woeiriot**, né v. 1531, m.... in fol. et in-4°. 17. Le Taureau ardent; portraits de ducs de Lorraine, dont un *rarissime*. **Joseph Boillot**, né v. 1546, m... in-fol. 4. Thermes d'ornem. — Eau-f. **Jacq. Androuet du Cerceau**, floriss. 2e m. du XVIe siècle. Ornem. d'architect., etc. in-fol. et in-8°. 7. Dont : soucoupe *rare*. — Eau-f. **Étienne du Pérac**, né 1550, m... in-fol. 1. Paysage avec ruines.	**J.-B. de Cavaleriis**, né v. 1530, m. 1595. in-4°. 1. Statues de femmes antiques. **Anonyme.** in-8°. 1. Groupe d'enfants. **Martin Rota**, floriss. de 1558 à 1586. in-fol. 2. Martyre de S. Pierre (*Titien*); Jésus au tombeau (*L. Penni*). **Pierre Perret**, grav. en 1580. gr. in-fol. 1. Le Laocoon restauré, belle épr. **Frédéric Baroche**, né 1528, m. 1612. in-fol. 2. Dont : Annonciation (D'après lui).—Eau-f. **Horace Farinati**, né 1557, m. 1589. p. in-fol. 1. Enfants à la Passion (D'après lui).—Eau-f.	**Anonyme**.... 1559.... in-fol. 1. Beau portrait du baron Sigismond.—Bois. **Jost Amman**, né 1539, m. 1591.... in-4°, in-8°. 36. Métiers et costumes divers.--Bois gr. sur les dessins de ce maître. Cadre d'ornem.—Belle eau-f. in-fol. 1. **Maitre au monogr. M Z.**, flor. v. 1580. in-4°. 1. Pièce d'ornem. dans le goût d'Amman.—Eau-f. **J. Henri Ulrich**, flor. vers la fin du s. in-fol. 1. Cavaliers en voyage. **Théod. de Bry**, père, né 1528, m. 1598, et **Jean-Théodore**, son fils, né 1561, m.... form. div., in-fol., in-4°, en tr. 17. Dont : Pièce satyrique en rond contre le duc d'Albe; danses, convoi, animaux et ornem. en frises; les Dez, pièces *rares*.	**Corneille Cort**, né v. 1536, m. 1578. in-fol. 4. Dont : le Christ au pied de la croix, mort de S. Jérôme. **Pierre Vander Brocht**, né 1540, m. 1586. in-fol. 1. Grand paysage aux trois anges. **Barbe Vanden Broecht**, née v. 1560, m.. in-fol. 1. Jugement dernier (D'après *Crispin*, son père); pièce capitale.
XVIe et XVIIe Siècle.	XVIe et XVIIe Siècle.	XVIe et XVIIe Siècle.	XVIe et XVIIe Siècle.
Pierre Biard, père, né 1559, m. 1609. in-fol. 1. Ornem. en rinceaux. — Eau-f. Estampe remarquable, la seule qu'on connaisse de ce maître. **Léonard Gaultier**, né v. 1532, m. postérieur. à 1625. p. form. 18.	**Andrea Andreani**, né v. 1540, m. 1623. in-fol. 3. Jésus chez Simon, Sacrifice d'Abraham, etc. —Clair-obscur. **Jacques Palma**, le jeune, né 1544, m. 1628. in-fol. 1. S. Jérôme et le pape Damase.—Eau-f. *rare*.		**Philippe Galle**, né 1537, m. 1612. in-fol. 2. Temple d'Éphèse, Mort de Samson (*Hemskerck*). **Adrien Collaert et Jean**, son fils; le premier, né v. 1520-25, m....; le fils, né v. 1545-50, m.... in-fol., in-4°, in-8°. 24.

Figures de la Bible, *rares*.
Portraits de Henri IV, etc. gr. in-8°. 4.
Le Jugement dernier (*Michel Ange*), pièce capit.; et autres pièces. in-fol. et in-4°. 4.

THOMAS DE LEU, né v. 1570, m.... in-fol. et in-4°. 5.
Dont : portr. de Marie Stuart, le Sauveur....

CAMILLE PROCACINO, né 1546, m. 1626. in-fol. 2.
Deux Repos en Egypte.—Eau-f.

CHÉRUBIN ALBERT, né 1552, m. 1615. in-fol. 3.
Dont : le Damné au serpent (*Michel Ange*).

LOUIS CARRACHE, né 1555, m. 1619. pet. in-fol. 1.
La Vierge *O Regina del cielo !* -- Jolie épreuve.

AUGUSTIN CARRACHE, né 1557, m. 1602. in-fol. 1.
Le S. Jérôme au crucifix.

ANNIBAL CARRACHE, né 1560, m. 1609. gr. in-fol. 1.
La chaste Susanne, p. capitale, *rare*.—Eau-f. (Epreuve avant le nom du maître, sur les eaux.)

VENTURA SALIMBENI, né v. 1557, m. 1613. p. in-fol. 2.
Dont : le Mariage de la Vierge. — Eau-f.

ANTOINE TEMPESTA, né 1555, m. 1630. in-fol. et in-4°. 4.
Dont : Orphée charmant les animaux. — Eau-f.

RAPHAEL SCIAMINOSSI, né v. 1570, m. postérieur. à 1620. p. in-fol. 2.
Ste Aune et Joachim (*Salimbeni*), et la Madeleine (*le Cangiase*). — Eau-f.

HORACE BORGIANI, né.... m.... in-4°. 1.
Combat.—Eau-f. (Avec CHÉR. ALBERT.)

LE CARAVAGE (POLIDORO CALDARA), né.... m. 1543.
Estampes d'après ce maître. in-fol. 5.
Dont : 4 beaux vases d'une suite connue.

Dont : Triomphe de David (*Stradan*); Poissons, fig. du Rosaire, Passion.

ABRAHAM DE BRUYN, né 1540, m.... in-4°. 3.
Dont : Chasse, en frise, et Résurrection de Lazare.

JEAN, JÉROME et ANTOINE WIERIX, frères, nés 1550-55, m.... Jean, postérieurem. à 1617. in-fol., in-4°, in-8°. 24.
Dont : beau portrait du prince d'Orange; Adoration des Mages; tableau généal. de Rodolphe Ier, p. *rare*.

HENRI GOLTZIUS, né v. 1558, m. 1617. in-fol., in-4°. 6.
Dont : les Évangélistes au tombeau du Sauveur, le Bacchus en ovale.

THÉODORE GALLE, né 1560, m.... pet. in-fol. 4.
Sujets du Nouveau Testament, 1res épr.

JEAN, RAPHAEL et GILLES SADELER : Jean, né 1550, m. 1610; Raphaël, né 1555, m. 1616; Gilles, né 1570, m. 1629. in-fol. et in-8°. 7.
Dont : Ste Famille, de Gilles.—Paysage, de Jean. — Zacharie chez la Vierge, belle p. de Raphaël.

JACQUES DE GHEYN, né 1565, m. 1615. in-fol., in-4°. 6.
Dont : Patriarches, portr. de Tycho Brahé; Lion au repos, pièce capit., *rare*.

ANDRÉ STOCK, né v. 1600, m.... in-4°. 1.
Portrait de Lucas de Leyde.

GILBERT VAN VEEN, né v. 1566, m. 1628. in-4°. 12.
Emblèmes (D'après son frère *Othon*).

JEAN SAENREDAM, né v. 1570, m.... in-fol. 4.
Vertus théolog. (*Goltzius*); Triomphe de David (*Lucas de Leyde*). Très-belles épreuves.

NICOLAS DE BRUYN, né 1570, m.... in-fol. et p. form. 6.
Dont, Ste Cécile (*Raphaël*).

ÉCOLES

FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
			Jean Muller, né v. 1570, m. poster. à 1615. in-fol. 1. La Vierge tenant l'enfant Jésus, dans un paysage, 1re épreuve. **Jacques Matham**, né 1571, m. 1631. in-fol. 5. Adoration des Mages (*J. Palma*); les Quatre parties du jour (*K. Manderc*). Belles épreuves.
XVIIe Siècle. — Portef. III. *1re m. du XVIIe siècle.* Partie 1. **Anonyme.....**, 1600. in-4°. 2. Dessins de parterre. — Bois. **Melchior Tavernier**, né v. 1594, m.... in-fol. 2. Beau frontisp.; sujet de la Bible. **A.-L. Jacquard**, floriss. sous Louis XIII. in-4° en tr. 4. Sauvages, fig. de la Mort, en frises. Curieux portrait de l'auteur. Autre Maitre. 2. **J. Briot**, floriss. sous Louis XIII. in-4°. 3. Sujets de la Fable (Avec Jacquard). **Pierre Scalberge**, né.... gravait sous Louis XIII. in-fol. 5. Sacrifice d'Abraham, 1637 (*Raphaël*); Jeux de Vénus et de l'Amour (D'après lui). — Eau-f. **Pierre Vallet**, né v. 1575. in-fol. 5. Fleurs diverses.—Eau-f. **François Perrier**, né 1590, m. v. 1650. in-fol. 2.	XVIIe Siècle. — Portef. III. *1re m. du XVIIe siècle.* Partie 2. **Odoard Fialetti**, né 1573, m. 1638. in-fol. et in-8°. 7. Frises d'ornem. (*Polydore de Caravage*). — Eau-f. **Guido Reni (le Guide)**, né 1575, m. 1642. in-fol., in-4°. 4. S. Christophe, Sainte Famille, etc.—Eau-f. **Rémi Cantagallina**, né 1582, m. 1624. in-fol. 3. Chars d'une fête chevaleresque.—Eau-f. **Joseph Ribera**, dit **l'Espagnolet**, né 1588, m. 1648. S. Jérôme lisant. — Eau-f. in-fol. 1. **Autre maitre.** — Bois in-8°, V. S. 1. **J.-B. Pascalini**, né v. 1600, m.... in-fol., in-4°. 4. Vierges, et Pèlerins d'Emmaüs. — Eau-f. **Camille Congio**, né v. 1604, m.... in-fol., in-4°. 8. Pièces choisies de l'*Ædes Barberinæ*. **Jean-André Podesta**, né à Gênes....,	XVIIe Siècle. — Portef. III. *1re m. du XVIIe siècle.* Partie 3. **Guillaume de Haen**, grav. au commenc. du siècle. Copies de la Passion *d'Albert Durer*, 1611. in-8°. 12. **Lucas Kilian**, né 1579, m. 1637. in-fol., in-4°. 6. Dont: la Résurrection (*P. Véronèse*); beau portr. d'Alb. Fugger. **Wolfgang Kilian**, né 1581, m. 1662. in-fol. 1. Portr. richement orné de Ferd. Fugger. **Matthieu Mérian**, né 1593, m. 1651. in-fol., in-4°. 13. Paysages, Bat. d'Alexandre, Rois mages. — Eau-f. **Michel le Blon**, né 1590, m. 1656. pet. in-4°. 14. Ornem. d'orfévr. et bijouterie, — et une pièce moins ancienne, du même genre, de **Gaspard Bernegger** (1669). 1. **J. Guillaume Baur**, né 1600, m. 1640. in-4°. 3. Paysages. — Eau-f.	XVIIe Siècle. — Portef. III. *1re m. du VIIe siècle.* Partie 4. **Charles de Mallery**, né v. 1576, m.... in-8°. 13. Vierges et autres sujets religieux. **Crispin de Passe**, ses enfants et son école, savoir: **Crispin**, le père, né v. 1546, m. XVIIe s. in-fol., in-4°, etc. 7. Dont: portr. d'Alex. Farnèse, Festin des Courtisanes. **Madeleine de Passe**, sa fille, née 1576, m.... in-fol. 2. Dont: Procris (*Adam Elsheimer*). **Autres enfants et discipl. de Crispin.** in-fol., in-4°. 51. Sujets de la Bible, de l'Enéide, de la Fable, dont, plusieurs pièces grav. par Crispin. **Christophe van Sichem**, né v. 1580, m.... in-fol. 1. Buste d'après *Goltzius*. — Bois. **Corneille Danckert**, l'ancien, né..... grav. au commencem. du XVIIe siècle. Méléagre et Atalante (*P. Picou*). in-fol. 1.

Adoration des Bergers (*S. Vouet*); Christ. — Eau-f.

JACQUES CALLOT, né 1593, m. 1635. in-fol., in-4°, etc., 22.
Dont : suite des Apôtres, avant les nos; Mer Rouge, avant le flot rogné; Parterre de Nancy, etc. — Eau-f.

NICOLAS CHAPERON, né v. 1596, m. 1647. in-fol. 3.
Bacchanales, anciennes épr. — Eau-f.

PIERRE BREBIETTE, né 1598, m.... in-fol., in-4°, 4.
Dont : Martyre de S. George (*P. Véronèse*); Bacchanales, en frise. — Eau-f.

CHARLES DAVID, né v. 1600, m.... in-fol. 1.
Hercule étouffant Antée. — Autre pièce in-4°. 1.

PIERRE FIBENS, grav. sous Louis XIII. in-4°. 4.
Joli frontispice; Pigmalion; Grotesques, *rares*.

GÉDÉON L'ÉGARÉ, né...., flor. v. 1625. gr. in-fol. 1.
Grande palmette de joaillerie, p. *rare*.

gravait en 1640, m...., in-fol. 3.
Bacchanales. — Eau-f.

HENRI DE HONDT, le jeune, né v. 1580, m.... in-fol. 1.
Paysage avec des vaches. — Les Fous, pièce *rare*. in-4°. 1.

PIERRE SOUTMAN, né v. 1580, m... in-fol. 1.
Cavalcade turque (*Rubens*).

JEAN-NICOLAS VISSCHER, né 1558, m.... in-4°. 2.
Dont : les Étrennes. — Eau-f.

LUCAS VORSTERMAN, père, né v. 1578-80, m.... in-fol. et in-4°. 3.
Dont : l'Homme à la couronne et la Femme nus (*le Parmesan*); portr. de Gaston (*Van Dyck*); Susanne (*Rubens*).

GUILL.-JACQ. DELFT, né 1580, m. 1638. in-fol. 1.
Portr. de Michel Mirevelt (*Van Dyck*).

GUILL. SWANEBOURG, né 1581, m.... in-fol. 3.
Dont : pièces du Trône de Justice (*Vytenwael*).

BOËCE DE BOLSWERT, né 1580, m.... in-fol. et in-4° 2.
Dont : la Vierge et l'enfant Jésus (*le Parmesan*).

SCHELTE DE BOLSWERT, né v. 1586, m.... in-fol. et in-4°. 4.
Dont : Silène ivre (*Van Dyck*); portr. de Martin Pepyn; Sainte Famille (D'après le même).

MICHEL NATALIS, né 1589, m.... in-8°. 1.
Annonciation (Avec DANCKERT).

JEAN VALDOR, né v. 1590, m.... in-8°. 1.
S. Bruno (Avec SWANEBOURG).

PAUL DUPONT, né v. 1596, m.... in-fol. 2.
Portr. de Marie de Médicis et d'Ad. Stalbent (*Van Dyck*).

ANTOINE VAN DYCK, né 1599, m. 1641. pet. in-fol. 1.
Portr. de Paul Dupont. — Eau-f.

CORNEILLE GALLE, le jeune, né 1600, m... in-fol. 1.
Portr. de la princ. de Phlasbourg (*V. Dyck*).

ÉCOLES

FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
			PIERRE DE JODE, né 1602, m.... in-fol. 1. Portr. de la duchesse de Croï (*Van Dyck*). PIERRE QUAST, né v. 1602, m... gr. in-4°. 2. Dont : Gueux. — Eau-f. Autre pièce d'après *Quast* (Avec H. DE HONDT).
PORTEF. IV. *1re et 2e m. du XVIIe siècle.* Partie 1.	PORTEF. IV. *1re et 2e m. du XVIIe siècle.* Partie 2.	PORTEF. IV. *1re et 2e m. du XVIIe siècle.* Partie 3.	PORTEF. IV. *1re et 2e m. du XVIIe siècle.* Partie 4.
MICHEL LASNE, né 1596, m. 1667. in-fol., in-4°. 2. Bellerophon, Portr. du P. Joseph. KARL. AUDRAN, né 1594, m. 1674. in-fol. 1. Sujet allégor., épr. de 1er tirage. CLAUDE LE LORRAIN (GELÉE), né 1600, m. 1682. pet. in-fol. 4. Paysages, marine, griffonnis. — *Rares* eaux-f. CLAUDE MELLAN, né 1600, m. 1688. in-fol., in-4°. 4. Dont : les Moqueurs, 1er état ; Lucrèce, épr. de Mariette. LAURENT DE LA HIRE, né 1606, m. 1656. pet. in-fol. 3. La Vierge, le Christ aux anges, Tobie.— Eau-f. NICOLAS MIGNARD, né 1608, m. 1668. in-fol. 1. Repos d'Hercule (*Annib. Carrache*). — Eau-f. FRANÇOIS TORTEBAT, né 1600, m. 1690. in-fol. 1. La Paix descendant sur la terre. (*Simon Vouet*).	SIMON CANTARINI (LE PÉSARÈSE), né v. 1610, m. 1648. in-fol. et in-4°. 6. Dont : Vierge à l'oiseau, Repos en Egypte, S. Antoine de Padoue.—Eau-f. AMATO.... floriss. à Bologne v. le m. du siècle. in-fol. 1. L'Enfant prodigue. — Eau-f. JÉROME SCARCELLO, né.... m. postérieur. à 1670. in-4°. 1. Trois Amours (*le Guide*).—Eau-f. J.-B. SIRANI, né 1610, m. 1660. in-4° ov. 1. Marsias écorché. — Eau-f. LAURENT LOLI, né v. 1612, m..... in-fol., in-4°. 5. Dont : Repos en Egypte (*le Guide*). — Eau-f. Deux eaux-f. anonymes, dont une dans le goût du *Podesta* (Amours jouant avec une lionne). in-4°. 2. ETIENNE DE LA BELLE, né 1610, m. 1664. form. divers. 15. Vues, paysages, marines, fig. de caractère.—Eau-f.	WENCESLAS HOLLAR, né 1607, m. 1677. in-4°. 29. Dont : Costumes ; insectes d'*Arondel*, 1res épreuves ; Oiseaux (*Barlow*), 1res épr. — Eau-f. ADRIEN VON OSTADE, né 1610, m. 1695. form. divers. 10. Paysages, scènes et personnages populaires, composés et gravés par ce maître. — Eau-f. MATTHIEU KUSSEL, né v. 1621, m. v. 1682. gr. in-4°. 6. Fêtes du mariage de l'Empereur, 1668, p. *rares*. — Eau-f. MELCHIOR KUSSEL, né v. 1622, m. 1683. in-fol., in-4°. 4. Dont : Assomption (*Guide*) ; Portrait, etc.	CORNEILLE DE WAEL, né 1594, m. 1662. in-4°. 2. Le Charlatan, l'Homme promené sur un âne. — Eau-f. ANONYME. 1. THÉODORE MATHAM, né v. 1600, m. post. à 1660. in-fol. 1. Portrait de Regner Pauw. JONAS SUYDERHOEF, né v. 1600, m. post. à 1668. in-fol. 1. Le Buveur (*V. Ostade*), 1re épreuve. JEAN VAN DEN VELDE, né 1598, m. postér. à 1679. in-fol. 2. Dont : Paysage (*Van der Horst*).—Eau-f. CORNEILLE BLOEMAERT, né 1663, m. 1680. in-fol. 5. Dont : Sainte Famille (*Raphaël*), épr. de Mariette ; Ste Famille (*Jules Romain*). PAUL REMBRANDT VAN RYN, né 1606, m. 1674. in-fol., in-4°. 19. Dont : Mort de la Vierge, Tobie et sa Famille ; le Samaritain, p. capitale. — Eau-f. J. GEORGE VAN ULIET, né v. 1610, m.... in-fol., in-4°. 8.

François Bignon, né.... floriss. au milieu du siècle. in-fol. 1.
Allégorie aux armes de Richelieu.—Eau-f.

Anonyme. pet. in-4°. 3.
Figures singulières des Arts et Métiers, *rares.*

Pierre Daret, né v. 1610, m. 1675. in-fol. 2.
Dont : Sainte Famille (*M. A. de Caravage*); 1re épreuve.

Abraham Bosse, né v. 1610, m. 1678. in-fol., in-8°. 15.
Dont : Tableaux de mœurs, costumes, vignettes.—Eau-f.

De Saint-Igny, collaborateur de Bosse. in-12. 6.
Figures de modes.—Eau-f.

Grégoire Huret, né 1610, m.... in-fol., in-4°. 4.
Dont : Guébriant au combat de Kempen, 1re épreuve d'une pièce capitale.

Jacq. Courtois (le Bourguignon), né... m. 1676. in-fol. 1.
Combat au pied de la tour.—Eau-f., belle épreuve.

Guillaume Courtois, né 1628, m. 1679. in-fol. 1.
Tobie ensevelissant les Pestiférés.—Eau-f.

Etienne Baudet, l'ancien, né... m. 1691. in-fol. 1.
Grand paysage (*S. Bourdon*).—Eau-f.

Nicolas Robert, né 1610, m. 1680. pet. in-fol. 3.
Oiseaux, fleurs.—Eau-f.

Jean Morin, né v. 1612, m. v. 1666. pet. in-fol. 3.
Grand paysage et deux portr., dont : S. François de Sales. — Eau-f.

Pierre Lombart, né 1612, m. 1682. pet. in-fol. 2.
Portr. de la comtesse Morton et du comte de Pembrock ; ce dernier, *rare* (*Van Dyck*).

Jules Carpioni, né 1611, m. 1674. in-4°. 1.
St Antoine de Padoue. — Eau-f.

Salvator Rosa, né 1615, m. 1673. in-fol., in-4°. 5.
Dont : le Songe du chevalier. — Eau-f.

Jean-Benoit Castiglione, né 1616, m. 1670. in-fol., in-4°. 5.
Résurrection de Lazare, têtes de caract. — Eau-f.

J.-Bapt. Galestruzzi, né 1618, m..... in-fol., in-4°. 3.
Dont : Mercure et Pâris (*A. Carrache*); Bas-relief en frise, 1re épr.—Eau-f.

J.-Franç. Venturini, né v. 1620, m..... in-4°. 3.
Dont : deux sujets d'après *Polydore Caldara.*

Charles Cesio, né 1626, m. 1686. in-fol. 1.
Sujet de la galerie du palais Farnèse (*Annibal Carrache.*)

Dont : Loth et ses Filles (*Rembrandt*), p. capitale.—Eau-f.

Corneille Bega, né 1610, m. 1664. pet. form. 6.
Scènes de cabaret, Buveurs, Fumeurs.—Eau-f.

Jean Lutma, le jeune, né v. 1609, m. post. a 1676. in-fol. 1.
Portr. de son père. — Eau-f.

Alexandre Voet, le jeune, né 1613, m... in-fol. 1.
La petite Judith (*Rubens*).

Antoine Waterloo, né v. 1618, m. 1662. in-fol. et in-4°. 4.
Paysages, anc. épr. — Dont : le Grand-Moulin, une des pièces capitales du maître. — Eau-f.

Aldert van Everdingen, né 1621, m. 1675. in-4°. 6.
Roman du Renard. — Eau-f.

Paul Potter, né 1625, m. 1654. in-fol. 1.
Les cinq Bêtes à corne et le Bouvier, belle et *rare* épr. — Eau-f.

Herman van Swanevelt, né 1620, m. 1690. in-fol. 2.
Paysages, avec l'*Excudit.* — Eau-f.

Querin Boel, né 1622, m.... in-fol. 1.
Paysages (*Giorgion*). — Eau-f.

Albert Clouet, né 1624, m.... in-fol. 1.
La Prudence d'Auguste (*P. de Cortone*).

Corneille Visscher, né v. 1620, m.... in-fol., in-4°. 4.
Dont : le Chat, le Vielleur (*Ostade*); portr. de Bouma, pièces capitales.

Abraham Bloteling, né 1634, m. 1685. in-fol. 2.
Lions (*Rubens*).

Jean Visscher, né 1636, m.... in-fol. 4.
Cabaret (*Ostade*); deux paysages (*Berghem*); le Nègre.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
JEAN BOULANGER, né v. 1613, m.... in-fol. 3. Dont : Sainte Famille (*le Guide*).			
SÉBASTIEN BOURDON, né 1616, m. 1671. in-fol. 2. Fuite en Egypte (2 compositions).—Eau-f.			
MICHEL DORIGNY, né 1617, m. 1665. in-fol. 1. Loth et ses Filles (*S. Vouet*).—Eau-f.			
JEAN LE PAUTRE, né 1617, m. 1682. in-fol., in-4°. 5. Dont : Monum. de la place Dauphine, le Satyre et son Enfant.—Eau-f.			
GIL'ES ROUSSELET, né 1614, m. 1686. in-fol. 3. Frontisp. de la Polyglotte, Travaux d'Hercule (*le Guide*), pièces capit.			
FRANÇOIS CHAUVEAU, né 1618, m. 1676. in-fol., in-4°. 5. Dont : Disciples d'Emmaüs (*le Titien*).			
NICOLAS COCHIN, né 1619, m..... in-fol., in-4°. 5. Dont : la Résurrection; Noces de Cana (*P. Véronèse*), p. capitale.—Eau-f.			
ALBERT FLAMEN, né v. 1620, m... in-4°. 3. Poissons, oiseaux, paysage.—Eau-f.			
DOMINIQUE BARRIÈRE, né v. 1622, m..... in-fol. 1. Frontisp. de la villa Aldobrandini.—Eau-f.			
ISRAEL HENRIET, né v. 1617, m.... et ISRAEL SILVESTRE, né 1621, m. 1691. in-fol., in-4°. 6. Vues d'édifices, paysages.—Eau-f.			
GABRIEL PÉRELLE, né v. 1622, m.... et ADAM et NICOLAS, ses enfants. in-4°. 8. Vues et paysages.—Eau-f.			

in-fol., in-4°. 5.
Facultés de l'Ame, Légende de N. D. de Liesse (*J. Stella*).

François de Poilly, né 1622, m. 1693. in-fol., in-4°. 5.
Dont: Sainte Famille (*le Poussin*), épr. avant la lettre, *rare* de cet état.

Nicolas de Poilly, né 1626, m. 1696. in-fol. 1.
Sainte Famille (*Ann. Carrache*).

Jean Pesne, né 1633, m. 1700. in-fol. 4.
Dont: Sainte Famille servie par les Anges. (*le Poussin*); Testament d'Eudamidas, pièce distinguée.

Portefeuille V.

2e *moitié du XVIIe siècle.*

Partie 1.

Jean Frosne, né v. 1630, m.... in-fol. 1.
Portr. du maréchal de La Motte, avec orn.

Louis-Ferdinand Helle, né v. 1630, m.... in-fol. 2.
Groupes d'Amours.—Eau-f.

Pierre Landry, né v. 1630, m... in-fol. 1.
Allégorie: *Utile dulci.*

Jean Marot, né v. 1630, m. 1701. in-4°. 3.
Vases (avec Landry).

Robert Nanteuil, né 1630, m. 1678. in-fol. 4.
Portraits de Le Masle, Deslandes, Servien, La Vrillière.

Nicol. de Plate-Montagne, né 1631, m. 1706. in-fol. 1.
Allégorie de sa composition.—Eau-f.

Nicol. Pitau, né 1633, m. 1676. in-fol. 1.
St Sulpice au Concile (*J.-B. de Champagne*).

Portefeuille V.

2e *moitié du XVIIe siècle.*

Partie 2.

Carlo Maratti, né 1628, m. 1713. ✻ pet. in-fol. 2.
Dont: Annonciation (d'apr. lui).—Eau-f.

Autre maitre 1.

Pietro Santo (ou **Santi**) **Bartoli**, né 1635, m. 1700. in-fol. 6.
Dont: Nativité de la Vierge (*l'Albane*).—Eau-f.

J.-Bapt. Falda, né 1640, m... in-fol. 2.
Fontaines de Rome.—Eau-f.

Alexandre Specchi, grav. fin du siècle. in-fol. 1.
Belle pièce d'architecture.

Portefeuille V.

2e *moitié du XVIIe siècle.*

Partie 3.

J. Amman, né.... grav. en 1671. in-fol. 3.
Dont: le Dieu Pan et son Favori.—Eau-f.

Barthél. Kilian, né 1630, m. 1696. in-fol. 1.
Portr. de Christophe de Stetten.

Jacques de Sandrart, né 1630, m. 1708. in-fol. 1.
Beau portrait de magistrat, et six pièces d'ornem. — Eau-f. 6.

Jean-Jacq. de Sandrart, fils de Jacques, né 1655, m. 1698. Vignettes, in-8°. 6.

Elie Hainzelman, né 1640, m. 1693. in-4°, in-fol. 2.
Portrait, et Sainte-Famille (*S. Bourdon*).

A. Schoonebeck, né 1641, flor. vers 1685. gr. in-8°. 4.
Vignettes religieuses.—Eau-f.

Portefeuille V.

2e *moitié du XVIIe siècle.*

Partie 4.

Pierre van Schuppen, né 1623, m. 1702. in-fol. 2.
Portraits, dont: Franç. Pithou.

Nicolas Berghem, né 1624, m. 1683. in-fol., in-4°. 8.
Chèvres, moutons, gr. paysage.—Eau-f.

Charles du Jardin, né 1635, m. 1678. in-4°. 3.
Anes, moutons, etc.—Eau-f.

Jacques Ruysdael, né 1635, m. 1681. in-fol. 2.
Paysages.—Eau-f.

Adrien van den Velde, né 1639, m. 1672. in-4°. 2.
Bœuf pie, la vache et les deux moutons. —Eau-f. Épr. anciennes, *rares.*

Adrien van der Cabel, né 1631, m. 1695. in-fol. 1.
Marine.—Eau-f.

Abraham Genoels, né 1640, m... in-fol. 1.
Paysage.—Eau-f. (Avec Cabel).

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
LOUIS COSSIN, né v. 1633, m.... in-fol. 3. Portr. de Fr. Chauveau ; ornements de joaillerie, dont, une pièce de L. Collet. 1.			CORNEILLE VAN DALEN, né 1640, m... in-4°. 1. Le Mangeur de jambon (*Honthorst*).
SIMONIN, né.... grav. à Paris en 1685. gr. in-4°. 9. Suite *complète* d'ornem. d'arquebuserie ; belles épr. — Plus, une Bataille, pièce *très-rare*.			CORNEILLE VERMEULEN, né v. 1644, m... in-fol. 1. Portrait de J.-Bapt. Boyer.
AUTRE MAITRE, p. d'orn. (avec SIMONIN).			PAUL VAN SOMMER, né v. 1649, m.... in-fol. 1. Paysage (d'après lui).—Eau-f.
CLAUDINE BOUZONNET STELLA, née 1634, m. 1697. in-fol. 4. Scènes pastorales (*Jacq. Stella*) ; Jésus au jardin des Oliviers (*le Poussin*).			
ANTOINETTE STELLA, née 1635, m..... in-fol. 1. Entrée de Sigismond à Mantoue (*Jules Romain*).			
ANTOINE MASSON, né 1636, m. 1700. in-fol. 3. Portraits, dont : Charles Patin, et Mme de Guise, épr. avant le *lapin*.			
JACQUES LUBIN, né 1637, m.... in-fol. 1. Portr. de La Mothe le Vayer.			
SIMON DE LA BOISSIÈRE, né 1639. m..... in-fol. 1. Pièce d'un vol. du Cabinet du Roi.			
GUILLAUME VALLET, né 1636, m. 1704. in-4°. 2. Allégories.			
JACQUES BLONDEAU, né 1639, m..... in-fol., in-4°. 3. Portraits, et sujets mythol. (*P. de Cortone*).			
GÉRARD EDELINCK, né v. 1640, m. 1707. in-fol., in-4°. 8. Dont : Portraits, et Combat des quatre cavaliers (*Léonard de Vinci*), p. capitale,			

JEAN EDELINCK, né v. 1643, m. avant 1707. in-fol. 1.
Beau frontisp. des poésies du P. de La Rue.

GÉRARD AUDRAN, né 1640, m. 1703, in-fol. 10.
Pièces choisies de divers genres, eau-f. et burin ; dont : le Temps enlève la Vérité (*le Poussin*) ; la Peste d'Egine (*P. Mignard*) ; deux planches des grandes batailles d'Alexandre (*Le Brun*). (V., plus bas, Benoît et Jean AUDRAN).

GÉRARD SCOTIN, né 1642, m.... in-fol. 1.
Frontisp. des Œuvres du P. Le Moine.

JEAN-LOUIS ROULLET, né 1645, m. 1699. in-fol., in-4°. 2.
Dont : la Vierge au ciboire. (*Ann. Carrache*).

JEAN LANGLOIS, né 1649, m... in-4°. 2.
Dont : Rencontre de deux vieillards.

BEN. THIBOUST, né v. 1650, m... in-fol. 1.
Ste Thérèse en extase (*le Bernin*).

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLE.

ETIENNE PICART, dit LE ROMAIN, né 1631, m. 1721. in-fol. 2.
Dont : la Vertu triomphe des Vices (*Corrège*).

NICOLAS BAZIN, né 1636, m. postérieur. à 1704. in-fol. 1.
St Guillaume, duc de Guyenne.

SÉBASTIEN LE CLERC, né 1637, m. 1714. in-fol., in-4°. 9.
Dont : l'Acad. des Sciences, avant le mot *Chevalier* ; le Miracle des cinq pains, pièces distinguées.—Eau-f.

ALEXIS LOIR, né 1640, m. 1713. in-fol. 2.
Portr. d'Alex. Secousse (*Rigaud*) ; Vierge, —Eau-f.

CHARLES SIMONNEAU, né v. 1640, m. 1728. in-fol. 4.
Dont : Vierge au linge (*Raphaël*) ; l'Histoire écrivant les événements du règne de Louis XIV (*A. Coypel*).

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLE.

JOSEPH-MARIE MITELLI, né 1634, m. 1718. in-fol. 6.
Six pièces d'un grand Alphabet fantastique. —Eaux-f. des plus *rares*.

JEAN-BAPT. FALDA, né v. 1640, grav. en 1670. in-fol. 2.
Fontaines de Rome. — Eau-f.

J. JÉROME FREZZA, né 1659, m. postér. à 1728. in-fol. 3.
Dont : la Vénus Barberine (d'ap. l'antique) ; la Vierge nourrice (*Louis Carrache*).

JEAN-DOMINIQ. PICCHIANTI, né v. 1670, m.... in-fol. 1.
Vierge à la poire (*le Titien*).

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLE.

GÉRARD DE LAIRESSE, né 1640, m. 1711. pet. in-fol. 2.
Sujets allégoriques.—Eau-f.

GEORGE-PHILIPPE RUGENDAS, né 1666, m. 1742. in-4°. 2.
Marche de Cavaliers. — Jolies eaux-f. Le Concert spirituel, sujet curieux, gravé par un RUGENDAS moins ancien que GEORGE-PHILIPPE. in-fol. 1.

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLE.

ROMAIN DE HOOGHE, né v. 1640, m. post. à 1708. in-fol., in-4°. 4.
Vive les Gueux, pièce historique ; autre pièce hist., paysages.—Eau-f.

JEAN LUYCKEN, né 1644, m. 1712. in-fol., in-4°. 4.
Port de mer, pièces histor.—Eau-f.

CORNEILLE DUSART, né 1665, m. 1704. in-fol. 1.
Musiciens et Buveurs à la taverne.—Eau-f.

PIERRE DE GUNST, né v. 1667, m.... in-fol. 1.
Portr. de Joseph Clément, archevêque de Cologne.

ARNOLD VAN WESTERHOUT, né v. 1666, m. 1725. in-fol. 2.
Apothéose d'Antonin le Pieux (d'après l'antique) ; Ange (*le Bernin*).

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
MICHEL CORNEILLE, fils aîné, né 1642, m. 1708. in-fol. 1. Notre-Dame des Anges (d'ap. lui).—Eau-f.			JACQ. COELMANS, né v. 1670, m. 1735. in-fol. 2. Dont : la Fortune (*P. Véronèse*).
ROBERT, NICOL., JEAN et HENRI BONNART, nés v. 1646-80, m.... in-fol., in-4°. 6. Dont : Costumes, modes.			J. HARREWIN et TH. DOESBURGH, floriss. v. la fin du XVII[e] s. et le commencem. du XVIII[e]. in-fol., in-4°. 3. Expéditions militaires, pièces hist.—Eau-f.
NICOLAS GUÉRARD, du temps et de la classe de BONNART, et JEAN D'OLIVART, même temps. in-4°. 2. Carnaval de Venise ; morceau d'ornement. —Eau-f.			
AUTRE MAITRE. 1.			
ELISABETH-SOPHIE CHÉRON ; née 1648, m. 1711. in-fol., in-4°. 2. Dont : Sainte Cécile (*Raphaël*), 1[re] épr.			
ETIENNE BAUDET, le jeune, né... m. 1716. in-fol. 1. La Samaritaine (*l'Albane*).			
PIERRE GIFFART, né 1648, m. 1723, et G. JASNIÈRE. in-fol. 2. Portraits de Ducs Savoie.			
SIMON THOMASSIN, le père, né... m. 1723. in-fol., in-4°. 3. Dont : la Victoire de la France (*Coysevox*).			
JEAN MARIETTE, le père, né 1654, m. 1742. in-4°. 3. Dont : Hercule vainqueur des Brigands (*J.-B. Corneille*).			
NICOLAS DORIGNY, né 1657, m. 1746. in-fol. 2. Planettes (*Raphaël*).			
BENOIT AUDRAN, né 1661, m. 1724. in-fol., in-4°. 5. Dont : portr. de Montfaucon, Enlèvement de Déjanire (*le Guide*).			

JEAN AUDRAN, né 1667, m. 1756. in-fol., in-4°. 1.
Portement de Croix (*P. Mignard*).

JEAN-BAPT. DE POILLY, né 1669, m. 1728. in-fol. 1.
Jupiter et Danaé (*Jules Romain*).

BERNARD PICART, né 1662, m. 1733. in-fol., in-4°. 8.
Dont : Triomphe de la Peinture ; Épithalame, *rare*.

GASPARD DUCHANGE, né 1662, m. 1757. in-fol. 3.
Dont : portr. de La Fosse (*Rigaud*); Marie de Médicis à Lyon (*Rubens*).

XVIIIe SIÈCLE. — PORTEF. VI.

1re m. du XVIIIe siècle.

Partie 1.

CLAUDE GILLOT, né 1673, m. 1722. in-fol., in-4°. 6.
Dont : le Sabbat, Fête du dieu Faune.—Eau-f.

ANTOINE WATTEAU, né 1684, m. 1721. in-fol. 2.
Dont : Comédie italienne, *rare*.

CLAUDE DUPIN (de CHENONCEAUX), financier, écrivain et amateur grav. à l'eau-f., v. 1740. in-fol. 1.
Enfants à la chèvre (*Watteau*).

EDME JEAURAT, né 1672, m. 1738. in-fol., in-4°. 4.
Dont : l'Histoire et les Mathématiques (*Séb. Le Clerc*, le fils); Enlèvement d'Europe (le même).

NIC.-HENRI TARDIEU, né 1674, m. 1749. in-fol., in-4°. 5.
Dont : Jésus au milieu des Docteurs (*M. Corneille*); les Flèches de l'Amour (*Ant. Coypel*); Trophée de Constantin (*Rubens*).

XVIIIe SIÈCLE. — PORTEF. VI.

1re m. du XVIIIe siècle.

Partie 2.

JEAN-ANT. FALDONI, né v. 1690, m.... in-fol. 1.
Adoration des Bergers (*le Parmesan*).

XVIIIe SIÈCLE. — PORTEF. VI.

1re m. du XVIIIe siècle.

Partie 3.

MARCHAND, né.... flor. 1709. gr. in-fol. 1.
Décoration funèbre.—Eau-f.

BERNARD VOGEL, né 1683, m. 1737. in-fol. 1.
Les trois Affligés.—Manière noire.

JEAN-JACQUES FREY, né 1681, m. 1752. in-fol., in-4°. 3.
Dont : la Vierge aux anges (*Séb. Conca*).

CHARLES REMBSHARD, né... grav. en 1729. in-fol. 1.
Vue d'un palais de Rome.—Eau-f.

ANDRÉ et JOSEPH SCHMUTZER, frères, nés v. 1700, m., l'un et l'autre, v. 1740. in-fol. 1.
Beau portr., orné, du baron de Gotter.

JACQUES-THÉOPHILE THELOT, floris. v. 1730-40. in-fol. 1.
Le Savetier et les Musiciens.—Eau-f.

XVIIIe SIÈCLE. — PORTEF. VI.

1re m. du XVIIIe siècle.

Partie 4.

PHILIPPE DE GUNST, né v. 1667, m.... gr. in-4°. 2.
Sujets de la Fable, 1732.

CLAUDE DU BOSC, floriss. 1re m. du XVIIIe siècle. in-fol. 1.
Tobie recouvrant la vue (*Séb. Conty*), *rare* et peu connu.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
CLAUDE DUFLOS, né 1678, m. 1747. in-fol. 2. Massacre des Innocents (*C. Le Brun*); Jésus au tombeau (*le Pérugin*), *rare*.			
NICOLAS CHATEAU, né v. 1680, m.... in-fol. 1. La Religion (*F. Silvestre*); Costume, in-4°. 1.			
ANNE et URSULE DE LA CROIX, nièces de Mlle CHÉRON, nées.... m.... (dans le XVIIIe siècle). pet. in-fol. 1. Les trois Domestiques.—Eau-f.			
LOUIS DESPLACES, né 1682, m. 1739. in-fol. 4. Dont : Sagesse compagne d'Hercule (*P. Véronèse*); Triomphe de la Vérité (*Ant. Coypel*).			
NICOL. DE LARMESSIN, né 1684, m. 1755. in-fol., in-4°. 5. Dont : portr. de Carondelet (*Raphaël*); Apollon et Issé.			
CHARLES DUPUIS, né 1685, m. 1742. in-fol. 1. Mariage de la Vierge (*Ch. Vanloo*), pièce capitale.			
HENRI-SIMON THOMASSIN, né 1688, m. 1741. in-fol. 1. La Mélancolie (*Dom. Féti*), p. capitale.			
FRÉDÉRIC HORTHEMELS, né v. 1688, m... p. in-fol. 1. Portement de Croix (*le Giorgion*).			
MARIE-MADEL. HORTHEMELS, née v. 1690, m.... pet. in-fol. 3. Dont : le Baptême de l'Eunuque (*Bertin*).			
LOUIS-GERARD SCOTIN, le jeune, né v. 1690, m.... in-fol. 1.			

Pierre Drevet, né 1697, m. 1739. in-fol., in-4°. 4.
Portraits du Régent et de sa mère, du cardinal Dubois, de dom Arnoul de Loo, supérieur général de la congrégation de S. Maur.

1re et 2e m. du XVIIIe siècle.

Jean-Bapt. Massé, né 1681, m. 1769. in-fol. 1.
Portr. d'Ant. Coypel (*A. Coypel*), pièce de réception à l'Académie.

Jean-Bapt. Oudry, né 1686, m. 1755. in-fol. 3.
Dont : deux sujets de chasse. — Eau-f.

Jean du Vivier, né.... m. 1761. in-fol. 1.
Un des deux portr. gravés par lui.—Eau-f. *rare.*

Charles-Nicolas Cochin, le père, né 1688, m. 1754. in fol. 4.
Dont : portr. de Jacq. Sarazin, pièce de réception à l'Académie ; Jacob fuyant Laban (*Bertin*).

Ch.-Ant. Coypel, né 1694, m. 1752. in-4°. 1.
Portrait de l'abbé de Maroulle.—Eau-f.

Nicolas Lesueur, né 1690, m. 1764. in-fol. 2.
Sacrifices, S. Paul.—Bois en clair-obscur.

Le comte de Caylus, né 1692, m. 1765. in-fol. 3.
Dont : g. paysage (*An. Carrache*).—Eau-f.

Jacques Chereau, né 1694, m. 1759. in-fol. 1.
Jeanne d'Aragon (*Raphaël*).

Gil.-Edme Petit, né 1690, m. 1760. in-fol. 3.
La Peste sous David (*P. Mignard*).

Louis Surugue, né 1695, mort 1769, et **Pierre-Louis**, son fils, né 1717, m. 1771. in-fol. 3.
Dont (du père) : Sainte Marguerite (*Raphaël*) ; portr. de Christ. de Verdun, p. de réception à l'Académie.

1re et 2e m. du XVIIIe siècle.

Ant.-Marie Zanetti, né 1680, m. 1766. in-fol. 1.
Apothéose de St Pierre (*le Tintoret*).

François Zucchereilli, né 1702, m. 1788. in-fol. 1.
Fuite en Egypte (*Jean Mannozi*).—Eau-f.

Joseph Vasi né 1710, m. 1782. in-fol. 1.
Vue de Rome.—Eau-f.

Antoine Baratti, né 1727, m... in-fol. 1.
Chevalier armé (*E.-A. Petitot*).

François Londinio, né 1723, m. 1783. in-fol. 1.
Vaches, chèvres et moutons aux champs. —Eau-f.

Jean-Dominique Tiepolo, né v. 1720-25, floriss. en 1745, m.... p. in-4°. 1.
Tête de vieillard à barbe et cheveux longs.

Pierre Aquila, né 1724, m. 1795. in-4°. 2.
Dont : St Jérôme (d'après lui).—Eau-f.

1re et 2e m. du XVIIIe siècle.

Jean-Elie Ridinger, né 1695, m. 1767. in-fol. 4.
Animaux divers.—Eau-f.

Paul Troger, né 1695, m. 1777. p. for. 3.
Dont : l'Enfant aux bulles de savon.—Eau-f.

George-Martin Preisler, né 1700, m. 1754. in-fol. 1.
Portr. d'Albert Durer, pièce *rare.*

Jean-Jacques Haid, né 1703, m. 1767, et **Jean-Elie**, son fils, né 1740, m.... in-fol. 4.
Scènes de Taverne et portraits.—Manière noire.

Jean Gottfried Haid, né 1710, m. 1776, in-fol. 1.
Joueur de violon. — Même manière.

C.-G.-Ernest Dietrich, né 1712, m 1774. form. divers. 5
Dont : St Jacques prêchant dans un village et paysage, avant les numéros.—Eau-f.

George-Frédéric Schmidt, né 1712, m. 1775. in-fol. 4.
Dont : le Théâtre italien (*Lancret*), et deux portraits.—Eau-f. et bur.

Jean-Mart. Preisler, né 1715 m. 1797. in-fol. 2.
Dont : Ganymède (*Pierre*).
On a joint à cette pièce une gravure satirique, petit in-4°, de **Jean-Martin Berningeroth**, à la date de 1755.

Chrestien-Louis de Hagedorn, né 1717, m. 1780. in-4°. 1.
Joli paysage.—Eau-f. (Avec **Dietrich**).

1re et 2e m. du XVIIIe siècle.

Jacob Folkema, né 1692, m. 1767. in-fol., in-4°. 4.
Dont : deux beaux portraits ornés.

Pierre Tanjé, né 1706, m. 1760. in-fol. 2.
L'Industrie, le Concert (*Heugtereld*).

Jacques Houbraken, né 1698, m. 1780. in-fol. 3.
Dont : portrait de Marie-Anne d'Autriche ; sujet allégorique (*N. Verkolie*).

Jean Punt, né 1711, m. postér. à 1766. in-fol. 2.
Esther, Ste Eugénie (*Rubens*).—Eau-f.

Jean-Louis Krafft, né 1710, m..... in-fol. 1.
Job sur son fumier (*Rubens*). Pièce capit. *rare.*

Simon Fokke, né 1712, m. post. à 1768. in-fol. 2.
Dont : Massacre des Innocents (*Bernard Picart*), 1re épreuve.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
BERNARD LÉPICIER, né 1699, m. 1755. in-fol. 3. Dont : Thalie chassée par la Peinture (*C. Coypel*) ; portr. de Nicol. Bertin. SIMON VALLÉE, né v. 1700, m.... in-fol. 2. Portement de Croix (*André Sacchi*) ; Transfiguration (*Raphaël*). JEAN RIGAUD, né 1700, m. 1754. in-fol. 1. La Sainte Famille allant à Jérusalem (d'après lui). MARIE-JEANNE RENARD DUBOS, née v. 1700, m..... in-fol. 1. L'Age viril (*Cochin*, le fils). PIERRE-CHARLES TREMOLLIÈRE, né 1703, m. 1739. in-fol. 1. La Confirmation.—Eau-f., belle épr. FRANÇOIS JOULLAIN, né v. 1700, m..... in-fol. 1. Mercure et Hersé (*P. Véronèse*). JEAN DAULLÉ, né 1703, m. 1763. in-fol. 1. Portr. d'Hyac. Rigaud (*Rigaud*) ; Uranie (*Et. Jeaurat*). PIERRE CHEDEL, né 1705, m. 1762. in-fol. 1. La Tour du Diable (*Boucher*). LAURENT CARS, né 1702, m. 1771. in-fol. 3. Dont: Hercule près d'Omphale (*Le Moyne*), p. capit.; portr. de S. Bourdon (*Rigaud*), pièce de réception à l'Académie. CL.-AUGUSTE DUFLOS, le jeune, né 1701, m. 1785. in-fol. 2. Le Dessin et la Peinture (*Aubert*). FRANÇOIS BOUCHER, né 1704, m. 1770. in-4°. 1. Paysan et Bergère. — Eau-f. (avec ANT. COYPEL).		JEAN-GEORGE WILLE, né 1717, m. 1708. gr. et pet. in-fol. 4. Dont : la Ménagère holland. (*G. Daw*) ; la Tricoteuse (*F. Mieris*). JEAN-SÉBASTIEN MULLER, né v. 1720, m... in-fol. 1. Portrait de sa femme et de son fils, épreuve avant la lettre.	

1774. in-fol. 1.

La Vie humaine (*le Titien*).

Pierre Aveline, né 1710, m. 1760. in-fol. 1.

L'Hiver.

J. Denis Lempereur, amateur, né 1710, m. 1760. in-fol. 1.

Le Christ porté au tombeau (*Van Dyck*). —Eau-f. *rare*.

Jean Moyreau, né 1712, m. 1762. in-fol. 1.

Empire de Flore (*le Poussin*).

Jacq.-Philippe le Bas, né 1708, m. 1782. in-fol. 5.

Dont : D. Teniers et sa famille (*Teniers*), p. capitale.

Pierre Soubeyran, né 1713, m. 1770. in-4°. 4.

Dont : Armoiries enlevées de la ville de Paris (*Bouchardon*).

Autre Maitre. —L'Inconstance. 1.

Jean-Jacques Balechou, né 1715, m. 1764. in-fol., in-8°. 2.

Dont : portr. de Mme Aved (d'ap. son mari).

Antoine de Marcenay de Ghuy, gentilhomme, né v. 1723, et qui cessa de graver dans la force de l'âge. 3.

Le Testament d'Eudamidas (*le Poussin*), in-fol., et deux portraits in-8°.—Eau-f.

Etienne Fessard, né 1714, m. 1774. in-fol. 3.

Dont : Vénus et l'Amour (*Bouchardon*).

J.-Charles François, né 1717, m. 1769. in-fol. 1.

Portrait de Quesnay (où concourent tous les genres de grav.) *Curieux*.

J.-Ant. Poisson, marq. de Pompadour, née 1722, m. 1764. pet. in-fol. 2.

Médailles (d'apr. les pierres fines de *Guay*).

Ch.-Nicol. Cochin, le fils, né 1715, m. 1788. in-fol. 3.

Dont : Décoration de fête ; et vignettes, à l'eau-f., de l'Hist. de France. p. form. 5.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
CL.-HENRI WATELET, né 1718, m. 1786. form. div. 17. Retour de la nourrice (*Greuze*); paysage, portrait et vignettes.—Eau-f. DOMINIQUE SORNIQUE, né 1722, m. 1756. in-fol. 2. Actéon changé en Cerf (*Boulogne*); et l'Usurière (*Kraus*). JACQ.-NICOLAS TARDIEU, le fils, né 1718, m. 1790. in-fol. 2. L'Etendard à la croix, de Constantin (*Rubens*); l'Alchimiste (*Teniers*). MARIE-ANNE ROUSSELET, femme de P.-FRANÇOIS TARDIEU, cousin de JACQ.-NICOLAS, née... m... in-fol. 1. St Jean dans le désert (*C. Vanloo*). PIERRE-ÉTIENNE MOITTE, le père, né 1722, m. 1780. in-fol. 1. La Paresseuse (*Greuze*); L'Athénienne (*Vien*). JEAN-JACQ. FLIPART, le fils, né 1723, m. 1797. in-fol., in-4°. 3. Dont : le Regret (*Greuze*) ; Vénus et Ænée (*Natoire*). PIERRE-FRANÇOIS BASAN, né 1723, m. 1797. p. in-fol. 1. Paysage (*Boucher*). NOEL LE MIRE, né 1723, m. 1801. p. in-fol. 1. Décollation de St Jean-Baptiste (*le Guide*).			
PORTEFEUILLE VII. *2e moitié du XVIIIe siècle.* Partie 1.	PORTEFEUILLE VII. *2e moitié du XVIIIe siècle.* Partie 2.	PORTEFEUILLE VII. *2e moitié du XVIIIe siècle.* Partie 3.	PORTEFEUILLE VII. *2e moitié du XVIIIe siècle.* Partie 4.

Louis-Simon Lempereur, né v. 1725, m.... in-fol. 2.
Enlèvement d'Europe, Pyrame et Thisbé (*Pierre*).

Claude-Donat Jardinier, né 1726, m. 1774. in-fol. 1.
Génie de la Gloire (*Ann. Carrache*), pièce capit.

L.-J.-Franç. de la Grenée, né 1727, m. 1786. in-fol. et in-8°. 2.
Dont : les Enfants à la chèvre.—Eau-f.

Jacques Aliamet, né 1727, m. 1788. in-fol., pet. form. 11.
Dont : Arrivée au sabbat (*Teniers*) ; place Maubert (*Jeaurat*).

J.-C. Richard, ab. de Saint-Non, né 1727, m. 1786. in-fol. 2.
Paysage ; le R. Père Alexandre.—Eau-f.

De la Ferté, intend. des menus plaisirs, amateur, m. en 93. pet. form. 2.
L'Epagneul, et un paysage (*Boucher*).

Honoré Fragonard, né 1733, m...... in-4°. 2.
Coupole de Plaisance (*Ann. Carrache*). —Eau-f. Autre eau-f. (*le Tintoret*).

Guill.-Philippe Benoit, né v. 17..., m.... in-fol. 1.
Le Danger d'aimer (*Boucher*).

Jacq.-Firmin Beauvarlet, né 1731, m. 1797. in-fol. 4.
Dont : la Marchande d'Amours (*Vien*), ép. avant la lettre ; la Marchande de marrons (*Greuze*).

Etienne Ficquet, né 1731, m. 1794. in-8°. 4.
Portraits de La Mothe, Montagne, Corneille, Crébillon.

Denis Née, né v. 1732, m.., in-fol. 1.
Vue de Frascati (*Lallemant*).

Jacq.-Jean Pasquier, né 1736, m. 1784. in-fol. 2.
Elle mord à la grappe, et le pendant (*Boucher*).

Dominique Cunego, né 1727, m. 1794. in-fol. 3.
Création d'Ève (*Michel-Ange*) ; Galathée (*Raphaël*) ; Junon (*Hamilton*).

Jérome Carattoni, contemp. de Cunego, pet. in-fol. 1.
Autel de Noé (*Michel-Ange*).

François Bartolozzi, né 1730, m..... in-fol. 5.
Enlèvement de Déjanire (*L. Pecheux*) ; Naissance de Pyrrhus (*Aug. Carrache*) ; Sujets divers (*le Guerchin*, *Cignani*).

P.-Antoine Pazzi, né v. 1730, m.... in-fol. 1.
Portrait de Seybolt.

Jean Volpato, né 1733, m. 1802. in-fol., in-4°. 2.
Lucifer (*le Guerchin*) ; portr. de Louis de Gonzague (*Dom. Corvi*).

Jean Ottaviani, né 1735, m... in-fol. 2.
Adam (*le Guide*) ; Neptune sur les eaux (*Raphaël*).

Antoine Capellan, né v. 1740, m..... in-fol. 1.
Sainte Catherine (*le Corrége*).
J.-Bapt. Piranesi, né 1707.... (Avec son fils François. — V. plus bas).

Daniel Chodowiecki, né 1726, m. 1800. in-4°, in-8°. 9.
Villageois, Mendiants, Turcs.—Grav. à la pointe.

Jean-Ant. Riedel, né 1732, m..... in-fol. 1.
Le Mathématicien (*Rembrandt*).—Eau-f.

Franç.-Edmond Weirotter, né 1730, m. 1773. in-fol. 3.
Paysages, dont : Vernonet (d'après lui).—Eau-f.

Salomon Gessner, né 1734, m. 1788. in-fol. 2.
Paysages boisés (d'après lui).—Eau-f.
Autres paysages animés. in-4°. 8.

Jean-Frédéric Bause, né 1738, m. 1793. in-fol. 1.
Vénus et l'Amour (*C. Cignani*).

Adam-Louis Kruger, né 1743, m.... in-fol. 1.
Agar répudiée (*G. Flinck*).—Eau-f.

Charles Guttenberg, né 1744, m..... in-fol. 2.
Le Chimiste (*Mieris*) ; Veillée hollandaise (*Rembrandt*).

Henri Guttenberg, frère de Charles, né.... in-fol. 1.
L'Optique.

Gottfried Schultze, né 1749, m..... in-fol. 1.
Le Cuisinier (*G. Schalcken*).

Quirin Marck, né 1753, m.... in-fol. 1.
Chaste Susanne (*Rubens*).

Charles Weisbrod, né 1754, m..... in-fol. 3.
Vues, paysage (*Breughel* et....) ; le paysage, avant toute lettre.

J.-Frédéric Leybold, né 1756, m..... p. in-fol. 1.
Vénus qui se mire (*le Titien*).

Christian-Jacob Schlotterbeck, né 1757, m.... in-fol. 1.
La Maîtresse du Titien (*le Titien*).

Renier-Vinkeles, né 1741, m. 1816.
Paysage (*Van den Eckhout*). in-fol. 1.
Même page, gravure de P. Tanjé. in-4°. 1.
(V. ce nom plus haut).

N. Van der Meer, né... m... in-fol. 1.
Intérieur d'église (*Emman. de Witt*).

L.-A. Claessens, gravait en France sous l'Empire. in-fol. 1.
Intérieur hollandais (*P. de Hooch*).

..... **Cardon**....., présumé fils ou neveu d'Antoine, grav. flamand. in-fol. 1.
La Madone de saint Sixte (*Raphaël*), pièce gravée en France.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
CL.-ANTOINE LITTRET, né 1735, m..... in-fol. 1. Vue du Rhin à Coblentz (*Weirotter*). JOSEPH DE LONGUEIL, né 1736, m. 1790. pet. in-fol. 4. Dont : les Fleuves, et l'Assemblée des Dieux (*Martin de Vos* et *Rombouts*). P.-CHARLES LEVESQUE, né 1736, m. 1812. pet. in-fol. 1. Le Marchand de Poisson (*Mieris*). LOUIS BONNET, né 1735-36, m..... in-fol., in-4°. 4. Costume, fleurs, paysage. — Imitation du pastel et du crayon. LOUIS-JACQ. CATHELIN, né 1736, m..... in-fol. 1. Portr. de Jéliote, épr. avant la lettre. NICOLAS DELAUNAY, l'aîné, né 1739, m. 1792. in-fol. 1. Complaisance maternelle (*Freudeberg*). PIERRE MALEUVRE, né 1740, m... in-fol. 1. Plaisante gageure (*J. Horemans*). J.-BAPT. TILLIARD, né 1740, m... in-fol. 4. Dont : Hercule assomm. les chevaux de Diomède (*C. Le Brun*). CHARLES CAMPION, né v. 1740, m..... pet. in-4°. 6. Vues d'Orléans et des environs. CHARLES GAUCHER, né 1740, m.... pet. in-fol. 1. Le Repos (*G. Netscher*), plus un CATHELIN.) 1. LOUIS DENNEL, né 1741, m.... in-fol. 2. La Peinture chérie des Grâces (*La Grenée*); l'Accouchée.		H.-S. SCHMITZ, né 1758, m... p. in-fol. 2. Le Chien, le Chat et leur famille (*J.-B. Huet*).	

GÉRAUD VIDAL, né 1742, m.... in-fol. 1.
Aux mânes de J.-J. Rousseau (*Monnet*).

NIC.-JOSEPH VOYEZ, l'aîné, et **VOYEZ**, le jeune ; le premier, né 1742, m.... ; l'autre.... in-fol. 3.
Ramoneur, Servante congédiée, Lavandières (*Greuze*).

..... **GUELARD**, né.... m.... in-fol. 4.
Trophées de chasse (*C. Huet*).

P. PHILIPPE CHOFFARD, né 1730, m. 1709. in-fol. et petits-formats. 6.
Composition allégorique, vue, vignettes.

AUGUSTIN DE SAINT-AUBIN, né 1736, m. 1807. in-fol. et petits formats. 10.
Léda (*P. Véronèse*); Allégorie, portraits, vignettes.

PIERRE-FRANÇOIS COURTOIS, mort jeune, 2e m. du XVIIIe siècle, ayant gravé d'après *Saint-Aubin*. in-fol. 2.
Paysage avec ruines. — Eau-f. ; — Promenade des boulevards (*Saint-Aubin*), pièce distinguée.

GRAVEURS DE VIGNETTES DIVERS.

JEAN LE VEAU, né 1738, m.... in-8°. 2.

PIERRE MALEUVRE (ci-dessus nommé). in-8°. 1.

B.-LOUIS HENRIQUEZ (V. plus bas). in-8°. 1.

EMM. DE GHENDT (V. plus bas). p. form. 4.

L. LEMPEREUR, N. DELAUNAY, J. DE LONGUEIL, YVES DE GOUAZ, A. ROMANET, A.-J. DUCLOS, L.-M. HALBOU, et autres graveurs précédemment désignés ou qui le seront ci-après. petit form. 36. (4 pages.)

ANT.-JEAN DUCLOS, né 1742, m... in-fol. 1.
Réception d'ambass. au Levant (*Moreau*).

J.-BAPT. SIMONET, né 1742, m... in-fol. 1.
Chasteté de Joseph (*Alex. Véronèse*).

J.-BAPT. PATAS, né 1744, m.... p. in-fol. 1.
David et Abigail (*le Guide*).

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
CHARLES-NICOL. VARIN, né 1745, m..... in-fol. 1. Spadassins au village.			
MART. DEMOUCHY, né 1746, m... in-fol. 2. Vues, dont : Bruges (*Breug. de Velours*).			
BEN.-LOUIS PREVOST, né 1747, m..... in-fol. 1. Frontisp. de l'Encyclopédie (*Cochin* le fils).			
MICHEL PICQUENOT, né 1747, m.... in-fol. 1. Charnier de Morat (*Le Barbier*).			
ANT. ROMANET, né 1748, m.... p. in-fol. 1. La Fille de Paul Véronèse (*P. Véronèse*).			
F.-ANT. MOITTE, le fils, né v. 1748, m..... in-fol. 2. Dont : Mercure et Aglaure (*P. Véronèse*).			
J.-BAPT. MICHEL, né 1748, m... p. in-fol. 1. Les Mariniers (*le Dominiquin*).			
PHILIPPE-JACQ. LOUTHERBOURG, né.... m.... p. form. 1. Tête de Nègre.—Eau-f.			
FRANÇOIS GODEFROY, né 1748, m..... gr. in-4°. 2. Deux Muses (*P. de Cortone*) ; Exemple d'humanité (*Moreau*).			
EMMANUEL DE GHENDT, né 1749, m.... pet. in-fol. 1. Le Jeu de quilles (*J. Steen*).			
PIERRE SAVART, né v. 1750, m... in-8°. 3. Portr. de Fénelon, Bossuet, Buffon. (Avec FICQUET.—V. ci-dessus).			
JEAN-BAPT. LIENARD, né v. 1750, m.... pet. in-fol. 2. Dont : la Rivière (*L. Griffier*).			

JEAN-BAPT. RACINE, né v. 1750, m.... in-fol. 1.
Chasseurs (*Ann. Carrache*), plus un GODEFROY. in-4°. 1.

PIERRE-G.-A. BELIAMBE, né 1752, m.... in-fol. 3.
Sainte Famille (*Michel-Ange*); Ah! si je te tenais, et le pendant (*Danloux*). Originaux.

GEORGE MICHAUT, né 1752, m.... pet. in-fol. 2.
Dont : Descente de Croix. (*L. Carrache*).

AUTRES MAITRES. Vignettes. 4.

C.-F.-ADRIEN MACRET, né 1752, m. 1783. pet. in-fol. 1.
Portr. de Grotius (*Moro*).

NICOLAS RANSONNETTE, né 1753, m... in-fol. 2.
Vues de monuments (d'après lui).

PIERRE-GABRIEL LANGLOIS, né 1754, m... in-fol. 1.
Joueur de musette (*Van Dyck*).

JÉROME DANZEL, né 1755, m... p. in-fol. 1.
Le Christ au tombeau (*And. Schiavone*).

PIERRE VIEL, né 1755, m... pet. in-fol. 1.
St Roch accompagné d'un ange (*Ann. Carrache*). (Avec MACRET).

JEAN-LOUIS DELIGNON, né 1755, m.... pet. in-fol. 4.
St Sébastien (*le Guide*); Moïse sauvé (*P. Véronèse*); sujets de la Henriade (*Queverdo*).

JOSEPH-IGNACE HUBERT, né 1759, m.... pet. in-fol. 1.
Les trois Grâces (*Pol. de Caravage*).

FRANÇOIS VIVARÈS, né XVIII[e] siècle, m... in-fol. 2.
Paysage à fig. et fabr.—Eau-f.

JEAN COUCHÉ, le père, né 1759, m.... pet. in-fol. 3.
Mars, Vénus et l'Amour (*P. Véronèse*); Mort d'Actéon (*Titien*); Chasse (*Wouwermans*).

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
HALBOU, fils ou neveu de LOUIS, m.... pet. in-fol. 2. Dont : portr. de Clément VII (*le Titien*). N. MAVIEZ, grav. fin du siècle. p. in-fol. 1. Hérodiane (*le Guide*). ..... DAMBRUN, grav. fin du siècle. pet. in-fol. 3. Frappement du rocher (*N. Poussin*); Henri IV et Gabrielle (*Queverdo*). ..... LORIEUX, gr. fin du siècle. p. in-fol. 1. Soleil couchant (*Claude le Lorrain*). BOVINET. — La Cène. in-4°. 1. (V. ce maître ci-après).			
PORTEFEUILLE VIII. *XVIIIe et XIXe siècle.* Partie 1.	PORTEFEUILLE VIII. *XVIIIe et XIXe siècle.* Partie 2.	PORTEFEUILLE VIII. *XVIIIe et XIXe siècle.* Partie 3.	PORTEFEUILLE VIII. *XVIIIe et XIXe siècle.* Partie 4.
BLAISE-LOUIS HENRIQUEZ, né v. 1732, m.... in-fol. 1. La Vierge (*Amiconi*). J.-JACQ. DE BOISSIEU, né 1736, m. 1812. in-fol. 4. Dont : le grand Charlatan (*C. Du Jardin*), belle épr. avant la pointe sèche.—Eau-f. ROBERT DAUDET, né 1737, m. 1804. pet. in-fol. 1. La Dévideuse (*Isaac Ostade*). PIERRE LAURENT, né 1739, m. 1809. in-fol., in-4°. 2. L'Ane peureux (*Jos. Vernet*); l'in-4° avec HENRIQUEZ. LOUIS-JOSEPH MASQUELIER, né 1741, m. 1811. in-4°. 2. La Guitare (*Netscher*); Sommeil de l'Enfant Jésus (*l'Albane*).	JEAN-BAPT. PIRANESI, né 1707, m. 1778, et FRANÇOIS, son fils, né v. 1748, m. 1810. in-fol. 5. Ruines et monum. de l'antiquité.—Eau-f. CH.-ANTOINE PORPORATI, né 1741, m. 1816. in-fol. 1. L'Enfant au chien (*Greuze*), belle épr. FRANÇOIS ROSASPINA, né v. 1760, m.... in-fol. 2. Massacre des Innocents (*le Guide*); Saint Jean l'évangéliste (*le Corrège*). RAPHAEL MORGHEN, né v. 1761, m. 1833. in-fol. 2. La Peinture (*Hamilton*); portr. de Pétrarque. ANTOINE MORGHEN, né.... m.... in-fol. 1. Enée et Didon (*Pompée Batoni*).	MARIE-ANNE-ANG. KAUFMANN, née 1741, m. 1807. in-4°. 2. Dont : l'Urne (d'après elle).—Eau-f. CLÉMENT KOHL, né 1754, m. 18... in-fol. 1. Paysage (*G.-M. Kraus*). IGNACE-SÉBASTIEN KLAUBER, né v. 1754, m. 1817. in-fol. 1. Portr. de Gaspard Netscher (*G. Netscher*). MARTIN DE MOLITOR, né 1759, m. 1812. Paysage.—Eau-f. F. RECBERGER, né...., peut vivre encore. in-4°. 1. Paysage.—Eau-f. (Avec MOLITOR). ADAM BARTSCH, né 1757, m.... in-fol., in-4°. 4. Dont : la Bonne Année, l'Epagneul, la Fuite en Egypte—Eau-f. et bur.	. . . .

Jean-Michel Moreau, né 1741, m. 1814. in-fol. 1.
Tombeau de J.-J. Rousseau (dessiné et gravé par le même *Moreau*).

Jean Massard, le père, né 1740, m. 1822. in-fol., in-4°. 3.
Sainte Famille (*Ann. Carrache*); deux sujets flamands (*Ostade* et *Metzu*), épr. avant la lettre).

Isidore-Stanisl. Helman, né 1743, m... in-fol. 1.
Joueur de cornemuse (*Teniers*).

Jacq. Bouillard, né 1744, m. 1806. pet. in-fol. 1.
Mercure précept. de l'Amour (*le Titien*).

François Dequevauviller, né 1745, m...., et son fils, né.... in-fol. 4.
St Jérôme dans le désert (*le Dominiquin*); Retour de chasse (*Wouwermans*); Dame à l'oiseau (*Schalken*); le Duc Valentin (*le Corrège*).

François-Robert Ingouf, né 1747, m. 1812. in-fol. 2.
Vierge au linge (*Raphaël*); Charles Minart.

Vivant Denon, né 1747, m. 1825. pet. in-fol. 2.
Portrait, charges.—Eau f.

J. Duplessi Bertaux (*sic*), né 1750, m. 1818. in-fol., in-4°. 14.
Suite de Gueux, tableaux histor.; épreuves avant la lettre.

George Malbeste, né 1753, m. 1809. pet. in-fol. 1.
Midas (*Carlo Lotti*).

Autre maitre. in-4°. 1.

Robert de Launay, né 1754, m. 1814. pet. in-fol. 3.
Dont: Tomiris, Vénus chasseresse (*Rubens*).

Matthieu Blot, né 1754, m. 1820. pet. in-fol. 2.
Bulles de savon (*Mieris*); portr. de Winkelmann (*Mengs*).

Franç. Novelli, né v. 1760. m... in-fol. 1.
La Calomnie (*Raphaël*).—Eau-f.

Autre maitre. 1.

E. Morace, né v. 1763, m.... in-fol. 1.
La Fortune (*le Guide*), ép. avant la lettre.

C.-Guillaume Kobell, né v. 1766, m.... in-4°. 3.
Paysages.

ÉCOLES			
FRANÇAISE.	ITALIENNE.	ALLEMANDE.	HOLLANDAISE.
JEAN-JACQ. AVRIL, né 1756, m... in-fol. 1. Fuite en Égypte (*Van der Werf*).			
.... FOSSEYEUX, élève de Moreau, né..... grav. en 1800. in-fol. 1. La Sybille (*le Dominiquin*).			
BERNARD-ANTOINE NICOLET, né 1754, m.... in-4°. 1. Repentir de St Pierre (*B. Cantarini*).			
CH.-CLÉMENT-BALVAY BERVIC, né 1756, m. 1822. in-fol. 2. Le Repos (*Lépicié*) ; portr. de Vergennes, anc. épreuve.			
A.-A. MOREL, né.... grav. dans les deux siècles. in-fol. 1. St Joseph (*Wicar*).			
PIERRE-ALEX. TARDIEU, né 1756, m. post. à 1831. in-fol. 3. Dont : St Michel terrass. Satan (*Raphaël*), et le portr. de Christine, reine de Suède (*S. Bourdon*).			
NIC.-FRANÇ.-JOS. MASQUELIER, né 1760, m. 1809. in-fol. 2. César au tombeau d'Alexandre (*S. Bourdon*) ; Euterpe et Uranie (*P. de Cortone*), épr. avant la lettre.			
J.-L. CHARLES PAUQUET, né 1759, m..... in-4°. 1. La Bacchante et le Satyre (*An. Carrache*).			
P.-CHARLES BACQUOY, né 1764, m..... in-fol. 2. Dont : Jésus et Madeleine (*Aug. Carrache*).			
ABRAHAM GIRARDET, né 1764, m. 1823. in-fol. 1. La Transfiguration (*Raphaël*), p. capitale.			
PIERRE AUDOIN, né 1768, m. 1822. in-fol. 5. Dont : la belle Jardinière (*Raphaël*) ; la Charité (*André del Sarto*).			

EDME BOVINET, né 1767, m.... p. in-fol. 2.
Bacchantes (*Mieris*) ; Bataille de Fleurus; La Cène (*Champagne*). in-4°. 1.

JACQUES MARCHAND, né v. 1769. pet. in-fol. 1.
Hérodias (*Léonard de Vinci*).

LE COMTE DE BIZEMONT, amateur, né 1752, m. 1837. in-fol., in-4°. 3.
Paysages.—Eau-f.

J.-BAPTISTE-RAPHAEL-URBAIN MASSARD, né 1775, m.... in-fol. 3.
Joconde (*Léon. de Vinci*) ; Hercule enfant (*Ann. Carrache*) ; Faune chasseur (antique).

P.-LOUIS-HENRI LAURENT, le fils, né 1779, m.... in-fol. 2.
Phocion (antique) ; communion de saint Jérôme (*le Dominiquin*).

N..... gr. in-fol. 1.
Alcibiade, disciple de Socrate, 1re épreuv. (L'absence de toute lettre laisse ignorer les noms du peintre et du graveur.)

AUGUST.-GASPARD-LOUIS BOUCHER DESNOYERS, né 1779, gravant encore (1845). in-fol. 1.
L'Espérance (*A. Caraffe*).—1re publication de l'auteur (1799).

JEAN Bein, né 178.... in-fol. 1.
Mariage de la Vierge (*C. Vanloo*).

APPENDICE A L'ÉCOLE ITALIENNE.

—

Specimen *de gravure espagnole.*

XVIIIe SIÈCLE, 2e MOITIÉ.

Suite de la Partie 2.

J.-ANT.-SAUVEUR CARMONTE. in-fol. 2.
Sainte Famille (*Mengs*) ; St Jacques, patron de l'Espagne (*Murillo*).

Estampes du Pérou.

ANTOINE CONTRERAS, moine de la Merci. in-fol. 1.
Catafalque de Jean V, roi de Portugal, dessiné et gravé à l'eau-f., à *Lima*, en 1751 ; plantes gravées au même lieu, même temps.

APPENDICE A L'ÉCOLE ALLEMANDE.

—

Specimen *de gravure suédoise.*

XVIIIe SIÈCLE, 2e MOITIÉ.

Suite de la Partie 3.

FRANÇ. AKREL, ET J. MARTIN. in-fol. 2.
Vue de Stockholm ; paysage et grotte (*Walman* et *Hallstrom*) ; pièces gravées à Stockholm.

Gravure russe.

. . . . . Vierge grav. sur cuivre à Saint-Pétersbourg, en 1764. pet. in-fol. 1.

APPENDICE AUX QUATRE GRANDES ÉCOLES.

GRAVURE ANGLAISE.

PORTEFEUILLE VIII. — Partie 5.

XVIIe siècle, 1re et 2e moitié.

GUILLAUME FAITHORNE, le père, né v. 1620, m. 1680. in-fol. 2.
Noces de Cana, Jésus livré par Judas. — Burin.

XVIIe siècle, 2e moitié.

GUILL. FAITHORNE, le jeune, né v. 1656, m.... in-fol. 1.
Portrait de la Reine d'Angleterre, 1698 (*Van der Vaart*). — *Mezzo-tinto.*

XVIIe et XVIIIe siècle.

JEAN SMITH, né v. 1654, m. 1719. in-fol. 4.
Dont : Portraits de la duchesse de Monmouth, de Guillaume III, roi d'Angleterre (*G. Kneller*); et la Madeleine (*G. Schalcken*). — *Mezzo-tinto.*

XVIIIe siècle, 1re moitié.

GUILLAUME KENT, grav. en 1715. in-4°. 1.
Vénus aux Tritons (*C. Maratte*). — Eau-f.

SIM. GRIBELIN, né 1662, m. 1733. in-fol. 1.
Plafond de Wite-Hall, 1720 (*Rubens*); Vignettes de l'Histoire de la Virginie, 1722. — Burin. in-8°. 8.

XVIIIe siècle, 1re et 2e moitié.

JEAN FABER, né v. 1684, m. 1756. in-fol. 1.
Portrait du peintre Zincke et de sa femme. — *Mezzo-tinto.*

GUILLAUME HOGARTH, né 1697, m. 1764. in-fol. 1.
Le mystère de la franc-maçonnerie (composé et gravé par lui). — Eau-f.

XVIIIe siècle, 2e moitié.

JEAN GREENWOOD, né v. 1730, m. in-fol. 1.
Homme et Femme avec deux chiens (*Micris*). — *Mezzo-tinto.*

ANT. WALKER, né v. 1730, m.... in-fol. 1.
Médecin aux urines (*Von Ostade*). — Burin.

RICHARD EARLOM, né v. 1728, m. post. à 1780. in-fol. 2.
Sainte Famille (*le Guerchin*); portrait de Thomas Chalonner (*Van Dyck*), très-belle épr. — *Mezzo-tinto.*

ROBERT LAWRIE, né v. 1740, m... in-fol. 1.
L'Antiquaire (*V. Ostade*). — *Mezzo-tinto.*

GUILLAUME WOOLLET, né 1735, m. 1785. in-fol. 2.
Portrait du roi George III (*A. Ramsay*); Vue de Coombank (d'après lui). — Burin.

ROBERT STRANGE, né 1725, m. 1795. in-fol. 2.
Dont : Cupidon (*Barth. Schidoni*); l'Apparition du Sauveur après la résurrection (*le Guerchin*). — Burin.

J. KEYSE SHERWIN, né v. 1746, m.... in-fol. 1.
Portr. du capitaine Cook (*N. Dance*). — Burin.

JACQ. WATSON, né 1748, m. v. 1780. in-fol. 1.
Le Déshabillé (*Metzu*). — *Mezzo-tinto.*

JACQ. WALKER, né v. 1748, floriss. en 1797. in-4°. 2.
Paysages avec châteaux. — Burin.

CH. TONKINS, floriss. en 1794. gr. in-4°. 2.
Vues d'églises. — *Aqua-tinta.*

XVIIIe et XIXe siècle.

GUILLAUME WARD, né v. 1750, m. post. à 1816. pet. in-fol. 1.
Portrait de Shakespeare (monum. de Stratford). — *Mezzo-tinto.*

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ÉGLISE ET LA VILLE DE PUISEAUX,

PAR M. DUMESNIL.

Non è questo 'l terren, ch'io toccai pria?
Non è questo il mio nido
Ove nudrido fui si dolcemente?
Non è questa la patria, in ch'io mi fido,
Madre benigna e pia
Che copre l'uno et l'altro mio parente?
(PETRARCA, *canzone XXIX.*)

L'histoire des petites villes, pendant le moyen-âge, ne peut être étudiée avec quelque certitude, qu'autant que l'existence de ces localités se rattache à celle d'une corporation religieuse. Chaque ordre religieux ayant sa règle, ses priviléges, ses établissements et ses archives dans lesquelles tous les titres et actes de quelque importance pour la communauté étaient conservés avec soin, ce n'est que dans ce qui subsiste encore de ces actes, qu'il est possible, aujourd'hui, de retrouver des documents dignes, par leur authenticité, d'inspirer confiance aux archéologues et aux historiens.

Jusqu'à la découverte de l'imprimerie, et plus d'un demi-siècle après, les ordres religieux restèrent dépositaires de presque tous les renseignements écrits, pouvant servir à établir l'histoire du pays. Maîtres et seigneurs pendant tout le moyen-âge d'une grande partie du territoire, prélevant une portion considérable des produits du sol, en vertu de leurs priviléges plus respectés que ceux des laïcs, ayant des serfs, possédant le droit souverain de rendre la justice, ils se trouvaient intimement mêlés à l'existence même des peuples qu'ils étaient seuls capables d'éclairer de leurs lumières, pendant ces

longs siècles de barbarie. Et tandis que les seigneurs laïcs, emportés par l'ardeur de la guerre et du pillage, usaient leurs forces et leur intelligence en stériles combats les uns contre les autres, ou couraient au loin s'enrôler avec leurs hommes sous la bannière d'un chef aventureux, les religieux, retenus par la règle dans leur monastère, ne pouvaient rompre la monotonie du cloître qu'en étudiant ce qui restait encore des sciences et des lettres, et en enregistrant dans leurs chroniques les événements dont ils étaient les témoins.

C'est donc une circonstance heureuse pour les recherches historiques, lorsque l'existence d'une localité se lie à celle d'un ordre religieux.

Cette circonstance se rencontre dans l'histoire de l'église et de la ville de Puiseaux, et elle sert à éclaircir bien des doutes et à rectifier de nombreuses erreurs.

Le nom de *Puiseaux,* en latin du moyen-âge, *Puteolum, Puteolus, Puisacum*, etc., est donné par plusieurs historiens et chroniqueurs à un grand nombre de localités différentes. — Ainsi, l'abbé Suger, dans la *Vie de Louis VI,* dit *le Gros,* l'applique particulièrement à un château fort, que toutes les circonstances de son récit et le témoignage d'autres auteurs contemporains attestent avoir été *Le Puiset en Beauce,* entre Janville et Toury (1).

C'est au même château que doit se rapporter ce que dit Dom Morin dans son *Histoire du Gastinois,* à l'article de la ville de Puiseaux (2) :

« Nos histoires, dit cet auteur, font mémoire d'un Hugues de
« Puiseaux, lequel eut grandes guerres contre ceux de Chartres;
« mais ayant fait sa paix avec eux, il réédifia et rebastit son chas-
« teau que Louis-le-Gros avait rasé au temps de Philippe son père;
« à quoi lui aidèrent les Anglois de tout leur pouvoir. Après cette
« fortification ledit comte Hugues fit de grandes incursions sur le
« pays voisin. Le roi, pour réprimer son audace et prévenir le mal
« qui croissait de jour en jour par la multitude des hommes de
« guerre qui se mettaient de son parti..., après qu'il eût trouvé

(1) *Sugerii abb. S. Dionysii, liber*, chap. 18, p. 36, dans la collection des *Mémoires sur l'Histoire de France*, édition de M. Guizot.
(2) P. 271.

« moyen d'attirer ledit Hugues en une plaine, il lui livra bataille et
« le défit avec tous ses gens, dont quelques-uns des plus signalés
« seigneurs se retirèrent dans le chasteau de Puiseaux, d'où ils
« sortirent par composition et se rendirent à Chartres. Le roi fit de
« rechef raser le chasteau. Hugues eut alors un combat en champ
« clos contre un appelé Ameau, et l'ayant vaincu, il se retira en
« Asie où il finit ses jours comme en exil, ce qui advint l'an 1119.
« Le roy, toutefois, avait long-temps tenu auparavant prisonnier
« ledit comte de Puiseaux, et n'en sortit qu'après la mort du comte
« de Corbeil duquel il était héritier; mais se retirant en Asie,
« comme nous avons dit, toutes ses possessions vinrent au roi, et
« du depuis Corbeil y a toujours été. »

C'est encore au château du Puiset, et non à Puiseaux, qu'il faut appliquer ce que dit l'abbé Vély (1) de la forteresse dans laquelle la veuve du roi Philippe-le-Long trouva une retraite, lorsque, mécontente, elle se retira de la cour. La remarque faite par le même historien que Puiseaux avait alors son comte particulier, ainsi que Monthléry et Corbeil, ne peut également s'entendre que du château du Puiset, dont le seigneur, d'après le récit de l'abbé Suger (2), entra effectivement dans la ligue des comtes de Corbeil, de Monthléry et de Dammartin, contre Louis-le-Gros, et fut dépouillé par ce prince de son comté du Puiset.

La confusion dans laquelle a pu tomber l'abbé Vély est, sinon excusable, du moins très-facilement explicable, si l'on considère, d'après la *Notitia Galliarum* d'Adrien de Valois (3), qu'il y avait au moyen-âge huit localités, villes, châteaux ou forteresses auxquels étaient appliqués indifféremment, dans les chartes et autres actes publics ou privés, les noms latins *Puteolum, Puteolus, Puteoli, Puteacum, Puisacum,* etc. Ce n'est donc point à ces dénominations latines, lorsqu'on les rencontre dans les chartes ou dans les chroniques, que l'on doit s'en rapporter exclusivement pour en faire l'application à la ville de Puiseaux, objet de cette notice; mais il faut rechercher

(1) *Histoire de France*, règne de Henri Ier, p. 346 et 347, édition in-12.
(2) *Loc. cit.*
(3) *Hadriani Valesii notitia Galliarum, ordine litterarum digesta; Parisiis*, 1675, in-fol.

avec soin dans les événements contemporains, si cette dénomination peut être invoquée avec une certitude historique, comme désignant cette localité.

Au surplus, jusqu'au règne de Louis-le-Gros, on ne trouve absolument rien qui paraisse se rapporter à ce pays.

On sait seulement que, par sa situation géographique, il a dû, depuis l'établissement du christianisme dans les Gaules et la division des provinces en diocèses, faire partie du diocèse de Sens.

Lorsque le latin du moyen-âge se substitua peu à peu aux anciennes dénominations romaines, le territoire de Puiseaux se trouva compris, dès le xe siècle, dans le pays de Gastinois, *pagus vastinensis,* ou *dunensis,* ou *gastinensis,* qui fut érigé en comté.

Puiseaux était alors réuni à la seigneurie de Châteaulandon, *Castrum Nantonis* (1), et cette circonstance explique les prétentions que les religieux de Saint-Séverin de Châteaulandon et les seigneurs de cette ville conservèrent long-temps sur l'église et la seigneurie de Puiseaux, ainsi que nous l'expliquerons.

Le comté de Gastinois ayant été réuni à la couronne en 1062, la ville et le territoire de Puiseaux furent, dès cette époque, soustraits à l'autorité de leurs seigneurs particuliers, pour ne relever que de celle du roi de France.

Cet état se prolongea durant un demi-siècle, de 1062 à 1112; mais, à cette époque, le sort du pays fut définitivement fixé par deux chartes du roi Louis-le-Gros.

Par la première, datée de 1112, ce roi fonda à Puiseaux une abbaye en l'honneur de la vierge Marie. Il la fit bâtir de ses deniers et y mit douze religieux chanoines réguliers, tirés, dit le *Mémorial des histoires*, de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, où avait commencé un renouvellement des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Suivant Malingre, les lettres de cette fondation furent données en la salle de l'évêque de Paris, Galo, disciple du grand Yves de Chartres, auteur de cette réforme, qui souscrivit à cette fon-

(1) Voyez Dom MORIN, *Histoire du Gastinois*, p. 366. Il renvoie à Faucher, 2e vol., chap. 11. — Voyez aussi l'*Histoire du département de Seine-et-Marne*, par le docteur FÉLIX PASCAL, édition de 1844; Melun, Thomas, libraire-éditeur, t. 1er, p. 19, et t. 2, p. 520.

dation avec les métropolitains et suffragants de Rheims et de Sens (1).

Ce fait est attesté, en outre, par le Père Létonnellier dans ses *Annales ecclésiastiques de l'abbaye de Saint-Victor* (2), écrites sur les documents les plus authentiques : « *Anno 1112*, dit ce savant « religieux, *Ludovicus VI, Francorum rex, Carrolium beatæ Mariæ* « *de Puteolis in Vastinito construxit fundavitque, et canonicos regu-* « *lares constituit, qui, sub priore conventuali et inter regulares, disci-* « *plinam acceperunt à Galone parisiensi episcopo et canonico Sancti* « *Guintini Bellovacensis et disciplo sancti Yvonis, Carnutensis post* « *modum episcopi, qui ordinem sancti Augustini reformaverat.* »

Le *Gallia christiana* ne rapporte pas la charte de 1112; il ne fait que la mentionner en donnant la liste des évêques de Troyes. Au nom de *Philippus, seu Milo II*, il est dit dans ce savant recueil (3) : « *Denominatur Milo in documento fundationis factæ anno 1112,* « *abbatiæ Puteolorum, in vastinensi pago et diocæsi senonensi* » — L'original de cette charte a été retrouvé, après de longues recherches, aux archives générales de la République. Nous en devons la découverte et la communication au savant chef de la section administrative, M. Natalis de Wailly, membre de l'académie des inscriptions. Nous en donnons le texte entier aux *Pièces justificatives, n° 1;* on y lit :

« .... *Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, in villa que Puteolis* « *nuncupatur, ecclesiam in honore beate semper Virginis Mariæ ab* « *ipsis fundamentis construxi, et nostro beneficio eam dotavi et ditavi,* « *et consultu archiepiscoporum, episcoporum et optimatum regni nostri,* « *canonicos regulariter viventes in ibi Deo militaturos ordinari volui.* »

(1) Malingre, *Antiquités de la ville de Paris*, 2e édition de 1640, in f°, liv. IV, p. 82. Il est à remarquer que ce que dit Malingre de l'abbaye de Puiseaux est *textuellement copié* sur l'*Abrégé de la fondation de l'abbaye de Saint-Victor-lès-Paris, par* Jean de Thoulouse, *religieux de cette abbaye.* — C'est ce que ce religieux lui-même apprend à ses lecteurs, p. 78. « Ce narré, dit-il, a esté donné par l'autheur, pour être inséré ès grandes antiquités de Paris, imprimées en 2 volumes in-f° en l'année 1640. » — Le livre de Jean de Thoulouse est rare; il ne se trouve pas à la bibliothèque nationale, mais il existe à la bibliothèque Sainte-Geneviève, H, 467.

(2) *Annales ecclesiasticæ sancti Victoris, ab anno* 1110 *ad annum* 1658, p. 1re. — Bibliothèque nationale, section des Manuscrits, fonds de saint Victor, n° 1005.

(3) Tome 12, p. 498, E.

Cette charte étant datée de 1112, on voit, par les termes ci-dessus rapportés, que la construction de l'église ou abbaye de Puiseaux remonte au commencement du XIIe siècle. Cette date est précieuse pour l'histoire de l'art, et rapprochée de l'architecture du monument, elle peut servir à expliquer plusieurs questions qui se rattachent aux diverses transformations de l'architecture gothique dite *de transition*.

Dans la pensée de son royal fondateur, l'abbaye de Sainte-Marie de Puiseaux devait être en France le chef-lieu de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la congrégation de Latran. Mais sans trop faire injure au grand Yves de Chartres, l'illustre réformateur de cet ordre, il est permis de supposer qu'il entrait mieux dans ses convenances de placer ce chef-lieu près de la capitale du royaume.

C'est ce qui eut lieu l'année suivante.

« Le roi étant à Châlons en Champagne, dit Malingre (1), fut « pleinement instruit par le vénérable Guillaume de Champeaux, « élu évêque de ladite ville, de l'établissement et progrès, institut « et manière de vivre de ses disciples qu'il avait attirés en un lieu « situé près de Paris, et connu alors seulement pour la mémoire du « glorieux martyr saint Victor : ce qui l'occasionna de révoquer sa « fondation, faite l'année précédente au lieu de Puiseaux, et l'éta- « blit en ce lieu de Saint-Victor, qui fut fait abbaye royale, ayant « pour annexe ledit Puiseaux qui demeura prieuré dépendant de « cette maison. »

On voit, en effet, par la charte donnée à Châlons-sur-Marne, dans le palais épiscopal, en l'année 1113, et dont nous rapportons en entier le texte (2), que le roi donne aux chanoines réguliers transférés dans l'enclos de Saint-Victor, près Paris, la ville de Puiseaux, située dans le territoire de Châteaulandon, avec les serfs des deux sexes, avec les fiefs militaires, avec les terres cultivées et incultes, avec les vignes et les bois, et toutes les autres dépendances de la même ville. Il accorde aussi à perpétuité, en vertu de son

(1) *Loc. cit.*, p. 82. — Voyez aussi le Père LETONNELIER, *Annales ecclesiasticæ sancti Victoris*, ut suprà, p. 2.
(2) Voyez aux *Pièces justificatives*, n° II.

pouvoir royal, un marché chaque semaine, et il concède également auxdits religieux la rivière qui est dans le voisinage et que l'on nomme la rivière d'Essonne. Toutes ces choses, le roi les concède, pour que les religieux les possèdent à perpétuité, de la même manière qu'il les possédait lui-même. Il y ajoute divers autres villages, terres et droits ; enfin, il veut qu'il soit rendu notoire pour tous, que l'église de Sainte-Marie de Puiseaux et l'autel d'Amponville, avec tout le sanctuaire, avec la moitié de la grande dîme, et, en outre, avec la terre se trouvant sur la juridiction royale, dans ledit lieu d'Amponville (1), il veut, disons-nous, que le tout appartienne, sans réserve, auxdits religieux, comme il appartenait au roi.

Le roi a soin de faire remarquer, qu'afin que l'église de Saint-Victor soit saisie légitimement des dons et munificences dont il la gratifie, il lui transmet, de sa main royale, le droit d'obtenir sans trouble ce qui appartenait à la juridiction royale, et tout ce qui, sans aucun doute, était en son pouvoir. Quant aux églises et autres choses qui sont de la juridiction ecclésiastique, le roi les remet entre les mains de Daimbert, archevêque de Sens; lequel voulant pourvoir à l'utilité de ses frères, abandonne sans aucune réserve toutes ces choses auxdits chanoines réguliers. — Il fallait, en effet, le consentement de l'archevêque de Sens, pour que l'église de Puiseaux, située dans la circonscription de ce diocèse, fût concédée à une abbaye dont le chef-lieu ressortissait de l'évêque de Paris.

Nous ne terminerons pas l'examen de cette charte sans faire remarquer une de ses dispositions finales, qui indique chez son auteur une préoccupation digne du roi qui encouragea l'affranchissement des serfs et commença l'émancipation des communes. « *Annuimus*, dit le roi, *quòd si aliquos ex servis vel ancillis suis, præfati canonici manumittere voluerint, nostro super hoc assensu minimè requisito, quos vel quot voluerint servos vel ancillas jugo servitutis absolvant, perpetuæ libertati tradant, remota scilicet omnium calumnia, et sopita totius retractationis molestia.* » — « Nous accordons également que si lesdits chanoines veulent affran-

(2) Village à 6 kilomètres de Puiseaux, sur l'arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne). Il y existait avant 1789 un prieuré de l'ordre de Saint-Victor.

« chir leurs serfs ou serves, ils puissent, sans qu'il leur soit besoin « en aucune manière de requérir notre consentement, les rédimer « du joug de la servitude, en telle quantité qu'ils voudront, en les « rendant pour toujours à la liberté, sans craindre les récrimina- « tions de qui que ce soit, et sans qu'ils aient à redouter d'être forcés « de se rétracter (1). »

Nous ne saurions dire si les religieux ont fait usage de ce droit en faveur des serfs de Puiseaux, n'ayant trouvé aucun acte d'affranchissement, soit individuel, soit collectif, des habitants de cette ville.

Quoi qu'il en soit, il résulte clairement de la charte de 1113 que l'église, fondée à Puiseaux en 1112 par Louis-le-Gros, a été donnée par ce prince, du consentement de l'archevêque de Sens, aux religieux chanoines réguliers de Saint-Victor, qu'il établit près de Paris. Cette donation, confirmée par le successeur de Daimbert, Henri, archevêque de Sens, qui y ajouta la chapelle de Saint-Sulpice, ancien patron du lieu (2), constitua l'église de Puiseaux en prieuré annexe de l'abbaye de Saint-Victor, et elle n'en fut séparée qu'à l'époque de l'abolition des ordres religieux, en 1790.

Toutefois, ce ne fut pas sans éprouver une vive résistance de la part des seigneurs et des religieux de Saint-Séverin de Châteaulandon, que l'abbaye de Saint-Victor resta en possession de la seigneurie de Puiseaux et des droits qui lui avaient été attribués par la charte de 1113.

Nous en trouvons la preuve dans les longs et curieux débats qui eurent lieu, sous le règne de Charles V, entre cette abbaye et le sieur de Maleval ou Maulonart (3), seigneur de Châteaulandon.

Ce chevalier avait reçu en don du roi Charles V la terre et châtellenie de Châteaulandon, de laquelle dépendait autrefois, ainsi que nous l'avons expliqué, la seigneurie de Puiseaux. Soit qu'espérant ressaisir cette riche proie, il eût agi par sa propre inspiration, soit qu'il ne fût que l'instrument de la jalousie des religieux de Saint-

(1) Cette charte de 1113 n'est que la répétition de celle donnée à Paris l'année précédente. Les termes en sont presque identiques.

(2) Malingre, liv. IV, p. 82.

(3) Il est appellé Loys de Maleval dans les lettres-patentes d'août 1370, et Loys de Maulonart dans celles du 11 avril 1371.

Séverin de Châteaulandon, anciens possesseurs de la vieille église de Saint-Sulpice de Puiseaux, que l'abbaye de Sainte-Marie avait remplacée, toujours est-il que Loys de Maleval prétendait que le fort de Puiseaux, bâti par Louis-le-Gros pour défendre l'église qu'il entourait et le pays qu'il commandait, devait faire partie de sa juridiction seigneuriale. Il s'était donc présenté devant ce fort, et sans faire aucune attention aux réclamations du prieur de Puiseaux et des autres religieux, il avait sommé le capitaine du fort de lui en remettre les clefs. Ce capitaine, bien qu'il eût été établi par le roi, à la demande des religieux, n'avait pas hésité, *par simplesse ou autrement,* à rendre et remettre les clefs au sieur de Maleval, qui l'avait de nouveau, en son nom, institué capitaine, et lui avait fait prêter le serment accoutumé en tel cas. Se trouvant ainsi mis en possession du fort de Puiseaux, Loys de Maleval s'efforçait de faire ressortir les religieux de Saint-Victor à la justice seigneuriale de Châteaulandon, par-devant lui ou ses officiers, au grand préjudice desdits religieux.

Cette usurpation demandait une prompte répression. Le couvent de Saint-Victor, de fondation royale, était un des plus puissants de France. Ses abbés marchaient de pair avec les abbés de Saint-Denis, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Magloire de Paris. Ils jouissaient du privilége d'être consultés sur les affaires les plus importantes. L'abbé de Saint-Victor alors en exercice, Pierre III, vingt-cinquième abbé, avait pris le premier la mitre et la crosse, pour se montrer l'égal des dignitaires des premières abbayes du royaume. Il avait assisté, l'an 1368, le 3 décembre, au baptême de Charles VI, dauphin de France, en l'église Saint-Paul de Paris, avec les abbés de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Magloire, tous crossés et mitrés. Il avait été appelé, avec les mêmes dignitaires, par le sage roi Charles V, à prendre part aux délibérations du parlement de Paris, tenues dans les années 1368, 1369 et 1370, sur la souveraineté que le roi avait sur la Guyenne, et pour sommer Édouard, prince de Galles, de venir rendre les hommages au roi (1).

(1) MALINGRE, liv. II, p. 459.

Le couvent de Saint-Victor, fort de son origine et du crédit de son chef, ne pouvait donc pas hésiter à poursuivre le redressement de l'usurpation commise par Loys de Maleval.

D'ailleurs, cette usurpation portait également atteinte aux droits du roi ; car, en donnant aux religieux de Saint-Victor la seigneurie de Puiseaux et ses dépendances, le roi Louis-le-Gros avait transporté aux religieux toute justice, haute, moyenne et basse, mais en réservant expressément la souveraineté et ressort ; ce qui excluait formellement toutes juridictions autres que celles du roi. Ce prince ne devait donc pas tolérer que le seigneur de Châteaulandon usurpât sur ses droits royaux. Il ne pouvait pas non plus souffrir impunément que ce seigneur eût déposé le capitaine que l'on avait institué, pour le rétablir en son propre nom. Les religieux, abbé et couvent de Saint-Victor n'hésitèrent donc point à s'adresser au roi. Dans leur requête ils exposent que « Louis-le-Gros, de glorieuse mémoire, « les a fondés premièrement en la ville de Puiseaux, en Gastinois, « et depuis translatés et fondés au lieu de Saint-Victor, où ils sont, « en réservant toutefois en ladite ville de Puiseaux, un prioré, « membre et sujet de l'église de Saint-Victor, pour y faire le divin « service ; que par ce motif, ils ont été de tout temps, lesdits reli- « gieux, tant en chef qu'en membres, en la protection et sauve- « garde spéciale du roi et de ses prédécesseurs rois de France, avec « leurs familles, terres et possessions, choses et biens quelconques ; « que le prévost de Paris est leur gardien, commis à connaître de « toutes leurs causes et débats, contre toutes personnes, excepté « ceux qui seulement doivent ressortir au parlement de Paris, à « cause de leur dite fondation ; qu'entre les autres choses, leur fon- « dateur leur a donné ladite ville de Puiseaux, avec gens de condi- « tion servile, fiefs, terres cultivées et non cultivées, vignes, bois et « l'eau de l'Essonne, et aussi marché royal un jour par chaque « semaine en ladite ville, avec toute justice haute, moyenne et « basse, et tous autres droits, seigneurie et puissance qu'il avait « dans ladite ville, sans y rien retenir, fors la souveraineté et res- « sort ; comme plus à plein il appert par priviléges, chartes et « lettres *royaux* à eux données et octroyées ; pourquoi et à cause

« de ce, y ceux religieux et leurs sujets ont accoustumé de tout « temps, si comme de raison est, de ressortir devant le roi, ou ses « gens et officiers, en cas de souveraineté et ressort. » Ils ajoutent que « en l'église et prioré de Puiseaux, il y a un bon et notable « fort, contenant grande partie des maisons dudit prioré, dans « lequel les religieux dudit prioré, tous les habitants de ladite ville « et autres, se sont sauvés et retirés durant les guerres; que le roi « y a toujours député et ordonné capitaine, à leur requête et pré- « sentation, ou autrement, sans que jamais un autre y soit inter- « venu ; que néanmoins, sous le prétexte que le roi avait ordonné de « nouveau et transporté à Loys de Maleval, chevalier, le chastel, « terre et chastellenie de Chateaulandon, ce chevalier voulant contre « raison, s'attribuer le ressort, souveraineté et garde desdits reli- « gieux, ou au moins desdits fort, prieur et prioré, et de tout le « temporel qu'ils ont en ladite ville de Puiseaux et environs, et sur « eux et leurs sujets avoir et entreprendre justice et connaissance, « était naguère venu de sa personne audit fort, et avait fait com- « mandement au capitaine dudit fort qu'il lui en baillât et rendit « les clefs; que ce capitaine, bien qu'il y fût établi de par le roi, à « la requête desdits religieux, avait, de son autorité, par sa sim- « plesse ou autrement, sans licence du roi, ni sans sur ce avoir « leur consentement, rendu et baillé les clefs audit chevalier, qui, « de nouvel, y avait mis et institué ledit capitaine de par lui, en lui « faisant faire le serment accoustumé en tel cas, et s'efforçait encore « de les faire ressortir à Châteaulandon, par devers lui ou ses offi- « ciers, à la grande lésion du droit du roi, et au grand préjudice « desdits religieux; c'est pourquoi ils supplient humblement le « roi que, sur ce, il leur voulût pourvoir de remède convenable. »

Sur cet exposé, le roi statue en ces termes : « Considérant les « choses dessus dites, et aussi que, en faisant le don et transport « dessus dit au chevalier de Maleval desdits chastel, terre et chas- « tellenie (de Châteaulandon), nous avons retenu et réservé à nous « par exprès tous droits royaux; par lesquelles réservacions lesdites « églises de Saint-Victor et de Puiseaux, et y ceux religieux tant en « chief qu'en membres et leurs sujets, sont demeurés et doivent « être de droit royal sous nous, et en notre garde et ressort, sans

« aucun moyen (1) ; qu'il ne fut oncques notre intention, ledit don « ou transport faisant, qu'ils en fussent separés, ni mis hors en « aucune manière ; — considérant aussi que notre prévost de Paris « est leur gardien ; usant de notre droit royal et en faisant auxdits « religieux plus ample grâce, pour la grande dévotion que nous « avons à Saint-Victor *et à eux,* avons voulu, ordonné et octroyé, « voulons, ordonnons et octroyons auxdits religieux de grâce spé- « ciale et certaine science, que ladite église de Saint-Victor, tant en « chief comme en membres, ledit prioré de Puiseaux et ses appar- « tenances, y ceux religieux et tous leurs sujets soient et demeurent « dorénavant, perpétuellement et à toujours, sous notre souverai- « neté et ressort, sans aucun moyen, et ressortissent, en cas de « souveraineté et ressort et autres dont la connaissance nous doit « appartenir, au siége et ressort de notre chastellet à Paris, par- « devant notre prévost d'icelui, qui est à présent ou sera pour le « temps à venir, ou son lieutenant ; lequel, de notre dite grâce et « en ampliant icelle, nous leur avons encore député et commis « d'abondant, députons et commettons quant à ce, à juge et gar- « dien, nonobstant ledit don et transport fait audit chevalier, et « tous autres faits ou à faire à quelconques personnes, ne lettres im- « pétrées ou à impétrer à ce contraire. — Si donnons en man- « dement, en commettant audit prévost de Paris ou à son lieute- « tenant, et aussi mandons à tous nos justiciers et officiers présents « et à venir, ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eux, si comme il « lui appartiendra, que nos présentes ordonnances, octrois et « grâce, tiennent et fassent tenir sans enfreindre, de tout ce qu'il « appartiendra, et contre la teneur d'icelles et de ces présentes « lettres ne fassent et souffrent en aucun temps lesdits religieux, « ne leurs sujets être troublés ni empêchés en aucune manière, « mais tout ce qu'ils trouveront avoir été fait et attenté induement « au contraire, tant à Puiseaux comme ailleurs, remettent ou fas- « sent remettre sans délai au premier état et aussitôt ces lettres « reçues ; et, en outre, à la requête desdits religieux ou autrement,

(1) C'est-à-dire, suivant le langage judiciaire, *omisso medio*, sans être obligés de subir aucune juridiction intermédiaire. C'est en ce sens que l'on disait avant 1790, qu'une localité ressortissait *nuement* au parlement ou au châtelet.

« de par nous pourvoient de capitaine convenable à la garde dudit « fort, toutesfois que mestier (besoin) en sera, tellement que aucun « inconvénient ne s'en ensuive, et ce fassent par telle manière que « lesdits religieux n'aient cause d'en retourner par-devers nous; et « pour ce soit ferme chose et stable à toujours, le roi déclare qu'il a « fait mettre son grand scel à ces lettres, sauf en autres choses son « droit, et l'autrui en toutes. »

Ces lettres sont datées de l'hôtel de Saint-Pol, au mois d'août 1370.

Il est probable que Loys de Maleval n'osa pas résister aux ordres du roi et qu'il remit aux religieux de Saint-Victor, ou au nouveau capitaine désigné par Charles V, les clefs de la forteresse de Puiseaux.

Mais, malgré la déclaration royale et l'injonction insérée dans ces lettres de 1370, Loys de Maleval n'en continua pas moins à vouloir exercer son droit de juridiction sur la seigneurie de Puiseaux.

De concert avec un autre chevalier, nommé Raymond de Mannuel, il prétendit que la seigneurie de Châteaulandon avait des droits de bourgeoisie dans la ville de Puiseaux, et que ces droits n'ayant pas été compris dans la donation faite aux religieux de Saint-Victor, il y avait lieu d'établir dans cette ville la juridiction du *prévost des exemptions*, charge créée par lettres-patentes du roi, adressées au bailli de Melun, et d'investir ce prévost du droit de scel et de tabellionage.

Le débat, on le voit, était au fond toujours le même : car il s'agissait encore de décider lequel, du couvent de Saint-Victor ou du seigneur de Châteaulandon, avait juridiction en la ville de Puiseaux.

Les religieux, sortis vainqueurs de la première lutte, ne pouvaient se laisser déposséder de leurs droits par l'astuce de Loys de Maleval.

Ils s'adressèrent donc de nouveau au sage roi Charles V. Après avoir rappelé la donation à eux faite par Louis-le-Gros, ils lui exposèrent que : « le roi n'ayant aucun domaine à Puiseaux, il leur serait « à grief que le prévost des exemptions y vint seoir ni tenir ses

« plaids, ce que oncques n'avait été; que leur justice en pouvait « être grandement diminuée, et eux et leurs sujets dommagés; « qu'il ne fut oncques accoustumé d'y avoir pour le roi bourgeoisie « ni place de bourgeoisie; mais qu'eux, religieux, y avaient toute « justice et connaissance, fors des cas de souveraineté; enfin, ils « remontraient humblement, que par les dernières lettres à eux « octroyées, le roi avait voulu et ordonné, depuis le transport et « bail par lui fait auxdits chevaliers de la terre de Châteaulandon, « que lesdits religieux et leurs sujets tant de Puiseaux que d'ailleurs « ressortissent sans moyen par-devant le prévost de Paris, à tou- « jours, mais au siége dudit chastellet; et ils faisaient observer que « ces lettres leur seraient de nul effet et valeur, s'ils ressortissaient « par-devant ledit prévost des exempts; enfin, ils produisaient « lesdites lettres, requérant le roi de les faire voir et visiter par ses « gens à bonne délibération, afin que, sur ce, il voulût prévenir de « remèdes convenables. »

La décision du roi ne se fit pas long-temps attendre. Par ses nouvelles lettres données à Paris le onzième jour d'avril 1371, le roi, s'adressant au prévost de Paris ou à son lieutenant, déclare :

« Nous te mandons et enjoignons estroitement, si mestier est, « que tu deffendes ou fasses deffendre au bailly de Melun, au prévost « desdits exemptions et à tous autres justiciers, dont tu seras requis, « ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eux, auxquels, auxdits « noms, te deffendons qu'ils ne s'entremettent d'entreprendre, ne « avoir aucun ressort, souveraineté, justice ou cognoissance sur « lesdits religieux ou leurs sujets, ou aucuns d'eux, audit lieu de « Puiseaux, ne autre part, ne de y tenir siége de juridiction ou « plaids, mais s'en cessent et désistent, du tout en rempellant et « mettant au néant, si en aucune manière s'en sont entretenus; et « lesdits religieux souffrent et laissent jouir et user paisiblement « de leurs grâces et octroy, et iceux ressortir par-devant toi audit « siége de chastellet, sans leur y mettre dorénavant aucun débat ou « empeschement, ny les molester au contraire contre la teneur « desdites lettres à eux octroyées, lesquelles tu leur fasses tenir et « garder en cognoissance de leurs causes et débats, et en les main-

« tenant et gardant sous la souveraineté et ressort selon leur forme « et teneur : car ainsi le voulons être faict, et auxdits religieux « l'avons octroyé et octroyons de grâce spéciale, si mestier est, par « la teneur de ces présentes, eu égard et considération aux choses « dessus dites, nonobstant les dernières lettres faites par l'ordon- « nance dudit prévost des exemptions et choses qui en sont ensui- « vies, ou quelconques auxdites ordonnances, lettres ou mande- « mens à ce contraires, n'en faisant mention expresse de présent, « et desdites autres grâces et octroys faits par nous et nos prédé- « cesseurs aux religieux dessus dits. »

Les termes clairs et positifs de ces lettres, et l'ordre donné par le roi au prévôt de Paris de les faire exécuter *estroitement,* ne permettaient aucune nouvelle résistance. Loys de Maleval et Raymond de Mannuel durent donc se résigner à laisser les religieux de Saint-Victor exercer *juridiction, justice* et *cognoissance* sur leurs sujets de Puiseaux, sauf les cas de ressort et souveraineté réservés au roi, par-devant son prévost de Paris, en son siége du chastelet.

Du reste, on doit reconnaître que les décisions royales étaient basées sur les dispositions de la charte de 1113, laquelle, en donnant aux religieux la ville de Puiseaux, *cum servis et ancillis,* leur avait attribué le droit de haute, moyenne et basse justice. Ajoutons qu'il fut fort heureux pour les habitants que le roi daignât maintenir ce droit au profit de l'abbaye de Saint-Victor; car, dans ces temps de guerres et de violences, la juridiction ecclésiastique d'une abbaye offrait beaucoup plus de garantie et de sécurité que celle des seigneurs toujours avides de pillage, et ne respectant que ce qu'ils étaient forcés de craindre.

C'est probablement à cette même époque qu'il faut reporter ce que dit Malingre (1) de l'accommodement fait entre les religieux de Saint-Séverin de Châteaulandon et ceux de Saint-Victor des droits que les premiers avaient à Puiseaux et à Ury (2). Mais nous ignorons en quoi pouvait consister cet accommodement.

Quoi qu'il en soit, l'obtention des lettres royales de 1370 et 1371

(1) Liv. II, p. 443.

(2) Ury est un village à 18 kilomètres de Puiseaux, entre La Chapelle-la-Reine et Fontainebleau. Les religieux de Saint-Victor y possédaient des domaines considérables.

maintint les religieux de Saint-Victor en possession paisible et définitive de tous leurs droits sur la ville de Puiseaux et sur les habitants, considérés alors comme leurs sujets.

Ces habitants, quoique d'une condition servile, eurent, quelques années après, l'insigne honneur de voir un des leurs occuper l'éminente dignité d'abbé de Saint-Victor : car c'était alors comme aujourd'hui un des grands priviléges du clergé régulier ou séculier, d'admettre parmi ses membres, conformément aux véritables principes du christianisme, les hommes issus des différentes classes de la Société, et de leur ouvrir à tous également la carrière des grades et des dignités ecclésiastiques, sans faire entre eux d'autre distinction que celle des vertus et du mérite personnel (1).

Cette distinction, il paraît que Jean, dit le Boiteux, natif de Puiseaux, se l'était acquise parmi ses frères, et qu'il avait cette réputation de sagesse, de douceur et d'intégrité que les religieux recherchaient surtout dans la personne de leur supérieur. Dom Morin, dans son *Histoire du Gastinois* (2), dit qu'il avait été d'abord prieur de Puiseaux. Il devint ensuite prébendier de l'abbaye, c'est-à-dire, chargé d'administrer les biens et de percevoir les revenus au profit de toute la communauté, et son épitaphe atteste qu'il s'était pieusement acquitté de cette fonction (3). De prébendier, il fut, par sa grande érudition (4), élu, le 13 juin 1400, à la dignité abbatiale, sous le nom de Jean quatrième, étant le vingt-septième abbé de Saint-Victor, depuis la fondation de ce couvent par Louis-le-Gros.

(1) On sait que pendant une grande partie du moyen-âge, l'affranchissement était la condition préalable et indispensable pour qu'un serf pût être admis dans une communauté religieuse. On doit donc supposer que Louis-le-Boiteux avait été affranchi avant son admission parmi les religieux de Saint-Victor. Mais comme les histoires manuscrites de cette abbaye ne font aucune mention de ce fait, on peut croire que, dès avant le XVe siècle, tous les habitants de Puiseaux étaient déjà affranchis. Ce qui viendrait corroborer cette supposition, ce serait le procès intenté par Loys de Maleval, touchant le droit de bourgeoisie à Puiseaux. Dès l'époque de ce procès, en 1370, les habitants paraissent avoir été affranchis, puisque le droit de bourgeoisie parmi eux était recherché. Cette supposition n'est pas repoussée par les lettres du roi Charles V, qui rejettent les prétentions de Loys de Maleval, ces lettres ne faisant que confirmer le droit de juridiction de l'abbaye de Saint-Victor sur tous les habitants, bourgeois et autres.

(2) P. 273.

(3) Sur l'origine et le sens du mot prébendes, voyez le *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, par DURAND DE MAILLANE, aux mots *prébendes*, *sous-prébendes*, tome 3, p. 269.

(4) Dom MORIN, *id.*

Ce fut lui qui associa spirituellement les chanoines de Châtillon, pour dire réciproquement un anniversaire à perpétuité, tant pour leurs religieux que pour leurs chanoines décédés : association touchante, qui subsista jusqu'à la suppression des ordres monastiques (1). Suivant Malingre (2), le même abbé fit enchâsser une particule de la vraie Croix en une croix d'argent doré qui a servi tous les jours à la grand'messe, jusques en l'an 1626, qu'elle fut changée avec d'autres argenteries. Mais il ne fit que passer dans la dignité abbatiale, étant mort le 28 octobre 1400. Il fut enterré dans la chapelle de la Trinité de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et du temps de Malingre (en 1640), on y voyait encore son tombeau, sur lequel étaient gravés ces vers à bouts rimés, selon la mode du temps :

M. C. Quater, claudis heic claudi membra Johannis :
Qui dignis laudibus vernantibus occidit annis.
Intus prebendas piè rexit : post fuit abbas ;
Constans cum Josuè, zelans legem ut Helias ;
Simplicitas vitæ qua noscitur esse columbæ.
Symonis et indè, pie pastor, cras rapuit te ;
Omnem patratum Christus purgando reatum ;
Nobis sublatum te muneret his sociatum (3).

Les premières années du xv[e] siècle virent éclater les discordes sanglantes des Armagnacs et des Bourguignons. Ces dissensions funestes, la démence du roi Charles VI et la perfidie de la reine Isabeau de Bavière, amenèrent la conquête de la France par les Anglais et la domination du duc de Bedfort et de Henri V d'Angleterre. Le dauphin de France, depuis Charles VII, avait été forcé de se retirer au-delà de la Loire, ne conservant de l'autre côté du fleuve que la seule ville d'Orléans. Il est probable que, malgré son fort, la ville de Puiseaux tomba au pouvoir des Anglais, comme Châteaulandon, Ferrières, Montargis et les autres villes voisines. D'ailleurs, si l'on réfléchit que Paris lui-même avait ouvert ses portes au duc de Bedfort, et que le prieuré de Puiseaux était, quant

(1) Dom MORIN, p. 273.
(2) Liv. II, p. 461.
(3) MALINGRE, *id. ibid.*

au spirituel, sous la dépendance de la grande abbaye de Paris, et quant au temporel, sous la sauvegarde du prévôt de cette ville, on arrive naturellement à conclure que Puiseaux devait, sans trop de résistance, se soumettre à la domination anglaise. Toutefois, il n'existe aucune preuve historique de ce fait que l'on peut seulement induire des événements généraux de l'époque. On ignore également la date de la reprise de possession au nom du roi de France. Quoi qu'il en soit, il est à présumer que l'occupation de la ville par les Anglais et sa restitution aux troupes française s'opéra sans grand combat, car l'église de Sainte-Marie de Puiseaux, située dans l'intérieur du fort, n'en ressentit aucune atteinte, et eut le bonheur d'échapper à la destruction qui, durant ces longues guerres, fit disparaître tant d'autres monuments.

Ces guerres avaient détruit le marché de Puiseaux, établi par la charte de Louis-le-Gros, et qui se tenait le lundi de chaque semaine. Avant cette époque si funeste à la France, le commerce du pays était devenu très-considérable sous la sage juridiction des religieux et à l'abri de leur forteresse. Dès l'an 1145, Louis VII, fils et successeur de Louis-le-Gros, avait octroyé un droit de foire de huit jours à Puiseaux (1), à commencer le lendemain de la Nativité de Notre-Dame (le 9 septembre), qui est la principale fête de la ville.

Cette foire fut établie, dit le Roi dans la charte de fondation, « *pro anima Ludovici, patris nostri illustris, Francorum regis, et* « *omnium prædecessorum nostrorum et nostrâ ;* » *pour l'âme du roi son père, de tous ses prédécesseurs, et pour la sienne :* ce qui veut dire, que le produit des droits de foire devait être employé par les religieux à dire des messes pour le repos du royal fondateur et des rois de France, ses prédécesseurs. Louis VII n'avait rien voulu retenir de son droit sur cette foire, et il avait défendu à ses officiers d'y rien accepter ou prélever. Pour favoriser, autant que cette époque le permettait, la réunion des marchands et des acheteurs, il avait déclaré prendre sous sa sauvegarde tous ceux indistinctement qui allaient à cette foire ou qui en revenaient. Grâces à cette pro-

(1) Voyez aux *Pièces justificatives*, n° III, le texte de la charte de Louis VII, extrait d'un cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor. Archives de la République, section historique, série L, n° 139, f° 114, recto et suiv.

tection royale, grâces aussi aux sages réglements adoptés par la religion, cette foire, l'une des plus anciennes de France, devint bientôt une des plus considérables du royaume; elle était alors comparable aux grandes réunions foraines de la Champagne et de la Brie. Les religieux, pour en assurer le développement, et pour offrir aux marchands venus de loin un abri pour leur personne et leurs marchandises, construisirent une forte belle halle, qui existe encore aujourd'hui en son entier. Le couvent de Saint-Victor tenait beaucoup au privilége que lui avait accordé le roi Louis-le-Jeune. L'abbaye de Ferrières, qui possédait un des faubourgs de Puiseaux, ayant fait élever une halle dans ce faubourg, pour y tenir un marché, les religieux de Saint-Victor réclamèrent au roi Louis VIII, lequel, par ses lettres en date de 1224, décida que la halle élevée par l'abbé de Ferrières devait être démolie, et que nul n'avait le droit, dans la ville de Puiseaux, de vendre les jours du marché, soit dans les maisons, soit ailleurs, mais que les autres jours il était permis de vendre seulement dans les maisons (1).

Les droits que les religieux retiraient de la foire et des marchés de Puiseaux consistaient en une taxe imposée sur tout ce qu'on y achetait. Cette taxe, appelée *tonlerium* dans les anciennes ordonnances, était due par tous les acheteurs, à moins qu'ils n'en eussent été exemptés par une disposition spéciale. C'est ainsi que les habitants de Boiscommun et ceux de Voisines avaient été affranchis du *tonlerium* à Puiseaux, par les chartes de Philippe-Auguste, de 1186 et 1187 (*Ordonnances du Louvre,* tome IV, page 72, et tome VII, page 454).

La foire de Puiseaux avait été détruite, ainsi que le marché, pendant les guerres des Anglais. La communication d'une ville à l'autre se trouvant interrompue par la crainte que chacun avait de sortir des villes fortifiées, pour s'exposer aux différents partis des armées de France et d'Angleterre qui tenaient le plat pays, le commerce avait été presque entièrement anéanti dans les provinces qui étaient le théâtre de la guerre.

Louis XI, mieux affermi dans son état que n'avait été Charles VII,

(1) Voyez le texte de ces lettres aux *Pièces justificatives*, n° 4. Archives de la République, section historique, série L, n° 139, f° 114 et suiv.

son père, résolut de rétablir partout les anciennes foires et les marchés, afin de rendre au commerce toute son activité.

Ce prince se plaisait beaucoup à Puiseaux; il y vint fréquemment dans le cours de son règne et y fit des séjours assez prolongés. Il habitait le prieuré situé près de l'église. Peut-être avait-il une dévotion particulière à la Vierge patronne du lieu. Quoi qu'il en soit, il est certain que par ses lettres-patentes du 31 août 1474 (1), datées de Puiseaux, considérant que Puiseaux était un beau lieu, grand et spacieux, où dès ce temps il y avait, comme aujourd'hui, une belle et grande halle, et que c'était depuis les guerres, que le marché, qui se tenait autrefois tous les lundis, avait discontinué, il ordonna au prévôt de Paris de faire continuer et entretenir ledit marché, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Par les mêmes lettres, il confirma également l'ancien droit de foire de huit jours, accordé par le roi Louis-le-Jeune; et Malingre remarquait, en 1640, que si cette foire ne dure que le seul jour du lendemain de la Nativité de Notre-Dame, c'est plutôt par usage que par dérogation du privilége du roi Louis-le-Jeune (2).

Louis XI ne se borna pas à rétablir la foire annuelle du mois de septembre et le marché de chaque semaine. A la demande de Pierre Cherot, prieur de Puiseaux, il accorda, dans le mois d'août 1474, à ce prieur et à ses successeurs, le droit de pouvoir établir à Puiseaux des notaires et des sceaux publics; c'est ce qu'atteste le Père Jean de Thoulouse dans son histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Victor (3).

C'est à Puiseaux que Louis XI rendit son ordonnance du 2 septembre 1474 sur l'exécution des arrêts du parlement de Paris, sans *pareatis*, sur les confins de celui de Toulouse (4).

(1) Ou 1475, suivant Malingre, liv. IV, p. 82. — Je préfère adopter la date du 31 août 1474, qui est celle indiquée par le Père Jean de Thoulouse, *Histoire manuscrite de saint Victor*, f° 163. Bibliothèque nationale, Saint Victor, 1038, parce que l'on voit par l'ordonnance du 2 septembre 1474, citée ci-après, datée de Puiseaux, que Louis XI a séjourné à Puiseaux à cette époque. Cependant je n'ai pas retrouvé à cette date les lettres rétablissant la foire et le marché.

(2) Liv. IV, p. 82.

(3) Bibliothèque nationale, section des Manuscrits, fonds de Saint-Victor, 1038, f° 163 et suiv.

(4) *Ordonnances du Louvre*, t. 18, p. 49.

C'est également dans cette ville qu'il rendit :

1° Le 19 mai 1479, les lettres d'exemption de ban et d'arrière-ban pour les conseillers et officiers du parlement de Paris (1) ;

2° Le même jour, des lettres pareilles en faveur des officiers de la chambre des comptes (2);

3° En juin suivant, des lettres portant permission d'acquérir et de disposer pour Henri de la Rivière, né hors du royaume (3) ;

4° Dans le même mois, des lettres portant don à l'église de Cléry de la baronnie de ce nom (4) ;

5° A la même date, des lettres concernant les marchands de draps pour la foire de Saint-Denis (5).

Ces lettres et ordonnances, datées de Puiseaux, témoignent des voyages qu'y fit Louis XI, et du plaisir qu'il trouvait à séjourner dans cette ville.

Le rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique, sévèrement maintenus par ce prince, fut particulièrement favorable à l'accroissement de Puiseaux. Il paraît que sa foire et ses marchés, qui étaient devenus fort considérables, y avaient attiré de nouveaux habitants. L'ancienne enceinte du fort, qui comprenait l'église, le prieuré, le rang des maisons qui se trouvent du côté de l'église, sur la place du Martroi, jusques au carrefour, où le Père Morin dit que l'on voyait encore de son temps, en 1630, quelques vestiges et restes de vieilles murailles fort épaisses (6), cette ancienne enceinte était devenue insuffisante.

Frère André de Rély étant prieur de Puiseaux, l'an 1485, obtint, par l'entremise de messire Jean de Rély, son frère, confesseur de Charles VIII, permission du roi de clore et faire ceindre de murs la ville de Puiseaux. Mais cette entreprise ne se fit pas sans un grand sacrifice de la part des habitants : le Père Morin rapporte dans son *Histoire du Gastinois* (7), que « l'abbé de Saint-Victor reçoit les dixmes

(1) *Ordonnances du Louvre*, t. 18, p. 483, 485.
(2) *Id., ibid.*
(3) *Id.*, p. 548.
(4) *Id.*, p. 550.
(5) *Id., ibid.*
(6) *Hist. du Gastinois*, p. 277.
(7) P. 269.

« de Puiseaux qui sont de dix gerbes l'une, et ce, à cause de l'en-
« gagement d'une grande somme d'argent que les habitants de Pui-
« seaux reçurent de ladite abbaye, pour la réparation de leurs mu-
« railles et portaux qui sont d'une assez belle structure. » Cet engagement n'a pu avoir lieu que pour la construction, autorisée en 1486 par le roi Charles VIII, de la nouvelle enceinte, puisque l'ancien fort avait été bâti par Louis-le-Gros. Cette pesante charge subsista pendant plus de trois cents ans, et elle ne fut supprimée qu'en 1789; mais ce sacrifice ne fut pas sans compensation pour les habitants de Puiseaux, car nous verrons que les murailles élevées avec la somme avancée par l'abbaye de Saint-Victor préservèrent plus d'une fois la ville de Puiseaux du pillage et de la destruction.

La mort vint surprendre le prieur André de Rély au milieu de son œuvre. Le Père Jean de Thoulouse, dans son histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Victor (1), raconte que le prieur de Rely mourut assassiné par les frères Hutin, de Châtillon, ainsi que l'atteste, en outre, son épitaphe, le 25 juin 1502. Ce prieur ne poussa l'enceinte de Puiseaux que jusqu'à une grosse tour, existant encore en grande partie, qui a le pied dans le fossé rempli d'eau où s'abreuvent les bestiaux, que les habitants appellent le *Gué*, et qui fait face au faubourg Saint-Père. On y voit encore une poterne indiquant que, de ce côté, a dû être placé un pont-levis qui communiquait de la ville avec ce faubourg. Au front de cette tour, sur la pierre qui forme le linteau de la porte d'entrée en dedans de la ville, se trouvaient incrustés ces mots : *F. André de Rély,* que l'on pouvait y lire avant 1789, et d'où la tour a retenu le nom de tour de Rély.

Ce prieur était en même temps seigneur de Puiseaux, comme l'étaient tous les prieurs avant la séparation des menses. C'est lui qui a fait faire les stalles en bois que l'on voit dans l'église autour du chœur. Il l'avait fait fermer par une grille en bois sculpté, dans le goût des anciennes fenêtres de l'église, et pour attester la part

(1) *Antiquitatum regalis sancti Victoris Parisiensis, libri duodecim, auctore, reverendo patre* JOHANNE DE THOULOUSE. Bibliothèque nationale, section des Manuscrits fonds de Saint-Victor, n° 1038, page 163 verso, et 164 recto.

qu'il avait prise à ces embellissements, il avait fait sculpter son buste sur un des piliers, du côté droit, en entrant dans le chœur, et parallèlement, sur un autre pilier, du côté gauche, il avait fait égament sculpter ses armoiries. Mais, vers le milieu du dernier siècle, lorsque l'on substitua une grille en fer à l'ancienne grille en bois, on coupa, sans aucun scrupule, le buste et les armoiries d'André de Rély, afin de mettre le tout au niveau du dossier des stalles (1).

André de Rély ne voulut pas être séparé de l'église qu'il avait ornée et embellie. Il fut enterré au milieu du chœur, sous un aigle en cuivre, qui servait de pupitre aux chantres. Sa tombe était une grande pierre en plate-forme, sur laquelle il était représenté à genoux, en habit de religieux de son ordre, devant un saint-sacrement, avec ses armoiries, et son épitaphe en lettres gothiques. Malheureusement cette tombe a disparu depuis long-temps.

Le prieur Jacques de Bruges, second successeur d'André de Rély, reprit et acheva son entreprise, et fit clore entièrement Puiseaux de murailles et de tours. Il y avait quatre portes fortifiées; elles existaient encore complètement du temps du Père Morin, en 1630. « Les portaux de la ville de Puiseaux, dit-il (2), sont des plus « beaux qui se puissent voir; y ayant de grosses tours de pierres de « tailles et gros pavillons couverts d'ardoises, notamment la porte « Saint-Jacques, qui a été bastie par un excellent architecte, « nommé Jacques de Bruges, dont elle a retenu le nom. »

La vue perspective de Puiseaux, datée de 1612, dessinée et gravée par Claude Chastillon, représente l'état des portes, des murailles et de l'église à cette époque. La porte Saint-Jacques, qui était parvenue seule jusqu'à ces dernières années dans un bon état de conservation, a été détruite en 1832, sur la demande des habitants de la rue de Saint-Jacques, qui se plaignaient du peu de largeur et du peu de hauteur de son entrée. Cette destruction est fort regrettable au point de vue de l'art et des souvenirs qui se rattachaient à ce vieux monument (3).

(1) J'ai trouvé ces détails dans des papiers de famille.

(2) *Hist. du Gastinois*, p. 277.

(3) La porte du Renard ou de Saint-Mathurin fut abattue par ordre du lieutenant-juge ordinaire du bailliage, pour cause de sûreté publique (elle menaçait ruine), en exécution d'un procès-verbal dressé le 19 juin 1780. La porte du Pavé fut démolie pour la même cause, par



Les prieurés ou bénéfices dépendant de l'abbaye de Saint-Victor, étaient, dans l'origine, appelés *obedientiæ domus Sancti Victoris*, parce que, de tout temps, les religieux de Saint-Victor y avaient été institués et commis, ou révoqués, *ad nutum abbatis et seniorum de consilio, seu camerâ ejusdem domûs*, à la volonté de l'abbé et des anciens du conseil ou de la chambre de cette maison. Ce privilége avait été attribué à l'abbaye par le pape Alexandre III, dans une bulle adressée à Guarin, abbé de Saint-Victor, donnée à Tusculum, aux nones d'octobre 1178. On y lit :

« *Prætereà præsenti scripto statuimus, ut liceat tibi, fili abba, et*
« *successoribus tuis, cum consilio et assensu fratrum discretorum, in*
« *obedientiis vestris ponere, et eos indè, absque contradictione alicujus*
« *personæ ecclesiasticæ, vel secularis, ad claustrum liberè revocare*,
« *sicut constat tuis prædecessoribus hactenùs licuisse.* » — En outre,
« nous statuons par ce présent écrit, qu'il soit permis, mon cher
« fils abbé, à toi et à tes successeurs, avec l'avis et l'assentiment
« de tes frères discrets, d'établir des prieurs dans vos obédiences,
« et de pouvoir, sans craindre l'opposition d'aucune personne,
« soit ecclésiastique, soit séculière, les rappeler librement au
« cloître, comme il appert que tes prédécesseurs ont eu la faculté
« de le faire jusqu'à ce jour. »

Ce droit fut confirmé par une autre bulle du pape Innocent VI, donnée à Avignon, aux nones de mars de l'an 1355, où il fut reconnu par plusieurs déclarations des évêques de Paris, de Sens et d'Orléans, pour les prieurés de Saint-Victor qui étaient situés dans ces diocèses (1). Les prieurs ainsi établis par l'abbé et les anciens de la chambre du conseil de Saint-Victor, étaient appelés *prieurs à charge d'âmes*, parce qu'ils remplissaient les fonctions de curé de la paroisse du prieuré.

Mais souvent aussi, les fonctions de prieur étaient séparées de celles de curé, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la liste des prieurs et curés de Puiseaux, dont le Père Jean de Thoulouse donne la suite depuis l'an 1160.

ordre du même magistrat, du 6 janvier 1783. Enfin la porte de Paris ou d'*en-haut* fut démolie par le même motif, en 1809, par suite d'une délibération du conseil municipal.

(1) MALINGRE, liv. IV, p. 73. — Ce passage a été copié par Malingre sur l'ouvrage du Père JEAN DE THOULOUSE.

Le pape Lucius III, dans une bulle donnée au palais de Latran, le 16 février 1181, portant confirmation de plusieurs droits et priviléges de l'abbaye de Saint-Victor, avait réglé une difficulté qui s'était élevée à l'égard des prieurs-curés, savoir, s'ils ne devaient pas plus d'obéissance à l'évêque diocésain qu'à leur abbé ou supérieur. Voici la décision du pape : « *Insuper statuimus ut canonici* « *vestri, qui ad parrochiales ecclesias presentantur à vestrâ et succes-* « *sorum vestrorum obedientiâ nullatenùs eximantur, quominùs vobis* « *teneantur de ordinis observantiâ respondere.* » Et il ajoute : « *In* « *parrochialibus autem ecclesiis quas habetis, liceat vobis, quatuor aut* « *tres, ad minus, de canonicis vestris ponere, quorum unus diocesano* « *episcopo presentetur, ut et curam animarum committat; ità quidem* « *quod ei de spiritualibus, vobis autem de temporalibus et de ordinis ob-* « *servantiâ debeat respondere*(1). » En outre, nous statuons que vos « chanoines qui sont établis dans des églises paroissiales, ne seront « pas pour cela enlevés à l'obéissance qu'ils doivent à toi et à tes « successeurs, mais qu'ils n'en seront pas moins tenus d'observer « la règle de l'ordre.... Il vous sera permis d'établir dans les églises « paroissiales qui sont dans vos dépendances quatre ou au moins « trois de vos chanoines, dont un sera présenté à l'évêque diocésain, « afin qu'il lui commette la charge des âmes, mais de telle sorte « cependant qu'il ne sera soumis à l'évêque qu'à l'égard du spiri- « tuel, et qu'il restera soumis au supérieur de votre communauté « pour ce qui est de l'observation de la règle de l'ordre et pour le « temporel (2). »

Ce temporel comprenait, notamment, l'administration des biens et la perception des revenus du prieuré. Malingre nous apprend, d'après Jean de Thoulouse, que Robert de Corceon, Anglais de nation, chanoine de l'église cathédrale de Paris, l'an 1211, et depuis cardinal et légat, envoyé en France par le pape Innocent III, tint un concile provincial à Paris, dont les statuts se trouvaient dans un manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor. Un de ces statuts, concernant les prieurs bénéficiers, ordonne qu'ils seront assignés par les abbés et communautés, à rendre compte de leurs

(1) Malingre, *loc. cit.*
(2) *Id.*, *ibid.*

revenus temporels, à certains jours fixes en l'année. En conséquence de ce réglement, l'abbé Jean Teuton et les religieux de Saint-Victor avaient désigné les jours pendant lesquels les prieurs bénéficiers rendaient leurs comptes, qui, avant, se rendaient à la volonté de l'abbé. Ces jours commençaient le 6 de juin pour le prieuré de Puiseaux.

Dès le commencement de son annexe à l'abbaye, ce prieuré rendait une partie de ses revenus à cette maison, « d'où vient, dit le « Père de Thoulouse (1), que les frères y avaient assez de disette, « qui les refroidissait des charités ordinaires, même envers les per- « sonnes religieuses, en sorte qu'un abbé de l'ordre de Saint- « Benoît, nommé Bernard, en fit plainte à l'abbé Achard (de Saint- « Victor). » Selon le même auteur, « frère Jean de Villiers, prieur « de Puiseaux, bailla par reconnaissance à l'abbé Jeoffroy Pellegay « et aux seigneurs (*seniores*, anciens membres) de la chambre du « conseil de l'abbaye, les redevances dont était obligé lors ledit « prieuré annuellement envers cette maison ; savoir, à l'office de « la chambre deux cent quarante livres parisis, outre la disposition « du bois Gauthier, qui était du même office, dont les deniers « étaient destinés à l'entretien de la communauté. En outre, il « devait aussi tous les ans à l'office de cellerier seize livres parisis « pour la dépense du chapitre général, et cent sols parisis pour la « *dépense de bouche* du jour dudit chapitre. » Cette cession fut probablement faite en échange d'autres revenus attribués ou réservés au prieuré de Puiseaux, pour l'entretien des religieux qui devaient y résider.

Les biens dépendants de ce prieuré consistaient à cette époque, notamment :

1° Dans la pleine propriété du bois dit le parc Gauthier, situé près de la ville ;

2° Dans celle de la ferme de Châtillon et dans un grand nombre de pièces de terres, vignes et petits bois, situés sur le territoire de Puiseaux ;

3° Dans la dîme sur les récoltes, qui était de la dixième gerbe prise dans le champ ;

(1) Transcrit par MALINGRE, liv. IV, p. 82.

4° Dans le droit exclusif d'avoir moulin pour moudre grain, four pour cuire pain, et pressoir pour faire vin, et dans divers autres droits et produits féodaux et fiscaux;

5° Et en outre, dans la propriété d'une ferme considérable, située à Ury, entre la Chapelle-la-Reine et la forêt de Fontainebleau.

On concevra sans peine que ces biens, droits et revenus devaient exciter la convoitise de plus d'un aspirant à ce riche bénéfice. Mais les bulles d'Alexandre III et d'Innocent VI, ainsi que les déclarations des évêques de Paris, de Sens et d'Orléans, citées plus haut, avaient expressément réservé la nomination des prieurs à la volonté de l'abbé et des anciens du conseil de l'abbaye, avec faculté de les révoquer à leur volonté, *ad nutum*. Malgré l'autorité souveraine de ces décisions, l'abbé de Saint-Victor et la chambre du conseil du chapitre, virent plus d'une fois méconnaître leurs droits et furent obligés d'avoir recours à la justice civile pour le faire reconnaître et maintenir. C'est ainsi que s'étant portés appelants comme d'abus de l'impétration des bulles de la cure de Puiseaux, obtenues par frère Jean Bardin, révoqué par eux de cette cure, il intervint, le 19 avril 1518, un arrêt du parlement de Paris, par lequel la cour déclare lesdits abbé et couvent avoir bien appelé, l'intimé mal et abusivement procédé et déchu de ses prétentions, et les abbé et seigneurs (*seniores*, anciens), maintenus en leur possesion de commettre et révoquer à leur volonté les religieux auxdits prieurés, membres dépendants de cette abbaye (1).

On sait que l'abbaye de Saint-Victor fut mise *en commende* (2), ainsi que beaucoup d'autres, par le roi François Ier; c'est-à-dire que l'abbé de ce célèbre couvent, qui, depuis sa fondation, avait été directement élu par ses frères religieux, chanoines réguliers de Saint-Augustin de la congrégation de Latran, dût être, à partir de la mise en commende, à la nomination du roi de France, et put être choisi parmi tous les membres du clergé séculier (3). Ce grave changement apporté dans la constitution même de l'ordre de Saint-

(1) MALINGRE, d'après JEAN DE THOULOUSE, *loc. cit.*, p. 73, 74.

(2) Voyez le *Dictionnaire de droit canonique*, de DURAND DE MAILLANE, v° *Commende*.

(3) Voyez le même *Dictionnaire*, au mot *Mense*.

Victor nécessita le partage des menses, ou division des biens et revenus du couvent, entre l'abbé commendataire, choisi par le roi, et les membres de la communauté. Naturellement la part de l'abbé commendataire, ou *mense abbatiale*, devait être bien plus considérable que celle laissée aux religieux, ou *mense conventuelle*, ou *canoniale*.

En effet, par un premier acte passé devant Crozon et Yves Bourgeois, notaires au Châtelet de Paris, le 26 mars 1544, Messire Antoine de Carracciolo, abbé commendataire de Saint-Victor, avait créé et constitué au profit de Jean Corizon, prieur-curé de Puiseaux, deux cents livres tournois de rente, pour lui tenir lieu de tous les biens et droits dépendants de l'ancienne dotation du prieuré. Par un acte subséquent, en date du 17 avril 1545, reçu par Jean Chappelot et Jean Dizard, clercs notaires et tabellions jurés en la ville et chastellenie de Puiseaux, le même dignitaire, pour assignation de cette rente, céda, quitta et transporta perpétuellement et à toujours à frère Denis Huguet, chambrier, procureur-général des religieux prieurs et couvent de Saint-Victor, qui l'accepta pour l'entretenement du prieur-curé de Puiseaux, son compagnon religieux, et sa famille, divers biens, terres, bois et vignes, et des redevances et dîmes en grains, et autrement, plus une maison rue Saint-Mathurin, pour servir de logement audit curé, avec faculté d'acheter dix arpents de terre. Au moyen de cet arrangement, tous les autres biens et droits, attachés primitivement au prieuré comme sa dotation, demeurèrent irrévocablement acquis, à titre de bénéfice, à l'abbé commendataire, désigné par le roi, et à ses successeurs. Ces abbés devinrent ainsi seigneurs de Puiseaux, au lieu et place des anciens abbés réguliers de Saint-Victor et de leurs représentants, les prieurs-curés. Jusqu'à l'abolition des ordres monastiques et de la féodalité, en 1790, les abbés commendataires de Saint-Victor exercèrent dans la ville et sur le territoire de Puiseaux tous les droits seigneuriaux que la charte de Louis-le-Gros, de 1113, avait attribués au couvent de Saint-Victor.

Dans le réglement fait, en 1545, par les commissaires délégués par le roi François Ier, il fut ordonné que « le prieuré de Puiseaux « demeurerait à perpétuité uni et annexé à la crosse, dignité et mense

« abbatiale, à la charge que le titre de la cure et paroisse dudit Puiseaux demeurerait en son entier, pour être à toujours desservie par « un religieux de Saint-Victor, et que ladite cure serait et demeurerait « annexée à toujours à la mense, table et part dudit couvent, à la « charge de commettre à toujours un religieux, prêtre de ladite « abbaye, en ce prieuré et bénéfice religieux, lequel religieux, ainsi « commis èsdit prieuré, vivrait du revenu d'icelui, entretiendrait les « fondations et charges, rendrait compte de son administration, et « serait visité par le grand prieur-vicaire, ou autre commis à son dé- « faut par la chambre. Il fut ordonné, en outre, que la provision et « commission dudit prieuré et bénéfice régulier serait faite et baillée « par les religieux seigneurs (*seniores*, anciens), appelés de la « chambre, dont le chef était le prieur du couvent, vicaire de l'abbé, « et les autres étaient le sous-prieur, le chambrier, le secrétaire, et « deux autres religieux élus par ledit couvent, avec un autre élu par « la chambre, pour faire le nombre impair de sept, qui est celui des « membres de ladite chambre; que cette provision et commission ne « serait que *ad nutum*, et tant qu'il plairait à ladite chambre, qui les « pourrait révoquer au cloître de ladite abbaye, et, en leur lieu, « envoyer autres religieux de pareille qualité et manière que des- « sus (1). »

Ce réglement, ainsi que la partition des menses, furent définitivement confirmés par la fulmination faite au chapitre de Saint-Victor, en juin 1545, de la bulle de Paul III, par Pierre Leclerc, grand archidiacre d'Amiens, nommé à cet effet, par messire Jacques Spifame, évêque de Nevers, président au parlement de Paris, et exécuteur de ladite bulle.

Le père Jean de Thoulouse fait remarquer (2) « qu'en consé- « quence de cette *union* à la mense conventuelle ou canoniale, et « de la nature de ce prieuré, instituable et destituable *ad nutum* « par la chambre; ce bénéfice est exempt de tous indults, gra- « dués, expectatives, et grâces ordinaires des autres bénéfices « communs. »

Pour bien comprendre le sens de cette observation, il est néces-

(1) Jean de Thoulouse, transcrit par Malingre, *loc. cit.*, p. 74.
(2) *Loc. cit.*

saire d'expliquer en peu de mots que, sous l'ancienne monarchie, et particulièrement depuis le concordat du 16 août 1516, conclu entre le roi François Ier et le pape Léon X, le roi de France avait le droit, par une espèce de mandat ou *indult*, en vertu du pouvoir qu'il en avait reçu du Saint-Siége, de nommer un clerc et de le désigner à la collation du premier bénéfice venant à vaquer (1).

Le parlement de Paris jouissait également de ce droit, d'après la bulle du pape Paul III, du 19 juin 1538, confirmative de celles d'Eugène IV, du 24 avril 1431 et du 18 mars 1434. La bulle de Paul III fut elle-même confirmée par celle de Clément IX, du 17 mars 1667, accordée sur les représentations de Louis XIV, et enregistrée au grand conseil le 16 novembre 1668.

Ce droit, source des plus grands abus, devait son origine à la politique des papes qui ont tenu le siége à Avignon. Ils attiraient ou retenaient dans leur parti, par mandats ou indults, les plus puissants du corps du parlement (2). Pasquier, en ses *Recherches*, livre 2, dit que « ce droit fut accordé au parlement, afin que, par « telle manière de gratification, la cour (le parlement) ne s'opposât « pas si souvent aux *annates;* ce même droit fut négligé pendant « quelque temps, jusqu'à ce que, sous le règne de François Ier, « en 1538, M. Jacques Spifame (évêque de Nevers), conseiller (au « parlement), ayant feuilleté les registres, le fit revivre auprès du « pape Paul III, lequel envoya des bulles à la cour, au moyen des- « quelles elle en a toujours joui depuis. »

Voici de quelle manière il était procédé à la nomination des bénéfices soumis à l'indult du parlement. Le droit d'indult était royal; le roi nommait, c'est-à-dire désignait un clerc, officier ordinaire du parlement de Paris, ou un autre clerc, sur la présentation d'un officier ordinaire du parlement, à un collateur du royaume, dignitaire ecclésiastique ou autre ayant le droit de conférer le bénefice, pour qu'il disposât en sa faveur du premier bénéfice qui vaquerait à sa collation. Cette désignation faite avant la vacance constituait ce qu'on appelait alors *être en grâce expectative*.

(1) Voyez le titre V de ce concordat, *De collationibus..., de graduatis, nominatis et simplicibus*, et le titre VI, *De mandatis apostolicis*.
(2) *Dict. de droit canonique*, v° *indult.*, p. 21.

Lorsque le bénéfice venait à vaquer, le collateur ne pouvait se refuser à en investir le clerc désigné à l'avance, et ce dernier en prenait possession et jouissait de tous les droits utiles et revenus y attachés, sans remplir aucunes fonctions ecclésiastiques. C'était là, on le voit, un monstreux abus.

Cette explication fera comprendre facilement combien il importait aux communautés régulières d'empêcher toute disposition de leurs bénéfices au profit de clercs étrangers à leur ordre, et plus mondains qu'ecclésiastiques. Voilà pourquoi, à l'époque de la partition des menses, les religieux de Saint-Victor avaient expressément réservé leurs droits à tous les prieurés-cures dépendant de leur couvent.

Cette réserve, au reste, résultait des bulles mêmes portant institution des indults; car il a été de règle constamment admise en droit canonique, que les prieurés conventuels électifs et les offices claustraux ne pussent être conférés qu'à des réguliers (1).

Cependant un droit si bien établi ne suffit pas toujours pour mettre les religieux de Saint-Victor à l'abri de la spoliation de leurs riches prieurés, que convoitaient les membres ecclésiastiques du parlement de Paris. « Nous avons en nos archives, dit le Père Jean « de Thoulouse (2), la déclaration de maître Mathieu de Longueil, « conseiller du roi en la cour du parlement de Paris, lequel recon- « naît que, bien que, dès le 9 mars 1578, *il se soit nommé* sur les « bénéfices dépendant de cette abbaye, se voulant servir de l'*indult* « octroyé par notre saint père le Pape à messieurs les présidents « et conseillers de ladite cour, toutefois, après avoir eu communi- « cation des titres portant privilége et exemption de telles nomina- « tions, il s'est déporté de l'effet des lettres de ladite nomination et « insinuation d'icelles, èsquelles il renonça en faveur desdits reli- « gieux que lui et ses ancêtres ont chéris et affectionnés. — Fait le « 25 juillet 1578. »

Les religieux de la chambre du conseil de Saint-Victor restèrent donc en possession du droit de nommer et de révoquer les prieurs-curés des obédiences de leur couvent, et ils exercèrent cette préro-

(1) Voyez *Dict. de Droit canonique*, v° *indult.*, p. 23.
(2) *Loc. cit.*

gative paisiblement jusqu'en 1789, sans que les abbés commendataires intervinssent dans ces nominations. Il fallait seulement que le prieur obtint avant son installation des lettres de provision de l'évêque, dans le diocèse duquel se trouvait le prieuré (1).

On sait qu'une grande partie du Gastinois orléanais était soumise à la coutume de Lorris. Cette coutume était fort ancienne. Une charte du roi Philippe-Auguste, donnée à Bourges en 1187, constate qu'elle avait été accordée aux gens de Lorris par une charte de son aïeul, Louis VI, et que cette charte avait été détruite par un incendie. C'est pourquoi le roi Philippe II, après avoir déclaré qu'il importe à sa dignité royale d'apporter des consolations à tous les affligés, confirme les anciennes coutumes et priviléges qui avaient régi le pays de Lorris et les territoires circonvoisins (2).

« C'est cette coutume, dit l'historien du Gastinois (3), tant re-« commandée pour avoir autrefois servi de règle à la plupart des « villes de Beauce et du Gastinois, d'où l'on a retenu encore le pro-« verbe, qu'il est de Lorris où les battus payent l'amende; d'où ce « quatrain a été fait :

« C'est un proverbe et commun ris,
« Qu'à la coustume de Lorris,
« Quoyqu'on ayt juste demande,
« Le battu paye l'amende. »

Cette coutume fut revisée en 1531, en exécution des ordres du roi François Ier, par les commissaires délégués à cet effet, et par les représentants et délégués des trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état du Gastinois.

Dans le procès-verbal rédigé pour constater cette révision, on voit que le 10 septembre 1531, en la grande salle du chastel de Montargis, les représentants des trois ordres comparurent devant messires André Gaillard et Jacques Allegrain, conseillers du roi en sa cour de parlement, commissaires de par ledit seigneur roi, pour le fait de publication de la coutume de Lorris-Montargis, en exécution

(1) Voyez aux *Pièces justificatives* V, les lettres de nomination de M. Meigret-Collet, dernier prieur-curé de Puiseaux.

(2) Voyez le texte de cette charte dans l'*Histoire du Gastinois*, par le Père Morin, p. 170.

(3) P. 166.

des lettres-patentes du roi, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 18 juin 1530, et de Saint-Jean-d'Angely, le 18 août 1531.

Parmi les représentants de l'état de l'église, on trouve (1) :

« Comparaît personnellement, religieuse personne, frère Edme « Turgis, prieur seigneur de Puyseaulx, en sa personne, qui a fait « déclaration et icelle baillée par escript dont la teneur s'ensuit. « Le prieur de Puyseaulx dit que les religieux, abbé et couvent de « Saint-Victor-lès-Paris, seigneurs dudit Puyseaulx, par priviléges « et coustumes immémoriales et de toute ancienneté, leur terre et « chastellenie de Puyseaulx qui est la première fondation desdits de « Saint-Victor et les subjects manants et habitants dudit Puyseaulx, « ont toujours esté et sont subjects par ressort et ressortissement « par-devant Monseigneur le prévost de Paris, ou son lieutenant, « et en première instance quand lesdits de Saint-Victor sont parties, « si bon leur semble, ou par appel interjeté de leurs officiers « entre eux ou leurs subjects et autres appelans de leurs officiers, « qui sont prévost et bailly, et autres audit lieu de Puyseaulx; « parquoy protestent que la présente comparition qu'ils font en « cette ville de Montargis, ne puisse préjudicier auxdits de Saint- « Victor, leursdits priviléges et coustumes immémoriales. — A « quoi lesdits avocat et procureurs du roy ont répondu, qu'ils ne « savent rien dudit privilége et ressort, acceptent la comparition « quant à ladite coustume, et au surplus protestent au con- « traire. »

Le prieur renouvela sa protestation au nom des manants et habitants de Puyseaulx (2).

Cette protestation prouve l'importance que les religieux de Saint-Victor attachaient à leurs anciens priviléges. Elle n'avait, au surplus, d'autre objet que de maintenir intact l'exercice de leur juridiction à Puiseaux et dans l'étendue de son territoire, sauf l'appel devant le prévôt de Paris, ou son lieutenant, au siége du chastelet. Mais ces réserves ne devaient pas empêcher les habitants de Puiseaux d'être régis par la coutume de Lorris, laquelle, dès son origine, avait été le droit commun du pays. Aussi, cette coutume conti-

(1) *Coutumier général*, édition in-folio, tome 6, p. 858 et suiv.
(2) *Coutumier général*, t. 6, p. 863.

nua-t-elle d'y être observée dans les transactions civiles, jusqu'à son abolition par la promulgation du code civil.

Le milieu du XVI[e] siècle vit éclater les funestes dissensions religieuses qui ensanglantèrent la France pendant plus de quarante années. La province du Gastinois fut, comme les autres, ravagée par les armées des deux partis, qui, sous le prétexte de la religion, ne se faisaient aucun scrupule de piller et de détruire les églises et les vieux monuments, et de massacrer les malheureux habitants des villes et des campagnes. Puiseaux, seigneurie de l'abbaye de Saint-Victor, et soumis à la juridiction des religieux, dut naturellement embrasser le parti catholique. Aussi cette ville se trouva plusieurs fois exposée aux attaques des troupes protestantes et des bandes commandées par le chevalier du Boulay et la Tonnelle, qui commirent dans les environs les plus affreuses dévastations et les meurtres les plus révoltants (1).

La ville de Puiseaux, grâce à la prudence de ses officiers municipaux, échappa, en 1567, à la destruction qui avait atteint celle de Châteaulandon (2). Le Père Jean de Thoulouse (3), en comparant l'église de Puiseaux à Saint-Germain l'Auxerrois de Paris, ajoute : « Ce qui est remarquable de ladite église de Puiseaux, c'est « qu'elle n'a été brûlée par les religionnaires pendant les guerres « civiles de la religion, ains conservée par les mérites de la « Vierge, qui donna telle grâce à Messire Jérôme Berthier, bailli « de la ville, envers M. le prince de Condé, qu'il prévint et em- « pescha qu'elle ne fût démolie, pillée et brûlée, au grand regret « de la soldatesque, l'an 1567. »

L'année suivante, l'église dut sa conservation à la valeur des habitants de Puiseaux.

« Le peuple de ce pays s'est toujours montré courageux et bel- « liqueux, dit le Père Morin (4), ayant souventes fois montré « leur courage en la défense de leur ville, contre les ennemis, « ainsi qu'ils firent l'an 1568, lorsque l'armée des huguenots poite-

(1) Dom MORIN, *Histoire du Gastinois*, p. 380.
(2) *Id. ibid.*, p. 279.
(3) Dans MALINGRE, liv. IV, p. 82.
(4) *Hist. du Gastinois*, p. 270.

« vins, qui allaient joindre M. le prince de Condé à Pons-sur-
« Seine, attaquèrent ladite ville, laquelle se défendit très-bien et
« contraignit de lever le siége. »

En 1587, la ville et l'église échappèrent à un danger plus grand encore. On sait que, pendant la Ligue, l'armée du roi de Navarre et du prince de Condé se recrutèrent plusieurs fois en Allemagne de reîtres et de lansquenets. Ces terribles soldats, commandés par le duc de Bouillon et le baron Daulme (1), après avoir pénétré en France par les frontières de la Lorraine, s'étaient emparés de presque toutes les villes du Gastinois (2), où ils commirent d'affreuses dévastations.

Après avoir pris et brûlé Châteaulandon, ils vinrent mettre le siége devant Puiseaux. Cette fois encore, la ville et son église furent préservées de la ruine et du pillage par la valeur des habitants qui résistèrent bravement à toutes les attaques et forcèrent les reîtres à se retirer. Ce fait est attesté par Dom Morin, grand-prieur de Ferrières, contemporain de cet événement, et qui en fut peut-être un des témoins. « Les habitants (de Puiseaux), dit ce religieux (3),
« sont courageux, d'où ils ont retenu cet (*sic*) épithète de *mutins*;
« ils témoignèrent leur courage pendant la Ligue, ayant résisté au
« duc de Bouillon et baron Daulme, qui vinrent assiéger Puiseaux,
« après avoir ruiné Châteaulandon (4); mais ils furent si vaillam-
« ment repoussés, qu'ils furent contraints de se retirer sans luy
« rien faire. »

Ainsi, l'église de Puiseaux est du petit nombre des monuments qui ont eu l'heureuse chance d'échapper aux ravages des Anglais et à la dévastation des troupes protestantes. Elle a traversé ces tristes époques de notre histoire, protégée, tantôt par la sagesse et la prudente fermeté des prieurs et des officiers municipaux de Puiseaux, tantôt par le courage de ses habitants.

Le règne du grand roi Henri IV fit succéder le calme et la sécu-

(1) Il est appelé le baron d'Onau ou de Donat dans les *Mémoires de Sully*, t. 1er, p. 221, *ad notam*.

(2) Notamment de Châteaulandon. Voyez Dom MORIN, p. 381.

(3) *Histoire du Gastinois*, p. 278.

(4) Probablement en 1587. Voyez l'*Histoire du Gastinois*, p. 381.

rité publics aux troubles des guerres civiles. On sait que ce prince faisait de fréquents séjours au château de Fontainebleau, et que de là, il se rendait souvent au château de Malesherbes, demeure de Henriette de Balzac. Puiseaux fut honoré plus d'une fois de ses visites. Sully, dans ses Mémoires, rapporte une entrevue qu'il y eut avec ce prince : « Au mois de mai (1601), dit-il, le roi et la reine eurent « la dévotion d'aller gagner le jubilé à Orléans. J'accompagnai Leurs « Majestés jusqu'à une demi-lieue par-delà Fontainebleau ; d'où « elles vinrent coucher à Puiseaux. Je profitai de cette petite vacance, « pour aller visiter la terre de Baugy, qui venait de m'être adjugée « par décret pour de grosses sommes qui m'étaient dues sur cette « terre, et sur laquelle j'avais aussitôt commencé à faire bâtir.... Je « fus arrêté à deux lieues de ma couchée par un courrier de Sa « Majesté qui se faisait entendre de fort loin derrière moi. Il m'ap- « portait une lettre du roi, qui contenait ce peu de mots : Je vous « avais donné dix jours pour votre voyage de Baugy, mais j'ai reçu « des lettres importantes de Buzenval, que je veux vous faire « voir. Vous me ferez plaisir de venir ce soir coucher ici à Puiseaux, « où vous n'avez que faire de rien apporter. J'ai fait donner ordre « pour votre logis, j'y ai envoyé mon lit de chasse et fait comman- « der à Coquet de vous tenir un souper prêt et votre déjeuner du « matin, car je ne vous tiendrai pas plus long-temps. Adieu mon « ami que j'aime bien. — Je donnai le bonsoir à mon épouse qui « m'accompagnait, continue Sully. Je ne pris avec moi que deux « gentilshommes, un page, un valet de chambre et un palefrenier, « et je vins à Puiseaux, où je trouvai le roi qui se divertissait à « faire jouer la jeunesse de sa suite au saut et à la lutte dans la « cour du prieuré. »

Après avoir raconté le sujet de cette entrevue, qui était la communication faite à Sully de dépêches importantes sur les plans de campagne de Maurice, prince d'Orange, contre l'archiduc Albert d'Autriche, Sully ajoute : « Je repris la route de Baugy, sur « laquelle je visitai en passant Sully, que j'avais dessein d'acheter et « que j'achetai en effet l'année suivante. Le roi, de son côté, con- « tinua son pélerinage d'Orléans. Il y posa la première pierre, pour

« la réédification de l'église de Sainte-Croix, puis s'en revint à Paris,
« où je m'étais rendu trois jours avant Sa Majesté (1).

Une tradition conservée dans le pays, parmi les cultivateurs et les fermiers, atteste jusqu'à quel point ce bon prince avait su se faire aimer et se rendre populaire. Henri IV, comme on sait, ne s'offensait point de la hardiesse des réparties. Un jour qu'il montrait à sa suite les jardins du château de Fontainebleau, qu'il avait fait dessiner et planter avec le plus grand soin, et dont il vantait la beauté, un fermier des environs, nommé Delafoy, se permit de dire assez haut pour que le roi l'entendît, qu'il pourrait en montrer de plus beaux. Le roi, sur-le-champ, lui demande où ils sont, et lui dit qu'il veut les voir. Sans se déconcerter, le fermier indique la ferme de Bléville, entre Malesherbes et Puiseaux. Le roi fixe le jour de sa visite et ne manque pas au rendez-vous. Arrivé à la ferme, il demande à Delafoy où sont ces jardins qui peuvent rivaliser avec ceux de Fontainebleau. Le fermier conduit le roi au milieu d'un pièce de cent vingt arpents, toute couverte d'épis annonçant une magnifique moisson. « Sire, voici mes jardins, dit-il, avec une respectueuse assurance. » Henri IV reconnut aussitôt que Delafoy avait raison et que ses champs étaient plus beaux que les jardins de Fontainebleau. La tradition ajoute que cet excellent prince voulut donner un témoignage de sa satisfaction au fermier, et qu'il lui envoya un épi d'or, pour honorer son activité et son intelligence, qui, au sortir des guerres civiles, avaient su rendre productives des terres jusqu'alors incultes ou abandonnées.

Louis XIII vint quelquefois chasser à Puiseaux. « Proche cette
« ville, dit l'historien du Gastinois (2), est un bois, dit bois Gau-
« thier, en clos de murailles, qui donne un grand profit aux sei-
« gneurs de Puiseaux et abonde en renards et loups ; pour ce sujet,
« le roi, Louis treizième, aujourd'hui glorieusement régnant, s'y
« est quelquefois délecté à la chasse. »

Malingre rapporte (3) que le même roi « a octroyé un droit d'en-

(1) *Mémoires du duc de Sully*, nouvelle édition, chez LEDOUX ; Paris, 1822, tome 3, p. 116 à 119.

(1) P. 270.

(2) Dans ses *Antiquités de Paris*, liv. IV, p. 82.

« trée à ladite ville, pour la faire paver, comme elle l'est dès pré-
« sent (en 1640), ayant tous ses officiers de justice, droits de
« champarts, voirie, banalité et autres droits seigneuriaux à la dis-
« position et au profit de l'abbé de Saint-Victor. » Ce passage atteste que Puiseaux est une des petites villes de France le plus anciennement pavées.

Pendant les troubles qui agitèrent la régence d'Anne d'Autriche et la minorité de Louis XIV, Puiseaux resta fidèle au parti du roi. Ce fait est attesté par le passage suivant, tiré des Mémoires d'un témoin oculaire (1).

« L'armée des princes ayant séjourné quelque temps en la plaine
« du pasty de Montargis, passa, le 22 avril 1651, sur les fossés de
« Puiseaux. Elle était composée de dix-huit mille hommes et traî-
« nait sept pièces de canon. Messieurs de la Boulaye et de Clin-
« champs la conduisaient. Monsieur le Prince (de Condé) était
« alors à Paris, entretenant les esprits en révolte. Cette armée se
« saisit de la ville d'Étampes qu'elle gasta beaucoup. » Ce récit prouve que les troupes des princes ne s'emparèrent pas de Puiseaux. Les anciennes fortifications mirent la ville à l'abri d'un coup de main, et les chefs ne voulurent sans doute pas s'arrêter pour en faire le siége.

En parlant plus haut du prieur André de Rély, nous avons dit qu'il avait fait commencer l'enceinte de ces fortifications. Il paraît que pour creuser les fossés, on avait été obligé de traverser l'ancien cimetière, situé alors près du lieu qui forme aujourd'hui l'abreuvoir. Ce prieur résolut de transporter le cimetière à une autre place, au nord de la ville, et à une distance assez considérable (environ 350m du mur d'enceinte). Il y fit élever la chapelle qui existe encore, et c'est également lui qui fit tailler et placer au-dessus de l'autel de cette chapelle la statue en pierre de Notre-Dame-de-Pitié. On lit au bas : *F. André de Rély, pr. de Puiseaulx a faict faire cette image l'an 1485*. Au-dessus est un écusson, avec ses

(1) Ces Mémoires, commencés par Guillaume Bézille, remontent au commencement du XVIe siècle ; ils ont été continués par ses descendants jusqu'en 1787, et présentent le récit des événements remarquables qui se sont passés à Puiseaux et dans les environs, pendant cette longue suite d'années.

armes qui sont d'or, au chevron d'azur, au chef cousu d'azur chargé de quatre étoiles d'or.

Jusque vers la fin du XVIIe siècle, les abords du nouveau cimetière étaient assez difficiles, surtout pendant l'hiver, car il n'y avait d'autre voie pour y parvenir qu'un chemin qui est impraticable dans la mauvaise saison.

Pour obvier à cet inconvénient, un citoyen de Puiseaux, Guillaume Bézille, sieur Dubois Lalande, fit « donation et fondation à l'église « et fabrique Notre-Dame de Puiseaux et chapelle du cimetière de « cette ville, devant Plumet Brossard, notaire à Puiseaux, le 25 « novembre 1680, à la gloire de Dieu et pour l'utilité publique, « ainsi qu'il le déclare, du terrain nécessaire pour y construire une « allée d'ormes, pour aller de la ville au cimetière. » L'acte ajoute : « En conséquence de laquelle donation, sera permis audit donateur « et aux siens de faire poser et sceller à la muraille de la chapelle « dudit cimetière, en dehors de ladite chapelle, du côté qui regarde « le tombeau de feu M. Guillaume Bézille, père du donateur, l'épi- « taphe d'iceluy défunt, soit sur marbre ou planche d'airain, lequel « (*sic*) épitaphe contiendra cette inscription :

« **Cy gist Bézille le bonhomme,**
« **Qui fut à Saint-Jacque et à Rome;**
« **Poeste champestre historien;**
« **Huissier et mathématicien;**
« **La mort le prit comme les autres :**
« **Dictes pour luy des patenostres.**

« Pour demeurer, ledict épitaphe, attaché et scellé à ladite mu- « raille à perpétuité, à la mémoire dudit défunt Bézille; comme « aussi sera permis audit donateur de faire mettre et entretenir en « ladite église Nostre-Dame de Puiseaux, un banc fermé, à prendre « depuis le pilier qui est de l'autre côté de l'autel du saint nom de « Jésus, jusques à la fenêtre du sépulchre; laquelle place de banc « appartiendra audit donateur et à sa postérité, avec inscription « attachée à la muraille au-dessus dudit banc, contenant que ladite « place appartient audit donateur et à sa postérité par le moyen du « présent contrat. »

Ce poète Bézille, père du donateur de l'allée qui mène aujourd'hui

au cimetière, avait beaucoup voyagé. Il avait accompagné en Italie le duc de Nevers, de la maison de Gonzague, et de là il s'était rendu en Espagne qu'il visita dans toutes ses parties, et où il séjourna pendant trois années. De retour en France, il vint se fixer à Puiseaux, où il mourut en 1664.

Des pièces de vers adressées au cardinal de Richelieu, au grand Condé et à d'autres personnages célèbres, lui avaient fait obtenir plus d'une faveur. Malheureusement, nous n'avons pu, malgré les plus patientes recherches, retrouver aucune partie de ses œuvres.

Mais à leur défaut, nous aimons à lui attribuer l'inscription placée au-dessous d'un bas-relief en pierre qui orne la niche de la porte d'entrée du cimetière de Puiseaux. Ce bas-relief représente la résurrection de Lazare. Au bas est une plaque de plomb sur laquelle sont gravés ces quatre vers :

« Pour voir où va l'excès de l'amour charitable,
« Ne cherchez point ailleurs un exemple plus beau :
« Celui-là doit passer pour ami véritable
« Qui vient chercher l'ami jusques dans le tombeau. »

Plus bas est écrit : « Cette figure a été faict faire par Sulpice « Bardain, marguillier des pauvres, l'an 1687. » La porte du cimetière porte la date de 1665.

Bien que Puiseaux soit situé loin de toute rivière, cette ville n'en a pas moins été ravagée, à plusieurs reprises, par d'affreuses inondations. Ces faits sont attestés par des documents irrécusables, et il n'y a pas un habitant du pays qui n'ait été effrayé par le récit de ces calamités, dont la tradition s'est conservée dans toute sa force jusqu'à nos jours. D'après les documents authentiques que nous avons consultés et recueillis, il est certain que la ville de Puiseaux a cruellement souffert de l'envahissement des eaux dans les années 1517, 1658, 1698, 1727, 1781 et 1785.

L'inondation de 1517 eut lieu le 22 juillet, jour de la fête de la Madeleine. « Elle provint, disent les mémoires des Bézille, après une « grande sécheresse, d'une grosse nue remplie de grêle et d'eau, « qui se déchargea depuis Arville jusqu'au delà de Châteaulandon, « pendant l'espace de cinq heures, et renversa quantité de mai- « sons. »

L'inondation de 1658 arriva le 22 février, avec le dégel, par une petite pluie qui fondit les neiges en un instant. « La terre, disent « les mêmes mémoires (1), étant condensée par la grande gelée, « l'eau coula sur sa surface, fit des étangs et des marais par toutes « les vallées, et notamment en notre ville de Puiseaux, qui fut « assiégée des eaux la nuit du 22 au 23 février. Les eaux vinrent du « côté de Châteaulandon, Mondreville, Charmoy, Aufferville, Obson- « ville, s'assemblèrent proche la garenne d'Ichy, où elles firent un « puissant fleuve et tellement rapide, qu'en un instant toutes les « maisons basses de cette ville en furent remplies. Ces eaux fi- « rent un étrange dégât et jetèrent en peu d'heures quantité de « maisons par terre. » — Le témoin qui rapporte ces faits évalue la perte générale soufferte par la ville à plus de vingt mille livres, somme très-considérable pour cette époque, et qui représenterait aujourd'hui plus du double.

Mais ces inondations ne sont rien en comparaison des ravages causés par les *grandes eaux* de 1698. Nous laisserons parler Guillaume Bézille, fils du poète, l'un des témoins oculaires; nous ne voulons rien changer à la naïveté de son récit (2).

« Le jeudi 19 juin 1698, dès le matin, il faisoit fort chaud. Sur « les trois heures du soir, on découvrit une nuée du côté du nord- « est; elle contenait les villages d'Aufferville, Maisoncelle, Busseau, « Pilvernier, Obsonville, Ichy, Arville, Desmont, Burcy, Avril- « mont et Garentreville. Il est à remarquer que le plus grand espace « qui se trouve entre ces villages n'est au plus que d'une lieue et « demie de diamètre, et le plus éloigné de cette ville n'est que de « deux lieues. Cette nuée commença à s'ouvrir à sept heures et « demie du soir, avec des coups de tonnerre épouvantables; sa plus « grande force étoit dans les villages ci-dessus, puisqu'à chaque coup « de tonnerre qui s'y faisoit entendre, c'était un étang qui en sor- « toit et croissoit l'eau de deux pieds. Le ciel n'étoit que feu. Il plut « peu à Puiseaux, ce qui fit dans la suite notre étonnement. Sur « les neuf heures du soir, la pluie y cessa, quoiqu'elle continuât

(1) P. 338. — Ces mémoires sont en la possession de l'auteur, les Bézille étant ses ancêtres maternels.

(2) Registre des Bézille, p. 407.

« aux villages ci-dessus. La plupart du peuple dè cette ville étant
« allé se coucher, fut surpris qu'à dix heures et demie, ceux du fau-
« bourg Saint-Père, qui sont les premiers exposés, ayant aperçu
« un fleuve rapide, qui s'étoit formé de toute l'eau qui était tombée
« dans les villages ci-dessus, et dont malheureusement tout le bas
« de Puiseaux se trouve dans le cours, quelqu'un de ce faubourg se
« détacha et vint avertir ceux de la porte Saint-Jacques. Partie se
« levèrent promptement et allèrent avertir leurs voisins qui ne vou-
« loient rien croire de l'entrée de ces eaux dans la ville, qui se
« faisoit tant par ladite porte de Saint-Jacques que par la muraille
« qui est à côté, où ces eaux avoient fait une brèche de six toises.
« Les uns se levèrent et ne furent pas plutôt sortis qu'ils virent un
« torrent impétueux parcourir la rue de telle vitesse, qu'à peine
« purent-ils rentrer chez eux pour en avertir leurs femmes, qui
« ensemble prenoient leurs enfants, sans avoir le loisir de se vêtir.
« Les autres laissoient une partie de leurs enfants dans la maison,
« les autres y laissoient leurs femmes; les uns gagnoient les places
« les plus élevées de la ville, comme le Martroi, et les autres à
« peine se pouvoient-ils sauver chez leurs voisins déjà inondés;
« ceux dont la demeure était sur le plus haut aspect de la ville,
« croyoient que ce fût l'ancien déluge de Noé qui se renouvelât, et
« dans cette pensée songeoient à gagner les montagnes les plus
« proches de la ville; ceux des faubourgs montoient dans des
« arbres pour éviter le péril, et les autres, ayant leurs enfants entre
« leurs bras, se trouvant au milieu des eaux, les élevoient,
« mais enfin, lassés, étoient contraints de les abandonner à la
« fureur de ce torrent, pour embrasser quelque linteau de porte,
« afin de s'y suspendre. Mais quels pitoyables cris se faisoient en-
« tendre, lorsque le mari voyoit que son épouse ne l'avoit pas suivi,
« et que déjà la maison où elle étoit avoit fait naufrage! quel déses-
« poir saisissoit le cœur du mari et de la femme, lorsque contraints
« d'abandonner leurs enfants pour se sauver, ils voyoient de leurs
« yeux la maison où ils les avoient laissés se précipiter! quelles
« alarmes souffroient les autres de voir leurs femmes et leurs en-
« fants sur les ruines d'une maison aux deux tiers emportée, criant
« qu'on les fût secourir, sans le pouvoir, tant étoit rapide ce torrent

« dont les eaux s'étendoient toujours, en ce que, par malheur, la « porte du Pavé se trouva fermée à moitié, ce qui faisoit refluer « l'eau aux endroits élevés de la ville ; enfin on n'entendoit que « cris. Les chûtes des maisons étoient si fréquentes, qu'on eût « dit que c'étoit l'heure dernière de cette pauvre ville dont la « moitié étoit déjà flottante. La faible lumière que nous communi- « quoit la lune nous faisoit plaisir, et quantité de peuple se sauva « à sa faveur. — Monsieur notre prieur apporta le Saint-Sacre- « ment et le mit sur le bord de ce torrent où le peuple étoit à « genoux. Étant de retour à l'église, il dit la sainte messe ; il « étoit pour lors une heure du matin, vingt dudit mois de juin, « et c'est dans ce même temps que les murailles de la ville qui « sont situées de l'un et l'autre côté de la porte du pavé, et à « l'opposite du cours de ce torrent, se renversèrent, et l'on s'aper- « çut aussitôt que l'eau diminuoit. Si ces murailles ne se fussent pas « rompues, quantité de bâtiments seroient péris, outre ceux qui « sont abîmés. Le jour venu et le soleil commençant à paraître « nous découvrit le débris qui s'étoit fait par ce déluge. Quoique « les maisons continuèrent à tomber jusqu'à neuf heures du matin, « l'eau ayant détrempé les fondements, sur les dix heures on com- « mença à aller dans ces ruines. Là le mari trouvoit sa femme « écrasée ; la mère emportoit son enfant qni étoit noyé ; les uns « suivoient le cours par où ce torrent avoit passé, où ils aperce- « voient leurs femmes et leurs enfants étendus dans les champs. « C'est pour lors que les cris redoublèrent dans cette ville désolée. « La triste image de la mort s'y faisoit voir de tous côtés ; la mort, « ce jour-là y tenoit son empire ; la tristesse, la douleur, l'effroi, « la crainte, étoient ses compagnes. Quand, sur les quatre heures « du soir, les corps des défunts qui avoient pu être trouvés furent à « l'église, on en compta cinquante-deux qui furent chargés dans « des charrettes et conduits au cimetière pour y être enterrés. « On fait état de quatre-vingt personnes, savoir : trois hommes, « douze femmes, et le reste, des enfants, depuis le berceau jus- « qu'à quatorze et quinze ans, et six à sept cents bêtes, tant « chevaux, vaches, moutons, qu'autres espèces. Les eaux occu- « poient tout le terrain qui se trouve depuis l'extrémité des jardins

« de la porte Saint-Jacques, jusque près l'Hôtel-Dieu de cette ville, « et vinrent à douze pieds de la maison qui est au bout et tenant à « la Halle, du côté du midi. Dans la rue des Viviers, qui est la plus « basse des rues de cette ville, et est située derrière la rue Saint-« Jacques, il y avoit au milieu sept pieds et demi d'eau de hauteur. « Ainsi ceux qui voudront à l'avenir voir où les eaux s'étendirent, « pourront tirer le niveau et verront comme nous avons vu jusques « où alloient ces eaux. Elles prirent leur source des égouts des vil-« lages dont est fait mention au commencement de cette relation, « ainsi que l'a très bien remarqué feu mon père au f^{et} 387. Il faut « remarquer que les villages de Desmonts, Avrilmont, partie de la « hauteur de Garentreville, déchargent leurs eaux dans la vallée du « Vaulouis, et de ladite vallée prennent leurs cours, traversant le « chemin de Châteaulandon en deux différents endroits distant de « cent pas, et ces deux torrents viennent d'un cours rapide joindre « celui qui se forme au bas de la garenne d'Ichy des égouts des « autres villages ci-devant décrits, et se joignent ensemble à une « portée de mousquet du faubourg de Saint-Père, où ils font un « puissant lac qui, de nécessité, doit passer dans ce faubourg et de là « dans Puiseaux, pour se rendre à la vallée de Nanvo, et de là dans « la rivière d'Essonne. Les trois quarts du faubourg ci-dessus ont été « emportés, et les eaux sont venues jusqu'au colombier de la ville, « ont détruit le faubourg de la porte Saint-Jacques, la rue de « Saint-Jacques à Puiseaux, la rue des Viviers, la rue du Pavé, « notamment le côté qui tient à la place des Chaumes, ladite place « des Chaumes, la place du Pilori, jusqu'au-delà du coin Saint-« Jean, ont coûté deux cents maisons, sans les granges et autres pe-« tits bâtiments qui sont abîmés et hors d'état de servir. Dans le fau-« bourg Gasson, il n'est resté que le devant de l'hôtellerie du Lion-« d'Or, tout le reste ayant été emporté; et dans ladite hôtellerie, « s'étant trouvée une charrette chargée de cinq pièces de vin, a été « emportée jusqu'à la garenne de Nanvo, qui est à une demi-lieue « de cette ville, et où le torrent se décharge dans ladite rivière « d'Essonne. »

Cette inondation causa, on le voit, les plus affreux ravages. Les habitants attribuèrent en grande partie aux prières de leur prieur

d'avoir échappé à une ruine totale; ils voulurent en consacrer le souvenir par une fondation annuelle qui rappellerait les effets de la protection divine dont ils avaient été l'objet; ils établirent donc, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, une procession solennelle, qui, chaque année, le 19 juin, devrait faire le tour des murs de la ville, et s'arrêter à la porte Saint-Jacques, où il serait chanté une antienne contre les inondations. Cette procession a lieu encore aujourd'hui.

Mais pour empêcher le retour de ce fléau qui avait si fréquemment ravagé leur ville, les habitants comprirent qu'il fallait procurer aux eaux, qui descendent à Puiseaux de la plaine d'Ichy, un écoulement qu'elles n'avaient point trouvé jusqu'alors. A cet effet, ils sollicitèrent du roi Louis XIV l'autorisation de creuser un large et profond canal qui, commençant au faubourg Saint-Père et débouchant près la porte Saint-Jacques, dans l'ancien fossé de la ville, se prolongerait au-delà de la porte du Pavé, jusqu'à quelques toises du chemin de Puiseaux à Grangermont, lieu où la pente naturelle des terres suffirait à conduire les eaux par la vallée de Châtillon ou de Nanveau, jusqu'à la rivière d'Essonne.

Le roi accueillit favorablement cette demande. Il accorda une somme considérable pour aider la communauté dans ce travail, et en même temps, il fit remise des impôts, pour plusieurs années, à ceux des habitants qui avaient éprouvé les effets de l'inondation. Les travaux furent commencés dès l'année 1699, et ils furent achevés en deux campagnes. La longueur totale du canal, en y comprenant celle des anciens fossés qui furent élargis et creusés, est, d'après un état de reconnaissance, dressé le 7 septembre 1728, de cinq cent deux toises, sa largeur de quatre toises deux pieds, avec une profondeur proportionnée.

Ce canal, n'ayant pas été entretenu avec assez de soin, se trouva, en partie, comblé ou envahi par les riverains, en 1727, lorsqu'une nouvelle inondation, arrivée le 30 août, à la suite d'un violent orage, vint mettre encore la ville de Puiseaux en péril. Après une visite et reconnaissance des lieux, faite le 7 septembre suivant par le lieutenant juge ordinaire, le procureur fiscal, l'arpenteur juré et les notables du pays, il fut décidé que le canal serait prolongé d'en-

viron cent toises, pour amener la pente et la chute des eaux dans la vallée de Châtillon. On résolut, en outre, d'élargir et de redresser les arches des différents ponts qui le traversaient, et d'obliger rigoureusement les particuliers qui avaient commis des envahissements le long de ses bords à rendre au canal sa largeur et sa profondeur primitives.

L'exécution de ces diverses mesures ne put préserver la ville d'une nouvelle inondation. Le jeudi 21 juin 1781, jour de l'octave de la fête du Saint-Sacrement, vers trois à quatre heures de l'après-midi, pendant que les habitants étaient à l'église pour les vêpres, un orage terrible éclata. La pluie tomba avec une telle force pendant une heure et demie, qu'il n'était pas possible de s'exposer à sortir de l'église. Bientôt, le faubourg Saint-Père fut entièrement submergé par un torrent qui paraissait venir du Vaulouis. En même temps, les fossés de la ville furent remplis et débordèrent dans les caves et dans les rues voisines. Les eaux ayant pénétré par la porte Saint-Jacques avec une force et une rapidité extrême, inondèrent sur-le-champ les rues de Saint-Jacques, du Cagnard, des Viviers et du Pavé. Aucun habitant ne périt victime de ce fléau, mais bon nombre de maisons furent renversées, entraînant dans leur chute les meubles, bestiaux, et autres objets qu'elles renfermaient. L'état des pertes dressé par M. Rémy-Masson, lieutenant-juge ordinaire du bailliage, le 23 juin 1781, présente un total de 14,070 livres. Pendant trois jours, tous les habitants de Puiseaux, aidés de ceux de Grangermont, Desmont, Arville, Bromeilles, convoqués par le son du tocsin, furent occupés à creuser des fossés et des saignées, pour faire écouler les eaux des rues de la ville et des faubourgs par le canal dit la *Rivière-Sèche*, dans la vallée de Châtillon et le marais de Nanveau. On renouvela alors les mesures prises en 1727, pour assurer le curage et l'entretien des fossés et de la Rivière-Sèche.

Malgré toutes ces précautions, la ville eut encore à souffrir *des grandes eaux* le 8 juin 1785. Cette inondation renversa plusieurs maisons et mit en péril la vie de plusieurs habitants. C'est encore à la suite d'un orage que les eaux se rassemblèrent dans la plaine d'Ichy et vinrent, comme un torrent, se précipiter vers la ville, se frayant un passage par la porte Saint-Jacques et la rue de ce nom,

jusqu'à la porte du Pavé, où elles remplirent le canal et s'écoulèrent de là dans la rivière d'Essonne.

Il n'est pas étonnant qu'après de si fréquents ravages causés par les eaux, il soit resté dans l'esprit des habitants un souvenir très-vif de ces calamités et une grande appréhension de les voir se reproduire. Aussi, pour faire droit à ces justes susceptibilités, l'administration départementale s'est empressée, en 1843, lors de la construction de la route n° 12, d'Argent à Champrosay, de faire creuser un vaste conduit souterrain, qui se décharge dans les fossés de la ville, près la porte Saint-Jacques, en remplacement d'une partie de l'ancien canal creusé en 1699, dont l'emplacement se trouve occupé aujourd'hui, en cet endroit, par la nouvelle route et les abords du nouveau pont.

Sans vouloir prédire ici que la ville de Puiseaux ne sera plus visitée par les *grandes eaux,* nous sommes porté à croire que les ravages de ce fléau sont beaucoup moins à craindre de nos jours. En effet, ce n'est pas seulement la pente naturelle du terrain qui exposait la ville à l'envahissement des eaux descendues de la plaine d'Ichy; bien que cette pente dût contribuer à diriger l'inondation vers la ville, nous pensons que le défaut de culture des terres de la plaine d'Ichy contribuait encore plus à augmenter la force des eaux. Cette plaine, d'une qualité très-médiocre, composée de terres calcaires reposant sur le tuf, n'a été cultivée, pour la plus grande partie, que depuis la révolution de 1789. Or, il n'est pas étonnant qu'à la suite d'un orage considérable, les eaux aient, pour ainsi dire, glissé sur la surface du sol durci par le soleil et ne présentant presque aucune culture. Mais aujourd'hui toutes ces terres sont parfaitement cultivées, et les sillons que la charrue et la bêche y tracent, sont autant d'absorbants pour les eaux pluviales, qui se trouvent d'ailleurs arrêtées par les vignes et les autres cultures. Une inondation subite, comme celle de 1698, nous paraît donc beaucoup moins à craindre actuellement. Toutefois, c'est avec raison que la ville a conservé son canal, appelé aujourd'hui *la rivière sèche.* Nous avons été plusieurs fois témoin des services qu'il peut encore rendre pour le prompt écoulement des eaux et pour leur décharge dans la vallée de Châtillon.



L'orage du 8 juin 1785 menaça la ville d'un danger plus grand encore que l'inondation. Vers les quatre heures du matin, le tonnerre tomba sur le clocher de l'église et y mit le feu. « Le tonnerre « a frappé le clocher, dit un témoin oculaire, à environ trois toises « de la pointe, où il a mis le feu, ensuite l'a traversé jusqu'au bas « du pavé, en laissant ses marques sur plusieurs pierres de taille. « Heureusement qu'un jeune homme s'en est aperçu. La consterna- « tion a été d'autant plus grande, que l'endroit du feu est inacces- « sible, sinon à quelques ouvriers aussi experts que hardis, ce qui « s'est heureusement trouvé. Pour peu qu'ils eussent manqué d'ac- « tivité dans le secours, ils auraient donné le temps aux plombs de « se fondre, et il n'était plus possible de se présenter. Si le feu fût « sorti du clocher, il brûlait la ville entière. Grâces soient rendues à « l'arrêt du parlement qui défend de sonner lors des orages! Il est « notoire que plusieurs auraient péri, puisque la foudre a frappé « jusqu'au pavé. Le feu a été éteint avec du vinaigre, et on prétend « même qu'il vaut mieux que l'eau pour éteindre le feu du ciel (1). »

« On ne put découvrir si le tonnerre avait mis le feu en tombant, « personne ne le vit; on ne sonnait point, l'arrêt du parlement de « Paris qui le défend venait de paraître; on crut qu'il était entré « dans l'église; on trouva dans les premiers bancs de la rangée, à « gauche de la nef du milieu, un cordon de pierres du ceintre de la « croisée au-dessus qui paraissait récemment frappé. Depuis le « premier pilier de cette même nef, à gauche, jusqu'à celui à droite, « on trouva sur le sol une traînée de poudre blanche, et en sui- « vant la direction de cette traînée, on s'aperçut que le pilier, à « droite, avait aussi été frappé. Mais on ne trouva point les éclats « de pierres que le coup paraissait avoir enlevés. — Le soir on « chanta un *Te Deum* en actions de grâces, où toute la ville as- « sista (2). »

Les habitants de Puiseaux n'avaient pas si heureusement échappé à l'incendie, en 1714. Un arrêt du Conseil d'état, du 15 janvier 1715, constate qu'à la suite d'un incendie qui se déclara (on ne dit pas la cause), le 16 janvier 1714, vingt-sept maisons du fau-

(1) Mémoires des Bézille, p. 420.
(2) Répertoire de M. Devilliers, notaire à Puiseaux, année 1785.

bourg Saint-Père furent entièrement consumées, avec tous les meubles, effets et bestiaux qu'elles contenaient. C'est pourquoi le roi Louis XIV, prenant en considération ce malheur, accorda aux habitants victimes de l'incendie la remise des impositions qu'ils redevaient pour les années 1713 et 1714.

On a vu qu'en vertu de la charte de Louis-le-Gros, confirmée par les ordonnances de Charles V, en 1370 et 1371, la ville de Puiseaux se trouvait placée sous la souveraineté des rois de France, au siége et ressort du châtelet de Paris. Cette juridiction attribuée au châtelet sur le territoire et la ville de Puiseaux, donna aux habitants le droit de concourir, par délégués élus et choisis par la communauté, à l'élection des députés que le châtelet devait envoyer à l'assemblée des notables, en exécution des lettres-patentes de Louis XVI, du 5 octobre 1788. Les délégués de la ville de Puiseaux, élus par l'assemblée générale des habitants, furent MM. Desroches, Bitry, Devilliers et Antoine Dumesnil. Ces messieurs assistèrent aux réunions du châtelet et prirent part aux élections des députés que ce corps judiciaire envoya à l'assemblée des notables du royaume. Ces élections furent le dernier acte public auquel les représentants de la ville de Puiseaux furent appelés à participer sous l'ancien régime.

Bientôt la nouvelle division du territoire de la France en départements, districts, cantons et municipalités, opérée par le décret du 22 décembre 1789, et la suppression des ordres religieux ordonnée par le décret des 5 et 13 février 1790, enlevèrent pour toujours la ville de Puiseaux à la seigneurie des abbés de Saint-Victor et au gouvernement des prieurs, et la réunirent plus intimement à la grande famille française.

Le gouvernement de l'abbaye et des prieurs avait duré près de sept siècles (1), et pendant cette longue période, on peut dire qu'il avait été presque constamment équitable. C'est une justice à rendre aux religieux, anciens seigneurs de Puiseaux, que leur administration fut toujours exempte de violences et de persécutions, et bien préférable, sans aucun doute, à celle des seigneurs laïcs. Dans l'origine, les religieux étaient plus instruits, et par conséquent plus modérés

(1) De 1113 à 1790. — 677 années.

que les seigneurs possesseurs de fiefs. Plus tard, l'intérêt même de leur communauté les mit en garde contre les abus de toutes sortes que les seigneurs laïcs n'étaient que trop disposés à introduire dans l'exercice de leurs droits féodaux. On a vu que les religieux avaient défendu les habitants, leurs vassaux et sujets, contre les entreprises violentes et injustes des seigneurs de Châteaulandon. Ils firent bâtir la halle qui existe encore; ils encouragèrent le commerce à une époque où il était fort négligé et souvent persécuté, au moyen des priviléges qu'ils obtinrent des rois Louis VII, Louis VIII et Louis XI, pour la tenue des foires et marchés de Puiseaux; ils entourèrent la ville de murailles et de fortifications qui la mirent à l'abri d'un coup de main et du pillage; ils transportèrent l'ancien cimetière loin de l'enceinte de la ville et y élevèrent une chapelle; ils construisirent les bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu, restés malheureusement vacants depuis la perte des revenus de cet établissement, en 1793; ils firent paver l'intérieur de la ville, il y a près de deux cent cinquante ans, alors que peu de grandes villes jouissaient encore de cette amélioration; enfin, ils ne négligèrent aucune occasion d'assurer à leurs sujets une protection efficace.

Ils avaient fondé à Puiseaux, parmi les habitants, cinq confréries qui avaient pour objet de secourir les pauvres et les malades, au moyen d'une cotisation modique prélevée annuellement sur chaque confrère. Ces confréries qui sont, celle de Saint-Roch, très anciennement établie; celle du Saint-Sacrement, remontant au commencement du XVI[e] siècle; celle de la Vierge, celle du Saint-Nom de Jésus, et celle de Saint-Éloi, subsistent encore aujourd'hui. Celle de Saint-Roch est la plus ancienne et la plus célèbre. L'église possède des reliques de ce saint, qui attiraient de très-loin des pélerinages à Puiseaux, pendant le moyen-âge, alors que des maladies épidémiques ravageaient les contrées voisines. La tradition du pays, conservée jusqu'à ce jour, rapporte que Puiseaux fut constamment préservé, par la protection de saint Roch, des ravages de la peste. Ce qu'il y a de certain, c'est que le choléra n'y est venu, ni en 1832, ni en 1849, bien qu'il ait exercé ses ravages à 2 ou 3 kilomètres aux environs.

On voit par ce qui précède que la domination des abbés et

prieurs de Saint-Victor sur le pays lui a été, en général, très-avantageuse. La dîme seule, prélevée en nature sur les récoltes, excitait, avant 1789, de vives réclamations; on allait même jusqu'à soutenir alors qu'elle n'était pas due à l'abbé commendataire, devenu seigneur de Puiseaux depuis 1545, par la raison que la charte originaire de Louis-le-Gros ne faisait mention que de la dîme d'Amponville, et non de celle de Puiseaux (1).

Mais on oubliait que cette dîme avait été établie comme rente de la somme d'argent avancée aux habitants de Puiseaux par le couvent de Saint-Victor, lorsque le prieur André de Rély fit enclore la ville de murailles et de portes fortifiées, vers la fin du xve siècle. Sans doute cette dîme n'aurait pas dû être attribuée à l'abbé commendataire qui en jouisssait depuis le partage des menses, en 1545; mais il n'était pas exact de rendre les religieux et les prieurs responsables d'un abus qui aurait dû être détruit bien avant 1790. A cette époque, il ne restait au prieur de Puiseaux qu'un revenu fort modique, et à peine suffisant pour son entretien et celui de l'église et du culte.

Une preuve évidente du bon souvenir laissé dans l'esprit des habitants par l'administration de leurs prieurs, c'est que pendant les plus mauvais jours de la terreur, le dernier prieur de Puiseaux, M. Meigret-Collet, put rester dans la ville et y vivre dans une sécurité parfaite. Les habitants s'opposèrent toujours à ce qu'il fût en butte à aucune persécution, et malgré les invitations réitérées d'émissaires qui réclamaient son arrestation *comme suspect,* les habitants n'hésitèrent pas à couvrir de leurs signatures des certificats de civisme qui le mirent à l'abri de toutes poursuites. Ce fait témoigne de l'esprit de modération qui animait les habitants de Puiseaux, et il indique en même temps qu'ils ne croyaient pas avoir à se plaindre de l'administration des prieurs de Saint-Victor. Au surplus, cette circonstance n'est pas la seule qu'on puisse citer à l'éloge des habitants; car, pendant toute la sanglante époque de la terreur, s'ils ne purent préserver quelques-uns de leurs concitoyens d'une arrestation arbitraire, ils eurent au moins le courage de les réclamer à

(1) Notes trouvées dans des papiers de famille.

temps, et ils contribuèrent puissamment à les préserver de plus grands malheurs.

C'est à cette époque que l'église de Puiseaux fut dépouillée de ses ornements intérieurs. Toutefois, elle ne fut pas entièrement dévastée; la perte la plus sensible fut l'enlèvement des plombs qui couvraient les terrasses au-dessus des basses nefs, et la fonte de trois cloches; mais le corps de l'édifice fut respecté.

Dès que le premier Consul eut rendu les églises au culte, le conseil municipal de Puiseaux, d'accord avec le conseil de fabrique, s'empressa de voter les fonds pour couvrir les basses-nefs. Et comme c'eût été une dépense au-dessus des forces du pays de rétablir les couvertures en plomb qui avaient été enlevées, on voulut au moins préserver les basses-nefs de l'humidité, en construisant au-dessus, des appentis couverts en tuile qui règnent de chaque côté dans toute la longueur de l'église. Cette construction est très-regrettable sous le rapport de l'art, puisque son aspect a enlevé au monument son style primitif et une partie de sa grâce; en outre, elle n'a répondu qu'imparfaitement au but que l'on s'était proposé; car, malgré tout le soin avec lequel les appentis sont entretenus, l'eau se glisse et pénètre le long des murs de la grande nef et s'infiltre même dans les colonnettes des piliers qui soutiennent la voûte principale. Il serait donc à désirer qu'on pût rétablir les terrasses des basses-nefs, telles qu'elles existaient autrefois, par l'emploi d'une couverture en zinc, beaucoup moins coûteuse que le plomb.

Nous venons de dire que, dès la réouverture de l'église au culte, en 1802, des réparations considérables y avaient été faites. Depuis cette époque, l'église a été entretenue avec le plus grand soin, et jamais la ville n'a hésité à s'imposer les sacrifices considérables qu'exige sa conservation.

C'est ainsi qu'en 1810 des travaux de consolidation, nécessités par le tassement d'une des arcades du côté droit du chœur, ont été exécutés à l'effet de soutenir et de relier, pour ainsi dire, une des grosses colonnes, près de la sacristie.

En 1835 et 1838, l'immense couverture en ardoises de l'église et du clocher a été refaite en grande partie, tant avec les ressources

de la ville et de la fabrique, qu'au moyen d'allocations sur les fonds de l'État et du département.

C'est à la suite de ces réparations que l'église de Puiseaux a été classée provisoirement, par arrêté du Ministre de l'intérieur, au nombre des monuments historiques de la France.

Avant de terminer ces recherches, nous croyons devoir donner une courte description de son architecture.

L'église de Puiseaux à la forme d'une croix latine ; elle est orientée du couchant au levant.

Au premier aspect on reconnaît que le caractère dominant de l'architecture est le style roman de transition, mêlé au style ogival primitif.

L'église de Puiseaux a 51^{m} de long, sur 21^{m} de large dans œuvre. La hauteur de la grande nef et du chœur, prise du pavé de l'église à la voûte, est de 16^{m} 20^{c}; celle des basses-nefs est de 7^{m} 20^{c}.

La grande nef a 7^{m} de largeur, et les basses-nefs 5^{m} 50^{c}.

Le clocher a une élévation de 66^{m} environ au-dessus du pavé de l'église.

La façade principale, située à l'ouest, présente trois portes, dont la principale, celle du milieu, précédée d'un élégant parvis auquel on monte par quatre marches, est à plein-cintre, avec des archivoltes ornées de tores, appuyés sur de gracieuses colonnettes. Ces colonnettes, enlacées de guirlandes de fleurs et de feuillage, en grande partie brisées, reposent sur des bases en pierres octogones et sans ornements. Les voussures de cette porte se composent d'une suite d'arcs concentriques et décroissants, simulant une perspective fuyante. Le dernier arc forme l'encadrement du tympan de la porte. Au milieu des voussures est une statue de la Vierge, fort ancienne et qui mérite d'être étudiée.

Les voussures sont protégées par une construction qu'abrite un toit et qui forme porche. On entre dans le porche par trois ouvertures. La principale, on pourrait presque dire la seule, est formée par une arcade à plein-cintre; un tore en orne l'archivolte, et il s'appuie sur les chapiteaux de deux colonnes à fûts sveltes et cylindriques, avec bases en pierre octogones. Le sommet de l'arcade

touche presque le toit du porche, et dans l'espace compris entre ses deux côtés, on remarque deux ouvertures latérales, en forme de trèfle, d'une disposition et d'une arcature gracieuse. Ces ouvertures latérales sont étroites; l'arcature qu'elles forment, et dont le sommet dépasse de peu les chapiteaux des colonnes de l'ouverture principale du porche, suit les contours d'un arc trilobé.

Deux contre-forts surmontés de clochetons octogones, que couronnent des pyramides à huit pans, en pierre, et dont chaque pan est percé à jour à la base par un fronton triangulaire, s'élèvent de chaque côté du porche.

Ces clochetons, en forme de tourelle, rappellent les tours servant de clochers, et que l'on trouve placées de chaque côté du portail de beaucoup d'églises du moyen-âge.

Au-dessus du portail, et à peu près sur la ligne de base des clochetons, on remarque une rangée de pierres, affectant la forme de l'arc elliptique, dit *anse de panier*. Cet arc, dont les extrémités s'appuient sur les contre-forts, sert d'encadrement à une grande fenêtre de forme ogivale, ornée d'un tore, et qui encadre deux ogives géminées, dont les pointes soutiennent une rosace à cinq lobes.

Dans l'espace compris entre le cordon de pierres rangées suivant l'arc elliptique, et le cordon simulant corniche, qui donne au fronton de la façade le cachet trinitaire, se trouve une petite ouverture rectangulaire, sans ornementation et d'un style complètement roman.

Le fronton est triangulaire; il est surmonté d'une horloge qui remplace la croix de pierre taillée en coin, sous laquelle venaient se réunir, comme dans les églises romanes, les deux côtés du pignon.

Les deux autres portes de la façade principale, beaucoup moins grandes que la porte du milieu, ne se ressemblent pas. Il en est une qui rappelle par la disposition de ses voussures celles de la grande porte; tandis que l'autre, d'une époque moins ancienne, présente des ornements de la fin du xve siècle.

Le clocher, jeté sur les transsepts, est un corps octogone, dont la tour en pierre est percée sur chaque face d'ouvertures longues,

étroites et à plein-cintre, et couronnée par un toit pyramidal à huit pans. Il est à remarquer que les pans de ce toit, au lieu de s'élever, en suivant la perpendiculaire, au sommet de la pyramide, décrivent, pour y arriver, une ligne contournée en spirale, ce qui produit un effet singulier.

Les ouvertures de la tour du clocher étaient affranchies autrefois des auvents qu'on y a placés pour préserver la charpente de la pluie. Ces auvents ne figurent pas, en effet, dans la vue perspective du clocher donnée par Claude Chastillon en 1612 (1). Cette tour octogone est ornée à chaque angle d'une colonne couvrant l'arête de la réunion des pans, et surmontée d'une corniche également octogone, présentant des têtes grimaçantes parmi ses modillons ou consoles.

Il existe au nord, dans la rue de l'Église, une porte d'entrée qui rappelle en grande partie le caractère de la porte principale. Cette entrée est également surmontée d'un fronton en pierre, appuyé depuis le sol sur deux contreforts, dont l'un est coiffé d'un clocheton en pierre, semblable à ceux de la façade principale. Cette porte est située à l'extrémité du transsept septentrional; il en existait sans doute une pareille de l'autre côté, au sud, mais depuis long-temps cette porte a été remplacée par la chapelle du Sépulcre.

Lorsqu'on pénètre dans l'intérieur du monument, on est frappé du caractère de grandeur et de sévérité qu'il présente.

Dans toute sa longueur jusqu'à l'abside, la grande nef est formée, tantôt par des colonnes courtes et massives, ornées de chapiteaux à crochets, tantôt par des piliers groupés, le tout soutenant neuf arcades sur lesquelles s'appuient de chaque côté les basses-nefs. Cet ensemble présente, on le voit, un mélange du style roman qui allait disparaître, et du style ogival qui naissait à peine au commencement du XIIe siècle.

Le chœur est encadré par de grosses colonnes, du chapiteau desquelles s'élancent trois colonnettes gracieusement groupées jusqu'aux arcatures de la voûte. Le maître-autel, en marbre, est moderne et d'un bel effet.

(1) Voyez le recueil des *Vues* de ce graveur, publié de nouveau, en 1641, par J. BOISSEAU, à Paris, sous le titre de *Topographie française*.

La tour du clocher est soutenue par quatre piliers placés à l'avant-chœur, de chaque côté des transsepts. Ces piliers énormes, qui s'élèvent jusqu'à la voûte, dérobent à la vue la grosseur de leur masse, sous un faisceau de colonnettes disposées en saillie et produisant le plus bel effet ; ils se terminent à la voûte par des arcs croisés qui viennent aboutir à un cordon circulaire entourant un espace sphérique, placé juste au-dessous du centre du clocher. Cette construction, hardie autant que simple, soutient sans fléchir, depuis plus de sept siècles, tout le poids de la tour et du clocher.

On monte au clocher par un escalier de pierre dont l'entrée est dans la basse-nef du côté gauche. L'intérieur du clocher n'est pas moins remarquable que sa vue extérieure, et la charpente en châtaignier qui soutient sa toiture, présente, comme celle de la grande nef, l'aspect imposant de la simplicité unie à une solidité à toute épreuve. Avant 1793, le clocher comptait cinq cloches ; il en reste deux qui ne présentent de remarquable qu'un système de carillon, comme on en entend fréquemment en Belgique.

Outre la nef principale, l'église de Puiseaux a deux nefs latérales qui se rejoignent derrière le maître-autel et se terminent carrément, mais en laissant la circulation libre dans l'abside. Une petite porte cachée dans la boiserie établit de l'abside une communication avec le presbytère.

La nef du côté gauche ou septentrional paraît la partie la plus ancienne de l'église. L'extrémité du transsept de ce côté est ornée, à une hauteur d'environ 10^{m}, d'une galerie ouverte qui l'encadre et qui est formée par des colonnes dans le style roman byzantin. Cette galerie n'existe pas dans le transsept méridional, et l'aspect de ce côté non terminé, prouve que cette partie de l'église a été anciennement détruite, ou qu'elle n'a été exécutée que plus tard.

Les voûtes sont formées par des arcatures en ogive qui s'élancent de chaque pilier et coupent la nef en deux ; des nervures conduites en lignes diagonales s'étendent entre deux arcatures parallèles. La construction des voûtes est surtout remarquable en ce que l'espace laissé libre par les arcatures et les nervures est rempli par de petites pierres ou silex, noyées dans un mortier de chaux et sable extrêmement résistant, de telle sorte que l'épaisseur des voûtes n'a pas plus

de 6 à 8e, sans que cette délicatesse ait nui en rien à leur solidité.

A l'extrémité du transsept méridional, se trouve la chapelle du Sépulcre, dont les arcs évidés indiquent une construction de la fin du xve siècle. On admire dans cette chapelle un groupe en terre cuite, représentant le Christ mort entouré des trois Maries, de Nicodème et de saint Joseph. Jésus-Christ est étendu sur une dalle, et bien que les formes du corps soient grêles et raides, la tête est d'un beau caractère. Les poses des autres statues sont gênées, allongées et sans grâce; néanmoins leur physionomie se fait remarquer par une expression de recueillement et de douleur bien rendue. Ces personnages sont représentés avec les vêtements de l'époque, et avant 1793, ces vêtements étaient coloriés et enrichis de dorure, comme il est encore facile de s'en assurer. Il est vivement à désirer que l'on puisse les rétablir dans leur état primitif, en faisant disparaître le badigeon dont elles sont empâtées. Quelques amateurs ont cru lire sur le piédestal d'une des statues la date de IIII. Nous croyons que cette date, si elle existe réellement, n'est pas celle de l'exécution de ce groupe; elle nous paraît remonter au commencement du XIVe siècle, et les vêtements qui couvrent les statues, ainsi que les lettres tracées au bas de la tunique, nous confirment dans cette opinion.

La sacristie est placée du même côté que la chapelle du Sépulcre et n'offre rien de remarquable que sa porte ornée de sculptures et de feuillages.

Des fenêtres qui éclairent l'église, les unes, comme les trois qui terminent l'abside et celles du chœur, sont à fer de lance et sans ornements; les autres rappellent le style de la grande fenêtre au-dessus de la porte principale. Malheureusement, ainsi que nous l'avons rapporté, un grand nombre de fenêtres ont été bouchées en partie, par suite de la construction des appentis qui couvrent aujourd'hui les basses-nefs.

Les anciens vitraux ont tous disparu : perte très-regrettable au point de vue de l'art, car on sait que ce fut sous Louis-le-Gros et son successeur que l'art du verrier, stimulé par les encouragements de l'abbé Suger, fut surtout appliqué à orner les églises.

On remarque la boiserie de la tribune qui soutient l'orgue. Cette tribune, située à l'entrée de l'église, après la grande porte, est soutenue par quatre colonnes cannelées en bois, et présente au-dessus de son entablement des bas-reliefs où sont sculptés en bois les douze apôtres avec leurs attributs. Ces sculptures joignent au mérite de l'exécution celui de l'ancienneté. L'orgue est moderne, et peut-être a-t-il remplacé un buffet très-ancien. Une inscription placée sur un de ses tuyaux atteste qu'il a été fait en 1783 par Lépine et Collinet, sous les soins de messire Meigret-Collet, prieur-curé, et de MM. Véron, Bienvenu, Morin et Moinet, marguilliers en charge.

Le banc d'œuvre en bois, soutenu par quatre colonnes, placé dans la grande nef, en face de la chaire, présente sur son entablement les anciennes armes de la ville de Puiseaux, qui sont, d'un côté, un puits avec un seau suspendu à une poulie, et de l'autre, les armes de l'abbaye royale de Saint-Victor, composées d'une roue de huit bâtons terminés par une fleur de lis; au-dessus de ces armes se trouve une mitre d'évêque, qui indique la dignité de l'abbé de Saint-Victor.

La grande nef se termine par une ancienne et riche boiserie, flanquée de six colonnes torses entrelacées de feuillages et de grappes de raisin artistement sculptés, avec frise et corniche. Cette boiserie recouvre le mur de l'abside; elle est surmontée d'un grand christ sur la croix, en pierre ou en plâtre, dont le style n'est pas sans mérite.

Le pavé de l'église est formé de grandes dalles, sauf le chœur qui est en pierres de liais, et qui se trouve d'une marche plus élevé que le reste du pavé.

Il n'y a dans l'église aucun tombeau, aucune pierre ou dalle funéraire qui puisse être citée.

A l'extérieur, les abords de l'église sont dégagés, au couchant, par la place, et au nord par la rue de l'Église; mais au levant, l'abside aboutit au jardin du presbytère, et au sud, toute l'église est enclavée dans le jardin de l'ancien prieuré de Saint-Victor, devenu, depuis 1790, une propriété particulière.

Il serait bien à désirer que la ville de Puiseaux, aidée des sub-

ventions de l'État et du département, pût faire l'acquisition de l'ancien prieuré, ou, du moins, d'un espace de terrain suffisant pour isoler complètement l'église.

C'est en se plaçant dans le jardin de l'ancien prieuré que l'on peut se faire une idée de l'étendue et de l'élévation de l'église et de la hardiesse du clocher.

L'appareil, formé d'une pierre calcaire du pays, fort dure et de grandeur moyenne, a revêtu une couleur foncée que donne seul le temps et l'exposition au midi. Dans toute la longueur de la grande nef, des arcs-boutants cintrés soutiennent, à des intervalles égaux, la retombée des voûtes. Autrefois, suivant la gravure de Chastillon, des ouvertures triangulaires, correspondant aux fenêtres de la nef et du chœur, rompaient la monotonie de la toiture en ardoise, et rappelaient, par leur disposition, les pavillons qui couvraient les basses-nefs. Aujourd'hui, les appentis en tuiles qui les remplacent écrasent la grande nef sur laquelle ils s'appuient, et nuisent même à l'effet produit par le fronton du transsept méridional, surmonté d'une croix grecque et flanqué de deux contre-forts et d'un clocheton en pierre, le tout semblable à la façade principale. Une corniche ornée de modillons, avec figures grimaçantes, règne dans toute la longueur de la grande nef et du chœur, et se relie aux assises en pierre qui soutiennent la tour du clocher. Cette tour a payé son tribut au temps *qui détruit tout,* et l'on voit par les fentes qui la gercent et par le déplacement de quelques pierres, que ce monument n'a pas impunément résisté à plus de sept siècles (1).

Après la célèbre abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire et de Fleury, nous croyons que l'église de Puiseaux est la plus ancienne du département du Loiret. Dans tous les cas, il n'en est aucune dont la construction soit plus authentiquement constatée. La fondation royale qui se rattache à ce monument, l'établissement pendant un si grand nombre de siècles des religieux qui l'ont administré, son architecture, mélange de plusieurs styles, mais portant un véritable

(1) L'église, commencée en 1112, suivant la charte de Louis-le-Gros, a été terminée en 1130, ainsi que l'atteste une inscription placée sur le premier pilier en entrant à droite. Par conséquent, ses parties les plus récentes ont au moins 720 années.

caractère de transition, tout concourt à rendre cette église, presque intégralement conservée dans son état primitif, digne de l'étude et du respect de l'historien, de l'archéologue et de l'amateur éclairé des arts.

LÉGENDE

DES SCEAUX ET CONTRE-SCEAUX

DE L'ANCIEN PRIEURÉ DE PUISEAUX.

1. Abbaye de Saint-Victor (1223). Ce sceau servait en 1150.
2. Autre sceau de la même abbaye (1396).
3. Autre sceau de la même abbaye (1532).
4. Prévôté du prieuré de Puiseaux (1294).
5. Le prieur de Puiseaux (1296).
6. Gautier, chambrier du Roi de France (1174). Ce sceau a servi de contre-sceau à Pierre, évêque de Paris.
7. Gautier, chambrier du Roi, fils du précédent (1203).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

FONDATION PAR LOUIS, VI DIT LE GROS, EN 1112, D'UNE ABBAYE DE CHANOINES RÉGULIERS A PUISEAUX (1).

In nomine sancte et individue trinitatis. — Quoniam Deo disponente, bona quæ temporaliter agimus et contra adversarium nostrum arma sunt inexpugnabilia et æternæ hereditatis indubitanter nobis adquirunt premia, ratio consulit, necessitas exigit, ut dum tempus habemus, bonum ad omnes, maximè autem ad domesticos fidei, operemur, ut pauperes spiritu nostræ largitatis munificentia necessitatis obtineant remedium, et nostra fragilitas eorum orationibus adjuta, in districto examine, judicem sibi misericordem inveniat ac propicium. Elemosina enim, teste scripturâ, et oratio justi assidua, viciorum incentiva extinguere et Deum cujus imaginem portamus valet inoffensum reddere, in cujus manus durum et horrendum est incidere. Illustris verò memoriæ antecessores nostri quorum excellentia, quorum virtute, regnum Francorum usque in hodiernam diem floruit ad laudem et gloriam Dei cui servire regnare est, multas in regno nostro ecclesias fundaverunt et immensis eas donariis honorare decreverunt, elemosinis quidem peccata redimentes et amicos in æterna tabernacula facientes. Ego igitur Ludovicus Dei gratia Francorum rex antecessorum nostrorum exemplis informatus et accusante conscientia, diem extremi examinis ante oculos reducens, ob remedium animæ nostræ, pro salute etiam patris nostri Philippi regis et antecessorum nostrorum, in villa que Puteolis nuncupatur, ecclesiam in honore beate semper Virginis Mariæ ab ipsis fundamentis construxi et nostro beneficio eam dotavi et ditavi, et consultu archiepiscoporum, episcoporum et optimatum regni nostri, canonicos regulariter viventes inibi Deo militaturos ordinari volui qui videlicet tam pro nobis quam pro salute regni nostri Dei misericordiam implorarent et memoriam nostri et nos-

(1) Ce diplôme a été enregistré à la Chambre des comptes le 17 novembre 1739.

trorum antecessorum in suis orationibus haberent. Convenientibus verò in unum Parisius archiepiscopis, episcopis, comitibus, et ceteris regni nostri optimatibus communi assensu diffinivimus quatinùs predicti canonici de grege suo vel de aliâ ecclesiâ quem vellent sibi abbatem eligerent, ità tamen quòd in illâ abbatis electione nec regis assensum quererent, nec regis auctoritatem ullatenùs expectarent, nulliusque alterius personæ voluntatem vel laudem attenderent, sed quem Deus eis concederet, inconsulto ut diximus rege vel qualibet alia persona canonicè eligerent et Metropolitano Senonensi inrefragabiliter consecrandum offerrent. Promulgavimus etiam in eodem conventu villas, predia et cetera beneficia quæ ad usum canonicorum prefatæ contulimus ecclesiæ et hæc omnia perpetuo jure perpetua libertate eis habenda concessimus nichil potestatis nichil nostri juris nobis reservantes sed omnia quæ ad nos pertinere videbantur eis omninò emancipantes, hæc scilicet Puteolis villam in qua præfata fundata est ecclesia cum servis et ancillis, cum fœdus militum, cum terris cultis et incultis, cum vineis et silvis, cum omnibus ad eam pertinentibus. Mercatum etiam in eadem villâ per singulas fieri ebdomadas regia potestate in perpetuum annuimus. Aquam etiam quæ proxima est eidem villæ quæ scilicet Aqua Essonia vocatur, omnia inquam ista quemadmodum possidebam eis perpetuò possidenda concessimus; Orgeniacum etiam quod in territorio Milidunensi situm est cum servis et ancillis et ceteris omnibus quæ ibidem possidebam huic dono adjunximus; unum etiam ex molendinis nostris qui sunt apud veteres stampas, predictis canonicis perpetuò possidendum tradidimus. Apud Corbellas etiam, juxtà castrum Nantonis viginti arpennos pratorum et quicquid Bussiaci quod juxtà Liricantum situm est habebam; Buciacum insuper villam quæ in territorio Aurelianensi sita est, cum servis et ancillis, cum omnibus appendiciis suis. Hæc omnia inquam eisdem canonicis plena libertate perpetuo obtinenda annuimus. Notum etiam fieri omnibus volumus quia Amponivillæ altare cum toto atrio magnæque decimæ medietatem, terram insuper nostri juris in eadem villa possidebamus. Capellam quoque quæ juxta Liricantum est quam olim Fossatense monasterium possederat cum decimis et territorio ad eandem capellam pertinentibus, totum etiam illud quod apud Uriacum tam

in ecclesia quàm extra ecclesiam idem Fossatense possederat monasterium, omnia quidem ista assensu quidem abbatis et monachorum ejusdem monasterii in nostra potestate optinebamus. Pro his tamen supradicto Fossatensi monasterio justa commutatione ista contulimus. Apud Fontanetum scilicet in territorio Parisiensi terram duabus carrucis sufficientem et quinque hospites. Item in eadem villa decem solidos census, partim à supradictis hospitibus, partim ab alia terra. Et ibidem torcular unum et dimidium cum pressuris ad ea pertinentibus. Intereà sciendum est quòd canonici sancti Severini de Castro Nantonis apud predictum Uriacum, terram, servos et ancillas antiquitùs possidebant, medietatem cujus possessioni predecessori nostro regi videlicet Philippo, sano usi consilio, concessere ; hac scilicet commutatione quod idem Philippus noster predecessor pro hac concessione eisdem canonicis sancti Severini omnes consuetudines quas apud Brolium eorumdem canonicorum villam juxta Puteolis sitam, juste vel injuste optinere videbatur, preter corvatas ter in anno, omninò remisit. Preter hæc etiam apud predictum Uriacum terram ad fiscum nostrum pertinentem possidebamus, in his omnibus quæ regii juris, quæ nostræ erant potestatis supradictis canonicis regularibus, plena libertate in perpetuum habenda tradidimus. Ecclesias verò et quæ juris ecclesiastici sunt in manum Dainberti Senonensis archiepiscopi reddidimus. Ipse autem utilitati fratrum providens eisdem regularibus eadem concessit. Corvatas insuper apud predictum Brolium retentas ipsis regularibus concessimus. Confirmatum est etiam quod quicumque alodia sua quæ sub nostra tutela sunt vel quicquid quod ad fiscum vel fœodum nostrum attinet supradictis regularibus impartire voluerit diligenter annuimus et regià auctoritate confirmamus. Annuimus etiam quod si aliquos ex servis vel ancillis suis prefati canonici manumittere voluerint, nostro super hoc assensu minimè requisito, quos vel quot voluerint servos vel ancillas jugo servitutis absolvant et perpetuæ libertati tradant, remota scilicet omni calumpnia, et sopita totius retractationis molestia. Illud insuper sumnoperè diffinivimus quod omnia quæ superior continet pagina eo jure ea libertate qua tenuimus predicta, quam construximus ecclesia in æternum possideat et hoc preceptum nostrum quod nostri nominis caractere signavimus, insignum et

argumentum perpetuæ firmitatis optineat. In supradictis tamen omnibus salva auctoritate, salvo jure, salva obœdientia Senonensis Metropolitani.

† Signum Dainberti Senonensis archiepiscopi.
† Signum Ivonis Carnotensis episcopi.
† Signum Johannis Aurelianensis episcopi.
† Signum Galonis Parisiensis episcopi.
† Signum Milonis Trecensis episcopi.
† Signum Hunbaudi Autisiodorensis episcopi.
† Signum Manasse Meldensis episcopi.
† Signum Nivernensis episcopi Hugonis.
† Signum Ade beati Dyonisii abbatis.
† Signum Nicolai Corbeiensis abbatis.
† Signum Radulfi Remensis archipresuli.
† Signum Lisiardi Suessorum episcopi.
† Signum Waldrici Laudunensis episcopi.
† Signum Godefridi, Ambianensis episcopi.
† Signum Goiffridi Belvacensis episcopi.
† Signum Huberti Silvanectensis episcopi.

Actum Parisius in capellâ episcopi publicè anno incarnationis dominicæ M. C. XII, anno verò consecrationis nostræ quarto.

Stephanus Cancellarius relegendo subscripsit.

Scellé du sceau en placart de Louis-le-Gros (1).

II.

CHARTA FUNDATIONIS ABBATIÆ SANCTI VICTORIS PARISIENSIS (1).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Quoniam, Deo disponente, bona, quæ temporaliter agimus, et contra adversarium

(1) Archives nationales, section historique, série K, carton 21, n° 4.

(1) Le texte de cette charte est celui que donne le *Gallia christiana*, tome VII, *instrumenta*, p. 46, LV. — On le trouve aussi dans MALINGRE, *Antiquités de la ville de Paris*, édition in-folio, 1640, liv. II, p. 431.

nostrum arma sunt inexpugnabilia et æternæ hæreditatis indubitanter nobis acquirunt præmia, ratio consulit, necessitas cogit, ut dum tempus habemus, bonum ad omnes, maxime ad domesticos fidei, operemur, ut pauperes spiritu nostræ largitatis munificentia necessitatis suæ obtineant remedium : et nostra fragilitas eorum orationibus adjuta in districto examine judicem sibi misericordem inveniat, ac propitium. Eleemosyna enim, teste scriptura, et oratio justi assidua vitiorum incentiva extinguit, et Dominus (1) cujus imaginem portamus valet inoffensum reddere, in cujus manus durum et horrendum est incidere. Illustris vero memoriæ antecessores nostri, quorum excellentia, et quorum virtute regnum francorum usque in hodiernam diem floruit, ad laudem et gloriam Dei, cui servire regnare est, multas in regno nostro ecclesias fundaverunt, et immensis eas donariis honorare decreverunt, eleemosynis quidem peccata redimentes, et amicos in æterna tabernacula facientes. Ego igitur Ludovicus Dei gratia francorum Rex, antecessorum nostrorum exemplis informatus, et accusante conscientia diem extremi (2) examinis ante oculos reducens, ob remedium animæ nostræ, pro salute etiam patris nostri Philippi regis et antecessorum nostrorum, in ecclesia beati Victoris, quæ juxta Parisiorum civitatem sita est, consultu quidem archiepiscoporum et episcoporum et optimatum regni nostri, canonicos regulariter viventes ordinari volui, qui videlicet tam pro nobis, quam pro salute regni nostri Dei misericordiam implorarent, et memoriam nostri et nostrorum antecessorum in suis orationibus haberent. Et ne cura temporalis sollicitudinis (3) fratrum spirituale propositum ad exteriorum sollicitudinem inclinaret, eamdem præfatam ecclesiam nostræ largitatis beneficio dotavi et ditavi. Convenientibus vero in unum Catalauni archiepiscopis, episcopis, comitibus, et cæteris regni nostri optimatibus communi (4) assensu deffinivimus, quatinus prædicti canonici de grege suo, vel de alia ecclesia, quem vellent abbatem sibi eligerent : ita tamen quod in illa abbatis electione, nec regis assensum quærerent, nec regis authoritatem ullatenus expectarent, nulliusque alterius personæ voluntatem vel laudem attenderent, sed quem Deus eis concederet

(1) *Al.* Domini *forte* Dominum. — (2) *Al.* extremum. — (3) *Al.* necessitudinis fratres. — (4) *Al.* omnium.

inconsulto, ut diximus, rege, vel quælibet alia persona canonice eligerent, et Parisiensi episcopo irrefragabiliter consecrandum offerrent. Promulgavimus etiam in eodem conventu villas, prædia, et cætera beneficia, quæ ad usum canonicorum præfatæ contulimus ecclesiæ; et hæc omnia perpetuo jure, perpetua libertate eis habenda concessimus; nihil potestatis, nihil nostri juris reservantes nobis; sed omnia quæ ad nos pertinere videbantur eis omnino emancipantes : hæc scilicet, Puteolis villam, quæ est in territorio Nantonensi cum servis et ancillis, cum feodis militum, cum terris cultis et incultis, cum vineis et silvis, cum omnibus ad eam pertinentibus; mercatum etiam in eadem villa per singulas hebdomadas regia potestate in perpetuum annuimus; aqua (1) etiam quæ proxima est eidem villæ; quæ scilicet aqua Essonia vocatur; omnia, inquam, ista, quemadmodum possidebam in (2) perpetuo possidenda concessimus; Orgeniacum etiam quod in territorio Milidunensi situm est, cum servis et ancillis, et cæteris omnibus quæ ibi possidebam, huic dono adjunximus: unum etiam ex molendinis nostris quæ sunt apud veteres Stampas prædictis canonicis perpetuo possidendum tradidimus. Apud Corbellas etiam juxta castrum nantonis viginti arpennos pratorum, et viaturam de Bussiaco, quam a Tescelino Bunocensi (3) comparavimus, et quidquid apud idem Bussiacum, quod juxta Liricantum situm est, habebam. Bulliacum (4) insuper villam, quæ in territorio Aurelianensi sita est, cum servis et ancillis, cum omnibus appendiciis suis. Hæc omnia, inquam, iisdem canonicis plena libertate perpetuo obtinenda annuimus. Apud fontanetum etiam in territorio Parisiensi terram duabus carrucis sufficientem, et quinque hospites et decem solidos census in eadem villa partim a supradictis hospitibus, partim ab alia terra, et ibidem torcular unum et dimidium cum pressuris ad ea pertinentibus, et apud Musteriolum, quod est juxta idem fontanetum, terram unius carrucæ, cum uno hospite præfatæ contulimus ecclesiæ. Præterea sciendum est, quod canonici sancti Severini de castro Nantonis apud Uriacum (5) villam terram, servos et ancillas antiquitus possidebant, medietatem cujus possessionis prædecessori nostro regi videlicet Philippo sano usi consilio concessere : hac

(1) *Al.* aquam et quæ. — (2) *Al.* eis. — (3) *Al.* Brinocensi. — (4) *Al.* Buciacum. — (5) *Al.* Urca.

scilicet commutatione quod idem Philippus noster prædecessor pro hac cessione eisdem canonicis sancti Severini, omnes consuetudines, quas apud Brolium eorumdem canonicorum villam juxta Puteolis (1) sitam, juste vel injuste pertinere videbatur, præter (2) corvatas ter (3) in anno omnino remisit. Præter hæc etiam apud prædictum Uriacum terram ad fiscum nostrum pertinentem possidebamus quam scilicet terram cum medietate supradictæ possessionis, cum prædictis etiam corvatis præfatæ sancti Victoris ecclesiæ plena libertate habenda tradidimus. Notum etiam omnibus fieri volumus, quia ecclesiam beatæ Mariæ de Puteolis, et altare de Amponvilla, cum toto atrio, cum medietate magnæ decimæ, cum terra insuper nostri juris in eadem Amponvilla existente : Panes etiam ad altare de Estragosa pertinentes : omnia quidem ista sicut obtinebamus, præmemoratis canonicis regularibus de integro possidenda concessimus. Ut autem præfata sancti Victoris ecclesia præscriptæ nostræ largitatis beneficia legitimo haberet dono, legitimo obtineret ordine, ea quæ regii juris, quæ nostræ erant procul dubio potestatis, eidem ecclesiæ inviolabiliter obtinenda nostra manu tradidimus. Ecclesias vero, et quæ ecclesiastici sunt in manu Damberti Senonensis archiepiscopi reddidimus. Ipse autem utilitati fratrum providens prætaxatis regularibus eadem omnino concessit. Confirmatum est etiam in supradicto episcoporum ac procerum nostrorum conventu quod quicumque alodia sua quæ sub nostra tutela sunt, vel quidquid quod ad fiscum, vel feodum nostrum attinet, eisdem regularibus impertiri voluerit, diligenter annuimus, et regia auctoritate firmamus. Annuimus etiam quod si aliquos ex servis vel ancillis suis præfati canonici manumittere voluerint, nostro super hoc assensu minime requisito quos vel quot voluerint, servos vel ancillas jugo servitutis absolvant, perpetuæ libertati tradant, remota scilicet omnium calumnia, et sopita totius retractationis molestia. Illud insuper sumnopere determinavimus, et determinando definivimus quod omnia quæ superior continet pagina eo jure, ea libertate qua tenuimus, prædicta sancti Victoris ecclesia in æternum possideat : et hoc præceptum nostrum quod nostri nominis caracthere signavimus in signum et argumentum

(1) *Al.* Puteolum et Puteolos. — (2) *Al.* propter sed male. (3) *Al.* quatuor.

perpetuæ firmitatis obtineat : in supradictis tamen omnibus salva authoritate, salvo jure, salva debita obedientia Senonensis archiepiscopi, et Parisiensis episcopi. Signum Rodulphi Remorum archiepiscopi. Signum Ludovici regis. Signum Liziardi Suessionis episcopi. Signum Ivonis Carnotensis episcopi. Signum Galonis Parisiensis episcopi. Signum Manasse Meldensis episcopi. Signum Joannis Aurelianensis episcopi. Signum Godfridi ambianensis episcopi. Signum Autissiodorensis episcopi Humbaudi. Signum Philippi Trecensis episcopi. Signum Humberti Silvanectensis episcopi. Actum Catalauni in palatio publice. Anno incarnationis dominicæ MCXIII, anno vero regni nostri v. Data per manum domini Stephani cancellarii. Signum Anselli tunc temporis dapiferi nostri. Signum Hugonis constabularii. Signum Guydonis camèrarii. Signum Gilliberti Bouticullarii.

III.

DE FERIA DE PUTEOLIS (1).

(Fondation de la Foire dite de septembre par le roi Louis VII, en 1145.)

In nomine sancte et individue trinitatis amen. — Ad hoc nobis regie celsitudinis dignitatem providencia divina concessit ut pro ecclesiarum statu satagere et earum quieti et utilitati, auxiliante Domino, studeamus salubriter providere. Proindè ego Ludovicus Dei gracia rex Francorum et dux Aquitanorum notum fieri volo tam futuris quam instantibus quod ecclesie Beati Victoris, Parisiis, quam speciali amore diligimus, feriam quandam in crastino festi Nativitatis gloriose semperque Virginis Dei Genitricis Marie, pro anima Ludovici patris nostri illustri Francorum regis et omnium predecessorum nostrorum et nostrâ, singulis annis in villa eorum que dicitur Puteolis, donamus et liberè et quietè possidendam concedimus, ità videlicet quod in ea nobis nichil prorsus juris retinemus, neque ministeriales nostros aliquo modo aliquid in ea accipere volumus. — Volumus etiam ut per octo dies continuatim eadem

(1) Extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor; archives de la République, section historique, série L., n° 139, f° 114, r° et suiv.

feria duret, Euntes vero ad eandem feriam sive redeuntes, undecumque venerint in conductu nostro recepimus. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus et ne possit a posteris infirmari sigilli nostri auctoritate, etc. Actum Aurelianis publice in palacio nostro, anno incarnati Verbi M° C° XLV° regni nostri VIIII°. Astantibus in palacio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. — S. Radulphi Viromandorum comitis dapiferi nostri. S. Guillelmi Buticularii. S. Mathei cameraii. S. constabularii. Data per manum, etc.

IV.

DE COMPOSITIONE INTER (ECCLESIAM SANCTI VICTORIS?) ET ECCLESIAM DE FERRARIIS (1).

(Arrangement conclu entre l'église de Saint-Victor et celle de Ferrières.)

In nomine sancte et individue Trinitatis Amen. — Ludovicus Dei gracia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum esset contencio inter ecclesiam sancti Victoris ex una parte et ecclesiam Ferrariensem ex altera coram nobis super quibusdam halis quas abbas Ferrariensis edificaverat in terra sua sita puteolis in Castinesio, partibus coram nobis in jure constitutis et jus sibi dici postulantibus, judicatum est quod hale ille quas dictus abbas edificaverat de jure cadere debebant; et quod nullus poterat in terra illa de Puteolis, in die mercati, nec in fenestra, nec in alio loco, in aliis vero diebus poterat qui volebat vendere in fenestris tantummodo et non alibi. Quod ut perpetue stabilitatis robur, etc. Actum Parisiis, anno dominice incarnacionis M° CC° vicesimo quarto, regni vero nostri anno primo. Astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. — Signum Roberti Buticularii. Signum Bartholomei Camerarii. Signum Mathei Constabularii. Datum per manum Garini Silvanectensis episcopi Cancellarii.

(1) Extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor, archives de la République, section historique, série L, n° 139, f° 114, r° et suiv.

V.

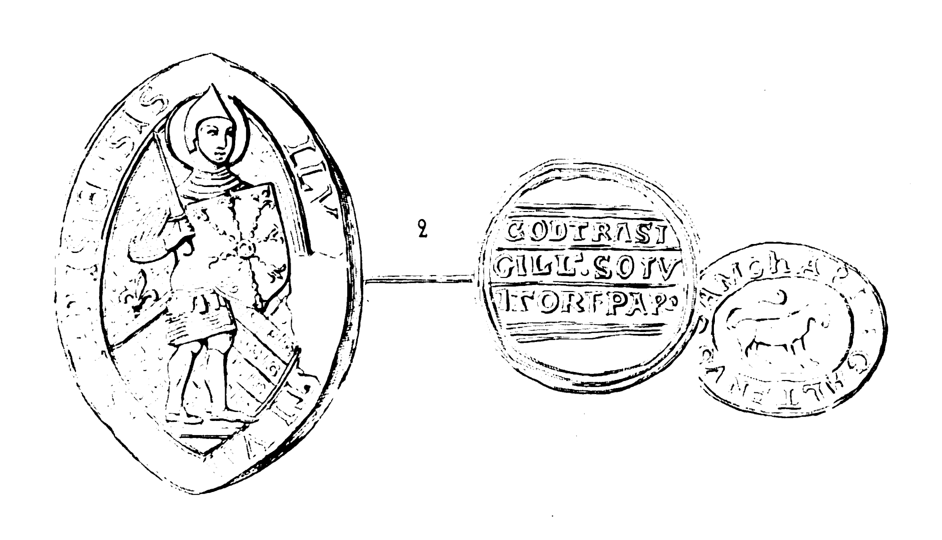
LETTRES DE NOMINATION DE M. DENIS MEIGRET-COLLET AUX FONCTIONS DE PRIEUR DE LA CURE DE PUISEAUX, EN 1782.

Nos Joannes Baptista Ludovicus Robertus Philipoteau Duchesne, sacræ facultatis Parisiensis baccalaureus theologus, nec non abbatiæ regalis Sancti Victoris Parisiensis humilis prior vicarius, et fratres seniores de camera nuncupati, Dilecto fratri Dyonisio Meigret-Collet, ejusdem ecclesiæ canonico expressè professo et presbitero, Salutem in Domino.

Dilecte pater et canonice, perspectam habentes tuam industriam et morum probitatem et sufficientiam ad administrationem rerum ecclesiæ nostræ Beatæ Mariæ de Putheolis, diocæsis Senonensis, tunc vacantis per demissionem Patris Joannis Pranger, ultimi possessoris et administratoris pacifici, præfatam ecclesiam et prioratum-curatum Beatæ Mariæ de Putheolis cum suis juribus et pertinentiis universis regendam et administrandam contulimus, et per præsentes, auctoritate apostolicâ confirmamus : Te tamen a nobis priore et fratribus de camerâ revocabilem ad nutum volumus et declaramus, more nostro. In cujus testimonio sigillum dictæ nostræ cameræ cum signo nostri ejusdem his litteris apponendum duximus. — Datum Parisiis, apud Sanctum Victorem, die decimâ secundâ mensis augusti, anni Domini millesimi septingentesimi octogesimi secundi. — (Signé) F. Duchesne, magnus prior S[ti] Victoris parisiensis. — (Plus bas) F. Mulot, notarius cameræ, avec le sceau de l'abbaye, formé de huit bâtons ou rayons, terminés par une fleur de lis, et ces mots pour exergue : *Sigillum Sancti Victoris.* — En marge est écrit : Insinué et collationné au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sens, le 23 août 1782 ; reçu 3 livres, Signé Paul.

1


+ SIGILLV : SANCTI · VICTORIS · PARISIENSIS


2
GODTRASI
GILL'.SOTV
ITORTPAP.

OBSERVATIONS [1]

SUR LE CARACTÈRE ET L'USAGE DES FIGURES ANALOGUES A UN SCEAU DU XIII[e] SIÈCLE, DÉCRIT DANS UN MÉMOIRE LU A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ET JUGÉ SUSCEPTIBLE D'ÉCLAIRCISSEMENTS.

(Le sceau en question, trouvé il y a quelques années par M. E. Cougny, dans les environs de Decize (Nièvre), appartenait incontestablement à l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Germain d'Auxerre. Gui de Munois, abbé de ce monastère vers la fin du xiii[e] siècle, y figure sous la forme d'un *singe* qui, d'une *main*, se *serre* le *dos* en l'*air;* d'où cette expression littérale du sens de l'image : *Singe air main dos serre* (Saint-Germain d'Auxerre). Telle est l'explication qu'en donne le possesseur actuel du sceau, explication que justifie l'empreinte jointe à son mémoire, et qui, *toutefois,* laissa des doutes dans quelques esprits. C'est l'impression opposée et plus généralement partagée qui donna lieu aux observations suivantes sur le judicieux travail de M. Cougny.)

L'auteur de ce curieux mémoire a très-bien compris que le sceau dont il produit l'empreinte est un véritable *rébus;* mais il a craint que ce moyen d'expliquer un monument religieux ne parût mériter peu de confiance; il a cru nécessaire d'appuyer son interprétation de quelques exemples d'armoiries qui sont aussi des rébus; il a exactement défini cette nature de symbole, mais il n'a pas osé la nommer : eh pourquoi?

(1) Ces observations ne sont que le résumé d'un travail beaucoup plus étendu, mais non terminé, et que l'auteur, par suite de son éloignement de Paris, n'est plus à même de suivre dans ses principaux développements.



A la vérité, le mot *rébus*, tombé des tréteaux de la basoche (1), n'avait point encore pris place dans le vocabulaire du moyen-âge, à l'époque du sceau dont il s'agit; mais la chose existait; le fait en lui-même ne peut laisser aucun doute; il appartient à l'enfance de toute civilisation.

Les rébus n'ont pas toujours été ce qu'ils nous paraissent, ce qu'ils sont, en effet, pour nous : des fantaisies puériles, des énigmes de mauvais goût. Ils ne sont devenus une puérilité qu'alors qu'ils ont cessé d'être une sorte de nécessité sociale, et il y aurait presque de l'ingratitude à leur contester toute espèce de droits aux quelques minutes d'attention que nous leur donnons ici.

Le rébus, symbole curiologique, est la figure simple, l'image propre et directe de l'objet qu'il représente; il montre au doigt, pour ainsi dire, la chose telle qu'elle est, sans réveiller l'idée d'aucune autre; c'est en quoi il se distingue essentiellement de l'emblême et de la devise, symboles tropiques qui ne sont que l'expression indirecte d'une pensée plus ou moins déguisée sous une image analogue, et dont l'essence est dans l'allusion. Il y a encore cette différence entre les deux sortes d'images, que l'emblême est toujours un tableau de la pensée rendue sensible sous une forme d'emprunt, tandis que le rébus moderne ne peint le plus souvent que le mot et ne rend la pensée que par des équivoques. Les rébus de cette dernière espèce, moins fidèles et plus prétentieux que les autres, sont aussi les plus méprisables : c'est la branche cadette de la famille. L'homme sortant des mains de la nature n'alla pas aussi loin.

Les symboles, images directes ou allégoriques des choses matérielles et des opérations de l'esprit, furent les premiers moyens que les sociétés naissantes mirent en usage pour figurer la pensée. L'image propre des corps impliquant un acte de l'esprit, c'est-à-dire le rébus, forma la base de l'idéographie qui dut précéder l'écri-

(1) On rapporte l'origine de ce mot à l'usage où étaient les anciens clercs de la basoche picarde de composer et de lire au peuple, pendant les jours gras, des écrits satiriques et bouffons, sorte de revue parodiée de ce qui s'était passé dans la semaine. Le titre de ces facéties commençant toujours par les mots *De rebus quæ geruntur*, on a fini par ne plus les désigner que sous le nom de *rebus*, qu'on a ensuite appliqué aux images du même caractère.

ture alphabétique; et tout porte à croire que le premier alphabet ne fut que le sommaire de cette *figuration* de la pensée, approprié au jeu des organes de la parole. Le symbole, miroir de la pensée, avait peint la chose; l'écriture, miroir de la parole, ne peignit plus que le mot. Or, l'instinct qui dirigea la société naissante dans les moyens de communiquer la pensée a dû venir au secours de la société déchue, lorsque, plongée dans l'abîme qui la séparait d'une civilisation éteinte, et redescendue à l'état d'ignorance et de rusticité originelle de son espèce, elle eut à recommencer l'œuvre détruite par le temps, et que le temps seul pouvait rétablir. C'est ce qui arriva dans les siècles de transition, si exactement caractérisés par l'épithète *obscurs*. L'idéographie redevint l'écriture d'hommes incultes pour lesquels tout autre livre eût été inintelligible; elle redevint le livre des peuples qui ne savaient pas lire. La *figuration* de la pensée par les rébus remplaça naturellement les légendes grammatiques que les clercs de l'époque auraient pu seuls entendre, et que neuf gentilshommes, sur dix, n'auraient pas comprises. De là l'envahissement, par les rébus, du domaine de l'iconographie dans tout ce que cet art avait de nécessaire comme moyen de distinction, d'épigraphie et de *constatation* d'intérêt social.

L'honorable auteur de la notice sur le sceau de Saint-Germain se serait donc montré ou bien timide ou bien discret, en ne se prévalant que des rapports de cette image avec certaines figures héraldiques.

Le blason apparaît en première ligne, mais non pas seul, dans l'application que firent nos preux de l'innocent rébus à la distinction des phalanges chevaleresques, aux témoignages d'une illustration naissante, à l'expression d'une pensée d'amour et de gloire. C'est ainsi que le langage figuré des héros de la croisade et des tournois passa dans les armoiries, filles des combats d'outre-mer et des solennités belliqueuses qui les représentaient. Celles qu'on désigne sous la qualification d'*armes parlantes* ne sont au fond que des rébus. Qui pourrait méconnaître ce caractère dans les *chabots* (poissons) de la maison de CHABOT; dans les *sayves* (sangsues) de la famille de SAYVE (1); dans le *crequier* (cerisier sauvage) de la maison de

(1) Famille bourguignonne, dont le nom, dans le dialecte de son pays, signifiait *sangsue*.

Crequi; dans la *couleuvre* ondoyante du grand Colbert, corruption du latin *coluber* (1); dans l'*Église* de la ville de Munster, nom allemand qui signifie cathédrale? Ce sont bien là des *figurations* matérielles de l'objet de la pensée, en un mot, des rébus, malgré les protestations contraires des maîtres de la science. On sait que les généalogistes et, avant tout, les hérauts d'armes, n'acceptent point le rébus comme blason de bon aloi, mais qu'ils n'en sont pas moins obligés de l'admettre comme fait dans les titres anciens.

Ce n'est pas que leur scrupule soit dénué de tout fondement sérieux. Les armes parlantes peuvent bien nous sembler au-dessous de la dignité du blason, et, d'ailleurs, peu concluantes dans le témoignage qu'elles portent. Quoiqu'elles appartiennent plus étroitement à la noblesse de race, et que plusieurs maisons des plus illustres n'en aient point d'autres, on s'expliquerait difficilement comment l'image pure et simple d'un nom propre serait de soi un titre d'illustration, s'il n'y avait tout lieu de penser que beaucoup de noms patronymiques sont dérivés eux-mêmes de ces premiers blasons.

On remarquera, en effet, que l'origine des armoiries se confond, quant aux époques, avec l'origine des noms propres modernes. On concevra donc que le symbole commémoratif d'une haute vertu, d'une action d'éclat, d'une antique légende, au lieu de rappeler un nom préexistant, sans rien qui le recommande, ait, au contraire, fourni un nom au sage, au guerrier, au noble suzerain dont il révélait la gloire, et que ce nom soit de lui-même un titre d'illustration, comme le surnom du grand homme dont Cicéron disait : *Qui uno cognomine declarabatur, non modò quis esset, sed qualis esset.* Pontbriant, par exemple, porte d'azur au pont de trois arches d'argent; ce sont là des armes parlantes. Mais si l'on se rappelle l'intrépidité de Bayard défendant, seul contre cent, le pont du Garillan, on comprend aussitôt comment un fait semblable, accompli deux siècles auparavant, aurait pu être figuré par un pont d'argent, et comment le héros de l'action, répudiant le sobriquet individuel de le *Roux*, le *Long*, le *Gros*, ou tout autre de cette nature, aurait

(1) Couleuvre, ou guivre du blason.

pris en échange et transmis à sa postérité le nom patronymique de *Pontbriant*.

Ce qui n'est ici qu'une supposition sera un fait positif dans le blason des descendants du père de Jeanne d'Arc, de la libératrice d'Orléans. Leur nom est *Du Lis*. Ce nom, ils l'ont reçu du prince en même temps que le *lis* qui éclate dans leurs armoiries; et, par là, le symbole de la France, témoignant d'une illustration personnelle, est devenu le nom patronymique de la famille illustrée. Rien de plus simple et de plus éloquent que ce symbole, qui semble être et qui n'a jamais été rébus.

Quoi qu'il en soit, le rébus, protégé par l'aristocratie et ennobli par ses alliances avec le blason, se répandit bientôt dans les actes sérieux comme dans les passe-temps de la vie politique, civile et religieuse. Temples, cloîtres, palais, chancelleries, ateliers lui ouvraient leurs portes, faute de meilleure inspiration. Des armoiries, le rébus passa dans les médailles de l'espèce des jetons de corporations; dans celles où vivait le souvenir d'un dévot pélerinage; dans les méreaux de chapitres et de maîtrises; dans les monnaies ou tessères des associations, à la fois religieuses et bouffonnes, connues sous les dénominations de *Fous, Innocents, Conarts, Sots, Basochiens, Sans-Soucis* (1), et autres gais compagnons de cet âge où le peuple avait ses joies ainsi que ses peines, où quelques royautés burlesques suffisaient à son ambition, comme la pompe de ses confréries et de leurs fêtes suffisait à sa vanité et à ses plaisirs.

Là le rébus pouvait être à sa place; mais les choses les plus saintes n'étaient point à l'abri de ses usurpations. Ne voyons-nous pas un grave personnage, un chef d'ordre révéré, emprunter ses traits, son esprit, ses subtilités et ses mystères pour en composer l'insigne d'une retraite sacrée, et, Momus aidant, faire d'un singe encapuchonné un pieux enfant de Saint-Benoît!

Il est donc vrai que le rébus ne respectait rien, rien, pas même l'agonie du pauvre gisant sur la couche de l'hospice. Il sème de ses

(1) V. l'*Essai* de M. Rigollot, d'Amiens, *sur les Monnaies inconnues des Évêques des Innocents, des Fous, et de quelques associations singulières du moyen-âge*; avec une Introduction par M. C. Leber. — Paris, Merlin, 1837, in-8°, fig.

quolibets le champ d'une médaille qui a pour légende LOTEL DIEU (1) (d'Amiens). Il se glisse partout, jusque dans l'asile des morts. On lisait à Langres, sur la tombe d'un chantre de Saint-Mammès, une épitaphe dont un crâne humain accolé de quatre notes de plain-chant égayait le sujet, on lisait, si toutefois on ne chantait : *La, mort, la, mi, la*. J'ai vu plus d'un manuscrit, et il existe des centaines d'exemplaires d'Heures imprimées dont la dernière prière est une page de rébus (2). On a fait plus, j'allais dire on a fait pis encore : cette prière n'est que l'ouvrage de l'homme, on n'a pas craint de travestir de même l'œuvre de Dieu ; on a mis l'Évangile en rébus. Car ces précieux feuillets xylographiques de la première époque de l'imprimerie tabellaire, intitulés : *Ars memorandi notabilis per figuras evangelistarum ;* ce livre, qui vaut dix fois son poids d'or, et qui ne serait que grotesque, s'il ne découlait d'une source divine, ne se compose, quant aux figures, que des insignes des quatre Évangélistes bardés de rébus et d'emblèmes, tous plus obscurs et plus bizarres les uns que les autres.

C'était beaucoup oser de la part des éditeurs. Comment ceux dont le caprice ne pouvait motiver aucun contrôle se seraient-ils privés de l'innocent plaisir d'attacher leur nom à un rébus ? Aussi les compte-t-on par milliers les imprimeurs, les libraires et les artistes de tout ordre, peintres, sculpteurs, architectes et graveurs dont les marques onomastiques et traditionnelles, telles que les monogrammes, les devises et les enseignes, n'étaient, en grande partie, que des énigmes ou des rébus. Qui de vous, amis de la science et de l'art, n'a présent à l'esprit les *grands joncs* de GRANJON ; les *longs chevaux* de CHEVALLON ; le *cœur rosé* de CORROZET ; le *griffon* de GRIFFE ; la *galiote* de GALLIOT DU PRÉ ; le *mûrier* de MOREL ; le *baquet* de ZUBERLIN (3), les *pelles* de SCHAUFLEIN (4) ; le *houblon* des HOPFEN (5) ; etc., etc. ? Se rappeler ces marques, c'est connaître toutes les autres. Je me trompe, il me reste à citer un dernier

(1) M. RIGOLLOT, *ubi sup.*

(2) Elle commence par ces mots : *Saluons Jésus en croix.*

(3) Peintre allemand, dont le nom vient de *Zuber*, baquet.

(4) Xylographe allemand, *Schaufel*, pelle.

(5) Graveurs allemands, *Hopfen*, houblon.

exemple de cette fantaisie, plus curieux, peut-être, parce qu'il vient de plus loin.

J'ai eu sous les yeux une charte de 1370, un acte sérieux d'Aubon de CINQCENT, conseiller de Marguerite, comtesse de Flandre. Il est signé d'un grand *V*, accompagné d'un petit *c* supérieur (V^{c}); et, pour comprendre ce logogriphe, il faut deviner que le chiffre 500 est l'homonyme du signataire (*Cinqcent*).

Ainsi donc la figure du sceau de Saint-Germain d'Auxerre n'est pas, comme on pourrait le supposer, une exception singulière dans le système symbolique du moyen-âge : c'est un fait dont les archives publiques et les cabinets de curieux récèlent mille exemples; un fait dont l'explication nous est donnée par les rapports de la société de l'époque avec l'état de toute civilisation qui renaît ou commence : je ne dis pas qui s'éteint. La société civile commence en usant de peu; elle finit en abusant de tout.

C. LEBER.

MONOGRAPHIE

DE

L'HOTEL DE LA MAIRIE D'ORLÉANS.

§ Ier.

L'Hôtel de la Mairie d'Orléans, situé sur la place de l'Étape, appartenant à la quatrième enceinte, a été construit en 1530, par Jacques Groslot, seigneur de Lille, bailli de robe longue, chancelier de la reine de Navarre, mère du roi Henri IV.

Long-temps sans habitations, cette place était limitée au nord par les remparts de la ville; au midi, se trouvaient deux couvents, celui des Récollets et celui des Jacobins. Quelques granges et dépendances de ces établissements religieux les accompagnaient. A l'est, on avait construit une petite église sous le vocable de Saint-Michel; tout le reste était désert, ou en jardins dépendants de Saint-Pierre-Ensentelée (1) et de quelques habitations éparses dans les environs de cette église.

(1) Quatre paroisses existaient à Orléans sous le vocable de saint Pierre, présentant par leurs désignations particulières une opposition entre elles; savoir : Saint-Pierre-Lentin, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Pierre-Empont et Saint-Pierre-Ensentelée.

Il y a lieu de croire que Saint-Pierre-Lentin était une chapelle destinée au baptême des enfants du sexe masculin, et Saint-Pierre-le-Puellier au baptême des enfants du sexe féminin.

Le mot *lactentium*, dont on a fait *Lentin*, ne s'oppose pas, il est vrai, à ce que les enfants des deux sexes aient été réunis au même baptistaire; mais il est évident que si l'on admet, comme cela l'est généralement, que Saint-Pierre *Puellarum*, c'est-à-dire des personnes du sexe féminin, a également été un baptistaire, il faut admettre en même temps que Saint-Pierre *Lactentium*, c'est-à-dire des enfants à la mamelle, était le baptistaire des enfants du sexe masculin.

Cependant on avait donné un nom à cet emplacement, nom qui s'est transmis jusqu'à nos jours : on l'appelait comme on l'appelle encore, l'*Estape*.

Les érudits se sont exercés pour préciser sa destination ; ils ont voulu la reconnaître dans l'étymologie de ce nom lui-même ; on a vu son origine dans le mot grec *staphis*, qui veut dire raisin ; dans le mot latin *stapula*, qui veut dire lieu de vente, et même dans le mot appartenant à la langue germanique *stapeln*, qui signifie mettre en vente.

Il est vrai qu'on dénie à Saint-Pierre-le-Puellier la qualité de baptistaire, qu'on prétend qu'il était trop éloigné de la cathédrale et de l'hospice pour être un baptistaire toujours placé, comme celui-ci, près de l'église cathédrale, et qui souvent n'en était qu'un vestibule, et on a préféré penser que Saint-Pierre-le-Puellier était la chapelle d'une communauté de filles.

En premier lieu, il faudrait admettre que ce fût une congrégation de *jeunes filles* ; et ensuite il est à remarquer que l'église de Saint-Pierre-Empont s'appelait jadis Saint-Pierre-*aux-Hommes*, pour le distinguer sans doute de Saint-Pierre-*aux-Filles*, et qu'il est admis que cette église était originairement un baptistaire.

Or, cette église est à peu près aussi éloignée de la cathédrale que Saint-Pierre-le-Puellier, et on ne voit pas pourquoi on refuse à l'un la qualification d'ancien baptistaire, tandis qu'on l'accorde à l'autre, et pourquoi, si on suppose que l'un était la chapelle d'une congrégation de filles, on n'admettrait pas que l'autre était la chapelle d'une congrégation d'hommes.

Il est plus raisonnable de croire que Saint-Pierre-Empont a été originairement un baptistaire, comme Saint-Pierre-*le-Puellier*, et que lorsque Saint-Pierre-*Empont* a perdu sa qualification de Saint-Pierre-*aux-Hommes*, Saint-Pierre-Lentin lui a succédé dans la destination de baptistaire pour les enfants naissants du sexe masculin.

Cette qualification de Saint-Pierre-Empont, si ancienne, qu'il faut être le plus intrépide des érudits pour lui attribuer celle de Saint-Pierre-*aux-Hommes*, et qui vient de ce que cette église est située *in puncto urbis*, dans le milieu de la ville, devait donner naissance à une qualification tout opposée pour l'église qui s'élèverait dans un lieu tout différent sous l'invocation du même saint.

C'est ce qui est arrivé à Saint-Pierre-Ensentelée ; car c'est en effet toute autre chose d'être située *in semitâ latâ*, c'est-à-dire dans un large passage d'une rue à une autre, ou de l'être au milieu d'une ville du moyen-âge.

Ce mot, *in semitâ latâ*, employé par les clercs, et probablement dans les nombreux actes publics qui concernaient cette église nouvelle, devint, par la corruption du langage, Saint-Pierre-Ensentelée.

Faut-il croire que Sainte-Lée fut unie à Saint-Pierre dans un même but religieux, et que l'on disait Saint-Pierre *et* Sainte-Lée, ce qui finit par devenir *Saint-Pierre-Ensentelée* ?

Cette solution nous semble être le fruit d'un effort d'érudition : pour être admise, elle exige qu'il soit bien établi que cette sainte a été l'objet d'un honneur particulier à Orléans ; et elle ne peut résister à la situation de l'église bâtie dans le voisinage de larges promenades, ne fût-ce que la *Grande-Allée*, rendez-vous ordinaire des *arbalètriers*, qui régnait de la porte Parisis à la porte Sainte-Catherine, en passant sous ses murs.



Nous ne demandons pas mieux que de reconnaître dans le mot *estape* ou *étape* un dérivé d'un mot grec adopté dans la basse latinité et qui désigne un marché où se faisait la vente du raisin, et par la suite celle du vin.

Nous prendrons cependant la liberté de signaler une autre étymologie beaucoup plus simple, selon nous.

Le verbe *stare,* qui veut dire s'*arrêter,* nous semble donner la plus juste idée de la véritable signification du mot *estape* ou *étape; statio,* exprime l'action de s'arrêter; *stator,* veut dire sentinelle; *stationarius,* une personne stationnaire.

Or, dans l'origine des rapports des différentes parties composant la société, le commerce s'exerçait par des marchands ambulants, des colporteurs, qui allaient de maison en maison, offrant les objets de leur commerce.

Ces marchands ne s'arrêtaient jamais; presque tous Bohémiens ou Juifs, ils apportaient les toiles de la Frise, les draps de l'Allemagne et de la Flandre; et la France féodale était tributaire de l'industrie du *dehors :* c'est pour cela que la qualification de *forains* était donnée à tous ces commerçants étrangers.

L'accroissement du luxe eut pour conséquence nécessaire l'accroissement des besoins et des produits; le nombre des marchands augmenta, et le colportage devint insuffisant.

Les commerçants trouvèrent plus commode de s'arrêter et de *stationner* dans les centres les plus importants de population, afin d'offrir au choix des acheteurs une plus grande variété de marchandises.

D'un autre côté, des droits furent imposés par les administrations municipales pour la vente des objets de consommation.

Les marchands, par ce double motif, s'arrêtèrent dans des emplacements vastes et hors les villes et les bourgs; on éleva des baraques dans un champ qui, de sa situation et de son occupation momentanée par des marchands étrangers, prit le nom de Champ-de-Foire.

Mais comme ces marchés, fréquentés par des forains, ne satisfaisaient pas à tous les besoins de la consommation, il arriva que quelques-uns d'entre eux se fixèrent à demeure dans une ville qu'ils

avaient adoptée, et dans laquelle, par leur fréquent retour, ils avaient une clientelle assurée; il arriva aussi que quelques habitants des villes achetèrent aux forains pour revendre à leurs concitoyens.

Les uns et les autres, dans un temps où les rues et les habitations n'étaient pas disposées d'une manière favorable au commerce, obtinrent la permission de construire sur des places, autour des églises, aux jours des fêtes patronales, alors célébrées avec une grande exactitude, des boutiques, dans lesquelles ils exposaient des objets de première nécessité ou de luxe, dont ils espéraient le débit; de là les *corps-saints*, alors l'occasion de réunions et d'*assemblées* nombreuses.

Ce fut le premier pas fait dans la voie du commerce stationnaire.

Ces marchands avaient, en effet, dès l'origine de ces transformations de l'industrie du marchand, des lieux de station où ils s'arrêtaient, où ils étaient *stables*, où ils avaient des *estables*.

Cette stabilité s'accrut : les *corps-saints*, les *assemblées*, les foires devinrent insuffisantes; les marchands, renonçant à des établissements passagers, s'installèrent dans leurs demeures, ou dans des échoppes ou boutiques, construites d'une manière solide, sur les places les plus fréquentées des villes, et devinrent stationnaires.

Ils prirent le nom qui exprimait originairement cette situation nouvelle; on donnait aux marchands cette qualification, et dans la basse latinité on les désignait par le mot *stationarii*.

Ainsi, de l'action de s'arrêter dans un lieu déterminé, ce lieu prit le nom d'*estable*, d'où nous est venu celui d'*établi* et celui d'*établissement*, et même le mot d'*étal*, qui n'est plus guère appliqué qu'à l'industrie des bouchers; et le commerçant qui venait s'y *arrêter*, et qui finit par n'en plus sortir, prit la qualification de *stationnaire*, par opposition au marchand ambulant.

Nous désignons encore par ce mot le lieu où s'arrêtent les troupes pour prendre du repos; elles marchent d'étape en étape, c'est-à-dire de *station* en *station*.

C'est ainsi que nous rencontrons dans les registres contenant les réglements généraux et particuliers de l'Université d'Orléans, la phrase suivante :

« *Etiam de* stationariis *statuimus quod nullus* stationarius *aliquas*

« *additiones librorum quibuscumque imponere audeat nisi de doctorum*
« *consilio et consensu.* »

« De même, nous ordonnons, en ce qui touche les *stationnaires*, « qu'aucun d'entre eux ne se permette d'ajouter quoi que ce soit « dans les livres (qui tous alors étaient à l'état de manuscrits), à « moins que ces additions n'aient lieu de l'avis et du consente- « ment des docteurs. »

Comme on le voit, il s'agit ici du libraire, du marchand de livres *stationnaire* de l'Université, membre en cette qualité du corps universitaire.

Ce qui suit le démontre davantage encore : « *Adjungentes quod* « *nullus teneat* stationem *librorum venalium, nisi prius satis de dictis* « *universitati et rectori stipulanti nomine ipsius et singulorum scho-* « *larium cum tabellione de idonea qualitate secundum quod fuit ac-* « *cordatum, vel si possideat immobilia, idonea, ea specialiter coget* « *pro officio suprà dicto.* »

Ainsi, on ne pouvait tenir une *station* ou *establissement* pour la vente des livres sans y être autorisé par le recteur, qui stipulait, tant en son propre nom qu'en celui des écoliers, une caution produite par le stationnaire ou libraire ; ou bien sans que celui-ci donnât un gage immobilier suffisant pour sûreté de l'accomplissement des obligations qui lui étaient imposées par la concession à lui faite de son office.

Il n'est pas nécessaire d'insister et de faire remarquer que le mot *estape* ou *étape* n'est qu'une modification du mot *stable;* l'*s* qui précède les autres lettres ayant fini par se prononcer comme si elle formait la syllabe *es*, ce qui arrive encore dans le bas langage, et la dernière syllabe de ce mot s'étant, par la corruption, transformée en la syllabe *pe;* et enfin le mot *estape* ayant fini en perdant son caractère primitif par s'écrire comme il se prononçait, et par subir la destinée d'une infinité de mots de la même origine.

Nous n'ajouterons plus à ce sujet qu'une citation qui concilie tous les systèmes.

Louis XII nous a transmis une définition *légale* qu'il est bon de ne pas négliger. Il rendit, le 8 juin 1500, une ordonnance par la-

quelle il établit dans cet endroit même un marché pour la *vente du vin*. Cette définition a été généralement adoptée ; et un acte reçu par Me Laisné, notaire au châtelet d'Orléans, en l'année 1635, dans lequel on désignait une maison formant aujourd'hui l'un des hôtels dont la place est entourée, lui donnait encore le nom de l'*Étape au vin*, et à l'Hôtel de la Mairie la qualification de la *Grande-Maison*.

Avec le temps, des constructions s'établirent; les remparts furent démolis, les fossés comblés, et à leur place une rue fut tracée de l'*Étape* à la rue Sainte-Catherine, en passant par le collége des Jésuites, aujourd'hui le Lycée, et l'église de Saint-Pierre-Ensentelée.

Plusieurs dénominations ont été données à cette rue : on l'appelait la rue *Aux Buttes*, la *Grande-Allée ;* mais le nom qui lui appartint surtout fut celui de la rue des Arbalétriers. Elle dépendait du domaine des ducs d'Orléans. L'un d'eux, au cours de l'année 1696, en fit donation à plusieurs propriétaires, ses riverains.

« Il y a présentement, dit l'acte qui en fut dressé le 29 avril,
« une allée d'ormes qui était appelée la rue des Arbalétriers, faite
« sur les anciens murs et les remparts de la ville, allant de la porte
« Saint-Samson à l'*Étape*, de la longueur de cent vingt-huit toises
« sur cinq de largeur.

« Cette allée n'était pas seulement inutile, mais donnait occasion
« à des désordres continuels et si connus que les maires et échevins
« ont été obligés de la faire fermer par les deux bouts. »

Ce fut là le motif qui engagea le duc d'Orléans à approuver sa suppression.

Il la divisa en trois parts : la première, de *vingt toises, à commencer depuis la porte qui entre à l'Étape,* fut donnée à l'Hôtel-Dieu ; la seconde, de *vingt-deux toises en suivant,* fut donnée aux sieurs de la Grillère et Phelippeaux, l'un conseiller d'état, l'autre intendant de la généralité de Paris; la troisième, des *soixante toises suivantes*, fut donnée au collége des Jésuites (1).

Une enquête de *commodo* et *incommodo* (2) eut lieu pour régulariser la donation. Il en résulta que ces bons Pères avaient déjà soixante-huit toises au lieu de soixante ; mais il semble que cet em-

(1) Archives de la Mairie.
(2) Archives du Palais de Justice.

piètement parut fort innocent, et une ordonnance du roi, en date du mois d'août 1696, rendit la donation définitive dans les proportions déterminées par le donateur et par l'anticipation des religieux donataires.

Ainsi fut fermée pour toujours cette allée d'ormes qui, dans le jour, servait, avec l'Étape, aussi ombragée par des arbres, de promenoir aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, lorsqu'ils entraient en convalescence.

L'Hôtel de la Mairie actuelle était séparé de la rue des Arbalétriers par quelques maisons de mince importance.

Nous avons déjà fait connaître le nom du fondateur de cet hôtel, Jacques Groslot : grâce à l'esprit d'investigation qui caractérise notre époque, Orléans compte deux noms de plus.

Jacques et Ierosme Groslot jettent sur leur ville natale un véritable éclat : tous deux ont exercé la haute fonction de bailli ; tous deux étaient lettrés, à une époque où la science était encore enfouie dans les écoles et dans les cloîtres ; tous deux étaient factieux, ardents, courageux et persévérants ; tous deux avaient adopté la secte de Calvin et s'étaient dévoués à cette cause.

Jacques Groslot mourut avant les *massacres ;* mais son fils, après avoir été plusieurs fois condamné au dernier supplice, après avoir pris une part secondaire, mais active et opiniâtre, aux luttes qui auraient assuré le triomphe de la réforme, si n'eussent été la Saint-Barthélemi et la conversion subite de Henri IV, trouva la mort à Paris, où la feinte réconciliation de la cour avec les chefs de son parti l'avait attiré.

Le caractère de l'Hôtel de la Mairie d'Orléans est un témoignage de la magnificence de Jacques Groslot et de son goût exquis en architecture.

Cinq pignons ou tympans composent la distribution extérieure du monument. Les trois principaux existent au fond d'une cour, dans laquelle on pénètre par une porte cochère en plein-cintre, formée de pierres de taille en bossages rustiqués, et terminée par un fronton coupé. Les deux autres, formant ailes, s'avancent jusque sur la place de l'Étape ; ils sont plus élevés et plus étendus que les trois premiers, avec lesquels ils sont reliés par des corniches en forme de

bandeau ; et cette disposition, artistement calculée, fait fuir ceux-ci et ajoute à la grâce de leur forme en leur donnant une légèreté dont ils manqueraient sans cet artifice.

Les parements des murs de l'édifice sont en briques rouges et brunes, disposées en lozange, et les ornementations et encadrements sont en pierre de taille.

Le jour pénètre dans ses salles par de hautes et larges fenêtres, et dans ses parties supérieures par des lucarnes disposées avec symétrie.

Un perron, terminé par un palier de repos, relie entre eux la cour et les appartements, qui, avant l'abaissement assez malheureux, mais nécessaire, de la cour, mise en rapport avec le niveau que l'on a donné à la place de l'Étape, formaient de ce côté le rez-de-chaussée, et forment aujourd'hui un premier étage.

Deux portes ouvrant sur deux petits perrons qui viennent s'arrêter sur le palier de repos, servent de communication entre la cour et l'intérieur de l'hôtel. Elles sont placées vis-à-vis l'une de l'autre et pratiquées dans la partie latérale des deux tympans qui accompagnent, en faisant saillie, de manière à le laisser en arrière, dans une profondeur de deux mètres, le tympan du milieu. Ces portes sont à ceintre surbaissé, surmonté d'un couronnement. La face du larmier de ce couronnement, dont la partie inférieure est ornée d'un courant en perles, est couverte de dents de loup ; son fond porte encore la trace des fleurs de lis dont il a été *semé*, et sa frise est revêtue d'une guirlande en draperie.

L'harmonie qui règne entre les différentes parties du monument et les jolies ornementations que l'on vient d'essayer de décrire suffiraient pour fixer l'attention des amis de l'art architectural ; mais ce qui ajoute à la partie artistique de cette construction, ce sont les quatre cariatides sur lesquelles est appuyé le couronnement de chacune de ces deux portes. Les bustes de deux hommes et de deux femmes font une heureuse diversion avec le calme et la gravité du reste de l'édifice.

Si on examine attentivement ces belles sculptures, dignes du ciseau de Goujon, on voit que les personnages du sexe masculin sont comme écrasés sous le poids de ces faibles pierres, tandis qu'au

contraire les bustes des femmes s'élèvent avec grâce et avec une entière liberté de mouvements dans toute leur hauteur. Les hommes, les bras croisés sur leur poitrine, semblent affaissés comme des travailleurs dont toutes les forces musculaires sont tendues et peuvent à peine suffire à leur tâche. Les femmes semblent se parer de leur nudité, et réunissant leurs mains au-dessus de leur tête, paraissent n'avoir de préoccupations que celles de la volupté et de la coquetterie.

Le vrai talent ne crée rien au hasard; celui qui a conçu et si parfaitement exécuté ce monument et ces quatre belles productions artistiques n'a pas agi sans intention.

Nous avons recherché cette intention et nous croyons l'avoir trouvée : il nous semble que l'artiste a voulu représenter la destination des deux sexesici-bas. A l'un le travail, les luttes et le fardeau des affaires; à l'autre le soin de plaire : la consolation à côté de la souffrance.

Ces cariatides ont été prophétiques. L'hôtel Groslot devait réunir tout ce que l'esprit de faction avait de plus violent, à côté de ce que la galanterie offrait de plus agaçant et de plus gracieux; les dangers de la guerre civile et les délassements amoureux; les détours de la politique et les épanchements que suggèrent et enfantent les sentiments les plus tendres; les Guise et Condé, Catherine de Médicis et ses courtisans, François II et Marie Stuart, le roi de Navarre et Mme de Montpensier, Charles IX et Marie Touchet. Elles ont, sans doute emprunté une grande éloquence à la perfection de leur exécution; mais les événements dont l'hôtel Groslot a été le théâtre sont venus justifier le sentiment intime qui leur a donné naissance.

Malgré le désir de donner une juste idée de l'impression que fait naître la vue de l'Hôtel de la Mairie d'Orléans, nous convenons qu'il ne peut être bien apprécié que lorsqu'il est considéré dans son ensemble. Étroit et vaste, toutes ses parties divisées se confondent dans un tout indivisible; le goût est satisfait à la première vue, mais il l'est bien davantage par l'attention; la mémoire conserve facilement le souvenir de ce monument; mais plus on le regarde, plus il paraît élégant et gracieux : il est tout à la fois riant et sérieux, d'une forme simple et savante.

Pourquoi faut-il que l'indifférence des générations qui se sont

écoulées du XVIe au XIXe siècle ait laissé se flétrir et se dégrader une création aussi précieuse !

Si on pénètre à l'intérieur, on trouve des salles dignes de la composition extérieure du monument, des hôtes illustres qu'il a reçus, des événements mémorables qui se sont passés dans son enceinte. Elles ne montrent plus les belles charpentes qui ajoutaient à la splendeur de sa construction ; le plafond et les corniches vulgaires les cachent à tous les regards ; les murs sont dépouillés des boiseries artistement sculptées dont ils étaient revêtus ; le chambranle des salons bourgeois de notre époque remplace les cheminées majestueuses qui réchauffaient ces belles demeures. Mais enfin ces salles parlent encore de leur beauté originelle à ceux qui les interrogent, et savent inspirer aux plus indifférents le respect dont on se sent saisi en visitant les monuments de leur âge.

Jacques Groslot résigna ses fonctions de bailli d'Orléans en l'année 1545 ; elles étaient héréditaires, son fils lui succéda.

Bientôt les guerres de religion désolèrent la France. Ierosme Groslot, zélé sectaire, était lié avec tout ce que le parti de la réforme possédait de plus illustre.

Orléans était le foyer du protestantisme ; c'est ce qui faisait dire au duc de Guise, lorsqu'il prit la résolution de l'assiéger, que « cette « ville était comme le cœur de la faction, et que lorsqu'il aurait « pris le terrier, il courrait les renards par toute la France. »

Il faut attribuer les efforts que les deux partis, alors en présence, firent pour se rendre maîtres d'Orléans, à deux causes. Nous placerons en première ligne l'état des esprits.

L'exaltation des catholiques ne le cédait en rien à l'exaltation des réformés, et les partis qui ne comptent qu'avec eux-mêmes croient toujours à leur puissance et à l'adhésion du plus grand nombre.

La seconde se rencontre plus certainement encore dans la situation topographique de la ville.

Aussi, après le *tumulte d'Amboise*, le parti catholique, qui avait fixé l'ouverture des états généraux, réunis comme moyen de rapprochement, et afin de prévenir les malheurs de ces terribles divisions, dans la ville de Fontainebleau, puis ensuite dans la ville de Meaux, se décida à les transporter à Orléans.



« Ce qui fut par lui prudemment fait, dit un historien, tant pour « rompre les conjurations et pratiques des protestants qui étaient « en fort grand nombre à Meaux, que pour empêcher les desseins « de ceux qui pouvaient y venir, outre ce que ladite ville d'Orléans « était forte et au milieu de presque tout le royaume, pour y envoyer, « s'il était besoin, et recevoir advertissements de tous côtés, car le « bruit avait couru que tous les protestants se mettaient en armes, « et même qu'ils s'étaient voulu saisir de ladite ville d'Orléans, ayant « le baillif de la ville, nommé Groslot, pour chef, l'un des plus « grands protestants qui fust en tout le pays (1). »

« La situation de la ville est si avantageuse que peu de villes peuvent « lui en disputer une meilleure, dit un autre écrivain presque con- « temporain de ces événements, car, outre qu'elle reçoit une grande « commodité d'être assise au nombril de la Loire (2), elle a de plus « un pays circonvoisin rempli de tout ce qu'on peut souhaiter pour « rendre une ville assortie de tout ce qui est nécessaire à ses ha- « bitants (3). »

Les protestants voulaient donc posséder la ville à cause de l'influence qu'y exerçait le bailli Groslot et des sympathies qu'ils y rencontraient; les catholiques, pour posséder une place dans laquelle ils comptaient de zélés et nombreux partisans, et qu'ils craignaient de voir tomber au pouvoir de leurs ennemis, et tous pour se placer sur un point intermédiaire qui leur permît de dominer les parties du royaume alors livrées aux plus affreuses dissensions.

Le parti catholique poussa même l'astuce et l'habileté jusqu'à s'emparer de l'hôtel même où celui de la réforme était en permanence; et le roi, qui, s'il eût suivi l'exemple de ses prédécesseurs, serait descendu à la *maison royale* du cloître Saint-Aignan, cette fois, demanda au bailli son hôtel, que celui-ci ne put lui refuser.

Le roi s'y rendit le 18 octobre 1560. Les dispositions militaires prises pour assurer son séjour à Orléans furent tellement imposantes qu'elles jetèrent l'épouvante dans la ville.

« On mit, dès avant son arrivée, des corps de garde aux portes,

(1) Davila.

(2) Les anciens auteurs appellent Orléans *ombilicum Ligeris*.

(3) Jacques Guyon, Introduction à l'ouvrage de Symphorien Guyon, son frère.

« par tous les carrefours et dans les places publiques; les habitants
« furent désarmés; toute la ville fut dans une grande frayeur, pour
« ce qu'elle se sentait coupable (1). »

Ces dispositions effrayèrent surtout les députés des provinces qui étaient venus à l'assemblée.

« Toutes choses étaient ordonnées dans la ville comme si on eût
« voulu soutenir un siége; de sorte que l'on s'étonna qu'un jeune
« roi qui était doux et clément, qui n'avait reçu aucune injure et
« qui n'avait point de haine contre personne, eût besoin du secours
« des gens de guerre pour la défense de sa vie (2). »

Ensuite il fut ordonné que « chacun donnerait sa profession de
« foi suivant la forme qui avait été prescrite dix-huit ans auparavant
« par les docteurs de Sorbonne et publiée au parlement, et que
« ceux qui refuseraient seraient punis en leurs vies et en leurs
« biens (3). »

« Ces précautions avaient été prises parce qu'à Jacques Groslot
« avait succédé, en 1545, dans la charge de bailli, Ierosme Groslot,
« qui était un homme bien apparenté, riche, opulent, mais fort
« factieux et remuant, étant infesté de la fausse et nouvelle doctrine
« du calvinisme. Pour empêcher qu'il n'entreprît quelque chose
« contre le repos public, le roi, avant son entrée, avait dépêché le
« sieur de Cypierre, son lieutenant, en l'absence de Charles de
« Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, que la roi avait créé, peu
« auparavant, gouverneur d'Orléans.

« Ce fut ce dernier qui, peu de jours après l'arrivée de Cypierre,
« désarma les habitants, fit transporter leurs armes à l'Hostel
« commun, entrer les garnisons députées, et les établit aux lieux
« nécessaires, faisant bien garder les portes (4). »

Ierosme Groslot, malgré ces mesures et les suspicions dont il était l'objet, et qu'il connaissait bien, n'en fut pas moins au-devant du prince de la Roche-sur-Yon. « Il le complimenta au nom du cor-
« tége des officiers de la justice, des échevins de la ville et autres

(1) Mézerai.
(2) De Thou.
(3) *Idem.*
(4) Symphorien Guyon.

« notables bourgeois, en lui disant qu'ils s'estimaient heureux « d'avoir un tel prince pour gouverneur (1). »

Indépendamment de ces mesures de sûreté, tous les préparatifs avaient été faits pour la tenue des États.

« Dès le jour où l'assemblé fut révoquée de la ville de Meaux dans « celle d'Orléans, on commença de dresser une grande salle de « charpenterie dans la place de l'Étape (2). »

« Cette salle était tout devant le logis du roi, lequel, se disposant « à une action si célèbre, s'exerçait ès actes de piété (3). »

Ce fut au milieu de ces préparatifs contradictoires, les uns s'opposant à toute liberté dans les délibérations, les autres constituant un hommage rendu aux droits du peuple dont on réunissait les mandataires, que le prince de Condé, attiré par les espérances que lui faisait concevoir la tenue des États, « dont la sympathie « pour la réforme lui était connue, et surtout par *la confiance « qu'il avait en lui-même*, arriva accompagné du roi de Navarre, « qui avait congédié sa suite, composée de gentilshommes, les re- « merciant de l'affection qu'ils lui avaient montrée (4). »

Mais ceux-ci, en le quittant, ne lui dissimulèrent pas leur mécontentement; l'un d'eux, capitaine d'infanterie, alla jusqu'à lui dire : « *Ah! Sire, en nous quittant ainsi vous nous menez tous à l'échafaud* (5).

« Lorsque ces princes furent à Orléans, où ils étaient conduits, « depuis Poitiers, sous la garde du maréchal de Termes, on ne « leur fit point les honneurs ni les civilités qu'on a coutume « de faire à des amis après un long voyage et après une longue « absence; et lorsque, par une *prérogative de son rang*, le roi « de Navarre voulut entrer à cheval dans le logis du roi, qui était « logé chez Ierosme Groslot, baillif d'Orléans, l'on fit en sorte « qu'il n'y entrât pas, parce que les portes étant fermées, les

(1) Symphorien Guyon.

(2) Mézerai, et : *Pourtrait du Plant, de la Salle des Etats et de l'ordre des Séances tenues en icelle, par Vincent Sertenas, Gilles Carrozer et Guillaume Novert, libraires, avec privilège;* 1560. (Collection de M. Jarry, d'Orléans.)

(3) Symphorien Guyon.

(4) De Thou.

(5) Mézerai.

« gardes répondirent, *comme par mépris*, qu'ils ne les pouvaient « ouvrir ; mais il fut contraint de descendre de cheval et d'en- « trer à pied par le guichet, avec le prince de Condé, son « frère (1). »

« Ils furent conduits devant le roi et la reine-mère ; celle-ci les « accueillit avec des démonstrations d'honneur et tant d'apparence « de tristesse qu'on lui vit répandre des larmes (2). »

« Le roi les accusa de soulever ses sujets, au mépris des lois di- « vines et humaines ; à quoi Condé répondit que c'était ses ennemis « qui le persécutaient de leurs calomnies, et qu'il ferait manifeste- « ment paraître son innocence. — Bien donc, répliqua le roi, afin « que la vérité se découvre, il faut la rechercher par les voies ordi- « naires de la justice, et il commanda au capitaine de ses gardes « de l'arrêter (3). »

« En même temps Groslot fut pris dans la ville, ayant été blasmé « d'avoir usé de négligence dans la punition des sectaires, bien « qu'ayant auparavant été accusé du même crime, il eût été renvoyé « absous par arrêt de la cour (4). »

« Condé fut conduit dans une maison proche de là, dont on « avait muré les fenêtres, bouché les portes et réduit les bâti- « ments en forme de forteresse flanquée de canonnières et munie « de bonnes pièces de campagne, avec de bonnes gardes de tous « côtés (5). »

« On avait même, en un coing de cette maison, fait un bastion « en briques, où l'on avait mis quelques pièces de canon, et qui « regardaient sur trois rues qui étaient en bas (6). »

Cette désignation rend très-vraisemblable la supposition à laquelle on se livre aujourd'hui, et qui fait considérer une maison située rue des Anglaises, à l'extrémité nord de la place de l'Étape, comme celle qui servit de prison au prince de Condé ; elle regarde, en effet, trois

(1) De Thou.
(2) Mézerai.
(3) Davila.
(4) De Thou.
(5) Davila.
(6) De Thou.

rues, celle des Anglaises, la rue de la Bretonnerie et la rue des Récollets. On y montre même un réduit voûté que l'on considère comme le cachot où fut enfermé le prince; on y voit encore plusieurs crochets en fer que l'on suppose avoir supporté le hamac qui lui aurait servi de lit. Mais cette version ne semble pas devoir être admise (1) : l'illustre prisonnier fut traité avec moins d'inhumanité. Il avait un valet de chambre pour le servir (2), et ce ne fut qu'après sa condamnation qu'on lui ôta ses gens (3).

Le roi de Navarre n'était pas beaucoup plus libre que le prince de Condé; mais comme il était moins influent dans le parti de la réforme, et qu'on lui devait, en sa qualité de prince souverain, plus de déférence qu'à son frère, on se contenta de lui ôter sa suite et on l'entoura de *gens d'élite* qui observaient ses paroles et ses actions (4) : cette garde secrète ne lui donnait d'autre liberté que d'aller de son logis à celui du roi (5).

Cette dernière circonstance autorise la supposition très-vraisemblable que la maison située près l'hôtel Groslot, et faisant le coin de la rue d'Escures, fut celle qui servit de logis, ou plutôt de prison, au roi de Navarre : l'une pouvait et devait être une dépendance de l'autre, et comme elles communiquaient entre elles par les jardins, on s'assurait ainsi que cette seule liberté laissée au roi de Navarre, d'aller de chez lui chez le roi, n'en était pas une.

D'autres arrestations furent décidées et mises à exécution.

Après tous ces actes de vigueur, il fallait poursuivre l'achèvement

(1) Cet endroit, qui n'est qu'un cabinet voûté communiquant à un vaste salon, n'offre aucun des caractères d'un lieu de détention. Les crochets placés au plafond cintré sont en très-grand nombre, et rien ne suggère l'idée qu'un hamac ou tout autre lit suspendu y ait été attaché. Il est sûr que si on avait voulu contraindre le prince de Condé à y résider il aurait fallu suspendre son lit, car ce cabinet est à peine assez large pour contenir un meuble de cette dimension et laisser circuler à côté. D'ailleurs il est permis de douter que les hamacs fussent connus à cette époque en France, qui n'avait ni marine, ni colonies, ni aucune communication avec les contrées où ces sortes de lits sont en usage. Enfin, le prince de Condé, déposé dans une maison transformée en une forteresse, pouvait occuper un autre appartement que la chambre qui lui a été assignée par une pure supposition.

(2) SYMPHORIEN GUYON.

(3) DE THOU.

(4) *Idem.*

(5) MÉZERAI.

de l'œuvre commencée, on composa une commission pour faire le procès au prince de Condé.

« Par quatre fois, il refusa de reconnaître les membres de cette « commission pour juges, protestant qu'il n'en avait point d'autres « que le roi, accompagné de ses princes, séant en parlement de « Paris, les chambres assemblées (1). Aussi le prince de Condé « ayant fait appel devant le roi, l'appel fut déclaré nul; et comme « on allait lui faire son procès, et, en cas de refus de répondre, le « tenir pour convaincu de crime de lèze-Majesté, la femme du « prince demanda au roi, par une requête, que des hommes doctes « et avisés fussent donnés à son mari pour se servir de leurs con- « seils. Le roi nomma donc Pierre Robert et François de Marillac, « les deux plus fameux avocats de la cour.

« Condé demandait qu'il lui fût permis de conférer avec eux en « présence de son frère, le roi de Navarre, et de sa femme (2), « mais on le lui défendit, et même de parler à celle-ci *seule-* « *ment des yeux* (3). Il put conférer avec ces derniers, mais par « lettres (4). »

Ce fut donc à la Grande-Maison de l'Étape, et dans les conseils qui s'y tinrent entre les Guise et leurs amis, et les conseillers et les amis du roi et de Catherine de Médicis, que fut résolue la mort du prince de Condé; mais cette mort ne suffisait pas pour apaiser les inquiétudes du parti catholique; il lui fallait aussi celle du roi de Navarre; elle fut arrêtée.

Il fut convenu « qu'attiré par le roi dans ses appartements, celui « ci lui reprocherait les conjurations imputées au prince de Condé, « que l'on le comblerait de reproches par de nouvelles terreurs dont « on ne manquerait pas de sujets, et qu'ensuite, comme il nierait « ou répondrait trop hardiment, des hommes destinés pour cela se « jetteraient sur lui le poignard en main pour le tuer. Le Navarrais « s'étant résolu à toute extrémité, entra dans la chambre du roi et « lui baisa la main. François II ayant perdu le dessein de faire

(1) Mézerai.
(2) De Thou.
(3) Mézerai.
(4) De Thou.

« mourir le roi de Navarre, le laissa aller; et comme il sortait lui-« même de sa chambre, le duc de Guise ne put cacher sa colère et « murmura ces mots : *O roi timide et lâche* (1) ! »

Déjà le prince de Condé avait été condamné à mort; « son procès « lui avait été fait avec beaucoup de précipitation, mais non moins « de peine, pour ce que les dépositions des témoins n'étaient pas « assez fortes; enfin il est déclaré criminel de lèze-Majesté divine « et humaine et condamné à perdre la tête. L'exécution fut différée « jusqu'à l'ouverture des États, où l'on devait dresser un écha-« faud devant la salle où ils se devaient tenir pour effrayer les hu-« guenots (2). »

« Au milieu de ces circonstances, la France avait les yeux triste-« ment tournés vers Orléans (3), et le roi se livrait toujours à de « frequents actes de piété. Le jour de Toussaint il toucha les ma-« lades des écrouelles, selon la coutume de ses prédécesseurs et « la grâce de Dieu octroyée aux monarques français pour la gué-« rison de telles maladies.

« Cependant, le jour de la fête de Saint-Aignan, qui était un « dimanche, il alla à vespres en l'église des Jacobins, où estant, il « se sentit tout soudain saisi d'une telle défaillance de cœur qu'il « le fallut reporter en son logis (4). »

A cette version on peut en substituer une autre :

« Sur ces entrefaites, lorsque le roi fut sorti le 6e de novembre, « pour aller à la chasse, de peur d'être présent au supplice de « Ierosme Groslot, qui avait, disait-on, été condamné, il fut ino-« pinément surpris par des douleurs extraordinaires de sa ma « ladie. »

« Déjà le jour désigné pour la mort du prince de Condé arrivait, « lorsqu'au milieu de si grands soins et de si fâcheuses inquié-« tudes, la maladie du roi commença à s'empirer le 26e jour de « novembre (5). »

(1) De Thou.
(2) *Idem.*
(3) Mézerai.
(4) Symphorien Guyon.
(5) Mézerai.

Il se passa alors, dit-on, dans l'hôtel Groslot un fait mémorable pour la science. Ambroise Paré, qu'un écrivain fanatique, Symphorien Guyon, qualifie de *barbier hérétique*, et accuse d'avoir empoisonné le roi (1), répondit de la vie de celui-ci, si on voulait lui laisser faire l'opération du trépan (2).

La maladie dont mourut le roi était un *apostume* (3) à la tête. Maître Ambroise Paré aurait eu le courage de risquer l'opération du trépan sur ce roi faible, malsain et maladif, dans un temps où l'esprit de faction inspirait les plus justes soupçons : c'était l'acte d'une bien grande confiance en son art ; il n'hésita pas (4).

Mais la politique, qui voulait la mort du Navarrais, du prince de Condé et du bailli d'Orléans avait enfanté une nécessité qui commandait la mort de François II. Avec sa vie, l'incertitude cessait, le pouvoir tombait aux mains des Guise ; avec sa mort, Catherine pouvait régner ; elle restait encore reine sous un roi mineur ; elle abaissait les Guise au moment où ils allaient la dominer. Il fut résolu que l'hôtel Groslot ne serait pas le théâtre des magnifiques essais d'Ambroise Paré (5).

(1) On rapporte à ce sujet que la reine rejetait avec l'énergie de l'affection la plus vive pour Ambroise Paré un soupçon aussi injurieux.

(2) BALZAC, *le Martyr calviniste.*

(3) DAVILA.

(4) *Le Martyr calviniste.*

(5) Ce concours d'Ambroise Paré dans les soins donnés au roi pour arrêter les progrès de sa maladie, sa hardiesse dans le traitement qu'il voulait adopter, et l'opposition qu'il rencontra dans les desseins de Catherine de Médicis, dont la politique exigeait la mort de son fils, qu'une opération habile n'aurait pu retarder que de peu de temps, nous sont suggérés par un écrivain illustre, qui, cette fois, a eu l'intention d'unir l'histoire au roman.

Aussi, comme une supposition de la nature de celle à laquelle il se livre est grave, même lorsqu'elle s'applique à Catherine de Médicis, nous en laissons toute la reponsabilité à M. de Balzac, auteur du *Martyr calviniste.*

Nous avons vainement recherché l'origine de ces révélations : un seul auteur, Castelneau, ou plutôt *le Laboureur*, nous apprend que la reine *ne fut pas fâchée de la mort de François II.*

Entre *n'être pas fâchée* de la mort de son propre fils, maladif, souffrant, dans un état intellectuel voisin du crétinisme, et s'opposer à ce qu'un habile chirurgien use de toutes les ressources de son art, à son origine, il est vrai, et dont il était permis alors de révoquer en doute l'efficacité, il y a une immense distance.

Peut-être voyons-nous ici un de ces exemples de l'inconvénient qu'il y a à mêler le roman à



Le 5e jour du mois de décembre de l'année 1560, le roi François II expira dans la Grande-Maison de l'Étape d'Orléans.

Le roi mort, Charles IX fut immédiatement reconnu pour roi. Jusque-là, il avait porté le titre de duc d'Orléans. « Cette reconnais- « sance eut lieu aux applaudissements de tout le monde (1). »

Alors les choses changèrent d'aspect : Catherine se rapprocha du Navarrais et des protestants ; dix jours après la mort du roi, Condé est élargi (2) ; « il ne voulait sortir de sa prison qu'il ne sût quelle « était sa partie et de quelle ordonnance il y avait été mis ; mais « on rejetait tout sur le roi défunt.

« Les protestants reprirent courage ; les Guises se retirèrent à « l'hôtel de l'évêché, leur logis, en grande crainte (3), et le corps « du roi, transporté à Saint-Denis, avec une suite fort médiocre, « y fut inhumé avec peu de cérémonies (4). Son cœur fut toutefois « déposé près du maître-autel de la cathédrale d'Orléans (5). »

Les États furent ouverts le 13 décembre. « Après de fort *belles* « *harangues*, ils confirmèrent la régence à Catherine, que le roi de

l'histoire ; on ne peut démêler toujours ce qui appartient à l'érudition de l'écrivain de ce qui appartient à l'imagination du poète.

M. de Balzac, en écrivant le *Martyr calviniste*, a eu l'intention de broder sur un canevas qui n'était autre que l'appréciation du caractère de Catherine de Médicis et des hommes, qui, dans des temps difficiles, placés par leur ambition et les circonstances à la tête des affaires d'un grand empire, sont autorisés, suivant lui, à sacrifier, même avec cruauté, un petit nombre au triomphe de leur parti.

Ce qu'il dit des sentiments de la reine au moment de la mort de son fils peut bien n'être qu'un développement de sa théorie, en même temps qu'un jugement porté sur celle dont l'influence s'est exercée avec une résolution digne du tyran le plus odieux.

La reine qui a inspiré le massacre de la Saint-Barthélemi peut bien être la mère qui a calculé froidement les avantages de la mort de son fils ; mais enfin notre cadre, par son peu d'étendue, atteste bien que notre intention n'a pu être d'écrire l'histoire des personnes illustres ou célèbres qui ont peuplé le monument dont nous retraçons la description et les destinées diverses : nous nous bornons à tout ce qui peut s'y rattacher, laissant à plus savants et plus habiles que nous la responsabilité des récits ou des appréciations d'un ordre plus élevé que celui auquel appartient notre entreprise.

(1) De Thou.

(2) Symphorien Guyon.

(3) Mézerai.

(4) De Thou.

(5) De Torquat, *Quatre jours dans Orléans*.

« Navarre, à l'instigation de la duchesse de Montpensier lui avait « cédée, se contentant du titre de généralissime des armées, et « bientôt après ils furent dissous (1). »

Il ne paraît pas que les questions qui agitaient les esprits fussent beaucoup plus avancées après la séparation des États qu'elles ne l'étaient auparavant. Indépendamment des *belles harangues* dont nous avons parlé, on y fit, il est vrai, « plusieurs belles et bonnes ordon- « nances, lesquelles comprises en cent cinquante articles, et conte- « nues en un livre exprès imprimé à Paris en l'an 1561, auquel an « elles furent faites pour le bien de tous les états; mais, hélas! elles « furent toutes négligées on non observées (2). »

Cependant « on obtint la mise en liberté de corps et de biens de « tous ceux qui étaient emprisonnés pour la religion, avec dé- « fense, *sur peine de la vie,* à toutes personnes de plus user de re- « proches et d'injures les unes envers les autres pour ce fait. »

On y décida « que les prélats de *l'Église gallicane* se sépareraient « pour s'acheminer en la ville de Trente, où était asssigné le « Concile général (3). »

Ces États opérèrent la division du pouvoir militaire et du pouvoir judiciaire, et la substitution des baillis de robe longue aux baillis de robe courte dans *l'administration* de la justice (4).

Tout cela était alors d'une grande importance et d'une réalisation qui devait rencontrer de graves difficultés. Ce serait donc une exagération de prétendre que les États de 1560 furent sans résultats : ils en eurent d'ailleurs un autre dont l'influence fut telle, qu'à lui seul il suffirait pour perpétuer le souvenir de l'existence de cette assemblée, où tant de passions se sont agitées, où tant de manœuvres ont dû être employées pour diriger les esprits et faire faillir les

(1) Symphorien Guyon. — Mézerai.

(2) Mézerai.

(3) Les baillis de robe courte restèrent bien, à la vérité, en la possession de leurs titres, mais d'une manière purement honorifique; l'investiture royale donnée à leurs lieutenants généraux rendit ceux-ci chefs de juridiction contentieuse, et les baillis *de robe courte,* en conservant leur entrée et le droit de présidence en leurs siéges, tant à l'audience qu'en la chambre du conseil, perdirent le droit d'y délibérer et d'y donner leur opinion. — *(Ordonnances de Charles IX et de Henri III. — Ordonnances de Blois et de Moulins.)*

(4) C'est ce qu'on appelle l'*Ordonnance de Blois.*

consciences. Les États souffrirent, ainsi que nous l'avons déjà dit, malgré le vœu contraire qu'ils en avaient manifesté, que la régence, qui appartenait au roi de Navarre, fût confiée à Catherine de Médicis.

Cependant la cour faisait les préparatifs de son départ. Un malheur, ajouté aux tristes événements qui avaient motivé son séjour à Orléans et qui l'avaient signalé, vint jeter la tristesse au sein de cette société princière, si oublieuse et pourtant si cruellement inquiète et tourmentée. Le marquis de Beaupréau, fils unique du prince de la Roche-sur-Yon, perdit la vie au milieu des jeux d'un tournois ouvert sur la place de l'Étape.

Ce jeune prince n'était âgé que de douze ans, et déjà il faisait son apprentissage du rude métier de chevalier et ses premières armes. Tombé de cheval, il fut écrasé par celui que montait Henri de la Marck, sieur de Mauleuvrier, malgré les efforts que ce dernier fit pour l'arrêter.

Déjà un fils du roi de Navarre, le duc de Beaumont, celui qui avait été le nourrisson de l'épouse du bailli d'Orléans, était mort à l'hôtel Groslot. « Ainsi, dit Mézerai, l'arbre royal fut rogné en peu de « jours par les deux bouts, la mort ayant retranché du nombre des « vivants le premier et le dernier prince du sang, de quinze qu'ils « étaient. »

C'est la mort de cet enfant (1), premier né de Navarre, qui permit à Henri IV de régner.

Le départ eut lieu le 12 février 1561, après un séjour de près de cinq mois.

Ce fut un fait immense que celui de la présence de la cour à Orléans dans les circonstances où se trouvait la monarchie. L'histoire en gardera éternellement la mémoire, et les esprits seront toujours frappés du nombre considérable d'illustrations qui se sont donné rendez-vous dans l'hôtel du bailli, devenu par là l'un des plus vénérables qui se puissent rencontrer.

Dans ces belles salles s'agitaient, se croisaient, s'évitaient ou se rapprochaient tour à tour, et dans les costumes les plus variés,

(1) Elle fut occasionnée, suivant M. Vergnaud-Romagnési, savant archéologue orléanais, par une chaleur excessive que lui procura le zèle mal entendu de l'épouse de Jacques Groslot, sa nourrice.

mais tous graves, élégants et de la plus grande richesse, le roi de France, Catherine de Médicis, Charles IX, Henri III, les Guise, le prince de Condé, le roi de Navarre, Coligny, d'Andelot, Montmorency, Bourbon de la Roche-sur-Yon, L'Hôpital, Groslot, Ambroise Paré, et la fleur de la noblesse, dont on aurait pu dire déjà :

Vils flatteurs à la cour, héros au champ de Mars.

Mais ces hôtes ne sont pas les seuls dont la mémoire soit précieuse à l'histoire; une autre tête couronnée, reine par la grâce, par l'esprit, par la beauté, autant que par le droit héréditaire, avait suivi cette cour pleine d'agitation et de terreur.

Marie Stuart habitait avec son royal époux la *Grande-Maison de l'Étape*. C'est là qu'elle le vit mourir; c'est de là qu'elle s'éloigna de ce *tant doux pays de France* pour rentrer dans ses états, abandonnant sa nouvelle patrie avec une douleur si profonde, qu'il serait permis de croire que cette princesse infortunée pressentait le sort cruel que lui réservait la gloire de régner et le bonheur de l'emporter sur une rivale, fût-elle une sœur, par la naissance et par la beauté.

C'est aussi dans cet hôtel qu'apparut pour la première fois une autre célébrité. C'est là que Charles IX connut Marie Touchet; c'est de là qu'il l'emmena dans sa jolie et silencieuse habitation de la rue du Paon; c'est là que gardant au fond de son cœur une passion pure des désirs de l'ambition et de la faveur, et n'ayant donné signe de vie, pendant cette liaison, que pour aimer, elle dédaigna l'éclat de la cour, pour s'en tenir au culte des arts et de la poésie.

§ II.

Aussitôt après la clôture des États et le départ du roi, *les huguenots commencèrent à dogmatiser plus hardiment qu'auparavant.*

Au milieu des troubles que devaient faire naître la levée des États généraux et l'abandon par le parti catholique de l'hôtel Groslot, le bailli d'Orléans se montra aussi actif, aussi remuant, aussi factieux qu'il l'avait été. Des collisions à jamais déplorables étaient déjà survenues entre les deux partis. Celui de la réforme était le plus fort.

Les protestants prêchaient partout ; ils s'étaient emparés du couvent des Carmes, où ils avaient établi un temple ; ils en avaient d'autres dans plusieurs quartiers de la ville, et notamment sur la place de l'Étape, dans une grange dépendant du couvent des Jacobins (aujourd'hui n° 10) (1).

D'un autre côté, depuis la mort du roi, Catherine, devenue régente, s'était, au moins en apparence, rapprochée de Condé. Celui-ci voulant profiter de cet avantage, crut devoir recommencer ouvertement la guerre; il pensa aussitôt à se rendre maître d'Orléans.

Groslot et d'Andelot, d'accord avec les échevins, et par suite d'intelligence avec les habitants, le lundi de Pâques 1562, détruisirent la porte Saint-Jean, qu'ils renversèrent à coups de cognées.

Condé, qui était à Angerville, instruit de cet événement, vint en toute hâte et s'empara de la ville.

Il habita ce qu'on appelait alors *la Grande-Maison*, c'est-à-dire l'hôtel Groslot (2).

Cet hôtel était redevenu le siége des opérations et des conseils du parti de la réforme.

C'est là qu'on organisait tous les moyens d'attaque et de défense, qui consistaient, ainsi que l'attestent une quantité considérable de rôles et d'états de paiements déposés dans les archives de la Mairie, en approvisionnement de charbon et dans l'emploi d'ouvriers de toutes sortes : charrons, charpentiers, couvreurs, fondeurs, fondeurs à boulets, briquetiers, forgeurs, manœuvres occupés à piler

(1) Compte de la dame Noël, veuve du receveur de la ville : 18 s. payés au charpentier qui a fait une barre pour fermer le temple des Jacobins. (*Archives de la ville*, 1560.)

(2) Il est important de déterminer ici ce qu'on appelait alors la *Grande-Maison*. M. Lottin, en rapportant le fait de l'entrée du prince de Condé, en 1562, et la circonstance qu'il descendit à la *Grande-Maison*, en conclut qu'il habita l'ancienne intendance, rue de la Bretonnerie. Il se trompe : le même acte cité plus haut, reçu par Laisné, notaire au Châtelet, en l'année 1635, qui désigne la maison faisant le coin de la rue d'Escures comme située sur l'*Étape au vin*, l'attenance à la *Grande-Maison* de l'Étape, et il est évident que cette *grande maison* est l'hôtel Groslot. On lit dans LEMAIRE : « Condé entra à Orléans, « descendit en la grande maison, près l'Étape, le jeudi après Pâques, 2 avril 1562. » Or, le mot *estape* n'exprimait pas alors la place elle-même, mais le lieu où se faisait la vente des marchandises ; comme la place n'était bâtie que d'un côté, il est probable que les marchands stationnaient du côté opposé à l'hôtel du bailli, qui alors était proche l'*Étape*, tandis que l'ancienne intendance en était assez éloignée. Et, d'ailleurs, il est bien évident que Condé dut descendre chez son ami le bailli d'Orléans.

et broyer les terres pour faire des briques, manœuvres travaillant sous les fondeurs à boulets, et tonneliers (1).

C'est là aussi que s'organisaient ces sorties et ces plans de campagne dans lesquels il est inutile de suivre ici le prince de Condé qui ne s'éloignait d'Orléans que pour y revenir et y puiser de nouvelles forces; car cette ville était comme *le théâtre et l'arsenal* de cette guerre, pour nous servir des expressions mêmes de l'historien des *Guerres civiles.*

Bien des scènes de meurtre se passèrent dans ces luttes, au sein de la cité divisée en deux partis, tour à tour vainqueurs et vaincus, et toujours l'objet de la convoitise des chefs politiques qui avaient l'ambition de gouverner l'État, et se servaient de ces éléments de discorde pour s'élever au pouvoir.

Quels qu'aient été les fauteurs des provocations, catholiques ou protestants, les uns et les autres ont commis des meurtres et des dévastations que l'humanité et les arts doivent déplorer à l'envi.

Cependant la guerre se poursuivait avec bonheur de la part des catholiques. Ils avaient repris sur les réformés Blois, Tours, le Mans, Bourges, Rouen, Pithiviers, Beaugency et Jargeau. Les troupes de Condé, qui avaient été obligées de se mettre *à l'abri des murailles d'Orléans, se débandaient; la noblesse qui le suivait perdait courage;* enfin il fut pris lui-même à la bataille de Dreux, dans une des grandes sorties qu'il opérait.

C'est alors que Guise résolut de mettre le siége devant la ville, commandée par d'Andelot.

Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur l'événement de ce siége. L'habileté et le courage que les deux chefs déployèrent dans cette circonstance, la catastrophe du duc de Guise, tué de la main de Poltrot : ces faits nous éloigneraient du but que nous nous proposons.

Ce n'est pas, non plus, le moment d'examiner si le duc de Guise a été frappé dans un pré situé entre la maison de *Caubrai* et celle du *Caillou*, toutes deux construites sur le coteau d'Olivet, près Saint-

(1) Compte rendu par la dame Noël, veuve du receveur de la ville (1564). Il en résulte que le prince de Condé avait obtenu des habitants d'Orléans un prêt de 30,000 fr., pour subvenir à ces dépenses.

Mesmin, et quelle foi on doit ajouter à l'inscription que porte la maison deCaubrai, dans laquelle on lit ces mots :

Hic propè Guisœus dux vitæ fata peregit,

ou bien si cet événement a eu lieu près le château de Cornay, situé au-dessus de la source du Loiret, où l'on dit qu'il avait établi sa demeure pendant le siége.

Ce n'est pas ici que l'on doit examiner, si c'est à Caubrai qu'a été signé, par Catherine de Médicis, le traité de paix que lui arracha la mort de Guise, traité intervenu à l'*Ile-aux-Bœufs,* existant alors dans la Loire, à la hauteur des villages de Saint-Mesmin et de la Chapelle, et si on doit accorder à la maison de Caubrai l'honneur que lui fait l'inscription dont on vient de parler par ces mots :

Villa priùs Caubræa fuit, nunc fœderis ara est,
Pacem quisquis amas, hunc venerare locum.

Ce que l'on doit faire remarquer, c'est que tous les actes du parti de la réforme, alors qu'il était au plus haut point de sa puissance, jusqu'au jour où il s'est affaibli, étaient le résultat des conseils tenus dans la Grande-Maison de l'Étape, et qu'il n'a fallu rien moins que le massacre de la Saint-Barthélemi, dans lequel Groslot a péri, pour changer la destination que cet hôtel avait reçu.

Ce traité de l'Ile-aux-Bœufs prit le nom de l'édit d'Amboise, parce que le roi le signa dans ce château.

Mais les traités et les édits ne suffisent pas à calmer l'esprit de faction et de secte. Les troubles recommencèrent bientôt dans toute l'étendue du royaume, et particulièrement dans l'intérieur d'Orléans. Les partis se livraient aux mêmes fureurs que par le passé, et entre autres actes de cette nature, les catholiques brûlèrent les temples que les protestants possédaient dans la ville, et notamment celui de la place de l'Étape.

Charles IX y revint au cours de l'année 1569, dans l'intention, dit un écrivain, *d'apaiser les tumultes*, et habita l'hôtel Groslot.

Ce qui se passa pendant son séjour ne fit, au contraire, que donner un nouvel aliment aux haines.

Ce fut, en effet, à cette époque que se passa la *journée des Chaperons.*

Groslot était propriétaire de la seigneurie de l'Ile, située dans l'enclave de la paroisse de Chécy ; il ouvrait son château à ses coreligionnaires pour remplacer leurs temples détruits ; ceux-ci s'y rendaient par groupes et revenaient dans le même ordre.

Vers l'octave de la Fête-Dieu, des mariages avaient été bénis au château de l'Ile. Le roi eut la curiosité de voir revenir le cortége des protestants. Il se plaça sur le pont ; mais comme les femmes protestantes portaient des chaperons rabattus sur leurs visages, ce qui contrariait le roi et les courtisans de son âge qui l'accompagnaient, l'un d'eux enleva un de ces chaperons et le jeta dans la Loire. Le roi en fit alors jeter quelques autres à la rivière.

Cet acte, tout violent qu'il fut, semblerait simple, si on s'en tenait au récit qu'en font les historiens orléanais, tous catholiques exaltés ; mais il paraît qu'il donna lieu à une scène tellement épouvantable, que les protestants ont appelé cette journée : *La petite Saint-Barthélemi.*

L'exagération, il est vrai, se rencontre partout. Ce que les catholiques attribuent à un esprit de religion chez le roi, qui voulut montrer combien il avait horreur *des cérémonies profanes de ces prétendus réformateurs*, les protestants l'attribuent à deux causes : le mépris de la liberté de conscience et le libertinage.

« Le roi s'ébattait, dit l'un d'eux, à chanter, en gauserie, les « psaumes de Théodore de Bèze, et aucune chanson malplaisante « pour nous. Or donc, des parents dont les filles avaient été insultées, « et d'autres disent baisées sur les joues par ces impudiques et « mauvais chrétiens, s'enfuirent de là en d'autres pays, et bien « firent.

« Le roi, dit-on encore, passait ses soirées avec les dames et les « demoiselles les plus jolies de la ville en danses et festins. Il fit « connaissance de la fille du lieutenant Touchet, qui *avait été protes-* « *tant et s'en est délâché depuis*. Témoignant à sa maîtresse sa surprise « de ce que dans les réunions des femmes les plus aimables de la ville « il ne s'en trouvait aucune des dames et demoiselles de la religion « réformée, il lui demanda s'il y en avait de belles et accortes. Marie

« Touchet lui apprit qu'il y en avait de très-jolies, qu'elles ne sor-
« taient pas de leurs logis, mais qu'il était facile de les voir, s'il le
« désirait, en les allant attendre sur la turcie Saint-Jean-le-Blanc,
« au retour d'une grande cérémonie qui devait avoir lieu au prêche
« de l'Ile. »

C'est ce qui, suivant le chroniqueur, ministre protestant, donna lieu à cette journée dite des *Chaperons*.

Cet épisode, où se montre pour la première fois cette femme célèbre dans les fastes de la galanterie, nous a conduit à faire quelques recherches sur la naissance de la liaison de Charles IX et de Marie Touchet. Il doit être certain aujourd'hui qu'ils se rencontrèrent pour la première fois dans l'hôtel Groslot. Jean Touchet était lieutenant particulier du bailli d'Orléans : il était naturel que le bailli et son lieutenant, tous deux *religionnaires*, tous deux lettrés et *beaux esprits*, fussent liés et eussent des relations suivies. Il était naturel que Marie Touchet, à cause de la position de son père, à cause de sa jeunesse et de sa beauté, fût admise dans les salons de l'hôtel Groslot, pendant que la cour vint y résider.

« Cette fille était, en effet, belle en perfection, la plus séduisante
« qu'on pût rencontrer; son visage était plus rond qu'ovale, ses
« yeux étaient vifs et bien fendus, son front plus petit que grand,
« sa bouche petite, le bas de son visage admirable, son esprit doux,
« vif, amusant, aussi incomparable que sa beauté.

« L'anagramme de son nom qui donne ces mots : *Je charme tout,*
« exprime parfaitement le sentiment qu'elle faisait éprouver (1). »

On joua devant Charles IX un drame intitulé : *Eurymedon et Callirohé* (2), et on a prétendu qu'il renfermait une allégorie de la véritable situation du cœur du roi et de la naissance de la passion que la vue de Marie Touchet lui avait inspirée ; et comme l'action commence par une partie de chasse, on en a tiré cette conséquence que cette liaison s'était formée dans une circonstance semblable. Mais en y réfléchissant un peu, on voit que cela n'est pas possible. La

(1) *Reines et Régentes de France.*

(2) POUJOULAT, *Correspondance d'Orient.* Il nous apprend que les fontaines que l'on rencontre près de Tyr étaient appelées dans l'antiquité grecque : *Abarbazée* et *Callirohé*, c'est-à-dire *source de l'eau.*

fille d'un bourgeois ne pouvait être admise dans les parties de chasse du roi, qui étaient alors de véritables solennités, et auxquelles présidait l'étiquette la plus rigoureuse, déjà observée à la cour de France. Le mauvais goût qui dirigeait alors les pièces de théâtre ne permet pas qu'on tire de ces sortes d'ouvrages la moindre induction historique.

Si on s'en tient aux simples convenances et aux rapports ordinaires des choses, la maison du bailli Groslot est donc le lieu où le roi vit pour la première fois Marie Touchet, et où se forma cette liaison qu'il entretint jusqu'à la fin de sa vie.

Cette circonstance n'est pas une des moindres qui signale l'hôtel de la Mairie d'Orléans à l'attention des poètes et des historiens; car le sentiment que sut inspirer cette femme, modèle de pureté dans une situation déshonnête, et modeste, quoique douée de tout ce qui pouvait servir à établir une domination absolue(1), jette un grand jour sur le caractère de ce prince, dont la vie fut une lutte et la mort un supplice, et qui, abandonné à ses propres inspirations, aurait fait fleurir les lettres, les arts, la paix et la galanterie dans le même royaume qu'il inonda du sang de ses sujets.

Rien ne signale plus à l'attention publique l'hôtel Groslot jusqu'à la Saint-Barthélemi. Jérôme Groslot était à Paris le jour même où le massacre commença. *Il fut avec plusieurs autres,* dit M. de Thou, *long-temps traîné par les rues, et puis jeté dans la rivière, à l'instigation de ceux qui aspiraient à leurs charges et à leurs biens.*

§ III.

Les principaux événements de la vie et de la mort du bailli d'Orléans, rapprochés des édits de François II et des arrêts du parlement, pourraient faire supposer raisonnablement que son hôtel, aussitôt après sa mort, cessa d'appartenir à sa famille. Cette pensée se fortifie de la nature du pouvoir, des usages adoptés

(1) Bassompierre et Sully racontent des faits qui donnent du caractère de Marie Touchet une idée toute différente; mais ils ne parlent d'elle que dans sa vieillesse, et l'un est bien léger et l'autre bien austère.

contre les religionnaires, usages qui se sont prolongés comme éléments du droit public de la France, jusqu'à la révolution de 1789, et dont Louis XIV usa largement, lors de la révocation de l'édit de Nantes; enfin, cette circonstance que *la grande maison de l'Étape* est devenue l'habitation du gouvernement de la province de l'Orléanais, à partir de l'année 1572 (1), serait de nature à confirmer l'opinion que la condamnation à mort, encourue deux fois par Groslot, et le massacre de la Saint-Barthélemi, dans lequel il perdit la vie, eurent la confiscation pour conséquence.

Cette idée, la plus probable, n'a cependant pas été unanimement admise : on a cru que l'hôtel Groslot avait été acheté par l'État, que c'est ainsi que François II est venu l'habiter et que le siége du gouvernement de la province y a été établi.

Ces deux suppositions sont également erronées.

Ierosme Groslot laissa un fils et une fille, jeunes encore aux jours du *massacre*, Ierosme et Louise.

En 1609, c'est-à-dire trente-sept ans après la Saint-Barthelémi, Groslot, fils du bailli d'Orléans, consentait une rente perpétuelle de 36 livres 10 sous, au capital de 600 livres, au profit du sieur de Bricy; et à la sûreté du paiement des arrérages et du remboursement du capital, il affectait l'hôtel de l'Étape : c'est ce qui résulte textuellement d'un acte reçu par Lainé, notaire au châtelet d'Orléans, le 15 novembre 1609 (2).

Ce fils mourut sans postérité; mais Louise, sa sœur, qui avait épousé le sieur Samuel Puchot, eut deux fils; Ierosme et Samuel. Le premier eut une fille qui épousa messire Gedéon Richier, chevalier, seigneur de Cerizy et de l'Ile; le second mourut sans laisser d'enfants : c'est ce qui résulte aussi d'un acte reçu par Nicolas de Bausse, notaire au châtelet d'Orléans, le 18 avril 1696 (3).

On lit dans cet acte : « Appartenant, la dite maison et dépen-

(1) Henri II crée la généralité d'Orléans et la divise en douze sections; il crée en même temps un intendant (administrateur de la province). Le premier qui exerça cette charge fut Charles de Lamoignon, conseiller du roi, maître des requêtes et surintendant en la justice du bailliage et gouvernement d'Orléans (1558). Quelque temps après sa nomination, ce magistrat vint habiter l'hôtel du gouverneur, sur la place de l'Étape.

(2) Minutes de Me Picard, notaire à Orléans.

(3) *Idem.*

« dances, à la dite dame de Cerizy, seule et unique héritière de mes-
« sire Ierosme Puchot, son père, de Samuel Puchot, son oncle,
« qui l'ont été de messire Samuel Puchot, et de dame Louise
« Groslot, leurs père et mère, et de messire Ierosme Groslot, leur
« oncle. »

Les frères Ierosme et Samuel Puchot avaient vendu la *Grande-Maison* à la dame Anne de Caumont, comtesse douairière de Saint-Paul, veuve de François d'Orléans, comte de Saint-Paul, pair de France, gouverneur de Touraine, moyennant 20,500 livres tournois, à la charge de distribuer cette somme à leurs créanciers désignés dans le contrat, au nombre desquels se trouvait le sieur de Bricy, pour la rente constituée par Ierosme Groslot, leur oncle. Cet acte fut reçu par Lainé, notaire à Orléans, le 15 décembre 1637.

Mme de Saint-Paul ne remplit pas les conditions de paiement qui lui étaient imposées, et Mme de Cerizy rentra dans sa propriété; mais elle dut soutenir un procès contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui avaient saisi réellement la *Grande-Maison de l'Etape* sur un sieur marquis de Gourdis, sans doute sous-acquéreur ou héritier de Mme de Saint-Paul; et le Parlement rendit un arrêt, le 26 juin 1693, qui fit distraction de l'hôtel Groslot au profit des précédents propriétaires.

C'est ainsi que devant de Beausse, notaire au châtelet d'Orléans, le 18 avril 1696, M. et Mme de Cerizy, pouvaient vendre leur hôtel à Louis Curault, sieur de Courcelles, conseiller du roi, trésorier-général de France au bureau des finances, à dame Marie Griffonneau (ou Gueffronneau), son épouse, et à Joseph Levassor, sieur de Gourdis, conseiller du roi au présidial, et à dame Jeanne Longuet, son épouse, demeurant à Orléans paroisse de Saint-Pierre-Lentin.

Cette vente avait pour accessoire : « le droit de passer et de
« repasser avec chevaux et charrettes dans la grande Allée, autrefois
« appelée la vieille rue aux Buttes ou des Arbalétriers, autrement
« la rue à aller de l'Etape à la poterne de Saint-Pierre-Ensentelée. »

On ne jouit pas long-temps de ce droit, puisqu'au cours de la même année, M. le duc d'Orléans, propriétaire de la *grande Allée,* la divisa entre l'Hôtel-Dieu, deux propriétaires riverains, et le collége des Jésuites, ainsi qu'on l'a déjà rapporté.

Nous ne croyons pas devoir reproduire ici la désignation longuement établie des parties intérieures de l'hôtel Groslot, dans l'acte du 18 avril 1696 ; cette désignation confuse nous représente l'hôtel dans ses parties principales, tel qu'il était il y a peu d'années, avant que l'abaissement du sol de la cour et les nouvelles appropriations de certaines de ses parties à la bureaucratie ne vinssent les changer. Une circonstance unique mérite d'être signalée : c'est qu'il existait encore à cette époque *une chapelle en colombage avec garde-robe derrière*, dont la construction a été bien certainement tout-à-fait accidentelle, et pour l'usage de la famille royale, pendant son séjour à Orléans

Cependant l'Hôtel-de-Ville devenait trop étroit ; les bureaux établis d'abord au châtelet, puis à l'hôtel des Carneaux ou des Créneaux, rue Sainte-Catherine, ne pouvaient plus rester dans cette dernière demeure ; les échevins formèrent, dès l'année 1738, le projet de transporter le siége de l'administration municipale à l'hôtel Groslot.

C'est ce qui résulte des comptes de ville déposés aux archives de la mairie, et rendus au mois de décembre 1740.

On y lit ces mots :

« Compte que rend par-devant vous monseigneur Pierre Pajot, « chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes « ordinaires en son hôtel, intendant de justice, police et finances en « la généralité d'Orléans, M. Barthelémy, bailli, ancien lieutenant-« criminel en l'élection, receveur des deniers communs de la ville « d'Orléans, au nom des maire et échevins de ladite ville ; qua-« trième chapitre de dépenses, à cause des paiements faits pour « partie du prix de trois maisons acquises par lesdits maire et « échevins, pour y transférer l'Hôtel-de-Ville ; en conséquence de « leur délibération du 26 avril 1738, approuvée et autorisée par feu « M. de Baussan, intendant de la généralité d'Orléans. »

L'hôtel Groslot appartenait alors pour moitié à la dame de Rochechouart (1), née Levassor de Gourdis, et pour l'autre moitié au sieur de Gourdis, son frère, comme héritiers de leurs père et mère, qui, sans doute, étaient devenus cessionnaires de la part de M. et

(1) M. de Rochechouart était intendant d'Orléans

Mme Curault, en communauté desquels ils avaient acheté cet hôtel en 1696, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Il fallait deux autres maisons pour établir convenablement le siége d'administration municipale; les maire et échevins en achetèrent donc trois, y compris l'hôtel Groslot; l'une par sentence d'adjudication rendue au bailliage, le 6 mai 1738 ; l'autre par sentence rendue en la prévôté d'Orléans, le 7 juin suivant (1) ; la part indivise de la dame de Rochechouart et celle de M. de Gourdis, son frère, amiablement, et par actes passés devant Lion et Blandin, notaires à Orléans, les 24 septembre et 28 novembre 1738 (2).

C'est ainsi que la ville d'Orléans est devenue propriétaire de l'hôtel qui n'a reçu la destination qu'il a aujourd'hui qu'en l'année 1790: ce qu'on ne doit attribuer qu'aux difficultés administratives de cette époque, puisque, dès 1738, la municipalité avait le dessein de s'y installer, et qu'elle n'achetait que dans ce but.

La municipalité a fait l'acquisition de l'hôtel Groslot moyennant la somme de 28,480 livres, ainsi divisée : la part de Mme de Rochechouart 10,000 livres et 480 livres *d'épingles*, et celle de M. de Gourdis, son frère, 18,000 livres.

Des époques de paiement avaient été fixées : M. et Mme de Rochechouart, qui avaient des créanciers, demandèrent à la ville un paiement par anticipation de ces termes; 3,000 livres leur furent payés ainsi; mais à la charge par eux d'en faire un emploi déterminé et de donner caution de l'exécution de cette condition qu'ils avaient acceptée.

Cette caution fut Joseph-Robert Pothier, l'auteur du *Traité des Obligations,* le commentateur de la *Coutume,* le jurisconsulte que la ville d'Orléans est si justement fière de compter au nombre de ses enfants (3).

Ces détails ne nous auraient pas paru indignes d'être révélés, malgré leur aridité et leur caractère, bien qu'ils semblent plutôt appartenir à une rédaction de praticien qu'à une œuvre de la nature de

(1) Archives du Palais de Justice.

(2) Minutes de Me Bernier, notaire à Orléans.

(3) Acte devant Lion, notaire à Orléans, du 3 novembre 1744 (Minutes de Me Bernier, notaire).

celle à laquelle nous nous livrons en ce moment, car ils *établissent* les transmissions successives de l'hôtel Groslot, depuis son origine jusqu'à l'époque où il est devenu la propriété exclusive de la ville; mais ils nous paraissent acquérir un très-haut degré d'importance historique, puisqu'ils se rattachent au sort de la famille du *bailli d'Orléans*, et que par eux on sait ce qu'elle est devenue, après la mort de son illustre chef, et comment elle s'est éteinte; et qu'enfin ils démontrent que si les enfants de Ierosme Groslot ont eu à déplorer la mort prématurée et violente de leur père, la perte des honneurs, alors héréditaires, dont il était revêtu au moment de sa catastrophe, ils conservèrent l'hôtel témoin de tant d'événements mémorables, et dans lequel s'était passée une vie remplie d'agitation et de périls.

Cependant une partie de cet hôtel fut un instant séparée de ce qui forme un ensemble indivisible.

Les propriétaires de la maison placée au coin nord de la rue d'Escures étaient devenus possesseurs de l'un des tympans ou pignons qui dominent la place de l'Etape, dans lequel existait naguère un café.

Comment cette séparation eut-elle lieu? par qui et à quelle époque fût-elle consentie? — Les recherches auxquelles on s'est livré à ce sujet sont restées sans résultats.

La municipalité a, le 21 mars 1845, racheté cette partie du monument qui en avait été détachée, et cette acquisition ne lui a coûté que le sacrifice d'une somme de 40,000 francs (1).

C'est ainsi que pendant plus de trois siècles on peut suivre, sans incertitude, la destinée de cette précieuse construction, dont la conservation intéresse tout à la fois, l'histoire des arts, l'histoire nationale et celle de la religion.

(1) Minutes de Mᵉ Moreau jeune, notaire à Orléans. Cet acte est muet sur les propriétaires antérieurs et la *mouvance* de cette partie de l'hôtel.

§ IV.

Après l'apaisement des guerres religieuses, Henri IV s'arrêta plusieurs fois à Orléans, en allant en Bretagne et en revenant de cette province de tous temps difficile à pacifier. A chacun de ses passages, il habita la *Grande-Maison de l'Etape*, devenue le siége de l'intendance : il l'occupa dans une autre circonstance dont le souvenir doit être égalem ent cher à la religion et aux arts.

« Le Pape, *par l'intercession du roi*, ayant ordonné que le jubilé « se gagnerait à Orléans pour le peuple français, S. M. s'y en alla « avec toute sa cour, afin d'exciter ses sujets à cette dévotion par « son exemple, son désir étant de faire rebâtir, des charités des « personnes dévotes, l'église de Sainte-Croix, qui est la cathédrale « démolie par les religionnaires durant les guerres civiles, à quoi il « contribua et mit la première pierre à ce sacré édifice (1). »

Déjà et lors d'un prochain voyage, il avait promis des sommes considérables pour la dépense occasionnée par la construction de ce monument, et permis d'abattre quarante arpents de bois futaie pour sa charpente.

Ces faits, accomplis de 1598 à 1600, laisseraient un immense intervalle entre eux et le voyage d'un prince (2) qui, depuis roi de France, occupe une grande place dans l'histoire, si le calme dont a joui pendant le cours de cette longue suite d'années la *Grande-Maison de l'Etape* n'avait été troublé par un événement d'une certaine importance.

Les *rooles* des nobles de l'Orléanais y ont été dressés, lorsque, ébranlé par la coalition européenne dont les progrès menaçaient la capitale et la monarchie elle-même, Louis XIV, usant de ses dernières ressources, appelait à son aide le *ban* et l'*arrière-ban* de la noblesse. A deux fois différentes (3), ces convocations se sont renouvelées, et l'*escadron d'Orléans* s'est mis en ligne sur la place de l'Etape,

(1) Dupleix.

(2) M. le comte d'Artois, depuis Charles X.

(3) 1689-1697. Archives du Palais de Justice.

pour y être passé en revue, et de là se réunir aux débris d'une armée qui avait reculé nos frontières et dont le prestige était si grand qu'il suffit, au milieu de nos désastres, à la conservation de la plus belle partie de nos conquêtes (1).

EUG. BIMBENET.

(1) Les Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais ne devant rien contenir, aux termes de son réglement, de ce qui peut concerner les événements postérieurs à la révolution de 1789, la publication autorisée de la notice de M. BIMBENET doit être interrompue à cet endroit, et se continuer par ce qui la termine et la complète.

DE L'INSTITUTION DES MAIRES D'ORLÉANS

ET

DE LA JUSTICE DE LA POLICE DE LA VILLE.

Ce ne fut qu'à la fin du XVI[e] siècle que la Mairie d'Orléans a été constituée : jusque-là, les affaires de la commune avaient été *soignées* par ce qu'on appelait alors les *échevins*.

On emploie ici le mot *soignées*, parce que l'on a prétendu que le mot *échevin* tirait son origine du vieux mot *echevir*, qui veut dire *prendre soin, achever*.

Les échevins étaient ceux qui, placés à la tête de la cité, percevaient les deniers communs et surveillaient leur emploi, dans l'intérêt général : à cela se bornait leur mission.

L'administration, proprement dite, et surtout la police de la ville, la répression des contraventions aux ordonnances qui y étaient relatives, appartenaient au pouvoir judiciaire.

Cela se conçoit : ces attributions ayant fait originairement partie de celles appartenant aux baillis, qui étaient alors les *gouverneurs* de toute l'étendue du *détroit* de leurs bailliages.

Les échevins avaient succédé aux *procureurs de ville*, qui, eux-mêmes, avaient succédé aux *prud'hommes*.

Chaque quartier de la ville était représenté dans ce système municipal ; les échevins étaient au nombre de douze, la ville étant alors divisée en douze sections ; leurs élections se pratiquaient à deux dégrés ; les *manants, habitants* et *bourgeois* se réunissaient, en vertu d'une ordonnance rendue par le lieutenant-général de la prévôté, et nommaient cinquante personnes notables de la ville qui élisaient ensuite les douze échevins.

Ces deux opérations étaient constatées par des notaires, qui proclamaient les noms des personnes élues. La seconde élection, pour être valable, devait être confirmée par l'assemblée générale des habitants.

L'un des douze échevins était désigné par ses collègues pour remplir la charge de receveur des deniers, et, chaque année, il rendait compte de ses recettes et dépenses au bailli ou à son lieutenant.

Mais à mesure que la civilisation faisait des progrès, les rapports entre les habitants s'augmentaient; le commerce et l'industrie prenaient une considérable extension; les routes, devenues plus nombreuses et plus praticables, amenaient un grand nombre d'étrangers dans les villes; des hôtelleries s'établissaient pour les recevoir.

Quelques dangers balançaient ces deux éléments de prospérité; les vices s'introduisaient dans les grandes cités, et des gens sans *adveu* tâchaient d'y exploiter leur coupable industrie; la voie publique, pour être sûre, devait être nettoyée, éclairée et surveillée par des agents chargés de protéger les habitants ou les étrangers paisibles.

D'un autre côté, les métiers se multipliaient, les restrictions apportées à la liberté de leur exercice rendaient nécessaire l'intervention de l'autorité; la propriété commençait à passer de la main des privilégiés dans celle de la bourgeoisie; les magistrats de l'ordre judiciaire voyaient les contestations que le chaos des lois alors en viguèur, multipliait encore prendre un accroissement qui absorbait tous leurs instants et s'opposait à ce que la police fût faite avec le soin que le changement survenu dans l'état de la société exigeait.

Ce sont ces considérations qui ont amené la création d'un système municipal nouveau sous le règne de Charles IX: son édit, du 23 novembre 1568, résume tout ce qui vient d'être énoncé.

« L'une des premières choses que nous avons toujours eu en « plus singulière recommandation, a été de voir les villes de notre « royaume bien policées et ordonnées en ce qui concerne leur déco- « ration et embellissement par le bon office que les habitants « d'icelles, chacun en sa vaccation, arts et mestiers, doivent apporter « pour y maintenir un bon ordre politic, par lequel les *républiques* « qui en ont été curieuses, s'en sont d'autant rendues recomman- « dables, non seulement à l'endroit de leurs voisins, mais aux pays

« étrangers, comme sont devenues abjettes celles qui l'ont négligé,
« et laissant chacun à son plaisir exercer son art et mestier, par
« défaut de veiller sur eux, les ont licentiez d'empirer chacun sa
« volonté, leurs ouvrages manuels pour les rendre en usage de
« moindre bonté; et néantmoins plus clairs qu'ez autres villes mieux
« ordonnées, et combien que de bien longtemps entre toutes les villes
« de nostre royaume, nostre bonne ville d'Orléans ait été l'une des
« mieux remarquées de bonne police en tout ce qui faisait besoin
« en l'usage humain et entretenement de sa beauté et décoration :
« toutefois, nous y estans puis naguères arrivés, avons connu à
« nostre grand regret, combien, par la malice des temps et divisions
« de nos sujets habitants d'icelle, tout le bon ordre y a été perverty,
« de sorte que celle qui estait des mieux policées se tienne à présent
« la plus mal de toutes; soit que cela soit advenu, ou pour ne soy
« estre pas nos juges asservis, comme ils deussent, à vacquer à
« icelle police, à cause de leurs plus grands empeschements en la
« distribution de la justice qui leur est commise, et n'en avoir été
« poursuivis par ceux qui le debvaient; ou bien que les guerres
« passées, desquelles la ville sur toutes a esté la plus affligée, eut
« chacun effrenement permis abuser de sa charge; à quoy desirans
« singulièrement pourvoir et restablir en icelle ville la bone police
« qui avait accoustumée y estre tenuë,

« Et prenant en grande considéracion la prière et requeste qui
« nous a été faite en nostre conseil privé de la part de nos chers et
« bien aimez les eschevins, bourgeois, manans et habitans de nostre
« ville et cité d'Orléans;

« Ordonnons ce qui en suit :

« Premièrement que doresnavant, en procédant, par les habitans
« de la ville en la manière accoutumée, à l'eslection des eschevins
« d'icelle, il sera par eux incontinant après la dicte eslection faicte
« sans départir du lieu, esleu par tous les assistans, cinquante
« notables habitans d'entr'eux, présens ou des absens, lesquels le
« mesme jour se trouveront en l'hostel de ville, pour, avec les
« eschevins qui sortiront de charge, eslire et nommer l'un des
« eschevins nouvellement esleus, pour maire et juge de la police de
« la ville et faubourgs d'Orléans, qui sera tenu prester incontinent

« le serment de son eslection par devant nostre bailly ou son lieu-
« tenant avecq ses co-eschevins, tant pour sa charge de maire que
« d'eschevin, lequel n'aura aucun advantage, authorité ne préémi-
« nence plus que les autres eschevins, fors l'exercice de la jus-
« tice. »

Par cet édit, comme on le voit, la qualité de maire ne différait de la qualité d'échevin que par une attribution, celle de rendre la justice. De sorte que c'était une véritable charge de judicature que celle que le roi venait de conférer, et non plus seulement une charge administrative : aussi la police de la ville et des faubourgs était-elle enlevée aux lieutenants-généraux du bailliage et de la prévôté, qui l'avaient exercée jusque-là, et remise *privativement* à ces derniers, entre les mains du maire et des échevins.

La voirie, la police des marchés, la fixation du prix du pain, la surveillance des boucheries, la vente des *foings*, entraient désormais dans leurs attributions.

« Aura, outre le dit maire avecq les eschevins, toute connaissance
« et juridiction pour le regard des projets saillies, bâtimens ruineux,
« pavé, allignement, décoration et nettoyement des rues, places
« publiques et marchez de la ville et faubourgs, poids, mesures,
« jaulges et aulnages, et le regard sur tous arts et mestiers, et
« chefs-d'œuvres d'icelle ville et faubourgs, avecq la connaissance
« des sallaires des serviteurs et servantes. »

Enfin « pouvait le maire, faire chasser et mettre hors la ville,
« vagabonds, estrangers, faineans, gens sans adveu servant de
« mauvais exemple à la jeunesse, comme farceurs, basteleurs et
« aultres, tous ceux qui tiennent breslans en leurs maisons, des
« jeux de cartes, de quilles et aultres jeux, et outre ceux qui seront
« trouvez jouans sur les carrés et places publiques, blasphémateurs
« du saint nom de Dieu, etc. »

Le maire avait le droit de faire emprisonner les délinquants; les sergents étaient *tenus d'en faire la captation, et les geoliers des prisons de les recevoir et garder*. Enfin la compétence était fixée; le maire pouvait condamner jusqu'à 60 sous parisis d'amende.

Cet édit, bien qu'il ne soit que l'exécution de l'article 72 de l'ordonnance de Moulins, ainsi qu'il le mentionne lui-même, n'en doit

pas moins être considéré par les habitants d'Orléans comme l'acte législatif le plus important qui les ait concernés.

La création d'un système municipal, absolument indépendant de l'administration judiciaire, si mal déterminée alors, et dont les attributions confuses se ressentaient de la faiblesse du pouvoir royal, soumis lui-même à toutes les gênes que lui avait imposées le système féodal, est une véritable révolution d'autant plus féconde que, venue d'un pouvoir supérieur et née d'une nécessité incontestable, elle s'est accomplie sans efforts, sans secousse et sans froisser aucun intérêt légitime.

Cependant beaucoup d'entraves devaient être opposées au développement du germe heureux que contenait une si grande amélioration ; elles ne tardèrent pas à se manifester, et ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'elles partirent du pouvoir royal lui-même qui ne tarda pas à reculer devant ses propres concessions et à vouloir exploiter les contradictions que contenait l'édit accordé.

Si on s'en tient à sa lettre, elle était conçue dans les intentions les plus larges et les plus libérales ; le roi l'avait rendu : *à ce mouvant et inclinant libéralement ;* mais un examen attentif fait promptement comprendre qu'il portait en lui-même la cause d'une facile décadence.

L'édit s'efforce de confondre avec ses collègues celui des échevins qui serait élu maire ; il ne leur accorde sur eux *aucun advantage, authorité ne préeminence, fors l'exercice de la justice.* C'était déjà une énorme différence : une parfaite égalité cesse dès l'instant qu'un des membres d'une même corporation a une fonction plus importante que celle dont sont investis ses collègues.

En exigeant que le maire prêtât serment devant le bailli, il le plaçait au nombre des privilégiés, la juridiction du bailliage ayant été créée pour les nobles ou gens vivant noblement.

L'édit allait plus loin encore ; il déchargeait le maire de tous les impôts que payaient les seuls roturiers, « et en considération de ce « qu'il n'aura aucun gage, l'avons déclaré et déclarons exempt, « pour le temps de sa charge (deux ans), de toutes tailles, emprunts, « subsides et impôts mis sur et levez en ville, même du douzième « des vins par lui vendus *en détail,* de son cru seulement. »

Enfin le mot *maire*, que dans certaines villes on avait, avec plus d'exactitude, remplacé par celui de *majeur*, exprimait une supériorité donnée à celui qui devait remplir cette fonction, et traçait la ligne de démarcation établie entre lui et les autres membres du corps municipal.

Les atteintes que devait recevoir cet édit se manifestèrent le jour même de la nomination du premier maire d'Orléans.

Ce fut Jean Brachet, sieur de Frouville et de Pormoran, secrétaire du roi, maison et couronne de France (1), qui eut l'insigne honneur de voir son nom à la tête de cette longue et noble liste.

Un arrêt du conseil du roi, du 15 mars 1569, lui a conféré ce titre : *pourvu*, y est-il dit, *qu'il feust agréable aux échevins.*

Cependant, l'édit de 1568 ne parlait en aucune façon de l'investiture royale; il n'exigeait du maire élu d'autre formalité, pour son entrée en exercice, que le serment prêté par le bailli ou son lieutenant, et ces mots : « *pourveu qu'il feust agréable aux échevins,* » tout en atténuant le droit que le roi s'arrogeait, ne peuvent avoir une signification sérieuse, car l'arrêt du conseil était rendu sur la requête présentée au roi, en son conseil, par les échevins eux-mêmes.

Mais bientôt les réclamations s'élevèrent de la part des officiers de l'ordre judiciaire, chargés de rendre la justice dans la ville, et dépouillés d'une partie de leurs droits, qui étaient non-seulement honorifiques, mais encore *utiles*, car le juge touchait alors un émolument pour certains actes de son ministère. Ces réclamations s'attaquaient à la substance même de l'édit de 1568.

Les maires étaient chargés de rendre *la justice de la police*, *privativement* aux bailli et prévôt d'Orléans : ceux-ci obtinrent bientôt *la concurrence.* Elle leur fut accordée par un arrêt du conseil du 17 juillet 1569, « désirant promptement retrancher toutes sortes « de divisions et dissensions entre lesdits officiers et lesdits maires « et échevins et habitants. » Mais cet arrêt, tout en dérogeant aussi notablement à l'édit qu'il semblait interpréter, maintenait le véritable

(1) Ce titre, très-pompeux en apparence, correspondait à des fonctions très-modestes, celles de greffier expéditionnaire de la chancellerie; elles donnaient cependant la noblesse au premier degré et tous les priviléges et exceptions qui en étaient alors la conséquence.

caractère de la juridiction dont il consacrait le partage et le démembrement. « Ledit sieur (c'est ainsi qu'on qualifiait le roi) a ordonné « et ordonne que la juridiction des dits faitz de police sera tenue « et exercée en la salle de l'hostel commung de la ville d'Orléans, « auquel lieu le dict prévost et son lieutenant s'assembleront à cet « effect et tiendront le siége de la dite police deux fois par sepmaine.

« Et au dit siége et assemblée, président le dit prévost et son « lieutenant, en son absence le dit maire, ou le plus ancien eschevin « en l'absence du dit prévost et lieutenant; y assistant les advocats « et procureurs du roi en la dite prévosté, et seront les dits juge- « ments, ordonnances et actes de police faitz au dit hostel de ville, « exécutez en dernier ressort jusques à la dite somme de soixante solz « parisis, pour une fois payés, nonobstant oppositions ou appellations « quelconques; et lesquels actes, ordonnances ou jugements seront « receus et redigez par escript par le greffier de la prevosté, ou « son commis, et les amendes adjugées au roi et non à autres.

Cet arrêt fut suivi de plusieurs, qui tous consacraient comme lui la concurrence et même la prééminence du prévôt sur le maire, dans les termes suivants :

« Assistant toutefois avec le dit maire comme l'un des juges et « commissaire de police, et l'un des eschevins de la dite ville, tel « que les dits maire ou eschevins voudront eslire. »

Ces actes, tour à tour généreux et avares dans leurs concessions, semblent bien déterminer les hésitations du pouvoir royal qui manifestement ne faisait que céder aux exigences du pouvoir nouveau dont il redoutait les envahissements.

A ce retour fait contre la pensée de l'édit de 1568, on ajouta bientôt de nouvelles modifications qui en détruisaient absolument l'économie.

On voit le prévôt, exclu de la juridiction de la police, y rentrer bientôt et la dominer; la *prévention* qui lui avait été ôtée lui est rendue; on alla bien plus loin encore, et l'autorité que devait avoir ce tribunal fut partagée avec d'autres personnes appartenant à d'autres classes de la société.

« En outre (disait-on dans un autre arrêt rendu sous prétexte « de déterminer la forme et l'exécution de l'arrêt de nomination du



« premier maire d'Orléans), seront pris et appelez avec eux, le
« prevost et maire, pour commissaires en la dicte police, deux du
« corps ecclésiastique, deux notables bourgeois non fesant train (1)
« de marchandises, soit officiers, financiers, advocats ou autres de la
« susdite qualité, lesquelz ecclésiastiques seront esleuz par le corps
« du clergé et les bourgeois en assemblée de ville, et feront les ditz
« ecclésiastiques et bourgeois le serment par devant le dict prevost
« d'Orléans ou son lieutenant, tous lesquelz s'assembleront deux fois
« la sepmaine pour vacquer actuellement au faict de la dicte police,
« aux jours, lieu et heure, portez par le dit arrêt de 69. »

De tout ceci, il résulte qu'il ne s'était pas écoulé une année depuis l'édit de création de sa charge, que le maire était dépouillé des fonctions qui lui avaient été conférées, sans que le prévôt, malgré ses efforts, eût été réintégré dans la plénitude des droits que cet édit lui avait ôtés, et qu'ainsi qu'il arrive toujours dans ces sortes de demi-mesures, personne n'était satisfait.

Cet état de choses enfanta un conflit qui dura jusqu'en 1617.

Le roi voulut enfin terminer ces luttes, qui devaient paralyser l'action de la police; Me Chaudon, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, reçut, par un arrêt du conseil du mois de juillet 1583, la mission de se rendre à Orléans pour faire exécuter provisoirement, et en attendant qu'il y fût autrement pourvu, cet arrêt du 17 juin 1569.

Ce commissaire ouvrit un procès-verbal dans lequel il consigna son ordonnance par laquelle il prescrivait l'exécution des arrêts intervenus dans les termes qui viennent d'être rapportés.

Le maire et les échevins en sollicitaient l'exécution; les officiers de la prévôté, depuis le lieutenant-général jusqu'au sergent, avaient déclaré s'y opposer, et notamment à l'arrêt du conseil de juillet 1583, qui investissait Me Chaudon de sa commission, et en vertu duquel il agissait.

Au moment où il déclara être dans l'intention de se transporter à l'*hostel commung* de la ville, pour mettre son jugement à exécution,

(1) Alors les marchandises se *trainaient* des magasins où elles étaient déposées à la place où elles étaient vendues, ou de maisons en maisons, et annoncées à l'aide d'un cri particulier à chaque espèce de marchandises.

une clameur de nouvelles oppositions et de nouvelles appellations se fit entendre.

Le prévôt appela, pour la conservation de ses droits, de l'ordonnance par laquelle le commissaire avait prescrit de se rendre à *l'hostel commung*, et protesta, *tant pour lui que pour ses successeurs, d'en appeler en ce que cette ordonnance préjudiciait à son opposition.*

« Les avocats et procureur du roi ont remontré, en persistant « aux remontrances ci-devant faites, que pour le préjudice qui serait « fait à l'autorité et dignité de la justice du roy, ilz ne peuvent et ne « doivent assister à l'exercice de la juridiction de la police au dit « hostel de ville; ains doivent les dits eschevins et depputez pour « l'exercice d'icelle, la faire et tenir au chastel, qui est la maison « royalle, et en laquelle par ci-devant, et par six ou sept années « ilz l'ont tenue et exercée avec le dit prevost et son lieutenant. »

Le commissaire, malgré ces dires, que nous ne rapportons qu'en partie, maintint son ordonnance. Elle fut, au moins provisoirement, exécutée; car, le 29 décembre de cette même année 1583, c'est-à-dire cinq mois après que Me Chaudon eut rempli sa mission, le prévôt d'Orléans publiait des ordonnances faites sur le réglement de la police d'Orléans, et dans leur préambule il énonçait que « nouvelles élec- « tions avaient été faictes de commis et depputez, pour assister au « faict de la dicte police, selon le pouvoir limité, attribué au bureau « *pour ce establi en l'hostel commung* de cette ville d'Orléans, par « l'arrêt provisoirement donné au conseil privé du roy, et soutenu « du sieur Chaudon, commissaire du roy, pour l'exécution d'iceluy. »

Cette publication des ordonnances de police avait un autre but: le prévôt pensait « qu'il était bon de faire un ample recueil de « toutes les ordonnances, tant royaux, sur le faict d'icelle police « généralle de ce royaume, que particulières, sur la *direction poli- « tique* de la ditte ville, pour les rediger en un cahier qui peust être « veu d'un œil par tous les habitants et tous autres ayant à négocier « en la ditte ville. »

Il est permis de considérer cet acte comme le résultat du désir qu'avait le prévôt de maintenir sa prééminence sur le maire et comme la continuation du conflit élevé entre le pouvoir judiciaire ancien et le pouvoir spécial judiciaire nouveau, par l'empressement avec lequel

il fut mis au jour ; et cependant quel qu'ait été le mobile auquel il est dû, il reste comme un monument durable de la sollicitude et même de la sagesse des premiers magistrats de la cité. Aussi, ce conflit provisoirement vidé par le commissaire du conseil d'état, se continua devant le parlement ; mais un arrêt du dixième jour d'août 1617 y mit un terme.

Il paraît que pendant les quarante-huit années qui s'écoulèrent entre le commencement et la fin de cette discussion, les esprits s'étaient calmés, et que les parties avaient restreint leurs conclusions à la question de savoir si les officiers de la prévôté et ceux qui leur avaient été adjoints par l'arrêt du 20 mai 1569 se réuniraient en *l'hostel commung* pour y rendre *la justice de la police,* ou si, au contraire, tous se réuniraient dans la salle d'audience du *chastel* ou châtelet ; c'est ce qui résulte de l'arrêt qui dispose en ces termes :

« La cour a ordonné et ordonne que la police de la ditte ville « d'Orléans se tiendra au bureau d'icelle ville en la manière accous- « tumée, où président le prevost ou son lieutenant, *en son absence* « le maire ou le plus ancien des eschevins, et en l'assemblée assiste « le substitut du procureur général du roy, lequel aura voix déli- « bérative, et signera avec les ditz maire et eschevins ce qui aura « été ordonné au bureau et sur l'appel de la ditte sentence du « 29 juillet 1583, autres demandes et conclusions prises sur les « dittes parties, a mis et met icelles parties hors de cour et de « procez, et sans dépens. »

Ce serait, sans doute, une œuvre utile et qui pourrait présenter un grand intérêt, que celle qui aurait pour objet de suivre le développement du système municipal fondé par l'ordonnance de Moulins et par l'édit de Charles IX, depuis ces temps reculés jusqu'à nos jours ; mais ces recherches, au moins à partir des temps voisins de la révolution de 1789, et de cette dernière époque, semblent plus appartenir aux études administratives qu'aux études d'érudition.

Cette considération nous a engagé à restreindre le cercle de nos travaux, et c'est ainsi que nous nous sommes borné à rapprocher la création du système municipal de la description du monument dans lequel il s'est installé, développé, dans lequel il semble devoir

se perpétuer, et des faits historiques dont ce monument a été le centre et le témoin.

Il nous a d'ailleurs paru qu'il appartenait à une société archéologique de conserver le souvenir de ce que la *Grande-Maison de l'Étape* fut si long-temps; au moment où va s'opérer la transformation de ce monument dont l'abandon a été l'objet d'amers reproches adressés à l'indifférence d'une administration qui, cédant, il faut s'empresser de le reconnaître, à d'impérieuses nécessités et au désir qui l'honore, de lui conserver, autant que possible, son caractère primitif, va le transformer après l'avoir mutilé.

L'hôtel Groslot, défiguré par l'abaissement du sol de sa cour, la prolongation de son gracieux perron, surélevé par ces travaux de terrassement, à ce point que ce qui était rez-de-chaussée est devenu *premier étage*, va bientôt n'avoir rien de commun avec lui-même.

Ce sont ces considérations qui nous ont engagé à embrasser une double tâche, et c'est ainsi que nous avons rapproché le système municipal du *logis* dans lequel il s'est développé et avec lequel il semble si étroitement uni, que l'un est inséparable de l'autre et qu'ils doivent tous les deux, en se prêtant un mutuel secours, se perpétuer dans cette alliance, jusqu'à ce que la nécessité d'administrer succombe sous les coups du temps.

EUG. BIMBENET.

NOTE

SUR UN TRIENS MÉROVINGIEN FRAPPÉ A DOURDAN.

Bien que l'histoire écrite ne prononce le nom de Dourdan qu'en 955 pour la première fois, tout cependant porte à croire que l'origine de cette petite ville doit remonter à une époque beaucoup plus reculée, et nous n'hésitons pas à y reconnaître un établissement qui, depuis la période romaine jusqu'à nos jours, n'a cessé d'exister.

Comme les lieux très-anciens, en effet, Dourdan possède de vieilles ruines, antérieures à la domination des barbares et à ses saints topiques, sainte Mesme et saint Mesmin, dont la légende, bien qu'inadmissible et inventée au moyen-âge, n'en est pas moins précieuse, parce qu'elle a dû être composée pour l'explication des restes d'un majestueux édifice qui devait exister dans cet endroit, et aussi pour combattre probablement l'influence du paganisme qui, au VIIe siècle encore, n'était pas totalement détruit dans les campagnes reculées et les vieilles forêts des Carnutes.

Or, voici ce que cette légende raconte :

Du temps des païens vivait dans la contrée un roi nommé Dordanus *(rex Dordanus)*; ce roi avait un fils, Mesmin *(Maximinus)*, et et une fille, Mesme *(Maxima)*. Mesme convertie secrètement au christianisme, allait en cachette prier auprès d'une fontaine située dans les environs. Le roi, fanatique adorateur des idoles, la surprit un jour et voulut la forcer à renoncer à sa nouvelle religion. Ne pouvant y parvenir, il la fit mettre à mort par son fils; mais Mesmin, à son tour touché de la grâce, alla pleurer dans une solitude le meurtre de sa sœur; et dans la forêt de Dourdan, on montre encore la fontaine de saint Mesmin; c'est là que le fils de Dordanus tant qu'il vécut se retirait. Dordanus a donné son nom à Dourdan, dit toujours la légende que nous venons de transcrire et que nous empruntons à un livre imprimé à Paris en 1624, chez Bertrand-Martin,

portant pour titre : *Mémoires de la ville de Dourdan recueillis par M. Jaques de Lescarnay, conseiller du roy et son advocat au même lieu.* Jacques de Lescarnay n'était pas un sceptique, tant s'en faut, mais ce n'était pas non plus un crédule analyste, comme on en trouve tant au XVIIe siècle. Il raconte naïvement la légende de sainte Mesme telle qu'il l'avait lue dans les vieux auteurs, et ne se dissimule pas son invraisemblance; les raisons qu'il allègue pour la défendre sont judicieusement déduites. Il en énonce trois : 1° l'antiquité des textes et de la tradition, ainsi que l'approbation de l'évêque de Chartres; 2° sans adopter le moins du monde l'existence d'un roi nommé Dordanus, il cherche à prouver qu'au moyen-âge le mot *rex* était employé pour signifier le seigneur du pays, thèse assurément fort soutenable, quoique tous les arguments propres à lui donner du crédit n'aient point été employés par notre auteur. Au temps où nous vivons, l'autorité d'un évêque du XVIIe siècle pèse bien peu dans la balance de la critique (1), et puis il est bien probable, quoique précisement dans le centre de la France, les mots *princeps*, *consul* et *proconsul* fussent synonymes de *baro, senior, comes* et *vice comes;* et l'hagiographe qui écrivit les actes de sainte Mesme voyait certainement dans Dordanus un roi véritable..... Mais, nous l'espérons, on accordera plus d'attention au troisième argument qui repose sur des faits matériels : « Joignant le village de Sainte-Mesme, dit Lescarnay, « (la prairie néant moins entre deux), se trouve un grand champ, « dans lequel, si l'on fouille un pied et demy, on trouve un lit de « chaux et ciment sur le terrain qui n'est que de sable, et sur ce « lit du carreau blanc entre meslé de noir large comme l'ongle, à « la mosaïque qui fait juger qu'en cet endroit estait la salle de quel- « que somptueux palais et que quelque seigneur de grande qualité « y demeurait. Veu mesme que l'on y trouve tous les jours des « pièces de marbre ouvré et, encore depuis peu, une main fort « bien travaillée. Or, n'y ayant autre histoire ni tradition qui parle « de celui qui a habité le palais, et d'ailleurs l'état des choses faisant « assez juger de son ancienneté pour que tant de terre ne pouvait

(1) On ne saurait trop louer les évêques du XVIIe siècle d'avoir purgé les Martyrologes provinciaux d'une foule de sociétés apocryphes. M. de Thémlues, notamment, s'est acquitté de ce devoir dans le diocèse de Blois.

« avoir été amassée sur les ruines qu'après plusieurs siècles écoulés, « joint qu'en ce lieu se montre une fontaine fort bien entretenue « qu'on dit être celle vers laquelle se retirait sainte Mesme,..... il « n'y a plus lieu de combattre cette légende, ni rejeter l'histoire « que j'en tire pour marquer l'ancienneté de Dourdan (1). »

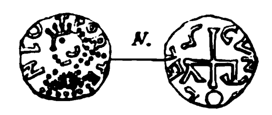
Quoi qu'il en soit et quoi qu'on pense de la légende, il n'en reste pas moins constant qu'à Dourdan même, dans les premiers siècles de notre ère, il existait soit une, soit plusieurs villes considérables. Nous avons été, au surplus, à portée de vérifier ce fait, car, à la ferme des Châteliers, située dans le voisinage de la ville, nous avons ramassé nous-même de petits cubes de mosaïque et observé des fragments de poterie rouge et noire. C'est donc avec confiance que nous adoptons le récit du sieur de Lescarnay.

L'existence de Dourdan à l'époque gallo-romaine est donc attestée, non pas seulement par une légende invraisemblable ou au moins très-contestable, mais encore par des faits positifs, par des ruines importantes. Que devint cette localité depuis cette époque jusqu'en 955? on l'ignore entièrement. Alors c'était un village, *villa municipium*, seulement il devait avoir quelque importance, puisque le véritable fondateur de la puissance des Capétiens, le duc de France, Hugues-le-Grand, y mourut cette année même. Sans doute, comme le suppose Lescarnay, il avait choisi Dourdan pour en faire une maison des champs, peut-être même était-ce un vieux palais royal qui avait succédé à la villa gallo-romaine : au surplus, les textes des chroniqueurs sont si concis qu'on ne sait trop à quoi s'en tenir à ce sujet. Hugues de Fleury se contente de dire, à propos d'un fait aussi important : *Obiit Hugo Magnus, dux Francorum apud Drodingam villam XVI julii* (2). Une chronique de l'abbaye de Saint-Victor nomme ce lieu *Dordeneus villa* (3), et un manuscrit de Sainte-Colombe de Sens, *Dordenga villa* (4). Les trois auteurs, du reste, ne varient dans la narration du fait qu'à propos de l'orthographe du nom de lieu : c'est dans la chronique de Morigny, près Estampes, que,

(1) *Mémoires de Dourdan*, p. 25.
(2) D. Bouquet, t. VIII, p. 323, B.
(3) *Ibid.*, p. 44, D., t. IX.
(4) *Ibid.*, p. 41, A., t. IX.

sous l'année 1147, on lit : *Apud Dordinchum quod regium municipium est* (1) ; mais cette dernière appellation signifie peut-être seulement que Dourdan dépendait directement du patrimoine du roi de France. Les autres noms de ce lieu que nous ayons pu recueillir sont : *Dordinga*, *Dordingtum*, *Dordanum*.

A défaut des textes, les monuments viennent en aide aux historiens ; ce que nous venons de dire tout à l'heure en est la preuve, et nous ne saurions trop remercier Lescornay, malgré son inexpérience archéologique, de nous avoir conservé le souvenir de la découverte d'une mosaïque romaine faite de son temps dans la ville qu'il s'était chargé de faire connaître. Voici maintenant un triens qui vient nous démontrer que pendant la période mérovingienne, Dourdan avait une certaine importance. Ce triens a été acquis dernièrement par la Bibliothèque nationale. En voici la description et le dessin :



DORTENCO. Buste tourné à droite ; de petits globules entourent ce buste et en marquent les contours.

℟. LELϙCVN ? Dans le champ, une croix fichée sur un globe, aux branches de laquelle pendent l'A et l'Ω.

Diamètre 11 millimètres, poids 1,30 grammes.

Le nom du monétaire qui a frappé ce triens est fort difficile à lire ; la leçon que nous proposons ne doit donc être acceptée qu'avec réserve, peut-être le ϙ n'est-il qu'un R ou chrisme attaché à la branche verticale de la croix ; alors il faudrait déchiffrer LELVN pour *Leluno monetario?* Dans tous les cas, *Lelunus* ou *Lelgunus* est un nom nouveau à ajouter à la liste des monétaires de la première race dressée par M. Cartier.

S'il nous était permis de hasarder une conjecture sur l'âge de ce

(1) HADRIEN DE VALOIS. *Notitia galliarum*, art. *Dordingm.*

triens, nous le rapporterions, eu égard à son travail, à la fin du VII[e] siècle, ou tout au moins au règne de Clovis II; mais il est toujours dangereux de s'aventurer dans ces sortes de questions, et ce n'est donc qu'avec timidité que nous proposons cet avis.

La lettre D, qui commence la légende, contenant le nom du lieu où la pièce a été frappée, est assez mal formée; on pourrait même, à la rigueur, y voir un P; mais l'on sait qu'à cette époque bien des confusions de ce genre sont possibles. Il en est de même du B, accolé sur un autre triens de la collection de France appartenant, personne n'en doute, à la ville de Boulogne-sur-Mer : on lit tout aussi bien DORDONONIA CIV. que BONONIA *civitas;* sur un autre : CANDIDONNO que CAMPIDONNO, et sur un troisième : INWICO DONTIO, ou DONNO, que PONTIO, qui est la véritable leçon. Nous nous croyons donc tout-à-fait rassuré sur la leçon que nous proposons, d'autant plus que nous n'avons rencontré dans aucun texte ancien un lieu nommé *Portencus.* Pour être juste, il faut ajouter qu'en Bugei existe un village nommé Dortan, qui, dans un diplôme accordé à l'abbaye de Saint-Oyan de Jou, par l'empereur Lothaire, en 854, est appelé *Dortencum Cella.* Comme ce village est ancien, ainsi que le prouve la charte de Lothaire, et qu'à l'époque mérovingienne on frappait des monnaies dans des lieux qui, aujourd'hui, n'ont qu'une bien minime importance, peut-être a-t-il le droit de revendiquer la monnaie que nous publions. En effet, entre la légende de la pièce du cabinet et le texte du diplôme, il y a identité. Si nous nous décidons pour Dourdan, ce n'est pas poussé par le désir d'enrichir encore la numismatique du pays chartrain, mais en raison de l'importance que cette dernière localité devait avoir déjà du temps de Hugues-le-Grand et des débris antiques qu'on y rencontre. Lorsqu'on étudie une monnaie mérovingienne, le meilleur guide à suivre pour déterminer d'une manière certaine l'endroit où elle a été frappée, c'est moins les textes écrits que le style du monument qu'on a sous les yeux; cependant il est des circonstances où ce criterium manque tout-à-fait; l'art mérovingien, en effet (si l'on peut donner ce nom à la pratique barbare usitée parmi les ouvriers de ce temps de décadence), l'art mérovingien semble avoir atteint son apogée à une époque de courte durée que nous fixerons au temps de Clotaire II et de Dagobert : alors il

se localise, pour ainsi dire, et il y a dans les Gaules presque autant d'écoles distinctes que de cités. Nous avons déjà eu occasion de consigner cette remarque autre part; mais, dès le règne de Clovis II, la barbarie augmente, et il devient bien difficile de distinguer, à l'aide du style seul, la véritable patrie d'un objet quel qu'il soit. C'est jusqu'au règne de Charlemagne que dura cette confusion; aussi est-il juste d'ajouter que le VIIe et le VIIIe siècles sont les époques les plus obscures, non-seulement de l'histoire monétaire ou artistique de l'ancienne France, mais encore de nos annales nationales.

Dortan est situé dans le département de l'Ain, près de Nantua. Nous n'avons recueilli aucun document sur son plus ou moins d'importance; nous ignorons également si l'on y trouve des traces d'anciens édifices. Il en est de même de Dourdain, commune du département d'Ile-et-Vilaine, que nous ne connaissons que par le *Dictionnaire des Postes :* c'est au lecteur à choisir, entre Dortan et Dourdan, si les raisons que nous avons apportées en faveur de Dourdan-en-Hurepois ne lui paraissent pas concluantes.

ADOLPHE DUCHALAIS.

DE L'ÉPITAPHE

DE

NOBLE HOMME JACQUES DE THOU,

DÉCÉDÉ A ORLÉANS EN 1547.

Il est un nom glorieux pour la France auquel les Orléanais doivent particulièrement s'intéresser, c'est celui des DE THOU, qui, originaires de notre province et de notre ville, eurent, pendant près d'un siècle, l'heureux privilége d'être les conseillers de nos rois sans trahir jamais la vérité, et dont l'unique héritier, François-Auguste de Thou, paya de sa tête le respect dû au secret d'un ami.

Quelques annalistes ayant réclamé, les uns pour la Brie, les autres pour la Champagne, l'honneur de leur origine, nous produirons ici nos titres à cette illustration.

Le plus ancien de ces témoignages est un acte du règne de Philippe de Valois, dans lequel nous voyons qu'en 1328, la seigneurie du Bignon (1), sise dans le Gâtinais, était possédée par Jean de Thou.

Sylvestre de Thou, fils de Jean, seigneur du Bignon, à la mort de son père, épousa Perrette Compaing, fille de Jean Compaing, prévôt des marchands d'Orléans.

Jean de Thou II, fils de Sylvestre, eut pour femme Pasquette Dubey, sœur d'Alexis Dubey, prévôt des marchands d'Orléans.

Jacques de Thou Ier, né de ce mariage, échevin, ou plutôt procureur de ladite ville, pendant les années 1436, 1439 et 1445, eut pour fils Jacques de Thou II, qui épousa Marie Viole, fille de Philippe Viole, conseiller à notre bailliage.

(1) Le Bignon fut, au XVIIIe siècle, possédé par le marquis de Mirabeau (l'*Ami des hommes*), et ce fut dans ce château que naquit le comte de Mirabeau.



Jacques de Thou III, leur fils, abandonna la ville d'Orléans pour aller remplir à Paris les fonctions d'avocat général à la cour des Aides, et fut l'aïeul d'Auguste de Thou, premier président du parlement de Paris (1).

Voilà l'origine tout orléanaise de cette famille célèbre, qui, à dater seulement du XVI[e] siècle, cessa d'appartenir à nos annales pour devenir l'une des illustrations de la magistrature parisienne.

Ces faits étaient d'une vérification si facile, qu'on ne peut s'expliquer comment les éditeurs des *Mémoires de de Thou*, en parlant de sa famille, l'ont faite originaire de la Brie. Ce qui ne nous surprend pas moins, c'est le silence de de Thou l'historien lui-même, quoiqu'il ait rappelé complaisamment dans ses *Mémoires* son long séjour dans notre ville, où l'avait attiré la célébrité de nos écoles.

Nous possédions cependant dès cette époque un monument bien digne de fixer son attention : c'est l'épitaphe de *noble homme Jacques de Thou,* son aïeul, mort échevin de la ville en 1447, l'un des sujets les plus dévoués de Charles VII, et le confident intime de Charles d'Orléans, prisonnier de l'Angleterre, dont il négocia la rançon. Ce monument, que nos pères avaient toujours respecté, se voyait encore en 1788, sous le cloître de l'ancien couvent des Récollets, où Jacques de Thou avait été inhumé. C'est là que Polluche et Beauvais de Préau nous disent l'avoir vu. Mais lorsque la révolution de 1789 éclata, ce couvent ne tarda pas à être vendu comme propriété nationale et fut remplacé par deux hôtels qui sont encore aujourd'hui les deux plus remarquables de la rue de la Bretonnerie. Tout avait fait croire qu'à cette époque néfaste l'épitaphe de Jacques de Thou n'avait pu échapper au marteau des démolisseurs, dont le mauvais génie s'attaquait de préférence à tout ce qui portait une date ancienne. Malgré ces craintes, que tant de dévastations impies semblaient justifier, la pierre tumulaire de Jacques de Thou vient d'être

(1) Dans l'acte de révision des coutumes des duché, bailliage et prévôté d'Orléans, dressé en 1591, en présence des trois états, on retrouve encore au nombre des comparants de l'église et de la noblesse, messire Jacques de Thou, conseiller du roi en la cour des Aides, doyen de l'église de Saint-Aignan et seigneur, à ce titre, de la seigneurie de Pronteville, sise paroisse de Saint-Michel, près Boiscommun, et les sieurs du Bignou, enfants de feu messire Christophe de Thou.

retrouvée dans une arrière-cour de l'un des deux hôtels ci-dessus rappelés, celui qui a été, de 1793 à 1848, la demeure de la famille Tassin de Montcour.

En retrouvant dans l'une des dépendances de l'hôtel de Montcour la pierre tumulaire de l'aïeul d'Auguste de Thou, il était difficile de ne pas faire un triste rapprochement.

Au nom des de Thou se rattache un douloureux souvenir : c'est celui d'Auguste de Thou, qui, jeune encore, périt sur un échafaud, victime de la haine implacable de Richelieu ; au nom de la famille de Montcour, il n'est pas un Orléanais qui ne se rappelle la fin cruelle de M. Auguste de Montcour le père, mort à l'âge d'Auguste de Thou, victime comme lui d'une vengeance politique, et montrant aussi, à sa dernière heure, cette résignation sereine et digne, qui est l'apanage des hommes de bien à leurs moments suprêmes.

Indépendamment de sa valeur historique, la pierre tumulaire de Jacques de Thou n'est pas sans intérêt pour l'art. C'est une pierre circulaire de 64 centimètres de diamètre, portant en légende les mots : *Ci gist noble hōme Jacques de Thou, décédé à Orléans en 1447* (1), gravés en creux en caractère gothique. Dans le champ, une croix quatrilobée, à chaque extrémité des croisillons. A droite et au pied de la croix, un personnage à genoux, les mains jointes, vêtu de la simarre. De sa bouche sort une banderolle, sur laquelle

(1) Le document suivant, malgré quelques erreurs, nous paraît digne d'être cité :

« *Note extraite du Ms 461 de la Bibliothèque publique de la ville, intitulé :* ÉPITAPHES « ET INSCRIPTIONS QUI SE TROUVENT DANS LES VILLES DE L'ORLÉANOIS ET DANS LE « DIOCÈSE, *recueillies par Daniel Polluche, mises en ordre par D. L. Fabre,* « *bibliothécaire de Bonne-Nouvelle.*

« Sous le cloître des Récollets d'Orléans, dans la galerie qui va au chœur, sur une pierre « ovale, attachée au bas du mur, où le deffunt est représenté priant Dieu devant un crucifix, « le tout gravé avec un écusson à trois...... on lit :

« Cy gist hōble hōme Jacques de Thou, qui décedda le IIII jour d'oct. 1447. »

« La plupart de ceux qui ont vu cette épitaphe lisent *noble* au lieu de *hōble*, abrégé qui « signifie *honnorable*, parce que le haut de la lettre *h*, aussi bien que le sigle, avaient été « raclés ; mais en examinant de près on voit encore l'un et l'autre.

« Il est *certain* qu'il y avait *honorable*, etc., etc. »

Quelque confiance que puissent inspirer les noms de Polluche et de dom Fabre, nous devons faire remarquer que l'épitaphe, gravée en creux, rend la supposition de tout grattage impossible. Il faut croire d'ailleurs, par la description infidèle qu'ils donnent de cette pierre, dont nous reproduisons ici le dessin, que leurs souvenirs les ont mal servis dans cette critique.


AVE
1447

se lit l'inscription : *O crux, ave!* De l'autre côté, est une levrette, emblême de fidélité ou marque d'une antique noblesse : celle-ci, au repos et la tête levée, se redresse sur un écusson d'*argent à un chevron de sable*, *accompagné de trois abeilles,* qui sont les armes de la maison de Thou. Les traits du personnage, qui paraît être Jacques de Thou lui-même, rappellent ceux de l'historien de Thou. Son costume est une reproduction exacte de celui des procureurs ou échevins d'Orléans, à cette époque reculée.

La pierre tumulaire de Jacques de Thou, offerte au Musée de la ville par la famille Tassin de Montcour, se voit aujourd'hui sous le péristyle qui précède la salle principale de cet établissement. L'administration, en lui assignant cette place, a voulu qu'elle ne pût échapper à l'attention d'aucun visiteur.

ALEX. JACOB.

RECHERCHES

SUR LES

ANTIQUITÉS GAULOISES ET GALLO-ROMAINES

DE LA VILLE DE SUÈVRES (1).

La petite ville de Suèvres est située sur les bords de la Loire, à quarante et une lieues environ de Paris et à trois seulement de Blois; elle fait partie du département de Loir-et-Cher, et elle est comprise dans le canton de Mer. On trouve sur son territoire des antiquités fort remarquables et qui nous ont paru mériter l'attention des archéologues. Tous les âges de notre histoire y sont représentés; à côté de la pierre druidique on y rencontre de nombreux débris gallo-romains, de vieux murs d'enceinte, de vieilles églises romanes et gothiques, enfin quelques châteaux et quelques maisons du moyen-âge.

I.

ÉTYMOLOGIE DU NOM DE SUÈVRES.

Si tous ces vieux débris n'étaient pas là pour indiquer l'importance de Suèvres à une époque ancienne, son nom seul suffirait pour nous apprendre que cette ville existe depuis les temps les plus reculés. En effet, elle est désignée dans les anciens titres sous les dénominations de *Sodobria*, de *Sodobrium* et de *Sobrium*. Ces noms, malgré leur ter-

(1) Suèvres est l'orthographe aujourd'hui reçue; nous avons cru devoir nous conformer à l'usage. Il nous semble cependant qu'il serait plus correct de supprimer l's final. En effet, Suèvres vient de *Sodobrium* et doit s'écrire Suèvre et non *Suèvres*, ce qui supposerait le radical *Sodobriæ*.



minaison latine, sont certainement d'origine celtique et ils semblent formés de deux mots : *Sodo* et *Bria*. Nous sommes réduits aux conjectures pour l'explication du premier, mais le second appartient heureusement à cette petite classe de mots gaulois dont le sens est parvenu jusqu'à nous. *Brivo, Briva, Bria,* signifient un pont ; voilà pourquoi l'on rencontre le long des fleuves et des cours d'eau tant de villes dans la formation du nom desquelles ce mot entre pour quelque chose, tels que : *Brivodurum, Briva Isaræ, Briva Curretia, Samarobriva, Brivate, etc.*

Lorsque le mot *Briva* est employé comme nom de lieu, il est presque toujours caractérisé par l'adjonction d'un autre mot qui n'est, la plupart du temps, que le nom même du fleuve sur lequel le pont qu'il désigne était jeté : les exemples cités plus haut peuvent nous servir de preuve. Si Briare, qui est situé sur la Loire, s'appelait dans l'antiquité *Brivo-durum*, pont sur la rivière, nous avons *Briva-Isaræ*, pont sur l'Oise, plus tard *Pontisara*, aujourd'hui Pontoise, *Samaro-briva* pont sur la Somme, aujourd'hui Amiens, *Briva-Curretia* pont de la Corrèze, maintenant Brive-la-Gaillarde ; il ne serait pas difficile d'accumuler ici d'autres faits semblables : le département de Loir-et-Cher en fournirait quelques-uns pour sa part, tels que *Salbris*, pont sur la Sauldre, et Chabris, *Carobriæ*, ponts sur le Cher. Ces exemples suffisent pour établir que le mot *Sodo* est le nom d'une rivière et que *Bria* signifie pont. D'après cela, il est tout simple de croire que *Sodo-bria* veut dire pont sur la rivière de *Sodo*. On ne connaît, il est vrai, aucune rivière de ce nom à Suèvres ; mais il faut remarquer que le ruisseau qui traverse la ville n'en porte pas d'autre que celui de *rivière de Suèvres*, et qu'il est bien possible, d'après cela, que cette rivière ait porté autrefois le nom de *Sodo*. Si un certain nombre de villes et de villages en France, tels que *Doubs* en Franche-Comté, *Bièvre* près Paris, *Suippes* en Champagne, doivent leurs noms aux rivières qui les arrosent, pourquoi l'étymologie que nous proposons serait-elle impossible?

Pour ne rien omettre de ce qui a rapport au nom de Suèvres, il faut encore consigner ici une tradition populaire assez curieuse : les paysans des environs prétendent qu'autrefois il existait, sur l'emplacement de la ville moderne, une vieille cité nommée

Sautaubrioux ou *Sotobriou*, qui s'étendait du côté du nord jusqu'à Balâtre, petit hameau dépendant de la commune, mais qui est situé à une demi-lieue de là.

Nous avons cru devoir relater ici cette croyance pour ne rien omettre de ce qui a rapport aux antiquités de Suèvres. Si cette tradition est réellement ancienne; elle est fort curieuse; si au contraire son origine est moderne, elle ne présente aucun inconvénient, puisque *Sodobrium* ou *Sotobriou*, comme dit le peuple, est réellement le nom antique de Suèvres.

II.

ANTIQUITÉS CELTIQUES.

Il existe sur le territoire de la commune de Suèvres deux monuments celtiques dont personne n'a encore signalé l'existence. L'un d'eux porte le nom de *Pierre-Maille*, l'autre est connu sous ceux des *Cinq Pierres* et de *Pierre Tournante de Diziers*.

La *Pierre-Maille* est un peulven qui sert de limite aux deux paroisses de Suèvres et de la Chapelle-Saint-Martin; il n'avait guère que deux ou trois pieds de haut hors de terre, sur deux d'épaisseur et trois de largeur; mais des chercheurs de trésors s'étant avisés de le fouiller, on s'aperçut qu'il était assez profondément enfoncé dans le sol, et que sa longueur totale était de cinq pieds environ; aujourd'hui il gît renversé près d'un carrefour formé par la jonction des chemins de Mer et de Suèvres à la Chapelle. Sa position dans un lieu fréquenté et son nom de *Pierre-Maille*, qui vient certainement de *Mallus*, et doit signifier la *pierre de l'assemblée*, nous ont paru dignes d'attirer l'attention.

L'autre monument, si l'on peut lui donner ce nom, n'est rien autre chose qu'une grosse pierre informe, placée non loin d'autres pierres semblables. Elle est située au pied d'un petit noyer, à quelques centaines de pas du château de Diziers, dans une vallée peu profonde; elle a environ quatre pieds de hauteur, sur six de largeur et deux d'épaisseur; elle ne ressemble en rien aux dolmens, aux peulvens et aux autres combinaisons de pierre qu'on regarde comme arrangées par les Gaulois ou un autre peuple plus ancien, soit pour

honorer la divinité, soit pour graver dans le souvenir de la postérité la mémoire d'un fait important. Certes, cette pierre, qui est tout-à-fait brute, n'aurait pas attiré notre attention, si les habitants du lieu ne nous l'avaient indiquée. Lorsque leurs bestiaux sont attaqués de quelques maladies, ils les y conduisent, leur en font faire le tour une ou plusieurs fois, selon l'intensité du mal, et ils sont persuadés que ce remède est la chose la plus efficace pour leur guérison. Les *Cinq pierres* sont *surtout bonnes* pour faire cesser la tranchée, et il suffit, pour la guérison radicale de l'animal, de lui faire faire cinq fois le tour de la pierre en résitant cinq *Pater* et cinq *Ave*. La même pratique se retrouve dans plusieurs localités de la Bretagne, de la Vendée et de l'Anjou, où l'on conduit les bestiaux malades autour des dolmens et des peulvens. Si l'on demande aux habitants du hameau de Diziers quelle est l'origine de cette coutume, ils répondent que le *mauvais monde* résolut un jour de détruire les hommes. Pour cela, ces méchants s'adressèrent à une fermière de Sologne et lui demandèrent du lait de femme; celle-ci qui, heureusement pour l'espèce humaine, se méfiait d'eux, ne leur livra que du lait de vache. Après avoir exercé tous leurs maléfices sur ce lait, ces hommes finirent par le jeter, soit dans la Loire du haut du pont de Blois, soit dans un puits du village d'Ingré, près Orléans. — Ces deux versions nous ont été données. — Un curieux les avait suivis; il vit, non sans effroi, une foule de bœufs, de vaches et de chevaux qui s'entrebattaient au milieu de l'eau, et il entendit même dire à quelques-uns de ces animaux qui avaient momentanément obtenu le don de la parole : « Allons-nons-en, il ne fait pas bon pour nous ici. » Peu de temps après une épidémie épouvantable se manifesta sur les animaux. C'est alors qu'une personne charitable et *savante* fit élever une croix qui se trouve à très-peu de distance des *Cinq Pierres,* et apprit aux paysans leur vertu curative. Il est curieux de rapprocher cette tradition d'une histoire à peu près semblable rapportée par M. Légier, au tome II, p. 208, des *Mémoires de l'Académie celtique.* Dans cette histoire, il est question de sorciers qui, en 1793, auraient également voulu mettre fin à l'humanité. Ceux-ci se seraient adressés à une femme de Jouy-le-Pothier, commune du canton de Cléry, en Sologne, qui leur aurait donné du lait de chatte; le mari de cette

femme les aurait suivis, les aurait vus déguisés en prêtres se diriger vers le Cosson, battre avec de grandes perches l'eau à plusieurs reprises, danser sur la tête et jeter enfin le lait au milieu de la rivière. Alors le tonnerre aurait grondé, une tempête épouvantable se serait élevée, et tous les chats seraient morts à quatre-vingts lieues à la ronde.

Mais laissons ces contes populaires et revenons au monument nommé les *Cinq Pierres*. Malgré sa vertu, il a failli être détruit il y a quelques années, et c'est grâce à l'intervention de M. le comte de Galéan, propriétaire du château de Diziers, qu'il a échappé à un sort qui menace incessamment les nombreux monuments celtiques dont les plaines de la Beauce sont couvertes. On ne saurait trop lui en savoir gré. Ce nom de *Cinq Pierres*, attribué à un seul bloc de calcaire, paraîtra surprenant, mais nous ferons observer que le même nom a été donné par les habitants de la commune de Cravant, canton de Baugency, à trois autres pierres qui se trouvent placées auprès d'un chemin conduisant de ce dernier village à la ferme de Jouy, et nous ne serions pas surpris que les *Cinq Pierres de Jouy* fussent, comme les cinq pierres de Diziers, un monument druidique, car elles semblent avoir été apportées à l'endroit où elles se trouvent, et les paysans répugnent à les détruire, parce que, disent-ils, c'est un *titre* et qu'il faut le respecter. Quant au nom de *Pierre Tournante*, on sait qu'il est commun à beaucoup de monuments druidiques; on nous en a signalé un de ce nom dans le bois de Feularde, près le Mée, arrondissement de Châteaudun; il existe une autre *Pierre Tournante* près d'une métairie nommée également Feularde: cette dernière n'est pas très-éloignée de Diziers, puisqu'elle se trouve située sur la commune de Tavers, tout près du chemin qui conduit de Seris à Baugency. La pierre tournante de Tavers, selon une tradition populaire, tourne sur elle-même tous les ans, la veille de Noël, à minuit; il en est de même de la *Pierre de Minuit* dans la plaine de Pont-le-Voy; c'est, sans doute, une tradition semblable qui a fait nommer *Pierre Tournante* les *Cinq Pierres* de Diziers.

Selon certains antiquaires, il ne faut regarder comme ayant été l'objet d'un culte ancien que les monuments de pierre qui portent

une trace évidente du travail des hommes; aussi, à l'exception des chromlechs, des peulvens et des dolmens, ces savants refusent de classer parmi les pierres druidiques les roches naturelles, quand bien même la tradition viendrait attester, comme aux cinq pierres de Diziers, l'antique vénération des populations qui nous ont précédés. Cette circonspection, toute sage qu'elle soit, nous paraît ne devoir pas être toujours écoutée. Comment, en effet, expliquer le respect qu'inspire aux paysans un bloc informe, et qui ressemble en tout aux pierres qui l'environnent, tandis que ces mêmes hommes passent indifférents devant les autres pierres? Pourquoi leurs voisins de Mer et de Villaugon ont-ils donné le nom de *Pierre Bataille* et de *Chaire au Roi* à deux pierres de la vallée de Crosse, qui, toutes deux, sont naturelles et d'une grosseur peu considérable, tandis qu'ils n'ont point remarqué les blocs beaucoup plus gros dont la fontaine de Baudisson, située à un quart de lieue de là, est environnée? Pourquoi la *Pierre Gante*, des bords de la Seine, dans les environs de Rouen, rocher tout naturel également, est-il connu dans les titres du XIe siècle sous le nom de *cathedra gigantis*? Pourquoi?..... sinon parce que les Gaulois ou les peuples auxquels les pierres ont servi d'autels et de simulacres ne se sont pas contentés d'élever des monuments de pierre, mais qu'ils ont trouvé beaucoup plus simple d'approprier à leur culte celles que la nature leur fournissait avec les qualités requises.

III.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES.

Jusqu'ici nous ne nous sommes appuyé pour attester l'antiquité de la ville de Suèvres que sur l'étymologie même de son nom, car l'existence de pierres druidiques sur son territoire ne peut prouver en rien qu'il ait pu exister, pendant la période celtique, un établissement quelconque dans les environs. Voici des monuments plus certains et qui attesteront d'une manière irrécusable que, dès les premiers temps de l'occupation romaine, Suèvres possédait d'opulents édifices et un temple dédié à Apollon; que, de plus, comme ces édifices s'étendaient sur un terrain assez spacieux, il est probable que là existait alors une agglomération de maisons considérable.

§ Ier. *Inscriptions de Saint-Lubin.*

Les plus curieux de ces monuments sont deux inscriptions encastrées dans le mur de la sacristie d'une ancienne église dédiée à saint Lubin, qui maintenant se trouve en partie démolie. Ces deux inscriptions sont gravées en creux sur deux pierres de tuffau, espèce de pierre connue dans le pays sous le nom de *Bourré*, et qu'on ne trouve qu'à huit ou dix lieues de là, sur les bords du Cher, à *Bourré*, près de Montrichard, ou sur ceux du Loir, près des Roches et de Montoire. Nos deux pierres ont chacune neuf pouces six lignes de haut, sur vingt-deux pouces de longueur. Le soin qu'on a pris, en les plaçant l'une au-dessus de l'autre, prouve que le curé ou l'architecte qui les ont posées là ont eu réellement l'intention d'arracher à la destruction ces monuments, si rares dans nos départements de la France centrale. Sans doute, elles proviennent d'un édifice démoli à l'époque où l'on construisit ou restaura la sacristie, ou bien de quelques fouilles exécutées à cette occasion pour se procurer des matériaux. Dans tous les cas, elles ne peuvent être étrangères à la localité, car on ne voit pas quand et comment elles auraient pu y être apportées d'une autre manière. Voici le texte de ces deux inscriptions; comme elles sont parfaitement conservées, nous pouvons affirmer qu'il est impossible d'y lire autre chose :

I.

A V C A P O L L I N I S
C O S M I S L V C A N
D S P D

II.

A V C A P O L L I N I S
C O S M I S L V C A N
F I L D S P D

Ce texte, du reste, est entièrement conforme à la leçon qu'en a publié le comte de Caylus, au tome IV, page 374, de ses *Recueils d'Antiquités*. C'est ce savant qui, le premier, a fait connaître au public nos inscriptions; elles lui avaient été communiquées par M. Roger, ingénieur de la généralité d'Orléans. Caylus lisait ainsi :

I. AVG*usto* APOLLINI S*acrum*. COSMIS.LVCAN*us* D*e* S*ua* P*ecunia* D*edit*.

II. AVG*usto* APOLLINI S*acrum* COSMIS LVCAN*i* FIL*ius* D*e* S*ua* P*ecunia* D*edit*.

Ce qui voudrait dire, en français, selon lui :

I. *Consacré à Auguste Apollon, Cosmis Lucain a donné de ses propres deniers.*

II. *Consacré à Auguste Apollon, le fils de Cosmis Lucain a donné de ses propres deniers.*

Ainsi, il faudrait admettre que ces deux pierres étaient encastrées dans deux édifices différents, consacrés chacun à la même divinité, *Auguste Apollon*, par un père et un fils; car chacun d'eux prétend avoir seul, de ses propres deniers, contribué à l'érection de l'édifice. Quelle est cette divinité nommée *Auguste Apollon?* Caylus n'hésite pas à y reconnaître l'empereur Auguste lui-même, à qui, par flatterie, les gaulois Cosmis Lucanus et son fils, auraient décerné le surnom d'Apollon. Une telle assertion demandait à être prouvée; le savant académicien essaie de la justifier de la manière suivante : il avoue, d'abord, que le nom d'Auguste, placé à la suite de celui d'une divinité, ne prouve point du tout qu'il soit question du fils de César; mais que, dans ce cas, le mot *Augustus* est simplement un titre qualificatif, et il cite un grand nombre de monuments lapidaires sur lesquels on lit : IOVI AVGVSTO. APOLLINI AVG. MERCVRIO AVG. SATVRNO AVG. NEPTVNO AUG; et ce qui lui prouve encore que le mot *Augustus* n'est qu'un titre qualificatif dans ce cas, c'est que dans l'antiquité quelques déesses ont reçu aussi la qualification d'Augustes : DIANAE AVG. ISIDI AVG; puis, venant aux raisons qui lui font croire qu'au contraire le mot *Augustus* placé en avant d'un nom divin se rapporte à l'empereur Auguste, et que ces noms eux-mêmes ne sont alors que des épithètes, il cite la légende d'une médaille sur laquelle on lit : ΝΕΡΩΝ ΑΠΟΛΛΩΝ, et deux inscriptions

insérées dans Gruter, pl. XXXVII, n° 7, et pl. XLVII, n° 11 : « Au-
« guste, dit-il, après sa mort, fut nommé Apollon, APOLLINI DIVO
« AVG., ainsi que Néron, qui, sur des médailles, se donne le nom
« de ΝΕΡΩΝ ΑΠΟΛΛΩΝ, » et il ajoute que l'on voit, par une autre inscription de Nîmes, « que le nom de Mars a été donné à un em-
« pereur, AUG. MARTI..... EX VOTO. »

Malgré tout le respect que nous devons à un antiquaire aussi instruit et aussi zélé que Caylus, nous sommes forcé d'avouer que nous ne partageons pas du tout son avis, et que nous nous voyons obligé de le combattre sur tous les points.

Nous avons vu plus haut, qu'il lit, dans la première inscription, COSMIS LVCAN*vs*, et dans la seconde COSMIS LVCAN*i* FIL*ius*; il attribue donc ces deux inscriptions à deux personnes différentes, un père et un fils, qui, tous deux, durent consacrer un autel à la même divinité à une époque différente ; car on ne concevrait pas que, dans le même pays, deux individus de la même famille ne se soient pas réunis pour faire un tel acte. Pourtant, si l'on examine les deux pierres, on trouvera qu'elles sont taillées de même, qu'elles sont d'égale grandeur, et que les lettres tracées sur l'une et sur l'autre sont absolument les mêmes, que tout paraît avoir été exécuté par le même ouvrier, et que, qui plus est, elles sont tout-à-fait semblables quant au style. Ensuite, comment concevoir que le fils de Cosmis Lucain, imitant la piété de son père, piété qu'il ne pouvait ignorer puisqu'elle était attestée par une inscription, comment concevoir que ce fils aurait négligé d'en faire mention, et poussé la modestie jusqu'à ne pas se nommer lui-même? C'est, dans le premier cas, un devoir auquel les Romains manquaient rarement; dans le second, une modestie qu'ils se piquaient peu d'observer. Ces diverses circonstances nous engagent donc à penser que COSMIS LVCAN et COSMIS LVCAN FIL. sont un seul et même individu *Cosmis, fils de Lucain*; aussi lirons-nous dans la première inscription : COSMIS. LVCANI., et dans la seconde, COSMIS. LVCANI FILIVS.

Nous n'ignorons pas que ce genre d'ellipse, si fréquent chez les Grecs, ne soit rare chez les Romains; cependant il n'est pas sans exemple chez eux, puisque, quelque part dans Cicéron, on lit : *Sophia*

Septimi, et dans Terence : *Modos fecit Flaccus Claudii*. C'est à Sanctius et à Port-Royal que nous empruntons ces deux textes; ils n'en citent, du reste, pas d'autres; mais ceux-là nous suffisent pour justifier notre lecture qui, même sans eux, pourrait passer pour incontestable, puisqu'elle est commandée par la raison (1). Ce qui milite encore en notre faveur, c'est que cette forme devint fort commune au moyen-âge, dans le midi de la France surtout; de ce côté-ci de la Loire on la retrouve également. Ainsi, Bry de la Clergerie, dans son *Histoire des Comtes de Perche*, cite plusieurs chartes où Louis VI est appelé *Ludovicus-Philippi*. En voilà certainement plus qu'il n'en faut pour autoriser la lecture que nous proposons. Ceci admis, il devient tout simple de croire que les deux inscriptions présentent le même sens : on conviendra alors qu'on ait pu les graver pour les placer dans deux endroits différents; que dans l'une le sculpteur ait usé d'une tournure toute grecque, tandis que dans l'autre il ait employé le style ordinaire, afin d'être plus clair.

L'application du mot AVG*ustus* à l'empereur Auguste nous paraît tout-à-fait insoutenable, et nous aurons même à faire à Caylus un reproche assez grave, celui d'avoir manqué de bonne foi lorsqu'il dit « que le nom de Mars a été donné à un empereur sur une « inscription de Nîmes, » et qu'il cite les mots suivants de cette inscription : AVG. MARTI.... EX VOTO. On pourrait croire, d'après cet extrait, que le nom de l'empereur manque effectivement; cependant, si l'on ouvre Gruter à la p. XXXVII, n° 7, endroit indiqué par Caylus lui-même, on sera très-étonné de lire l'inscription complète,

(Neamosi)
AVG. MARTI. BRITO
VIO. SALVIVS.
SECVNDINI. FIL.
EX. VOTO.
(Ex Scaligerii schedis).

(1) Il n'est peut-être pas inutile de faire observer en passant que sous les règnes de Domitien et d'Hadrien, on sous-entendait également quelquefois sur les médailles le mot *uxor*, lorsqu'il s'agissait de la femme de l'empereur. Ainsi Domitia est appelée : DOMITIA AVGVSTA. IMP. DOMIT.; Sabine : SABINA. AVGVSTA. HADRIANI. AVG.



inscription qui a rapport, non à un empereur, mais à une divinité topique, Britovius, que les gallo-romains ont uni à Mars, de même que dans d'autres circonstances ils ont confondu Mercure et Rosmerta, sans doute parce que le culte de ces divinités était analogue, et que la politique romaine essayait toujours de ramener à son polythéisme toutes les religions de l'univers. Puisque dans cette inscription le mot *Augustus* est, à n'en pas douter, une épithète et non pas un nom propre, voici une des preuves apportées par Caylus, qui se tourne contre son système; il en sera de même de la seconde inscription qu'il cite, APOLLINI DIVO AVG. Voici cette inscription tout entière :

(Luceria ante ædes Alfonsi Carisii)
APOLLINI. DIVO. AVG.
Q. LVTATIVS. Q. F. CLACA.
Q. LVTATIVS. P. F. CLA.
(Ex man. — Gruter, pl. XLVII, n° 11.)

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, lorsqu'on a admis que le mot *Augustus* placé à la suite d'un nom divin n'était que qualificatif, n'est-il pas plus naturel de voir ici *à Apollion*, *le divin*, l'*Auguste*, que de traduire par ceci *à Auguste* l'*Apollon*, *le divin !* Nous donnerons enfin un dernier texte qui ne permettra plus à personne de douter que le mot *Augustus*, quelle que soit sa position, lorsqu'il accompagne un nom de divinité, n'est, dans tous les cas, qu'une épithète. C'est une inscription découverte à douze lieues de Suèvres, à Fleury-aux-Choux, près Orléans, et publiée en 1825 par M. Jollois, dans le *Bulletin de l'Académie des Sciences et Arts* de cette ville. On y lit :

AVG. ACIONNAE.
SACRVM.
CAPILLVS. ILLIO.
MARI. F. PORTICVM.
CVM. SVIS. ORNA
MENTIS. V. S. L. M.

Quelle serait cette *Augusta Acionna*, si on voulait en faire une

impératrice ? On ne sait point à quelle ville de la Grèce appartient la monnaie sur laquelle on lit : ΝΕΡΩΝ ΑΠΟΛΛΩΝ. Car elle ne porte aucune indication du lieu où elle a été frappée, et il faut convenir que dans l'Orient les empereurs ont été divinisés sur les médailles. Nous ne voulons pas non plus prétendre que les empereurs romains n'aient jamais reçu les honneurs de l'Olympe. En Europe, les médailles à la légende ROMAE ET AVGUSTO qui rappellent ce fameux autel de Lyon, consacré au fils de César par soixante peuples de la Gaule, le fameux camée de la bibliothèque nationale, représentant l'apothéose d'Auguste, le nom même d'une ville des plus opulentes, de la capitale des Arvernes, qui est appelée *Augusto-Nemetum*, c'est-à-dire, temple d'Auguste, et bien d'autres faits qu'on pourrait tirer de l'examen des monnaies et des médailles, prouvent que la flatterie des peuples d'alors ne répugnait pas à ranger leurs maîtres parmi les dieux (1). Mais ce qu'il était nécessaire pour nous d'établir, et ce que nous croyons avoir suffisamment prouvé, c'est que dans nos inscriptions, le mot *Augustus* n'était qu'une appellation qualificative. Nous y lisons donc :

I. AVG*usto* APOLLINI S*acrum* COSMIS LVCANi D*e* S*ua* P*ecunia* D*edit*.

II. AVG*usto* APOLLINI S*acrum* COSMIS LVCANi FIL*ius* D*e* S*ua* P*ecunia* D*edit*.

Que nous traduirons, l'une et l'autre, par ces mots :

Consacré à l'auguste Apollon, Cosmis, fils de Lucain, a donné de ses propres deniers.

Il est évident maintenant que Suèvres possédait, pendant la période gallo-romaine, un temple ou au moins un autel dédié à Apollon. L'époque où cet édifice a été élevé ne nous est pas indiquée par nos inscriptions ; mais il n'est pas impossible de parvenir à la fixer d'une manière à peu près positive en examinant le nom du donateur, Cosmis, fils de Lucain, et en étudiant les ruines qui entourent Saint-Lubin, ruines d'où ces inscriptions proviennent certainement.

Selon le comte de Caylus, ainsi qu'on l'a vu, les deux inscriptions

(1) On sait que tous les empereurs qui avaient bien mérité de la patrie étaient divinisés après leur mort : témoin le mot fameux d'Hadrien, et mieux encore les médailles de consécration.

de Saint-Lubin ne seraient que de peu de temps postérieures à la mort d'Auguste. Pour étayer ses conclusions, il se fonde sur la beauté des lettres, et il regarde le prétendu Lucain et son prétendu fils comme deux Gaulois. La première des raisons qu'il fournit a bien son importance ; quant à la seconde, nous ne pouvons l'admettre, car il n'est pas démontré du tout que *Cosmis* soit un nom gaulois. Nous trouvons, il est vrai, dans les *Commentaires de César,* le nom d'un certain *Commius*, roi des Atrebates, et sur les monnaies gauloises ce même nom se rencontre chez les Carsici, peuple de la Provence, et dans un lieu inconnu du nom de *Carmanos;* mais entre *Cosmis* et *Commius,* il existe une assez grande différence, et ce savant convient, en outre, ce qui du reste nous paraît très-fondé, que *Cosmis* et *Cosmus* sont un seul et même nom. S'il en est ainsi, il faudra, nécessairement, en conclure que *Cosmis* n'est pas une forme issue de la langue celtique, mais bien du grec. Κόσμος ou Κόσμω, c'est de là que vient le nom moderne de Côme. Quoi qu'il en dise encore, nous avons eu beau consulter tous les recueils d'inscriptions, Gruter, Reinesius, Muratori, Orelli, jamais nous n'avons trouvé le nom de *Cosmis;* en revanche, on rencontre de nombreuses mentions d'individus nommés *Cosmus*, et par malheur aucun d'eux n'a habité la Gaule : c'étaient des affranchis ou des esclaves vivant en Sicile ou en Italie. On peut, à cet égard, consulter Muratori, que Caylus cite lui-même. Quelques-unes de ces inscriptions portent des dates ; la plus ancienne peut être rapportée au règne de Trajan, et une autre à ceux de Septime Sévère, de Caracalla et de Geta. Nous nous imaginons donc que, s'il est possible d'identifier *Cosmis* et *Cosmus*, Cosmis Lucain était probablement un affranchi de la maison impériale envoyé de Rome pour prendre soin des biens du fisc situés dans le pays des Carnutes, et que loin d'être contemporain d'Auguste, il vivait, comme ses homonymes ou peut-être ses parents, au IIe ou IIIe siècle de notre ère. La transplantation en Gaule d'un officier du fisc n'a rien d'extraordinaire pour qui a étudié, soit l'administration romaine, soit seulement l'épigraphie, car on sait que, comme les légionnaires, les publicains parcouraient le monde romain en tous sens, et qu'il n'est pas rare de retrouver le même personnage tantôt en Orient, tantôt en Occident. D'après la physionomie seule du mot *Cosmis*,

nous penchons donc déjà à croire que les deux inscriptions de Saint-Lubin ne sont pas contemporaines d'Auguste, mais bien de Septime Sévère ou de Caracalla.

§ II. *Voie charrière ou chemin des Bœufs.*

Derrière le château de Diziers, et à très-peu de distance de la *Pierre Tournante,* il existe un vieux chemin fort large et très-fréquenté par les marchands de bestiaux. Ce chemin, qui conduit de Blois à Toury, y est généralement connu sous le nom de *chemin de Paris* ou *chemin des Bœufs:* partout où nous avons eu occasion de le parcourir, nous l'avons trouvé fort large. Comme il ne passe par aucun lieu important, il est probablement très-ancien ; mais nous n'avons pu rencontrer nulle part de preuve évidente qu'il remontât jusqu'à la période romaine. Caylus, à qui on l'avait signalé sous le nom de *voie charrière*, le regarde comme l'ancienne voie tracée sur la carte de Peutenger, de Cœsarodunum à Genabum. Nous pensons qu'en cela il est encore dans l'erreur. Le *chemin de Paris* n'a jamais conduit à Orléans, et les marchands de bœufs le prennent toujours parce qu'il leur épargne six lieues lorsqu'ils se rendent de Blois à la première de ces deux villes: si on le continuait en ligne droite, il irait joindre Sens ou quelque autre ville de Champagne.

Quant à la route de *Cœsarodunum* à *Genabum,* tout nous porte à croire qu'elle passait de l'autre côté de la Loire, et nous pensons la retrouver dans un vieux chemin connu, dans les environs de Lailly et de Saint-Laurent-des-Eaux, sous le nom de *vieux grand chemin Remy.* Voici les raisons qui servent de base à notre opinion : Dans une charte de l'année 1204, citée par M. Pellieux (*Essais historiques sur la ville de Baugency,* page 316), il est question, à propos d'un échange de quelques parties de terre situées *ultra ligerim*, que faisaient entre eux les chanoines de l'abbaye de Notre-Dame et les religieux du Saint-Sépulcre de Baugency, d'un terrain situé sur la voie romaine : *juxta viam romanam;* d'où M. Pellieux conjectura avec beaucoup de sagacité que ce chemin pouvait bien être le *chemin Remy*, dont le nom paraît, du reste, une altération de *via romana.* Pour nous, après de nombreuses observations, cette vague conjec-

ture s'est changée presque en certitude. En effet, le Prieuré du Saint-Sépulcre et l'abbaye de Notre-Dame possédaient de nombreuses propriétés dans les environs de ce chemin ; ensuite, il existe deux chemins qui, tous deux, portent le nom de *grand chemin Remy :* l'un, et c'est le *nouveau grand chemin,* n'est autre que la grande route de Blois à Orléans ; l'autre, et c'est le *vieux grand chemin,* est parallèle à celui-ci, mais plus au nord. Nous n'avons ici, pas plus que sur le chemin de Paris, reconnu de traces d'ancien empierrement ; mais MM. de la Saussaye et Jollois, qui ont eu l'occasion d'étudier plus d'une fois les vieilles routes de communication de la Sologne, ont reconnu que presque jamais, dans cette contrée, qui est totalement privée de pierres, les Romains n'ont élevé de ces routes indestructibles, dont les chaussées Brunehault de la Picardie nous offrent des échantillons. Si le vieux chemin Remy n'est pas ferré, il est au moins situé sur le coteau à l'endroit le plus élevé de la contrée ; près de lui, à Chaffin, s'élève un tumulus, connu dans le pays sous les diverses dénominations de *Butte-de-Chaffin*, *Butte-de-Moque-Barry* et de *Fourche-aux-Loups ;* ensuite, quoique cette route soit aujourd'hui interrompue dans bien des endroits par des champs labourés, en tirant une ligne droite de l'est à l'ouest, on reconnaît qu'elle correspond directement avec les principales rues de Saint-Laurent-des-Eaux et de Lailly, rues qui sont configurées de telle sorte, qu'il est facile de s'apercevoir que les maisons dont elles sont composées ont été bâties pour border une route publique : toutes, en effet, sont construites sur deux lignes. Ensuite, à partir de Saint-Laurent, on rencontre toujours, entre la route actuelle et la Loire, un chemin rural qui se trouve dans l'alignement du vieux chemin Remy ; enfin, ce même chemin, qui finit par se confondre avec la route actuelle, se réunit vis-à-vis le château de Colliers, auprès de Muides, avec un autre chemin qui passe devant les ponts Chartrain et Saint-Michel de Blois, pour aller de là se diriger vers Tours : ce chemin a été reconnu comme romain par M. de la Saussaye. En résumé, il existait, pendant le moyen-âge, sur la rive gauche de la Loire, une route qui passait pour romaine ; la charte de 1204 le prouve assez. Or, voici un chemin dont le nom, *chemin Remy*, paraît être une corruption du mot *via romana :* ce chemin n'est autre chose que

l'ancienne route d'Orléans à Blois et de là à Tours; la nouvelle route porte le nom de *nouveau chemin Remy*, et cette route date au moins du XVe siècle, car à Nouan-sur-Loire et à Saint-Laurent-des-Eaux, on trouve des maisons dont le style accuse cette époque et qui sont bâties au bord de cette nouvelle route. L'ancien chemin se trouve aligné avec les maisons anciennes des deux villages ci-dessus nommés, tandis que l'autre, au contraire, passait au dehors de Lailly. Enfin, un tumulus est situé tout auprès, et l'on sait que les Romains et les Gaulois plaçaient, de préférence, les tumulus le long des routes. Que de raisons pour penser que ce vieux chemin n'est autre que la route de Cœsarodunum à Genabum !

On trouvera peut-être cette digression trop longue; mais il est nécessaire de prouver que le chemin de Paris ou la voie charrière, comme l'appelle Caylus, n'était pas la voie romaine de Genabum à Cœsarodunum; cela était d'autant plus nécessaire, que l'opinion d'un homme aussi érudit doit toujours être prise en considération, et que, d'ailleurs, elle a entraîné dans l'erreur un de nos plus savants antiquaires, M. le baron Walkenaer, qui, sur la foi de son prédécesseur, n'a pas hésité à faire passer la route indiquée par Peutinger entre Tours et Orléans, sur la rive droite de la Loire, et l'emplacement même du chemin de Paris.

Dans ses *Recherches sur les Antiquités du département du Loiret*, M. Jollois a prétendu qu'il avait dû exister sur la rive droite de la Loire une route romaine servant à établir des rapports de communication entre Blois et Orléans, et, en effet, si l'on réfléchit qu'il existait, sur le bord même du fleuve un *castrum* d'une assez grande importance nommé *Magdunum*, et auquel a succédé la ville de Meung-sur-Loire, que près de ce *castrum* passent au moins deux routes romaines, celle de *Subdinum* (le Mans) à Orléans, aujourd'hui le *Vieux chemin de Vendôme*, et celle d'*Autricum* (Chartres) à *Avaricum* (Bourges), nommé le *Chemin-Chaussée* en Beauce, et le chemin *de la Fringale* en Sologne, que sur la commune de Tavers, dans le climat nommé le *Murget*, on a découvert, en 1836, d'importantes ruines romaines, et qu'enfin il y avait probablement à Suèvres un établissement considérable, on concevra, sans doute, que la conjecture de ce savant n'est pas dénuée de fondements; mais cette

route n'a pas encore été trouvée, et comme il est impossible de la confondre avec la voie charrière, nous attendrons qu'un heureux hasard nous fasse connaître la direction qu'elle suivait. Nous ferons observer, toutefois, qu'il existe sur la rive droite un ancien chemin, allant d'Orléans à Blois, qui est parallèle à la route actuelle, exécutée, comme on sait, par ordre de Louis XV, afin que Mme de Pompadour pût, sans traverser les ponts, se rendre de Paris à son château de Menars. Cette route, qui passe par Meung, Bosles, Tavers, Lestiou, Avaray, Herbilly, Suèvres, Le Vivier, Menars, Saint-Denis-sur-Loire, La Chaussée, tous les villages enfin qui se trouvent entre Orléans et Blois et laisse Mer ou Menars-la-Ville sur la gauche, est sans doute celle qu'a voulu désigner M. Jollois. A Suèvres, elle est connue sous le nom de *Vieux Chemin de Baugency;* à Mer et à Herbilly, on la nomme *Chemin des Soldats.* Si quelque chemin peut prétendre à avoir succédé à une voie romaine tracée sur la rive droite, c'est assurément celui-ci, qui passe par tous les endroits les plus anciennement habités, et nous sommes heureux de partager sur ce point l'avis d'un homme aussi érudit que M. Jollois. Ajoutons qu'un savant étymologiste, M. Eloi Johanneau, nous a souvent dit que le village de Lestiou, dont le nom latin est *Lestiolum*, a incontestablement tiré son origine du mot *Stratiolum*, diminutif de *Strata*; et c'est par Lestiou que passe le *Chemin des Soldats*. Cette étymologie, à laquelle nous n'avons rien à objecter, ne militerait pas peu en faveur de l'opinion de M. Jollois : disons pourtant que jusqu'ici nous n'avons rencontré sur ce chemin, que nous avons eu maintes fois l'occasion de parcourir dans son entier, aucune trace qui pût nous porter à croire à l'ancienne existence d'une voie romaine.

§ III. *Antiquités des Châtelliers, du clos Saint-Simon; Aqueduc de la Haute-Cour; Fontaines Saint-Martin et de Rosay.*

Caylus, en parlant des inscriptions de Saint-Lubin, ne s'en était certainement rapporté qu'aux renseignements fournis par M. Roger, et il n'avait pas visité les lieux lui-même, sans cela, il eût découvert d'autres traces du séjour des Romains à Suèvres que la *voie charrière*. En effet, il existe près de cette ville plusieurs climats dont les

noms semblent indiquer l'existence de quelques ruines ; ce sont les *Châtelliers* et le *Champ des vieilles Masures*. Le mot châtellier ne signifie proprement, il est vrai, que petit château, mais le peuple a l'habitude d'appliquer ce mot aux lieux sur lesquels ont existé d'anciennes constructions. Il en est de même de *Châtillon*, *vieux château*, etc. Lors donc qu'on rencontre des lieux ainsi dénommés, c'est déjà une raison pour croire que des fouilles bien dirigées produiraient la découverte de quelques ruines. Ainsi, dans les environs de Dourdan, il existe une ferme nommée les *Châtelliers*, sur le territoire de laquelle la charrue met à découvert des débris de mosaïque et des briques à rebord ; à *Châtillon* et au *Château-Gane*, dans la forêt de Marchenoir, M. Thomas, garde-général de M. le duc de Luynes, a rencontré d'intéressants restes gallo-romains, tels que des mosaïques, des médailles du haut empire, et quelques fragments de peintures à fresque. Enfin, l'un des points qui a offert le plus d'intérêt à l'observation de M. de la Saussaye, dans la localité romaine de Soing, c'est encore un lieu nommé le Châtellier.

Quant au nom de *vieilles Masures*, il parle de lui-même, et il n'est besoin, pour prouver qu'on l'applique quelquefois à des restes romains, que de citer les belles ruines de Thésée, connues par le peuple sous le nom de *Maselles*.

On donne, à Suèvres, le nom des *Châtelliers* à un quartier assez étendu qui, situé à l'est des anciens murs d'enceinte, comprend tout le coteau baigné par la Tronne jusqu'au chemin de *Rue à Bourg*. Partout où l'on fouille dans cet endroit, l'on rencontre des briques et des restes de fondations. Dans la propriété de M. Dattin, l'on a découvert des briques à rebord, des murs allant en différents sens, et nous y avons ramassé nous-même plusieurs frangments de cette poterie rouge qu'on regarde comme la poterie de luxe des gallo-romains. A l'ouest, mais toujours dans la même direction, on a fait, il y a douze ans, des découvertes beaucoup plus importantes : M. Neau, cultivateur, trouva, en plantant de la vigne, plusieurs constructions qui lui parurent avoir dû être très-considérables autrefois, ainsi que les débris d'une mosaïque dont, nous affirma-t-il, les restes existent encore sous terre. Il a même remarqué une particularité qui mérite d'être signalée : c'est que lorsqu'on avait élevé

ces murs, on s'était servi, comme de matériaux, d'anciens fûts de colonnes cannelées et de vieux chapiteaux. D'après cela, il faudrait regarder ces constructions comme appartenant au bas Empire et ayant été vraisemblablement élevées vers le troisième ou le quatrième siècle, puisque les mêmes phénomènes s'observent dans les murs de Bourges, du Mans, d'Orléans, de Meaux, de Sens et dans tous ceux de nos vieilles cités qui sont avec raison regardés par les antiquaires comme ayant été construits dans les temps voisins de l'invasion des barbares.

Entre l'église de Saint-Lubin et le clos de M. Neau, se trouve un autre clos appartenant à M. le docteur Baillergeau. C'est un ancien fief nommé la *Haute-Cour :* là est situé le champ dit des *vieilles Masures*. M. Baillergeau y a ramassé une de ces hachettes en silex que les paysans du midi connaissent sous le nom de *pierre de foudre*, et que les antiquaires désignent sous celui de hache celtique; il y a trouvé, en outre, plusieurs médailles en grand et en moyen bronze, de Néron et de Trajan, ainsi qu'un de ces objets en os si communs, long-temps regardés comme des graphiums et qui ne sont autre chose que des épingles destinées à orner la tête des dames romaines. Mais la découverte la plus importante qui ait été faite dans ce lieu, est celle d'un ancien aqueduc qui, se dirigeant du nord au sud, aboutissait à un autre clos dont nous allons bientôt parler et qui renferme aussi de nombreux débris gallo-romains. Cet aqueduc avait été comblé, et quoique le conduit fût très-reconnaissable, il avait perdu une voûte destinée à le protéger lorsqu'il conduisait de l'eau : nous l'avons heureusement trouvé intact à Saint-Simon. Là il se composait d'une voûte en plein-ceintre construite en pierres du pays. Cette voûte avait environ trois pieds de largeur sur quatre de hauteur; le tuyau dans lequel passait l'eau était tout au plus large d'un pied; il était enduit de ciment, et nous ne pouvons pas mieux le comparer qu'au canal que l'on remarque encore au palais des Thermes, à Paris. Si l'on continue, en idée, cet aqueduc en ligne directe à partir du champ des vieilles Masures pour le conduire du côté du nord, on trouvera qu'il devait passer dans le jardin du château des Forges; mais des fouilles exécutées dernièrement par le propriétaire, M. le vicomte d'Alès, ne l'ont point mis à découvert;

cependant, là encore, on a trouvé des briques à rebord, des poteries et de petits carreaux de marbre, ainsi qu'une médaille, en petit bronze, de Claude-le-Gothique, portant au revers pour légende : SPES RESPVBLICÆ; de là, cet aqueduc aboutissait, sans doute, aux fontaines de Rosay, sources très-abondantes et très-limpides qui, selon une tradition populaire que Mme d'Alès a bien voulu nous raconter elle-même, coulent avec plus d'abondance lorsque l'on chante sur leurs bords. Du reste, nous devons dire que nous n'avons jusqu'ici remarqué aucune trace de constructions autour de ces fontaines qui maintenant grossissent de leurs eaux la rivière de Gatines. Il n'en est pas de même d'une autre fontaine connue sous le nom de *Fontaine de Saint-Martin*. Cette source, qui n'est ni moins claire ni moins limpide que celles de Rosay, coule presque vis-à-vis, mais de l'autre côté de la rivière; lorsque ses eaux sont basses on distingue aisément qu'autrefois elle avait la forme d'un puits rond, dont le ceintre était formé par de larges briques, épaisses environ d'un pouce et demi et longues à peu près d'un pied. Peut-être cette source, que de pieux pèlerins viennent encore visiter de temps en temps pour obtenir la guérison de je ne sais quelle maladie, servait-elle à alimenter un autre aqueduc semblable à celui que nous avons décrit (1). Quoi qu'il en soit, si ce dernier tirait réellement son origine des sources de Rosay et s'il aboutissait au clos Saint-Simon, il parcourait environ un quart de lieue.

Les débris gallo-romains, découverts à Saint-Simon, ne sont ni moins nombreux ni moins intéressants que ceux des Châtelliers, des Forges et de la Haute-Cour; les fouilles qui y ont été pratiquées sont plus modernes, et nous avons eu l'avantage d'être conduit sur les lieux par le propriétaire lui-même, M. Prévot : il nous a donc été plus facile d'apprécier leur importance. Nous y avons remarqué de nombreux murs qui dessinaient des appartements carrés de toute grandeur, ainsi qu'une espèce de tour ronde dont le diamètre devait être d'environ vingt pieds; mais dans l'état actuel des lieux il nous

(1) M. Ernest Dattin nous a montré dernièrement un couvercle de vase en verre, évidemment de travail romain, trouvé par lui-même au fond de la fontaine Saint-Martin. Cette circonstance vient ajouter une preuve de plus à ce que nous venons de dire sur l'origine de cette fontaine.

a été impossible de dresser le plan de toutes ces fondations. Nous nous contenterons donc de présenter un catalogue des objets les plus importants recueillis dans ce lieu. Outre une médaille du bas Empire et du plus petit module qui est extrêmement fruste, des briques et les autres objets qui se rencontrent partout, on a trouvé plusieurs conduits qui servaient à distribuer, les uns la chaleur, les autres l'eau qui provenait de l'aqueduc. Dans le genre des premiers nous rangerons un tuyau en terre cuite que M. Prévot conserve chez lui; ce tuyau, brisé à une de ses extrémités, a environ un pied et demi de longueur; il a été moulé d'un seul jet; son ouverture est d'environ trois pouces sur sept de largeur. Le tuilier qui l'a fabriqué a imprimé, avec une pointe sèche, sur une de ses faces les plus larges, quatre losanges, et sur ses faces latérales, un parallélogramme de chaque côté. Est-ce un ornement, un point de repère, une marque de fabrication? Nous l'ignorons : ce qui nous engage surtout à ranger ce tuyau parmi les conduits de chaleur, c'est qu'outre qu'il ressemble aux objets qui, dans des fouilles analogues, ont été reconnus pour tels, il a été découvert du côté de la tour ronde, endroit où, d'après la description qu'il nous a faite, M. Prévot aurait trouvé des restes d'hypocaustes. Nous serions, au contraire, tentés de regarder comme destinés à contenir l'eau, des conduits également en terre cuite, mais qui sont d'une autre nature : ceux-ci forment une rigole dont le fond présente quatre pouces de largeur, dont les deux parois latérales ont environ sept pouces de hauteur et vont en s'élargissant un peu par le haut, de sorte que ce conduit présente sept pouces de profondeur sur cinq de largeur par haut et quatre par bas. Les tuyaux de cette nature étaient longs de vingt-deux pouces chacun : c'est au moins la dimension de l'un d'eux qui a été retrouvé intact. Ils s'emboîtaient les uns dans les autres de la même manière que les briques à rebord; car ils sont munis d'un côté d'une échancrure intérieure, et de l'autre d'une semblable échancrure extérieure destinée à s'adapter à celles des tuyaux voisins : sans doute ces petits aqueducs étaient protégés par des voûtes, et ils tiraient leur origine du grand aqueduc décrit plus haut.

Le carrelage des appartements était de différente nature : le marbre le plus riche paraît avoir décoré les uns, car l'on en ramasse

à chaque instant sur le sol des morceaux de toutes les couleurs et de toutes les dimensions; les autres, au contraire, devaient être pavés avec beaucoup plus de simplicité. Nous avons observé de petits carreaux de marbre blanc de la dimension de nos carreaux actuels, et absolument semblables à ceux que M. Jollois décrit dans ses fouilles de l'Orléanais; il y en avait, en outre, de beaucoup plus petits, d'un marbre brunâtre et qui ne présentaient que trois pouces sur toutes leurs faces.

Tous ces débris désignent déjà une habitation opulente, plus opulente encore, peut-être, que celle indiquée plus haut dans le climat des Châtelliers, puisque c'est là que se dirigeait l'aqueduc du Champ des vieilles Masures. Nous sommes loin, cependant, d'avoir parlé des objets antiques les plus intéressants que possède le clos Saint-Simon et de ceux surtout qui nous semblent devoir nous fournir le plus de lumières sur la topographie de *Sodobrium* à l'époque gallo-romaine, ce sont des fûts de colonnes cannelées et des chapiteaux composites évidemment antiques; les chapiteaux surtout sont curieux en ce que l'ordre ionique s'y montre superposé à l'ordre corinthien. Ce n'est pas M. Prévot qui a déterré ces colonnes et ces chapiteaux; ils gisent là depuis long-temps, et si nos souvenirs ne nous trompent pas, ils sont couverts de mousse, ce qui montre qu'ils ont été arrachés au sol depuis plusieurs siècles. Mais à quelle époque auraient été faite cette découverte? L'étude comparée des débris de Saint-Simon, des Forges et de Saint-Lubin va nous l'apprendre. La sacristie de Saint-Lubin, on se le rappelle, date du XVIe siècle, ou au moins a été réparée à cette époque; ses murs sont construits de matériaux gallo-romains, parmi lesquels on trouve également des fûts de colonnes cannelées. Or, si l'on mesure le diamètre des colonnes de Saint-Simon et de celui des colonnes de Saint-Lubin, on reconnaîtra qu'il est identiquement le même; d'où il résulte, évidemment, que c'est au clos Saint-Simon que l'architecte du XVIe siècle avait été chercher les pierres dont il avait besoin, et que les deux inscriptions de Cosmis proviennent de là. La structure de la sacristie de Saint-Lubin est fort grossière, et comme l'unique fenêtre qui l'éclaire est dépourvue d'ornements, il est difficile de dire si c'est de la fin ou du commencement du XVIe

siècle que date sa construction : on peut affirmer toutefois qu'elle a succédé à une fenêtre romane. Cependant : si l'on examine avec attention l'église dans son entier, on verra que, du temps de Louis XII ou dans les premières années du règne de François Ier, Saint-Lubin eut à subir une restauration complète ; le pignon du chœur fut rehaussé ; on construisit la petite tourelle qui sert de cage à l'escalier conduisant dans le clocher, et l'on refit enfin, à la façade occidentale, l'élégante porte surbaissée dont l'archivolte, retombant sur des nervures prismatiques, était accompagnée de colonnes torses. Tout nous porte donc à croire que c'est de l'an 1500 environ à l'an 1530, au plus tard, que la sacristie de Saint-Lubin fut restaurée.

Les rapprochements que nous venons de présenter offrent, selon nous, non pas des conjectures, mais des faits à peu près rigoureux ; cependant, pour enlever toute espèce de doute, nous citerons encore une circonstance qui vient prouver d'une manière heureuse tout ce que nous venons de dire. Vis-à-vis Saint-Lubin existe le château des Forges. C'est un manoir seigneurial fort pittoresque et qui n'est pas sans offrir un véritable intérêt archéologique. Nous ignorons, historiquement parlant, à quelle époque il a été bâti ; la tradition populaire prétend que les ouvriers y travaillaient encore lorsque François Ier les contraignit à abandonner leur ouvrage pour aller construire Chambord ; mais, la tradition dit la même chose du charmant clocher de Mer, autre édifice voisin qu'on peut sans difficulté attribuer à l'époque de la renaissance, puisque les meneaux flamboyants et les pinacles élancés de la dernière période du gothique s'y mêlent aux délicates arabesques de la nouvelle école architechtonique. On sait quel cas il faut faire de tous ces dictons ; cependant il est juste de reconnaître que la tradition ici n'a pas tort tout-à-fait ; elle a rencontré juste à Suèvres comme à Mer. Qu'on examine les deux piliers ronds et massifs qui soutiennent une salle basse du château des Forges, et qu'on les compare aux colonnes que le cardinal Jean de Longueville éleva à la même époque dans la vieille tour de Baugency, pour y établir des planchers, et cela de 1502 à 1530, on reconnaîtra, entre ces deux édifices voisins, une identité complète. Malgré sa tournure archaïque, ses créneaux et sa physio-

nomie toute gothique, les Forges datent donc du commencement du XVIe siècle ou de la fin du XVe, les restes d'une charmante porte du style de la renaissance et quelques-autres sculptures, religieusement conservées par M. d'Alès, le prouvent assez. Grâce à l'obligeance du propriétaire, nous avons pu jeter un coup d'œil rapide sur quelques titres domaniaux qui concernent ce petit castel, et nous y avons trouvé qu'au XVIe siècle le fief des Forges appartenait à une famille du nom de Lebordier, qui portait pour armes *de gueules aux fleurs de lis sans nombre d'argent*. Or, ce blason, qu'un historien du Blésois, Bernier, nous apprend être celle des Lebordier de Saint-Étienne, se retrouve aux Forges et à la façade de la porte occidentale de Saint-Lubin, absolument tracé de même; d'où il faut conclure que la restauration de l'un et l'édification entière ou partielle de l'autre sont contemporaines et dues toutes deux à l'un des membres de cette famille. Ceci posé, nous nous hâterons de dire qu'en parcourant le jardin potager des Forges, il y a six ou sept ans, nous avons trouvé encore un fût de colonne semblable à ceux du clos de Saint-Simon et à ceux de Saint-Lubin, qui servait de support à un cadran solaire. Comment ne pas croire, d'après tous ces faits, que le manoir et la sacristie ne soient pas contemporains, et que les pierres qui ont servi à leur construction ne viennent pas du même lieu, c'est-à-dire, de Saint-Simon, ainsi que les deux inscriptions qu'on voit aujourd'hui dans cette dernière? Et, de plus, que s'il en est ainsi, le temple, le sacellum ou l'autel élevé par Cosmis, était nécessairement situé à Saint-Simon même, et que les fouilles exécutées alors n'étaient pas dues à la munificence d'un Lebordier des Forges.

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici tend à prouver l'importance de Suèvres pendant la période gallo-romaine; mais cette importance, quelle qu'elle fût, ne nous porte pas à penser, cependant, que l'on dût y rencontrer de nombreux édifices sacrés. Le temple élevé par Cosmis, fils de Lucain, devait probablement suffire aux besoins de ses habitants, du moins la raison nous force à le croire, et si nos raisonnements ont été goûtés, on ne fera aucune difficulté d'admettre que ce temple était situé à Saint-Simon. Si, cependant, on voulait encore nous présenter quelques objections et prétendre que les ar-

chitectes de Saint-Lubin et des Forges ont pu exploiter d'autres ruines romaines de la localité, nous n'en maintiendrions pas moins qu'à Saint-Simon existait le foyer de la religion du pays. Une vieille habitude locale viendra encore à notre secours. Tous les ans, le 28 octobre, jour de la Saint-Simon-Saint-Jude, il se tient, à Suèvres, une foire assez fréquentée, et il y a vingt ou trente ans, c'était devant le clos Saint-Simon que les marchands forains s'établissaient. Certes, aujourd'hui le clos Saint-Simon, éloigné du centre des habitations modernes, semblait un endroit mal choisi; aussi a-t-on transporté cette foire sur la place du marché habituel, vis-à-vis l'église Saint-Christophe. Mais pourquoi se tenait-elle en cet endroit écarté depuis un temps immémorial, si une raison purement commerciale avait présidé à son établissement?

En Bourgogne, encore, non loin d'Autun, c'est sur une montagne inhabitée, dans un camp romain abandonné, dont le nom nous échappe en ce moment, qu'une foire très-fréquentée a toujours lieu, parce que le peuple renonce rarement à sa routine. En cherchant un peu, on trouverait, sans aucun doute, bien des faits de même nature. Nous croirons donc, sans craindre d'être accusé de trop de hardiesse, que du temps de l'occupation des Gaules par les Romains, un temple célèbre dans la contrée existait à Saint-Simon, que la fête du dieu tombait le 28 octobre, qu'une foule nombreuse s'y rendait annuellement, ce qui donna naissance à la foire, et que les premiers chrétiens, selon leur politique ordinaire, loin de contrarier les habitudes des populations qu'ils voulaient convertir, respectèrent la coutume locale en se contentant de substituer au culte du démon païen la fête de deux des apôtres qui tombait ce jour-là même.

Reste maintenant à déterminer à quelle époque le temple de Saint-Simon, qu'il ait été dédié à Apollon ou à toute autre divinité, a été bâti. Les chapiteaux qui gisent sur le sol de ce clos nous donnent une date certaine; il est impossible, vu leur style bâtard, de les rapporter à une période antérieure au IIIe siècle. Or, si l'on se rappelle qu'en étudiant les inscriptions de la sacristie de Saint-Lubin nous avons établi, contrairement aux conclusions de Caylus, que ces deux monuments épigraphiques ne peuvent remonter au-delà du règne de Septime Sévère, on conviendra que nous avons apporté de nom-

breuses raisons pour faire présumer que c'est bien de cet endroit qu'elles ont été primitivement tirées pour être apportées à la place qu'elles occupent maintenant, et que l'épigraphie et l'archéologie se réunissent pour venir démontrer la vérité de la thèse que nous nous sommes efforcé de soutenir.

CONCLUSION.

De tout ce qui précède, il résulte qu'au point de vue de l'archéologie, la petite ville de Suèvres est une des localités les plus intéressantes de l'ancien pays des Carnutes, et qu'il serait utile d'explorer avec soin les monuments que renferme son sol. Les rares visites qu'il nous a été donné d'y faire et l'obligeance des habitants nous ont permis d'y glaner quelques renseignements qui ne nous paraissent pas dénués d'intérêt. Nous laisserons à d'autres le soin de poursuivre cette tâche et de rectifier les erreurs dans lesquelles un examen trop rapide nous a peut-être entraîné. Il s'y trouve maintenant des hommes pleins de zèle à qui il appartient de faire connaître les nouvelles découvertes que des fouilles récentes ont livrées à l'étude des archéologues : nous nous estimons heureux de pouvoir en toute humilité leur soumettre le résultat de nos recherches.

Après l'antiquité classique viendra le moyen-âge, et la moisson, on l'a pu voir déjà, d'après ce verbeux quoique rapide exposé, ne sera pas moins abondante; car nous n'avons pas dit un mot de la façade carlovingienne de Saint-Christophe, du curieux clocher de Saint-Lubin qui date au moins du XI[e] siècle, et de tant d'autres monuments intéressants.

A. DUCHALAIS.

NOTA. Nous devons dire que cette *Notice* a été composée il y a six ou sept ans : elle était destinée à servir de premier chapitre à un mémoire où nous nous proposions de décrire tous les monuments de Suèvres.



NOTICE

SUR LES TRACES DE L'OCCUPATION ROMAINE

DANS LA

PROVINCE D'ALGER,

PAR M. DE CAUSSADE,

CHEF DE BATAILLON AU 15e LÉGER (1).

Les Romains portèrent aussi, il y a dix-huit siècles, leurs armes et leur civilisation sur le sol africain. Peuple guerrier, comme nous, et partis presque des mêmes bords, ils rencontrèrent, comme nous, chez les vaincus une demi-organisation plus rebelle au progrès qu'une barbarie complète, et une répulsion obstinée pour le peuple conquérant. Cependant leur domination s'étendit des Syrtes aux colonnes d'Hercule, et leurs lois y régnèrent sans interruption jusqu'aux derniers jours de l'Empire.

Conquérant par nature et par nécessité, patricien par constitution, le peuple romain, satisfait de régner fièrement sur ces nations subjuguées et de jouir en maître des richesses de leur territoire, ne chercha point à se les attacher par les liens d'une société commune, ou du moins à combler par le mérite de ses institutions l'intervalle profond qui les séparait de lui, et que le temps lui-même ne parvint pas à niveler.

A Dieu ne plaise qu'en cela nous suivions ses exemples! Mais il

(1) Ce mémoire a été l'objet d'une mention très-honorable, décernée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au concours de 1849.



est d'autres leçons que nous pouvons recevoir de lui. Nulle nation n'atteignit aussi haut dans l'art de consolider et de conserver une conquête; nulle ne montra autant de persistance dans sa marche, de patience contre les obstacles, de sagacité dans la nature et le choix des fondations destinées à perpétuer son œuvre. A ce point de vue, l'étude des progrès et de l'assiette de la domination romaine, importe à l'avenir de la domination française en Algérie. Si nous avions sur ces objets des données bien précises, guidés dans des circonstances souvent indentiques par une expérience de plusieurs siècles, nous éviterions bien des incertitudes, nous marcherions dans une voie plus lumineuse, et peut-être pourrions-nous mesurer l'étendue et la durée des sacrifices que la France s'est imposés en vue d'une des plus belles entreprises des temps modernes. Pour rendre frappante l'importance qu'aurait pour nous une connaissance parfaite de l'histoire d'Afrique sous la période romaine, il suffit de faire remarquer que, par la nature des choses, toutes nos fondations actuelles, quelques villages exceptés, se sont élevées sur l'emplacement des établissements romains. Ainsi ce sont des peuples pareils que nous avons à dominer, c'est le même genre de guerre que nous leur faisons, les mêmes besoins conduisent nos pas sur la trace des vainqueurs des Maures et des Numides. Il est donc sage de songer à étudier cette période historique.

Mais de l'obscurité où elle est demeurée ensevelie, il n'a été possible de tirer que des faits isolés et sans enseignements. Jusqu'ici quelques fragments épars dans les livres anciens ont répondu aux recherches des savants par des données très-vagues sur des personnages célèbres, ou par les dates de quelques faits de guerre ou de révolte. Nous restons dans une grande ignorance des rapports entre les vainqueurs et les vaincus, de la constitution politique de cette partie de l'empire romain, du progrès et des différents termes de son état colonial.

Mais il est un autre champ d'investigations moins stérile peut-être, et dont l'épuisement est moins prochain. Protégés par un climat conservateur et par les habitudes d'une population qui ne sait pas édifier, mais qui ne s'attache pas à détruire, les débris des constructions romaines jonchent de toutes parts le sol de l'Algérie. A l'exception du petit nombre d'établissements romains qui ont été

remplacés par des villes modernes, et dont encore il est facile de constater l'origine, ces débris sont là, gisant aux regards, comme les ossements décharnés, mais encore complets du squelette de la domination romaine. Nul doute qu'en interrogeant avec patience ces vieux témoins, on ne parvienne à la découverte de faits intéressants. Cette étude appartient aux officiers de l'armée qui parcourent en tout sens la colonie algérienne. Si, guidés par les travaux des savants qui ont fouillé les bibliothèques, ils exhument à leur tour les données que contient le sol, il sera encore possible un jour à une main habile de réunir tous ces matériaux et d'en tirer des conclusions significatives.

J'ai entrepris ce genre d'observations pour une partie de l'Algérie. Les notes qui suivent sont le résumé d'une exploration à peu près complète du territoire dont le périmètre passe par *Alger, Hamza, Msaad, Aïn-Madhi, Tiharet, Orléansville* et *Cherchel*. Cette surface comprend une grande portion de la division d'Alger, notamment la subdivision ou ancienne province de *Titeri* en totalité. Ce furent autrefois des parties de la *Mauritanie Césarienne* et de la *Gétulie*. Un coup d'œil jeté sur l'état et la situation des principaux restes de constructions romaines, me permettra d'en tirer quelques inductions sur les limites et le caractère de l'occupation et sur les communications dans cette partie du territoire.

Je rapporterai, en terminant, les inscriptions que j'ai recueillies, et dont plusieurs ont leur importance.

ÉTAT ACTUEL DES RUINES ROMAINES.

Depuis la fin de l'occupation romaine (430 de Jésus-Christ), le nord de l'Afrique a été habité par les Vandales, les armées de l'empire d'Orient et les Arabes. Il est inutile de faire mention des Turcs et des Espagnols qui n'ont occupé que depuis trois cents ans quelques points bien connus.

Les Vandales, pendant les cent années qu'a duré leur séjour, ont beaucoup détruit et n'ont rien créé. Quant aux Arabes, ils ont bâti des villes, mais la plupart existent encore : d'ailleurs il nous est parvenu une connaissance assez exacte de leur ancienne polygraphie, et les ruines des établissements d'origine arabe diffèrent des ruines ro-

maines par des caractères trop essentiels pour qu'on puisse les confondre. Il suffit, pour saisir la différence, d'avoir examiné avec attention quelques-unes des premières, celles de *Tlemcen* et de *Mansourah*, par exemple.

Il serait plus difficile de distinguer entre les ruines romaines et celles qu'auraît pu laisser l'empire d'Orient après les cent soixante-dix ans qui s'écoulèrent entre la chute des Vandales et l'invasion des Arabes ; mais rien ne nous porte à croire que pendant cette période il se soit fondé des établissements nouveaux. Sans doute, les Vandales avaient laissé peu de choses debout, et après eux les armées européennes dûrent se rebâtir des demeures. Mais la rapidité avec laquelle Bélisaire reconquit l'Afrique entière prouve qu'il y arrivait avec une connaissance parfaite du pays, que les souvenirs de l'occupation romaine étaient encore vivants, que la race européenne n'était pas éteinte, et que tous ces secours furent mis à profit. Il dut en être de même des moyens de conservation. Tout indique qu'à cette époque la population étant moindre, la puissance plus précaire et la colonisation paralysée, on dut se borner à relever une partie des villes détruites. Les ruines de la période bysantine se confondent donc, s'il en existe, avec celles de l'époque romaine, et il y a peu d'inconvénients à ne pouvoir les séparer.

L'aspect des débris des établissements romains donne une terrible idée de la puissance dévastatrice qui a présidé à leur destruction : toutes les constructions sont détruites, toutes les tombes violées, tous les mausolées renversés. Un grand nombre de ruines ne se font remarquer au premier coup d'œil que par une saillie au-dessus du sol, égale à la masse des constructions affaissées. Sa forme, différente des accidents naturels du terrain, son aridité, attirent l'attention de l'observateur, qui ne tarde pas à y découvrir des pierres taillées, des traces de fondements de murailles, etc. Généralement, l'ancienne enceinte est parfaitement dessinée soit par la saillie des matériaux, soit par des fragments de murs encore debout. L'intérieur offre ordinairement une confusion extraordinaire de moellons bruts, de pierres taillées, mêlées parfois de moulures, de tronçons de colonnes, de briques de formes différentes. Des fouilles superfi-

cielles mettent à découvert des fondements de murs d'habitations. Souvent des inscriptions latines gisent à la surface du sol ou à une très-petite profondeur. On trouve dans le voisinage des pierres sépulcrales, quelquefois des sarcophages. Enfin, un des caractères les moins méconnaissables des ruines romaines, c'est une quantité de petits fragments, de particules, pour ainsi dire, de poterie rouge, fine, et encore enduite de son vernis, qui se présente au-dessus du sol ou qui en sort au moindre grattage.

Dans les ruines romaines en Algérie, il faut distinguer deux époques : la différence en est assez tranchée.

Les unes présentent un système de construction très-recherché. Les pierres de nombre d'édifices et surtout des murs d'enceinte des villes ou camps, sont toutes taillées et disposées symétriquement. Quelquefois des restes de murailles ainsi construites s'élèvent à une certaine hauteur, comme à *Sour-R'ouzlan, Sour-Djeouab* et en beaucoup d'autres lieux que j'aurai occasion de nommer. Dans les ruines de ce genre le nombre des objets d'art, moulures, sculptures, etc., est plus considérable, les pierres tumulaires et les inscriptions plus nombreuses et plus soignées; la situation est mieux choisie par rapport à l'abondance des eaux et à la fertilité du sol. L'aspect général est celui d'établissements qui avaient été créés pour une longue durée, pour une destination militaire et agricole à la fois.

Les autres proviennent évidemment de constructions moins solides. Les débris des murailles n'offrent qu'un amas confus de moellons bruts et disposés sans aucun appareil. L'enceinte y est toujours dessinée, mais elle est plus faible, moins bien disposée quant à la forme et à la construction; beaucoup sont entourées de terres presque arides. Ces établissements pour la plupart paraissent n'avoir formé que des postes militaires, mais à une époque ou dans une situation qui pût les affranchir de toute crainte d'attaque sérieuse. Ce genre de ruines a pour types *Saneg* et *Touta* dans la province d'Alger, et *Lella-Mar'nia* dans celle d'Oran.

En comparant ceux de ces établissements auxquels les documents ou les inscriptions permettent d'assigner un nom et une date, j'ai été amené à regarder les premiers comme antérieurs à l'époque des

Antonins, les autres comme remontant tout au plus à celle des Sévères. J'appuierai en son temps sur cette observation, à laquelle quelques exemples serviront de preuves.

Il est beaucoup de ruines dont l'état tient un milieu entre les précédentes. Dans celles-là des blocs considérables de pierre, quelquefois taillée, forment les fondations du mur d'enceinte et de quelques autres murs; elles s'élèvent jusqu'au niveau du sol, et y forment des rangées ordonnées qui paraissent avoir supporté hors de terre des murailles de construction moins solide. Rien n'indique que ces établissements datent du commencement de l'occupation romaine; mais la mention de quelques-uns sur l'*Itinéraire* doit faire penser que ce genre de constructions est au moins contemporain des Antonins. On reconnaît à ce caractère la plupart des petits établissements qui jalonnent des routes anciennes, et qui y servaient soit de réfuge pour les voyageurs, soit de postes pour ceux qui étaient chargés d'assurer leur sécurité.

EMPLACEMENT DES RUINES.

La conquête eut lieu par l'intérieur des terres. Carthage en fut le point de départ. La supériorité de la nation romaine sur toutes les autres nations de son temps, l'état peu avancé de sa marine et de son commerce, donnaient au littoral beaucoup moins d'importance qu'il n'en a aujourd'hui. Aussi, malgré l'établissement de plusieurs colonies sur la côte et de quelques ports, le mouvement de la colonisation, le progrès enfin, partit toujours de Carthage, se perdant à mesure qu'il s'avançait vers l'ouest. J'en trouve les preuves : 1° dans les Itinéraires qui décrivent pour toute l'Algérie une quarantaine de routes mesurées et parcourues, dont cinq seulement s'avancent à l'ouest de *Sétif* et de *Bougie*, et dont une seule dépasse la *Moulouïa*; 2° dans le recensement des évêchés, vers les 4e et 5e siècles : cette liste attribue à la *Numidie* et à la *Mauritanie sitifienne* (province de Constantine) un plus grand nombre d'évêques, et par conséquent un plus grand nombre de villes, car chacune avait le sien, qu'aux *Mauritanies césarienne* et *tingitane* ensemble (provinces d'Alger, d'Oran et Maroc), qui cependant présentent une surface plus que triple; 3° dans les ruines actuelles, bien plus multipliées

dans la province de Constantine que dans celle d'Alger, et enfin assez rares dans celle d'Oran.

LITTORAL.

Nous suivrons cet ordre de marche, de l'est à l'ouest, en commençant seulement par le littoral dont je parlerai peu, comme étant en dehors de la province de Titeri. Il faut cependant dire un mot de ceux des établissements maritimes qui avaient le plus d'importance et qui peuvent nous servir plus tard de jalons.

Matifou.

Le premier vers l'est est la grande ruine du cap *Matifou*. La découverte d'une inscription positive a prouvé que c'était l'emplacement de la *colonie Rusgunia,* mentionnée par tous les documents. Cette colonie fut fondée par César Auguste (1).

Alger.

Alger était une autre colonie : elle se nommait *Icosium*. Outre les indications des Itinéraires, une inscription qui fait aujourd'hui partie de la façade d'une maison, rue *Bab-Azoun,* en fournit la preuve. L'empereur Vespasien accorda le droit latin à *Icosium* (2).

Kebour-Roumiah.

Le *Kebour-Roumiah,* ce remarquable monument, aussi improprement nommé par les Arabes *tombeau des Romains* ou *de la Romaine,* que par nous *tombeau de la Chrétienne,* est antérieur aux Romains. C'était le mausolée de toute la famille royale, de la famille issue de Massinissa, et dont *Iol*, depuis *Césarée* et aujourd'hui *Cherchel,* était devenue la capitale (3).

Tefessed.

A *Tefessed,* à l'ouest du *Kebour-Roumiah* et près de l'embouchure de l'oued *Gourmet,* on voit de grandes ruines qui sont celles de *Tipasa*. Cette synonymie se déduit, sans erreur possible, de la distance

(1) PLINE, liv. 5.
(2) PLINE, liv. 5.
(3) POMPONIUS MELA, liv. 1er, chap. VI.

de *Tipasa* à *Icosium* et à *Césarée*. Cette ville obtint de l'empereur Claude le droit latin (1).

Cherchel.

Le nom de *Césarée*, après avoir été attribué par Danville à une localité qu'il nomme *Dahmouz* (près de l'*Oued-Dahmouz*), par Mannert et par d'autres à *Tenès*, par Gosselin à un lieu inconnu qu'il nomme *Vacour*, est enfin définitivement restitué à *Cherchel*. *Shaw*, excellent guide à beaucoup d'égards, avait avancé cette opinion. Les beaux et imposants vestiges d'antiquités et surtout les inscriptions que l'on y a trouvées ne laissent plus le moindre doute à ce sujet.

Césarée était la capitale de la Mauritanie. Juba II, en reconnaissance des bienfaits d'Auguste, changea son nom d'*Iol* en celui de *Césarée*.

Claude l'érigea en colonie (2).

Tenès.

Il est aussi démontré par une inscription que *Tenès* était la colonie *Cartenna*, fondée par Auguste (3).

INTÉRIEUR.

Dans l'intérieur des terres les ruines ne se voient qu'à une certaine distance de la côte.

Mitidja.

Rien n'indique que les Romains aient colonisé la *Mitidja*, à l'exception du littoral. Il semble que les ruines se seraient conservées sur les bords de l'*Arach* et de la *Chiffa*, aussi bien qu'à *Matifou*, à *Blida*, aussi bien qu'à *Médéah*. Mais nous savons que les lieux salubres et abondamment pourvus de bonne eau étaient particulièrement recherchés des Romains. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'ils aient négligé au moins d'habiter la *Mitidja*, tandis que les montagnes et les plaines élevées, comme celle du *Chélif* et les parties hautes de celle d'*Hamza* sont couvertes de ruines. Il est très-probable que

(1) PLINE, liv. 5.

(2) STRABON, liv. 17; PLINE, liv. 5.

(3) PLINE, liv. 5. (Voir les notes de la traduction de Mela, collection Nisard.)

les Romains laissaient exploiter les plaines insalubres par les indigènes, se bornant à recueillir une part dans les bénéfices de leur fécondité.

Dans l'est de la province de *Titeri*, on trouve les ruines de plusieurs grands établissements.

Hamza.

C'est à tort que l'on a cru que le fort turc d'*Hamza* (nommé *Bordj-el-Bouhira* par les indigènes), était bâti sur l'emplacement d'une ville romaine. Mais le pays dans lequel il est situé est extrêmement fertile; il est sain, facile à parcourir. Il a dû être occupé et cultivé sous toutes les dominations. Aussi est-il parsemé de ruines romaines.

Aïoun-Bessem.

En première ligne vient *Aïoun-Bessem*. Ce lieu est dans la plaine des *Arib*, à vingt lieues à l'est de *Médéah* et à cinq lieues et demie à l'ouest de *Bordj-el-Bouhira*. On y remarque un hexagone régulier de soixante mètres de côté (1); le mur qui forme cette enceinte est en belles pierres de taille; ses débris s'élèvent encore hors de terre presque partout, et à plus d'un mètre en quelques endroits. Dans la partie la plus élevée, qui est à l'ouest, était une porte défendue par deux tours carrées de quatre mètres de côté. Du milieu du camp sort une belle source qui coule vers l'est. L'intérieur est rempli de ruines, parmi lesquelles les pierres de taille dominent.

Trois postes situés l'un à vingt minutes au nord, les deux autres à vingt-cinq minutes à l'ouest, défendaient les approches de ce camp et les cultures qui sans doute en dépendaient. Il doit y avoir d'autres postes dans les directions opposées.

La situation de cette ruine, la disposition des murailles, de la porte et des postes extérieurs ne permettent pas de douter que ce ne fût un établissement militaire, tandis que la fertilité du terrain

(1) Il est assez remarquable que la Notice de l'Empire d'Occident parle d'un *fort hexagone* qui était la résidence d'un *præpositus limitis Audiensis* : *Auzia (Sour-R'ouzlan)* n'avait pas précisément cette forme; mais, d'un autre côté, *Aïoun-Bessem* est un peu éloigné de ce qu'il faut considérer comme la frontière (limes) ou territoire d'*Auzia*.

circonvoisin indique en même temps un centre agricole. Nous retrouverons fréquemment ce double caractère.

Les principales ruines de l'*Outhan* d'*Hamza*, après *Aïoun-Bessem*, sont :

Mtenen.

1° Trois postes chez les *Mtenen* : l'un carré de quarante pas de côté, à une lieue et un quart à l'est de *Bordj-el-Arib*; le second, carré de trente pas, entouré de trois petits postes, à une lieue et demie à l'est de celui-ci ; le troisième, peu important, à trente-cinq minutes à l'est du second.

Aïn-Ser'ir-Cherob.

2° Un grand poste à *Aïn-Ser'ir-Cherob*, à une lieue au nord-est d'*Aïoun-Bessem*. Cette ruine paraît être de la seconde époque.

Oued-Djema.

3° Près des bords de l'*Oued-Djema* (nommé *Oued-Tredia* sur la carte du dépôt de la guerre), entre *Aïn-Bernous* qui en est la source et son confluent avec l'*Oued-el-Akh'al*, on trouve quatre petits postes, trois sur la rive gauche et un sur la rive droite.

Sidi-Kh'alif.

4° Un poste au marabout de *Sidi-Kh'alif*, entre *Aïn-Tisseret* et l'*Oued-Berdi*.

5° Ruines confuses d'un camp (deux hectares d'étendue), entre l'*Oued-Berdi* et l'*Oued-Goumara*, à cinquante minutes de l'*Oued-Goumara*.

Aïn-Hazem.

6° A *Aïn-Hazem*, à deux lieues et demie, à l'est, de *Sour-R'ouzlan*, camp rectangulaire de quatre-vingts pas sur quarante, et tracé en belles pierres. A sept minutes plus à l'est, un plateau couvert de débris confus.

Aïn-Raouraoua.

7° A *Aïn-Raouraoua*, à trois lieues et demie, au nord, de *Sour R'ouzlan*, un poste carré, en belles pierres de taille.

8° Trois postes ou camps, le premier à vingt minutes au sud d'*Aïn-Raouraoua*, le second à vingt-cinq minutes à l'est, le troisième à douze minutes de celui-ci ; ce dernier situé sur la rive gauche de l'*Oued-Fahhem*, est un carré de soixante pas de côté, composé de matériaux bruts.

Peut-être ces derniers établissements, ainsi que celui d'*Aïn-Hazem* étaient-ils compris parmi les camps dépendants de la colonie d'*Auzia*, dont il va être question.

Oued-el-Akh'al.

L'*Oued-el-Akh'al* était, en outre, bordé de plusieurs postes ou habitations. On les rencontre particulièrement sur les divers chemins qui conduisent de *Sour-R'ouzlan* à *Aïn-Raouraoua*, et près du lieu nommé *Nsar-el-Tar*.

Enfin les postes de moindre importance seront mentionnés quand il s'agira des communications.

Sour-R'ouzlan.

Les ruines de *Sour-R'ouzlan*, aujourd'hui *Aumale*, sont celles d'une ville nommée *Auzia* par les Romains. C'est un fait désormais acquis et qui résulte de quatre des inscriptions que je rapporterai. Shaw l'avait affirmé, mais dans des termes qui nous ont donné le change ; car il applique à ce lieu le double nom de *Sour-R'ouzlan* et de *Bordj-Hamza*. *Burgh Hamza, or the castle of Hamza, where there is a Turkish garrison of one suffrah, is situated two leagues to the Southward of the rich plains of that name, and five to the eastward of the rock of Titterie* (1). *It is built out of the ruins of the ancient* Auzia, *called by the Arabs, Sour, or Sour Guzlan* (2). C'est bien là la situation de *Sour-R'ouzlan*, que Shaw a indubitablement visitée. Mais le nom de *Bordj-Hamza*, qui n'est pas le vrai nom de *Sour-R'ouzlan*, a produit une confusion. Nous avons transporté ce nom, je ne sais pourquoi, à un autre fort turc situé aussi dans l'*Outhan* d'*Hamza*, mais à sept lieues plus au nord, chez les *Ouled-Bellil*, et nommé par les Arabes *Bordj-el-Bouhira*. De là l'erreur dans laquelle

(1) Dont le vrai nom est *Kef-el-Akh'dar*.

(2) SHAW, *Travels*, édition Édimbourg, 1808.

sont tombés tous ceux qui se sont occupés de la géographie ancienne de l'Algérie, y compris la Commission de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans son précieux travail intitulé : *Recherches sur l'histoire de la partie septentrionale de l'Afrique* (1).

Les ruines d'*Auzia* sont, comme toutes les autres, dans une grande confusion. Mais l'enceinte figure encore très-visiblement la forme de la ville. Cette forme est à peu près celle d'un rectangle très-irrégulier et allongé, de huit cents mètres environ de longueur sur deux cent cinquante de large. L'enceinte se composait d'un mur formé de huit assises de belles pierres de taille superposées sans emploi de ciment. Cependant les pierres des assises inférieures paraissent avoir été jointes par des liens de métal dont il n'existe plus aucun vestige. L'ensemble de cette muraille dessine une chaîne de tours carrées ou plutôt de moitiés de tours, de quatre mètres de face, jointes par des courtines de vingt et un mètres. Elle existe encore sur presque tout le pourtour de la ville, s'élevant parfois à un ou deux mètres. Un fragment, qui a conservé toute sa hauteur primitive, atteint environ cinq mètres.

On voit la place assez distincte de quatre portes, à peu près au centre des quatre faces.

Du milieu des ruines s'élève un fort carré aux angles demi-bastionnés avec des logements intérieurs détruits, et qui me paraît construit par les Turcs qui y ont tenu garnison jusque sous le dernier pacha (2). Il est bâti avec des matériaux romains et rempli d'inscriptions latines.

Dans l'intérieur des ruines, certaines rangées de pierres taillées, plantées en terre à intervalles réguliers, paraissent avoir formé comme la charpente des murs des habitations, qui auraient été remplis avec des matériaux moins solides. L'arrangement de quelques-unes m'a semblé représenter le tracé d'une maison. On serait entré par un péristyle de quatorze mètres de largeur sur trois de profondeur, orné en avant de trois colonnes dont les bases n'ont pas été dérangées. Puis une cour carrée, entourée de trois bâtiments de trois et quatre mètres de profondeur. Cette distribution, absolu-

(1) Imprimerie royale, 1835.

(2) La garnison de *Sour-R'ouzlan* se composait de trois seffrahs (70 hommes), commandées par un agh'a.

ment semblable à celle des habitations modernes dans l'intérieur de l'Algérie, avait été évidemment imposée aux Romains comme aux Arabes, par des nécessités du climat dont nous négligeons trop de tenir compte dans nos nouvelles fondations. En comparant la surface de cette demeure à celle de la ville entière, j'ai pu, sans trop de témérité, évaluer à environ cinq cents le nombre des maisons de l'ancienne *Auzia*.

Au dehors de la ville, on trouve les restes d'une seule habitation, à cinq cents mètres au nord. Sur un petit monticule, au sud-est et près des ruines, sont celles d'une espèce de fort irrégulier et dans la construction duquel sont entrées beaucoup de pierres tumulaires. Enfin, autour des murailles, l'on voit un grand nombre de ces pierres et les ruines de quatre ou cinq mausolées, petits monuments carrés dont l'un est encore presque entièrement debout et contient un sarcophage ouvert.

Auzia, qui n'était en l'an 24 de note ère qu'un *castellum* à moitié ruiné et précédemment brûlé par les Numides (1), parait n'avoir acquis d'importance que dans le cours du deuxième siècle ; car Tacite n'en parle que comme d'un lieu à peine connu. Ptolémée et l'Itinéraire la nomment sans lui assigner aucun titre. Elle était *colonie* dès la fin du deuxième siècle, comme le prouvent trois des inscriptions que j'y ai recueillies. Enfin elle a été *municipe* (2).

Le titre de *colonie*, qu'a possédé *Auzia*, s'explique de lui même. C'était un établissement fondé au profit des citoyens ou soldats à qui on faisait une concession. Les colonies étaient régies par les lois et les coutumes romaines ; mais elles ne jouissaient pas toutes des mêmes droits. Les unes se contentaient d'une exemption d'impôts ; d'autres furent dotées du *droit italique*, c'est-à-dire que leurs citoyens étaient admissibles à tous les emplois dans l'armée hors de Rome : d'autres enfin obtinrent, à une certaine époque, jusqu'au *droit des citoyens Romains*, qui comprenait la capacité de concourir aux élections, même dans Rome.

Ce titre de *colonie* emporte l'idée d'une certaine étendue de territoire attribué à la population coloniale, et dont l'exploitation avait

(1) TACITE, *Annales*, liv. 4.
(2) AMMIEN MARCELLIN, liv. 29, chap. V.

été retirée aux indigènes. Ce *territoire* d'*Auzia* est en effet mentionné dans une des principales inscriptions copiées à *Sour-R'ouzlan*. Il est facile aujourd'hui d'en constater l'étendue, car il était entouré d'établissements militaires désignés sous le nom de *Castra-Auziensia*, dans une autre inscription, et dont les ruines sont encore très-visibles. Ces camps, destinés à former une ceinture défensive autour du territoire de la colonie, en occupaient les principales avenues.

On trouve en effet :

1° Un camp assez étendu sur le chemin de *Sour-R'ouzlan*, au *Tseniet-ben-Ioussef*, à vingt-cinq minutes du col, et à une heure un quart de *Sour-R'ouzlan*. Ses ruines se composent de matériaux bruts.

2° Un poste de cinquante pas de long sur vingt-cinq de large, terminé par une partie circulaire et flanqué d'une tour carrée, sur la pente est du *Djébel-Dira*, sur le chemin du col de *Ben-Ioussef* à l'*Oued-Mamoura*, et à trois-quarts d'heure au sud du *Saguet-el-Leben* : mélange de pierres de taille et de moellons bruts.

3° Un grand poste sur la rive droite de l'*Oued-Djinenne*, à deux lieues environ au sud de *Sour-R'ouzlan* : rectangle de soixante pas sur trente, tracé en belles pierres.

4° Un camp sur le chemin de *Sour-R'ouzlan* à *Hedjia*, à vingt minutes de l'*Oued-el-Akh'al*, près d'une belle source : rectangle de cent pas sur soixante, en pierres de taille, fragments de murs conservés, moulures, etc.

5° Un autre camp sur le même chemin, à une heure et demie de *Sour-R'ouzlan*.

6° Sur l'*Oued-el-Akh'al*, à une demi-lieue au-dessous de la coupure de rochers qu'il traverse, et à une lieue et demie au-dessous de *Sour-R'ouzlan*, un poste en pierres taillées, sur un petit mamelon dominant la rive droite, et un camp sur la rive gauche : les ruines de celui-ci, confuses et étendues. La situation de ce double établissement est tel, qu'il ferme à lui seul presque entièrement l'avenue de *Sour-R'ouzlan*, du côté de la plaine d'*Hamza* ou des *Arib*.

La ville d'*Auzia*, le camp le plus rapproché sur le chemin d'*Hedjia*, le poste situé en aval sur la rive droite de l'*Oued-el-Akh'al*, paraissent être de la même époque : c'est-à-dire à peu près du

deuxième siècle. Les autres camps ont dû être formés plus tard et par suite de nécessités de guerre ou de rébellion : tous portent le cachet militaire dans leur situation, leur forme et leur construction.

On voit aussi près du col que l'on passe entre *Sour-R'ouzlan* et l'*Oued-Djinenne*, une sorte de tour carrée dont une partie s'élève encore aujourd'hui à quatre ou cinq mètres et est surmontée d'une corniche. Ce devait être un temple ou un mausolée.

Il est évident que le territoire de la colonie d'*Auzia*, circonscrit entre ces camps, se composait de tout le vallon formé par l'*Oued-el-Akh'al* et ses différentes têtes ; c'est-à-dire de cette contrée, resserrée entre des bois, comme au temps de Tacite (1), mais si fertile et si bien arrosée, que les *Ouled-Dris* occupent aujourd'hui en entier. Il ne s'étendait pas jusqu'au sommet du *Djébel-Dira*, quoi que prétende la tradition locale qui veut que les Romains fissent couler du *Dira* à *Auzia*, par le *Saguet-el-Leben* (2), le lait de leurs immenses troupeaux.

Il est peut-être inutile de démontrer qu'au milieu d'un pays conquis, entourées de populations indociles, et fondées par un peuple essentiellement guerrier, les colonies romaines en Afrique, du moins celles de l'intérieur, avaient une constitution militaire. Cependant, pour compléter la connaissance de celle d'*Auzia*, il est bon d'exposer ce que l'on peut savoir de son organisation.

Auzia avait dû, comme la plupart des colonies, être fondée au profit de l'armée. Voici les données qui résultent de plusieurs inscriptions. Il y avait à *Auzia* une cohorte de *Singulares* (3), peut-être deux, puisque celle-là est quelquefois intitulée : *première cohorte de Singulares ;* de plus des *cavaliers vexillaires maures* (4) qui campaient sur le terrritoire de la colonie.

On peut croire aussi qu'il y avait à *Auzia* deux autres cohortes,

(1) *Annales*, liv. 4.

(2) Ce nom signifie *ruisseau du lait.*

(3) On ne peut mieux traduire ce mot que par celui d'*enfants perdus*. Aujourd'hui ce seraient des tirailleurs.

(4) Le nom de *vexillaire* s'applique ordinairement aux *cohortes détachées* suivant Burnouf, et aux *vétérans* suivant Montfaucon ; il s'agit ici de cavaliers, de cavaliers indigènes. C'était évidemment le *makh'zen* d'alors, qu'en raison de son service on laissait camper sur le territoire colonial.

puisque un personnage en l'honneur duquel le Conseil de la colonie a voté une inscription est intitulé chef de ces deux cohortes. On comprend qu'une pareille force eût été hors de proportion avec l'importance de la colonie, si elle ne s'était composée des colons eux-mêmes. Il est donc probable que les habitants en état de porter les armes étaient tous *soldats de la colonie*, comme l'un deux est qualifié dans une inscription tumulaire, et que ces soldats étaient organisés en cohortes. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est que le personnage très-militaire dont il vient d'être question, qui commande à quatre corps de troupe différents, est évidemment d'une famille du pays, comme l'indiquent l'inscription elle-même et diverses épitaphes, et se trouve en même temps *Décurion*, c'est-à-dire magistrat municipal des deux colonies d'*Auzia* et de *Rusgunia*. L'autorité militaire et l'autorité civile dans les mêmes mains, voilà la meilleure preuve de l'organisation militaire de la colonie.

Si ces raisons ne paraissaient pas assez convaincantes, il n'y aurait qu'à considérer la situation d'*Auzia*, sur un petit plateau entre deux ravins, la disposition de ses murs et de leurs tours flanquantes, et celle des établissements circonvoisins, justement désignés sous le nom de *camps*, pour être assuré que c'était là un établissement essentiellement militaire, exploitant en même temps une fertile contrée.

Sour-Direouah.

A trois lieues et demie à l'ouest de *Sour-R'ouzlan*, au territoire des *Dira*, on trouve, sur la rive gauche de l'*Oued-Dira*, ou *Oued-Beni-Ferah*, une ruine que les indigènes nomment *Sour-Direouah*. C'est une enceinte rectangulaire de trente pas sur vingt, flanquée de deux portions de retranchements et de deux tours : les pierres sont taillées ; quelques-unes seulement s'élèvent hors de terre. On y trouve des débris d'auges, de briques et de colonnes.

A une demi-lieue plus bas, sur l'*Oued-Beni-Ferah*, on voit une ruine petite, mais élevée de deux ou trois mètres, que les Arabes appellent *Kasr-bent-el-Solthan* (le château de la fille du roi).

Sour-Djeouab.

A trois lieues et demie à l'ouest, c'est-à-dire à seize lieues, à l'est,

de *Médéah*, sont les ruines de *Sour Djeouab*. Cette ville, bâtie entre deux ruisseaux et suivant une forme très-irrégulière, était beaucoup moins grande qu'*Auzia*. Cependant le développement du mur d'enceinte atteint mille mètres. Elle se compose de deux parties adjacentes, l'une plus grande, plus forte, plus habitée ; la seconde, qui me paraît un camp, fort restreinte et bâtie en moellons bruts. L'enceinte de la ville était une muraille élevée, comme celle d'*Auzia*, en belles pierres de taille, mais dénuée de tours et de parties flanquantes. Son assiette, toutefois, et la solidité de sa construction, ne laissent pas douter qu'elle n'eût un objet de défense militaire. Plusieurs fragments de la muraille ont encore toute leur hauteur, qui est de quatre mètres. Dans l'intérieur on voit des alignements de pierres debout, qui jalonnent le tracé des murs d'habitations, et au moyen desquels il serait possible de reconstruire le plan des rues. Beaucoup d'auges, de briques, de meules coniques, de meules à huile, etc. ; deux portes bien marquées à l'est et à l'ouest ; près des murs, et à l'extérieur, de nombreuses pierres tumulaires avec quelques figures et des inscriptions. L'aspect de ces ruines rappelle celles d'*Auzia* : il est donc probable que l'établissement romain de *Sour-Djeouab* date à peu près de la même époque, c'est-à-dire du milieu du IIe siècle. A l'appui des raisons qui me le font regarder aussi comme une ville militaire, je signalerai plusieurs postes sur les chemins qui montent et descendent le vallon des *Djeouab ;* et sur l'*Oued-Macta-Djeouab*, à une lieue en amont des ruines. Les épitaphes de *Sour-Djeouab* rappellent les services de plusieurs militaires. L'un, notamment, est qualifié *vétéran*. Un jeune homme de vingt ans et de quatre ans de service est nommé *cavalier de l'aile des Thraces* (alæ Thrac.), ce qui doit indiquer un des corps stationnés dans cette ville.

On a trouvé à *Sour-Djeouab* une médaille d'Aurélien en argent.

Shaw a pensé, sans preuve aucune, que cette ville était celle que Ptolémée désigne sous le nom d'*Ussara*.

Souagui.

A *Souagui*, sur le bord de l'*Oued-Bezess* (territoire des *Beni-Slimen*), on voit trois petits postes et une construction en ciment. On

y a trouvé une médaille d'Antonin en argent, bien conservée. Très-près de là sont les ruines d'un autel ou d'un tombeau, sur un petit mamelon isolé, au confluent de l'*Oued-Landzacha* et de l'*Oued-Bézess*. Il y a lieu de croire, d'après l'indication des distances, que ces ruines sont celles que Shaw désigne sous le nom de *Chilella* (cinq lieues ouest-sud-ouest de *Sidi-Heubchi)*, et qu'il fait très-gratuitement répondre au *Turaphilum* de Ptolémée.

Bérouaguia.

Bérouaguia est à six lieues sud-est de *Médéah* : là était un camp ou une petite ville. Les fondements presque intacts de l'enceinte dessinent au niveau du sol une figure à peu près rectangulaire, divisée en trois parties, l'une plus grande que les deux autres ensemble. Du milieu, un peu déprimé, sortent cinq belles sources. Ce camp a quatre cents pas de longueur sur deux cents de large. Un système très-bien combiné de tours et de retranchements l'enveloppait entièrement à des distances diverses, renfermées entre les limites de cent cinquante et de trois cents pas. En considérant l'assiette du camp, celle des tours, leur distance par rapport à l'enceinte et à la portée des armes anciennes, il est impossible de ne pas reconnaître ici un établissement très-militaire, en même temps que la fertilité de la plaine environnante ne laisse pas de doute sur l'objet agricole que l'on avait également en vue en faisant choix d'une aussi heureuse situation.

Hammam.

A une lieue à l'est de *Bérouaguia* existe une belle source d'eau thermale sulfureuse; au-dessous on distingue un petit carré de construction romaine qui, d'après sa forme et sa position, a dû être un bassin ou piscine. Certaine tradition vague veut qu'une grande ville ait été engloutie à peu de distance de l'*Hammam* (1).

Medina-fauq-el-Gattar.

Entre *Médéah* et *Bérouaguia*, sur le sommet du *Djébel-Gattar*, ou

(1) Cette tradition pourrait se rapporter non à une ville romaine, mais à une ville arabe nommée *Saba* ou *Séba*, qui se trouvait entre *Achir* et *Hamza*. Cette direction porte sa situation sur l'oued *Hammam*, à quelques lieues au-dessous de *Berouaguia*, et vers le pied d'une montagne qui se nomme encore aujourd'hui *Djebel-Séba*.

Djébel-Ben-Chekaou, on voit les ruines d'une ville assez étendue. L'enceinte, à peu près triangulaire, n'offre que des débris confus, et les restes de trois constructions intérieures prouvent que cette ville était romaine. Elle me semble d'une date postérieure à ses voisines; mais l'absence de matériaux d'une grande solidité pourrait encore s'expliquer par sa situation, presque inexpugable pour les armes anciennes, et qui aurait permis de donner moins de soins à la construction de l'enceinte.

Oued-Bou-Mgâtâ.

A une lieue à l'est, au pied du *Djébel-Mèhouedan*, sur la rive droite de l'*Oued-Bou-Mgâtâ*, ruines d'un petit camp, formant un carré de soixante pas de côté, acccompagné de deux tours peu distantes de l'enceinte. Tout cela est tracé en pierres enterrées au niveau du sol.

Oued-Betsbets.

A trois quarts de lieue plus bas, ruine d'un petit poste, tout près du confluent du ruisseau précédent avec celui qui descend de *Rmel*.

A trois quarts de lieue plus bas encore, sur le bord de l'*Oued-Betsbets*, ruines d'un établissement presque carré, de cent pas de côté : nombreuses pierres taillées.

Médéah.

Il est difficile de déterminer l'importance de la ville dont *Médéah* occupe l'emplacement. Cependant les substructions que l'on a rencontrées dans les travaux de la nouvelle citadelle indiquent que son enceinte suivra à peu près le tracé de la ville romaine. Cette position était d'ailleurs excellente, très-militaire, pourvue d'une belle source, et telle que les Romains les choisissaient. La ville ancienne était donc en surface à peu près la moitié de la ville arabe actuelle et le quart de la ville française projetée. On ne trouve dans les environs de *Médéah* que les traces d'un poste à vingt-cinq minutes de la ville, sur le chemin des *Haouara*, d'un grand poste au milieu du plateau du *Bois-des-Oliviers*, sur la route du col de *Mouzaïa*, et ceux de l'*Oued-Soubeur*, dont il sera parlé plus tard.

Amoura.

Amoura, situé au confluent du *Chélif* et de l'*Oued-Kh'erbein* ou *Oued-el-Arche*, à six lieues ouest de *Médéah*, était une ville romaine. On y trouve de belles ruines, des murs qui ont encore une certaine élévation, de belles pierres taillées, colonnes, auges, etc. On verra, à l'article *Communications*, les raisons qui me portent à penser qu'*Amoura* représente une ville nommée *Sufazar*. On l'a confondue souvent avec *Succabar* ou *Colonia Augusta*. Cette synonymie me semble très-douteuse, la liste des évêchés distinguant expressément ces deux localités.

Les approches de cette ville et le territoire fertile qui l'environne étaient défendus par des camps : l'un se voit à *Sidi-Ali* (territoire des *Ouamri)*, à une lieue à l'est ; un autre, à une demi-lieue à l'ouest, sur le chemin des *Kifan*.

A partir d'*Amoura*, la vallée du *Chélif* est couverte, en une foule d'endroits, de ruines, dont voici les principales :

Oued-Gontas.

Un poste sur la rive droite du *Chélif*, au pied du *Djébel-Gontas*, près de l'*Oued-Gontas*, à une lieue trois-quarts du *Souq-el-Arba* des *Djendel*.

Sidi-Abd-el-Qâder

Au marabout de *Sidi-Abd-el-Qâder*, sous *Miliana*, retranchement considérable et restes d'un barrage sur l'*Oued-Boutan*.

El-Qanthara.

Peut-être le pont détruit qui existait à une lieue au-dessous du pont actuel (*El-Qanthara-mta-Bou-Kh'orchefa)* était-il romain. Il en reste une culée et un fragment de pile. Deux très-petits postes se voient à quelque distance, sur la rive droite de l'*Oued-Beda*.

Kh'adrah.

De grandes ruines à *Kh'adrah*, sur la rive gauche du *Chélif*, au pied du *Djébel-Doui*. Une inscription qu'on y a trouvée indique que c'était là la colonie d'*Oppidum novum* : cette colonie fut fondée par

l'empereur Claude, au profit de vétérans détachés de *Césarée* (1). Les distances de l'Itinéraire s'accordent avec l'inscription. Cette synonymie d'*Oppidum novum* et de *Kh'adrah*, comme toutes celles qui sont bien établies, nous sera précieuse pour arriver à la connaissance d'autres noms de villes.

Sur la rive droite du *Chélif*, à une lieue trois-quarts au-dessous de l'*Oued-Beda*, et à vingt-cinq minutes du confluent de l'*Oued-Bou-Addou*, ruines d'un fort romain : il est dans un état de conservation fort remarquable ; il forme un carré de cinquante pas de côté ; ses fondements sont en terrasse sur la rivière, et au niveau du sol du côté opposé, où une sorte de tambour indique l'entrée. L'enceinte est composée de grosses pierres de taille et ornée d'un cordon à hauteur d'appui.

Bordj-bent-el-Solthan.

A deux lieues plus loin dans la plaine, sur la rive droite, longue trace de ruines peu distinctes, à un quart de lieue de *Bordj-bent-el-Solthan*.

En face du *Djébel-Tmoulga*, sur la rive droite, longue trace de ruines dont la direction semblerait indiquer un aqueduc destiné à conduire l'eau de l'*Oued-Ter'ia* à *Tmoulga*.

Tmoulga.

Masse confuse de ruines à *Tmoulga*, sur les deux rives de l'*Oued-Fod'd'a*, à une demi-lieue au-dessus de son confluent avec le *Chélif*. La ville, placée par l'Itinéraire à dix lieues à l'ouest d'*Oppidum novum*, c'est-à-dire à *Tmoulga*, se nommait *Tigauda*. C'était un *municipe*, c'est-à-dire une ville dotée du *droit italique* et se régissant elle-même par ses propres lois municipales.

A une demi-lieue au-dessus d'*El-Esnam* (*Orléansville*), on trouve, sur le bord du *Chélif*, des ruines étendues et confuses, des conduits et des fragments de maçonnerie.

Orléansville ou El-Esnam.

Orléansville elle-même est bâtie sur l'emplacement d'une ville ro-

(1) PLINE, liv. 5.

maine. On y a trouvé beaucoup de débris, des colonnes, des inscriptions, une basilique et des mosaïques. D'après sa distance à *Tigauda* et à *Oppidum novum*, ce doit être le *Castellum tingitanum* de l'Itinéraire. Le tracé extérieur des ruines était irrégulier : sa longueur d'environ six cents pas sur deux cent cinquante.

Souq-el-Kh'amis.

Grande ruine à cinq lieues et demie d'*El-Esnam*, près du *Souq-el-Kh'amis* des *Sbihh* et de la *Kobba-el-Bey*. D'après les distances, il y a lieu de penser que cet endroit se nommait *Vagal.*

La province d'Alger finit ici.

Indépendamment des établissements formés au milieu de la vallée du *Chélif*, l'on remarque certaines autres constructions qui indiquent que les débouchés des vallons latéraux étaient occupés et que parfois leurs eaux étaient utilisées.

Oued-Bou-Kh'alil.

Ainsi, en remontant l'*Oued-Bou-Kh'alil,* territoire des *Brass,* on trouve, à une demi-lieue au-dessus du point où il débouche dans la plaine, une grande ruine qui devait être un camp. Deux petits postes placés de demi-lieue en demi-lieue, le protégeaient en amont du ruisseau.

Oued-Ter'ia

Sur l'*Oued-Ter'ia*, un peu avant son arrivée dans la plaine, on voit un fragment bien conservé d'un barrage d'eau de construction romaine.

Oued-Archoun.

De même, à deux lieues au-dessus de *Tmoulga*, en remontant d'abord l'*Oued-Fod'd'a*, puis l'*Oued-Archoun,* on trouve les ruines d'un poste ou peut-être d'un temple : excavation rectangulaire, moulures de corniches.

Voici maintenant les ruines que l'on rencontre entre le littoral et la vallée du *Chélif*, ou entre cette même vallée et la lisière du Tell, au sud :

Hammam-Meridja.

L'*Hammam* des *Beni-Menad*, nommé par divers auteurs *Hammam-*

Merega, ou *Er'-R'ira*, ou *Merida*, ou *Meridja*, aujourd'hui établissement thermal à l'usage de l'armée d'Afrique, était sous les Romains non-seulement un établissement analogue, mais encore une ville dotée du titre de colonie (1). On y voit les ruines de la ville, et au-dessous trois bassins à l'usage des baigneurs, dont un au moins est de construction romaine. Ce sont sans aucun doute les *Aquæ calidæ*, dont le nom figure dans plusieurs documents.

Oued-el-Hachem.

Un poste sur la rive gauche de l'*Oued-el-Hachem*, à un quart de lieue de *Bordj-el-Beïlik*. Ce devait être la prise d'eau du bel aqueduc de *Césarée*, dont on voit plus bas plusieurs fragments importants.

Miliana.

Miliana était une ville romaine indiquée sous le nom de *Manliana* dans Ptolémée, et de *Malliana* dans l'Itinéraire d'Antonin. A en juger par les matériaux antiques dont se compose le mur d'enceinte du côté du *Zakar*, le seul côté qui ne s'appuie pas sur un escarpement inabordable, on peut penser que *Miliana* occupe aujourd'hui la même étendue qu'autrefois. On y trouve des fragments de sculpture et plusieurs inscriptions.

En descendant de *Miliana* à *Sidi-Abd-el-Qâder*, par l'ancien chemin, on trouve, à dix minutes de la ville, une construction voûtée qui a dû être une fontaine ou un réservoir, et sur le plateau inférieur des restes qui paraissent être ceux d'un aqueduc.

Zatima.

Il y a un petit poste chez les *Zatima*, sur un petit ruisseau affluent de droite de l'*Oued-Zatima*, à environ deux lieues au-dessous de la ville de *Tazerout*.

Beni-bou-Melek.

On trouve les ruines d'un camp, à quelque distance de la rive droite de l'*Oued-el-Had* (le même que l'*Oued-Zatima*), au territoire des *Beni-bou-Melek*, à une lieue trois-quarts au-dessous du poste précédent.

(1) Ptolémée, liv. 4, chap. I.

Oued-Sensig.

Si l'on remonte l'*Oued-Rihou* jusqu'au *Souq-el-Kh'amis* des *Beni-Ourag*, puis l'*Oued-Tléta* et son affluent, l'*Oued-Emma* ou *Oued-Sensig*, on rencontre, à deux lieues un quart du *Souq-el-Kh'amis*, une superbe ruine de forme rectangulaire et de cent pas de longueur environ. Quelques portions de mur, qui sont en belles pierres, atteignent trois mètres de hauteur. On aperçoit à peu de distance les traces de deux des petits postes qui devaient entourer ce *castellum*.

En se dirigeant de là au sud, vers l'*Oued-Tigaza (Oued-Isli)*, on trouve à un quart de lieue un poste, et une lieue plus loin un petit temple. Ce monument circulaire, dont le diamètre intérieur est de huit pas, est assis sur quatre degrés étroits : quelques pans de mur assez bien conservés, pierres et tronçons de colonnes, chargés de sculptures grossières mais très-variées.

A une demi-lieue plus loin, dans la même direction, et après avoir franchi les crêtes qui séparent le bassin de l'*Oued-Rihou* de celui de l'*Oued-Tigaza*, on arrive à deux petits monuments romains, dont le premier doit être un autel.

Oued-Tigaza.

Dix minutes après on est sur l'*Oued-Tigaza (Oued-Isli)*, environ huit lieues au-dessus de son confluent avec le *Chélif*, au milieu de ruines romaines. Elles consistent en :

1° Un mausolée rectangulaire de vingt pas sur douze. Un pan de mur en belles pierres taillées, et très-bien conservé, atteint une hauteur de cinq à six mètres : il est orné d'un cordon en bas et d'une corniche au sommet; plusieurs fragments de ciment de chaux : dans un des angles un sarcophage en bon état.

2° Trois monuments moindres qui ont dû être des autels. Celui du milieu, encore entier, présente un cube de quatre mètres de côté, posé sur une plate-forme élevée de trois marches.

3° Quatre autres monuments de forme plus altérée, sur les premiers ressauts du terrain au-dessus de la plaine ; quelques moulures; point d'inscription apparente.

Karnèchin.

Enfin, à un quart de lieue au sud de *Karnèchin*, village des *Mè-*

keness, dans les montagnes entre l'*Oued-Rihou* et l'*Oued-el-Ardjem* (l'*Oued-Isli* supérieur), on trouve les ruines de deux autels ou mausolées romains, qui étaient élevés sur trois degrés : quelques moulures.

Sidi-Senouzi.

En remontant l'*Oued-Rihou*, on voit d'autres ruines. Les restes presque entiers d'un bel autel ou tombeau sont à quelques minutes de la rive gauche et à cinq minutes du marabout de *Sidi-Senouzi*, territoire des *Kéraïch*.

Oued-Guetna.

A un quart de lieue de la rive droite de l'*Oued-Guetna*, affluent de l'*Oued-Rihou*, et près du *Djébel-Sidi-Mârouf*, grand poste romain : rectangle de cinquante pas sur soixante.

Sidi-Habed.

On voit aussi des traces de ruines étendues, mais peu distinctes, à *Sidi-Habed*, entre l'*Oued-Tégigest* et le col de *Torrich*.

Voilà, quant à l'intérieur du Tell, l'emplacement des ruines les plus importantes que j'ai vues moi-même dans la province d'Alger. Je n'ai pas fait mention de très-petits postes qui servaient à protéger les routes, et dont un grand nombre m'aidera plus tard à déterminer leur direction.

Mais d'autres ruines doivent nécessairement exister dans les vallées les plus faciles des montagnes. Tant de points du Tell sont encore vierges pour nous ! Je vais rappeler ici celles qui ont été vues et signalées par d'autres.

Shaw, auteur qui commet peu d'erreurs, mais dont l'orthographe anglaise concourt avec les variations des Arabes dans les appellations des localités à nous égarer quelquefois, place les restes d'une ville à l'ouest de *Médéah*, dans un lieu qu'il nomme *Aïn-Athride*, chez une tribu du nom de *Boudarna*.

Djébel-Mouzaïa.

Il cite une inscription qui serait sur un fragment de pierre, au sommet du *Djébel-Mouzaïa*.

Bérouaguia.

Le même auteur mentionne les ruines d'une grande ville qui serait sur le territoire de *Bérouaguia*. Il est probable qu'il veut parler du camp que l'on voit autour des belles sources de *Bérouaguia*; mais alors l'épithète de grande ville n'est pas suffisamment justifiée, non plus que la supposition qui lui fait attribuer à cette ruine le nom de l'ancienne ville de *Tigis*. S'agirait-il de cette grande cité tant soit peu fabuleuse qui serait engloutie près de l'*Oued-Hammam?*

Zédimy.

Shaw indique encore, sur le bord de l'*Oued-Rouina*, des ruines qu'il désigne sous le nom de *Zédimy*: une *kh'erba* (ruine) importante, à deux lieues est-sud-est des *Beni-Rached*, sur le bord du *Chélif*, c'est-à-dire vers le confluent de l'*Oued-Ter'ia* ou de l'*Oued-Bou-Kha'lil* avec le *Chélif*.

Medjiddah.

A une lieue d'une ville ruinée, à laquelle il donne le nom de *Medjiddah*, en lui assignant la situation du *Souq-el-Kh'amis* des *Sbihh*, Shaw mentionne une tour carrée de construction romaine, autour de laquelle sont des sarcophages. Il la nomme *Memounturroy*.

Aïn-Cherob-ou-Heureb.

Sur le littoral, il parle d'un réservoir romain, à *Aïn-Cherob-ou-Heureb*, sur le flanc du *Djébel-Chenouan*, et de deux villes situées à *Bresk*, près de *Ras-el-Terf* (six lieues ouest de *Cherchel*), et à *Dahmouz*, chez les *Beni-Haoua* (à cinq lieues plus à l'ouest). Il donne avec beaucoup de probalité à la première le nom de *Canuccis* (*Gunugi* dans l'Itinéraire), et contre toute évidence celui de *Castra-Germanorum* à la seconde.

Hendis.

Des officiers ont constaté l'existence des ruines de deux villes, l'une à *Hendis*, chez les *Ouled-Helal*, à quelques lieues à l'ouest de *Bor'ar*, et l'autre à *Achir*, dans la vallée de *Sagouen*, chez les *Douaïr*. Mais cette dernière ayant été une ville arabe importante et la capitale d'un des royaumes du *Magreb*, il paraît qu'il est assez difficile de distinguer si ses ruines sont mêlées de débris romains.

Sidi-Fereudj.

On a aussi trouvé quelques ruines curieuses à *Sidi-Féreudj*, près de *Staouéli*.

LISIÈRE DU TELL.

Il me reste à parler des établissements romains qui se trouvaient sur la lisière du Tell.

Oued-Djinenne.

Il a déjà été question d'un établissemement sur l'*Oued-Djinenne*, comme faisant partie du système de camps qui entouraient la colonie d'*Auzia*. En partant de ce point et longeant le pied des montagnes du Tell, voici les principales ruines que j'ai rencontrées dans la province d'Alger :

Oued-Mamourah.

Un petit poste sur un mamelon, à une lieue et un quart à l'est de l'*Oued-Mamourah*.

Touta.

A *Touta* (une lieue au nord d'*El-Abiodh*, chez les *Ouled-Halane*), ruines d'une ville ; enceinte étendue, très-irrégulière, pierres confuses, la plupart non taillées : colonnes, chapiteaux, moulures, briques, traces de murs. Une assez belle source sort du milieu des ruines. Près de cette source est un fort ou redoute de forme carrée, ruiné aussi, mais qui domine le reste et paraît avoir été construit avec les débris de la ville romaine à une époque postérieure à sa destruction. Les traces de deux forts ou postes défensifs se laissent voir, l'une à un quart de lieue au sud, l'autre à dix minutes à l'est.

Saneg.

Saneg, situé à six lieues à l'est-sud-est de *Bor'ar*, chez les *Ouled-Mokh'tar*, présente les ruines d'une ville. La forme de l'enceinte est celle d'un rectangle irrégulier de trois cents mètres de longueur sur deux cents de largeur : elle était formée d'un mur de deux mètres d'épaisseur, bâti en pierres non taillées. On y trouve des pierres taillées en grand nombre, quelques colonnes, auges, rainures de portes, moulures, meules coniques, fragments de poterie, un cou-

vercle de sarcophage. Sur les ruines mêmes et près de la rivière, s'élèvent les murs, détruits aussi, de deux *ksour* ou villages arabes.

Saneg est remarquable surtout par une inscription que j'y ai découverte, et qui porte que Septime-Sévère et deux autres personnages sont les fondateurs de la ville d'*Usinazis*. Ce nom, qui se retrouve sous la forme très-peu altérée d'*Usinadis* (1), dans la liste des évêchés aux IVe et Ve siècles, est donc celui de la ville dont *Saneg* a conservé les ruines. Quant à la date de sa fondation, elle est une des causes qui me font regarder comme contemporains des Sévères la plupart des établissements dont les murs d'enceinte étaient bâtis en moellons irréguliers.

Bor'ar.

Bor'ar était un établissement assez important. L'enceinte suivait à peu de chose près le tracé de celle du poste français que l'on y achève, tracé indiqué par la disposition du terrain. On y a trouvé force pierres taillées, un grand nombre de médailles malheureusement dispersées, trois ou quatre inscriptions tumulaires et des sarcophages taillés dans le roc même.

Msilil.

A cinq lieues au sud de *Bor'ar,* et au point où le *Chélif* sort de la plaine de *Msilil* pour entrer dans les premières montagnes, on voit les ruines d'un camp assez étendu.

Sidi-Bouzid.

Un autre camp au marabout de *Sidi-Bouzid,* sur l'*Oued-Bouzar'ou,* territoire des *Ouled-Siouf,* à six lieues et demie à l'ouest de *Bor'ar.*

Oued-Bouzar'ou.

En remontant l'*Oued-Bouzar'ou,* on trouve, à une lieue un quart plus haut, les ruines d'un grand poste : carré de cinquante pas de côté.

Taza.

Quelques écrivains ont donné très-arbitrairement à *Taza* le nom

(1) On lit alternativement *Usinazensis*, *Usinadis*, *Badias*, *Bazensis*, *Auzia Audiensis*. Cette permutation est extrêmement fréquente.

d'une ville romaine. Il n'y a de matériaux romains ni sur le sol de cette localité, ni dans les constructions qu'Abd-el-Qâder y avait fait élever en 1839.

Teniet-el-Had.

A *Teniet-el-Had,* il y avait un établissement assez considérable; mais il est difficile d'en préciser la forme et l'étendue, les travaux du poste français actuel ayant déplacé et absorbé les pierres romaines.

Aïn-Tegueria.

A *Aïn-Tegueria,* à six lieues au sud-ouest de *Teniet-el-Had,* ruines d'un vaste camp romain, ou plutôt d'une ville, sur un ruisseau et auprès d'une belle fontaine. La pierre de taille y domine.

Ben-Temra.

Ben-Temra est à quatre lieues à l'ouest du précédent, et à quelques minutes d'*Aïn-Tecemsil*: là est une masse considérable de ruines. L'on y distingue un fort rectangulaire de cinquante pas de long sur vingt-cinq de large, dont les murs, composés de belles pierres de taille sont debout jusqu'à un et deux mètres de hauteur; une masse cubique de pierres qui a dû être un autel; et trois ou quatre sarcophages creusés dans le roc.

Aïn-Tressed.

A une lieue à l'est d'*Aïn-Tressed* (quinze lieues de *Teniet-el-Had*), on voit les fondements d'un petit poste carré, de vingt pas de côté.

El-Kef.

Entre *Ben-Temra* et *Tiharet* on trouve, le long du *Kef,* ou rocher qui borde au nord le plateau du *Sersous,* un grand nombre de postes sans importance.

Dzarrit.

A *Dzarrit,* dans le plateau même du *Sersous,* et à six lieues et demie de *Tiharet,* l'on voit, à dix minutes au sud de la source et sur une éminence, un camp romain assez étendu: il était divisé en plusieurs compartiments.

Un camp ou grand poste se voit à trente-cinq minutes de *Dzarrit,* dans la direction de *Tiharet.*

Tiharet.

Enfin, le poste français de *Tiharet* a été bâti en partie avec des matériaux d'origine romaine. Ceux-ci ont un cachet tellement particulier, qu'ils sont encore reconnaissables après être entrés dans la construction d'une ville arabe qui a occupé le même emplacement, et qui a eu une certaine importance comme capitale d'un des plus anciens royaumes du Magreb (de 750 à 900). On lit à *Tiharet* plusieurs inscriptions latines, dont deux sont accompagnées de bas-reliefs (1).

En examinant avec attention la situation de ces villes ou postes, il est aisé de se convaincre qu'ils formaient une ligne continue bordant le Tell de l'est à l'ouest et le protégeant contre les incursions des tribus nomades du sud. Cette vérité ressortira mieux quand on verra comment les intervalles étaient remplis par de petits postes ou tours de garde. Une autre observation importante c'est que, situés près des cols principaux, ces établissements, en barrant le passage aux attaques contre le Tell, donnaient aussi aux Romains des débouchés pour les courses qu'il y avait sans doute lieu déjà à cette époque de tenter contre le sud. Si, comme je le pense, cette ligne extérieure a été créée long-temps après les établissements intérieurs, elle dut l'être par suite d'une longue expérience des inconvénients qu'il y avait à laisser sans défense une frontière que la nature a désignée très-clairement, mais qu'elle n'a qu'imparfaitement fortifiée.

Au-delà de la ligne dont je viens de parler, je n'ai jamais rencontré une seule ruine romaine. La seule trace de construction qui puisse être regardée comme telle, consiste dans un rond de pierres qui ressemble aux fondations d'une tour, à *Belkh'eitar*, sur l'*Oued-Oureug*; mais l'origine de cette construction est très-douteuse.

Cependant les Arabes signalent dans le sud les vestiges de deux villes importantes qu'ils assurent être romaines. Il est permis d'en douter quant à la première, qu'ils placent à *Hadjera-Sidi-Naël*, à une lieue et demie au sud-est de *Tadzmit*, et à trois lieues au sud-

(1) Dans la nomenclature qui précède il semble y avoir des lacunes entre l'*Oued-Djinenne* et *Touta*. Mais si j'ai rencontré peu de ruines dans cette partie, il n'en existe pas moins, au dire des gens du pays, au débouché de tous les ruisseaux qui descendent du Tell. (Assertion de BEN-JAHIA, kh'alifa du Bach-Ar'a, et qui est de *Titeri*.)

ouest de *Ksar-Amoura*, chez les *Ouled-Naïl*. Quant à l'autre, indiquée au confluent de l'*Oued-el-Heumar* et de l'*Oued-Djeddi*, à douze lieues à l'est d'*El-Ar'ouat*, « ce sont, dit *Ebn-ed-din*, d'*El-Ar'ouat*, les « ruines d'une ville dont les princes, à une époque éloignée, étaient « chrétiens. Il y a aujourd'hui beaucoup d'inscriptions que l'on « peut lire parmi ces ruines. » A ce témoignage écrit et formel, viennent se joindre les assertions unanimes des gens du pays et l'aspect que ces ruines présentent à la distance à laquelle la colonne expéditionnaire de 1844 s'en est approchée. Il est donc difficile de douter qu'en effet la *Kh'erba* de l'*Oued-el-Heumar* ne représente une ville occupée par les Romains.

LIMITES DE L'OCCUPATION ROMAINE.

Il est nécessaire d'insister sur la fidélité avec laquelle climat et population indigène nous ont conservé les ruines des établissements romains. Il n'est si petit poste, si simple tour, dont le plan ne soit encore tracé sur le sol en pierres d'un aspect caractéristiques. Là où des constructions modernes ont absorbé les matériaux anciens, comme dans les villes arabes, ils ont été employés tels quels, et ont conservé au milieu des autres leur physionomie particulière. Un œil un peu exercé reconnaît facilement la pierre taillée ou le tronçon de colonne romaine dans les constructions de *Médéah*, *Miliana*, *Tlemcen*, etc.

La conséquence immédiate de cette remarque c'est que les limites de l'occupation romaine vers le sud ne dépassent pas ces dernières ruines, c'est-à-dire le pied du Tell. Il en est ainsi du moins dans cette partie du territoire qui forme aujourd'hui la division d'Alger. Lorsqu'on connaît le plus grand nombre des cours d'eau, des sources et des *ksour* au-delà du Tell et jusqu'à des régions éloignées, et qu'on peut affirmer qu'il ne se trouve point dans ces lieux de ruines romaines (1), on conclut avec certitude

(1) Pour donner plus de force à cette assertion, je transcris ici la liste des sources, cours d'eau et *ksour*, où je puis affirmer qu'il n'y a pas de ruines romaines. On verra qu'il reste peu de points habitables qui soient douteux, dans le sud de la subdivision de *Titeri*.

Oued-el-Lham, *Guetfa*, *El-Abiodh*, *Birin*, *Aïn-Chemmara*, *Aïn-ben-Nahr*, *Aïn-Oussera*, *Mgaren (Chergui et r'arbi)*, *Reïzou et Sbiteïa*, *Chabounïah*, *Rang-el-*

que les Romains n'ont pas occupé ce pays. Des passages de montagnes aussi importants qu'*El-Fedjia, Guelt-Setel, Defila*, eussent été gardés. Des points aussi favorablement situés et aussi abondamment pourvus d'eau que *Chabouniah, Taguin, El-Beïda, Tedjmout, El-Ar'ouat, Cherf, Msaad* et *Demmed*, eussent été des centres de population considérables. Toutes ces localités et les autres moins heureusement placées n'offrent pas aux regards une seule pierre romaine. Et cependant c'est surtout dans ces régions peu habitées, où le sol ne subit jamais de transformation, où les constructions modernes, quand il en existe, ne sont généralement formées que de terre séchée, que les ruines se seraient conservées intactes. On a vu les deux seules exceptions qu'il y ait à signaler : nous examinerons plus tard les conjectures qu'elles peuvent faire naître.

Au surplus, l'opinion qui limite au Tell l'occupation romaine s'accorde parfaitement avec la nature des lieux d'abord, et ensuite avec les données que l'on peut tirer des auteurs anciens.

Au-delà du Tell s'étendent de vastes plaines arides et incultes : elles sont disposées en terrasses qui s'élèvent successivement les unes au-dessus des autres, sans que la différence de niveau soit bien apparente. Ces gradins sont généralement séparés par des rideaux de montagnes toujours plus élevés du côté du nord que du côté du sud. Les uns et les autres sont allongés dans un sens parallèle à la côte de la Méditerranée, c'est-à-dire à peu près du sud-ouest au nord-est. Dans les plaines règne une grande sécheresse. On trouve

Harar, Defila, Guelt-Setel, Zar'ez, Rahian, Gouiga, Mehaguen, Hamia, R'ang-el-Mehleh, Aïn-Tqima, Kseub, Kortreuch, Dahiat-er-Radjela, Oued-Hadjia, Ksar-Cherf, Ksar-Zenina, Aïn-Hadjera, Bab-Messaoud, Oued-Msekia, Djelfa, Ksar-Medjbara, Aïn-Naga, Ksar-Zakar, Dzira, Ksar-Amoura, Tadzmit, Ksar-Msaad, Ksar-Demmed, Ksar-Sidi-Abdallah, Bou-Kh'aïl, Boudrin, Ksir-el-Heïran, Ksar-Assafia, Ksar-el-Ar'ouat, Sed-Recheg, Ksar-Aouèta, Ksar-Aïn-Mahdi, Ksar-Tedjmout, Debdeba, Oued-Zirek, Kh'orfa, Sidi-Bouzid, Ksar-Beïda, Djialet, Fedriga, Mkh'aoula, Ksar-Taguin, Kouïba, Bettin, Zerguin, Belbuela, Recheïga, Ksar-Goudjila, El-Fedjia-el-Benian.

Depuis que cette notice est écrite, j'ai lu une lettre d'un voyageur qui assure avoir trouvé une foule de ruines romaines dans le *Sahra* et dans le *Zab*. (Lettre de M. Texier, insérée dans le *Journal des Débats* du 29 janvier 1848.) Il m'est aussi impossible d'apprécier et de discuter cette assertion, relative au sud de la province de Constantine, qui m'est inconnue, que de modifier, au sujet de celle d'Alger, une opinion fondée sur les observations les plus positives.



quelques sources d'une nature sulfureuse dans l'une, des lacs salés dans une autre, quelques bonnes sources enfin, séparées par de grands intervalles. Les montagnes, peu boisées et généralement incultes, ne sont pas plus riches en eau. Enfin, sur les routes les plus fréquentées, l'on fait ordinairement huit ou dix lieues sans en rencontrer. La végétation se borne à un petit nombre de plantes et à quelques arbres dont un seul atteint une belle croissance (1).

Or, il en a été ainsi de tout temps, car cette aridité, cause première de l'infécondité du sol, tient à sa structure même. Les montagnes ne sont pas assez élevées, assez abruptes, pour réunir et condenser les vapeurs, pour entretenir les neiges et servir de réservoir aux eaux des sources. La plus grande partie du pays est donc inhabitable pour d'autres que des pasteurs.

Cet aperçu indique déjà que les Romains, qui recherchaient surtout dans leurs colonies la richesse territoriale, n'avaient aucune raison de s'étendre au-delà du territoire fertile du Tell, en un mot.

Mais on en trouve d'autres preuves dans les auteurs anciens.

Strabon, qui écrit vers l'an 25 de notre ère, un peu avant le commencement de l'occupation définitive, dit en parlant de l'Afrique: « Les bords de la mer sont excellents : l'intérieur n'offre que des « terres incultes où croît le *sylphium* (2) : les peuples qui l'habitent « sont mal connus; les plus méridionaux sont les *Œthiopiens;* en « remontant vers le nord, les *Garamantes,* les *Pharuses,* les *Nigrites,* et plus haut les *Gétules.* » Et ailleurs : « Le territoire de « Carthage touche à celui des *Nomades* (Numides), dont ceux qu'on « connaît le plus sont les *Massaliens* et les *Massœsiliens;* les plus « reculés sont les *Maurusiens* (Maures) (3). »

Ainsi la *Numidie,* qui a été province romaine, avait pour premiers voisins du côté du pays inculte les *Gétules,* sur lesquels la domination romaine a pu exercer son action, mais dont le pays n'a jamais été occupé ni administré par les Romains.

Le même auteur revient à plusieurs reprises sur la fertilité du

(1) Le *bouthoum*, pistaccia atlantica, de Desfontaines.

(2) Cette plante inconnue ne peut être que l'*alfa* (pca cynosuroïdes), ou peut être le *chihh* (artemisia judaïca).

(3) Livre 2, § 10.

littoral, et répète enfin : « L'intérieur des terres est montagneux « et désert, sauf quelques cantons habitables, épars çà et là et oc- « cupés par les *Gétules*. La partie voisine de la côte, au contraire, « offre des plaines riches et fertiles, des villes nombreuses, des ri- « vières, des lacs (1). »

Sans qu'il soit besoin de s'arrêter à expliquer cette rédaction, qui, prise à la lettre, semblerait présenter l'intérieur des terres comme plus montagneux que la côte, on voit que, lors de la conquête, les Romains trouvèrent déjà bien établie cette division du pays en deux contrées, l'une bien habitée, arrosée et fertile (le Tell), l'autre aride et presque déserte (le Sahra). Nécessairement l'occupation dut se borner à la première qui avait de nombreuses villes ; précieuse ressource, car au commencement d'un établissement on ne fonde pas encore, on se sert de ce qui est fondé.

Déjà Salluste, environ soixante ans auparavant, fait la même distinction en plaçant : « les *Numides* le long de la mer, et au-delà de « la *Numidie* les *Gétules*, dont une partie habite des gourbis, et « l'autre mène une vie errante (2). »

Méla place expressément les *Numides* et les *Maures* sur la côte, les *Gétules* au-delà du littoral, et plus loin une région immense, inhabitée et inhabitable (3). Qui ne reconnaît là le Tell, le Sahra algérien et le désert ?

Ptolémée est encore plus précis. Ce géographe, qui n'est mort que sous Antonin, plus de deux cents ans après la réduction des *Mauritanies* en provinces romaines, trace ainsi les limites de la *Mauritanie césarienne* : « Au nord la mer depuis l'embouchure de « la *Malua* jusqu'à celle de l'*Ampsaga* ; à l'est et à l'ouest les méri- « diens depuis l'embouchure de ces mêmes rivières jusqu'à leur « extrémité (4) ; au sud, la ligne qui la sépare de la *Gétulie*, en

(1) Livre 17.

(2) JUGURTHA, chap. XIX.

(3) POMP. MELA, liv. 1, chap. IV.

(4) Si l'on conteste la traduction du mot *finem*, dans ce cas particulier par l'*extrémité*, c'est-à-dire les *sources*, je ferai remarquer que Ptolémée place *Auzia*, *Miliana et Suburgia* à trois, quatre et cinq degrés du littoral, et la frontière sud à deux ou trois degrés de ces villes. Ces distances sont fausses, mais leur rapport est juste et porte toujours la *Gétulie* à la limite du Tell. Au surplus, Méla donne à la *Numidie*, depuis *Mauritanie césarienne*, et en termes précis, les mêmes limites, *le cours de la Mulucha et de l'Ampsacus*.

« joignant les deux points extrêmes ci-dessus. » Il n'est pas possible de désigner le Tell plus clairement, car l'*Ampsaga*, qui est l'*Oued-el-Kébir*, n'a pas de source qui remonte à plus de dix lieues de Constantine, de même que la *Malua* ou la *Moulouïa* dépasse le Tell à peine de quelques lieues.

Le même auteur assigne à beaucoup de localités une longitude et une latitude. Ces indications, bien que fausses, absolument parlant, sont précieuses comme établissant le rapport géographique des divers points entre eux. Ainsi, de toutes les villes mentionnées par Ptolémée, aucune n'est plus au sud que *Manliana* (*Miliana*), *Auzia* (*Sour-R'ouzlan*) et une ville nommée *Suburgia*, voisine des sources du *Phœmius*, affluent du *Savus*. Que celui-ci soit l'*Oued-Arache*, comme je le crois, ou l'*Oued-Kh'amis*, ou même le *Massafran*, aucun de ses affluents ne peut avoir ses sources en dehors du Tell.

Or, puisque la polygraphie de Ptolémée (1) passe sans transition, de ces villes à celles de la *Lybie*, dont la plus rapprochée est placée, non sans exagération sans doute, sous le Tropique, puisque l'Itinéraire, qui date à peu près de la même époque, ne mentionne point la ligne extérieure des postes, il y a tout lieu de penser, non-seulement qu'au-delà du Tell la *Mauritanie* ne comptait plus de villes, mais encore que cette ligne de bordure du Tell n'existait pas à l'époque d'Antonin.

Un passage de Tacite (2) vient éclairer cette observation. L'historien raconte la guerre que firent aux Romains les Musulans révoltés. C'était un peuple *numide*, soutenu par les *Maures* ses voisins : « Il était nombreux et errait dans ce pays *encore dépourvu de villes* « *à cette époque*, qui borde les déserts de l'Afrique. » C'est sous Tibère que cette guerre avait lieu, et par conséquent que la partie du Tell voisine du désert, dans la *Numidie* (province de Constantine), était encore sans villes. Le langage de Tacite indique suffisamment qu'au temps où il écrivait, c'est-à-dire au commencement du IIe siècle, cette région n'était plus sans villes. Il est en cela d'accord avec l'Itinéraire qui est presque son contemporain, et qui y place différentes lignes habitées. Mais avant que cette extension de

(1) Liv. 4, chap. I et VI, et liv. 8, chap. I.

(2) *Annales*, liv. 2.

l'occupation, procédant, comme je l'ai déjà fait observer, de l'est à l'ouest, eût gagné la *Mauritanie*, il s'écoula des années; et c'est précisément pendant ces années, c'est-à-dire entre l'époque des Antonins et celle des Sévères, que l'Itinéraire révèle l'existence de villes méridionales dans la province de Constantine, sans faire mention de celles qui depuis ont bordé le Tell dans les provinces d'Alger et d'Oran.

Du reste, si l'on se rappelle que la ville d'*Usinazis (Saneg)*, a été fondée par les Sévères, qu'elle est le type de ces constructions en moellons bruts qui paraissent faire une époque séparée, époque à laquelle appartiennent presque toutes les fondations de la lisière du Tell, on conviendra qu'il est à peu près certain que cette ligne extérieure a été établie vers le commencement du IIIe siècle, et sans doute en vue de fermer la *Mauritanie* aux incursions des *Gétules*.

Il résulte donc de tout ce qui précède, que l'occupation romaine n'a point dépassé les limites naturelles du Tell. Nous avons vu cependant que les ruines d'*Hadjera-Sidi-Naël* et de l'*Oued-el-Heumar* constituent deux exceptions. Il est impossible de regarder ces deux points isolés comme les restes d'une occupation que tout démontre ne s'être pas étendue au sud. Voici à ce sujet l'explication qui me paraît la plus vraisemblable :

Lorsqu'à une époque avancée les Romains virent toute la *Mauritanie* bien soumise, les relations commerciales avec l'intérieur de l'Afrique dûrent leur paraître avantageuses. Sans chercher à occuper entièrement la *Gétulie*, il est probable qu'ils s'établirent dans quelques unes des villes de ce pays et qu'ils en firent des entrepôts de commerce. Pour y arriver ils dûrent échelonner quelques postes sur la route. Si donc les ruines de l'*Oued-el-Heumar* et celles d'*Hadjera-Sidi-Naël* sont réellement romaines, les premières seraient une de ces places commerciales, les autres un des points intermédiaires de la route qui les liait au Tell, soit qu'elle passât par *R'ang-el-Mèhlèh* et *Guelt-Setel* ou par *Taguin* et *Chabouniah*. Il est à remarquer encore que ces deux villes pouvaient se relier, par le bassin de l'*Oued-Djeddi*, à un système d'occupation de la partie méridionale de la *Numidie*, s'il est vrai que dans la province de Cons-

tantine les ruines romaines atteignent une région plus éloignée de la côte que dans celle d'Alger.

COMMUNICATIONS.

Les chaussées, telles que les Romains les construisaient en Europe, et dont les conditions de durée ne peuvent être comparées qu'à celles de notre macadamisage actuel, sont tout-à-fait inconnues dans cette partie de l'Algérie. Je ne sais si dans la province de Constantine, plus rapprochée de l'est, plus peuplée de grandes villes, il existe des traces d'anciennes routes ; mais dans celles d'Alger et d'Oran il est certain que l'on n'en rencontre pas. S'il a été, comme je le crois, trouvé dans Alger un fragment de voie romaine (1), ce ne peut être qu'une des rues de la ville d'*Icosium*. Les restes des routes, s'il en avait existé, se seraient conservés dans la campagne aussi bien et mieux que les autres ruines. Sur les chemins connus pour avoir lié deux établissements romains, tous les passages de ravins, les abords des villes ruinées porteraient encore la trace de ces travaux que les Romains semblaient faire pour une éternelle durée.

Il n'en est rien. Partout le sol, sans aucun reste ni de tracé, ni de nivellement, ni de pavage, ni de travaux d'art. Dans tous les chemins de la province d'Alger, je ne connais que deux points qui portent des traces anciennes de la main de l'homme : ce sont la rampe de la forêt de *Fernah*, entre *Ben-Chékaou* et la plaine de *Bérouaguia*, et une petite rampe sur le bord de l'*Oued-Betsbets* (affluent de l'*Oued-Rek'ham*, au territoire des *Ouled-el-Azis*). L'une et l'autre présentent des travaux de terrassement évidents. La dernière se trouvait sur la direction d'*Auzia* à *Rusgunia* et à *Rusucurrum*, deux colonies importantes. Mais comme elle est aussi sur la route turque d'Alger à *Bordj-Hamza* et à Constantine, il est fort possible que ces travaux soient l'œuvre des Turcs. Quant à la rampe de *Fernah*, comme elle paraît avoir exigé des travaux considérables, et qu'elle aboutit des deux côtés à des ruines romaines, je ne fais pas difficulté de l'attribuer aux Romains.

(1) *Icosium*, brochure de M. A. BERBRUGGER.

A ces deux exceptions près, encore sont-elles problématiques, il n'existe aucune trace de travail ni de matériaux romains sur les routes, aux gués, cols, etc. Il me paraît donc certain que nos devanciers n'avaient pas jugé à propos d'entreprendre de grands travaux sur des chemins qui sont viables naturellement pendant la plus grande partie de l'année. Cependant ils ont eu nécessairement des communications régulières entre leurs établissements, et il est encore possible de retrouver le tracé de quelques-unes. Ces chemins suivaient ou les vallons les plus larges ou l'arête des montagnes les plus faciles. A ces qualités militaires on joignait souvent de petites tours qui servaient ou de poste pour les gardes ou d'asile pour les voyageurs arrêtés par une attaque ou par toute autre cause de retard.

Dans la description du tracé des routes de cette partie de la *Mauritanie,* il faut distinguer celles qui sont mentionnées par l'Itinéraire d'Antonin, et celles dont les ruines seules démontrent l'existence et la direction. Les premières sont au nombre de trois. L'une suivait le littoral, les autres conduisaient de *Sétif* à *Cherchel,* et de *Dellys* dans la province d'Oran.

Route du Littoral.

Première route : Littoral.

L'Itinéraire trace ainsi cette route dans la partie comprise entre *Rusucurrum* et *Cartenna* :

De la colonie de *Rusucurrum* au municipe de *Cissi* . . .		12 milles.
—	à *Rusubbicari*	13
—	à la colonie de *Rusgunia*.	24
—	à la colonie d'*Icosium*..	15
—	à *Casæ-Calventi*	32
—	à *Tipasa*.	15
—	à la colonie de *Césarée*	16
—	à *Gunugi*. . . . . 12 ou	22
—	à *Cartili*	12
—	au *Castellum de Lar*. . . . . 12 ou	15
—	à la colonie de *Cartenna*. . . . . . 14 ou	24
	En tout.	200 milles.

L'emplacement de quatre de ces villes est parfaitement connu, comme je l'ai déjà dit. Il est facile d'en déduire les autres points de cette route.

Rusucurrum est nommé *Rusocoru* par Ptolémée, *Rusucurium* par Pline (1) qui nous apprend que l'empereur Claude lui conféra le droit de cité. C'est aujourd'hui indubitablement *Dellys*, où l'on voit de grandes ruines et qui est exactement à la distance indiquée de *Rusgunia (Matifou)*.

De *Rusucurrum*, on allait à *Ciss* iou *Kissi*, le *Cisse* de Ptolémée. Le lieu situé à douze milles à l'ouest de *Dellys* se nomme *Mers-el-Djinet*. Ptolémée place à moitié chemin de *Rusucurrum* à *Cissi* une localité dont le nom est *Adyme*. Il doit être facile de retrouver les ruines de ces deux villes.

Pour aller de *Kissi* à *Rusubbicari* on traversait le *Serbes (Isser)*, très-bien indiqué par Ptolémée. On passait à un lieu qu'il nomme *Mondunga*. Les ruines de *Rusubbicari* (*Rusicibar* dans Ptolémée), doivent être cherchées dans les environs de l'*Oued-Merdja*.

Rusgunia, tranformée en *Rusconiæ* dans les éditions de Pline, et en *Rustonium* dans celles de Ptolémée, mais dont l'orthographe est assurée par les inscriptions de *Sour-R'ouzlan* et de *Matifou*, était, ainsi que je l'ai dit, dans ce dernier lieu.

Entre *Rusgunia* et *Icosium (Alger)*, on traversait le *Savus*, qui, d'après la position indiquée par Ptolémée et par Mela, ne peut être que l'*Oued-Arache*.

Les trente-deux milles de distance entre *Icosium* et *Casæ-Calventi* nous portent à un point situé entre le marabout de *Bou-Ismaël* et le *Kebour-Roumiah*. J'ignore s'il y a des ruines; mais cette situation pour les *Casæ-Calventi* doit être exacte, car de ce point aux ruines de *Tefessed (Tipasa)*, près de l'*Oued-Gourmet*, il y a la distance de quinze milles, indiquée dans l'Itinéraire. Celle de seize milles de *Tipasa* à *Césarée*, est aussi exactement celle de *Tefessed* à *Cherchel*. Ici le chemin, impraticable sur le bord de la mer, passait, comme aujourd'hui, en dedans du *Djébel-Chenouan*.

De *Césarée*, on traversait le *Chinalaph (Oued-Messelmoun)*, et on

(1) PLINE, liv. 5.

arrivait à *Gunugi*. C'était, suivant Pline, une colonie fondée par Auguste, en faveur de la cohorte prétorienne de la deuxième légion. Ptolémée la nomme *Kanukis*. Il y a tout lieu de penser que ses ruines sont celles que Shaw a indiquées à *Brechk*, près de *Ras-el-Terf*.

Les stations suivantes étaient celles de *Cartili*, de *Lar* et de *Cartenna* : celle-ci est *Tenès*, comme je l'ai déjà dit. Quant aux deux autres, elles sont plus difficiles à déterminer, car la distance totale entre *Cherchel* et *Tenès* ne répond pas exactement à celle de l'Itinéraire. Cependant l'une d'elles doit être au lieu que Shaw nomme *Dahmouz*, sur l'*Oued-Dahmouz*, chez les *Beni-Haoua*.

Ptolémée cite entre *Kanukis* et *Kartennæ* quatre localités dont les noms sont : *Castra-Germanorum*, *Lagnutum*, *Karkome*, et *Carepula ;* mais la première est placée par l'Itinéraire à l'ouest de *Cartenna*.

De Sétif à Cherchel.

Deuxième route : de *Sitifis (Sétif)* à *Césarée (Cherchel)*.

Voici le tracé de cette route donné par l'Itinéraire, entre *Auzia (Sour-R'ouzlan)* et *Césarée :*

D'*Auzia* à *Rapidum*	16 milles.
— à *Tirinadi*	25
— à *Caput-Cillani*	25
— à *Sufazar*	16
— à *Aquæ*	16
— à *Césarée*	25
En tout	123 milles.

Sur cette route, nous avons trois points parfaitement déterminés : ce sont *Auzia*, qui est aujourd'hui *Sour-R'ouzlan*, ou *Aumale ; Aquæ*, qui est l'*Hammam* des *Beni-Menad ;* et *Césarée*, qui est *Cherchel*. Pour avoir les quatre points inconnus, le procédé naturel est de chercher la route qui mène de *Sour-R'ouzlan* à l'*Hammam* des *Beni-Menad*. J'en trouve deux à peu près égales. L'une passe par la plaine de *Qestoula* (ou plaine des *Beni-Slimen*), et remonte l'*Oued-Kh'amis* et l'*Oued-Betsbets*, jusqu'au *Djébel-Gattar* (*Ben-Chekaou*). La seconde arrive au même point par le *Tseniet-ben-Joussef*,

Sour-Direouah, *Sour-Djeouab*, *Souagui* et *Bérouaguia*. Du *Djébel-Gattar* on va aux *Beni-Menad* par *Amoura*, le *Gontas* et *Sidi-Abd-el-Qâder-bou-Medfa*.

Par la première route, la première étape (seize milles) nous porte sur l'*Oued-Zar'oua (Oued-Beni-Ferah)*, au point où il sort des montagnes des *Beni-Ferah*. La deuxième (vingt-cinq milles), vers *Aïn-Guettof*, entre le *Souq-el-Arba* et le *Souq-el-Kh'amis* des *Beni-Slimen*. Mais il n'y a pas de ruines romaines dans ces deux positions, et tout indique que cette partie basse de la plaine des *Qestoula* n'a point été occupée par les Romains. A la vérité, la troisième étape (vingt-cinq milles) aboutit, en passant par les trois ruines romaines de l'*Oued-Betsbets* et de l'*Oued-bou-Mgâthâh*, à *Medina-fauq-el-Gattar*. De là à *Amoura*, nous retrouverions les seize milles de la quatrième journée. La ruine du *Gattar* est une de celles qui ne présentent presque que des moellons bruts, et qu'il y a tant de raisons de croire postérieures à l'époque des Antonins et à l'Itinéraire ; mais sa situation comporte fort bien une exception en justifiant d'ailleurs ce nom de *Caput*.

Cette première route satisferait donc assez bien aux conditions de distance si l'on pouvait placer *Rapidum* à l'*Oued-Zar'oua*, et *Tirinadi* vers *Aïn-Guettof*; mais, je le répète, cette supposition n'est pas confirmée par l'existence des ruines qu'il faudrait rencontrer.

La seconde route, au contraire, en est parsemée. Ainsi, en partant de *Sour-R'ouzlan*, on voit les ruines d'un des camps d'*Auzia*, près du *Tseniet-ben-Joussef*. Après le col, on descend le vallon de l'*Oued-Dira*, dans lequel on trouve le tracé d'une de ces tours dont j'ai parlé, et on arrive à la ruine de *Sour-Direoua*. En s'avançant vers *Sour-Djeouab*, on passe à *Guelta-el-Ras*, où se voient des pierres taillées, les fondements d'une tour, et où l'on a trouvé une médaille de Néron. D'ici on descend l'*Oued-Djeouab*, sur lequel on rencontre les ruines de quatre constructions importantes, près du marabout de *Sidi-Saad*, et on arrive, à travers les ruines des maisons de campagne, à *Sour-Djeouab*, sur l'importance duquel il est inutile d'insister.

Sur le chemin qui conduit de *Sour-Djeouab* à *Bérouaguia*, l'on trouve :

1° A une demi-lieue de *Sour-Djeouab*, des débris qui ont dû appartenir à des maisons de campagne;

2° Un poste assez considérable à *Temda*, à dix minutes de la rive gauche de l'*Oued-Hellebah ;*

3° Quelques pierres romaines, sur le plateau qui forme une espèce de col entre le *Djébel-Ouled-Solthan* et le *Djébel-Haddada*, à une lieue trois quarts de *Souagui ;*

4° Les postes de *Souagui*, ci-dessus mentionnés;

5° Un petit poste au confluent de l'*Oued-Cheïr*, et de l'*Oued-Méhlèh-mta-Rebaïa ;*

6° Une tour sur le bord de l'*Oued-Cheïr*, territoire des *Ouled-Ahmed-ben-Joussef*, à trois lieues un quart de *Bérouaguia*.

Bérouaguia était, comme on l'a vu, une station importante. De là on passe à une tour située entre *Aïn-ech-Chorfa* et le ruisseau au pied de la forêt de *Fernah ;* on s'élève par la rampe de *Fernah* qui peut être de construction romaine, et on arrive à *Medina-fauq-el-Gattar*, où il y a une ruine étendue.

Du *Gattar* à *Amoura* le chemin devait être tracé par l'arête du *Djébel-Haouara* et du *Djébel-Rir'a;* car chez les *Haouara* l'on retrouve les fondations d'une tour. On pouvait encore éviter un détour en ne passant pas par le *Gattar* et coupant les têtes de l'*Oued-Karakach*, entre *Fernah* et les *Haouara*.

Il y a d'excellentes raisons pour penser que c'est à *Amoura* qu'il faut chercher les ruines de *Sufazar*. Ce lieu est en effet sur le prolongement de la direction de *Cherchel* à *Hammam*, direction assurée pour la dernière portion de la route. Il est à peu près à la distance indiquée de l'*Hammam* des *Beni-Menad*. Sa distance de *Miliana* (dix-neuf milles) est donnée aussi par une autre route, comme on le verra tout-à-l'heure. Enfin, c'est dans ces parages la ruine la plus importante. Mannert, ordinairement mal inspiré, me paraît cette fois dans le vrai en plaçant *Sufazar* à *Kh'erba* ou *Kh'erbeïn*, au point où le *Chélif* prend son cours vers l'ouest. Ceci désigne *Amoura*, qui donne en effet le nom de *Kh'erbeïn* (les ruines) à l'*Oued-el-Arche*.

Entre *Amoura* et l'*Hammam* des *Beni-Menad*, on traverse le *Chélif* près des ruines d'un poste situé à vingt-cinq minutes au-dessous

du confluent de l'*Oued-Gontas* et à une lieue trois quarts du *Souq-el-Arba* des *Djendel*. On monte de là par des pentes douces sur le *Gontas*, dont on descend le revers nord dans la direction de *Sidi-Abd-el-Qâder-bou-medfa*.

Il est évident que la route que je viens de tracer était une voie romaine, une voie militaire, une voie conduisant d'*Auzia* à *Aquæ-Calidæ*, et par conséquent à *Césarée*. Ces directions par des vallons et des arêtes de montagnes, ces grands et petits postes échelonnés à de faibles distances, le démontrent suffisamment. Mais est-ce bien la route décrite par l'Itinéraire? Pour répondre négativement à cette question, il faudrait admettre qu'il y avait deux routes différentes conduisant d'*Auzia* à *Sufazar*, et dont l'une, celle précisément que décrit l'Itinéraire, n'aurait laissé aucune trace. Il est donc probable que la route en question suivait le tracé que je viens d'exposer.

Toutefois, il faut reconnaître que si dans ce tracé on retrouve bien la distance totale de cent-vingt-trois milles entre *Sour-R'ouzlan* et *Cherchel*, les distances partielles ne sont pas exactes. Ainsi, les étapes successives de seize, vingt et vingt-cinq milles, tomberaient à *Guelta-el-Ras*, sur l'*Oued-Cheïr*, et au *Djébel-Gattar*, tandis qu'on laisserait dans les intervalles les ruines beaucoup plus importantes de *Sour-Direoua*, *Sour-Djeouab* et *Bérouaguia*. Cette partie du problème est difficile à résoudre tant que ces ruines n'auront pas révélé leurs anciens noms; aussi, vaut-il mieux s'en remettre à l'avenir du soin d'éclairer ces détails que de s'égarer en conjectures plus ou moins spécieuses sur les inexactitudes présumables des copies de l'Itinéraire.

Je pense donc, en résumé, et sauf nouvelles découvertes, que la route d'*Auzia* à *Césarée* passait par *Sour-Djeouab*, *Bérouaguia* et *Amoura*. Ce tracé a un air de vraisemblance qu'aucune autre combinaison ne saurait atteindre et qu'augmentent l'aspect des lieux, du terrain parcouru, et les petits postes semés sur la route. Un jour, sans doute, des fouilles intelligentes exécutées dans les principales ruines, à *Amoura* et à *Sour-Djeouab* surtout, viendront confirmer ces conjectures.

De Dellys dans la province d'Oran.

Troisième route : de *Rusucurrum* à *Calama.*

La troisième route est ainsi décrite par l'Itinéraire dans le parcours de la province d'Alger :

De la colonie de *Rusucurrum* à *Castra-rapida*	12	milles.
— au præsidium de *Tamaricetum*.	16	
— au camp de *Taranamusa*	16	
— à *Velisci*.	16	
— à *Sufazar*	15	
— à *Malliana*.	19	
— au camp de *Tigava*.	16	
— à la colonie d'*Oppidum-novum*.	2	
— au municipe de *Tigauda*.	32	
— au *Castellum-Tingitanum*	22	
— à *Vagal*	18	
— au camp de *Gadaum*	18	
— à *Mina*	25	
En tout.	227	milles.

Les points assurés de cette route sont : *Rusucurrum* qui est *Dellys*, *Malliana*, qu'il est impossible de ne pas reconnaître dans *Miliana*, et *Oppidum Novum* qui est *El-Kh'adra*, à une lieue au-dessous du pont de *Bou-Kh'orchefa*.

La partie inférieure de la route se conclut aisément de ces données.

En partant de *Miliana*, la route ne traversait pas l'*Oued-Boutan*, comme aujourd'hui, Elle passait le *Chélif* au confluent de l'*Oued-Beda*, où se voient les débris d'un pont déjà détruit du temps de Shaw. Ce devait être là le camp de *Tigava*. On passait à *Oppidum-novum*. La voie romaine suivait ensuite le grand chemin d'Alger à Oran ou *Threq-solthania*.

Les ruines de *Tmoulga* représentent le municipe de *Tigauda*; celles d'*El-Esnam* (Orléansville), le *Castellum-Tingitanum*. Ces distances sont exactes. L'on trouve sur ce chemin cinq petits postes entre l'*Oued-Rouina* et *Tmoulga*, deux entre l'*Oued-Fodh'dh'a* et *Orléansville*.

Vagal doit être la ruine qui existe près du *Souq-el-Kh'amis* des *Sbihh*. Il y a deux petits postes à un quart de lieue au-dessous d'*Orléansville*, et un entre le *Souq-el-Kh'amis* et l'*Oued-Rihou*.

Le camp de *Gadaum* est à chercher sur le bord de l'*Oued-Mèlhèh*. Quant à *Mina*, il tombe exactement sur le bord de l'*Oued-Mina*, vers *Sidi-bel-Acel* ou vers *Relizan*. La synonymie est donc parfaite. Les conjectures de Shaw, qui lui ont fait placer *Vagal* à *Loha* et *Castra-Gadaum* à *Tegdemt*, sont évidemment erronées. Pourquoi une route partant de *Miliana* pour aller dans la province d'Oran irait-elle quitter la vallée du *Chélif* pour traverser la chaîne de montagnes du sud, précisément dans les contrées les plus difficiles? D'ailleurs il serait de toute impossibilité de faire accorder les distances en suivant ce tracé.

Quant à la partie de cette route comprise entre *Dellys* et *Miliana*, sa détermination est beaucoup plus difficile.

Il faut d'abord remarquer que la distance totale (trente et une lieues) est plus courte que la distance réelle, même en ligne directe; à plus forte raison si on tient compte des détours que les montagnes doivent faire faire inévitablement au chemin : il y a donc quelque omission dans l'Itinéraire.

Pour aller de *Dellys* à *Miliana*, en évitant les hautes montagnes, il y a deux routes : l'une par la *Mitidja* et l'*Oued-Djer*, l'autre par le bassin de l'*Isser* et la vallée du *Chélif*.

Je pense qu'on ne peut adopter le premier tracé : 1° parce que la partie comprise entre *Dellys* et la *Mitidja* aurait suivi le littoral, et par conséquent passé par *Cissi* et *Rusubbicari*, ce dont il n'est pas fait mention dans l'Itinéraire;

2° Parce que la route aurait parcouru la *Mitidja* et longé le pied de l'Atlas, et que des ruines importantes y marqueraient encore sa direction, ce qui n'a pas lieu;

3° Parce que *Sufazar*, s'il était sur cette ligne, c'est-à-dire vers l'*Oued-Djer*, ne serait plus sur celle de *Césarée* à *Auzia*, ni à la distance indiquée d'*Aquæ-Calidæ*.

Il faut donc penser que la route remontait l'*Isser* et ses affluents, ou la plaine des *Arib* et celle des *Beni-Slimen*, et que du *Djébel-Gattar* ou *Ben-Chekaou* l'on gagnait *Miliana* par *Amoura*. Mais

dans cette direction comme dans l'autre, il manque au moins une étape. On ne peut donc assigner de noms aux ruines qui se trouvent sur cette ligne.

Ces ruines sont :

1° Un poste à dix minutes de la rive gauche de l'*Oued-Boudjaria;*

2° Un petit poste à huit minutes de la rive droite de l'*Oued-Kh'amis* des *Mtenen;*

3° Le poste d'*Aïn-Ser'ir-Cherob;*

4° Le camp d'*Aïoun-Bessem;*

5° Quatre petits postes entre *Aïoun-Bessem* et l'*Oued-Zar'oua*. Ici il y a un espace de huit lieues sans ruines;

6° Les fondations d'une tour sur la rive droite de l'*Oued-Kh'amis* (des *Beni-Slimen*), à un quart de lieue au-dessus de son confluent avec l'*Oued-Mèlhèh*;

7° Les deux postes de l'*Oued-Betsbets;*

8° Celui de l'*Oued-Bou-Mgâthâh;*

9° *Medina-fauq-el-Gattar;*

10° La tour des *Haouara;*

11° *Amoura.*

On voit que ce tracé ne repose que sur une conjecture. Cependant j'insiste pour qu'on cherche la route de *Rusucurrum* à *Malliana* par le revers sud des montagnes de l'Atlas, toute autre indication ne pouvant ni racheter le défaut de distance, ni s'accorder avec la position de *Sufazar*.

Il reste à parler des routes dont aucun document ne nous a révélé l'existence, mais qui, cependant, ont dû lier entre eux les principaux établissements.

ROUTE DE CEINTURE.

Telle est la ligne des postes qui enveloppait le Tell du côté du sud. Elle formait une route, car on y trouve un grand nombre de ces petits postes ou tours dont j'ai parlé, savoir :

1° Un au confluent de l'*Oued-el-Meida* et de l'*Oued-Mamoura*, à une lieue au-dessus de sa sortie des montagnes;

2° Plusieurs sur les bords de l'*Oued-Nouël;*

3° Un entre l'*Oued-Nouël* et *Ksar-Bor'ari*;

4° Un au-dessous de *Bor'ar*, sur le chemin du *Souq-el-Tenin* à *Moudjelein*;

5° Un sur le bord de l'*Oued-bou-Othman*, à une lieue à l'est de *Sidi-Bouzid;*

6° Un à un quart de lieue à l'ouest de *Sidi-Bouzid*;

7° Un à *Aïn-Seka*, à une lieue trois quarts à l'est de *Taza;*

8° Deux sur le chemin d'*Aïn-Tegueria* à *Ben-Temra;*

9° Seize sur le bord du *Sersous*, en longeant le *Kef*, entre les *Sebaïn-Aïoun* et *Torrich*.

10° Un à *Torrich* même.

Un simple raisonnement doit faire penser qu'il existait aussi des communications transversales, servant à lier les établissements de l'intérieur et de la bordure avec les ports les plus voisins. En effet, on retrouve les jalons de plusieurs de ces routes.

D'Auzia à Tubusuptus.

D'*Auzia* on allait à *Tubusuptus*, colonie importante, située à six lieues de *Bougie*, sur l'*Oued-Bou-Messaoud*. L'on trouve sur cette direction les ruines de deux des camps d'*Auzia*, celles d'une tour, d'*Aïn-Hazem*, de l'*Oued-Goumara* et de *Sidi-Khalif*. A partir de là, on suivait vraisemblablement le cours de l'*Oued-Berdi* et celui de l'*Oued-Sahel*.

D'Auzia à la mer.

On allait encore d'*Auzia* à *Rusucurrum (Dellys)* et à *Rusgunia (Matifou)*. Cette route, qui ne devait se bifurquer que dans le vallon de l'*Isser*, vers le pont de *Ben-Hini*, est jalonnée par les ruines suivantes :

1° Un des camps d'*Auzia*, sur les bords de l'*Oued-el-Akh'al;*

2° Trois petites ruines entre l'*Oued-el-Akh'al* et l'*Oued-Fahhm;*

3° Les postes de l'*Oued-Fahhm* et de *Nsar-el-Tar;*

4° Un grand poste entre *Nsar-el-Tar* et l'*Oued-Djema;*

5° Un poste à cinq minutes de la rive gauche de l'*Oued-Djema;*

6° Un poste près de l'*Oued-Kh'amis;*

7° Un poste près de l'*Oued-Boudjaria*.

D'Aïoun-Bessem à Bougie.

Les postes dont j'ai indiqué la place, en descendant l'*Oued-Djema*.

me semblent marquer la direction d'une route qui allait sans doute d'*Aïoun-Bessem* à *Tubusuptus*, et par suite à *Saldæ (Bougie)*.

De Souagui à l'Oued-el-Lham.

Quatre postes situés sur le chemin de *Souagui* à l'*Oued-Mamoura*, dont deux entre l'*Oued-Merdjia* et l'*Oued-Hellebah*, et deux autres entre l'*Oued-Hellebah* et l'*Oued-Mamoura*, me paraissent être sur le tracé d'une route ancienne. Elle avait sans doute pour but de gagner la province de Constantine sans faire le tour du *Dira*, et sans passer par les *Biben*.

De Médéah à Bor'ar.

Le chemin actuel de *Médéah* à *Bor'ar* a été certainement une voie romaine. Les ruines qui le témoignent sont :

1° Un poste carré avec deux tours aux confluents de l'*Oued-Bsal* et de l'*Oued-Soubeur*, à une lieue de *Médéah*,

2° Une tour sur la rive droite de l'*Oued-Soubeur* ;

3° Deux autres, rive gauche du même ruisseau, à hauteur de *Sidi-Ali* ;

4° La grande ruine de *Médina-fauq-el-Gattar* ;

5° La rampe de la forêt de *Fernah* ;

6° Une tour au pied de cette rampe, entre le ruisseau et *Aïn-ech-Chorfa* ;

7° Un petit poste à *Sidi-Abdallah-bou-Médiah*, près de l'*Oued-el-Akoum* ;

8° Deux postes aux sources de *Medjbeur*, à trois lieues de *Bor'ar*.

De Tigauda à Césarée.

S'il y avait, comme c'est probable, une route de *Tigauda* à *Césarée* (1), elle atteignait, par un col très-facile, le cours de l'*Oued-el-Had*, qu'elle remontait en passant par les postes signalés chez les *Beni-bou-Mélek* et les *Zatima*.

De l'Oued-Rihou à l'Oued-Tigaza.

On doit aussi considérer comme un chemin romain celui qui

(1) Voir, dans AMMIEN MARCELLIN, la marche de Théodose entre *Césarée* et *Tigauda*. (Liv. 29, chap. V.)



conduit du *Kh'amis* des *Beni-Ourag* à l'*Oued-Tigaza*, et qui passe par plusieurs ruines, ainsi que celui qui conduit de l'*Oued-Rihou* à *Torrich* et à *Dzarrit*.

Quelques autres petits postes, de la nature de ceux qui bordaient les routes, sont épars dans la province, mais trop isolés pour pouvoir servir de base à la détermination d'autres tracés. J'en citerai deux sur l'*Oued-Mèhlèh* des *Rebaia*, au-dessus du marabout de *El-Mahdi*; deux sur le chemin de *Bérouaguia* à *Feradj*; deux au confluent de l'*Oued-Médèhlah* et de l'*Oued-el-Adreich*, sur le chemin de *Médèhlah* au *Souq-el-Kh'amis* des *Beni-Slimen*.

CONCLUSION.

En résumant tout ce qui vient d'être dit sur les ruines romaines, dans la province d'Alger, il me semble avoir démontré :

1° Que l'occupation romaine comprend tout le Tell et ne s'étend pas au-delà ;

2° Que les points occupés peuvent se distribuer en trois zones; la première sur le littoral; la seconde formée de tous les établissements dispersés dans l'intérieur du Tell, mais cependant disposés généralement en ligne parallèle à la côte, surtout dans la vallée du Chélif; la troisième enfin formant une ligne continue de ceinture au Tell, et servant de frontière au territoire occupé;

3° Que la troisième de ces lignes est de fondation postérieure aux deux autres;

4° Que le nombre et l'importance des établissements, des colonies, des routes, des fondations quelconques, en un mot, allaient en décroissant de l'est à l'ouest, en raison du point de départ de tout le progrès qui était Carthage;

5° Que les communications ne se composaient que de chemins en terrain naturel, et dépourvus de ces grands travaux qui ont valu aux routes romaines, en Europe, une si remarquable conservation.

Je pourrais aussi faire ressortir des données ci-dessus que tous les établissements romains avaient un caractère essentiellement militaire, et qu'ils étaient liés par des communications militaires, laissant entre elles des carreaux soumis sans doute, mais non occu-

pés. Mais, fidèle au principe de ne procéder que du connu à l'inconnu et par des déductions aussi rigoureuses que possible, je m'abstiens de hasarder sur la constitution ancienne de l'Afrique des hypothèses dont les fondements ne seraient pas assez assurés.

L'avenir est à nous, et il nous réserve sans doute des découvertes qui aideront à la solution de ces questions difficiles. A les juger prématurément, on risque d'entraîner dans une fausse voie des études futures qui, libres d'influence, auraient suivi une meilleure direction. Cette faute a été commise par des hommes fort instruits et dont les erreurs nuiront encore long-temps à la découverte de la vérité.

Que l'on mette à profit toutes les occasions d'étudier, en parcourant l'Algérie, les vestiges de l'occupation romaine, que l'on se garde surtout de vouloir décrire sans avoir vu, et expliquer par des suppositions ce qui paraît obscur ou inexact dans les documents anciens, et l'on verra peu à peu le mystère se dévoiler de lui-même. Un jour donc, en réunissant les témoignages de tous ceux qui, dans leurs expéditions scientifiques ou militaires, auront recueilli quelques notes, on pourra commencer l'étude des institutions et de la population anciennes de notre colonie. Et qui peut penser qu'indépendamment de son intérêt archéologique, cette étude soit complètement stérile?

INSCRIPTIONS LATINES

RECUEILLIES PAR L'AUTEUR EN ALGÉRIE.

J'ai transcrit ici toutes les inscriptions que j'ai copiées en Algérie, quelle que fût leur valeur, parce que là où je n'ai rien vu d'intéressant, un plus savant peut trouver quelque donnée que je n'aurai pas aperçue.

Chacune d'elles sera accompagnée des observations les plus importantes qu'elles m'ont suggérées : mais il en est une que je place ici, parce qu'elle s'applique collectivement à plusieurs inscriptions.

Quelques-unes ont des dates certaines. Ce sont celles qui mentionnent le règne d'un empereur ou même telle année de ce règne. Mais d'autres indiquent l'année de la province. Cette ère de la province, qui paraît avoir été généralement en usage en Mauritanie, a été diversement fixée.

Orelli, le premier, à propos d'une inscription d'*Auzia,* rapportée par Shaw, cite la réduction de la *Numidie* en province romaine par Jules-César (en 708. U. C.), alors que cette ville faisait partie de la *Mauritanie*, dont Bocchus était roi indépendant. Cette erreur a été relevée par une commission de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (*Recherches sur l'histoire de la régence d'Alger,* 1835).

Mais la réduction en province de la *Mauritanie césarienne* elle-même peut présenter deux points de départ différents.

En 721 U. C. (33 ans avant J.-C.) Bocchus et Bogud, rois de *Mauritanie,* laissent leurs états à Rome. Auguste forme une province des *Mauritanies césarienne* et *tingitane.* Il la dissout en 724 et la reforme en 729 (25 ans avant J.-C.), sous le titre de royaume, en faveur de Juba II, prince numide.

En 795 (43 ans après J.-C.), Claude reprend l'administration de ce même royaume et le divise en deux provinces romaines, la *Mauritanie césarienne* et la *Mauritanie tingitane.* Ce ne peut être que l'une de ces deux époques, 33 ans avant J.-C., ou 43 de l'ère chrétienne, qui sert de point de départ à l'ère de la province dans la *Mauritanie.* Malheureusement aucun document ne permet de donner à cette question une solution parfaitement définitive.

Toutefois, voici plusieurs raisons puissantes en faveur de la première de ces deux époques :

1° Un certain nombre de colonies romaines furent fondées par Auguste et subsistèrent sous l'administration de Juba II et de Ptolémée, ce qui prouve qu'en réalité, la domination romaine n'était pas interrompue. Pline, en nommant *Igilgilis*, *Saldæ*, *Ruzazus*, *Rusgunia*, *Zucchabar*, *Gunugi*, *Cartenna,* dit simplement colonie d'Auguste, sans ajouter *confirmée ou rétablie par Claude*, comme il eût dit s'il y avait eu interruption de l'état colonial.

2° Le royaume de Juba II, bien que jouissant d'une indépendance nominale, était de fait vassal de Rome. Ce prince n'avait pas été

envoyé en *Mauritanie* pour y fonder une nationalité distincte, mais bien pour y administrer, sous le protectorat de Rome, une conquête romaine.

Tacite considère si peu cette séparation comme absolue, qu'il ne mentionne ni l'époque où elle eut lieu, ni celle où elle cessa. C'eût été, cependant, un fait considérable si Rome se fût entièrement désistée d'une pareille conquête. A peine, dit-il en passant, que le roi Juba avait reçu la Mauritanie du peuple romain *à titre de don*, et que le sénat, exhumant une vieille coutume, paya les services de Ptolémée en lui envoyant les présents d'usage autrefois, et lui *reconnaissant le titre* de roi, d'allié et d'ami (1).

C'est un véritable hommage de vassalité que Juba rendit en donnant le nom de *Césarée* à sa capitale, qui n'était pas encore devenue colonie romaine.

Les généraux de Tibère poursuivaient en pleine *Mauritanie* la guerre commencée en *Numidie* contre les populations révoltées.

On voit, au reste, dans Suétone (2), de quelle nature étaient les rapports des royaumes concédés par Auguste avec l'empereur, qui les regardait comme *membres et parties intégrantes de son empire*.

3° Parmi les inscriptions ci-après, il en est deux de *Tiharet*, qui portent la date des années 432 et 444 de la province : à ces deux dates, dont j'atteste l'exactitude, il faut joindre celles de deux inscriptions que je n'ai pas vues, mais qui me paraissent avoir été bien copiées. L'une, d'*El-Esnam* (Orléansville), est de l'année 430 ou 436; l'autre, de *Sidi-Fereudj*, porte au moins 410 (3).

(1) *Annales*, liv. 4.

(2) Oct. Auguste, 48, 60; Caligula, 26, 35.

(3) Je rapporte ici ces deux inscriptions, à cause de leur importance pour la fixation de l'ère provinciale.

Voici celle d'*Orléansville*, telle que je l'ai trouvée dans le *Moniteur Algérien* du 14 octobre 1843 :

HIC REQVIESCIT
SANCTAE MEMORIAE PATER NOSTER
REPARATVS EPS QVI FECIT
IN SACERDOTIVM ANNOS VIII
MENSES XI ET NOS PRECES
SIT IN PACE DIE VNDECIMA
AL A . G PROV N CCCC XXX
ET SEXTA

Pour convertir ces années en années de l'ère chrétienne, il faut en retrancher 33 ans, si l'on adopte pour ère provinciale l'époque d'Auguste, et en ajouter 43, si l'on part du règne de Claude. Dans le premier cas, les monuments auxquels elles ont survécu seraient des années 377, 399, 403 et 411. Dans le second, ils arrivent aux années 453, 475, 479 et 487.

Or, c'est en 429 que les Vandales passent d'Espagne en Afrique Déjà, en 430, ils sont parvenus jusqu'à *Bone*, où ils tiennent assiégé le général romain Boniface. Enfin, en 439, ils sont maîtres de Carthage et de toute l'Afrique, dont ils restent seuls possesseurs pendant un siècle. Si l'ère provinciale partait de Claude, ce serait donc pendant la domination des Vandales, pendant ces années où pas un monument, pas une forteresse ne restait debout, où la persécution et le martyre étaient le partage de tout ce qui confessait la foi chrétienne (1), ce serait alors que l'on aurait enterré paisiblement des chrétiens, des prêtres, des évêques à *El-Esnam* et à *Tiharet*, que l'on aurait élevé à *Sidi-Fereudj* une chapelle ou un mausolée sous l'invocation d'un martyr, que l'on aurait, enfin, continué de dater de l'année de la province romaine, comme si aucun changement n'avait eu lieu dans la constitution du pays. On voit que ce n'est pas possible. En faisant, au contraire, commencer au règne d'Auguste l'ère provinciale, toutes ces dates sont antérieures à l'invasion des Vandales, et, par conséquent, très-admissibles.

Toutes ces considérations, la dernière surtout, me paraissent assez concluantes pour que je n'hésite pas à faire dater l'ère de la province de *Mauritanie* du règne d'Auguste, c'est-à-dire de l'an 33 avant J.-C. (721 de Rome).

Celle de *Sidi-Fereudj*, que voici, est aussi extraite du *Moniteur Algérien*, vers le mois de décembre 1845 :

* * * NOSTRO PLACENS SABINA BEATO
* * * TIO MARTIRI VOTVM REDDIDIT COMPLETO
* * IO DIE XIIII KAL IVL HIC EST IANVAR * * *
* * I EIVS MEMORIA QVI VIXIT ANN XLVII M V
* * CIT IN PACE VI PROVINC CCCCX * * * *
* * SO LVCIS * * * * OSTVLAVIT

(1) C'est notamment en 484 qu'Hunéric faisait mutiler les habitants chrétiens de *Tipasa*. Ce serait donc trois ans avant l'épitaphe toute chrétienne de *Tiharet* et cinq ans après celle de l'évêque Reparatus.

1. *A Sour-R'ouzlan.*

ARGILIO Q. F. QAM . . IALI. EQ. R
AEF. COHI. ASITRVM PR. BRITTA
IAE. TRIB COHIS P. PR MAVR CÆ
MIL. PRAEP COH. SING. ET. VEX
QQ. MAVROR. IN. TERRITORIO
VZIENSI. PRÆTENDENTIVM
DEC. DVARVM. COLL. AVZIEN
SIS. ET. RVSGVNIENSIS. ET. PAT.
PROV. OB. INSIGNEM. IN. CI
VES. AMOREM. ET. SINGVLA
REM. ERGA. PATRIAM. ADFEC
TIONEM. ET. QVOD. EIVS. VIR
TVTE. AC. VIGILANTIA. FA
RAXEN. REBELLIS. CVM. SA
TELLITIBVS. SVIS. FVERIT
CAPTVS. ET. INTERFECTVS
ORDO COL. AVZIENSIS
INSIDIIS BAVARVM DE
CEPTO. PP. F DD VIII. KAL
PR PR CCXXI

Inscription monumentale sur pierre bleue ardoisée, étrangère au pays. Caractères très-serrés, mais bien formés; presque tous les mots séparés par des fleurons uniformes; une baguette entourant l'inscription.

Elle est de l'année 221 de la province (188 de J.-C.), sous le règne de Commode, et renferme les indications suivantes :

1° Synonymie d'*Auzia* et de *Sour-R'ouzlan ;*

2° Le titre de *colonie* assuré pour *Auzia ;*

3° Un territoire particulier attribué à la colonie d'*Auzia ;*

4° Trois cohortes de dénominations différentes et un makh'zen indigène, tous fixés à *Auzia ;*

5° Une révolte, probablement locale, étouffée sous le règne de Commode;

6° Les *Baouares*, peuple voisin d'Auzia.

Ces noms de cohortes, *Asitres pr. Brittaniæ*, *cohors p prov. Mauritaniæ cæsariensis*, *Singulares*, qui ne sont pas des noms de cohortes légionnaires, étaient nécessairement ceux de cohortes locales. Ils s'expliquent par le mot *militiis*, que l'on trouve dans l'inscription 12. L'abréviation SING. est expliquée par les inscriptions 13 et 14.

Le nom de *Singulares* se trouve dans les auteurs, mais avec une signification différente. Je ne crois pas que l'on trouve celui de *Asitres* ailleurs que dans cette inscription.

Elle a été donnée par Shaw et copiée de lui par Orelli. L'on y trouve les erreurs suivantes :

1re ligne. Q M . . . ALI EQ. R (omis);
2e — I. ASITRVM PR (omis);
» — BRITA pour BRITTA;
3e — HIS. P. (PR omis);
4e — AMIL pour ..MIL;
6e — PRET pour PRÆT;
8e — RVSCVNIENSIS pour RVSGVNIENSIS;
20e — FEBR pour .PR.

2. *A Sour-R'ouzlan.*

. . . .
TONINI. NEPOTI. DIVI. HADRIANI
PRONEPOTI DIVI TRAIANI PARTHI
CI. MAXIMI ABNEPOTI DIVI NERVAE
ADNEPOTI
L. SEPTIMO SEVERO PIO PERTINACI
FELICI AVG ARABICO. ADIABENICO
PARTHICO MAXIMO PONTIFICI MA
XIMO. P. P. TRIB. POT. VI. IMP. XI
COS. II. PROCOS. AVZIENSIS

Inscription monumentale. Elle constate qu'il y avait sous Septime-

Sévère, et la 11e année de son règne (203 de J.-C.), un proconsul d'*Auzia*, charge qui se rencontre rarement, et qui suppose qu'à cette époque *Auzia* avait une bien plus grande importance qu'au temps de Tacite et de Ptolémée. Cette importance a dû décroître par la suite, car il est remarquable qu'on ne trouve point à *Auzia* de monument de l'époque chrétienne, et qu'elle ne figure pas parmi les nombreux évêchés de la province au IVe et au Ve siècles.

3. *A Sour-R'ouzlan.*

OBVS ET PON
ET ORNAMENTIS
VZIENSIVM
MEXSPORIM (IM douteux.)
SQVE POPV
SCOLPTIM. PER (ligne douteuse.)
XVIII KAL. IAN
NTIBVS
VICTORINO. ET
DIEBVS
VAE HONORATI
AE SVNT

Inscription monumentale très-altérée; on y retrouve le nom d'*Auzia (Auziensium).*

4. *A Sour-R'ouzlan.*

. . . DIVI . . . .
ET
ET CASTRORVM. SENATVS
ARIENSIS DEV . . . TA

Inscription monumentale donnée par Shaw comme il suit :

DIVI
ET
CASTRORVM SENATVS
IENSIS DEVOTA

5. *A Sour-R'ouzlan.*

IVLIAE
AVG
MATRI
CASTRO
RVM
AVZI
. . .

6. *A Sour-R'ouzlan.*

IVLIAE
AVGVS
TAE MATRI
CAESA
RIS ET
CASTRO
RVM

Ces deux inscriptions monumentales, presque semblables pour le fond et pour la forme, sont en lettres assez effacées, mais fort belles et hautes de 15 centimètres. Elles sont en l'honneur de Julie, femme de Septime-Sévère et mère de Caracalla, et répondent au règne de celui-ci (de 211 à 217 de J.-C.). Le nom d'*Auzia* figure ici pour la quatrième fois. Il y est question des *camps* d'*Auzia*, dont il a été parlé dans la notice qui précède.

7. *A Sour-R'ouzlan.*

IMP. CAES. SEPTIMI SEVERI PII PERTI
NACIS FELICIS AVG ARABICI ADIA
BENICI PARTHICI MAX FILIO DIVI
M ANTONINI PII GERMANICI SARMATI
CI NEPOTI DIVI ANTONINI PII PRONE
DIVI HADRIANI ABNEPOTI DIVI TRA
IANI PARTHICI ET DIVINERVAE ADNEPOTI
M AVRELIO ANTONINO PIO AVG

PONTIFICI MAXIMO TRIBVNI
CIAE POTESTATIS VIIII COS II PP
PROCOS

Pierre monumentale de 1m de hauteur sur 1m 20c de largeur, entourée d'une triple baguette.

Les lettres, très-altérées, mais d'une belle forme, ont 6 centimètres de hauteur.

C'est encore un proconsul, et peut-être un proconsul particulier d'*Auzia*, qui dédie cette inscription à Caracalla. On peut la comparer avec une inscription presque semblable trouvée par Desfontaines, près de *Hammanet* (régence de Tunis).

8. *A Sour-R'ouzlan.*

IMP. CAES. DIVI. M. ANTONINI. PII. SAR
L. SEPTIMO. SEVERO. PIO. PERTINA
L. ORILLIVS. L. F. Q. GEMINVS OB H

Première moitié d'une inscription monumentale dont les lettres ont 9 centimètres de hauteur. Elle concourt, avec toutes celles dédiées à Septime-Sévère et à Caracalla, à prouver que l'époque des Sévère est celle de la plus grande splendeur d'*Auzia*.

9. *A Sour-R'ouzlan.*

CO . . . .
TRIB. POT. III. COS. PROCOS . . . . .
OTA MENTE. QVA NVMINIBVS
SIT. ET. EXCOLVIT. DEDICANT

Inscription monumentale. Shaw donne ainsi ce fragment :

COIKIVIIIICOI
III COS PROCOS
OTA. MENTE QVA NVMINIBVS
SITEI EXCOLVIT DEDICANTI

10. *A Sour-R'ouzlan.*

TRIB. POT. VIIII. IMP. XI. PONT. MAXIM.
. . . . ET IV
VM VIVIT T. AEL. LONGINVS. FL. PP. OM
TIO. PEREGRINO PROCVRATOR

Inscription monumentale. Elle constate l'existence d'un *procurator*, espèce de commissaire extraordinaire dont les fonctions ne sont pas bien définies. Si cette charge était particulière à *Auzia*, elle supposerait ou que cette colonie avait acquis une bien grande importance, ou qu'il s'y était passé quelque événement extraordinaire dont l'histoire ne dit rien. Quant à la date et au nom de l'empereur auquel l'inscription est dédiée, on pourrait les retrouver au moyen de la combinaison des chiffres trib. pot. VIIII et imp. XI.

11. *A Sour-R'ouzlan.*

Q. CLODIVS VICTOR
Q. CLODIO
CLODIANO
COLONIAE PA
DISP. VITA
. . . .
. . . .

Tronçon de colonne carrée, largeur, 40 centimètres, hauteur des lettres, 9 centimètres. La première ligne n'est ni du même caractère ni du même temps que le reste. Cette inscription reproduit le titre de *colonie* qui s'applique, sans aucun doute, à *Auzia*.

12. *A Sour-R'ouzlan.*

. . . HEA CORNIGER . I SACRIS ADIVNCTA TONANTIS
. . . . AE LYBICIS MAVRISQVE SIMVL VENERABILIS ORIS
. . . ETIAM COLITVR TE . . IS QVAM IVPPITER HAMMON
. . . VTRVMQVE LAT . . . O IAM CVM DITE SEVERO
. . . ER SEDET EGIT HANC . . . L VINARIBVS ALTIS
. . QVE DICAT SOLIO DIVOSQVE FREQVENTIS
. . IANVS A MILITIIS DESVPLICE VOTO. DED.
. . FAC . ERE NOVAM DOMINAMQVE BIFORMEM

Inscription monumentale, hauteur des lettres, 6 centimètres. Culte d'une bête à cornes (le bélier sans doute; Tacite, *Hist.* liv. 4) en Mauritanie comme en Lybie, comme attribut de Jupiter. Quoiqu'il ne manque que quelques lettres pour compléter ces lignes où l'on reconnaît une versification imparfaite, la pierre est coupée à gauche de manière à faire croire qu'elles étaient sur deux pierres juxta-posées.

13. *A Sour-R'ouzlan* (1).

DMS	DMS
MEMORI	IVLIAE SA
AE FVLVI	TVRNIN
QVINTVLI	AE B. M. F
I COH SING	FVLVIV
V. A XLVI	S QVINT
	VLVS I COH
	SING. CON
	VA XXXV

Mention de la première cohorte des *Singulares*. Voir l'inscription n° 1.

14. *A Sour-R'ouzlan.*

DMS	DMS
MEMORIAE IVL. PRIME	M. IVL. MILES EX COR
M. IVL. FIL. VIX. AN. XLV	TIS SINGVLARIVM
ET M COR HOSPES FIL EIVS	BINEFICIARIVS MIL
VIX AN XX	AN XX. V. A. LX ET
	SENTIO CORENTO
	IVLIA PRIMA PATRI
	ET MARITO FECIT ET
	DEDICAVIT

Même cohorte des *Singulares*.

(1) Presque toutes les pierres sépulcrales de *Sour-R'ouzlan* affectent une forme demi-cylindrique. L'une des bases, un peu plus large que le reste de la pierre, présente une face carrée sur laquelle figurent les épitaphes d'un, deux et quelquefois un plus grand nombre de personnages de la même famille.

15. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
CÆLIE	MEMORIÆ
QVINTILLE	C. IVLI. FEL. ACV
BONE ME	MARITI. AM
MORIE	ANTISSIMI ET G
MATRI VI	AVDIENI ET SE
XIT ANNIS	RVVINI FILIS
LVIIII ME	KARISSIMIS
	CAELIA Q
	VINTILLA
	FECIT ET DE
Année 159 de J.-C.	DICAVIT
(sous Antonin).	A. P. CLXXXXII

16. *A Sour-Rouzlan.*

DEC. CLAVD. IVVENAL. SAR (R douteux.)
DICVS. PERFECTIS METIS (TI douteux.)
ET. OVARIS. ITEMQVE TRIBV (IB douteux.)
NALI. IVDICVM. QVAE OB. ME
MORIAM. CLAVDIORVM. RV (RV douteux.)
FINIANI. FILI. BONAE MEMO
RIÆ IVVENIS. ET RVFINIA
NI. ET. VICTORINI NEPOTVM
ET. LONGANIA. PRIMOSA
BONÆ. MEMORIÆ FEMI
NÆ. VXOR EIIVS MATER. ET
AVIA CLAVDIORVM. ET
KANINIA. RESPECTA. BONÆ (NINI ou NIN.)
MEMORIAE FEMINÆ
NVRA. EIIVS. ET. MATER
CLAVDIORVM. PROV.
CLXXXVIII

Cippe de 1 mètre de hauteur. Cette inscription est de toutes celles d'*Auzia* celle qui porte la date la plus ancienne, 188 de la province, ou 155 de J.-C. C'est sans doute alors, sous le règne d'Antonin, qu'*Auzia* commença à prendre de l'importance. Il est ici question de divers travaux d'utilité publique, bornes, tribunal des juges, qui s'élevaient à cette époque. Ces noms de *Claudius Juvenal* et de *Primosa* se retrouvent dans une inscription d'une date presque semblable, citée par Shaw. « *Auzio deo genio et conservatori col* . . . . . *prov*. CLXXXV. »

17. *A Sour-R'ouzlan.*

. . . .
. . . .
. . . DONATVS NOVI DOLORIS
. . . HOC LOCO IVLIA SYRAQVAE ET
. . . SSAIIA RARISSIMA MARITA QVAE
VIXIT AN XXII MEN VI DVII
AELIVS DONATVS MARITVS
FECIT. DD A. P. CLXXXXV . .

De l'année 162 à 164 de l'ère vulgaire (sous Marc-Aurèle).

18. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
AVFIDIVS VER
NA IVN VIX AN
NIS XVIII AVFI
DIVS BARIGBAL
PATER FILIO DVL
CISSIMO FE
CIT ET DD
P. CLXXXXVII

Année 164 de J.-C. (sous Marc-Aurèle).

19. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
AVFIDIA MA	AVFIDIVS
RISA VIXIT	VERNA
ANNIS LXXXXI	VIX AN LXXX V
AVFIDIVS	AVF. BARIG
BARIGBAL	BAL PATRI DVL
MATRI KARIS	CISSIMO
SIMAE FECIT	FECIT ET DD
ET DD	
P. CLXXXXVII	

Année 164 de J.-C. (sous Marc-Aurèle).

20. *A SourR'ouzlan.*

D M S	D M S	D M S
Q GARG	MEMO	GARGILI
. . NE MEMO	RLÆ CÆL	VS SIDDIN
VIX ANNIS	ROGATÆ	VIX AN LXXX
XXVII BO	VIX AN LXX	MES I FILI
NÆ MEMO	I HOR I Q	FECER PA
RLÆ FIL RO	GAR SIDDI	CAT DONA
GAT MATER	N MARITÆ	TVS ET FAV
P. CCVII	DVLCISSI	STVS GARGI
	MÆ F	LIA FAVSTA
		VIX ANN II

Année 174 de J.-C. (sous Marc-Aurèle).

Voir les Gargilius dans les inscriptions 1, 25 et 38.

21. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
CÆCILLÆ VIC	MEMORI
TORINÆ BO	Æ IVL FE
NÆ MEMO	LICIS PAT
RIÆ MATRO	IANVA ET L
NÆ PIISSIMÆ	VCIA FEC
CONIVGI IVL	ER DDQ
FELIX MARI FEC	V. A LXXX P. CCX
DDQ V.A LXX	Années 175 et 177 de J.-C. (sous Marc-Aurèle).
A.P. CCVIII	

22. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
MEMORIÆ	V ROGATI
C. IVLI CITT	ANVS BONÆ
EO VI AN XLV	MEMORIÆ
ET CAR SEC	VIX AN L I
VNDÆ MAR	V. ROG. PAT
TE EIVS V. AN	FECIT ET
XXXIIII IVL	DD. PR. CCXI
ROGATI FRATRI	Année 178 de J.-C. (sous Marc-Aurèle).
MARE EIVS FECIT	

23. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
REDDERE
QVOT SOLVM LICVIT POST M
ORTEMRITE. HVNC TVMVLVM (RITE douteux.)
VOBIS MNESMNE MOVET ACRA
OBSEQVIVM QVEM EI VICTORINVS
VOVI DOLOR. IACET IN HOC LOCO
IVLIA KARA QVAE VIX ANN

XL M IIII D XI. ET LINQVIT
DVLCES NATOS ET CONIVGE.
NV FEC DD. P. CCXX

Année 187 de J.-C. (sous Commode).

24. *A Sour-R'ouzlan.*

LVRARIS	. . . .
TO VIX	AN XX . . .
AN LXX	INSTANTIA
LVRA IVLIA	C GEMINI
FLAMINICA	CAINI. PAR
PP FRATRI	ENTIBVS DD
DIGNISSIMO	PR. CCXXVIIII

Année 195 de J.-C. (sous Septime-Sévère). C'est la date la plus récente de celles des inscriptions d'*Auzia* qui portent l'année de la province. Plus tard, on trouve des inscriptions datées de l'année du règne de Septime-Sévère et de Caracalla (inscriptions 2 et 8).

25. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	HIC SITVS EST IVLIANVS PRIMOSV
MAGNIA	IVVENIS IMRVIDVS MARTIS DVM
ANCILLV	CANIVS IRETIN HOSTIS INVIDRAR
ET GEMI	CARMI SEMPER SIC PRONA VOLVN
NIVS NA	TAS OPPRESSIT MEMORIAM
BORDE	DEIACES IANVARI SEPVL
EORVM	CRO SIC FELIX QVOT
SERTORIVS	HVMO TE MATER MISE
ET IANVARIA	RANDA RECONDIT
FECERVNT	GEMINIVS VICTOR
	FRATRI CARISSIMO FE
	CIT DEDICAVIT QVE
	VIX. AN XXXXV

26. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
AXIVS
VICTOR
CVSDID
ASCALV
S VIXIT
AN XXV
POPILIA
PRIMOSA
CONIVX
PIAFECIT

27. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
CORNELIO	AELIAE VA
NAMEPHA	LENTINAE
. . . . . SOCE	SOCRVS C
. . . .	PIISSIMAE

28. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S		D M S
AVREL	MARITO	IVLIA
VICTO	ET AVR	IVLI
R GVST	GVSTE	O S A
V. A. LXV	O FILI	V. A.
IVLIA	O V. A. XX	LVIII
IVLIO	MAT	
SA	PIISSI	
	MA	

29. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S MEMORIE
FLAVIAE TERTIAE ET
FLAVI QVEIT ET
FLAVI GETVLI FILIO
RVM PARBVLAE AE
TATIS DEFVNCTO
RVM FLAVIVS
FEBRARIVS PATER
EORVM FECIT ET
DEDICAVIT

30. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
MEMORI	MEMORIÆ
Æ LIBVRNI. F	IVLIÆ VIC
ELICIANI. V	TORIÆ V. AN
ANI L MÆVI. LI	XLV MEV
BVRNIVS	LIBVRNIVS
VICTORINVS	VICTORIN
	VS MATRI FEC

31. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
H. AVEMI
LII. TERTV
L. E FLORE IV
VENTVTIS E
REPTVS V. A
XX AVR. FEL
ET IVLIA EME
RITA FILIO
DVLCISSI
MO FEC.

32. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
LIB. VICTOR . .
VS VIXIT ANN
LXXII LIB. CAS
TVS PATRI DIG
NISSIMO
FELICITER

33. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	**D M S**
MEMO	**MEMOR .**
RIÆ IVLIÆ	**AE C CAEL**
. . OSPITÆ	**ROGATI AMA**
. . V. A LXXX	**TISSIMI**
. . . . FELI	**PATRIS VI**
. . . . FEC	**X. ANNIS**
	LXXXV

34. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	**D M S**	**D M S**
CAELI	**CAELIVS**	**VLPIA**
VS IAN	**IANVA**	**ROGATI .**
VARIVS	**RIVS IV**	**NA V. A. C**
V. A. LVII	**NIOR. V. A.**	**CÆLIA M**
CAELIA	**XXII. CÆ**	**ONNA ET DO**
MONNA	**LIA MON**	**. NATA FIL**
FILIA FIL	**NA SORO**	**FECERVNT**
. . S PATR	**R EIVS FE**	**DECQVE**
	CIT	

35. *A Sour-R'ouzlan.*

D	M	S
Q GAR	GARGILIA	Q GAR
GILIVS	* * * * * *	GILIVS
MARINVS	* * * * * *	* * * * * *
* * * * * *	* * * * * *	* * * * * *
* * * * * *	* * * * * *	* * * * * *
		* * * * * *

36. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
FAB.˙ IANV
DEC. GVN
CVP. FECI
ET DECA
VIX. ANI. II

37. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
IVLIAE
SINIÆ VIR
GINI FILIÆ
SVÆ DVL
CISSIMÆ
VIX. A. XVIII
IVL FORTVNA
TVS PATER CVM
. PRIMA CON
IVGE FF DD

38. *A Sour-R'ouzlan.*

D	M	S
FLAVIVS	HERENNIA	GARG
NAMEFA	SIDDINA	FELICVS
MO VIX	VIX ANNIS	SENIOR
ANNIS LXXXX	CXX ME	VIX ANN
MENSIB	V DI XX V	LX MEN
X BONE	BONÆ ME	V BONÆ
MEMORIE	MORI SIDDIN	MEMOR
PATR DON	DONATVS	PATRI SID
ATVS FILI	ET IANVARIA	DIN FILIVS
	FILI FECERVN	FEC

39. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
LVCILIA	AELIVS
DONATA	ZODORVS
V. A. XL	V. A. LX

40. *A Sour-R'ouzlan.*

C IVLIVS MI
LIMON VIX
ANNIS LXII
IVLIA IVLI
OSA MARI
TO DVLCISSI
MO ET C. IVLI
VS IVLIANVS
PATRI . . .

41. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
SEXTO IVLIO
SATVR. CONIV
GI DVLCISS
IM. VIX AN
P. M. LX VALERI
A DATINA
EIVS FE
CIT

42. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S
MEMORIÆ	MEMORIAE
IVLIÆ ROMANE	M. IVLI DEME
V. A. LXXII	TRI VIXIT
IVL CITTINVS	ANNIS XLV
FILIVS DD	IVLIA ROMA
	NA CONIV
	GI FECIT

43. *A Sour-R'ouzlan.*

HOC ERAT QVOD . . . . .
BAS AGRI DONATE POST
MORTE TVORVM. HIC TE
FATA TVA SECVRVM IACE
REVOLVERVNT GVDVDIO
ET TVLLIVS . . . ORES FECE
RVNT ET DEDICARVNT V. A. XLII

44. *A Sour-R'ouzlan.*

DMS
MEMORIAE APRONI
MILITIS OPTIMI
JVVENIS VIXIT AN
NIS XXXX MEN VIIII
. . . MQVE ET APRONORVM
. . VNDI ET LVCANI FILI
. . . M EIIVS ACERBA ÆTATE
. . . . NCTORVM APRONIVS
. . . . OR FRATRI ET FILIS AMAN
TISSIMIS OB MERITIS PRO
. . . . FECIT ET DEDICAVIT

Cette inscription portait une date aujourd'hui effacée. (PRO....)

45. *A Sour-R'ouzlan.*

D. M. CAECI
LIAE COSCO
NIE VXORI
BENEMEREN
TI. VLPIVS SA
BINVS.J,VIR EIVS
FECIT VIXIT ANNIS L

46. *A Sour-R'ouzlan.*

DIS MANIBVS
SAC
NAMEPHAMO
V. A. I
H. S.

Petit cippe assez orné.

47. *A Sour-R'ouzlan.*

D. M.
RVBRIA KALPVR
NIA VIX AN LXV
CAECILI. CAECILI
ANVS ET RVBRIA
NVS MATRI PI
ISSIMAE

48. *A Sour-R'ouzlan.*

D PETRO NIA AVGV RINA V. A. III	M ANNI A MA CIA V A XXXVI PETRONI VS DATVS MARITVS FECIT D	S PETRO NIVS VITA LIS V A XI

49. *A Sour-R'ouzlan.*

D SER
VILI
O CA
LVO

50. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S KALPVRNI AE LVCIOSAE MATRI RAPTÆ LVCIS MEMO RIAM FECIT CLODIA LVCI OSA FILIA DIGNISSIMÆ	D M S CLODIO CI TO PATRI RAPTVS LV CIS MEMO RIAM. V. A. LXV FECIT CLO DIA LVCIOSA FILIA DIGNIS SIMO

51. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
VLLIO LVTIOLANO
ALVMNO DVLCI VI
XIT ANNIS VI MENSES
V DIES XI VLLIA LV
TIOLANA MATRONA
MERENTI FECIT

52. *A Sour R'ouzlan.*

D M S
ATRO DOLORE
PERCVSSVS AB INI
QVISSIMA FORTV
NA EREPTO MIHI
HORVM SOLACIO
COHIBVI LACRIMAS
QVAS TEMPVS LE
TVIT, CIVES, ET FICV (ligne douteuse.)
LOS FIXI. NAM DV
OS VNA DIES ET PES
TIS ACERBA ABS
TVLIT HOS PVE
ROS. HI CLEMEN
S ET VINCENTIA SV
NT COEPTO NOBIS
FLORE SVBREPTI
HIS GEMINIVS
CLEMENS. MIL
COL. PAT. CVM
PLACENTIN CON
IVGE FILIS FECIT
DD. CLEMENS
VIX. AN. VI. ME. VI. DIE
XXIIII. VINCENTIA . .

Qualification de soldat de la colonie prise par un habitant.

53. *A Sour-R'ouzlan.*

* * * * * * * * *
* * * * * * * * *
ANNIS LX
IVLIAN. F
RATER. F. ET
DD. SEXILIA FO
RTVN. FIL
V. A. X.

54. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S
MEMORIAE ET RAPTAE LV
CIS PLAVTIAE DONATAE BO
NAE FEMINAE VIXIT ANNIS
XXXVIII MENSES VII DIES
VII ANTONIVS SATVRNI
NVS MARITAE DVLCISSI
* * * OB MERITA

55. *A Sour-R'ouzlan.*

D M S	D M S	D M S
SEXTVS	SEXTVS	IVLIVS IA
* * * FOR	IVLIVS	NVARIVS
TVNATVS	FORTV	VA LX
* * * * * *	NATVS	ISTE BÆCI
* * * * * *	V. A.	PTIA. V. A. XL
* * * * * *	* * M.	DD. D M S
	SATVR	* * * * * *
	NIO SER	* * * * * *
	VS V. A.	

Il y a encore à Sour-R'ouzlan une inscription monumentale entièrement illisible dans le mur du fort : elle est renversée et composée de deux lignes de grandes lettres et seize de petites.

Je n'ai pas pu y retrouver deux inscriptions citées par Shaw, et

commençant l'une par : *Auzio deo genio*, l'autre par *Manibus hoc sa crum*, etc.

56. *A Sour-Djeouab.*

. . . . N M. AEMILIVS
. . . DENS VETERAN
MIL. A. XXVI. V. A. LXII
ATA NAMCED
IVX ILLI MONIM
AN P . . . . .

Mention d'un vétéran de vingt-six ans de service. Date de l'année de la province effacée.

57. *A Sour-Djeouab.*

D M
ANNIA SATVR
NINA VIX
A. XXX

58. *A Sour-Djeouab.*

J. OPTATVS

Surmonté d'une figure portant une écharpe en sautoir.

59. *A Sour-Djeouab.*

D M
MVLOSIM
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

60. *A Sour-Djeouab.*

DIS MAN . . . . .
L. LICINIVS LICINIA . . .
EQ. ALAE. THRAC. VI . . .
A. XX. MILIT. A. IIII
LICINIVS FRVGI. PIVS. P.
FECIT

Désignation de l'aile des Thraces, sans doute un des corps sta-

tionnés ou colonisés à *Sour-Djeouab*. Les cavaliers thraces servaient déjà en Afrique dans la guerre de Jugurtha (SALLUSTE, *Jug.*, 38).

61. *A Sour-Djeouab.*

D M S
FAB. VICTORI
NAE FILIAE KA
RISSIMAE
VIX ANNIS
XVIIII
FAB. QVINTV
LA POSVIT

62. *A Sour-Djeouab.*

D M S
FABIA QV
INTVLA
VIX AN
NIS LX D. V.
CO. LOC
VIT

63. *A Sour-Djeouab.*

C . . P. A. S
CATELLIVS
MARINVS
V. S. L. A. I. D
V . . . .

Inscription surmontée de deux figures inégales, la plus grande portant une sorte de toque ou turban.

64. *A Sour-Djeouab.*

DIS MANIBVS SACRVM
SATVRNINVS ACASANI
MILITAVIT ANNIS XV
VIXIT ANNIS XXXV
HIC SEPVLTVS EST

65. *A Sour-Djeouab.*

. . CTORI BENEMER
D M
AVIA. SATVRA VI
XIT ANNIS LXXV
M VIIII. FL RVFINVS
BENEMERENTI
MATRI FECIT

Toutes les inscriptions de *Sour-Djeouab* sont sur des pierres rectangulaires et généralement entourées d'une baguette ou moulure.

66. *A Médéah.*

D M
VIPSINDIR
H. S. VIX. A. LX
. . . . CONIVGI

Surmontée d'une tête aux cheveux bouclés.

67. *A Médéah.*

. M S
. . RELIVS TERTI
SERANVS
. . . . T. AN. LXXIIII. M. X.
. . . . TER FECERVNT

68. *A Médéah.*

. . . . M
FECIT. V. A. XXII
MENS. V. H. S. E

69. *A Saneg.*

RTINAX. AVG. ARABICVS
TIFEX MAXIMVS TRIBVNICI
ET
VG. TRIB. POT. VII. COS. II. ET
RTINACIS. AVG. ARABICI
VRELI ANTONINI PII * * * * *
M VSINAZENSEM PER
CONSTITVERVNT

Belle pierre rectangulaire. Hauteur de l'inscription, 60 centimètres, largeur, 83 centimètres; hauteur des lettres, 65 millimètres; caractères bien formés. Cette moitié d'inscription établit l'identité de *Saneg* et d'une ville nommée *Usinazis,* et mentionnée sous le nom d'*Usinadis* dans la liste des évêchés d'Afrique. Les mots *m. usinazensem constituerunt* ne peuvent se rapporter qu'à la fondation de la ville elle-même. Quant aux personnages qui l'ont fondée, le premier est évidemment Septime-Sévère, surnommé *Pertinax* et l'*Arabique.* Le second doit être Caracalla et le troisième Julia, femme de Septime-Sévère et mère de Caracalla. En tout cas, il est certain que c'est du règne de Septime-Sévère que date la fondation d'*Usinazis.*

70. *A Bor'ar.*

D M S
. ACILIVS VICTORIN
. S VIXIT ANNIS
. MESES II. D. XIIII
PVE . . . V . . .

71. *A Bor'ar.*

IMP . . . SAR
. . . . (Le reste est effacé.)

72. *A Bor'ar.*

IN. ANT (ANT douteux.)
XIII K FEB
VIX ANIS (AN et S douteux.)
XVII. P. CCIII

Existence de l'établissement romain de *Bor'ar* l'an 203 de la province, c'est-à-dire l'an 170 de l'ère vulgaire (sous Marc-Aurèle.)

73. *A Miliana.*

Q POMPEIO CN F
QVIR CLEMENTI
PATRIAE D IIVIR
EX TESTAMENTO
Q POMPEI Q F QVIR
ROGATI FRATRIS
SVI
POMPEIA Q F
NABRA POSVIT

Socle de marbre d'un mètre de hauteur. Shaw a donné cette inscription avec ces légères altérations:

3e ligne, VR pour VIR;
5e — FT pour QF;
8e — Q F (omis);
9e — MABRA pour NABRA.

74. *A Miliana.*

D M
AVRELIVS SORI
CVS VIXIT ANNIS IX MII
AVRELIVS VICTOR
VIXIT ANNIS XXI M VI

Avec deux têtes.

75. *A Miliana.*

JVCVNDVS
MIL . . . ESAR

76. *A Sidi-Abd-el-Qâder*, sous *Miliana.*

D M S
L CECILIVS PRI

Surmontée d'une figure.

77. *A Sidi-Abd-el-Qâder.*

SOLI
INVIC
TO

78. *A Sidi-Abd-el-Qâder.*

VICTO
RIAE

Ces deux dernières inscriptions sont enclavées dans le mur du marabout.

79. *A Tiharet.*

D M S
AELIAE PROCESSE FILIAE
INNOCENTISSIME VIXIT
MENSIBVS IIII D VII AELIVS
PROCESSVS PATER EIVS
ET AMICA MATER FI
LIAE DVLCISSIMAE

Pierre monumentale divisée en trois cartouches. Une tête dans celui du milieu; l'inscription à gauche; à droite, deux génies soutenant un écusson.

80. *A Tiharet.*

MEMORIA. PROPER
LIAE GVDVDIAE FIDE
LIS IN PACE VIXIT AN
NIS LX ACCEPTA ESTOLE
III KAL APRIL. A. P. CCCCXXXII

Épitaphe d'un prêtre constatant l'existence de l'établissement romain de Tiharet en l'an 432 de la province, c'est-à-dire 399 de J.-C. (sous Honorius).

81. *A Tiharet.*

DOM. S. MEM
oRIA DOMITAE
FERCA VIXIT AN
NIS LXX oP CCCC XLIIII

Épitaphe chrétienne de l'an 444 de la province, ou 411 de J.-C. (sous Honorius).

82. *A Tiharet.*

VXOR. TILABIR. N.
ET. MVRE. N. V. A. LXV

Surmontée d'un cartouche avec trois figures, dont un enfant.

83. *A Oran.*

SEX. CORNELIO
SEX. FIL. QVIR HO
NORATO PORT
MILIT EQVESTRIB
EXORNATO PROC
SEXAGENARIO
PROC MESOPOTA
MIAE EM V EX TES
TAMENT. EIVSDEM
M. CAECIL. CAECI
LIANVS HERES

84. *A Tlemcen* (minaret d'Agadir).

D M S
CVDVS FIM
VS VIXIT AN
NIS XX CVDI
. . FECIT DVM
METERNVM
LE . . AN . . .

85. *A Tlemcen* (Agadir).

D M S
M TREBIVS
ZABVLLVS VIX
AN XLV M TRE
BIVS IANVARIVS
FRATRI PIISSIMO
FECIT

Shaw donne cette inscription et écrit :
ABVLLVS pour ZABVLLVS ;
CARISSIMO pour PIISSIMO.

86. *A Tlemcen* (Agadir).

DEO
SANCTO
AVLISVÆ
FL. CASSI
ANVS PRÆ
F QVI AE
EXPLOR .
TOR . .
POMARI
ENSIVM
. . . . .

Le nom ancien de *Tlemcen* est *Pomarium* ou *Pomaria*. Cela résulte de l'inscription ci-dessus et de celle de *Lella-Mar'nia* (95),

qui fixe entre *Syr* et *Pomaria* une distance de 29 milles (43 kilomètres), exactement égale à celle de *Mar'nia* à *Tlemcen*. Ce nom se retrouve sous la forme de *Pamariensis (episcopus)*, dans la liste des évêchés.

Il est assez extraordinaire que ni Shaw, ni Desfontaines, ni aucun de ceux qui ont habité ou visité *Tlemcen* depuis son occupation, n'aient été frappés de ce mot *Pomariensium*, qui figure assez lisiblement sur le minaret de l'ancienne mosquée d'*Agadir*. Je n'en puis trouver la cause que dans la préoccupation qui a toujours fait chercher dans *Tlemcen* un des points de l'Itinéraire de *Calama* à *Rusucurrum*, ou bien la colonie de *Tremici* ou *Timici*, et dans l'ignorance où l'on était de la borne si positive de *Lella-Mar'nia*.

87. *A Lella-Mar'nia.*

IMP. CAES
. AVRELIO
SEVERO
. . . . PO

Inscription dédiée à Héliogabale.

88. *A Lella-Mar'nia.*

D. M. SANCTO. VLPO COCCEO
SOLoISTITVCLVMAR
MOREVM ET ARA LA
P. DEQVADRATA VLPI FRA
TRES VLPI COCCEI FILI
DEACENTES ET COC
CEIVS IVNIOR
V . . . . .

89. *A Lella-Mar'nia.*

. . . VM . . S . .
TO . . ITIV
S FAVNV (N ou IL.)
S C VIXIT A
NN . . . opt (opt *douteux*)
ANN . . .
. . . .

90. *A Lella-Mar'nia.*

* * * * * * * * * *

* * * M * * * *

* * ORDIANI PII
AVG N ET SABINÆ A
QVILLINÆ AVG N CON
IVG AVG N TOTAQ DO
MVS DIVINA EOR CATELLI
VS * * * * S * * * * *

Existence de l'établissement romain de *Lella-Mar'nia* sous Gordien.

91. *A Lella-Mar'nia.*

D M S
IVLIVS SECVNDVS
VIXIT ANNIS LXX ET
DISCESSIT XI KA
LENDAS FEBRARIAS
IVLIVS FRONTO FILIV
S PATRI KRISSIMO B
ENEMERENTI DOMVN *
ROMIS T. I. TVVIT AN P
CCCLIII

Existence de *Lella-Mar'nia* en l'année 353 de la province, c'est-à-dire en 320 de J.-C. (sous Constantin).

92. *A Lella-Mar'nia.*

IVLIVS VICTO
R INTITVVI
SESE COLOM
NIAS DE M
* * * * * *
* * * * * *
* * * * * *
* * * * * *
* * * * * *
* * * * * *

Une dizaine de caractères inconnus. (V. le *Journal asiatique* de 1847.)

93. *A Lella-Mar'nia.*

IMP. CAE
M. AVRELIVS
* * * * * S PIV
FELIX AVG. P. P. COS. DIVI
MAGNI. ANTONI
NI. FILIVS. DIVI
* SEVERI. NEPOS
MIL. NOVA. PO
SVIT PER. T. AELI
VM. DECRIANVM
PROC SVVM
AN. SEVERIA
NVM∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼
∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼
SYR
S
MP II

94. *A Lella-Mar'nia.*

∼∼∼∼∼∼∼∼∼ DIV
* * * X AVG. PP. COS
DIVI MAGNI
* NTONINI
FILIVS DIVI * E
VERI NEPOS
MIL NOVA POSVIT
PER. T. AELIVM
DECRIANVM
PROC SVVM
AN. SEVERIA
NVM∼∼∼∼∼∼∼∼∼
∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼
SYR
∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼∼
MP. III

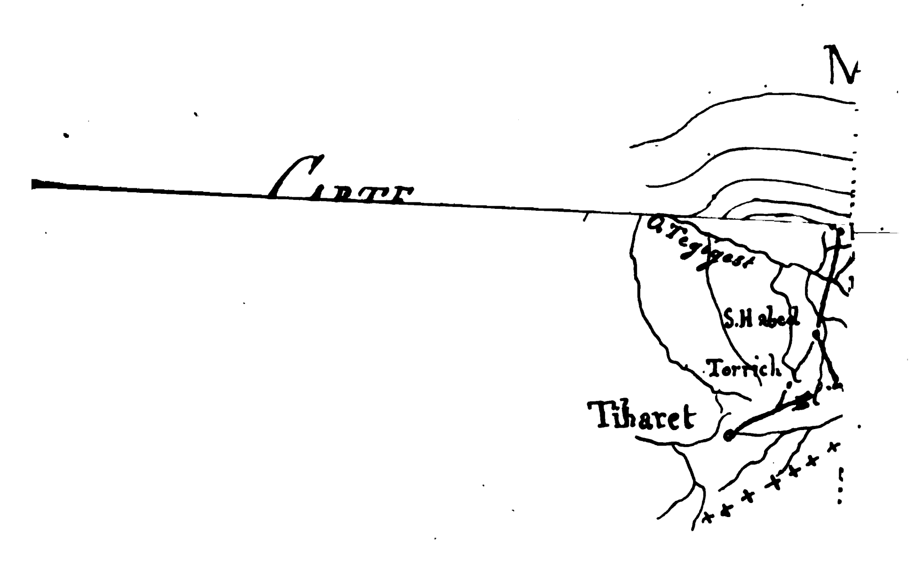
95. *A Lella-Mar'nia.*

IMP. CÆS
M. AVREL
SEVERV
∿∿∿∿∿∿∿∿∿
PIVS FELIX
AVG. MILI
ARIA POSV
PER. P. FL
CLEMENTE
PROC. SVVM
AN SYR POMAR
MP. XXVIIII
SIG MP XXXVI . . (ou XXX VII, ou XXXVIII.)

Les trois bornes milliaires qui précèdent démontrent que l'établissement romain de *Lella-Mar'nia* se nommait *Syr*. Il existait sous Héliogable, sous les Gordiens et sous Constantin. L'une de ces bornes indique la distance de *Syr* à *Pomaria (Tlemcen),* et à *Siga* (près de l'embouchure de la *Tafna*). Le nom de *Syr* ne se trouve dans aucun document écrit, à moins que ce ne soit lui que la liste des évêchés a transformé en *serrensis (episcopus).*

L'on trouve ici les noms de deux procurateurs sous Héliogabale.

m)



. . . Ruines Romaines.

——— Routes Romaines

+ + + + + Limite naturelle du Tel

Echelle

4K. 8K. 5 10 lieu.

Autog. A. Jacob à Orléans

NOTICE

SUR UN ATELIER DE FAUX-MONNOYEURS

DU XVI[e] SIÈCLE,

PAR M. P. MANTELLIER.

Dans le cours du XI[e] siècle, vers l'année 1020, Aloïse de Champagne, femme de Rainard, comte d'Orléans, possédait le château de Pithiviers (*Castrum Piveris*). On attribue à cette princesse la construction d'une tour qui pendant plusieurs siècles survécut à la ruine du château dont elle était le dernier vestige, et qui, de sa fondatrice, s'appelait la tour d'Aloïse.

En 1837, l'autorité municipale ayant jugé nécessaire de l'abattre, il arriva qu'à la hauteur du premier étage, les ouvriers chargés de la démolition, mirent à découvert une case ou retraite pratiquée dans le gros de la muraille. Sur l'aire de cette case se trouvaient un vase en terre grise de la forme des creusets, contenant une grande quantité de pièces de cuivre, et trois cylindres ou rouleaux en fer complètement oxydé.

Ces trois cylindres, le vase et quarante-deux des pièces qu'il contenait ont été recueillis par les soins de M. Mauge-du-Bois-des-Entes, alors procureur du Roi à Pithiviers, qui depuis en a fait hommage à la Société Archéologique de l'Orléanais. M. Mauge a eu de plus l'obligeance d'accompagner ce don d'une note à laquelle j'emprunte les indications qui précèdent.

Les quarante-deux pièces recueillies sont en cuivre jaune ou laiton, mal frappées, d'une fabrication imparfaite et paraissent n'avoir pas circulé. Plusieurs conservent un brillant qui pouvait au premier coup d'œil leur donner l'aspect de l'or. Au droit, elles portent l'écusson d'Espagne-Autriche; au revers, la croix potencée de Jérusalem, dans un double entourage quatrilobé, cantonné de quatre annelets aux points d'intersection des lobes. Aucune ne présente de



légendes; mais il faut dire que la place qu'elles devraient occuper est tailladée ou coupée au ciseau. Par suite de ces coupures, les flans ont perdu la forme circulaire et sont devenus irrégulièrement octogones.

Ces pièces sont de trois modules différents. Sur l'une d'elles, l'écusson porte 29 millimètres de hauteur. (*Voir n° 3 de la planche.*)

Sur vingt-deux, la grandeur de l'écusson n'est que de 15 mill. (*V. n°* 2.)

Sur les dix-neuf autres, elle est de 11 mill. (*V. n°* 1.)

Sur celles de moyen et de petit module, l'écu est accosté d'un *s*, à dextre sur la pièce de moyen module, à senestre sur celle de petit module.

Il est facile de reconnaître dans ces diverses pièces des imitations grossières de l'écu pistolet d'Espagne (*V. n°* 4), du double et du quadruple, monnaies d'or qui eurent cours en France aux XVIe et XVIIe siècles.

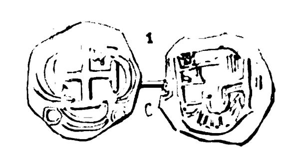
Les cylindres en fer trouvés près du vase qui renfermait ces monnaies ont servi, selon toute apparence, de coins pour les frapper.

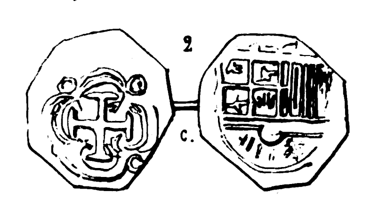
L'un d'eux, portant 39 mill. de diamètre, présente à l'une de ses faces la gravure en creux de l'écusson d'Espagne-Autriche, dont les dimensions se rapportent exactement à celles de la pièce de grand module.

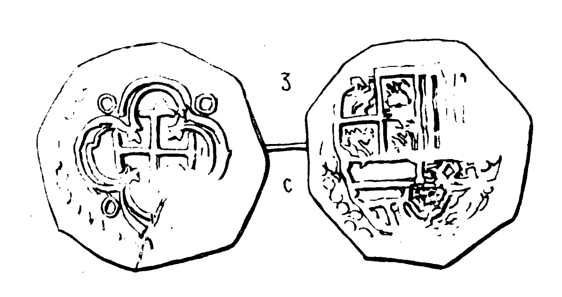
Le second, portant à peu près le même diamètre, paraît avoir servi de coin pour le revers, bien qu'une oxydation profonde ne laisse plus apercevoir le type de la croix potencée.

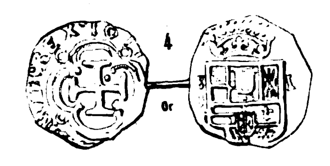
Le troisième, qui ne porte qu'un diamètre de 19 mill., a dû servir pour le droit de la pièce de moyen module. Malgré son état d'oxydation, on reconnaît à l'une des faces les linéaments d'un écusson dont les dimensions sont en rapport avec celles de l'écusson du droit de ces pièces.

De cet examen, il résulte que nous avons sous les yeux une partie des instruments et des produits d'un atelier de faux monnoyage qui fonctionna dans la tour d'Aloïse de Champagne, à l'époque où cette tour, déjà réduite à l'état de ruine, pouvait offrir à des malfaiteurs une retraite sûre. Il est permis d'admettre que les objets déposés dans la case murée qui fut découverte en 1837, y avaient été placés durant un chômage de travaux ou une suspension d'émission, pour









Lith. A. Jacob à Orléans

être repris plus tard, ce que des circonstances ignorées, l'arrestation peut-être des faux-monnoyeurs, les aura empêchés d'exécuter. Le hasard, en mettant après de longues années cette cachette à jour, nous révèle l'existence clandestine de l'un des ateliers de fausse monnaie qui furent si nombreux dans les siècles précédents.

A quelle époque cet atelier a-t-il fonctionné? Pourquoi ses travaux ont-ils porté sur la contrefaçon des espèces espagnoles?

L'étude de ces deux questions, qui devront se résoudre l'une par l'autre, m'entraîne à rechercher quel a été, sous l'ancienne monarchie, le rôle des espèces étrangères dans la circulation monétaire de la France.

I.

De tout temps, l'exercice du droit de monnoyage a été entouré de difficultés et accompagné de désordres. Avec la première monnaie, le faux monnoyage est né; avec la première administration monétaire, la fraude et la prévarication. Les Codes de Justinien et de Théodose, les Capitulaires et l'Édit de Pistes nous apprennent les préoccupations que donnèrent aux empereurs romains et aux rois des deux premières races les malversations de leurs officiers et l'audace des faux-monnoyeurs.

Les rois capétiens eurent de plus à combattre deux fléaux inconnus des temps antérieurs : la concurrence des monnaies baronales et l'invasion des monnaies étrangères.

Le ve siècle de l'ère chrétienne avait vu disparaître ce qui subsistait des anciens monnoyages autonomes, et, à ce moment, l'unité monétaire s'était établie dans toute l'étendue de l'empire romain; il n'y eut plus alors qu'une seule monnaie dans le monde, la monnaie de l'Empereur.

Depuis long-temps déjà la Gaule n'en connaissait pas d'autre. Dès la fin du Ier siècle, bien avant les villes de la Grèce et de l'Asie, elle avait perdu son autonomie, et la monnaie impériale avait envahi son territoire entier. Trois ateliers frappaient cette monnaie unique : Arles, Lyon et Trèves.

La grande invasion des peuples d'outre-Rhin détruisit des villes et des armées, mais laissa debout la plupart des institutions romaines. Le monnoyage impérial fut de ce nombre. Les rois wisigoths, bourguignons et francs le respectèrent et le continuèrent. On sait aujourd'hui que l'établissement de ces chefs barbares sur le sol gaulois s'accomplit peu à peu; qu'il n'y eut ni un renversement immédiat de la domination impériale, ni une substitution brusque de l'élément germanique à l'élément romain. Les vainqueurs entrèrent dans l'organisation de l'empire; reconnaissant la suprématie du César de Rome ou de Constantinople, ils sollicitaient et recevaient de lui des concessions qui étaient, aux yeux des populations et à leurs propres yeux, le titre légal de leur occupation. Décorés des fonctions de patrices, de délégués, de maîtres de la milice, ils se constituèrent les subordonnés ou tout au moins les confédérés de l'Empereur, mais non ses égaux; depuis long-temps ils l'avaient dépossédé du territoire et du domaine utile, qu'ils s'inclinaient encore devant son caractère sacré. Ce n'est qu'à la longue et progressivement qu'ils arrivèrent à s'approprier ostensiblement la plénitude des droits régaliens.

C'est ainsi que, maîtres des anciens ateliers monétaires, fondateurs d'ateliers nouveaux, pendant cent cinquante ans, ils frappèrent monnaie à l'effigie impériale. Théodebert, roi d'Ostrasie (596-612) osa le premier la remplacer par sa propre effigie, qu'il accompagnait de la légende : *D. N. Theodebertus Rex.*

Le monnoyage passa aux rois francs tel qu'il avait appartenu aux empereurs, privilége exclusif émanant directement du droit de souveraineté : le roi seul l'exerçait. Il paraît cependant que, dès l'époque mérovingienne, certaines églises, quelques abbayes puissantes avaient obtenu l'autorisation de battre monnaie, mais en conservant le type royal, ce qui entretenait l'uniformité monétaire.

A l'exception des provinces du Midi, où les Wisigoths s'étaient maintenus, cette uniformité se conservait dans la Gaule entière; et Charlemagne, en reconstituant l'empire d'Occident, la reporta, pour un instant, au-delà des Pyrénées et des Alpes.

Mais, après Charles-le-Chauve, et principalement à la chute de Charles-le-Gros (888), l'Empire s'étant désuni, des royaumes, des nationalités indépendantes les unes des autres, se formèrent de ses

débris. L'unité monétaire, comme l'unité administrative, fut détruite. Chaque peuple réglementa, suivant ses besoins, son génie, son intérêt, les lois de sa monnaie.

C'en était fait de l'unité générale du monnoyage européen; il en fut de même de l'unité locale dans chacun des grands États qui, des deux côtés du Rhin et des Alpes, se constituèrent féodalement à l'extinction de la dynastie carlovingienne.

Les prélats, qui déjà, sous les Mérovingiens, avaient obtenu le droit de frapper monnaie au nom du Roi, l'avaient conservé, et, à mesure que l'autorité royale avait perdu de son prestige, ce droit précieux s'était accru dans leurs mains. Vers les dernières années de la période carlovingienne, ce n'était plus le monogramme ou le nom du Roi, mais le nom et le type de l'église ou du monastère, que les évêques et les abbés monnoyeurs plaçaient sur leurs monnaies.

De leur côté, les grands vassaux laïcs, devenus possesseurs héréditaires de leurs gouvernements, égaux en puissance effective au Roi, dont ils ne reconnaissaient que la suzeraineté nominale, s'attribuèrent l'exercice des droits les plus importants de la souveraineté, la justice et le monnoyage. Maîtres chez eux, ils y battaient monnaie, pour leur propre compte, à leur nom et à leur type. Le Roi, au contraire, qui de la souveraineté n'avait conservé que la supériorité féodale, ne monnoyait plus que dans son propre domaine, de même que les vassaux dans leurs fiefs, comme seigneur et non comme roi. Tel fut, de Hugues Capet à Philippe-Auguste, le régime monétaire de la France.

II.

Cependant, la royauté tendait à reconstituer peu à peu l'ancienne homogénéité de l'État, et à rentrer dans les droits dont l'établissement féodal l'avait dépouillée. Le privilége exclusif de monnoyage était peut-être le plus brillant, sinon le plus utile de ces droits dispersés dans les mains des barons. Le reconquérir et lui restituer son caractère primitif devint le but des constants efforts de la couronne.

Aucune des usurpations qu'elle avait subies ne lui portait un préjudice plus grave que cette co-existence de monnaies seigneuriales,

égales à la sienne, l'entourant et la comprimant. De bonne heure, les rois reconnurent la nécessité d'anéantir une assimilation qui non-seulement les atteignait dans l'exercice de leur puissance, mais qui entraînait à sa suite une diminution considérable des revenus domaniaux.

En effet, le droit régalien de monnoyage, instrument de pouvoir et de police gouvernementale dans toutes les sociétés et dans tous les siècles, était de plus au moyen-âge un élément de fiscalité, une dépendance du domaine utile d'où ressortaient deux impôts importants, le seigneuriage et le monnéage.

Sous les empereurs romains, la fabrication des monnaies avait été gratuite; les rois francs en firent la base d'un impôt qui prit le nom de seigneuriage. Il consistait dans un prélèvement opéré sur les espèces que l'officine monétaire rendait en échange des lingots apportés par les particuliers pour être convertis en monnaie. Ce prélèvement était censé représenter les frais de main-d'œuvre et de conversion, mais en réalité il les dépassait, et le surplus constituait un bénéfice pour le prince monnoyeur.

Déjà sous Pépin cet impôt était en vigueur. Le Roi prélevait la vingt-deuxième partie du métal monnoyé (1). La proportion s'éleva dans la suite et fut constamment variable.

Le monnéage avait une origine différente : il était né des mutations d'espèces à l'aide desquelles on était dans l'usage de se procurer des ressources cachées. Pour cela, on affaiblissait secrètement le titre d'une monnaie courante, sans diminuer sa valeur nominale, ou bien on augmentait la valeur nominale sans améliorer le titre. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'hôtel monétaire recevait en lingots plus qu'il ne rendait en espèces, ou, ce qui est la même proposition en d'autres termes, il exposait en numéraire une valeur apparente supérieure à la valeur vraie du métal mis en fonte, et il profitait de la différence. Entré dans cette voie, on ne s'arrêtait plus, on augmentait graduellement *l'empirance* ou l'exhaussement d'une même monnaie, jusqu'au jour où la disproportion entre la valeur nominale et la valeur réelle devenant trop apparente, le public, éclairé et lassé,

(1) LEBLANC, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 90.

se refusait à lui maintenir son cours légal. On la décriait alors et on émettait une monnaie nouvelle. Les espèces décriées tombant subitement à l'état de lingot, n'étaient plus reçues qu'au poids par les officiers des monnaies ou au taux fixé par l'édit de décri, et on les remboursait avec la monnaie nouvelle ou une monnaie courante qui était elle-même le plus souvent altérée ou surhaussée. Ici encore l'épargne bénéficiait de la différence, dont la perte portait sur les détenteurs de la monnaie décriée.

C'étaient là des moyens employés par tous les princes monnoyeurs, le Roi comme les barons. Moyens illicites et funestes, exaction inégale et déguisée, qui reposait sur le mensonge et la banqueroute. On ne pourvoyait au présent qu'au détriment de l'avenir, la ruine de l'État s'évitait par la ruine des particuliers, et comme, en définitive, la fortune publique n'est autre chose que l'expression de la prospérité privée, l'État escomptait par ces expédients dangereux son propre capital, et amoindrissait sa richesse.

Il ne faut rien exagérer, toutefois, et il convient, pour rester dans le vrai, de juger chaque événement, chaque mesure au point de vue du siècle qui les a produits. Ces expédients illicites en morale, funestes en économie politique, trouvaient leur excuse, ou tout au moins leur explication, dans les difficultés financières d'une époque où on ne connaissait ni contributions fixes ni crédit public, où les gouvernements n'avaient à leur disposition ni les produits réguliers des tailles et des aides, qu'on posséda plus tard, ni le secours des emprunts par émission de rentes dont on use aujourd'hui. Il fallait pourvoir cependant aux éventualités pressantes; faute de mieux, on altérait les monnaies, ce fut plus d'une fois la ressource extrême sans laquelle le roi n'aurait pu continuer la guerre ou sauver le territoire.

C'est ainsi, du reste, que les populations le considéraient. Les mutations d'espèces étaient à leurs yeux l'exercice légitime d'un privilége de la souveraineté. Elles souffraient et se plaignaient souvent, mais elles ne contestaient point le droit du prince; elles se contentaient d'en amortir les rigueurs en offrant des transactions. Des villes, des provinces s'en rachetaient pour un temps donné, pour la durée d'un règne, moyennant des redevances fixes. Je pourrais citer, avec

Leblanc et Du Cange, des lettres données en 1183, par lesquelles Philippe-Auguste concédait aux bourgeois d'Orléans de ne point changer, muer, ni diminuer durant toute sa vie la monnaie orléanaise qui courait à la mort du roi son père, à la condition que, pour rachat de cette monnaie, il prendrait, de trois années l'une, deux deniers sur chaque mesure de vin et de blé d'hiver, et un denier sur chaque mesure d'avoine (1). Ces accords devinrent fréquents et constituèrent à la charge des villes ou des pays affranchis un impôt triennal qui se régularisa. On l'appela monnéage et fouage (*focagium*).

Le seigneuriage et les mutations d'espèces étaient donc les deux branches pécuniairement productives du droit de frapper monnaie. Mais on comprend que les bénéfices variaient suivant l'abondance des émissions monétaires et l'étendue de la circulation. Les monnaies baronales, en se répandant sur les mêmes marchés que la monnaie du Roi, en restreignaient le cours et diminuaient nécessairement ses produits.

Les barons, de leur côté, rencontraient dans les espèces de coin royal plus recherchées des populations, plus abondantes, mieux famées, une concurrence redoutable à leurs monnaies locales et obscures. Pour lutter, ils recouraient à la ruse et copiaient les types de la monnaie du Roi. A l'aide de ce subterfuge, les unes et les autres se confondaient et les mêmes débouchés leur étaient ouverts.

Non contents de ce premier avantage, ils en cherchaient un second dans l'abaissement du titre qu'ils avaient soin de maintenir inférieur.

Des espèces seigneuriales de valeur intrinsèque moindre que les espèces royales entraient ainsi dans la circulation et se répandaient au grand détriment des particuliers et du Roi; des particuliers, qui, trompés par la ressemblance des types, devenaient détenteurs, à leur insçu, de monnaies altérées et dépréciées, quand ils croyaient rece-

(1) Notum sit omnibus quòd nos Burgensibus Aureliæ, pro gravamine civitatis afferendo istas quæ sequuntur consuetudines, induamus monetam aurelianensem quæ in morte patris nostri currebat, in totâ vitâ nostrâ non immutandam concessimus, et eam neque mutari, neque alleviari patiemur, in tertio anno pro redemptione ejusdem monetæ de singulis modiis vini et hiemalis annonæ binos denarios et de singulis modiis avenæ singulos denarios, sicut in tempore patris nostri fiebat, capiemus. Actum Parisiis. (DU CANGE, v° *monetæ redemptio*. V. aussi BEAUMANOIR, p. 404.)

voir des monnaies de bon titre; du Roi qui voyait ses propres espèces s'échanger dans les mains de ses sujets contre des espèces plus faibles, et la masse générale du numéraire circulant s'amoindrir de la différence dont le baron monnoyeur s'enrichissait.

A ce triple abus de la rivalité dans la circulation, de l'imitation dans le type, de la différence dans le titre, le pouvoir royal opposait une résistance proportionnée à ses forces, éditant, au fur et à mesure qu'elles s'augmentaient, des réglements qui, de jour en jour, devinrent plus restrictifs des droits monétaires des barons.

Les terres de la couronne furent d'abord interdites aux monnaies seigneuriales, tandis que la monnaie du Roi devait courir en tous lieux. Puis il fut défendu de copier les types des coins royaux, et chaque baron monnoyeur dut avoir pour sa monnaie une marque spéciale. Il fut également interdit de forger à loi plus faible et d'exposer en quantité plus grande que la quantité déterminée par des édits spéciaux, et pour l'exécution de ces édits des officiers furent placés dans chaque monnoierie.

Chacune de ces mesures minait et abaissait le monnoyage seigneurial; la royauté voulut davantage. Il lui fallait la destruction complète d'un privilége qui heurtait ses prérogatives les plus hautes et gênait ses finances. Par des achats, des confiscations, des traités, elle l'anéantit et l'absorba. Ce fut l'œuvre de trois siècles : à la fin du règne de Philippe-le-Long elle était accomplie, il ne fut plus alors monnoyé qu'au nom et par les officiers du Roi. Les grands tenanciers et les princes apanagistes qui, par exception, conservèrent ou reçurent plus tard le droit de battre monnaie dans certaines villes de leurs fiefs ou de leurs apanages, n'eurent de ce droit, redevenu régalien, que le seigneuriage dont ils bénéficiaient, la fabrication et l'émission restaient directement soumises à la juridiction royale.

III.

Le mal, toutefois, n'était qu'à demi-conjuré. Délivrée à l'intérieur de la concurrence des barons français, la monnaie du Roi retrouvait aux frontières la concurrence des princes limitrophes. Un cordon de souverainetés indépendantes, détachées aux XIe et XIIe siècles

de l'empire d'Allemagne, enlaçait la France, et chacune de ces souverainetés était un atelier de contrefaçon monétaire. Le monnoyage baronal, abaissé et détruit en France sous la pression royale, s'était au contraire développé dans les villes de l'ancien royaume d'Arles, dans la terre de l'Empire, et il y avait pris un essor de plus en plus libre, à mesure que la suzeraineté allemande s'était affaiblie et retirée de ces contrées. Sur la ligne qui s'étend de la Méditerranée à la mer du Nord par les vallées du Rhône, de la Saône, de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin, tout seigneur laïc ou ecclésiastique était devenu prince monnoyeur.

Mais possesseurs, pour la plupart, d'États dont l'exiguité territoriale et la faible population ne comportaient pas une monnaie spéciale ou ne nécessitaient qu'une émission restreinte, ils monnoyaient pour exposer au dehors. Le travail de leurs ateliers, descendus à l'état de fabrique industrielle, consistait dans la fonte des espèces qu'on retirait des royaumes voisins, de la France principalement, et dans la conversion de ces espèces en monnaies de bas titre qu'une contrebande incessante reportait sur le marché d'origine (1).

Chaque pièce conservait dans sa légende le nom du prince monnoyeur; mais les types, les dimensions, les formes étaient servilement empruntés aux monnaies du Roi. Ce que les barons français avaient fait à une autre époque se continuait, avec cette différence qu'ici les ateliers de contrefaçon fonctionnaient sur des terres qui ne relevaient pas de la couronne et appartenaient à des princes qui n'étaient pas ses vassaux. L'autorité suzeraine, l'action répressive du Roi, impuissante au lieu de la fabrication, nulle contre la personne du contrefacteur, n'avait de prise que sur les espèces après leur entrée dans le royaume. Ainsi restreinte, elle devenait stérile.

Vainement les édits prononçaient les peines les plus sévères contre leur introduction, vainement ils les décriaient et prohibaient leur emploi, vainement des officiers sédentaires étaient nommés pour les saisir dans la circulation, les percer ou les couper, la fraude demeurait insaisissable. Elle subsista jusqu'aux temps modernes et ne dis-

(1) La même manœuvre s'est reproduite il y a peu d'années dans la fabrication des pièces de cinq centimes et d'un décime d'Honoré V, prince de Monaco.

parut complètement que le jour où la France, la confédération helvétique et la Savoie eurent absorbé la dernière des principautés indépendantes formées au moyen-âge des débris du royaume d'Arles.

IV.

Cette lutte n'était pas la seule qu'on eût à soutenir; il y avait à combattre encore l'invasion patente, il est vrai, mais redoutable, des monnaies émises par les grands États de l'Europe. Tandis que les contrefaçons fabriquées dans les principautés parasites du voisinage s'introduisaient clandestinement sous l'abri d'un type mensonger, celles-ci, portant leur type national et les armes de souverains égaux au Roi, pénétraient en France par des voies avouées et découvertes.

A cela, diverses causes: les exigences du commerce en premier lieu. A une époque où l'usage naissant du papier de change n'avait pas encore remplacé les transmissions manuelles d'espèces, toute opération de négoce international, tout voyage, toute affluence d'étrangers, nécessitait des transports de numéraire d'une contrée dans une autre, et ces contacts, lorsqu'ils devenaient fréquents entre mêmes nations, amenaient des tolérances réciproques pour la circulation des espèces déplacées.

D'autre part, les États riches en métaux cherchant à écouler leur superflu dans les États moins pourvus, et ceux-ci les appelant, la transmission s'opérait d'elle-même sous forme d'espèces monnoyées.

Les États enfin dont les monnaies se maintenaient à un titre plus égal, voyaient s'ouvrir devant elles le débouché des États où, comme en France, le titre était trop souvent variable et incertain, la spéculation les y portait naturellement.

C'est ainsi que déjà, au temps de Louis VI et de Louis VII, plusieurs monnaies étrangères, parmi lesquelles les esterlins, les marabotins d'origine mauresque, les monnaies venues de Constantinople par les croisades et désignées sous le nom de besant, avaient cours en France, principalement dans les provinces voisines de la mer et des Pyrénées. Le cours de ces dernières espèces y était d'autant plus répandu et d'autant plus nécessaire, qu'à ce moment la France n'avait pas de monnaie d'or.

Sous les Mérovingiens, les espèces monnoyées s'étaient composées

de l'*aureus* ou *solidus*, ancien sol d'or romain ; du *semis*, demi ; du *triens* ou tiers de sol, et du denier d'argent. Quarante deniers d'argent formaient le sol d'or, et douze le sol d'argent, qui était une monnaie de compte.

Les Carlovingiens avaient modifié ce système. L'or fut abandonné par eux, et le numéraire se composa uniquement de deniers et de demi-deniers ou oboles d'argent. Douze deniers continuaient à former le sol, et vingt sols formaient la livre, monnaie de compte elle-même.

Dans les siècles suivants, l'or qui court en France est de l'or étranger. C'est l'époque où les besants et les marabotins circulent. Quant à la monnaie royale, elle se compose, comme au temps de Charles-le-Chauve, de deniers et d'oboles, dont le titre s'était maintes fois altéré ; le métal employé à leur fabrication n'est le plus souvent de l'argent bas ou du billon.

L'admission des espèces étrangères, commandée en de certaines occasions, devient, dès qu'elle dépasse les besoins qui l'ont motivée, une mesure féconde en perturbations financières. L'État qui les reçoit, n'a plus de police monétaire ; son contrôle, sa direction, n'auront porté ni sur la fabrication ni sur l'émission d'une partie des monnaies entrées dans la circulation. La valeur, l'abondance, la rareté du numéraire dépendront de circonstances, de combinaisons, de calculs qui n'émanent pas de lui, qui peuvent lui être hostiles. Il arrivera de plus qu'une concurrence forcée s'établira entre les monnaies introduites et les monnaies locales. Si les premières, par l'effet d'une supériorité réelle ou factice, obtiennent la préférence, leur cours dépassera leur valeur vraie, et à l'instant, il y aura bénéfice à exporter le numéraire local. L'État perdra de son capital métallique et de ses produits agricoles ou industriels plus qu'il ne recevra de l'étranger en valeur intrinsèque de monnaie, et il s'appauvrira d'autant.

Au XIII[e] siècle, ces dangers étaient sentis déjà, et l'exposition des espèces étrangères tenue pour mesure désastreuse. Elle l'était d'autant plus que les produits du droit de seigneuriage en recevaient une atteinte directe ; aux désordres latents qu'elle entraînait à sa suite, se joignait une diminution apparente et facilement saisissable des revenus de l'épargne.

Mais c'était là un état des choses qu'on ne pouvait améliorer qu'en modifiant les circonstances qui l'avaient produit : un abus né de convenances commerciales qui s'était développé par l'effet des mutations et des différences relatives des valeurs monétaires. Il fallait, pour le détruire, faire cesser entre les espèces royales et les espèces du dehors un antagonisme qui était la principale cause de l'exportation des unes et de l'invasion des autres, rétablir par l'élévation de la monnaie du Roi une confiance que ses variations avaient altérée, et enlever par là tout motif à l'agiotage d'introduire, tout prétexte à l'intérêt privé de rechercher les monnaies des États voisins. Il fallait surtout donner aux espèces royales un crédit tel, que le change s'établissant en leur faveur, l'obligation de s'en servir exclusivement sur le territoire français ne fût ni une charge, ni un obstacle aux opérations du négoce.

Ces conditions, préparées sous Philippe-Auguste et Louis VIII, s'accomplirent pendant le règne de Louis IX.

Ce prince, dont les sages réglements embrassèrent le monnoyage aussi bien que les autres branches de l'administration du domaine royal, compléta les améliorations monétaires entreprises par Philippe-Auguste, en fabriquant une monnaie d'argent presque pur (11 deniers 12 grains de fin) qui valait douze deniers et qui représentait le sol d'argent. Cette monnaie devint célèbre sous le nom de gros tournois, de gros denier tournois ; on l'appelait ainsi de ce que, dans l'origine, elle était fabriquée dans l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours, dont Philippe-Auguste avait racheté le droit de monnoyage. C'était la monnaie d'argent la plus grosse et la plus forte que les rois eussent frappée.

En même temps, saint Louis émit une monnaie d'or fin, le denier à l'agnel, qui valait 12 sols 6 deniers. Ces deux monnaies firent loi à leur apparition. Adoptées partout, leur cours devint général, non-seulement en France, mais à l'étranger. L'agnel partagea la faveur dont jouissait déjà le florin de Florence, la monnaie d'or la plus répandue de l'Europe. Il en fut de même du gros tournois, qui donna lieu à de nombreuses imitations, et forma la base du système monétaire que la France et d'autres États suivaient encore à la fin du XVIII[e] siècle.

L'émission de ces deux monnaies les plus belles, les plus pures, les

plus loyales de leur siècle, en donnant à la France une suprématie monétaire acceptée par l'Europe, lui permettait de soustraire son territoire à la circulation des espèces étrangères ; le Roi les décria toutes et cette grande mesure devint de tradition. Il fut posé comme règle, dans les conseils de la couronne, qu'en France les monnaies nationales seules ont cours légal : règle qui fut scrupuleusement suivie sous les premiers successeurs de saint Louis. Un siècle et demi s'écoula sansqu'on s'en départit.

Non pas cependant qu'elle ne reçût aucune exception ; le moment n'était pas venu de lui donner une application absolue. Les rois, en présence de rapports internationaux de jour en jour plus recommandables et plus fréquents, en lutte avec des difficultés économiques et gouvernementales qui maîtrisaient leur vouloir, étaient forcés de s'en écarter parfois. Sous Louis IX lui-même et sous Philippe-le-Bel, on voit des lettres de tolérance permettre temporairement l'exposition du florin de Florence, qui courait partout, et de l'esterlin, dont l'introduction s'expliquait par le voisinage des possessions continentales de l'Angleterre.

Il y avait d'autres circonstances où des tolérances plus larges devenaient nécessaires. Dans les centres d'opérations mercantiles, par exemple, pendant la durée des foires de Brie et de Champagne, qui étaient de grands marchés européens, on avait besoin d'une masse de numéraire que les hôtels monétaires français n'auraient pas suffi à fournir. Il importait de plus d'attirer les trafiquants du dehors en les affranchissant des entraves d'un change obligatoire. Pour ces occasions, des priviléges illimités furent accordés. Des édits de Philippe-le-Bel et de Philippe de Valois portèrent que durant ces foires on pourrait contracter en telle monnaie d'or ou d'argent que l'on voudrait (1) ; que les marchands étrangers n'y seraient l'objet d'aucune recherche de la part des commissaires royaux députés pour *la coppe et prise des monnoies défendues* (2).

Les mêmes priviléges furent transportés plus tard aux foires de Caen et de Lyon (3).

(1) *Remontrances de la Cour des monnaies à Henri III*, LEBLANC, p. 280.

(2) *Priviléges des foires de Lyon*, BARBIER, 1649, in-4°, p. 8.

(3) *Priviléges des foires de Lyon*, p. 3;. — PASTORET, *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 245.

Des immunités analogues étaient accordées sous Charles V aux *marchands et gens de Castille* qui fréquentaient les ports de Barfleur et autres, et trafiquaient dans le royaume. Il leur était permis de payer ce qu'ils achetaient avec les monnaies qu'ils avaient reçues en échange des marchandises par eux vendues, lors même que ces monnaies avaient cessé d'avoir cours (1).

Philippe-le-Bel, dans des vues d'un autre ordre, avait également voulu que les étudiants qui se rendaient aux universités fussent en dehors des prohibitions; par un édit de ce prince, il était enjoint aux gardiens des ports et passages de laisser entrer les monnaies prohibées qu'apportaient pour leurs dépenses les étrangers venant d'Angleterre ou d'ailleurs étudier à Paris (2).

Indépendamment de ces cas exceptionnels d'admission, les monnaies étrangères entraient encore au royaume par fraude et contrebande. Cette introduction clandestine était la conséquence de la dépréciation où les espèces royales étaient bientôt retombées. La monnaie tournois n'avait pas long-temps conservé sa pureté originelle; le treizième siècle n'était pas expiré que déjà elle s'altérait pour subvenir aux dépenses du règne orageux de Philippe-le-Bel, et pendant la période guerrière qui suivit, l'affaiblissement des espèces fut la continuelle ressource de la royauté pressée de besoins d'argent. Les peuples réclamaient, les assemblées de noblesse présentaient des remontrances, demandaient le rétablissement des monnaies *sur le même pied où elles étoient du temps du roi saint Louis*. C'était le cri général, la prière journellement répétée de la nation entière. Prière vaine! on promettait, on émettait des espèces meilleures, on s'engageait par serments à ne les plus altérer (3), mais bientôt les besoins se renouvelant, on retombait dans les mutations secrètes. De là une déconsidération que l'étranger exploitait; ses espèces, d'un titre plus ferme, plus égal, se présentaient avec faveur à des populations rebutées, ruinées, qui les acceptaient et les recherchaient de préférence aux monnaies françaises.

Les rois combattaient cette tendance avec d'autant plus d'énergie

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 495.

(2) *Idem*, t. XVII, Préf. p. 24.

(3) Ordonnance de Philippe-le-Bel, 1295; du roi Jean, 1355. (BOIZARD, *Traité des monnoyes*, t. I, p. 67.)

que les gains de leur propre monnoyage en dépendaient. Des mesures de police étaient constamment prises contre l'introduction des espèces étrangères, qu'on décriait d'ailleurs à chaque émission d'une nouvelle monnaie française. Ces mesures, ces décris, trop souvent impuissants, n'empêchaient pas leur exposition, dont la véritable cause était dans l'altération de la monnaie royale; mais tout au moins ils avaient pour effet de l'entraver et de maintenir de règne en règne le principe de la prohibition comme loi de l'État.

V.

Ce régime se continua jusqu'au jour où la France et le Roi tombèrent sous la domination bourguignonne et anglaise. A ce moment, la règle fut brisée. Henri V, devenu gendre de Charles VI et régent du royaume, s'empressa de la supprimer en sa faveur et en celle du duc de Bourgogne, son allié. Par un édit émané du premier conseil de régence tenu dans la ville de Paris, il fut déclaré que les monnaies de Bourgogne, de Flandre et d'Angleterre auraient cours dans toutes les terres relevant de la couronne. La porte ouverte à l'abus ne se ferma plus; *depuis lors,* disaient un siècle après les remontrances auxquelles j'emprunte l'énonciation de cet édit, *n'avons eu que désordres et confusion au fait des monnoyes* (1).

Le dauphin, de son côté, réduit aux extrémités, s'était jeté, il faut le dire, en des expédients qui aidaient à cette confusion. Il affaiblissait la monnaie dans les villes qui lui restaient, et jamais l'altération ne fut portée plus loin. Il y eut un instant où la différence entre la valeur secrète et la valeur nominale se trouva de 270 livres sur le marc d'argent et de 2,527 sur le marc d'or (2).

Dès ses premiers succès contre les Anglais, Charles VII s'empressa, il est vrai, de revenir à la monnaie forte. Mais pendant de longues années encore les difficultés de la guerre s'opposèrent au rétablissement de l'équilibre. Lorsque, dans un moment de crise, des fonds devenaient subitement nécessaires, on recourait à l'affaiblissement, ou bien on épuisait une province de toutes les espèces en cir-

(1) *Remontrances de la Cour des monnaies au Roi et aux États généraux de* 1576. (LEBLANC, p. 276.)

(2) Le marc d'argent, payé 90 livres, s'exposait en espèces monnoyées pour 360, et le marc d'or, payé 350 livres, pour 2,847. (LEBLANC, p. 246.)

culation pour les transporter sur le point où se manifestaient, soit un besoin, soit un danger. Ces variations, ces déplacements du numéraire, étaient autant d'appels à l'invasion des espèces étrangères qui entraient et affluaient au royaume dans une proportion que les règnes précédents n'avaient pas connue.

Rien ne fait mieux voir leur abondance et la rareté du numéraire français qu'un édit de 1440 daté d'Argentan peu de jours après la bataille de Fourmigny qui venait d'assurer à Charles VII la conquête de la Normandie : « Comme puis nostre entrée en cestuy nostre pays « de Normandie, dit le Roi au préambule de cette ordonnance, pour le « recouvrement d'iceluy ayons pour l'entretenement et payement des « gens de guerre qui y sont en nostre service, fait venir et apporter de « tous les pays de nostre obéissance, tant de Langue d'Oil comme de « Langue d'Oc, tous les escuz que on y a peu recouvrer, pour ce « que plus aisément et seurement povoient estre apportez que la « monoye et à ceste cause soient lesd. pays tellement diminuez, « despourveus desd. escuz que à peine y en peult l'en finer aucuns, « et deffault de ce ayent cours nobles, salutz, florins d'Arragon, « rides et plusieurs autres espèces d'or estranges au grand dommaige « de nous et de nos subgectz.... et que veu le petit nombre d'escuz « qui est demouré esdiz pays, seroit très difficile que le payement « de nos dictes gens de guerre se peut continuer....... (1). » Le dispositif ordonnait une nouvelle émission d'écus d'or.

Cependant l'horizon politique de la France s'était éclairci depuis l'expulsion des Anglais. L'administration intérieure s'améliorait. La régularisation de l'impôt des tailles et de celui des aides, l'augmentation et la fixité de leurs produits, en fournissant à la couronne des ressources assurées, lui avaient permis de renoncer au moyen funeste de l'affaiblissement des monnaies. A dater du règne de Louis XI on cessa d'y recourir.

Il semble que l'abandon de cet expédient, qui avait tant contribué à donner faveur aux monnaies étrangères, devait permettre de les exclure et de revenir à l'ancien principe de la prohibition. En 1465 Louis XI l'essaya ; mais la quantité des espèces introduites était si

(1) Pastoret, *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 89.



grande, leur circulation était si générale qu'on n'aurait pu les décrier brusquement sans porter le trouble dans les transactions et la ruine dans les fortunes. On se contenta d'indiquer un délai, passé lequel l'exposition en serait interdite, et de déterminer le taux auquel leur cours serait toléré jusqu'au décri. Par l'édit qui fixe cette valeur, édit daté de Jargeau, on voit que toutes les monnaies de l'Europe, à peu d'exceptions, circulaient en France.

Mais le délai expiré, le décri ne fut point proclamé, les monnaies étrangères continuèrent à courir et à lutter avec succès contre la monnaie royale. D'autres édits promulgués plus tard, en 1473 et en 1479, ne furent pas plus efficaces. Depuis trois quarts de siècle qu'il entrait par toutes les voies, le numéraire étranger avait pris possession du royaume; tenter de l'expulser devenait illusoire : il fallut céder. Des considérations nouvelles nées de l'état actuel de l'Europe le commandaient d'ailleurs, et entraînaient à une modification forcée dans l'économie des ordonnances.

VI.

Depuis saint Louis, la situation avait changé. La France se trouvait dans des conditions différentes; sa position monétaire n'était plus ce que l'avait faite deux cents ans plus tôt la supériorité de la monnaie tournois. Vers la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième son monnoyage se relevait d'une période d'abaissement. Loin de donner l'impulsion, il la recevait du dehors : de l'Angleterre, réputée pour le titre élevé de ses espèces; de l'Espagne, dont les royaumes se réunissaient sous une seule main, et qui commençait à s'enrichir des métaux du Nouveau-Monde; de l'Italie, qui, joignant à l'intelligence commerciale le sentiment des arts, prenait l'initiative des innovations et livrait à la circulation les monnaies les plus perfectionnées qui eussent paru jusqu'alors. Ces grands États exerçaient sur le monnoyage européen une prépondérance dont la France était en partie dépossédée.

Il est à considérer, d'un autre côté, que sous l'influence des derniers événements du quinzième siècle, les liens internationaux s'étaient resserrés et surtout multipliés. Les armes et la domination

française portées à deux reprises dans le Milanais et aux confins de la péninsule, l'attache des Pays-Bas à l'Allemagne par le mariage de Marie de Bourgogne, et plus tard à l'Espagne par l'avènement de la maison d'Autriche à la couronne de Castille, la pression de l'Angleterre sur le continent où elle conservait Calais, le développement industriel des républiques italiennes et des villes flamandes, avaient rapproché les populations, vivifié les contacts et donné aux échanges de toute nature une activité contagieuse. Les lettres, les arts, le commerce, la guerre elle-même, amenaient des rapports ardents et féconds. L'Europe s'animait de cet élan qui enfanta l'ère brillante de la renaissance; les nations, entraînées par un mouvement civilisateur qui les place sous le charme de goûts, sous l'empire de besoins réciproques, se mêlent à cette époque en de continuelles communications. Gens de guerre et marchands, étudiants, artistes et gentilshommes, prélats, ambassadeurs, émissaires politiques, sillonnent les routes. D'Espagne en Allemagne et aux Pays-Bas, de Londres à Venise, de Paris à Florence, de Barcelone en Sicile, et de tous les points à Rome, on affluait; les affaires de chacun étaient partout. Pas une ville, place de guerre ou de commerce, cité universitaire, séjour d'une cour princière ou souveraine qui ne fût encombrée d'étrangers venus de toutes parts, ceux-ci pour offrir leurs services militaires, ceux-là pour entendre des professeurs ou des maîtres en renom, d'autres pour traiter des intérêts de négoce ou de diplomatie.

Ces relations agitées et faciles, ces communications croisées d'hommes de tous pays et de toutes classes, amenaient avec elles une circulation générale du numéraire et ouvraient forcément chaque état, chaque royaume aux espèces de tous les autres.

Sur certains marchés, dans les villes de la Flandre et du Brabant, qui étaient à cette époque la bourse de l'Europe, les monnaies de chaque nation se rencontraient. Les ducats et les testons d'Italie à côté des nobles et des saluts d'Angleterre; les écus de France et de Savoie à côté des florins d'Allemagne et d'Arragon, des bandes et des réales d'Espagne, etc., etc., toutes sans exception y recevaient un cours égal. Des *crys* proclamés au perron de l'hôtel-de-ville de Liége déterminaient leurs taux et devenaient la loi du change universel.

La France, placée au cœur de l'Europe, royaume central rayonnant par son action politique, militaire et commerciale, sur les États qui l'entouraient, à la porte d'un marché ouvert aux espèces de toute origine, ne pouvait résister à une introduction du numéraire étranger qui était devenu de convention et de nécessité réciproque entre la plupart des nations. Alors surtout qu'inférieure à tel état en richesse métallique elle ne pouvait qu'atteindre sans la dépasser à l'élévation du titre et à la perfection d'exécution des monnaies de tel autre. S'isoler ou s'imposer ne lui était plus loisible, ses forces ni son intérêt ne le permettaient.

Les barrières prohibitives s'abaissèrent; l'admission des espèces étrangères devint permanente, subordonnée, toutefois, à des mesures restrictives, limitée de plus aux monnaies les mieux famées, que les édits déterminaient.

VII.

Aucunes n'étaient plus généralement exposées que les monnaies espagnoles. Déjà, sous Louis XI, on rencontre les ducats, les bandes, les henri de Castille, les écus et les florins d'Arragon, parmi les espèces tolérées; on les retrouve sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, dans tous les édits d'admission. Mais il arriva qu'en l'année 1543, une monnaie nouvellement émise par l'empereur Charles-Quint se répandit dans les provinces françaises en si grande abondance, que le roi se crut forcé de rendre un édit de décri dont les motifs sont exposés en ces termes:

« Pour ce que nous deument avertis que l'empereur auroit depuis « aucun temps en ça fait forger en son pays de Castille et Sicille « petits ducats à une croix pottencée de 72 de poids au marc et de « 2 d. 16 gr. de poids chacune pièce à 22 k. de loy desquels est si « déjà entré si grande quantité en notre royaume et nonobstant nos « édits sont néanmoins reçeus par nos sujets les uns pour 45 sols « la pièce les autres pour 48 sols (1). »

Cette monnaie, improprement désignée dans l'édit de François Ier sous le nom de *petit ducat à une croix potencée*, était l'écu d'or,

(1) *Recueils mss. de l'Hôtel des monnaies de Paris.*

dònt nous retrouvons la contrefaçon dans le creuset des faux-monnoyeurs de Pithiviers.

Elle portait au droit l'écusson d'Espagne-Autriche, entouré de la légende *Joana et Karolus* Jeanne-la-Folle et Charles-Quint, et au revers la croix potencée de Jérusalem, avec la légende *Hispaniarum reges Sicilie*. Le titre de roi de Jérusalem était attaché, on le sait, à celui de roi de Sicile, et les mots *Reges Sicilie* expliquent ici le type de la croix potencée.

Les noms associés de Jeanne et de Charles, apprennent que la première émission de cette monnaie ne remontait pas au-delà de 1518 ; c'est, en effet, en 1518, deux ans après la mort de Ferdinand, son aïeul maternel, que l'archiduc Charles, devenu plus tard l'empereur Charles-Quint, fut appelé à occuper les trônes de Castille et d'Arragon. Mais comme il y arrivait du chef de sa mère Jeanne-la-Folle, qu'une démence complète tenait éloignée de l'administration du royaume, les états de Castille s'étaient d'abord refusés à conférer au fils le titre de roi du vivant de la mère, et fidèles au scrupuleux respect des anciennes formes, ils avaient reconnu l'archiduc pour leur souverain en lui imposant pour condition que dans les actes publics le nom de Jeanne précéderait le sien ; ce qui fut observé jusqu'à la mort de cette princesse, arrivée en 1555. La légende de l'écu d'or en fournirait au besoin la preuve (1).

Le métal employé à la fabrication de cette monnaie était de l'or du Nouveau-Monde. On prétend qu'elle était fabriquée au Mexique ou pendant la traversée sur les galions expédiés des Indes à la métropole. Pour plus de célérité ou peut-être parce qu'on manquait des instruments nécessaires, la frappe s'opérait sur des flans non ajustés ; chaque pièce était ensuite pesée à l'arrivée et on la ramenait au poids légal en diminuant sa circonférence à coups de ciseau. De cette manière on explique les formes irrégulières, anguleuses qu'affectent toutes celles de ces pièces qu'on retrouve aujourd'hui, et l'absence sur la plupart des légendes emportées par les entailles du ciseau.

(1) Charles-Quint ayant abdiqué l'année même de la mort de sa mère, l'écu d'or conserva pendant toute la durée de son règne la légende *Joana et Karolus*, et ne fut jamais frappé à son nom seul, si ce n'est pour le royaume de Valence (V. plus loin la note de la page 352).

Quoi qu'il en soit, qu'elles fussent apportées du Mexique ou fabriquées en Espagne, l'émission de ces espèces était considérable. On les écoulait dans les divers états de l'empereur, d'où elles pénétraient dans les royaumes attenants. Elles arrivaient en France du midi par les Pyrénées, du nord par les Pays-Bas.

J'ai dit plus haut que la légende *Joana et Karolus* ne permet pas de faire remonter leur émission au-delà de 1518 ; mais l'édit de François Ier qui signale en 1543 leur apparition récente, précise davantage la date de cette émission et laisse penser qu'elle eut lieu vers 1540 ; c'est en effet l'époque où le Mexique, devenu vice-royaume espagnol, commençait à diriger sur la métropole les produits énormes de ses mines régulièrement exploitées.

L'édit porte que cette monnaie nouvelle, forgée à 22 karats de loi, au poids de 72 pièces au marc et de 2 deniers 16 grains, était reçue par les sujets du roi pour 45 et 48 sols, valeur surhaussée comparativement à celle des écus de France (écus à la croisette et au soleil), qui, forgés à 23 karats de loi et au poids de 71 1/6 au marc, couraient pour 45 sols.

Cette préférence donnée dès son apparition à l'écu de Castille sur les monnaies du roi avait motivé son décri, mesure de sage précaution contre l'envahissement subit d'une monnaie nouvelle et inconnue. Mais bientôt elle se trouva trop profondément introduite dans la circulation européenne, où les arrivages mexicains la renouvelaient sans interruption, pour qu'il fût possible d'en prolonger la prohibition. Ces mêmes arrivages produisaient d'autre part un abaissement général de la valeur de l'or et de l'argent, et en rendant plus fréquent l'usage de ces métaux, ils plaçaient les états monnoyeurs dans l'obligation d'augmenter la masse des espèces circulantes et d'appeler ou tout au moins de laisser venir à eux l'or espagnol, par lequel seul on pouvait s'approvisionner.

Aussi voit-on que le décri de 1543 fut promptement rapporté. Un édit de 1549 qui fixe à 44 sols la valeur *des écuz de Castille, Cicille, Valence et Arragon dits pistolets* (1), *à la légende Joana et Karolus*, montre qu'ils avaient promptement pris place parmi les monnaies étrangères tolérées en France.

(1) Ainsi appelés de ce que leur valeur était la même que celle de la pistole d'Italie.

Cet édit montre de plus, par le cours de 44 sols qui leur était donné, cours relativement supérieur à celui de l'écu français, le besoin qu'on avait de cette monnaie dans la circulation où on l'attirait par l'appât d'un surhaussement légal.

Aucune n'y fut admise avec plus de faveur et ne se mêla davantage aux espèces nationales. Son exposition devint permanente. Respectée sans cesse dans les édits de décri, objet d'exceptions spéciales dans des occurences où des monnaies de tous les états se trouvaient exclues, elle courut pendant un siècle et demi à côté de la monnaie du Roi, sous la même protection, et fut de toutes les espèces étrangères celle qui disparut la dernière de la circulation française.

VIII.

Cependant l'exposition des espèces étrangères entraînait à sa suite d'inévitables abus. Mesure favorable au commerce extérieur, utile pour l'approvisionnement métallique de l'État, à la condition que la valeur des espèces introduites sera maintenue dans un rapport proportionnel à la valeur des espèces locales, elle devient désastreuse si l'équilibre est rompu; ce qui arrivait en France. On a vu que les monnaies des États voisins y étaient l'objet d'une préférence populaire qui datait de l'époque où les rois avaient si fréquemment abusé de l'altération du titre. Bien qu'on eût depuis un siècle renoncé à cette ressource inique des règnes du moyen-âge (1), le préjugé s'était maintenu, et la faveur aveugle des populations continuait à se porter sur les monnaies étrangères.

De là une excitation croissante à l'activité des spéculateurs qui exportaient les espèces royales pour les convertir au dehors en espèces de coin étranger, et les rapporter avec bénéfice sur le marché français où elles trouvaient, à titre égal ou moindre, un cours plus élevé.

A ce discrédit jeté sur ses monnaies, la couronne répondait en les surhaussant, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que le prix des espèces étrangères dépassait celui des espèces royales, on élevait

(1) *Remontrances de la Cour des monnaies adressées au Roi en 1576.*

le taux de celles-ci dans la même proportion. Lorsque la différence produite par le jeu de la spéculation ou le caprice du public arrivait à une trop grande exagération, un édit était rendu, qui, prenant pour point de départ le cours actuel des monnaies étrangères, réglait sur ce même cours celui de la monnaie royale. Toutes les espèces courantes indistinctement se trouvaient placées par là sous la loi d'une même échelle ; chacune reprenait une valeur nominale concordante à sa valeur intrinsèque. Mesure légitime ; l'État ne faisait autre chose que constater la relation des monnaies entre elles et poser une base exacte d'évaluation. Malheureusement elle était inefficace ; on ne réglemente pas le cours des espèces étrangères, on ne peut que les décrier. Dès que des monnaies d'origines diverses ont accès sur un même territoire, l'une d'elles devient marchandise et son prix se règle commercialement par l'effet de circonstances plus fortes que la volonté des gouvernements.

L'évaluation déterminée par la couronne n'était pas acceptée. Presque aussitôt les monnaies étrangères reprenaient le dessus par l'obstination des populations qui, d'elles-mêmes, élevaient leur prix dans la mesure du surhaussement donné par l'édit aux espèces royales. L'exportation continuait et la France n'avait obtenu d'autre résultat que de franchir un degré dans la voie fatale des surhaussements monétaires, de distancer de plus en plus la valeur conventionnelle du numéraire de sa valeur vraie et de précéder les autres États de l'Europe dans le progrès de la dépréciation des métaux. Conséquences qui détruisaient les avantages commerciaux ou économiques de la libre circulation des espèces, et leur substituait un danger devant lequel il fallut un jour s'arrêter.

Depuis le milieu du seizième siècle, la marche avait été rapide ; de surhaussement en surhaussement, l'écu d'or s'était successivement élevé de 53 sols qu'il valait en 1568, à 58 en 1574, à 60, 65 et même 68 en 1575. Si bien qu'une personne qui avait emprunté en 1568 une somme de 1,000 livres et avait reçu cette somme en 378 écus d'or, se libérait en 1575 en remboursant 294 écus. En quinze ans le prêteur avait perdu 83 écus sur 378 ; son capital s'était réduit de plus d'un quart.

D'un autre côté, les surhaussements n'étant point basés sur le

taux général du change européen, mais sur des circonstances locales et spéciales à la France, l'écu était loin d'atteindre à la même valeur nominale dans les autres États. Il en résultait que l'étranger acheteur en France payait moins, tandis que le Français acheteur à l'étranger payait davantage, ce qui épuisait le royaume et occasionnait un surenchérissement excessif des denrées apportées du dehors.

La cour des monnaies, frappée de ces désordres et des perturbations où ils menaçaient d'entraîner et les finances de l'État et les fortunes des particuliers, prit l'alarme et sollicita des mesures. Les états-généraux devant se réunir à Blois en 1576, elle adressa au Roi des remontrances par lesquelles il était demandé :

1° Que dans les contrats le compte à sols et à livres, monnaies de compte variables, suivant l'exhaussement ou l'abaissement des espèces métalliques, fût remplacé par le compte à écu, monnaie réelle et de titre immuable;

2° Que le cours de l'écu fût ramené à 60 sols, en attendant qu'on pût le mettre à 50;

3° Et enfin que les espèces étrangères auxquelles le peuple s'obstinait de donner une valeur exagérée, telles que vaches de Béarn, sols au fer de Trévoux, ducats de Hongrie et autres, angelots de Thorn, qui s'exposaient à un quart de plus qu'ils ne valaient, fussent prohibées.

Quant au pistolet et à la réale d'Espagne, « encore, disent les re-
« montrances, qu'elles n'ayent apporté semblable perte et dommaige
« comme les autres espèces étrangères ayant cours en vostre
« royaume, d'autant qu'ils n'ont jamais varié en leur bonté et alloy,
« toutefois il semble à ladite cour qu'il seroit bien nécessaire les
« comprendre audit décry, d'autant que pour la grande traite que
« vous donnez au pistolet, qui est de sept livres ou environ, l'esti-
« mant à deux près de votre escu, l'étranger nous paie sur chaque
« marc desdits pistolets sept livres moins qu'il ne doit ; joint qu'il
« sera mal aisé faire garder le décry des pistolets d'Italie, Navarre,
« Trévoulx et d'Écosse, si on laisse en cours ceux d'Espagne, parce
« qu'ils passent les uns avec les autres, sans que le peuple y fasse
« aucune différence. Et quant à la réale il est notoire qu'elle est

« triée et billonnée par tout vostre royaume, étant la forte mise en « fonte, et la légère exposée au peuple (1).... »

Ces remontrances amenèrent, après mûres délibérations au conseil du Roi, l'édit de septembre 1577, qui tient une grande place dans les annales monétaires de la France. Les propositions de la cour des monnaies y étaient adoptées, si ce n'est en ce qui concernait les monnaies espagnoles.

Hostile aux espèces étrangères de titre variable ou mensonger, dont l'introduction jetait sur le marché des valeurs fictives et provoquait une exportation correspondante des monnaies royales, l'édit les avait impitoyablement repoussées. Mais la même sévérité n'avait pu s'étendre sans distinction à toutes les monnaies dont le titre était loyal et fixe. La France n'était pas assez riche de métaux pour se priver complètement des secours du numéraire étranger, et il importait à sa situation financière d'attirer les espèces qui lui donnaient un surcroît réel de matières à monnoyer. Dans ce but, l'exposition des monnaies espagnoles était jugée si indispensable qu'on continua de la maintenir et même de l'encourager en accordant à ces espèces, comme par le passé, une traite supérieure à celle de la monnaie royale. Il fut dit : « Que tous comptes, contrats, « baulx, etc., seroient dressés et convertis à l'avenir en escus d'or « sol, et néanmoins que ledit escu pourroit être payé en un escu « couronne et un sol, ou un pistolet d'Espaigne et deux sols, quatre « testons et deux sols, trois pièces d'argent appelez francs, six « demi-francs ou douze simples réales d'Espaigne, etc. (2). »

Une autre disposition réduisait l'écu à 60 sols, et décriait toutes les espèces étrangères autres que *les pistolets d'Espagne et les réales*. Les ducats à deux têtes d'Espagne et de Portugal étaient de même exceptés, mais provisoirement.

Le pistolet et la réale conservaient ainsi leur cours légal en France à l'exclusion de toutes les monnaies de l'Europe.

(1) Leblanc, p. 277.
(2) Leblanc, p. 283.

IX.

Ce privilége maintenait les espèces espagnoles en une abondance que les troubles de la Ligue vinrent augmenter encore. Philippe II avait soudoyé la sainte union dès sa naissance, et à la mort de Henri III, il avait ouvertement pris parti contre Henri IV, aidant de secours d'hommes et d'argent les armées employées à le combattre. Pendant plusieurs années les émissaires de Sa Majesté Catholique répandirent secrètement son or, et lorsque ensuite ses propres troupes furent envoyées des Pays-Bas et d'Espagne pour s'enrôler sous la bannière du duc de Mayenne, elles apportèrent leur solde et continuèrent à la recevoir en espèces de leur pays. Par ces issues nouvelles, les monnaies espagnoles se versaient de plus en plus sur la France.

Mais les sommes apportées par les troupes ou envoyées pour leur solde ne se composaient pas uniquement de réales et de pistolets, qui étaient, depuis l'édit réglementaire de 1577, les seules monnaies étrangères admises en France. Il s'y trouvait des espèces interdites, et elles abondaient dans le camp de la Ligue, où, par contre, il y avait pénurie de monnaies françaises; il devint urgent de leur donner cours, ce que fit le duc de Mayenne par un édit daté de son camp de la Ferté-Milon, le 28 juillet 1590.

Je rapporte cet édit remarquable par le langage embarrassé à l'aide duquel on essaie d'expliquer l'intervention des armes de Philippe II et d'atténuer l'odieux d'un secours étranger. Les termes du préambule, en révélant la nécessité où l'on est de donner cours aux espèces espagnoles en circulation dans le camp, semblent indiquer que ces espèces ne provenaient pas uniquement de la solde des troupes auxiliaires, et que le trésor de l'armée s'alimentait à la même source :

« *Le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'Estat royal*
« *et couronne de France.*

« Ceux qui sont eslevez en armes pour de la ruine de nostre
« sainte religion catholique apostolique et romaine cimenter le fon-
« dement de leur pernicieuse hérésie, ayant réduit par leur injuste

« armée les catholiques de ce royaulme à une extrême nécessité « et quasi au désespoir de leur pouvoir résister, auroient cru con- « noissant le bon zele et sainte affection que le roy catholique des « Espagnes leur portoit combattant pour la conservation d'un si « saint gage receu le secours d'hommes qu'il auroit plu à Sa Ma- « jesté Catholique leur envoyer, lesquels s'étant trouvez soldoyez « et payez des deniers et monnoyes aux marques de Sa Majesté Ca- « tholique lorsqu'ils sont entrez en ce royaume, et n'ayant aucun « moyen comme chacun sçait pour l'extrême nécessité en laquelle « nous sommes réduits, de changer lesdites monnoyes et espèces en « celles de France et supporter la perte et tare qu'il y pourroit « avoir les recevant au même prix qu'elles leur auroient esté don- « nées et se reçoivent aux pays et terres de l'obéissance légale « de sadite Majesté Catholique.

« Nous avons avisé de l'avis du conseil estably près de nous, pour « éviter un grand désordre qui pourroit naistre à cette occasion, « mettre quelque réglement et y pourvoir de façon que chacun en « receut contentement : c'est pourquoy de l'avis dudit conseil nous « avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons « par ces présentes que les dalles d'or marquées aux coins et « armes de sa dite Majesté Catholique, ainsy que dit est, se pren- « dront pour 53 s. monnoye de France et celles d'argent où est « empraint, une teste seule, et de l'autre costé les armes de sadite « Majesté Catholique se mettront et prendront pour 50 s. pièce « monnoye de France comme celles où sont empreintes deux testes, « et les autres où il n'y a aucune teste se prendront et mettront « à 45 s. pièce, et les autres deniers et quints au prorata de la « valeur des quatre, et ce jusqu'à ce qu'il en soit par le conseil d'Estat « ou une assemblée générale autrement ordonné ; et où pendant « le dit temps il se trouveroit quelques sortes de personnes qui « voulussent les mettre à plus haut ou moindre prix, nous vou- « lons et entendons les espèces dont ils se trouveront chargez « estre confisquées pour la premiere fois et pour la seconde « punition exemplaire à cette faute ; et à ce que personne n'en « prétende cause d'ignorance, ces présentes seront publiées par « ledit prévost général de nostre armée à son de trompe et cry

« public, par tous les quartiers d'icelle et autres lieux ou besoin « sera.

« Fait au conseil estably près de nous au camp de la Ferté-« Milon, le 28 juillet 1590.

« CHARLES DE LORRAINE. (1) »

X.

Les institutions financières plus que toutes autres, ont besoin, pour prospérer, de calme et de paix. La Ligue n'avait produit qu'agitations et elle avait paralysé le bienfait des mesures tentées contre le désordre des monnaies. Les métaux se cachaient et la disette du numéraire portait le peuple à exagérer démesurément sa valeur. Déjà, dans les derniers mois de 1577, on avait vu, malgré l'édit de septembre, l'écu se payer à Paris 4 livres 5 sols, à Orléans son prix s'éleva jusqu'à 5 et 6 livres (2).

Le cours légal de 60 sols n'était observé que dans les contrats authentiques, dans les comptes de deniers publics. Hors de là l'écu n'avait pas de prix déterminé; sa valeur se fixait capricieusement suivant les lieux ou les circonstances; variable, subordonnée à toutes les fluctuations de la politique, de l'agiotage et des paniques populaires, aucune règle ne la gouvernait.

Le règne de Henri IV n'apporta aucun remède à cette situation, bien au contraire. L'épuisement où les troubles avaient mis le royaume et la résistance qu'on rencontrait à l'exécution de l'édit de 1577 ne permettaient plus de maintenir les dispositions de cet édit, à la rédaction duquel les hommes les plus expérimentés avaient concouru, mais dont on avait trop espéré. En 1602 il fut abrogé, le compte à sols et à livres fut rétabli, et l'exposition des espèces étrangères de nouveau tolérée.

Les mêmes abus reparurent, et à leur suite un surhaussement progressif dont le mouvement ne fit que s'accroître sous le règne de Louis XIII. Le prix légal de l'écu d'or porté de 60 sols, prix de 1577, à 65 en 1602, 72 en 1609, s'élevait à 3 livres 15 sols en 1614, à 4 livres en 1630, à 4 livres 6 sols en 1633. Le gouvernement de

(1) *Recueils mss. de l'hôtel des monnaies de Paris.*

(2) Journal du règne du roi Henri III, septembre 1577.

Richelieu, gouvernement de luttes et de difficultés vaincues, se soutenant à l'aide d'expédients tyranniques, n'avait rien amélioré dans les finances et l'administration monétaire, si ce n'est, toutefois, l'exécution artistique qui s'éleva, sous le burin justement célèbre de Varin et le balancier de Nicolas Briot, à une supériorité non dépassée depuis.

La plaie restait ouverte et s'agrandissait chaque jour. En 1636, les frais de la guerre récemment déclarée à l'Espagne et l'exportation continuelle du numéraire de haut titre en avaient rendu le besoin si urgent, la pénurie si grande, qu'on fut contraint de donner un édit par lequel le cours attribué par le peuple aux espèces étrangères était non-seulement autorisé, mais *surhaussé par-dessus la vraye estimation, afin*, dit le Roi dans cette ordonnance, *d'inviter nos voisins à les envoyer dans nostre royaume* (1). La valeur officielle de l'écu d'or dut monter encore; elle s'éleva dans cette même année à cinq livres quatre sols.

On permit de plus de recevoir dans les caisses publiques les espèces étrangères sans les peser (2); c'était renverser le dernier obstacle qui s'opposait aux spéculations de la fraude et donner champ libre à l'industrie des rogneurs et des billonneurs.

Les rogneurs étaient des falsificateurs obscurs, dont l'œuvre portait sur les espèces d'or et d'argent et de préférence sur celles de haut titre. A l'aide de la lime ou par l'action des acides, ils enlevaient à chaque pièce une partie de sa substance, ils la rejetaient ensuite dans la circulation. On appelait espèces légères celles qui avaient subi cette déperdition.

Le billonnage, fraude plus relevée, s'entendait de diverses opérations basées sur les différences de titre, de poids, de type et d'origine des monnaies courantes. Ces opérations consistaient principalement, de la part des orfèvres, à fondre les bonnes espèces; de la part des changeurs, à prendre à bas prix les espèces défectueuses ou décriées, et à les remettre en circulation au lieu de les couper, à recevoir les espèces étrangères au prix de l'ordonnance

(1) LEBLANC, p. 298.
(2) Édit du mois de juin, 1636.

et à les exposer au prix du surhaussement donné par le peuple ; de la part des marchands français, à trafiquer des espèces étrangères et mauvaises en les prenant au dehors contre marchandises pour les rapporter en France, ou dans des provinces où elles étaient communes, pour les transporter et les exposer dans une autre où le numéraire manquait ; de la part des marchands étrangers, à trafiquer des espèces françaises en les recevant en paiement de leurs denrées pour les exporter ; de la part des receveurs et collecteurs, à retenir les espèces pesantes et à n'envoyer au trésor que les espèces légères ; de la part, enfin, de gens appartenant à toutes les classes, à vendre chez les changeurs ou les orfèvres les fortes espèces qu'ils recevaient de leurs débiteurs, de l'État ou de l'hôtel des monnaies, et à acheter des espèces faibles pour payer leurs créanciers et pourvoir à leurs dépenses quotidiennes (1).

Ces fraudes avaient existé de toute ancienneté ; sous les Romains, déjà, la loi les punissait (2), et au moyen-âge elles avaient été constamment pratiquées par les Juifs et les Lombards qui tenaient dans leurs mains le commerce d'or et d'argent.

Par l'effet des nouvelles tolérances, elles ne firent que s'étendre, s'exerçant indifféremment sur les monnaies étrangères et les monnaies du Roi, selon que l'altération ou le trafic des unes ou des autres offrait de plus grandes chances de bénéfice. Bientôt le numéraire en circulation ne se composa plus que d'espèces faibles ou légères. La décroissance devint si rapide dans le poids des monnaies courantes, qu'en 1640 on l'évaluait en moyenne à plus d'un tiers. On prit alors le parti de décrier toutes les espèces étrangères légères, et de les remplacer par deux monnaies nouvelles qui furent frappées au moulin, le louis d'or et le louis d'argent (3).

L'usage du moulin et du balancier, introduit sous Henri II en 1553, avait été abandonné en 1585 ou restreint du moins à la fabrication des médailles. Pour créer un obstacle plus grand au travail des rogneurs, on revint à ce procédé, que les inventions récentes du tailleur général des monnaies, Nicolas Briot, venaient de perfec-

(1) JOUSSE, *Traité de la justice criminelle*, t. III. — BOIZARD, t. Ier, p. 370.

(2) ff. lib. 48, t. X, l. 8 et 9.

(3) LEBLANC, p. 300.

tionner. Son emploi permettait de donner à chaque pièce une régularité de circonférence et de grenetis très-supérieure à celle obtenue jusque-là par la frappe incertaine de marteau.

XI.

L'écu pistolet, depuis sa première admission en France, n'avait cessé d'être exposé. Il avait conservé la bonté de son titre, suivi la progression de la monnaie royale, et par l'effet des surhaussements, son prix était monté de 44 sols qu'il valait en 1549, à cinq livres en 1636, le double et le quadruple à l'avenant (1). Abondante, recherchée dans le commerce, protégée par les réglements, cette monnaie était privilégiée entre toutes les monnaies étrangères, et jouissait d'un crédit qui lui valait d'être en butte plus que toute autre aux combinaisons des spéculateurs.

Déjà, en 1568, Charles IX avait été obligé de la protéger contre l'invasion d'une monnaie savoyarde qui se répandait aux environs de Lyon : « Comme depuis quelque temps, disent les lettres patentes « données à cet effet, il est entré et entre journellement aux pays « de Lyonnois et lieux circonvoisins quantité d'escuz forgés à Bourg « en Bresse et Chambéry sous le nom de notre très-cher et très- « amé oncle le duc de Savoye, lesquels se mettent et allouent pour « escuz pistolets et ont cours et mise pour 50 sols la pièce combien « qu'ils ne soient de la bonté desdicts pistolets, et ne peuvent va- « loir que 46 sols tournois.... » Le dispositif portait défense d'exposer et recevoir *lesdicts escuz* sous peine de confiscation et d'amende de vingt livres pour chaque pièce exposée ou reçue (2).

(1) Sous Charles-Quint l'émission de l'écu pistolet s'était composée uniquement de pièces simples, mais sous ses successeurs on avait émis des doubles et des quadruples. Il en résultait qu'au cours du XVIe siècle, trois modules étaient dans la circulation : des écus simples, à la légende *Joana et Karolus*, et à celle de Philippe II et de Philippe III, des écus doubles et des quadruples à ces dernières légendes. Il y avait aussi des simples de Charles-Quint à la croix potencée, avec la légende *Carolus Dei gratiâ. Rex Valencie majoricarum*, et d'autres à une croix en sautoir, chargée du collier de la Toison-d'Or et accostée de la lettre H et du chiffre V, à l'aigle impériale au revers, accostée des lettres A et P, avec la légende *Imperator Augustus rex Sicilie* 1542. Ces écus simples étaient souvent désignés dans les placards sous la dénomination de *Singles*. (V. *Ordonnance et instruction pour les changeurs des Pays-Bas Autrichiens*. Anvers, 1633, p. 52.)

(2) *Recueils mss. de l'Hôtel des monnaies de Paris.*

La même manœuvre s'était renouvelée en 1610 et en 1614 de la part du duc de Nevers, qui, dans sa principauté d'Arches, avait établi un atelier monétaire d'où il répandait sur la France des contrefaçons qui en étaient l'unique produit.

Les rogneurs, à leur tour, s'attaquèrent à l'écu pistolet et le choisirent de préférence aux pièces arrondies, pour la facilité que donnaient ses formes anguleuses de dissimuler l'effet de la lime et le *rognement* du métal.

Par suite, le décri des espèces d'or légères avait porté presque entièrement sur cette monnaie. Il en était entré pour la fonte une masse si considérables dans les hôtels monétaires, qu'elle fournit à elle seule la matière de la nouvelle monnaie d'or.

Or, on a vu que le pistolet était forgé au titre de 22 karats, tandis que l'écu français était à 23 karats et quelquefois plus. Il fallait, pour amener le métal du premier au degré de fin du second, lui faire subir une opération de départ ou d'affinage qu'on voulut éviter par économie, et on décida que la monnaie nouvelle serait fabriquée à la même taille et au même remède que l'écu d'or français, mais que son titre serait maintenu, par exception, à 22 karats et qu'on l'exposerait en conséquence. On la distingua de l'écu d'or par des types différents. Au lieu de l'écusson royal, elle porta la tête de Louis XIII, d'où elle prit le nom de Louis d'or (1).

Malgré cette conversion d'espèces qu'ils avaient exclusivement supportée, les écus pistolets existaient en si grande profusion sur le territoire français, où cependant les importations d'Espagne avaient cessé de les renouveler depuis Philippe III (1621) (2), qu'on les y retrouve pendant long-temps encore.

XII.

Par les mesures de 1640 on avait comprimé la fraude sans l'anéantir. L'exportation et le surhaussement continuaient. Déjà le

(1) Le coin, imité de celui des henris d'or frappés sous Henri II, portait au droit la tête laurée du roi, et au revers une croix formée de huit L couronnés, cantonnée de quatre fleurs de lis et chargée au centre de la lettre monétaire.

(2) Je n'ai rencontré dans aucun placard le pistolet d'Espagne avec la légende *Philippus IV;* ce qui m'autorise à penser que sa fabrication n'avait pas été continuée au-delà du règne de Philippe III.



louis d'or émis à dix livres et le double pistolet qui avait la même valeur, s'élevaient à douze, lorsqu'en 1653 on recourut à une application rigoureuse du seul remède efficace. Les espèces étrangères, légères et autres, furent, sans exception, décriées et leur exposition interdite au royaume.

On touchait au moment où les abus monétaires légués par le moyen-âge aux temps modernes devaient enfin disparaître. Les orages de la Fronde venaient de s'apaiser, le calme rentrait dans les affaires, la couronne en profita pour s'affranchir d'un régime que la situation actuelle ne commandait plus.

Les circonstances desquelles était née dans les siècles précédents une circulation internationale de numéraire avaient cessé d'exister. La richesse métallique s'était peu à peu répartie en Europe, suivant les besoins de chacun; les relations commerciales, basées davantage sur les correspondances écrites et les transmissions de papier de banque, exigeaient de moindres déplacements d'espèces; la loi du monnoyage réglée par des nécessités mutuelles avait atteint chez les diverses nations une élévation permanente et le rapport de l'or à l'argent s'était fixé dans une proportion uniforme. Cet équilibre général rendait chaque État maître de sa police monétaire.

La France plus que tout autre. Depuis Louis XI nulle monnaie n'avait dépassé les siennes dans la pureté du titre, et depuis la fabrication au moulin reprise à la fin du règne de Louis XIII, nulle ne les égalait dans l'exécution matérielle. A cette supériorité monétaire, se joignaient l'unité gouvernementale, la prospérité industrielle, la prépondérance territoriale que les entreprises de Richelieu et les acquisitions récentes de Sédan, du Roussillon et de l'Alsace venaient de lui assurer. État producteur, homogène, central, appuyé sur le Rhin, les Pays-Bas, l'Italie et les deux mers, il lui suffisait d'avoir acquis cette position pour dominer au lieu de subir. Délivrée des troubles civils qui avaient tant de fois altéré l'économie de son monnoyage, elle trouvait dans son assiette commerciale et politique le pouvoir de se refuser désormais à tout appel, à toute admission des espèces étrangères. Aussi la prohibition de 1653 fut-elle définitive; on était rentré pour ne la plus abandonner dans la règle autrefois posée par saint Louis.

La pistole d'Espagne cependant ne fut pas exclue. Cette monnaie

était entrée pour une part si grande dans la formation du numéraire circulant en France, les habitudes du commerce, les privilèges stipulés en sa faveur dans les édits l'avaient assimilée d'une manière si complète à la monnaie royale, qu'elle s'était naturalisée. A vrai dire, depuis que sa fabrication avait cessé et que la masse importée ne s'augmentait plus par les arrivages espagnols, elle avait perdu le caractère de monnaie étrangère pesant sur la monnaie indigène, pour prendre celui d'un capital métallique que la France s'était approprié par de longues années de possession. La cour des monnaies elle-même, si hostile à l'exposition des espèces étrangères, l'acceptait comme monnaie nationale et la plaçait dans la catégorie des bonnes espèces du Roi dont il convenait d'empêcher l'exportation (1).

Son cours continua d'être déterminé dans les édits et les placards où elle conserva sa place sur la même ligne que les espèces françaises, entre l'écu d'or et le louis dont elle avait fourni la substance.

Durant une période de près de trente années, il en fut ainsi. Mais il arriva que par l'œuvre des rogneurs qui, ne pouvant plus s'exercer sur les monnaies royales frappées au moulin, s'était portée de plus en plus sur les pistoles, la plupart devinrent légères. D'un autre côté, il ne se pouvait tolérer indéfiniment que dans un État policé comme la France commençait à l'être, d'autres monnaies fussent en circulation que celles à l'effigie ou au nom du Roi. C'était une atteinte à la dignité de la couronne, peu compatible avec l'élévation et la grandeur de l'administration de Louis XIV. Un édit de 1679 mit fin à l'exposition d'un numéraire dont le maintien n'était plus justifié et ordonna que les pistoles d'Espagne, complètement démonétisées, seraient retirées de la circulation et converties en louis d'or.

Il y eut de remarquable dans cet édit que le Roi y renonçait au droit de seigneuriage. Quelques-uns de ses prédécesseurs en avaient fait des remises partielles, mais aucun ne l'avait abandonné d'une manière absolue. La fabrication des espèces redevint gratuite comme aux temps des empereurs romains. Deux abus dont la France avait souffert pendant huit siècles, le seigneuriage et la concurrence des

(1) *Remontrances adressées au roi par la Cour des monnaies en 1674.*

monnaies, disparaissaient ensemble. A ce moment seulement la couronne reprit la plénitude de ses droits monétaires, aliénés à l'origine du régime féodal, et le privilége régalien de monnoyage, affranchi de toute rivalité, dégagé de toute perception d'impôts, fut ramené à la hauteur de son institution primitive.

XIII.

Au cours de ce mémoire j'ai signalé plusieurs des falsifications dont les bonnes espèces circulantes étaient l'objet, la contrefaçon étrangère, le billonnage, le travail des rogneurs; elles avaient à se défendre contre un ennemi plus redoutable encore, le faux monnoyage. A aucune époque, dans aucun pays, cette criminelle indusdustrie ne fut plus active, plus puissante qu'en France au moyen-âge. L'imperfection et les tâtonnements de la fabrication monétaire, l'irrégularité du titre, la variété des espèces exposées, le défaut de police, offraient à la cupidité des faux-monnoyeurs des chances de succès qu'ils n'exploitèrent nulle part avec plus d'audace et plus de sécurité. Leur importance, leur nombre, se révèlent par les efforts tentés pour les atteindre, par l'énergie des pénalités éditées pour les détruire. C'était le feu et la confiscation (1), et ce n'était pas assez. La justice humaine, impuissante, était forcée d'appeler à son aide les terreurs d'une justice plus élevée; à la sollicitation des rois, les papes eux-mêmes intervenaient. Il y eut en 1308, 1320, 1349 et en 1583 des bulles de Clément V, de Jean XXII, de Clément VII et de Grégoire XIII, qui fulminèrent l'excommunication, absolution réservée, hors le cas de mort. Je donne en note un extrait de la bulle de Clément V, dont les termes présentent un tableau saisissant des désordres monétaire de ces temps malheureux (2).

(1) Les faux monnoyeurs étaient brûlés vifs; *lib. 2, c. de falsâ monetâ*. Ils étaient bouillis dans l'huile ou dans l'eau, puis pendus. *Cout. de Bretagne*, tit. 25, art. 634; *Coutumes de Loudun*, chap. 39, art. 1er. C'était aussi la jurisprudence de la plupart des parlements. Les ordonnances des rois punissaient de mort; saint Louis, 1262; Philippe-le-Hardi, 1273; Philppe-le-Bel, 1303.

(2) .... Nuper siquidem ad nostri apostolatûs auditum multorum relatio fide digna perduxit, quòd nonnulli nullam habentes autoritatem juris vel consuetudinem seu privilegium faciendi monetam, falsam monetam cudunt et fabricant in regno Franciæ et locis circumvicinis.

Les efforts, les rigueurs, les démonstrations, demeuraient sans vertu, le faux monnoyage conservait son extension. Ce n'était pas ce qu'on voit aujourd'hui, le crime isolé de quelque malfaiteur obscur, mais une spéculation pratiquée en grand, le plus souvent par des associations habiles, riches, quelquefois soutenues d'en haut, trouvant dans maints châteaux asile et protection contre la justice du Roi (1). Répandues sur la France entière, elles agissaient au cœur des cités les plus populeuses et dans les retraites les plus reculées des campagnes. Dans certaines contrées, près des frontières qu'on pouvait facilement franchir, et à la lisière de l'est, qui fut de tout temps le foyer le plus intense de la fraude, il n'était pas de bourg, de ville, qui n'eût ses faux-monnoyeurs, de caverne isolée, de ruine déserte, de bois touffus qui n'eussent abrité des ateliers clandestins : partout les traditions le disent, d'accord avec les édits de répression et les enquêtes des commissaires royaux qu'on députait de temps à autre pour fouiller le pays et faire justice exemplaire.

La dernière de ces commissions fut donnée en 1710 au sieur de Saint-Maurice, conseiller d'État et président en la cour des monnaies de Lyon, pour les pays de Franche-Comté, Lyonnais, Dauphiné, Provence, Languedoc, Auvergne et autres provinces ; elle s'étendit même au-delà du territoire de la France, au comtat ve-

Alii verò monetam fabricatam sub vero signo carissimi in Christo filii nostri Philippi regis francorum illustrissimi, studiosè depravant et ex hoc cadit à suo recto pondere.

Quamplures etiàm in locis circumvicinis quibus de jure aut consuetudine seu privilegio jus competit fabricandi monetam, signum proprium monetæ regiæ, monetæ suæ quam fabricant imprimere seu insculpere moliuntur ; ejusdem quantitatis et rotonditatis, et litterarum quam habet moneta regia, monetæ suæ quam fabricant, quantùm possunt similiùs speciem et formam insculpunt constituunt et imponunt, ità ut moneta prædicta eorum ad usurpatam similitudinem perducta, defficiat à justo pondere argenti et solito in regiâ monetâ et more et consuetudine servato ; simplices tamen et populares personæ non habentes inter monetas tantæ similitudinis peritiem discernendi, falluntur quotidiè eâ occasione in usu monetarum, recipientes monetas falsi assimilitas pro veris.

Sunt et alii qui scienter falsas monetas ultrà regnum prædictum emunt, et posteà intrà regnum ipsum eas portant, vendunt et expendunt.

Nos igitur attendentes quòd iidem falsarii et fabricatores monetarum talium et emptores prædicti, per hæc se dignos maledictione constituunt ; eos qui ut præmittitur præmissa moliri, aut fabricare, aut emere, vel portare ad regnum prædictum scienter præsumpserint, excommunicationis sententiâ innodamus ; absolutione prædictorum nobis et successoribus, præterquàm in mortis articulo, reservatâ....

(1) *Remontrances de* 1674, § 3.

naissin, à la principauté de Dombes, au Piémont, à la Savoie, où on savait qu'un grand nombre d'ateliers de fausse monnaie française s'étaient établis.

Le mandat de M. de Saint-Maurice dura dix-sept années, pendant lesquelles 103 ateliers de faux monnoyage ou fausses fabriques furent découverts dans les lieux suivants :

Gascogne. — A Aurignac, 1; à Saramou, 1 : 2.

Languedoc. — A Saint-Denis, 1; à Sommières, 1; à Alais, 1; à Béziers, 1; à Montauban, 1; à Narbonne, 1; à Cette, 1; à Villeneuve-d'Avignon, 1 : 8.

Dans le Couserans, 1.

Provence. — A Pélissanne, 1; au terroir de Saint-Hippolyte, 1; à Marseille, 5; à Fayence, 1; à Noue, 1; à Joccas, 1; à Sisteron, 1; au terroir de Toulon, 1 : 12.

A Orange, 1.

Gévaudan. — A Mende, 1.

Auvergne. — A Issoire, 1; à Azinières, 1 : 2.

Dauphiné. — A Briançon, 2; à Tullins, 1; à Vinay, 1; à la Buisse, 1; à Saint-Roman, 1; à Aspremont, 1; à Crest, 1; à Bourgoin, 2; à Valence, 1; à Grenoble, 2; à Romans, 1; à Vienne, 3; au Pont-de-Beauvoisin, 1; à Montagnieu, 2; à la Côte-Saint-André, 1; à La Garde, près la Côte-Saint-André, 1; à Boissieux, 1; à Belmont, 1; à Mornas, 1; dans le château de Saint-Jean-de-Bournay, 1; à Thodure, 1; à Serres, 1; à Villeneuve, dans les bois de Bonneau, 1; à Saint-Laurent-du-Pont, 1; à Saint-Étienne-de-Joars, 1 ; dans le château de Viriville, 1 : 32.

Lyonnais. — A Lyon, 2 ; à Vernaison, 1 : 3.

Bugey, Bresse et Pays de Gex. — A Faramans, 1; à Belley, 2; à Challex, 1; à Gex, 2 : 6.

Franche-Comté. — A Saint-Claude, 1 ; à Pontarlier, 1; à Longchaumois, 1; à Besançon, 1 : 4.

Comtat venaissin. — A Avignon, 4; à Cavaillon, 2 ; à Saint-Jean-des-Agnets, 1; à l'Isle, 2; à Aubignan, 1; à Tevrot, 1; dans le Comtat, 1 : 13.

Dombes. — A Trévoux, 1.

Savoie. — A Montmélian, 1; à Chambéry, 2; à Saint-Béron, 1:

au Pont-de-Beauvoisin, 2; à la Combe, 1; à la Roche, 1; à Trémonay, 1; à La Caille, près d'Annecy, 1; au château de Dulin, 1; à Mondragon, 1 : 12.

Piémont. — A Turin, 2; à Gênes, 1; à la Novalaise, 1; dans un fief impérial, près de Gênes, 1 : 5.

C'est en vertu d'accords diplomatiques entre la France, le roi de Sardaigne (1) et le Saint-Père, que M. de Saint-Maurice avait agi sur les territoires savoyard et piémontais et dans l'étendue du Comtat venaissin. Les recherches avaient été dirigées de concert avec les officiers de S. M. Sarde sur le Piémont et la Savoie, et avec les officiers pontificaux dans les limites du Comtat. Parmi les coupables saisis, plusieurs, d'origine française, furent livrés au commissaire du roi de France; le plus grand nombre demeura sous la juridiction étrangère et fut déféré aux tribunaux du lieu du crime.

L'un des ateliers de Turin était établi chez des banquiers de la ville, Salomon Paillas et Arthaud. Il fut instruit contre eux par le sénat.

L'atelier découvert dans le fief impérial, près de Gênes, appartenait au marquis de Spinola; il contenait trois balanciers employés à la fabrication de faux louis d'or : deux Français le dirigeaient.

A Gênes et à Chambéry, c'étaient de même des fabriques de louis d'or, exploitées par des Français expatriés.

Dans le Comtat, plusieurs fabriques étaient placées dans l'intérieur de maisons religieuses, où elles furent trouvées à la suite de perquisitions autorisées par le vice-légat.

Pour la principauté de Dombes, dont le souverain, le duc du Maine, était alors détenu à Doullens, on n'avait demandé aucune autorisation, et, de l'ordre du Régent, M. de Saint-Maurice s'était transporté à Trévoux, où il avait saisi un balancier installé dans la demeure du châtelain. Plus tard, il est vrai, on donna satisfaction au duc du Maine au sujet de cette violation de territoire : un arrêt fut rendu au Conseil d'État pour dire que les actes du sieur de Saint-Maurice ne pourraient porter atteinte aux droits de la souve-

(1) Je dis le roi de Sardaigne, bien que Victor-Amédée ne portât que le titre de duc de Savoie lors des premières conventions arrêtées en 1710, parce qu'il devint roi de Sicile, puis de Sardaigne, avant l'expiration des pouvoirs de M. de Saint-Maurice.

raineté ni à la juridiction du parlement de Dombes (1). La poursuite n'en avait pas moins suivi son cours. Le châtelain de Trévoux, jugé à Valence, y fut condamné par contumace à la peine de mort.

Le président de Saint-Maurice s'était encore rendu en Suisse, où son intervention, ménagée par le comte du Luc, ambassadeur de France, avait été accueillie par plusieurs cantons qui poursuivirent les coupables. Messieurs de Bâle condamnèrent le nommé Thélusson, l'un de leurs principaux bourguemestres, en une amende de deux cents marcs d'argent au profit de l'hôpital, et le déclarèrent incapable d'exèrcer aucune charge publique.

A Neufchâtel, qui appartenait à l'électeur de Brandebourg, alors en guerre avec la France, on n'entama aucune négociation diplomatique. M. de Saint-Maurice, sur une instruction émanée du comte du Luc, se transporta, de son autorité, dans la principauté. Il avait eu soin, toutefois, d'y répandre, par des émissaires, que si on se refusait à le laisser agir, le roi de France interdirait toutes relations de commerce entre les Neufchâtelois et les habitants de la Franche-Comté. Cette menace avait causé une sorte d'émotion populaire. Le conseil d'état, forcé de recevoir M. de Saint-Maurice, lui députa quatre de ses membres et lui donna toute satisfaction.

En France, comme à l'étranger, les coupables étaient le plus souvent des gens haut placés ou appartenant au moins à la classe moyenne. On a vu plusieurs châteaux dans la nomenclature des lieux qui renfermaient des ateliers; des gentilshommes, des gens de loi, des marchands, des prêtres, des femmes, se rencontrent parmi les faux-monnoyeurs ou leurs affiliés. L'une des fabriques saisies à Vienne était exploitée par un orfèvre, sous la direction d'un médecin, d'un chirurgien et d'un curé; une autre appartenait à deux veuves.

Je pourrais multiplier de semblables exemples, si ceux qui précèdent n'indiquaient suffisamment le caractère étrange d'un crime qui était devenu le métier de tout le monde; crime placé par l'opi-

(1) V. ma *Notice sur la Monnaie de Trévoux*, p. 104.

nion publique, il faut le croire, dans la catégorie de ces fraudes contre le fisc, que les tribunaux punissent avec une juste sévérité, que le sentiment populaire juge avec indulgence, dont il amnistie et protége facilement les auteurs. A faire de la fausse monnaie, il y avait du péril, ce qui, dans une certaine mesure, appelle les sympathies; le vulgaire n'y voyait pas l'immoralité qui les éloigne : à ses yeux, c'était une profession dangereuse, pas autre chose. On y jouait sa bourse, sa liberté, quelquefois sa tête, on n'y perdait pas toute considération; les faux-monnoyeurs étaient appréciés d'un esprit analogue à celui dont les contrebandiers, aujourd'hui encore, sont appréciés dans les pays frontières.

On ne pourrait expliquer autrement cette participation au faux monnoyage de toutes les classes de la société : ces ateliers créés en tel nombre sur certains points qu'il dût se trouver des cantons où chaque famille contribuait à leurs travaux par quelqu'un des siens; ces associations reliant des hommes de situations si opposées : l'artisan donnant ses bras ou son industrie au banquier qui fournissait les matières premières ou avançait les fonds, au bourgeois qui surveillait et dirigeait, au seigneur châtelain ou à la communauté religieuse qui procurait la sûreté de l'asile. Des complices si diversement placés dans le monde se seraient-ils si fréquemment entendus et unis pour l'accomplissement d'un acte qui aurait conservé l'odieux du crime? Ils n'y voyaient évidemment que de l'industrie, ou tout au plus de la fraude organisée.

De telles idées sur le faux monnoyage étaient naturelles à cette époque, et dans les contrées de l'est et du midi plus qu'ailleurs. Elles y étaient restées du temps où le royaume d'Arles s'étant morcelé en d'innombrables principautés indépendantes, chacun des souverains possesseurs de ces principautés était devenu prince monnoyeur, contrefaisant la monnaie du roi de France : le comte de Provence, le prince d'Orange, le dauphin de Viennois, le comte de Savoie, le comte de Bourgogne, le Pape lui-même, dans sa ville d'Avignon, et beaucoup d'autres, ou tout au moins les fermiers de leurs monnaies.

Ces princes, en effet, ne monnoyaient pas eux-mêmes, mais ils donnaient à bail leur droit de monnoyage à des maltôtiers lombards



ou juifs pour la plupart. Les travaux étaient exécutés pour le compte et aux frais du fermier par des ouvriers, artistes et officiers qui, sous le nom de *monnoyers du serment de l'empire,* formaient des corporations considérables, des affiliations puissantes. J'ai expliqué à l'un des chapitres précédents comment ils frappaient à l'effigie et au nom du prince possesseur du droit monétaire, mais en donnant le plus possible aux monnaies qu'ils émettaient les types et l'apparence des espèces françaises. Sur cette imitation reposaient tous les gains du monnoyage dans la terre de l'Empire.

C'était là de la contrefaçon, mais non du faux monnoyage, une fraude, si l'on veut, mais de peuple à peuple, d'état à état, et au XIV[e] siècle les théories du droit des gens étaient assez larges pour la rendre légitime.

Lorsque, plus tard, les principautés dans lesquelles cette fraude se pratiquait disparurent progressivement pour se fondre dans la circonscription territoriale de la France, le monnoyage d'imitation s'anéantit dans chacune d'elles au fur et à mesure des agrégations. Les bras, les intelligences, les capitaux appliqués depuis des siècles à cette industrie, les confréries, les associations formées pour l'exercer, durent chercher ailleurs un emploi analogue et se reporter sur le faux monnoyage. Ne pouvant plus imiter les types du Roi sur une monnaie étrangère à la France, on les copia servilement. Les ateliers de fausse monnaie s'augmentèrent dans la proportion de la disparition des monnoieries princières.

Ce n'était plus il est vrai, la même opération : de la contrefaçon on tombait dans le faux; mais la nuance était peu saisissable. Il restait dans les mœurs de considérer la monnaie royale de France comme une mine lucrative, de voir en elle l'objet d'une industrie qui avait été de génération en génération le patrimoine de familles nombreuses, le privilége de corporations importantes. Que ce fût par la contrefaçon ou le faux monnoyage qu'elle continuât à s'exercer, elle n'en conservait pas moins un caractère d'industrie attachée au sol, favorisée par la tradition, tolérée dans les habitudes et par là dépouillée de la flétrissure qu'infligeait la loi pénale.

Les enquêtes du président de Saint-Maurice avaient motivé des poursuites devant les tribunaux français contre onze cent vingt-sept inculpés.

Quatre-vingt-quatre furent pendus dans les villes de Mende, Montauban, Montpellier, Le Puy, Vienne, Belley, Grenoble, Valence, Villeneuve-d'Avignon, Saint-Girons, Draguignan, Marseille, Toulon, Seyne, Antibes et Cannes.

Cent-quatre-vingt-huit furent pendus par effigie.

Soixante-deux condamnés aux galères.

Cinquante et un bannis du royaume. Plusieurs condamnés à subir préalablement la peine du fouet ou du carcan.

Cinq cent cinquante-sept condamnés à l'amende.

Cent vingt-cinq renvoyés sous plus ample informé.

Soixante mis hors de procès.

Les amendes et confiscations prononcées s'élevèrent à la somme de 829,738 livres 10 sols 6 deniers (1).

XIV.

Mais à ce moment déjà, la grande activité du faux monnoyage commençait à décroître. La centralisation administrative, les perfectionnements de la fabrication monétaire, l'exposition exclusive de la monnaie du Roi, le calme et la paix intérieurs lui portaient coup. Pour grandir, il lui avait fallu les temps d'émissions désordonnées, de troubles, de guerres intestines où la France se couvrait de monnaies altérées, d'espèces de toutes sortes; leur diversité multipliait ses ressources. A ces époques désastreuses il était parvenu à son plus haut développement, et on avait vu son action redoutable se porter sur la généralité des espèces, sur les monnaies de tous métaux et de tous types, royales, baronales, étrangères. Elle s'était principalement dirigée sur les monnaies étrangères dans les moments

(1) Mémoire de M. de Saint-Maurice dans ses commissions en Provence, Dauphiné, Savoie, Languedoc, etc., concernant la découverte des faux-monnoyeurs pendant les années 1710, 1711, 1712, 1713.

État des fausses fabriques qui ont été découvertes par M. le président de Saint-Maurice, tant en Provence, Languedoc, Dauphiné, qu'autres provinces, depuis l'année 1710.

Mss. de l'hôtel des monnaies de Paris.

Je dois la communication de ces documents à l'extrême obligeance de M. Voillemier, conservateur du Musée monétaire.

d'abaissement de la monnaie du Roi, lorsque la faveur populaire les surhaussait sans mesure et leur donnait une traite plus grande.

La découverte faite, en 1847, à Bourg-le-Roi, près Alençon, d'un atelier beaucoup plus important que celui qui fait l'objet de ce Mémoire, montre ce que pouvaient les faux-monnoyeurs du XVI[e] siècle. Des ouvriers, occupés à une construction, trouvèrent, à 80 centimètres de profondeur, sur les fondations de vieilles murailles, plusieurs instruments de monnoyage, un vase en terre et une boîte en plomb renfermant des matières premières, et dix-sept coins ou matrices destinés à contrefaire des espèces françaises et étrangères, dont voici la nomenclature. Pièces françaises : écu d'or au soleil de François I[er]; teston de François I[er] (trois variétés). Pièces étrangères : demi-impérial de Flandre de Charles-Quint; noble à la rose d'Édouard IV; angelot de Henri VII, roi d'Angleterre. Je reproduis ces détails d'après un article publié dans la *Revue numismatique*, par M. de La Sicotière, à l'époque de la trouvaille (1).

Il y avait là, on le voit, tout l'attirail d'une contrefaçon étendue, portant sur les principales monnaies d'or et d'argent reçues dans la circulation, un atelier destiné à produire une émission considérable, et d'autant plus efficace que la délicatesse des outils et des coins découverts devait permettre d'arriver à une grande perfection d'imitation. Au nombre de ces outils se rencontra une presse ou petit balancier, instrument nouveau à cette époque. On a vu plus haut qu'il avait été essayé dans les hôtels du Roi en 1553.

C'étaient, sans nul doute, des hommes habiles et disposant de grandes ressources, que les faux-monnoyeurs employant de tels instruments, et se tenant, comme le fait observer M. de La Sicotière, au niveau des progrès mécaniques de leur temps et des innovations à peine adoptées par l'État.

L'écu pistolet, ou pistole d'Espagne, pistole du Mexique, de son côté, avait occupé dans la circulation du royaume une place trop considérable pour échapper aux entreprises du faux monnoyage. Aussi le rencontre-t-on souvent à l'état de pièce fausse, et l'atelier

(1) *Rev. num.*, 1847, p. 281.

de Pithiviers n'a rien qui doive étonner. La présence de cette monnaie sur le sol français pendant un siècle et demi, l'abondance de son émission, la faveur dont elle avait constamment joui, expliquent l'intérêt qu'on avait à s'emparer de ses types. L'infériorité artistique de sa fabrication, l'irrégularité de sa circonférence, l'absence ou le morcellement de ses légendes, en diminuant les difficultés d'imitation, appelaient à un autre point de vue le choix des faussaires, comme ils avaient appelé celui des rogneurs.

Il est permis de supposer que ce dernier mobile ne fut pas sans influence sur les faux-monnoyeurs de Pithiviers. L'imperfection des coins qu'ils employèrent dénote une main moins habile que celle des faux-monnoyeurs de Bourg-le-Roi, et certainement incapable de copier les types très-purs et déjà très-perfectionnés des monnaies françaises contemporaines. Elle indique de plus des criminels obscurs disposant de moyens restreints, et toutefois les résultats de leur exploitation n'étaient pas sans importance. On peut estimer que les pièces contenues dans le creuset découvert en 1837 simulaient un poids de cinq marcs d'or environ dont le prix aurait été en 1540 de 825 livres, en 1679 de 2,185 et serait aujourd'hui de 3,750 francs. La valeur de cette réserve montre ce qu'avait pu être l'étendue de l'émission.

J'ai choisi pour évaluations celles de 1540 et de 1679, qui sont les années de la première apparition et de la démonétisation de l'écu pistolet. Entre ces deux dates se place la mise en œuvre de l'atelier de Pithiviers. Déterminer exactement l'époque où fonctionna cette monnoierie clandestine, serait difficile; il est permis cependant de préciser davantage.

La présence de plusieurs doubles et d'une quadruple parmi les pièces retrouvées annonce qu'elles ont été fabriquées depuis l'avènement de Philippe II (1555). L'émission des pistoles d'Espagne ne s'étant composée que d'écus simples sous le règne de Charles-Quint.

On pourrait donc, si on ne s'attachait qu'à la nature des pièces émises, faire remonter leur fabrication aux années les plus rapprochées de 1555; mais la destination qu'avait, à cette époque, la tour d'Aloïse de Champagne oblige à rechercher une date plus récente.

Le château de Pithiviers, dont cette tour formait une dépendance,

était alors et fut jusqu'à la fin du XVIe siècle une place militairement occupée. Elle appartenait à l'évêque d'Orléans. En 1562, le prince de Condé s'en empara et la garda jusqu'à la paix de 1563. Vingt-cinq ans plus tard, en 1589, la ville de Pithiviers tenait pour la Ligue. Henri III et le roi de Navarre, se portant sur Paris, s'arrêtèrent devant ses murs, la prirent d'assaut, firent pendre le gouverneur et démolir le château. La tour d'Aloïse, à demi-détruite, resta debout, mais ne fut plus qu'une ruine.

Jusque-là, il eût été difficile à des faux-monnoyeurs de s'y fixer, à moins d'admettre la connivence du gouverneur, supposition qu'aucune donnée n'autorise. Masure abandonnée, elle devint pour eux un local propice. L'établissement de leur atelier ne put être que postérieur à cette transformation.

D'autre part, la fabrication du louis d'or, opérée en 1652 avec le métal de l'écu-pistolet, avait amené une réduction de ce numéraire et l'avait rendu rare. Dès lors, on n'avait plus trouvé, en le contrefaisant, les chances de bénéfices et de sécurité dont le faux monnoyage a besoin, et qu'il ne rencontre que dans l'imitation des espèces communes. Il dut cesser de s'exercer sur une monnaie qui perdait ce caractère.

Ces raisons portent à penser que l'atelier de Pithiviers fonctionna dans l'intervalle qui sépare 1589 de 1652. Période favorable au faux monnoyage, qui fut celle de la plus grande traite donnée aux espèces étrangères et de l'exposition la plus abondante de l'écu pistolet; période qui comprend les dernières années de la Ligue, les orages du règne de Louis XIII, les guerres de la Fronde; temps d'agitations, de bouleversements, d'inquiétudes continuelles; c'étaient là de bonnes conditions pour installer une officine secrète dans la tour d'Aloïse de Champagne, ruine déserte, séjour inhabité, dont le sombre aspect éloignait les pas qui eussent troublé le travail nocturne du faux monnoyeur.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR L'ÉGLISE DE SAINT-BOHAIRE,

PAR M. J. LAURAND, ASSOCIÉ CORRESPONDANT.

Le Blésois, si riche en donjons du moyen-âge et en châteaux de la renaissance, possède peu de monuments religieux vraiment remarquables. Cependant presque toutes nos églises de campagne ont été rebâties au XIe siècle. De ces édifices, les uns possèdent encore quelques débris sans intérêt, les autres, au contraire, ont conservé leur construction primitive presque intacte. Si ces églises rurales ne se recommandent pas par leurs vastes proportions, du moins l'harmonie de leur ensemble, la perfection de leurs détails peut les placer à un certain degré dans l'art, et elles ne demandent qu'à être signalées pour être visitées. Nous avons cru devoir attirer l'attention sur l'un de ces monuments, en consacrant ces quelques lignes à l'église de Saint-Bohaire.

A deux lieues nord-ouest de Blois, s'élève, dans la riante vallée de la Cisse, le village de Saint-Bohaire. L'église est à mi-côte, et son clocher domine toutes les maisons d'alentour. Au moyen-âge, se forma autour d'elle le bourg que nous voyons aujourd'hui.

Avant de décrire ce monument, l'un des plus intéressants de l'époque romane dans le Blésois, disons quelques mots de la vie du saint auquel il est dédié.

Saint Bohaire (1), en latin, *Betharius*, *Botharius*, *Boharius*, naquit vers l'an 550 à Rome, et mourut vers 623, puisque Bertégisile, son successeur à l'évêché de Chartres, assista au concile de Reims en 624. De bonne heure il quitta sa patrie et se rendit à Chartres. Papolus, alors évêque de cette ville, l'attacha à son service, mais peu après il fut obligé, sur ses instances réitérées, de lui accorder un petit territoire, au milieu de la solitude, sur les bords de la Cisse.

(1) La vie de saint Bohaire a été écrite par les Bollandistes, 1er vol. d'août, d'après un manuscrit d'André Duchêne, et un autre anonyme de la bibliothèque du collège de Clermont.

Saint Bohaire y bâtit une petite chapelle, et Papolus la dédia à saint Georges, martyr.

Bientôt la renommée des vertus du saint ermite s'étendit jusqu'à la cour des rois mérovingiens, et Clotaire II le fit venir dans son palais pour être son chapelain. Sur ces entrefaites, Papolus meurt. Aussitôt les habitants de Chartres viennent demander saint Bohaire pour évêque. Le roi accède à leurs prières, et le saint évêque est reçu en triomphe dans sa ville épiscopale. Quelques années après, Chartres est prise par Théodoric ; il est alors emmené captif, pendant que les vainqueurs massacrent et égorgent son peuple. Les miracles qu'il fit dans sa prison pour délivrer ses compagnons d'infortune le firent remarquer. Conduit devant Théodoric et Brunehaut, son humilité, sa patience, apaisèrent leur colère. Ils rendirent la liberté au reste des captifs, restituèrent le butin, et le saint évêque revint à Chartres comblé de présents.

Nous retrouvons dans plusieurs historiens la mention du siége de Chartres, suite de la défaite de Clotaire II. Hadrien de Valois, dans ses *Rerum Francorum,* le décrit ainsi que le dévouement de saint Bohaire, comme le *Gallia christiana*, et Frédégaire, chapitre 20, fait arriver la défaite de Clotaire l'an 5 du règne de Théodoric, ce qui donne la date de 600, époque d'accord avec la vie de saint Bohaire, qui monta sur le siége de Chartres six ans plus tôt. C'est donc un fait historique que l'on ne peut révoquer en doute.

Quelques années après, un concile synodal a lieu à Sens. Saint Bohaire s'y rend. Le bruit de ses miracles attire bientôt une foule de malades qu'il guérit, de pécheurs qu'il convertit. Un jour entre autres qu'il était en oraison devant l'autel de sainte Marie, une jeune fille, possédée du démon, vient le trouver en lui demandant sa guérison. Aussitôt il se met en prières, et quelques instants après la jeune fille est sauvée.

Deux aveugles, ayant vu pendant leur sommeil saint Bohaire qui leur imposait les mains et les guérissait, viennent à lui et recouvrent la vue.

Après une courte maladie, le saint évêque de Chartres mourut le premier des calendes d'août, et son corps fut inhumé auprès de l'oratoire qu'il avait bâti sur les bords de la Cisse.

Cet oratoire, rebâti probablement plusieurs fois, s'accrut à mesure que les populations vinrent se grouper autour. Les reliques de saint Bohaire y furent toujours conservées avec grand soin, et aujourd'hui encore elles sont renfermées dans une jolie châsse du xve siècle que nous décrirons plus tard. Parlons d'adord de l'église.

Son plan est une croix latine sans collatéraux. L'abside percée de trois fenêtres en plein-cintre, est voûtée en cul-de-four d'une forme un peu ovoïde, parce que l'arc doubleau qui la précède est un arc brisé. En avant se trouve une seule travée de chœur, couverte d'une voûte d'arêtes sans nervures, dont les retombées sont supportées par quatre colonnes engagées. L'intersection et les bras des transepts sont voûtés sur des croix d'augines, reposant aussi sur des colonnes engagées. Dans le transept méridional ces colonnes sont terminées, avant d'arriver au sol, par des figures grimaçantes.

Une chapelle, éclairée par une fenêtre en plein-cintre, s'ouvre dans le mur oriental de chacun des bras du transept. Comme l'abside principale, elles sont toutes deux circulaires et voûtées en cul-de-four, mais celle du nord-est est à pans coupés à l'extérieur, et sa voûte est ornée de nervures supportées par des modillons.

Au dehors, la décoration de cette partie de l'église, c'est-à-dire de l'abside et des transepts, est assez simple; on ne remarque que les consoles des corniches, sur lesquels sont sculptées des figures de toute sorte. Une grosse tour carrée surmonte l'intersection de la croisée; sur chaque face elle est percée de deux baies en arc brisé et est couverte d'un toit d'ardoises; on y monte par un escalier en vis appuyé au mur méridional de la nef.

Le plein-cintre, employé simultanément que l'arc brisé, est le caractère des monuments de transition; aussi affirmons-nous que la partie de l'église que nous venons de décrire remonte au xiie siècle.

Nous ne pourrions mieux comparer l'abside principale qu'aux chapelles latérales de Saint-Laumer de Blois, bâties, elles aussi, au xiie siècle. Ici, comme à Blois, les fenêtres sont en plein-cintre, la voûte en cul-de-four, et en avant se trouve une travée couverte d'une voûte d'arêtes à la romaine, dont les retombées sont supportées par des colonnes engagées. Les chapiteaux, dont la décoration est empruntée aux règnes végétal et animal, sont fort remar-

quables; quelques-uns pourraient soutenir la comparaison avec ceux de Blois. Il serait fort intéressant de rechercher quelle influence un grand monument a pu exercer sur ceux de la contrée bâtis à la même époque. Peut-être si l'architecte de Saint-Bohaire nous était connu, verrions-nous qu'il avait étudié à l'école de Saint-Laumer, si florissante au XIIe siècle. L'architecture devait sans doute y être cultivée au moment où s'élevait la belle église que nous admirons encore aujourd'hui. Mais revenons à notre sujet.

La grande nef a été rebâtie au XVe siècle; elle est divisée en trois travées par des piliers supportant de grandes arcades, qui devaient la mettre en communication avec des bas-côtés, dont un seul a été achevé; on voit encore la naissance des nervures d'une voûte de pierre, qui n'a jamais été faite et qui est remplacée par un lambris de bois.

Le bas-côté du sud, bâti en même temps que la nef, est tombé il y a environ soixante ans et il n'en reste plus que les murs sur lesquels on distingue encore l'écusson des cottereau de Maintenon, « d'argent à trois lézards de sinople, deux, un. » Ces armes, à demi-effacées, se trouvent aussi dans l'église de Saint-Lubin-en-Vergonois.

La façade principale, flanquée de deux contreforts, est percée d'une porte en plein-ceintre dont la voussure, soutenue par deux colonnes engagées, est ornée d'un tore. Au style de cette porte on reconnaît facilement qu'elle est contemporaine de l'abside, et qu'elle a été conservée lors de la reconstruction de la nef, au XVe siècle. Au centre du pignon se trouve une fenêtre à meneaux flamboyants.

Autrefois on admirait sans doute dans cette église de beaux vitraux peints; en effet, nous lisons cette inscription à demi-effacée sur une des fenêtres :

LA VITRE . S . BOHAIRE
CELLE DES FONS CELLE
SUR LA GRANDE PORTE
ONT . ÉSTÉ . FA'CTES IOR
& . PIERRE . ODIS . MARIN F
VRI . ESTOIS MARGUILLERS

Ces vitraux auront été détruits à une époque inconnue ; l'inscription que nous venons de voir est seule restée avec un petit médaillon représentant saint Pierre.

Un monument de haut intérêt que nous trouvons à Saint-Bohaire, est la châsse qui contient encore les reliques de ce saint. Elle affecte la forme d'une église avec des transepts à l'intersection desquels se trouve un petit clocher. L'art gothique, à son déclin, y a jeté à profusion tous ses ornements. Les quatre pignons, décorés sur leurs rampants de crosses végétales, sont surmontés d'une croix fleuronnée ; ils sont flanqués de chaque côté d'un contre-fort couronné de pinacles. Quatre gargouilles sont placées aux angles du monument ; sur la crête du toit court une petite galerie à jour ; enfin, huit niches pratiquées dans les parois de la châsse offrent une suite de bas-reliefs dans lesquels nous allons reconnaître la vie de saint Bohaire. Celles qui se trouvent aux pignons sont couronnées par un arc brisé, les autres par une arcade surbaissée ; toutes sont décorées des ornements les plus délicats du xve siècle.

A un des pignons, un guerrier à cheval, armé de pied en cap, terrasse un dragon ; au fond, on voit une femme dans l'attitude de la prière. C'est ici la représentation de saint Georges, patron primitif de l'oratoire auquel l'église de Saint-Bohaire a succédé.

On lit dans la légende dorée, que la fille du roi de Siléna en Lybie, étant tombée au sort pour être la proie d'un dragon qui dévastait le pays, rencontre le chevalier saint Georges qui terrasse le dragon et le tue. Le peuple, reconnaissant, se convertit alors au christianisme. Evidemment c'est cette épisode que nous rencontrons ici.

Sur une des faces latérales, un ermite, le bourdon de pélerin à la main, sort d'une église et semble partir pour un long voyage ; nous reconnaissons ici saint Bohaire quittant son oratoire des bords de la Cisse, et se dirigeant vers la cour de Clotaire ; plus loin il est sacré évêque et est représenté à genoux entre deux autres prélats qui lui imposent les mains.

Le troisième tableau de ce côté, représente le miracle que fit à Sens l'évêque de Chartres, en guérissant une femme possédée du

démon ; cette femme est à genoux à ses pieds, de sa bouche sort un petit monstre noir. Un homme, placé derrière elle, semble la frapper.

Au pignon opposé au premier sujet, un évêque, revêtu des ornements sacerdotaux, bénit à la manière des Latins.

Nous arrivons à l'autre façade latérale. Un seigneur, reconnaissable à son chaperon doré, soutenu par un serviteur qui a la tête nue, a perdu une jambe et se traîne difficilement avec une béquille vers saint Bohaire, qui lui donne sa bénédiction.

Dans la niche du milieu ce sont les funérailles du saint évêque de Chartres. On le voit couché dans le cercueil, revêtu de ses habits pontificaux ; deux prêtres et un moine en larmes lui rendent les derniers devoirs.

Enfin le dernier sujet se compose de trois personnages. Saint Bohaire conduit et semble prendre sous sa protection une personne qui le suit. Il va au devant d'un roi qui a l'air irrité. Ne pourrions-nous pas reconnaître ici le saint évêque implorant la clémence de Théodoric pour son peuple après la prise de Chartres.

Cette châsse était autrefois rehaussée tout entière de peintures et de dorures aujourd'hui bien dégradées. Aux quatre pignons se trouvent des armes, probablement celles des donateurs. Elles sont : « d'hermines à la croix de gueules » et « d'or au dragon rampant de sinople armé et lampassé de gueules » aux deux extrémités. Celles placées aux transepts sont : « d'or au dragon rampant de sinople armé et lampassé de gueules party d'hermines à la croix de gueules. » La disposition des armes de cette châsse montre qu'elle a été donnée par un seigneur et sa femme. Le premier écusson est celui de la famille Gaignon, propriétaire alors du château de Saint-Bohaire. Ce château a été presque entièrement détruit ; il n'en reste plus que le rez-de-chaussée, construit à la renaissance ; à l'intérieur, le plafond d'une salle conserve encore quelques débris de peintures de cette époque ; les caves sont plus anciennes et peuvent remonter au XIVe siècle.

Avant la révolution, Saint-Bohaire était un prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Bourg-Moyen de Blois. Cette possession datait

de loin puisque dans un pouillé du diocèse de Chartres remontant au XIIIe siècle, nous voyons qu'il en était ainsi à cette époque. Les bâtiments du prieuré subsistent encore et n'offrent rien de remarquable. Plusieurs autres abbayes et couvents du Blésois possédaient de belles propriétés sur la paroisse de Saint-Bohaire.

NOTICE

SUR LES DÉBRIS DE CONSTRUCTIONS GALLO-ROMAINES

DÉCOUVERTS A SUÈVRES EN 1849,

PAR M. J. LAURAND, ASSOCIÉ CORRESPONDANT.

Les débris de constructions romaines que l'on a souvent rencontrés à Suèvres, et surtout l'inscription de Saint-Lubin (1), prouvent que cette localité était déjà importante au second ou troisième siècle de notre ère. Au mois d'octobre 1849, des fouilles pratiquées sur un assez grand espace de terrain ont amené la découverte de débris d'habitations romaines dans un enclos situé au climat des Châtelliers, entre l'église de Saint-Lubin et la Tronne. Ces découvertes ajoutent peu à l'histoire de Suèvres; elles font seulement connaître l'emplacement d'une agréable villa, richement décorée, si nous en jugeons par ce qu'il en restait. Une mosaïque, des aqueducs, des fondements de murs, voilà ce qui a été trouvé.

La mosaïque était à la profondeur de 1^m; composée de petits cubes de pierre et de marbre de 1^c carré environ, elle forme par sa disposition les dessins les plus riches, les plus variés. Sa longueur est de 12^m sur une largeur de 4. Le temps et les plantations faites successivement au-dessus l'ont endommagée; néanmoins, ce qui en reste laisse apercevoir son état primitif. Trois compartiments la partagent dans sa longueur; le mieux conservé offre une sorte de damier formé de petits carrés de couleurs différentes, autour duquel règne une frise ornée de cintres entrelacés : dans les deux autres le dessin est plus compliqué : ce sont des torsades, des guirlandes de toutes couleurs; une bordure rouge entoure de tous côtés la mosaïque et lui fournit une sorte d'encadrement. Les principales matières employées dans sa composition sont la pierre, le marbre, la brique; les couleurs sont le jaune, le gris, le noir, le blanc, le rouge. Sous

(1) Voir ci-dessus le Mémoire de M. Duchalais, p. 208.

la mosaïque se trouve un lit de ciment appliqué en quelques endroits sur une couche de maçonnerie très-épaisse. Le sol de la salle, plus bas au milieu que sur les côtés, suit légèrement l'inclinaison du côteau, sans doute pour faciliter l'écoulement des eaux.

On a retrouvé les fondements des murs latéraux et au pied de l'un d'eux un aqueduc haut de 1^{m} et large de 80^{c}. Une épaisse couche de ciment en forme le fond ; sa voûte, à cinq pans dans la partie la plus large, n'est plus qu'à trois pans dans la partie la plus rétrécie. Il passe sous terre à environ un mètre du sol de la mosaïque, à laquelle il est d'abord parallèle ; ensuite il se prolonge obliquement et en se rétrécissant du côté d'un mur de clôture voisin de là, jusqu'à un éboulement qui empêche d'en suivre les traces. Quoique incontestablement romain, cet aqueduc ne nous offre pas le cachet des constructions romaines ; aucune brique n'y a été employée ; les murs ne laissent voir nulle part l'appareil des pierres et il est renduit partout. Il doit avoir peu servi, car ses parois sont aussi blanches que s'il venait d'être terminé.

Sur le prolongement de cet aqueduc, en descendant la côte, on en trouve un autre qui lui fait suite, mais dont la construction est toute différente. Sa voûte et ses parois sont entièrement composées de larges briques liées entre elles par d'épaisses couches de ciment. Ses dimensions sont un peu moindres que celles du premier, et son sol et sa voûte se trouvent 60^{c} plus bas.

Un mur latéral long de 20^{m} suit la pente de la côte et les aqueducs inclinés vers la rivière. Dans certains endroits il a été bâti sur des constructions plus anciennes, dans lesquelles on retrouve des bases et des fûts de colonnes. La partie de ce mur qui est au-dessus du petit aqueduc est encore renduite avec soin 1^{m} 1/2 au-dessous du sol, ce qui semble indiquer qu'il y avait là une salle bien plus basse que celle dont on a retrouvé le pavage en mosaïque.

Dans l'intervalle situé entre les deux aqueducs on voit les restes de constructions en ciment où était peut-être une chaudière destinée à chauffer l'eau de bains placés en cet endroit. Le grand aqueduc amenait probablement l'eau froide, qui après avoir chauffé était distribuée dans une salle basse, et s'écoulait par le petit aqueduc. Ce qui semble confirmer cette assertion, c'est que le premier est

presque intact, tandis que le second est enfumé. La construction vient encore à l'appui : celui que la chaleur pouvait détériorer est en briques, l'autre est en moellon ; enfin la position, la différence de niveau, l'inclinaison du sol le prouvent aussi.

Un mur de 15^m de longueur tombe perpendiculairement sur celui dont nous venons de parler, tout en étant parallèle à la côte. A son extrémité on a trouvé des débris de construction jetés pêle-mêle ; ce sont des briques ordinaires et à rebords, des marbres de différentes couleurs, des restes de peintures à fresque, des fragments de mosaïques et de poteries.

Des sondes faites à peu de distance ont mis à découvert plusieurs fondations de murs à quelques centimètres du sol. Dans la prairie qui est au bas de la côte, on a trouvé un dallage formé de pierres blanches et grises disposées en croix sur un fond de briques ; le niveau de ce dallage est peu élevé au-dessus de celui de la Tronne, et les constructions qui se trouvaient en cet endroit devaient être souvent exposées aux ravages des inondations. Il faut que le lit de la rivière se soit élevé depuis cette époque, maintenant on ne bâtirait pas à une telle proximité de l'eau. *Bernier* prétend que la Loire baignait autrefois les murs de Suèvres ; mais s'il en eût été ainsi, les édifices dont nous retrouvons les traces auraient été submergés en tout temps.

On ne sait à quelle époque remontent ces restes de bâtiments. Suèvres n'est pas marqué sur les cartes romaines ; aucun titre n'en a fait mention avant l'an 895. Le dessin de la mosaïque permet de l'attribuer au troisième siècle de notre ère ; remarquons que les ex-voto de Saint-Lubin sont de cette même époque. Du reste, ces constructions ne peuvent remonter à l'origine de l'établissement des Romains dans les Gaules, car on trouve dans les débris de murs des fragments de briques à rebord, de tuiles, de fûts de colonnes qui proviennent de constructions antérieures évidemment romaines.

Au troisième siècle, les Romains avaient en Gaule de nombreuses exploitations rurales dirigées par leurs préposés ; quelques-uns même s'y étaient tout-à-fait fixés, c'est alors probablement que fut bâti en ce lieu une villa dont nous retrouvons aujourd'hui les

restes. L'art s'était plu à l'embellir, et ses débris peuvent nous donner une idée de sa décoration. Des mosaïques de différentes natures pavaient le sol, les murs étaient ornés de peintures à fresque ; on y voyait les marbres les plus rares. Les aqueducs, comme nous l'avons dit, servaient sans doute, à amener l'eau des bains.

Tout porte à croire que la destruction de ces édifices remonte à l'invasion des barbares. A cette époque, de nombreuses hordes ravagèrent la Gaule, pillant, détruisant tout ce qu'elles rencontraient sur leur passage ; il a fallu une semblable secousse pour amonceler pêle-mêle les débris, que nous retrouvons aujourd'hui. Aucun titre n'a fait mention de constructions en ce lieu, aucun souvenir n'en est resté dans le pays ; ce ne peut donc être qu'à la suite d'une guerre que ces édifices ont été ruinés de fond en comble et ont disparu du sol. Quand nous disons qu'aucun souvenir de ces constructions ne subsiste, nous nous trompons, car ce sont elles qui ont donné leur nom au climat des Châtelliers, *castelleta*, puisqu'au moyen-âge il n'y eut aucun château qui pût justifier cette dénomination. Remarquons, du reste, qu'à Saint-Laurent-des-Eaux et dans d'autres localités, on a fait les mêmes découvertes qu'à Suèvres dans des lieux nommés aussi Châtelliers.

Les fouilles n'ont été faites jusqu'ici que sur une petite échelle et de distance en distance, peut-être en les continuant trouverait-on la suite des aqueducs et s'assurerait-on de leur destination. Les fragments de mosaïques de différente nature trouvés dans ce lieu plein de décombres, indique qu'il en existe d'autres et que des fouilles pratiquées près des premières pourraient en amener la découverte.

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE DES MATIÈRES.


IMPRIMERIE D'A. JACOB.